This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 495261 DUPL

Digitized by Google

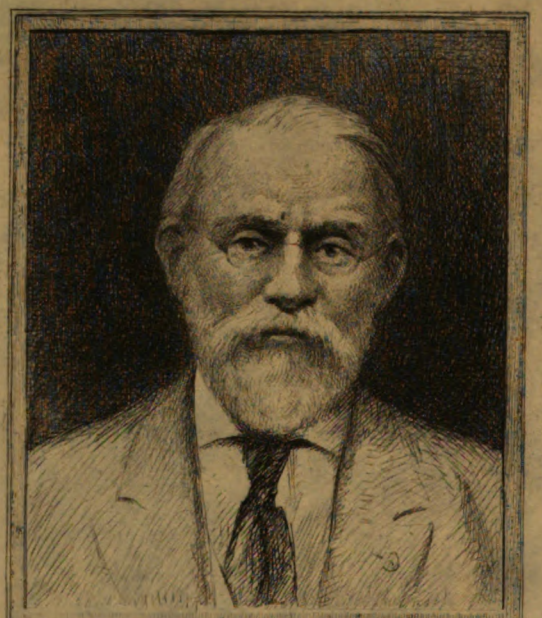

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A16
A2

REVUE DE L'AGENAIS

Tome XV — 1888.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE DE L'AGENAIS

ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

Tome Quinzième. --- Année 1888

AGEN

IMPRIMERIE P. NOUBEL. — Ve LAMY, SUCCESSEUR.

43, Rue Voltaire. 43

1888

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-11-26
13603

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717

DEUXIÈME PARTIE.

Personnes Vivant Noblement.

(Suite)

21. LAROQUE-TIMBAU.

1. — Le sieur Chanbon, ancien garde du Roy, grand-père procureur au présidial et père vivoit noblement.

Guillaume Chambon, ci-devant garde du roi, obtient des Lettres de grâce, rémission et pardon, à raison du meurtre par lui commis sur la personne de messire Louis de Roger de Cahuzac, seigneur baron de Caux, et autres places, capitaine de cavalerie au régiment de Lengalerie. Le 29 avril 1703, dame Françoise de Murat d'Armenis (ou d'Hermenis), veuve dudit seigneur de Caux, agissant comme mère, et légitime administreresse de Messire Louis-Joseph de Roger de Cahuzac, seigneur de Caux, son fils et dudit Louis, son époux, cède et transporte à Jean-Joseph Gardes de Guiron, sieur du Lim-

Digitized by Google

port, habitant d'Agen, tous les droits qu'elle peut avoir contre ledit Guillaume Chambon, à raison du meurtre sus-mentionné. Elle veut et entend que sur l'instance de l'intérinement des Lettres de grâce, rémission et pardon surprises par Guillaume Chambon, ledit sieur de Gardes puisse faire opposition, et en tous cas pour les dommages et intérêts, réparations civiles et autres condamnations qui pourraient survenir contre ledit Guillaume Chambon, au profit de ladite dame et de son fils Louis-Joseph de Roger. La cession est faite pour le prix de 500 livres. Françoise de Murat et son fils ont pour procureur fondé dans cet acte de cession, noble Barthélemi de Roquefort de Marquin, commandeur de Grenejoul et de Lespitalet, habitant dudit Grenejoul en Quercy.

L'acte est signé : Saint-André de Marquin ; Guiron acceptant ; Bitaubé ; Lassort ; Bache, notaire royal.

(Minutes à l'étude de M. de Lacvivier, notaire d'Agen.)

22. LA SAUVETAT DE CAUMONT.

1. — Le sieur de La Chapelle, grand-père juge royal, son père avocat.

L'an 1493, trois membres de la famille Chapelle ou de Chapelle existaient dans la juridiction d'Allemans sur le Dropt en Agenais.

L'aîné Guillaume porta le nom de Chapelle de La Conquade, en la commune d'Allemans.

Le second, nommé Chapelle des Manetz, devint juge de Miramont, lieutenant royal de La Sauvetat. Il possédait le tènement de Chapelle joignant la Dourdenne dans la paroisse de Saint-Pardon, juridiction de La Sauvetat.

Jean le troisième prit le nom de Chapelle d'Allemans.

Ledit Guillaume, l'aîné, fit son testament le 2 mai 156.. . Son fils François fit le sien le 23 septembre 1560. Son petit-fils (autre Guillaume) fit le sien le 18 janvier 1628. Il eut pour fils Etienne, qui fut juge d'Allemans. Jacob, fils dudit Etienne, fit son testament l'an 1708, et eut pour fils Louis.

Digitized by Google

Jean Chapelle d'Allemans, le plus jeune des trois qui vivaient en 1493, fit son testament l'an 1502. Son fils Guillaume fit le sien le 10 novembre 1548 et fut notaire. Nouel, fils dudit notaire, se maria le 23 septembre 1593, fit son testament le 25 novembre 1632, et laissa pour fils Guiraud, marié en 1629, père de Charles, marié en 1683, qui fait son testament l'an 1706, et laisse pour fils aîné Georges Chapelle ou de Chapelle.

2.— Les sieurs de Vivie sont quatre frères, le cadet capitaine, grand-père et père vivant noblement. N. C.

Isaac de Vivie, fils aîné de Jacques de Vivie et de Marie de Madaillan de Montataire du Cause, avait quatre fils : 1° Henry César, marié à Marthe de Borie ; 2° Jacques Philippe, sieur du Vivier, cadet-gentilhomme, puis lieutenant de Dragons, époux d'Anne de Madaillan de Montataire ; 3° Jean, sieur de Baudon, avocat, marié de 1705 à 1707, à Marie-Anne de Vivie de Ringaud, dame de Vivie, veuve de M. de Gastebois de Marignac, major de Landau ; 4° Jacques-Philippe de Vivie du Vivier d'Agnac, lieutenant en 1705, capitaine en 1713, chevalier de Saint-Louis en 1724, commandant le 3e bataillon du régiment de Normandie en 1736, retiré du service en 1743. Leurs descendants sont éteints.

3. — Le sieur de Régie de Vivie deux frères, père, de la même famille N. C.

Noble Pierre de Vivie, sieur de Régie, frère puiné d'Isaac qui précède, épouse le 26 avril 1674 Elizabeth de Ricotier, est convoqué en 1703 pour le ban et l'arrière ban par le marquis de Sourdis, et laisse trois fils : 1° Jacques de Vivie de Régie, né en 1678, officier au régiment de Normandie ; 2° Moyze de Vivie de Molerin ; 3° Jean Ruben de Vivie, capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis. Jacques, l'aîné des trois frères, a continué la postérité.

4. — Le sieur Brondeau, grand-père et père vivant noblement:

Noble Elie Louis de Brondeau, seigneur de la maison noble de La Tuque, paroisse de Vallettes, juridiction de Castillonnés en Agenais, épouse noble Marie Alphery le 30 juin 1680. Il marie sa fille Anne le 29 avril 1728, à messire Jean-Adolphe de Montpezat, écuyer, fils de

Digitized by Google

défunts messire Jean de Montpezat et de dame Marguerite Leberthon. La future épouse est assistée de son père et de sa mère, de Jean Brondeau, écuyer, seigneur de Puisserampion, son frère, habitant le lieu de La Barre, paroisse de Puisserampion, juridiction de La Sauvetat, et de damoiselle Anne de Brondeau de La Tuque, sa sœur.

5. — Le sieur Blanche. deux frères, grand-père et père vivant noblement.

6. — Le sieur Cassenove et ces 4 enfants, 2 capitaines de cavalerie, deux lieutenants dans le même régiment, grand-père et père nolbes

Noble Pierre de Cazenove, écuyer, sieur de Lacroze, est ainsi nommé et qualifié, et dit fils d'Arnaud de Cazenove, écuyer, seigneur de Lérisson, et de damoiselle Marie de Laumond, dans son contrat de mariage passé le 14 juillet 1639, avec damoiselle Peyronne de Chassarel, et devient par suite de cette alliance sieur de Lamaison noble de Rolde en la jurdiction de Birac, et de la maison noble de Pradines, paroisse de Fauguerolles, juridiction de Gontaud.

Il avait été lieutenant dans le régiment de Mun ; il reçoit une lettre autographe datée de Cadillac le 12 septembre 1649, dans laquelle le duc d'Epernon lui demande de venir l'aider à *chastier* les Bordelais révoltés contre le roi, signée : « Le duc d'Espernon. » (*Original.*)

Pierre de Cazenove de La Croze reçut, en sa qualité de gentilhomme de la sénéchaussée d'Agenais, sa lettre de convocation datée du 12 avril 1674 et signée Boissonnade, Juge mage, lorsque la noblesse du pays fut convoquée par les ordres du maréchal d'Albret.

Jean François de Cazenove, écuyer, sieur de Châteauneuf, capitaine d'infanterie au régiment d'Aunis, marié le 24 novembre 1699 avec demoiselle Marie de Noguères, est tué en octobre 1702, dans les guerres d'Allemagne,

Messire Jean Joseph de Cazenove, écuyer, seigneur de Pradines et de Lacroze, né le 7 mars 1650, baptisé à l'église de Birac le 15 janvier 1652 (fils de Pierre et frère du sieur de Châteauneuf qui précédent), justifie par actes authentiques sa noblesse, celle de ses auteurs paternels et sa filiation suivie depuis Arnaud de Cazenove, écuyer,

Digitized by Google

sieur d'Arraigne, capitaine d'une compagnie au régiment de Rambure ou d'Arambure, qui, dans son contrat de mariage du 15 août 1548, avec damoiselle Isabeau de Faugère, se dit fils d'André de Cazenove, écuyer, sieur de Béart, et de Charlotte Thibaut, damoiselle. Il énumère, dans l'inventaire des titres qu'il produit, les Cazenove tués ou blessés au service du roi.

« 1° Deux de ses oncles du côté paternel, du premier lit, ont été tués pour le service du roi, au siège de Montauban.

« 2° Offre aussi faire voir que son père (Pierre de Cazenove) a servi le roi plusieurs années, ou en qualité de volontaire ou en qualité de lieutenant, dans le régiment de Mun, et dans la compagnie du sieur de Lure ;

« Fera voir aussi ledit produisant qu'il avoit quatre cousins germains du côté paternel, dont il en a eu deux de tués pour le service du roi, et les deux autres fort blessés : le premier fut tué à Venise d'une mousquetade, étant capitaine dans le régiment de Candale ; le second fut blessé de deux mousquetades à la cuisse gauche, comme il fera encore voir, et que c'était à l'attaque du retranchement de Sals, et servant le roi dans le régiment de Montaignac, en qualité de capitaine ; et lorsque ledit régiment fut cassé, le capitaine Cazenove fut incorporé dans le régiment de Rebé, par M. le maréchal de Lamothe,

«Le troisième cousin germain du produisant fut tué en cette guerre dernière de la province de Guienne, étant capitaine dans le régiment d'infanterie d'Harcourt, et commandé d'amener des enfants perdus avec d'autres troupes pour attaquer une barricade près la demi-lune de Bordeaux, qu'ils prirent, et le capitaine Cazenove fut tué à cette attaque. Et avoit avec lui un de ses frères, son cadet, à cette attaque, en qualité de volontaire, qui fut le quatrième cousin germain du produisant. »

Jean Joseph de Cazenove, seigneur de Pradines, fut maintenu dans sa noblesse, le 10 août 1666, par M. Pierre du Puy, subdélégué de Claude Pellot, intendant de Guienne, auquel il produisit les contrats déjà mentionnés, et en outre : 1° la transaction.....

Le même Jean Joseph de Cazenove, seigneur de Pradines, fut maintenu de nouveau 29 ans après, par ordonnance rendue le 20 décembre 1696, par M. Louis Bazin, seigneur de Bezons, intendant de Guienne. (*Original.*)

Digitized by Google

Le lecteur se demandera naturellement, sans trouver une solution satisfaisante, pourquoi le Maire ou les Consuls de La Sauvetat de Caumont ont-ils mis à la *colonne des vivants noblement* ce M. de Cazenove et ses quatre fils tous officiers, quand ils constatent en même temps que le grand-père et le père du premier, et par conséquent le bisaïeul et le grand-père des quatre officiers étaient *nobles* ?

7. — Le sieur de Lariviere de Chaprirou, grand-père et père vivoint noblement.

8. Le sieur du Caussou, 2 frères idem, leur grand-père et père vivoint noblement, N. C.

9. — Le sieur de Lescun, grand-père étranger et le père juge dudit lieu.

10. — Le sieur Brunet de Laubarede, père et grand-père idem N. C. (noblesse contestée.)

Noble Pierre Brunet, écuyer, sieur de L'Aubarède, et demoiselle Anne Tremblier, marient leur fille Marie Brunet de L'Aubarède, par contrat du 8 septembre 1728, avec Louis Ignace du Rieu de Maisonneuve, écuyer, seigneur de Maynadié, lieutenant au régiment de la reine cavalerie.

11. — Le sieur Malcomte, père et grand-père idem.

23. LAUZUN.

1. — Le sieur Baurillon, grand-père et père juges du lieu.

Pierre Bourilhon, sieur de La Valize, fils de feu Jean et de Guilhaumette Carrieu, habitant de Montignac, juridiction de Lauzun, épouse le 20 septembre 1695, damoiselle Marianne Briffaut, fille de feu Jean Briffaut, maître chirurgien, et d'Anne Champes. Le futur est assisté de François Bourilhon, maître chirurgien, son frère. L'acte signé de Lassort, notaire royal.

Digitized by Google

2. — Le sieur du Roy, grand-père et père, vivoient noblement.

Jean Le Roy, sieur d'Estaget, et damoiselle Françoise Vacquier, son épouse, marient Françoise Le Roy, leur fille, le 13 octobre 1761, avec noble Pierre de Roy, écuyer, sieur de Bonsol, fils d'autre noble Pierre de Roy, écuyer, sieur de Feugues, en la paroisse de Calviac, juridiction de Montflanquin.

3. — Le sieur Baurillon de La Ruse, grand-père et père, vivoient noblement.

4. — Le sieur Martin de Lanou (de Laroc ou de Larou), grand-père et père vivoient noblement.

M. Jean Baptiste Martin de Loredand, fait son testament le 6 août 1775, étant dans sa maison de Roquebrune, paroisse de Saint-Maurice, juridiction de Montpezat en Agenais. Il n'a point d'enfant de dame de Lorman. Il institue pour son héritier universel messire François de Martin de Laroque, son frère, ancien garde du roi, chevalier de Saint-Louis, résidant à Boudit. Il lui substitue M. Martin de Bonnefon, son cousin, conseiller du roi, juge de Lacenne.

5. — Le sieur Jourda, grand-père et père vivoient de leurs revenus.

6. — Le sieur du Rieu de Jonquet, 2 frères, grand-père et père, vivoient de leurs revenus

7. — Le sieur du Crosat, 3 frères, 2 capitaines, grand-père, notaire royal, leur père vivant noblement.

Noble Louis de Crozat, sieur de Rocque Gautier, juridiction de Cancon, en faveur duquel damoiselle Françoise de Boissonnade, veuve de Barthelemi de Lamourous, écuyer, seigneur de Plèneselve, reconnait devoir 200 livres par acte du 4 avril 1656, retenu par Cruzel, notaire d'Agen.

Guillaume de Crozat, sieur de Milhac, fils de M. Jean de Crozat,

Digitized by Google

procureur d'office de Cancon, et de damoiselle Marguerite de Planton, épouse le 3 juin 1661, devant Cruzel, notaire d'Agen, damoiselle Marie Brandelise de Lamourous, fille de feu noble Barthélemi, seigneur de Plèneselve, et de damoiselle Françoise de Boissonnade, Le futur époux est assisté de son père, de noble Le Roy de Longueval, écuyer, sieur de Lauguerie, son beau-frère, Me Me Martial de Bordes, lieutenant particulier au siège d'Agen.

8. — Le sieur Granier, ci-devant lieutenant, père et grand-père vivant noblement.

Françoise Grenier épouse le 3 juillet 1601, noble Jean Robert' écuyer, dans la maison de ce dernier, juridiction de Monbahus.

24. LE PORT-SAINTE-MARIE.

1. — Le sieur Imbert, grand-père et père ont vécu noblement.

Au mois de janvier 1650, des Lettres de confirmation de noblesse sont accordées à Georges Imbert, du Port-Sainte-Marie, dans lesquelles il est dit :

« Confirmons et maintenons dans la qualité d'écuyer, dont ses an-
« cêtres jouissent depuis plus de cent ans, ledit Georges Imbert, et
« décorons du titre de noblesse ses enfants nés et à naître de loyal
« mariage... »

Le 29 octobre 1644, M. Me Michel Imbert, juge royal, et ses frères Caprasi, Georges et Jean Imbert, font un acte d'accord devant Seguy Dufa, notaire royal d'Agen. Michel et Georges sont dits habitants du Port-Sainte-Marie.

M. Me Michel Imbert, avocat, juge royal du Port-Sainte-Marie, épouse Isabeau de Sabaros, fille de Jean de Sabaros, ancien juge royal de ladite ville, et de Jeanne de Bressolles. Ladite Isabeau de Sabaros était veuve, lorsque le 25 juin 1653, on fait l'inventaire des meubles de Jeanne de Bressolles.

Digitized by Google

M. Me Jean d'Imbert, juge royal du Port-Sainte-Marie, fils des précédents, épouse Marie de Montméjean, fille de noble François de Montméjan et de Lucresse de la Cour, et sœur de Léonard de Montméjan, sieur de Briteste. Leur fils, M. Me François d'Imbert, juge royal du Port-Sainte-Marie, épouse au château d'Ansoulès, juridiction de Condom, le 22 août 1692, Jeanne du Pleix, fille de Louis du Pleix, seigneur baron de Clarens, et de Cadignan.

Autre François Imbert, sieur du Tapissé, frère dudit François, fait un acte notarié devant Salinères le 3 février 1702.

Le 27 octobre 1777, noble Jean Imbert du Tapissé, écuyer, fils de noble Jean Imbert du Tapissé, et de dame Marie-Anne Clavière, natif et habitant du Port-Sainte-Marie, épouse Marie-Anne-Joseph de Lescale de Véronne, fille de défunts Messire Joseph Juste de Lescale de Véronne, seigneur de Vivès, et de dame Marie-Josèphe de Montault native et habitante d'Agen.

Le futur époux est assisté de très révérend Jean-Pierre Imbert, prêtre religieux Dominicain ; noble Jean-Pierre Imbert ; noble Thomas Imbert, garde du roi ; noble François Imbert, officier d'infanterie ; et noble Guillaume de Sansac, ses proches parents.

La future épouse agit de l'assistance de messire Joseph-Marie-François de Lescale de Véronne, prêtre, ancien chanoine de l'église de Castres ; Messire Jules César de Lescale de Véronne, chevalier, seigneur de Vivès, ses frères ; Dame Louise Bousquet, épouse dudit chevalier de Véronne, sa belle-sœur ; messire Pierre-Joseph-Auguste comte de Montault, seigneur du Saumont ; Messire Jean-Baptiste-François vicomte de Montault, capitaine de Dragons au régiment de Belzunce, ses cousins germains ; messire Joseph-Louis de Montméjean, et dame Marie Soslastique de Montault son épouse, ses cousin et cousine germains ; messire Jean-Pierre-Joseph de Montault ; Messires Jean-Bernardin et François-Augustin de Montméjean, ses neveux à la mode de Bretagne ; Marie-Thérèse de Montméjean, aussi sa petite nièce. (*Grosse en parchemin, signée Dudebert, notaire royal.*)

2. — Le sieur Escudier, grand-père et père vivoient noblement.

Une lettre datée du Château-Trompette le 11 février 1669, est signée d'Escudié. (*Original.*)

Digitized by Google

Antoine Escudié, épouse le avril 1664, germaine Metge, fille de Michel et d'Anne Bardin, et petite-fille d Etienne Metge de Fontinou, écuyer, et de Catherine de Gasques, mariés.

Le 10 septembre 1763, Raymond Descudié, procureur du roi du Port-Sainte-Marie, paye 60 livres pour droit de confirmation dudit office. (*Original en parchemin signé Bertin.*)

Noble Arnaud Vincent d'Escudié, marié vers 1760 avec Claire de Vidal, assiste le 8 avril 1771, au mariage de Jeanne de Vidal, âgée de 19 ans, fille de feu noble Joseph de Vidal et de dame Marie Chevalier, avec noble Daniel Jean de Saubusse du Marais, en la commune de Sérignac en Bruilhois.

Leur fils, noble Jean d'Escudié, est témoin le 29 novembre 1780, et signe : Le chevalier d'Escudié. Il meurt le 8 février 1788, âgé de 26 ans. (*Etat Civil de Sérignac.*)

3. — Le sieur Imbert Chaumel, grand-père vivoit noblement, le père médecin.

Caprais Imbert, sieur de Chaumel, capitaine, habitant le Port-Sainte-Marie en 1721.

Messire Jean-Pierre Imbert de Chaumel, écuyer, épouse Marie Albespierre, dont il a :

Marie-Jeanne Imbert de Chaumel, mariée le 13 février 1781, à messire Duffour, écuyer, chevalier de Saint-Louis. A ce contrat de mariage assiste noble Raymond Imbert, capitaine de Dragons.

Jean Imbert, docteur en médecine, marié à Jeanne de Gaucher, fille de François de Gaucher, avocat, et de Marguerite de Saint-Gilis. Jean-Baptiste de Gaucher fait son testament le 7 février 1656, et donne 300 livres à sa sœur Jeanne de Gaucher, femme dudit Jean Imbert, docteur en médecine. (*Cruzel, notaire à Agen.*)

4. — Le sieur Imbert Carrique et le sieur son frère, grand-père et père vivoient noblement.

Jean Imbert, capitaine, fils d'autre Jean Imbert, capitaine et de Anne Bonnin, mariés le 28 décembre 1665, épouse au Port-Sainte-Marie, le 19 janvier 1697, devant Salinères notaire, Marie Gabel,

Digitized by Google

fille d'Antoine Gabel et de Marie Gouttes, damoiselle. Il est assisté de son frère consanguin Jean-François Imbert, lieutenant au régiment de Béarn.

5. — Le sieur Metge, père et grand-père vivoient noblement.

Etienne II Metge de Fontinou, avocat, vend la métairie d'Harambure le 2 août 1651. Ses fréres Jean et Pierre, ses sœurs Casherine, mariée par contrat du 12 mai 1630, séparée judiciairement en 1676, et Marie, femme d'Antoine de Sadirat, sieur de Le Segrive, puis remariée à Bernard Guilloutet, étaient fils de Bernard Metge de Fontinou, écuyer, avocat, et de damoiselle Françoise de Lentilhac. Etienne I Metge de Fontinou, écuyer, épousa Catherine de Gasques, et laissa des enfants.

Noble Pierre Metge, écuyer, capitaine, épousa le 10 mai 1601, Marthe Duffau, veuve de noble Gaston de Morville.

6. — Le sieur Sabaros, grand-père, conseiller au présidial, son père officier.

Noble Antoine I de Sabaros, sieur du Bédat, époux de Marie de Tours, est fils de noble Jean de Sabaros, écuyer, sieur de Saint-Laurent, conseiller au présidial d'Agen et de Marguerite de Saint-Gilis, mariés le 8 décembre 1648. Il a pour fils noble Antoine II de Sabaros, sieur du Bedat, qui se marie en secondes noces le 1er juin 1699.

7. — Le sieur Tapol, grand-père, vivoit noblement, et son père médecin.

André Tapol, docteur en médecine au Port-Sainte-Marie.

Henri Tapol, est dit fils héritier dudit André, dans un acte du 13 février 1680.

Noble Georges de Tapol achète par contrat du 17 mai 1730, la charge de conseiller du roi, maison, couronne de France, à Messire Léon de Pourquery, seigneur de La Bigotie. Ce dernier prête 6,000 livres, le 29 septembre 1731 à messire Bertrand de Fargues, écuyer, seigneur de Marcalles ou Massalles, habitant de Montpazier, qui lui est comptée par ledit de Tapol.

8. — Le sieur du Pon de Beaulac, grand-père et père vivoient noblement.

Antoine de Beaulac du Pont passe un acte le 20 mai 1645 devant

Digitized by Google

Cruzel, notaire d'Agen. Le même Antoine et Jean son fils, passent aussi un acte devant le même notaire.

Noble Jean-François de Beaulac, auquel M. l'abbé de Saintrailles fait une cession en 1718 (Espinasse, notaire royal d'Agen.)

Messire Antoine de Baulac du Pont et dame Anne de Monméjan, habitant du Port-Sainte-Marie, marient par contrat du 8 août 1763, messire Jean-Louis de Baulac du Pont, leur fils, ancien capitaine d'infanterie, pensionné de Sa Majesté, avec Marguerite-Jeanne de Sevin, fille de messire Martial-Armand de Sevin, écuyer, seigneur du Pécille, et de dame Marie de Metge, en présence de messire Albert de Lagrange, officier d'infanterie, Grégoire de Lagrange, prêtre, messire Jean-Jacques-Joseph de Sabaros, messire Louis-Jean-Baptiste de Saint-Exupéry. Signés : Du Pont de Beaulac, époux ; Sevin, épouse, etc.

9. — Le sieur Guilloutet, grand-père et père vivoient noblement.

Noble Jean de Guilloutet, écuyer, né en 1695, est inhumé le 27 mai 1770, âgé d'environ 75 ans, dans l'église de Saint-Julien, annexe de Notre-Dame du Port-Sainte-Marie. (*Etat Civil.*)

10. — Le sieur Bladbourg, grand-père et père vivant noblement.

Thomas Bladbourg, étant au Port-Sainte-Marie, passe un acte le 28 mai 1678, pour affermer des terres.

François Bladbourg, sieur de Vertuelle, ancien capitaine, afferme une pièce de terre au Port-Sainte-Marie, par un acte du 8 octobre 1734.

Joseph Bladbourg, sieur de Vertuelle, fait des actes analogues les 24 juillet 1733 et 3 juin 1739.

Noble Arnaud de Bladbourg, sieur de Vertuelle, habitant du château de Briet, paroisse Saint-Hilaire de Belvez, juridiction de Lauzerte, fait une renonciation le 17 décembre 1751, en faveur de demoiselle Françoise de Bladbourg de Vertuelle, sa sœur, habitante du lieu de Bérail, paroisse Saint-Michel, juridiction de Dolmayrac.

JULLES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(*A continuer*).

Digitized by Google

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE VIII.

LES CAPUCINS.

Ce fut peu d'années après l'installation des Jésuites que, dans un tout autre ordre d'idées, l'Evêque Nicolas de Villars manda à Agen les Capucins. Ils y arrivèrent en 1600, y fondèrent une maison et ils y sont restés jusqu'à la Révolution.

Issus de l'Ordre des Frères Mineurs de la Régulière Observance, dont ils forment un rameau détaché, les Capucins ne remontent qu'au commencement du XVIe siècle, malgré les prétentions de leur annaliste, le Père Zacharie Bovérius, qui soutient que cet Ordre n'a pas eu de fondateur et s'est étendu sans avoir besoin d'aucun propagateur. La vérité est qu'en 1525 un Cordelier de Saint François, le frère Mathieu de Bassi, eut l'idée de réformer le costume de son Ordre selon la véritable règle du Saint ; pour cela il attacha à son habit un capuce de forme carrée et en même temps pyramidale, qu'il obtint du Pape Clément VII la permission de porter, mais à la condition qu'il prêcherait partout et mènerait la vie d'Ermite. Après de nombreux démêlés que Mathieu de Bassi eut avec le Provincial de son Ordre, il parvint, grâce à la protection de la duchesse de Camerino, à recruter quelques adeptes, dont un des plus fervents fut Louis de Fossembrun, à faire recevoir définitivement le

Digitized by Google

nouvel Ordre par le Pape, sous le nom d'Ordre des Frères Ermites Mineurs, et enfin à obtenir une bulle, le 13 juillet 1528, qui approuva irrévocablement son union avec les Conventuels.

L'habit était celui des Cordeliers, c'est-à-dire la longue robe de couleur marron, à laquelle était joint cet immense capuce, d'où le nom de Capucins. En outre, les nouveaux religieux devaient porter la barbe longue, demeurer dans des ermitages et y mener la vie la plus pauvre et la plus austère.

L'extrême pauvreté est en effet le signe distinctif et comme la raison d'être de l'Ordre des Capucins. C'est elle que Mathieu de Bassi, élu quelque temps plus tard vicaire-général, recommande tout particulièrement à ses disciples dans les Constitutions qu'il leur donna. Il leur défend à cet effet de demander dans leurs quêtes de la viande, des œufs, du fromage, et il leur interdit même toutes provisions, muids, tonneaux, vases à mettre le vin, dans leur Couvent. Les Capucins doivent toujours aller à pied dans leurs voyages, la tête nue et sans la moindre ressource. Leur église sera très sobre d'ornements et ne renfermera ni or, ni argent, ni soieries etc. [1].

Fondé en Italie, l'Ordre des Capucins prospéra rapidement, malgré de graves dissensions qui s'élevèrent au sein de ses premiers chapitres généraux et la désobéissance et l'indiscipline de ses premiers vicaires, Louis de Fossembrum, Mathieu de Bassi lui-même et surtout Bernardin Ochin. Il fut même question à ce moment de supprimer la Congrégation. Mais, par une bienveillance toute spéciale de la Papauté, ils en furent quittes pour se voir refuser seulement l'autorisation de prêcher. Bientôt néanmoins ils rentrèrent dans toutes les prérogatives des autres Ordres réguliers, et ils purent même s'étendre dans les autres provinces que l'Italie. C'est en 1573 que Charles IX obtint que les Capucins pourraient venir s'établir en France, et c'est d'abord à Meudon, puis au milieu même de Paris, rue Saint-Honoré, qu'ils fondèrent leur premier Couvent.

---

[1] Voir pour plus amples détails l'Encyclopédie théologique du Père Migne, et l'Histoire des Ordres religieux par le Père Hélyot (T. VII, p. 164.)

Digitized by Google

Ils se répandirent bientôt de là dans toutes les provinces du royaume.

« L'an mil six cent, écrit à la date de 1715 le prieur des Capucins d'Agen à Monseigneur Hebert, alors évêque d'Agen[1], feu Monseigneur Nicolas de Villars, évêque et comte d'Agen, donna la statio de sa cathédrale au Père Archange de Lion, capucin, son neveu, qu'il remplit avec tant de zèle et de succez, que les Messieurs d'Agen furent supplier Sa Grandeur de vouloir établir des Capucins dans leur ville; ce qui fut exécuté sans délai le 23 d'avril de la même année, 1600. Ce jour là Sa Grandeur, accompagnée de Messieurs du Présidial et du Corps de Ville, se transporta à une place qu'il y avait près de la porte du Pont, où l'on passe pour aller au Gravier, où il y avait une église qu'on appelait la paroisse de Saint-Michel, qui fut réunie à la paroisse de Saint-Etienne. Là, Sa Grandeur fit la bénédiction de la croix qui fut plantée en sa présence. » Mgr de Villars lui-même dans ses mémoires nous raconte ainsi cette cérémonie[2] : « En l'année 1600 et le 23 avril, la croix bénie par nous en nostre église cathédrale, à l'issue des vespres, feust portée en procession jusqu'au lieu où estait auparavant une église et prieuré de Saint-Michel, assistants les Consuls et grande multitude du peuple. Ledit lieu leur ayant été donné par Nous, pour y bastir une église et couvent, et aussi prins possession et marqué la place pour cest effect, qu'on l'a depuis acheté des particuliers. » Enfin le frère Elie, dans sa chronique, issue des mémoires du Consul Trinque, ajoute[3]. « Le 23 d'avril audit an, 1600, les Pères Capucins ont planté la croix au cimetière du Carné, que la chapelle du Carné avait esté rompue. Cinq capucins la portaient, accompagnez d'une belle procession du clergé, où assista Mgr de Villars, évesque dudit Agen, et MM. les Consuls. MM. les Présidiaux, n'y voulant pas assister, protestèrent contre les Consuls. »

Quel était ce cimetière du Carné et où étaient situés ce prieuré

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen, Série F, liasse 8.
[2] Mémoires de Mgr de Villars. (Notes de l'abbé Tournié).
[3] Chronique du frère Elie, ms., aux Archives de l'Evêché.

Digitized by Google

et cette vieille église de Saint-Michel? Labénazie, le plus ancien de nos annalistes qui ait mentionné les divers hôpitaux existants autrefois à Agen, parle d'un hôpital Saint-Michel, situé entre les Jacobins et le local occupé par les Pénitents bleus, rue Saint-Jérôme, près du cimetière dit *du Carné* et non loin du mur de ville qui dominait les allées du Gravier. « C'est sur cet emplacement, dit-il, que s'établirent plus tard les Pères Capucins. Il y avait une chapelle de Saint-Michel, ce siècle passé (XVIIe siècle), et c'était un prieur qui régissait l'hôpital, appelé prieur de Saint-Michel. » Et dans son manuscrit[1], il ajoute: « J'ay veu des titres de 1350 et de 1460: Garcie de Rogerto est appelé dans un titre *prior hospitalis Sancti Michaelis civitatis Agenni*, en 1357 et en 1368. Le titre en langue vulgaire appelle un Aymeric de La Gleya *espitalor del espital de Saint Miquel d'Agen*. Auparavant, en 1351, Geraud Fournier est appelé également espitalor de l'Espital de Saint-Michel d'Agen. Cet hospitalier était, dans les titres de 1460, appelé *hospitalis de Sancti-Michaelis Agenni*. »

Les Capucins entrèrent donc, dès cette année 1600, en possession et jouissance de cette vaste étendue de terrain, et ils commencèrent à faire bâtir aussitôt leur église. L'année suivante, 1601, les fondements étaient jetés, et Mgr de Villars y revenait pour poser la première pierre. « Le 13 mai 1601, la première pierre fut bénite et posée par Nous à l'Eglise, avec l'assistance de MM. les Présidiaux et Consuls d'Agen, où il y eut prédication faite par le Père Archange, nepveu[2] »

Les Archives de notre cité nous fournissent également de très intéressants détails sur cette cérémonie de la pose de la première pierre de l'église des Capucins et les difficultés de préséance d'abord, puis d'argent, qui s'élevèrent à ce moment-là. Citons quelques extraits du « *Mémoire de ce qui s'est passé pour le posemant des pierres fondamentales de l'Eglise des Pères Capucins de la présente ville en l'année* 1601; estant consulz MM. de Jouffrion, de Gardès, Pé-

---

[1] Labénazie, ms. T. II, livre V, chapitre XVII, p. 466.
[2] Mémoires de Nicolas de Villars. (Notes Tournié).

Digitized by Google

licier, Dancelin de Poulain et de Ratier[1]. » Ce mémoire
par donner quelques renseignements sur cette chapelle S
et ce lieu du Carné. « Au lieu où les fondemans ont esté
cloistre et bastiman d'église, y avait anciennemant deux
ples qui furent ruinés et démolis en l'année 1562 par l
adversaires de l'Église. Ung du nom et patronage de
chel qui estait paroisse cinquiesme de ceste ville, despui
et réunie en Sainct-Etienne ; l'autre appelé *le Carné*,
nommé parceque les corps qui avaient souffert supplice
apportés et receus en sépulture. Mais pourtant aux jours
tion auxquels est de bonne coustume de visiter les église
estait visité dévotieusement comme les autres esglises, er
de ce que Dieu y avait esté autrefois adoré et servi.

« Et parceque en tous commencemans, il est besoing d
tation, avant que ce lieu ne fust donné à ces bons Pères Ca
qu'aucuns fondemans n'y fussent jettés, il feust fait assa
ordres de l'Eglise, de la Justice et de la Jurade, en l'ann
cens pour délibérer s'il y devait estre basti.... et il fe
qu'il y serait basti, nonobstant l'opinion des gens du Roy
moignage de laquelle résolution et pour donner possessio
bons Pères, ladite croix y fust plantée peu de jours après
nité et procession de l'église Sainct-Etienne, suyvie de to
et des habitants de tout estat et condition. »

L'année suivante et alors que le terrain fut préparé, l
cins demandèrent à M. le maréchal d'Ornano, alors gouve
la Guyenne, qu'il voulut bien venir lui-même à Agen poser
mière pierre de leur église, réservant la seconde pour Mgr l
la troisième pour Messieurs du Présidial, et la quatrième
Consuls. Le Maréchal accepta en principe ; mais de
occupations le retenant à Bordeaux, il délégua les Cons
qu'ils prissent sa place et posassent la première pierre.
lettre, dont l'original est conservé encore aux Archives m
les[2], datée du 30 janvier 1601, il dit expressément : « Me

[1] Archives municipales. Série, BB. Reg. 17.
[2] Arch. Municipales. Série GG. 194.

Digitized by Google

je vous prie d'accorder aux Pères Capucins une petite ruette que l'on me dit ne vous importer de rien et que l'on accommoderait à croistre leurs jardinages. Ils avaient désiré que je misse la première pierre de leur Eglise. Mais, parceque je ne suis pas encore prest d'aller en vos quartiers, je désire que vous fassiez cest office pour moi qui vous en aurai de l'obligation. »

Les Consuls acceptèrent l'offre du Maréchal ; mais les membres de la Cour Présidiale, jaloux de cette préférence, « déclarèrent ne pouvoir consantir que la pierre préparée pour M. le Maréschal fut posée par autre que par lui, ou du tout qu'elle ne serait pas posée par les ungs ny par les autres. » De là, grand embarras des Pères Capucins. Ils vinrent le 11 mai à la maison commune supplier les Consuls d'arranger cette affaire, ne voulant se mettre mal avec personne. La chose fut jugée assez grave pour qu'on recourut à assembler la Jurade. Enfin, après de nombreuses tergiversations, on décida de part et d'autre que la pierre du Maréchal resterait sans emploi et qu'il ne serait posé que trois pierres.

« Le jour venu, il y fust ainsi procédé : le corps de l'église Saint-Etienne célèbra vespres à l'heure de deux heures après midy ; ce fait, il partit en procession ; assistèrent tous les Messieurs de la justice, excepté les gens du Roy, et nous Consuls en robes consulaires, la plus grande partie des Jurats et la plus grande part du peuple. Les fondemans estaient faits tout autour de l'espace du cœur de l'église désignée ; dans lequel fust dict ung sermon par ung des Pères, y ayant esté mis une chaire à cest effect, et à dextre et à senestre à coté des fondemans, en dehors des bancs, les uns pour Messieurs les Présidiaux et les autres pour nous.

« Le sermon parachevé, Monseigneur l'Evêque fist l'office, revêtu de ses habits épiscopaulx, servi avec autant de chanoines et prebstres comme il a accoustumé d'estre servi aux autres actes de religion, et ayant fait trois divers tours dans lesdits fondemans, en disant oraisons et à propos du troisième, posa sa pierre sur le costé droit, devers l'Orient, qui estait inscripte en ces mots latins : *Ego Nicolaus de Vilars, episcopus et comes agennensis, posui hunc primarium lapidem, in honorem Sancti Michaelis et Francisci :* XIII *Mai* 1601. »

Digitized by Google

Les membres de la Cour présidiale posèrent ensuite, sur un côté de l'épiscopale, leur pierre qui portait cette inscription : *Celebres Prœsidiales Agenni hunc posuere lapidem.*

Enfin la troisième pierre fut posée par les Consuls sur l'autre côté de l'episcopale, et avec cette inscription : *Sex pii et digni Consules Agenni hunc posuere lapidem.* 13 *May, anno Dei,* 1601.

La bénédiction fut donnée par Monseigneur l'Evêque ; après quoi, la procession, accompagnée par les Consuls, s'en retourna à Saint-Etienne.

Labénazie, qui confirme également le fait, ajoute que, le 27 octobre suivant, Mgr de Villars revint aux Capucins pour y bénir leur cloche.

Cependant les fonds ne tardèrent pas à manquer. Les Consuls avaient à subvenir à la fois à la construction de l'église des Capucins et à celle du Collège des Jésuites qui n'était pas, en cette année 1601, entièrement achevée. Aussi demandèrent-ils au Roi l'autorisation d'appliquer au Collège ainsi qu'à l'Eglise des Pères Capucins un fonds provenant des deniers des tailles et des impositions ; ce qui, conformément au règlement du sieur Martin, trésorier général des finances, leur fut immédiatement accordé[1]. En même temps, prenant qualité de « fabriciens de l'église et du couvent des Capucins », les Consuls achetèrent plusieurs maisons avoisinantes aux Dominicains ; mais cette opération leur valut quelques difficultés de la part de ces derniers, ainsi que le prouve une pièce où est relevé « l'estat des fiefs que les Frères Prescheurs ont dans le Couvent des R. Pères Capucins, desquels Messieurs les Consuls d'Agen doivent indemniser lesdits Frères Prescheurs. » Les maisons cédées, au nombre de seize, étaient en partie rue du Cat, en partie rue Calamène[2]. L'affaire dura de longues années, et ce n'est que vers 1630 qu'elle fut terminée.

La même année, le 26 octobre 1601, le Maréchal d'Ornano adressait la deuxième lettre suivante aux Consuls d'Agen. L'original en

---

[1] Archives municipales, BB. 17

[2] Idem. GG, 194.

Digitized by Google

est conservé aux Archives [1]. « Messieurs, j'ay sceu que vous avez commancé à faire travailler à la construction du monastère de l'Ordre des Capucins qui a nouvelement esté estably en vostre ville; nous en avons faict de mesme icy et sommes après pour faire bastir incontinent leur Couvent, et bien que je saiche que vous serés assés soigneux d'advancer une si bonne œuvre, je vous ay pourtant volu faire ce mot pour vous prier que, puisque vous avés cy bien commancé, que vous veuilhiez parachever et ne permettre que cella ne demeure davantaige en suspens ; et vous ferés une œuvre fort charitable et mi obligerés particulièrement à moy de vous tesmoigner en toute ocasion combien je suis vostre bien affectionné et asseuré à vous faire service. »

Grâce à toutes ces protections et « aux cinq cens escus que donna Mgr de Villars », l'église et le couvent des Capucins furent promptement achevés. Le 2 septembre 1607 eut lieu très solennellement la consécration de leur église, en la mémoire de Saint Michel. « Sous l'autel on déposa les reliques des saints et compagnons de saint Macaire, des compagnes de sainte Victoire, de saints Fabien et Sébastien, etc. » Le jeudi, 6 septembre, les Pères Capucins commencèrent leur chapitre provincial qu'ils continuèrent jusqu'au mercredi 12, et ils allèrent, ce jour-là, en grande pompe à Bon-Encontre. Enfin, le 4 octobre 1607, l'autel de la chapelle où sont leurs sépultures fut également solennellement consacré [2].

—Le couvent des Capucins était situé, comme nous l'avons déjà dit et comme on le verra plus facilement sur la fraction du plan de Lomet que nous reproduisons ici, entre : au nord, la Porte de Garonne, la rue du Pont-Long, une partie de la rue Calamène, autrefois rue des Capucins, aujourd'hui rue André Chénier, et la vaste maison X, avec jardin, de la famille Passelaygue, actuellement la maison d'Auzac, habitée par M. Aunac ; à l'est, les jardins de l'hôtel de Maurès, plus tard de Valence, actuellement possédé par M. de Parades, et ceux de la chapelle des Pénitents Bleus, R, sise rue St-Jérôme, aujourd'hui rue Henri Martin; au midi, la rue du Carné, aujourd'hui rue du Cat ou rue Mirabeau ; enfin à l'Ouest, tout le

[1] Archives municipales, GG. 194.

[2] Notes de l'abbé Tournié, sorties des Chroniques des Évêques d'Agen.

Digitized by Google

mur de ville, donnant sur les allées du Gravier, entre le petit et le grand Pont-Long.

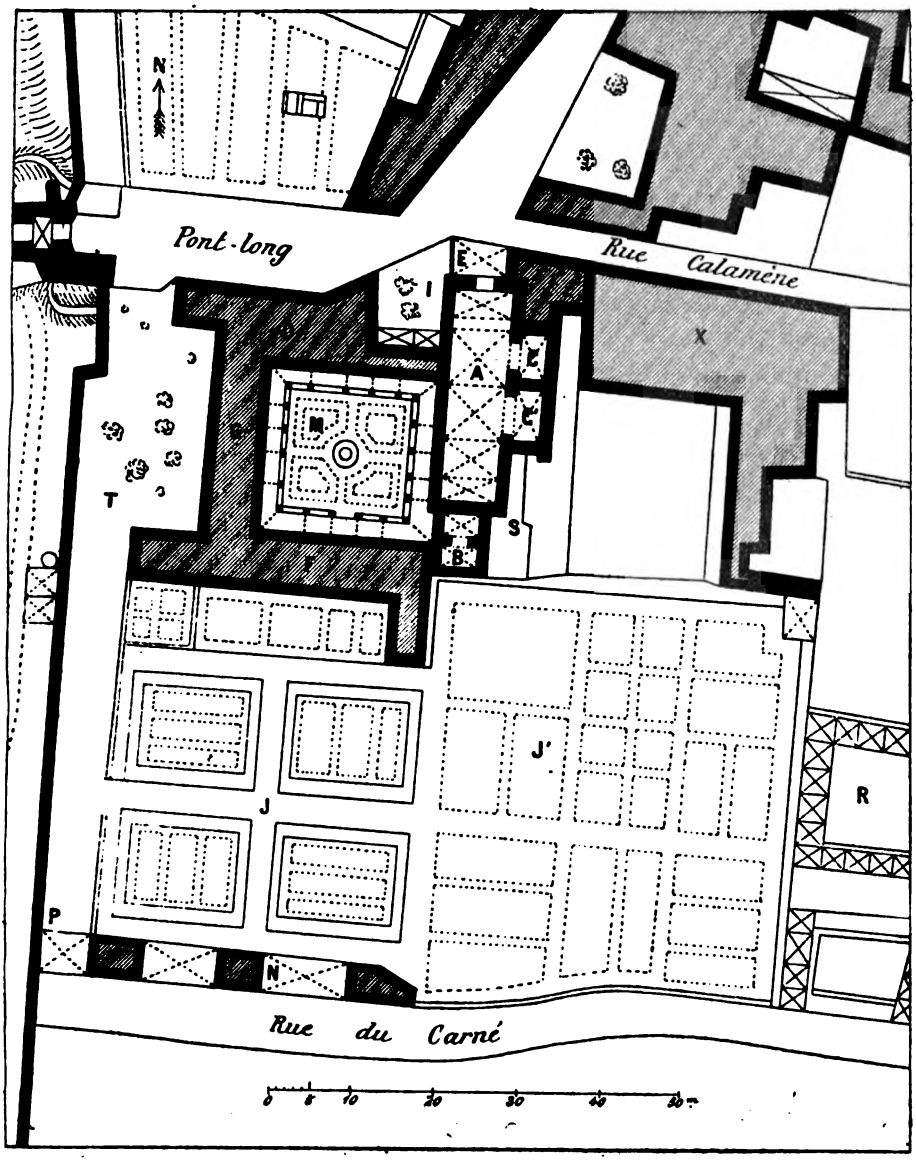

L'église A, d'environ quarante mètres de long sur dix de large, était précédée d'un porche E, faisant face à la rue Pont-de-Garonne. Elle était à une seule nef, à cinq travées inégales, flanquée sur sa

Digitized by Google

partie orientale de deux chapelles latérales C et C'[1] et terminée par un chœur B à chevet plat, divisé en deux travées, couvertes de voûtes d'arête, comme devaient l'être également les autres travées de la nef. En S était la sacristie. Le plan de Lomet ne comporte aucune trace de clocher. Si nous en croyons la tradition, la cloche du couvent se trouvait simplement sous un petit dôme, au-dessus de la première travée du chœur B. L'église des Capucins a été démolie quelque temps après la Révolution, pour faire place à la rue de la Paix, ouverte sur toute sa longueur, et qui réunit la rue Pont-de-Garonne à la rue Saint Louis ou rue Louis Vivent. Seul le chœur est resté debout. Il était situé sous l'arceau que l'on y voit encore, dit *Arceau des Capucins*, et qui recouvre une partie de la nouvelle rue.

Le Couvent proprement dit était tout le local occupé actuellement par Madame veuve Labie, petite fille du célèbre ingénieur Lomet, qui en avait fait l'acquisition. L'entrée se trouvait en I, précédée d'une petite cour qui donnait sur la rue du Pont-Long. Trois corps de logis, D, G et F, à peu près égaux et coupés en angles droits, représentaient le parloir, la chambre du gardien, le réfectoire, la cuisine, etc. Les cellules des Pères, dont on peut voir encore quelques restants, s'ouvraient au premier étage soit sur le cloître, soit sur les jardins. Un joli cloître M, carré quoique assez petit, occupait le centre du Couvent ; il était bordé de chaque côté par cinq arcatures à plein cintre, égales. Tout le côté septentrional existe encore. Un parterre en ornait le milieu, qui devait servir autrefois de cimetière, si l'on en juge par la quantité de cadavres qu'on y a retrouvés. Enfin, sur tout le côté sud, s'étendaient les jardins J et J' qui venaient se réunir à l'est à ceux des Pénitents bleus et aboutir au midi à la rue du Carné. De ce côté et à l'angle sud-ouest nous voyons sur le plan trois arceaux N, séparés par des massifs de maçonnerie, et dont on a fait depuis les maisons qui

[1] Il est dit dans la lettre que le Père gardien adressa en 1715 à Mgr Hébert (Archives de l'évêché), qu' « il y a dans l'église des Capucins d'Agen une chapelle dédiée à N. D. de Grâce, où les fidèles reçoivent beaucoup de faveurs et de grâces par l'intercession de cette Reine des Anges».

Digitized by Google

longent le petit Pont-Long. Le dernier de ces arceaux P existe encore. C'était ce que les Pères Capucins appelaient le *Pavillon*. Il terminait leur magnifique terrasse T, plantée d'arbres séculaires, qui longeait et dominait à une assez grande hauteur les allées du Gravier. De cette terrasse la vue était splendide, alors comme aujourd'hui : à droite le coteau de Saint-Vincent profilait au Nord sa masse imposante et blanche, tandis qu'en face, à l'ouest, les yeux pouvaient se reposer sur les deux rives de la Garonne que couronnaient au midi les cimes toujours vertes et accidentées des coteaux du Bruilhois, ainsi que la pittoresque silhouette du prieuré de Moirax.

— Vers le même temps qu'ils s'établissaient à Agen les Capucins fondaient également dans l'Agenais des maisons à Villeneuve-sur-Lot, à Marmande, au Port-Sainte-Marie et à Valence d'Agen.

Leur piété, leur charité, leur origine presque toujours fort plébéienne et surtout l'extrême pauvreté dont ils ne se départirent jamais leur valut à Agen la faveur populaire. A une époque où les Frères Mineurs commençaient à perdre leur ancien crédit, les Capucins jouirent dans notre ville de l'estime et de la considération de tous. Les Consuls les soutenaient ; aussi les donations ne tardèrent-elles pas à affluer au nouveau Couvent. C'est ainsi, notamment, que la ville leur fit don, le 11 septembre 1631, d'une petite ruelle située entre le mur de leur Couvent et le mur de ville, à la condition qu'ils la fermeraient de chaque côté par un portail dont une des clefs demeurerait aux mains des Consuls. Ce lieu était rempli d'ordures et, le soir, se trouvait devenir le rendez-vous des vagabonds et des gens sans aveu qui infestaient les abords de la cité. Mais il parait que les Pères Capucins n'exécutèrent pas à la lettre les conditions qui leur furent imposées alors ; car cette affaire fut la cause d'un long procès que leur intentèrent les Consuls au commencement du XVIIIe siècle et que nous résumerons à sa date.

La plupart des amendes qui étaient infligées à cette époque aux délinquants par les Consuls étaient réservées par eux pour l'achèvement du Couvent des Capucins. Nous voyons qu'en 1634 « une

Digitized by Google

amende de huit livres pour faux sur un acte privé est attribuée moitié aux pauvres et aux prisonniers, moitié à l'achèvement du Couvent des Capucins[1]. » Quelques années plus tard, en 1643, les Consuls font don aux Pères Capucins d'une barrique de vin estimée une vingtaine de livres[2], leur règle ne leur permettant pas d'accumuler dans leurs caves la moindre provision.

Pendant les deux terribles épidémies de peste qui s'abattirent sur la ville d'Agen en 1629 et en 1653 les Capucins furent véritablement admirables. En ces dangereuses circonstances, leur dévouement, dit l'abbé Barrère, « alla jusqu'à l'héroïsme », et l'histoire doit conserver les noms des R. P. Mary et Hippolyte, tous deux Capucins, qui, après s'être prodigués en 1629 auprès des pestiférés, furent atteints à leur tour et trouvèrent la mort à ce champ d'honneur[3].

Le frère Hélie confirme le même esprit de dévouement en 1653, aussi bien chez les Capucins que parmi les autres Ordres religieux : « Il mourut plusieurs capucins, plusieurs Carmes et aussy des Augustins. Il s'exposa un Père Capucin et il mourut ; et aussi moururent plusieurs Jacobins ; il s'en exposa deux, l'un mourut ; aussy mourut quelque Cordelier, quelque Jésuite, quelques religieuses à l'Ave Maria, à celles de Notre-Dame ; et peu de couvents en feurent exemptés ou exceptés[4] ». Aussi, dans les rares documents que nous ont conservés les archives du couvent des Capucins d'Agen, trouvons-nous, dix ans plus tard, à la date de 1663, la confirmation de leurs privilèges, par lettres royales, en considération des services que leur Ordre a rendu pendant la peste.

Voici les principaux passages de ce titre honorifique :

« Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présans et advenir, Salut. Nos roys les prédécesseurs ayant de temps immémorial accordé et octroyé plusieurs privillèges, exemp-

---

[1] Archives municipales, BB. 51.

[2] Id. CC. 378.

[3] Archives municipales. Registres consulaires.

[4] Archives de l'Evêché : *Chronique manuscrite du frère Hélie. Mémoires du temps d'une grande peste arrivée à Agen en l'an 1653.*

Digitized by Google

tions, franchises et immunités aux religieux des Frères-Mineurs de Saint-François appelés Capucins, comme aussi tous ceux qui avaient esté accordés aux autres Frères-Mineurs religieux du mesme ordre de Saint-François establis en France plusieurs siècles auparavant, iceux privillèges confirmés etc.. . à cause de leur sainteté de vie, doctrine, bons exemples et services qu'ils ont randeus et randent journellement à l'Esglise et à nostre estat par leurs prédications, missions et instructions, en administrant les Sacrements à nos sujets, tant dans nos armées que partout ailleurs, mesme au service des pestiférés où il se sont exposés plusieurs fois par un courage admirable dans toutes nos provinces où ce ce mal contagieux régnait, et où plusieurs d'entre eux sont morts, au nombre de deux cens soixante-dix-huit, dans ce saint exercice de charité, Nous, par ces causes, désirant favoriser lesdits Frères Capucins et leur donner des marques de l'affection singulière que nous portons à leur ordre et participer à leurs prières, de Notre propre mouvement, grâce spécialle, plaine puissance et autorité royalle, avons approuvé, continué, et confirmé, approuvons, continuons et confirmons par ces présentes, signées de nostre main, tous les susdits privilèges, libertés, occupations, franchises et immunités octoyées auxdits Frères Mineurs religieux Capucins; voulons mesme et nous plait qu'ils en jouissent à perpétuité, leur permettant qu'ils s'establissent de nouveau en batisses de Couvents et maisons dans les lieux qu'il leur sont et seront offerts; qu'ils puissent y faire toutes les fonctions religieuses selon leur louable et saincte coutume, etc.... et afin qu'ils puissent subsister dans une profession sy saincte de mandians et pauvres volontaires à l'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ, ne possédant aucun domaine et ayant profession de pauvreté évangélique, suivant la règle de leur justicer saint François... leur faisons exemption de toutes impositions mises et à mettre, et voulons qu'ils fassent librement leur queste tant dans les villes que dans la campagne, pour la subsistance de leur famille et Couvents de fondations, etc. Voulons que nos officiers fassent jouir lesdits Frères Mineurs religieux Capucins, plainement, paisiblement et perpétuellement, etc. Donné à Paris, au mois d'octobre 1663. »

Digitized by Google

Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Bordeaux le 12 décembre de la même année, et elles furent lues et publiées en l'audience de la cour de la Sénéchaussée d'Agenais, seulement le 30 novembre 1679 [1].

Dans la même série, nous trouvons, à la date du 26 avril 1646, un bref du Pape, autorisant Jean Buisson, prêtre du diocèse d'Agen et profès de la Congrégation des Capucins, qui avait abjuré l'hérésie de Calvin, à célébrer la sainte Messe et à rester dans le clergé régulier. La pièce fut lue et publiée en l'audience de la Sénéchaussée d'Agenais, le 4 mai 1651 [2].

Beaucoup d'âmes charitables tenaient à honneur d'être les bienfaitrices du couvent des Capucins. Le 16 février 1683, nous dit Labénazie, mourut à Agen Madame Dubernet, de la maison de Sevin, mère de M. le Président de Montesquieu, et qui affectionnait particulièrement ces bons Pères. Selon sa volonté formelle, « elle fut enterrée sans aucun éclat, et accompagnée seulement de six prêtres, dans l'église des Capucins, qui refusèrent l'entrée dans leur église au curé de Saint-Hilaire, sous prétexte de leurs privilèges. » C'était, ajoute notre vieil annaliste, une dame d'une grande piété [3].

---

[1] Archives départementales, B. 89.

[2] Idem. B. 23.

[3] Labénazie, *Chronique Agenaise.* — A ce court renseignement de Labénazie nous pouvons joindre les suivants : Marguerite de Sevin, fille de Guillaume de Sevin, écuyer, seigneur de La Garde, épousa en premières noces et à l'âge de vingt-trois ans, par contrat du 19 mars 1610, Jacob de Secondat, baron de Montesquieu, seigneur de Goulard, Castelnoubel, Mérens, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, qui mourut jeune encore à Agen en 1619, et fut enterré dans l'église des Augustins d'Agen, à qui ce haut personnage laissa plusieurs legs importants. Devenue veuve à l'âge de trente-deux ans, Marguerite de Sevin se remaria, quelques années plus tard, le 5 février 1633, avec Joseph du Bernet, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privés et premier Président au Parlement de Bordeaux. Elle vécut fort longtemps et mourut, ainsi que nous venons de le voir, au commencement de l'année 1683, à l'âge de quatre-vingt-seize ans. Elle n'eut d'enfant que de son premier mariage avec Jacob de Secondat, et elle

Digitized by Google

L'année suivante, et toujours d'après Labénazie, « le dernier février 1684, un évêque d'Arménie, de l'Ordre des Capucins, vint en cette ville et logea aux Capucins. Il faisait le Carême à la manière de la primitive Eglise, ne mangeant que des racines, des herbes ou des légumes, et ce, après le soleil couché. »

« Quelques jours après, le 9 mars 1684, les Capucins firent l'ouverture du Chapitre général qu'ils tinrent dans Agen, par l'exposition du Saint-Sacrement. M. l'Intendant de Ris[1] reçut ordre de la Cour de venir dans cette ville pour veiller à ce qu'il ne se passât rien dans ce Chapitre contre les intentions de la Cour, et pour y faire observer le bon ordre. Le surintendant y arriva le 8 de mars et y demeura jusqu'au 11. Les suffrages furent libres et l'élection

---

se trouve, de ce fait, être la bisaïeule du célèbre auteur de l'*Esprit des Lois*. De nombreuses épitaphes furent écrites sur sa mort par les poètes Agenais. Citons, entre autres, celle-ci, assez curieuse, extraite des archives de la famille de Sevin :

Pleurons tous, Agenois, la perte irréparable
De cette illustre dame, en qui tout ce pays
Possédait le thrésor d'une vie admirable
Et féconde en lauriers, palmes, roses et lis.

Aux petits et aux grands elle était vénérable :
Tout le monde trouvait chez elle ses appuis ;
Son cœur estait si grand, si tendre et charitable
Que les seuls affligez faisaient tous ses ennuis.

Pleurés, pauvres, pleurés la mort de vostre mère
Pleurés, humbles dévots, vostre bel exemplaire,
Femmes veuves, pleurés ce miroir de vos mœurs !

Mais pensant à la mort, imitez-en la vie ;
Et faites refleurir ses vertus dans vos cœurs
Pour aller vivre au Ciel, avec cette Uranie[2].

[1] Faucon de Ris, Intendant général de Guienne de novembre 1679 à 1686.

[2] Voir pour plus amples détails le tome II, page 257, du *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, par O'gilvy, art. *de Secondat*, ainsi que l'*Histoire du Parlement de Bordeaux*, par M. Communay, p. 93.

Digitized by Google

du provincial et des définiteurs fut faite assez paisiblement. Le Père Arcange, de Bordeaux, fut élu provincial, et celui qui avait eu recours à la Cour fut exclu par la pluralité des suffrages [1]. »

Le Couvent des Capucins était un des plus nombreux de la ville d'Agen. Alors qu'en 1715, et à part le Collège, la plupart des communautés religieuses ne comprenaient guère plus de dix à douze Réguliers, celle des Capucins, nous dit le gardien dans sa lettre à Mgr Hébert, « était composée ordinairement du nombre de vingt à vingt-quatre religieux [2]. »

C'est trois années plus tard, en 1718, que surgit entre les Pères Capucins et les Consuls d'Agen le procès que nous avons déjà mentionné et dont les Archives municipales nous ont conservé les principales pièces [3]. Une des plus importantes est la lettre que les Pères Capucins adressèrent à M. de Lamoignon, comte de Launay, Intendant de Guienne de 1709 à 1720, et dans laquelle ils lui exposent qu'il y a trente ans les Consuls leur donnèrent la terrasse qui termine leur cloître, « qui était un lieu de saletés et d'ordures; » que depuis, l'inondation de 1712 a ruiné les murs de ville: ce qui fait qu'ils ne sont plus en sûreté chez eux, qu'on vient les voler à tout propos, et que le passage est libre à tous les malfaiteurs. Ils demandent, en conséquence, que les Consuls soient obligés de rétablir à leurs frais ledit mur de ville. La lettre est signée F. Grégoire, de Bordeaux, gardien des Capucins d'Agen.

En opposition, se trouve la lettre des Consuls au même Intendant, par laquelle ils combattent la demande des Capucins. Eux seuls sont cause de la démolition du mur de ville. Le 11 septembre 1631, la ville leur promit de fermer la ruelle qui existait entre le mur de leur jardin et le mur de ville, en y mettant de chaque côté un portail. Au lieu de cela « les Pères Capucins en ont fait un vrai rempart: ils ont comblé cette rue en y portant une quantité prodigieuse de terre, et ce, jusqu'aux écuries du Roi. Le poids de cette

---

[1] Labénazie, *Chronique Agenaise.*
[2] Archives de l'Evêché. F., liasse 8.
[3] Archives municipales, BB. 70.

Digitized by Google

terre a seul fait tomber la muraille et non l'inondation. » Ils demandent donc que les Pères Capucins soient condamnés à enlever la terre, à rétablir la muraille et à remettre les choses en l'état primitif.

Se trouvent à l'appui toutes les pièces du procès : extrait de la Jurade du 11 septembre 1631, lettre du Roi du 26 juillet 1641 donnant la rue aux Capucins, à la charge qu'une des deux clefs du portail demeurât aux mains des Consuls, etc., etc.

Bref, après une longue procédure, il fut décidé, le 9 juin 1718, « qu'on ne jugeait pas à propos de rendre actuellement une ordonnance contre les pères Capucins ; mais que puisqu'on leur avait permis d'établir une terrasse, il était bon qu'on leur fît comprendre que c'était à eux à faire réparer le mur de ville, lequel n'aurait pas croulé sans leur faute. » Il est probable que l'affaire n'en resta pas là et dut traîner encore en longueur ; car dans le Livre des Comptes de 1759 à 1761, rendus par le trésorier Terrail, nous lisons qu'il est fait don aux Capucins d'une somme de mille livres pour réparer les murs de clôture de leur couvent [1].

En 1736, était mort le chevalier Louis de Pasco de Poléon, seigneur de Chaban, Castelnoubel, Merens, Cassou etc. Dans son testament, il élit sa sépulture dans l'église des Capucins d'Agen [2].

— Les Capucins vécurent calmes et tranquilles dans leur couvent d'Agen jusqu'à la Révolution. Outre leurs exercices religieux et charitables, ils avaient fondé dans les derniers temps un noviciat et avaient nommé un père lecteur chargé d'instruire et de former les étudiants. Nous ne trouvons du reste dans les archives locales aucun fait saillant digne d'être noté pendant toute la fin du XVIIIe siècle. En revanche, l'époque révolutionnaire est intéressante à étudier en ce qui les concerne. Lorsque, en 1789, les trois ordres eurent été convoqués et qu'après plusieurs assemblées générales il fut décidé que chaque ordre tiendrait séparément des assemblées particulières

[1] Archives mles CC. 449.
[2] Archives dép. B. 123.

Digitized by Google

pour la rédaction des Cahiers, l'église des Capucins fut attribuée au Clergé, tandis que la Noblesse occupait d'abord l'Hôtel de Ville, puis l'église des Pénitents Bleus, et le Tiers-État l'église des Jacobins. Du 16 au 17 mars, le Clergé de la Sénéchaussée d'Agenais se réunit chaque jour à l'église des Capucins, et, après de vives discussions, il y arrêta la rédaction définitive de son cahier de doléances. Ce cahier était divisé en trois sections : demandes et doléances qui intéressent la nation en général ; qui intéressent l'ordre du Clergé en général ; qui intéressent le clergé de la Sénéchaussée d'Agenais en particulier. Entre autres demandes à signaler, les députés du clergé, nommés précédemment et qui étaient Mgr d'Usson de Bonnac, évêque d'Agen, Jean Malateste de Beaufort, curé de Montastruc et Mathieu de Fournetz, curé de Puymiclan, furent chargés de supplier S. M. d'ériger en Académie royale la Société libre des Sciences et Arts de la ville d'Agen, et d'accorder la première abbaye, prieuré ou autre bénéfice régulier ou en commande qui vaquera dans le diocèse, pour en employer le revenu à la subsistance des ecclésiastiques vieux ou infirmes, etc. [1].

L'année suivante, le couvent des Capucins, reçut en même temps que les autres communautés religieuses de la Ville, la visite des officiers municipaux, chargés en vertu de l'article V du décret du 20 mars 1790 de procéder à l'inventaire du couvent. Ce fut le 4 mai 1790. MM. Charles-François de Laroche-Monbrun, maire, et Antoine Faucon, officier municipal, se présentèrent à la porte de la maison du Pont-Long. Ils furent reçus par les Révérends Pères, Etienne de Villeneuve, gardien, Bernardin de Valence, Pacifique de Villeneuve, François du Vigan, lecteur en théologie, Joseph de Ste-Foi, Luc et Célestin, tous prêtres ; puis par les frères Bénigne, Chérubin, Hyacinte, Clément, Fidelle, clercs, et par les frères lais Silvestre de Belvès, Cosme de Valence, Antoine de Ste-Colombe et Silvestre de Lombès, formant à eux seize toute la communauté. Conformément à la loi, tous les livres furent présentés, et un inventaire détaillé fut dressé des divers objets compris dans l'église,

[1] Archives dép. B 211.

Digitized by Google

la sacristie, la bibliothèque, où, à part d'assez nombreux livres sacrés, les religieux déclarèrent n'avoir aucun manuscrit, dans les cellules, dortoirs, réfectoire, etc. L'état des dettes et des revenus presque insignifiants confirma l'extrême pauvreté dans laquelle vivait le couvent. Enfin, interrogés pour qu'ils fassent connaître leurs intentions de rester au couvent ou d'en sortir, les Pères Capucins répondirent :

Le R. P. Etienne, gardien, âgé de soixante-quatre ans, qu'il voulait vivre et mourir dans l'ordre ;
Le R. P. de Villeneuve, vicaire, cinquante-quatre ans, idem.
Le R. P. Bernardin de Valence, soixante-douze ans, idem.
Le R. P. Pacifique de Villeneuve, soixante-quatre ans, idem.
Le R. P. François, professeur de théologie, trente-trois ans, idem.
Le R. P. Joseph, quarante-trois ans, idem.
Le R. P. Célestin, vingt-quatre ans, idem.
Le R. P. Luc, vingt-cinq ans, idem.
Le R. P. Benigne, vingt-trois ans, idem.
Le R. P. Chérubin, vingt-huit ans, idem.
Le R. P. Hyacinthe, vingt-quatre ans, idem.
Le R. P. Clément, vingt-trois ans, idem.
Le R. P. Fidelle, vingt-six ans, idem.
Le R. P. Simon, cinquante ans, idem.
Le Fr. Silvestre, soixante-quatorze ans, idem.
Le Fr. Cosme, quarante-huit ans, idem.
Le Fr. Silvestre, vingt-sept ans, idem.

Seul, le Fr. Antoine Bergé, trente-trois ans, déclare vouloir sortir ; mais subitement pris de remords, il se rétracte et déclare vouloir rester, à l'exemple de tous ses confrères [1].

Deux mois après, le 14 juillet 1790, lorsque le serment civique et fédéral eut été solennellement prononcé sur le Champ de Mars agenais par tous les citoyens et toutes les troupes de l'arrondissement, un immense banquet fut servi au Gravier, auquel assistèrent tous les ecclésiastiques séculiers et même réguliers de la ville. Les

[1] Archives dép. Biens nationaux.

Digitized by Google

Capucins n'y manquèrent pas et se firent remarquer. Mais laissons parler à cette égard les Officiers Municipaux eux-mêmes, dans la lettre suivante qu'ils adressèrent à M. Guignard, ministre du Roi, et où ils lui dépeignent, dans le style emphatique si curieux de l'époque, cette fameuse cérémonie [1].

« Le serment fédératif fut prononcé sur notre Champ de Mars à midi précis par tous nos concitoyens et par les troupes de ligne de notre arrondissement, en face de l'autel de la Patrie, sur le frontispice duquel était placé le portrait de Louis XVI, *restaurateur de la liberté française*, surmonté d'une couronne civique. Les cris répétés de *Vive la Nation ! Vive la Loi ! Vive le Roi ! Vive la Fédération Nationale !* mêlés au bruit de l'airain sacré et de l'artillerie, inspirèrent aux assistants une joie tumultueuse, qui se peignit dans tous les mouvements et qu'il serait impossible d'exprimer.

« Le reste de la journée, jusqu'à six heures du soir, fut rempli par des promenades et par des danses, où tous les citoyens, mêlés ensemble, se prodiguaient à l'envi les témoignages de la plus franche amitié. A six heures, on se rendit de nouveau sur le Champ de Mars, où notre régiment patriotique avait fait servir un souper, auquel étaient invités tous les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, tous les membres du département, du district et de la Maréchaussée, et le détachement en entier de Royal-Pologne que nous avons le bonheur de posséder. Personne n'y manqua. Plus de quatre mille citoyens y soupèrent en public. Toute espèce de distinction fut bannie de ce banquet civique. La douce égalité, la joie la plus rare animaient tous les convives. Toutes les santés les plus chères à des cœurs français, surtout celle de notre bon Roi y furent portées, au son des tambours et au bruit de l'artillerie.

« Cependant nos tables étaient sans cesse couronnées par la

---

[1] Extrait du *Journal patriotique du département du Lot-et-Caronne ci-devant agenais*, 3me trimestre, tome troisième, à Agen, chez la veuve Noubel. Impr. Libr. 1790. Ce volume, dont un exemplaire existe à la bibliothèque déple, est des plus rares. C'est une des raisons qui nous engagent à reproduire ici cet intéressant document que l'on peut considérer comme inédit.

Digitized by Google

troupe mobile de nos citoyennes : le charme accoutumé qu'inspire leur présence venait se joindre aux douces émotions du patriotisme et de l'amitié ; des mains qui leur étaient chères s'empressaient de leur servir des fruits ; mais pendant ce délire du cœur et des yeux, aucun mot ne frappa l'oreille, qui dut alarmer la pudeur ; et la liberté qui portait sur les lèvres l'expression de mille sentiments ne les dépouilla jamais du caractère de l'honnêteté et de la décence.

« Dans plusieurs salles un spectacle attendrissant s'offrait aux regards : des vieillards centenaires, placés au milieu de leur nombreuse famille, paraissaient succomber sous le poids de sensations aussi fortes que nouvelles pour leurs âmes ; leurs yeux baignés de larmes semblaient exprimer le regret de n'avoir vécu que de ce jour ; et leurs mains tremblantes, levées vers le Ciel, l'imploraient, afin qu'il leur fût permis de jouir encore quelque temps du bonheur d'avoir une Patrie. Heureux le fils qui a pu recueillir ces précieuses larmes, et qui, joignant les tendres soins de son amour aux bienfaits de la Providence, verra se prolonger des jours chéris par le spectacle de la félicité publique !

« Après le souper, citoyens et citoyennes, se prenant la main, dansèrent jusqu'à onze heures sur le Champ de Mars : les *Capucins* même ne purent s'exempter de l'aimable délire qui caractérisa cette danse civique. Aucun désordre répréhensible, aucun propos indiscret n'altérèrent la joie pure de ce beau jour. Il y eut pendant la nuit une illumination générale dans la ville [1].

---

[1] Labrunie, dans une de ses Notes complémentaires de la copie écrite par lui du manuscrit des frères Malebaysse, copie qui existait il y a quelques années encore à la Bibliothèque de Saint-Amans, n'est ni aussi enthousiaste ni aussi précis à l'égard de la danse des Pères Capucins. Voici ce qu'il écrit au sujet de la fête du 14 Juillet 1790 :

« Le 14 Juillet, serment civique prêté vers midi sur le Gravier où l'on avait dressé un autel. Le soir, souper au même lieu, de la Garde Nationale, qui avait invité Messieurs du département et ainsi que nombres d'ecclésiastiques et de religieux. Tout s'y passa comme dans un repas de famille. On eut dit que nous étions tous frères. On dansa ensuite. Il y eut feu d'artifice et la ville fut illuminée. Le lendemain il y eut une petite suite de la joie de la veille, qui ne fut pas aussi décente. Des religieux furent promenés de force par des jeunes gens qui couraient la ville avec des tambours. On ne leur fit à la vérité pas d'autre mal. »

Digitized by Google

« Les pauvres et les prisonniers reçurent d'abondants secours. Enfin, tout se passa aussi gaîment et aussi fraternellement qu'il soit possible de l'imaginer. Nous voudrions avoir l'art de faire éprouver à l'âme du Roi-citoyen que nous chérissons les pures jouissances dont nous fûmes enivrés. Voilà ce que nous nous plairons et nous empresserons toujours à lui raconter, et ce que nous sommes au désespoir de ne pouvoir peindre comme nous l'avons senti. » Signé : les *Officiers municipaux d'Agen* [1].

Cette joie des Capucins ne devait pas être de longue durée. Moins d'un an après, le 29 avril 1791, les visites domiciliaires recommençaient et cette fois pour ne s'arrêter qu'après l'expulsion définitive des Religieux. En vertu du décret du 3 novembre 1790, ordonnant l'estimation de toutes les maisons et emplacements vacants appartenant au ci-devant clergé, les experts se présentèrent et procédèrent à l'estimation du Couvent des Capucins, « lequel confronte, dit l'acte, du levant à maison et jardin de Madame Passelaygue (actuellement la maison d'Auzac) et jardin dépendant de la chapelle de Messieurs les Pénitents bleus; du midy à rue du Carné; du couchant au mur de ville ou terrasse qui longe le jardin de M. Lomet [2]; du nord aux rues du Pont-Long et des Capucins. » Après une visite très détaillée, non seulement dans l'intérieur du Couvent, mais encore dans le bâtiment « dont jouit le sieur Magen, comme Père temporel des Capucins » dans l'église, sacristie, etc., les experts trouvèrent que la superficie totale du Couvent était de 1.400 toises, 3 pieds; ce qui, avec les divers accessoires, donnait une valeur totale de 30.469 livres, 16 sols, 6 deniers [3].

---

[1] C'étaient, d'après le travail de M. Jules Serret, « les *Sénéchaux, Préfets et Magistrats municipaux d'Agen*. Agen. In-8° 1886», les citoyens Laroche-Monbrun, maire; Lafon du Cujula; Faucon père; Fronfrède, médecin; Saint-Amans; Mauron; Magen, cadet; Marcot, négociant; Pigassou, teinturier; Phiquepal, avocat; de Sevin aîné, et Fontanié, notaire.

[2] Ce jardin était l'emplacement compris au-dessous du mur de ville, entre ce mur et la route de Bordeaux. C'était une partie des anciens fossés. Il avait été acheté le 21 août 1778 par M. Vernéde, beau-père de l'ingénieur Lomet.

[3] Archives départementales. Biens nationaux.

Digitized by Google

Quelques jours après, les 12 et 13 mai 1791, nouvelle visite des membres du directoire du district, à l'effet d'obtenir la remise des objets inventoriés l'année précédente par les officiers municipaux. Il ne se trouvait plus à ce moment au Couvent que les Pères Etienne de Villeneuve, gardien, Joseph de Sainte-Foi, Jean-François de Villeneuve, prêtres, et les Frères Silvestre de Belvès, Cosme de Valence et Silvestre de Lombez, frères lais, et enfin deux autres Religieux, les Pères Jean-François de Masset et Galauge de Cassou, prêtres, qui venaient de quitter leurs Couvents de Valence et de Villeneuve, et s'étaient réfugiés à Agen. Tous les objets furent représentés. Puis, « avons demandé auxdits Pères qu'ils aient à sortir du Couvent. Sur quoi, les Religieux ont montré de la résistance. Le Père gardien nous a dit avoir présenté sa pétition au département dans la matinée de ce jour, tendante à obtenir une demeure provisoire dans le Couvent. Nous leur avons représenté que leur demande n'était pas opportune. Ils nous ont dit qu'ils voulaient encourir les évènements. Pour ces causes, nous nous sommes retirés, emportant seulement les effets en argent de la sacristie, laissant l'église scellée et toutes les autres pièces qui sont dites l'être dans nos procès-verbaux. »

Les efforts des Capucins pour rester dans leur Couvent devaient être naturellement infructueux. Les agents du Gouvernement revinrent le 16 mai, et cette fois munis de pleins pouvoirs. « Et sommes revenus le 16 mai, en exécution d'un arrêté du district de ce jour, pris sur vu du département en date du 13 du présent mois, relatif à l'évacuation de la maison des religieux Capucins de cette ville. Nous nous sommes transportés audit Couvent où étant, nous aurions par sieur François Laval, secrétaire par nous pris d'office, fait faire lecture aux sieurs Etienne, gardien prêtre, et Silvestre, frère lai, seuls, les trois autres absents, ainsi que ceux présents nous l'ont déclaré, dudit arrêté du directoire du département et de celui du district, et dit à eux que, par la difficulté qu'ils nous firent le 13 du présent et par l'allégation que le gardien nous fit et à laquelle nous crûmes qu'il avait présenté une pétition au département tendant à obtenir la permission de demeurer encore dans ledit Couvent etc., nous étions venus terminer ce qui

Digitized by Google

aurait dû être exécuté le jour de notre dernier transport. » Les Religieux, cette fois, s'inclinèrent sans protester. Ils conduisirent les agents partout où ils le demandèrent, et après vérification des scellées, ils leur remirent toutes les clefs de la maison. Le Père gardien fut déchargé de la surveillance des effets qui devaient rester, et on nomma provisoirement à sa place le sieur Joseph Capot, originaire de La Romieu, ancien domestique du Couvent. Puis, les scellées ayant été mises sur quelques autres portes, « le Père Etienne, gardien, sortit à l'instant avec nous, les autres Religieux l'ayant précédé, et le nommé Joseph Capot, constitué gardien aux scellées, resta seul dans la maison [1]. »

Les 22, 23 et 24 novembre de cette même année 1791 furent vendus tous les meubles et effets des ci-devant Religieux Capucins de la ville d'Agen. Cette vente ne produisit que la modique somme de 1.391 livres, 6 sols [2].

Les choses restèrent en cet état pendant les plus mauvaises années de la Révolution. Enfin, à partir de l'an VI, le Couvent des Capucins fut morcelé, et les ventes commencèrent. C'est alors que Lomet, qui venait d'être renvoyé en disgrâce à Agen, où résidait la famille de sa femme, Mlle Vernède, et à qui on avait donné la chaire des sciences physiques et chimiques à l'Ecole Centrale nouvellement fondée, se rendit acquéreur de la majeure partie du Couvent des Capucins, dont la terrasse, d'ailleurs, était attenante au jardin que son beau-père avait acheté en 1778, et qui, depuis, était devenu sa propriété. Grâce à sa haute compétence, il transforma presque en entier l'aménagement intérieur du Couvent, et il en a fait cette jolie habitation, qui, avec sa terrasse au-dessus du Gravier et ses jardins en contre-bas, plantés d'arbres magnifiques, constitue une des résidences les plus agréables de la ville d'Agen. Elle est la propriété de Madame veuve Labie, petite-fille du célèbre ingénieur, qui l'habite encore aujourd'hui.

---

[1] Archives départementales. Biens nationaux. Fonds non classé.
[2] Idem.

Digitized by Google

LES ANIMAUX TRAVESTIS

Amis ou ennemis, les animaux ont toujours occupé une grande place dans la vie des hommes. Combattant les uns, exploitant les autres, nous avons établi sur eux la plus exacte police : elle a pour instruments le fouet du cocher, l'aiguillon du laboureur, la chaîne du boule-dogue, la cage du serin, le couteau de boucherie, le fusil de chasse; elle tarife la mort du loup et celle de la pie; elle inspecte le débit du bœuf gras ; elle autorise le pillage des nids de-poule, toutes choses prévues dans les règlements d'octroi de toute ville ordonnée, c'est à-dire endettée.

Pour quelques *végétariens* innocents de tout meurtre, à l'exemple des plus dévots brahmanes, combien de millions de coupables ! La machine humaine est pourvue de deux dents canines, seulement deux toutes petites dents vite émoussées, mais que les lapins ne s'y fient pas ; ni le chat ni le renard ne sont les plus grands carnassiers du monde. Nous vivons, sans presque y songer, sur ce fonds de chair et de sang, décimant chaque jour les tribus de parias dénués d'âme. Les bêtes n'ont pas d'âmes ! Beaucoup de vieilles gens l'ont dit depuis l'âge d'or, après eux Descartes, après lui ses disciples. L'exemple, la tradition, la philosophie aidant, et l'appétit, où diable le remords trouverait-il sa place ?

Il nous a plu d'utiliser aussi les animaux que nous ne mangeons pas : le chien, pour ses services ; le perroquet, pour des bouffonneries apprises à notre école ; tant d'autres que je passe, pour éviter d'être banal.

Les relations que la domesticité établit, l'observation que nécessite la chasse, l'étude que la science impose, les fantaisies de la plume ou du crayon, tout a sollicité *le roi de la création* à faire le dénombrement, l'histoire, la description avec étiquettes en latin, le por-

Digitized by Google

trait, même la caricature de ces vassaux muets qui hantent à deux ou à quatre pattes son souverain domaine. Les mœurs, les qualités et les défauts des bêtes nous croyons les si bien connaître que nous en avons tiré des symboles religieux ou profanes, des leçons en forme de proverbes, de fables et de satires. Quelques religions distinguent des animaux purs et impurs, comme la fauconnerie les oiseaux nobles et ignobles. Cette bête, forte et courageuse, a ses titres de gentilhommerie, telle autre restera classée dans la catégorie des gens de roture. Un petit nombre ont de l'esprit à revendre aux hommes — des hommes en font l'aveu —; beaucoup sont dotées par nous, et quelquefois à tort, de la plus insigne sottise. Les soldats croient aux lions, les rois, aux aigles, les amoureux, aux colombes; l'amitié se réclame des chiens et les âmes charitables s'associent au pélican; la grande famille des paresseux invoque au choix les lézards, les moineaux ou les loirs; les bavards empruntent leur brevet aux pies; Tartuffe est dans la robe fourrée du chat; la vigilance a pour enseigne le coq; la sagesse s'est jadis incarnée dans une chouette; l'agneau nous représente l'innocence; avec le paon l'orgueil étale sa roue; le sang répandu fait évoquer le tigre; la prudence s'abaisse jusques à réhabiliter le serpent. Laquelle de nos vertus, lequel de nos vices n'a pas cru voir son image dans quelques-uns des hôtes de l'arche de Noé? Le discernement est loin d'avoir dicté les choix parmi les animaux calomniés sans motifs, exaltés sans mesure. Des contradictions même altèrent les jugements. L'homme, ondoyant et divers, aurait-il donc aussi retrouvé pareil contraste dans les êtres inférieurs que tantôt il méprise, tantôt il élève?

Le symbolisme militaire et héraldique emprunté à la faune est fort réduit et presque toujours exact dans les types nationaux; au contraire, il offre un vrai pêle-mêle dans les types inombrables adoptés par le caprice des familles. Certaines figures du blason sont grotesques, telles que les animaux mutilés, ou puériles, comme les calembourgs des armes parlantes.

Le symbolisme religieux, réel au moyen âge, paraît avoir été exagéré par certains archéologues modernes qui prêtent leurs subtilités à tous les peintres animaliers, à tous les sculpteurs. Le sens exprimé est loin de répondre toujours au caractère de l'animal devenu précepte. En tous cas, il est étrange que le même type tantôt figure un vice tantôt représente une vertu. Les sources du symbo-

Digitized by Google

lisme religieux ont les origines les plus anciennes et aussi les plus diverses.

Enfin, les proverbes assez rares qui s'appliquent aux animaux sont peut-être plus souvent faux que justes; menteries communes à la plupart des proverbes. Ils paraissent de vieille tradition, cependant leurs inventeurs étaient loin d'avoir la science d'observation qu'on accorde trop facilement aux nations primitives ou incultes. Les fables populaires ont les mêmes défauts que les proverbes. Celles qui sont l'œuvre des lettrés résistent mieux à cette critique, bien que leurs auteurs, des poètes, se soient préoccupés beaucoup plus des leçons à donner, de *la moralité* que de l'exactitude du rôle à faire jouer aux bêtes.

Il m'a semblé curieux de passer en revue les animaux travestis. en comparant, avec leur signalement vrai, l'idée qu'on s'en est faite, et que la plume, le crayon, le ciseau nous ont traduite. Autant que la chose est possible en un sujet si vaste qu'il faudrait des volumes pour le traiter, je citerai des exemples pris dans le pays même.

Avant d'étudier à part chaque espèce, un mot seulement sur les symboles nationaux les plus anciens, les enseignes gauloises.

La principale était le sanglier. Les exemples abondent. Un des plus beaux spécimens, en bronze, découvert assez près de nous, à Cahors, figure avec honneur au musée de Saint-Germain. Le type était bien choisi. Dans un pays dépourvu de grands fauves [1], le solitaire ou le chef de harde est bien l'animal dont la poursuite est la plus dangereuse. Harcelé par les chiens, il charge avec furie la meute et les chasseurs; il se montre terrible dans ses élans en ligne droite et brave la mort, ne songeant qu'à se venger à l'avance. Les Gaulois

---

[1] Il faut excepter l'ours, qui subsiste encore, refoulé dans nos plus hautes montagnes. L'ours des Alpes et des Pyrénées est surtout, mais non pas exclusivement, frugivore. Sa lourdeur apparente et sa bonhommie réelle ne le recommandaient guère à des batailleurs.

Il y avait aussi le loup, et tout le monde sait que la louve était par excellence l'enseigne romaine. Les autres enseignes étaient, d'après Pline l'Ancien, le sanglier, l'aigle, le cheval, le minotaure.

Digitized by Google

combattaient à la façon du sanglier; ils étaient logiques en prenant cet animal pour symbole.

D'autres étendards étaient surmontés de l'image d'une panthère. Une enseigne de ce type, également assez commun, un bronze archaïque, a été découvert dans les environs de Penne [1]. La panthère n'existait pas en France à l'époque gauloise non plus qu'aujourd'hui. C'est donc un type importé, accepté sans contrôle. Nos ancêtres ne connaissaient pas les mœurs de cet animal, qui fait ses mauvais coups à l'affut, traitreusement, comme le lion, comme nos chats vulgaires et ne mérite pas de figurer parmi les emblèmes de la bravoure.

Les félins se ressemblent et l'on peut se demander si, dans ces reproductions imparfaites en métal, on ne pourrait pas voir plutôt le lynx, commun dans les Gaules, une bête de proie des plus sauvages, des plus rusées, à l'œil perçant et qui, plus que la panthère, a fait le sujet de bien des fables.

La panthère ou le lynx de Penne offre une particularité singulière. Les griffes monstrueuses d'une de ses pattes déchirent une tête de sanglier. Puisque nous en sommes aux symboles, n'y aurait-il pas là quelque souvenir d'une victoire remportée par un peuple ou une tribu ayant la panthère pour enseigne sur un autre dont l'étendard était un sanglier? Les Nitiobroges n'auraient-ils pas joué un rôle dans ce drame à jamais ignoré? C'est peut être là une des plus vieilles pages de notre histoire. Notre sol a fourni ces témoignages : une énigme, voilà tout ce qu'on en peut dire. Il reste acquis cependant — ceci n'est pas une hypothèse — que nos plus anciens drapeaux sont le sanglier et la panthère.

Les Gaulois, soldats farouches, prompts à engager la lutte, insouciants des périls et de la mort, étaient aussi des poètes. Dans leur pays, au printemps, dès l'aube, un oiseau vole au ciel, moins haut que l'aigle mais si haut que les regards de l'homme sont parfois impuissants à le suivre. Ivre d'air pur, de lumière, de liberté, d'amour,

---

[1] Le musée d'Agen en possède un moulage. La publication de ce bronze dans la *Revue archéologique* (T. XXXVI, 1878, p. 344, pl.) a provoqué des communications sur des objets similaires recueillis en France et en Italie.

Digitized by Google

il suspend son vol tout-à-coup, plane et chante. L'hosanna de ce charmeur invisible tombe jusques à nous de la région des nuages et réjouit le cœur. Ils n'étaient point tout-à-fait des barbares nos pères, ceux qui portaient sur leurs casques de fer ou de bronze l'emblème de l'alouette.

Leur passion pour le cheval se traduit aussi par la profusion avec laquelle ils ont multiplié son effigie sur leurs monnaies grossières. Mais faut-il attribuer à ces figures un sens emblématique ?

La justesse de l'observation attestée par le choix des enseignes gauloises nous ne la retouverons plus au même degré dans les temps plus rapprochés de nous, à travers la nomenclature parfois fastidieuse qui va suivre.

Nos indications sur le symbolisme religieux seront puisées principalement dans un ouvrage fort complet de M. l'abbé Auber[1]. Nous étudierons les figures héraldiques surtout d'après la *Nouvelle méthode raisonnée du blason* du P. Ménestrier, un classique s'il en fut jamais.

Buffon ne nous fournira pas le portrait moral des bêtes que l'on traque à grands efforts ou que l'on ne peut étudier qu'en parcourant les champs et les bois. Les manchettes de dentelles du grand naturaliste, du grand écrivain sont à bon droit suspectes. Mieux vaut interroger les chasseurs et les rustres[2].

---

[1] *Histoire et théorie du symbolisme religieux avant et depuis le christianisme.* Paris, Poitiers, 1870-1871, 4 vol. in-8°.

[2] Je médis d'un classique français; je ne le calomnie pas. Buffon est de l'ancienne école, qui savait mettre correctement un animal à son rang dans l'échelle des êtres et bien mesurer et décrire les carcasses et les peaux conservées dans les musées. Elle n'allait guère au delà. Lorsque les descriptions sont littéraires, comme dans Buffon, la science, telle qu'on la comprenait au siècle dernier, devient de plus aimable et facile.

D'autres méthodes scientifiques nous ont rendus plus exigeants. Le portrait physique et le roman des bêtes ne nous suffit plus; nous voulons aussi leur portrait moral et leur histoire vraie.

Audubon, qui a vécu en solitaire, en chasseur, qui a passé sa vie dans les forêts du Nouveau-Monde, sur le bord des cours d'eau, dans les montagnes, pour épier longuement, patiemment un petit nombre de quadrupèdes et d'oiseaux, nous a laissé des pages d'une vérité saisissante. Les instincts les habitudes, les passions, les amours de ces bêtes, tout vit, tout palpite dans son œuvre. Je donnerais toutes les légendes sur le lion — il y en a de fort poétiques et réunies elles formeraient cent volumes — pour le seul portrait que le grand naturaliste américain nous a laissé du condor. C'est vu, c'est vrai, c'est mêlé de grandes scènes tragiques.

Digitized by Google

LES QUADRUPÈDES.

ANIMAUX DOMESTIQUES.

Le Chien.

Comme il se rappoche plus de l'homme que tout autre ; comme nous le façonnons sinon à notre image du moins à notre gré jusques à former ces types admirables du chien de l'aveugle, du berger, du contrebandier, du chasseur, de la sentinelle perdue ; comme sa compagnie habituelle nous permet de mieux apprécier ses qualités et ses défauts, le chien est l'animal de la création le plus discuté en théorie, le plus choyé et le plus battu en pratique.

J'ai parlé des contradictions que nous offre le symbolisme religieux du moyen-âge. Le lecteur sera juge. Voici tout simplement l'article de la table d'un ouvrage déjà cité de M. l'abbé Auber qui se rapporte au sujet :

« Chien symbolise la bassesse et la méchanceté, I, 195, 396, — III, « 127, 258, 445, — l'adultère, I, 202, — et l'impudeur, II, 396, — la « fidélité, I, 207, — III, 81, 301, 447. — Opposition de ses qualités « et de ses défauts, I, 359, 397. — Image des mauvaises passions, II, « 512. — Le lévrier, symbole de l'activité, 346, — et de la fidélité « conjugale, III, 301. —Le chien donné souvent dans l'iconographie « comme un accessoire des personnes nobles, 81, 91. — Image de « Satan poursuivant les âmes, 126. — Chien dévorant le pain des « anges, 128. — Chien hybride, personnification de Satan, IV, 30. »

Etes-vous édifiés? Le chien vous représente tantôt l'adultère, tantôt la fidélité conjugale, tantôt... Les références vous disent combien de pages sont consacrées à ces thèses dissonantes et je ferai grâce des preuves à l'appui.

Ajoutons que nos églises du Lot-et-Garonne, n'offrent qu'un petit nombre de représentations du chien. Dans l'église romane de Moncaut, quelques chapiteaux sont décorés de feuilles dont la pointe se termine par une tête de chien ; on y voit deux de ces animaux dévo-

Digitized by Google

rant un serpent; les chiens, en pareil cas, doivent être pris en bonne part, à moins qu'ont ait voulu représenter les vices qui se combattent, les méchants qui ne peuvent maintenir entre eux le bon accord. A Sainte-Colombe, de Laplume, un lièvre forcé apparaît blotti entre deux chiens courants prêts à le dévorer. Cette scène cynégétique, sculptée, il y a plus de trois siècles, sur un pilier des nefs, répond sans doute à l'article t. III, 126, *image de Satan poursuivant les âmes*. Dans les parties de l'église de Casseneuil contemporaines de celle de Sainte-Colombe on a aussi représenté des chiens sur un bandeau couronnant un pilier.

Rien de plus naturel que le chien ait trouvé place dans le blason; mais, par une singulière anomalie, une des variétés les moins intelligentes, le lévrier, a obtenu les préférences. Ses formes élancées, sculpturales, peuvent seules faire excuser pareille aberration, qui a duré des siècles. On trouve souvent un lévrier comme comparse dans les grands portraits du XVIe siècle. Gardien fidèle, on le voit aussi couché au pied des morts sur les tombeaux de marbre.

Ce sont assurément des gentilshommes chasseurs qui ont préféré représenter sur leurs armoiries les forts limiers, les chiens courants, les braques : juste appréciation de l'intelligence et de l'amitié de ces braves compagnons.

Dans les fables que tout le monde sait par cœur, les chiens tiennent ordinairement de beaux rôles. Mais deux des meilleurs aphorismes sur eux sont dûs à des lettrés modernes et n'en valent pas moins de longs chapitres sur le symbolisme, à prendre l'un dans le sens le plus large et l'autre avec quelque foi dans la métempsychose. Les voici :

Ce qu'il y a de mieux dans l'homme, c'est le chien.

Le chien est un candidat à l'humanité.

C'est Toussenel, je crois, qui fait du chien le principal auteur de toute notre civilisation. Les preuves de cette thèse se déduisent ainsi : la vie de l'homme n'a été possible dans les temps primitifs que par la chasse et grâce au chien; elle n'a été vraiment assurée contre les hasards que par la domestication de quelques espèces. Or, sans le chien, l'homme n'aurait pas réussi à former et à conduire un troupeau. S'il a pu vivre de lait et de chair, sans souci du lendemain et, en même temps, gagner du loisir pour perfectionner les arts

Digitized by Google

industriels, s'il a pu labourer, même forger et bâtir, il le doit au chien d'abord et surtout au chien de berger.

Quelles ne sont pas l'ingratitude et l'inconséquence des hommes ! Sur quel monument, sur quel étendard, sur quelle armoirie verrez-vous apparaître cette figure du chien de berger, si douce pour le maître, si terrible pour l'animal esclave ? Sans doute le chien de berger n'est plus comme autrefois le soutien, comme la colonne du grand édifice de l'humanité ; il reste simplement utile. On le dédaigne.

A côté des animaux travestis nous avons donc les animaux méconnus.

Je crois au chien. Je ne saurais entendre dire du mal de lui, même à propos d'une gargouille gothique où l'on en fait un diable, sans éprouver l'envie de raconter deux histoires de chiens de berger absolument vraies. Elles pourraient avoir deux sous-titres : *Une bonne mère*; *Un véritable ami*. Comme cet article n'est pas un chapitre de livre mais une causerie, je m'empresse de les placer en forme de digression.

Montmerle (Ain) est à douze lieues à vol d'oiseau de mon pays. Cette ville a, comme Agen, sa grande foire, qui dure huit jours, à partir du 9 septembre.

On y allait autrefois par de mauvais chemins, de plus de douze lieues, et l'on traversait en bac la Saône presque aussi large que la Garonne à Agen.

Deux paysans, les frères Martin, partant pour la foire, à cheval, il y a de cela soixante ans, eurent le grand déplaisir de se voir suivis par leur chienne Brunette, qui touchait à son terme. Cependant ils avaient eu le soin de bien fermer l'écurie. Par quel artifice Brunette avait pu s'échapper, par quelle insistance, en dépit des reproches, des menaces, des cailloux peut-être, elle avait réussi à les accompagner, ce sont là des détails qui importent peu. Tous les chiens ont de ces ruses et tous ont la passion des courses et des voyages en compagnie de leur maître. Durant le séjour à Montmerle, l'accident redouté s'était produit : Brunette avait mis bas six chiens, qu'elle couvait d'un œil caressant. Les Martin recommandèrent Brunette à leur hôte, le chargèrent de la leur expédier avec deux chiens, à la pre-

Digitized by Google

mière occasion. Quatre des jeunes étaient condamnés à mort. C'est la coutume ordinaire, un peu plus un peu moins. Puis, de grand matin, les deux frères prirent le chemin de leur logis et, sitôt arrivés, se livrèrent au repos. Le lendemain, à leur lever, ils trouvaient, sur le seuil, Brunette morte, auprès d'elle, deux petits morts.

Leur surprise fut grande et aussi leur peine. Il fallait un moment pour reconstituer la scène tragique. La chienne avait dû les suivre de près. Trouvant, à son arrivée, la porte close, au lieu d'aboyer pour se faire ouvrir, de leur confier son petit, de vivre en paix, elle avait songé aux autres. En trente-six heures, elle avait fait ainsi quarante lieues, blessée par la parturition, traversant trois fois à la nage une grande rivière. Les deux tiers de la route, elle avait porté un petit, ce qui rompt l'équilibre du corps et le fait fléchir sur le devant; la gueule doit être ouverte, assez pour retenir, pas trop de crainte de blesser. La marche dans des conditions pareilles devient pénible et haletante. L'amour maternel, en même temps que l'amour du foyer, avaient fait supporter à Brunette ces grands supplices et cette fatigue extrême jusques à la mort.

Un des frères Martin, surnommé, je ne sais pourquoi, *Tête d'alouette*, était grand, maigre comme don Quichotte, portait la moustache en brosse et passait pour très dur. Mon père lui a souvent entendu raconter la mort de sa chienne. La *Tête d'alouette*, en achevant son récit, avait toujours une larme à l'œil,

En 1855, la Garonne avait débordé. De Saint-Pierre-de-Gaubert à Boé, à Agen, la plaine était changée en un grand lac, et, comme l'inondation durait, des cultivateurs, réfugiés au premier étage de leur maison ou sur les toits souffraient de la faim. On organisa d'Agen un service de bateaux pour leur distribuer des vivres. Dans le nombre, une famille attendait avec impatience ; elle bivouaquait sur la toiture de la ferme, en compagnie du chien. Le dernier morceau de pain avait été rompu et consommé depuis plus de vingt-quatre heures : « quand il n'y a pas assez pour les chrétiens on ne donne pas au chien » avait dit le maître, et le chien n'avait pas compté dans le partage.

Lorsque une barque parut enfin, celui-ci comprit. Au lieu d'aboyer de frayeur aux étrangers, joyeux, il se jette à l'eau et nage au-devant

Digitized by Google

des sauveurs. « Brave chien ! donnons lui un morceau. » Ainsi disent les gens de la barque ; ainsi fait. Mais le chien. de nouveau, se jette à la nage, plus joyeux encore, les devance, et vient déposer intact, au pied de ses maîtres, son morceau de pain.

Le Chat. — Dans le symbolisme religieux, le chat figure constamment quelque vice : l'adultère, l'hypocrisie, la ruse, la perfidie; c'est aussi le démon guettant sa proie. Tout cela est fort bien vu, fort raisonnable.

Il faut chercher ailleurs que dans notre Agenais ces représentations des matous si chers aux vieilles concierges. D'autres animaux plus ou moins respectables ne seront pas mieux partagés, car nos modestes églises ne brillent pas par la profusion des sculptures; les peintures y sont rares; leurs vitraux anciens ont tous été détruits. Nulle tête de chat ne grimace dans nos modillons romans ou ne s'allonge sur un corps rampant dans nos chapiteaux et dans nos consoles du xve siècle. Nous avons donc laissé les chats aux sorcières.

Les barons, français ou autres, les ont aussi abandonnés à ceux d'entre eux que hantait la manie des armes parlantes: aux Chétardie, Chaffardon, Gatta, Chat-Plessis. Ce n'est pas un long chapitre ni un grand honneur pour des bêtes que ni les caresses de quelques hommes de lettres, ni les apologies de Moncrif et de Champfleury, ni les illustrations pittoresques du *Chat noir* n'ont pu suffisamment anoblir.

Les contes populaires de la Gascogne recueillis par notre savant collègue M. Bladé, mettent deux fois le chat en scène pour nous montrer messire le loup bel et bien dupé par lui. C'est naïf ou plutôt c'est faux, le loup étant plus rusé que le chat.

Nous vivons de préjugés et de redites. N'avez-vous pas entendu dire, n'avez-vous pas lu, et même — qui sait ? — ne croyez-vous pas que les chats prennent les rats ? Grave erreur, défaut d'observation, fatal exemple des leçons apprises par cœur et des opinions acceptées sans contrôle ! Sans doute les souris inoffensives, si petites, si vives, si proprettes, qui par ci par là rongent une miette et familièrement trottinent, les pauvres souris sont les victimes prédestinées des chats ; ceux-ci sauront même, à l'occasion, saigner un lapin de leur taille, la bête du monde la plus incapable de se défendre :

Digitized by Google

l'expérience de tous les jours prouve tout cela ; mais les rats, les vrais rats ont des incisives finement aiguisées, des instincts batailleurs, et les chats, qui soupçonnent le danger, les chats plus lâches encore que gourmands — ce n'est pas peu dire — professent généralement à leur égard un profond respect.

Raminagrobis est un héros de la fable.

Le Cheval et l'Ane. — Celui-là est glorifié, fort bien ; celui-ci, conspué, pourquoi ? L'un et l'autre sont utiles. Au plus rusé des deux s'attache un renom de bêtise. Le plus vaillant, le plus dur à la peine, le plus dévoué à ses maîtres n'est peut-être pas le cheval. Le jugement des hommes a donc failli, mais on en devine la cause : le cheval est le compagnon du soldat, pour lui les clairons sonnent ; sur la route du moulin, où l'âne chemine, on n'entend que bruits de grelôts.

De cette étrange opposition, des esprits ingénieux pourraient tirer un petit paragraphe à mettre dans les annales de cette science pompeusement qualifiée de philosophie de l'histoire. Pendant des siècles, l'homme d'armes, celui que représente le cheval, s'attribuait tout, et celui qui produisait ou échangeait — l'âne est son compère — n'était pas même un petit sire, car labeur et trafic faisaient alors déroger.

Rappelons que le cheval figurait parmi les enseignes romaines et que son image était prodiguée sur les monnaies gauloises. Nos ancêtres l'offraient aussi en *ex-voto* dans les temples [1].

Le symbolisme religieux s'est de tout temps attaché au cheval, qui joue un si grand rôle dans les visions de l'Apocalypse. L'extrême Orient le revêtait de la majesté souveraine. Notre moyen-âge, qui cherchait volontiers le mauvais côté des gens et des choses, qui goûtait fort la satire, en a fait plutôt l'emblème de la luxure et des passions sans frein.

---

[1] Un superbe *ex-voto* de ce genre, découvert, il y a moins de vingt ans, est conservé au musée d'Orléans. On pourrait peut-être en rapprocher le petit cheval de bronze trouvé à Aubiac par M. Désalos, ancien conseiller général, et donné au musée d'Agen.

Digitized by Google

Je ne crois pas qu'il existe dans les églises du Lot-et-Garonne de représentation du cheval libre. Deux cavaliers aux chevaux affrontés se voyaient sur un chapiteau roman de l'église de Saint-Sardos, sacrifié pour la symétrie d'une restauration récente. Des cavaliers sont aussi sculptés par deux dans les églises romanes de Saint-Martin et de Bimont. Dans ces exemples, l'idée symbolique ressort plutôt des personnages que de leurs montures.

La chevalerie lui devant son nom et sa façon de combattre, il semble que la figure du cheval devrait être commune sur les armoiries; elle est au contraire assez rare, mais, en revanche, rien de plus répandu que le type équestre sur les sceaux du moyen-âge.

Le cheval a été célébré par tous les poètes. Un naturaliste, Buffon lui-même, pour mieux le peindre, embouche la trompette épique : « La plus noble conquête... » D'aucuns — le monde est vraiment trop sceptique — d'aucuns prétendent pour avoir perdu nez, bras ou jambe en la bataille, que la conquête reste encore à faire.

L'âne a ses parchemins dans la Bible. Compagnon de Balaam, vainement il eut aussi les honneurs de la crèche de Bethléem, et vainement ceux de l'entrée triomphale à Jérusalem. Ce n'était pas assez pour le réhabiliter au moyen âge. Il symbolise l'ignorance. On lui fait jouer volontiers, par ironie, de quelque instrument de musique, la harpe, la flûte ou la viole. Il souffre les quolibets de la *Fête de l'Ane*. Partout et toujours on l'humilie.

Le blason le rejette avec mépris [1]; les fabulistes modernes, également injustes, le renvoient à ses chardons.

Si malingre et poussif que soit un cheval — Rossinante — il grandit d'au moins deux pieds les don Quichottes ; les Sancho Panças restent petits à hauteur d'homme, sur leurs ânes.

Tout cheval est sot comme un triomphateur. L'âne est modeste et

---

[1] Ou plutôt l'âne est très peu répandu dans les armoiries. Le dernier ouvrage qu'ait publié notre savant compatriote M. Demay, *Les sceaux de la collection Clairambault*, contiennent un index d'armoiries très étendu, comme le comportait le sujet, et des plus faciles à consulter. On y trouve seulement les noms de quatre gentilshommes qui ont eu le beau courage d'adopter l'effigie de l'âne. L'un d'eux, il est vrai, s'appelait Poinglane.

Digitized by Google

sournois comme un vaincu qui attend sa revanche. Il attendra longtemps peut-être.

Le pauvre âne !

Le Taureau, le Bœuf, la Vache. — Les Egyptiens, enclins à diviniser tout ce qui leur semblait utile, quadrupèdes, oiseaux, insectes ou légumes, ont inventé le bœuf Apis.

Le bœuf paraissait avec honneur dans la décoration du temple de Salomon.

Le taureau était un des emblèmes de la trinité de Jupiter. Dans les holocaustes offerts à nombre de déités, il occupait le premier rang parmi les animaux dont la mort devait leur être agréable. Il a donné son nom à des sacrifices expiatoires, à des baptêmes de sang, à ces *tauroboles* qu'on célébrait à profusion à Lectoure et sans doute aussi dans le pays des Nitiobroges.

Un bœuf fut témoin de la Nativité du Sauveur. Un bœuf devint le symbole de l'évangéliste saint Luc.

Pourvus d'un aussi brillant état civil, le taureau et le bœuf ne pouvaient manquer d'être pris en grande considération dans le symbolisme du moyen âge. Par malheur, le diable en a revendiqué sa part; c'est le démon lui-même qu'on a parfois voulu peindre sous les traits du bœuf. Il y eut des compensations : le même emblème — d'après M. l'abbé Auber — a représenté les ministres catholiques, la vertu d'abnégation, les Juifs. Les raisons pour lesquelles on en a tiré un symbole de l'avarice ne se comprennent guère. Le taureau, type de la luxure, de l'orgueil, des passions brutales est bien dans la note réaliste que le moyen âge trouvait naïvement et que nous cherchons savamment et hors de propos aujourd'hui. En lui attribuant aussi la tempérance, on est moins exact. Ces étranges oppositions ne sont pas faites pour nous aider à interpréter les fantaisies des vieux imagiers.

L'église de Beauville nous montre le bœuf dans une sculpture qui n'a rien de mystique. Ce sont les anciennes armoiries de la ville (*Bovis villa — Boville*), nom déformé dans nos annuaires et nos documents modernes.

Le bœuf est aussi un des motifs de décoration appliqués aux parties de l'église de Casseneuil qui datent de la dernière époque gothique.

Digitized by Google

Le blason s'est emparé des troupeaux et les vaches de Béarn, symbole tout naturel de la vie pastorale, sont devenues célèbres grâce à ceux qui les ont fait monter si haut. Ces figures ne sont pas cependant très communes et leur faveur est due le plus souvent à des jeux de mots. On devine quelles doivent être les armes des Bucelli, Vachon, La Vache du Saussay, Bouvet, Bova, cités entre autres par le docte P. Menestrier.

L'union de la force et de la douceur, la fécondité qui caractérisent la vache auraient dû la mieux recommander à ceux qui cherchent des emblèmes. N'est-ce point un des plus riches présents que la terre (*alma tellus*) ait faits à l'homme? Mais on a préféré les figures tapageuses des fauves malfaisants à des images empreintes de la paix rustique. Les yeux des bêtes de proie, qui étincellent dans la nuit, ont surtout séduit nos barons du moyen âge, incapables de comprendre les larges yeux de la vache, si doux et si pleins de rêves, les beaux yeux qu'elle avait prêtés aux déesses grecques.

Le Bélier, la Brebis, l'Agneau. Le Bouc, la Chèvre. — Entre autres symboles, le bélier serait, d'après M. l'abbé Auber, la figure de Notre-Seigneur, des apôtres, des chefs des peuples.

Des têtes de bélier sont sculptées à la pointe des feuilles qui ornent un chapiteau roman de l'église de Moncaut. C'est là, sans doute, un simple caprice du sculpteur, sans signification.

La brebis est l'image du peuple. Nous n'en connaissons pas d'exemple dans l'Agenais Notons que les types de criophores, créés dès l'antiquité la plus reculée, ont servi de modèle pour la représentation chrétienne du Bon Pasteur.

L'agneau paraît être le symbole du Sauveur dans le tympan du portail de l'église romane de Cadillac (Roumagne), le symbole de l'Innocence menacée par le démon dans un chapiteau de l'église romane de Saint-Loup (Montagnac), où il était figuré entre deux lions [1].

---

[1] La curieuse église romane de Saint-Loup, décrite il y a quinze ans, n'existe plus. Elle a été remplacée par une chapelle neuve, d'une toute autre ordonnance, dans laquelle les chapiteaux anciens ont été en partie utilisés.

Digitized by Google

L'Agneau Pascal figure dans les armes de plusieurs villes. On le voit sculpté sur une clef de voûte de l'église du Temple de Port-Sainte-Marie, du XIIIe siècle.

Le bélier, la brebis, l'agneau sont des figures de blason peu communes ; le bouc et la chèvre sont encore plus rares. Une partie des exemples cités par le P. Menestrier se rattachent à la catégorie des armes parlantes.

On est surpris que la chèvre, si élégante de formes, si amoureuse d'indépendance et si douce, n'ait pas été un sujet ou un motif plus souvent employé dans l'iconographie religieuse ou profane.

La brebis, de tout temps mieux partagée, a joué un grand rôle dans la littérature moderne : depuis Honoré d'Urfé jusques à Florian et Mme Deshoulières, elle a rempli les pastorales. En même temps elle trônait dans les bergeries peintes. Rosa Bonheur et ses émules ont su, de nos jours, mettre dans leur cadre naturel et rustique des troupeaux jadis trop enrubannés. Ceci étant bien, on a dépassé la borne : Zola n'a pas manqué de dire que ces bêtes faisaient du fumier.

Les bêtes suivent aussi les modes et nos caprices ; je veux dire qu'elles subissent plus d'un travestissement.

Ajoutons, pour être complet, que les prêtres qui chantent l'*Agnus*, les peintres animaliers les plus amoureux de leurs modèles, les poètes aux doucereuses extases, les femmes sensibles déguisées en bergères, pas plus que celui qui écrit ces lignes et ceux qui les liront, n'ont jamais cessé de manger les gigots à belles dents.

O poésie dont l'antithèse éternelle est la réalité !

(*A suivre.*) X...

Digitized by Google

LA
RÉVOLUTION A CANCON

(Suite)

En conséquence le conseil général arrêta le 12 octobre qu'à commencer de ce jour le maximum des salaires ou gages en numéraire serait pour :

Les valets ou domestiques à l'année, de..... 119 liv. 5 sols

Les servantes à l'année, de..... 45 liv. 11 sols

Les domestiques à la journée, dans les mois de septembre, octobre et novembre, *la nourriture non comprise*, de..... 8 sols

Idem, dans les mois de décembre, janvier et février, de 6 sols

Idem, dans les mois de mars, avril et mai, de..... 10 sols

Idem, dans les mois de juin, juillet et août de..... 12 sols

Les ouvriers d'état, moins les tailleurs, dans les journées d'hiver, de..... .... 12 sols

Les mêmes ouvriers, dans les journées d'été, à partir d'avril, de..... ..... 15 sols

Les tailleurs d'habits à la journée, de..... 9 sols

Les couturiers, couturières et tailleuses à la journée, de 6 sols

Les femmes dites à la journée (femmes de peine), de... 4 sols

Le conseil général arrêta dans la même séance que le maximum du prix de la façon d'une canne ou deux aunes de:

Toile étoupes grosses, restait fixé à..... ..... 9 sols

Toile mescladis (moitié brin, moitié étoupes), à..... 12 sols

Toile brin, à..... ..... 15 sols

Toile brin à l'étroit à..... .... 18 sols

Digitized by Google

Serge, moitié fil et moitié laine, à.....	9 sols
Cadis, à.....	7s 1/2
Treillis pour les *toillons*, à.....	15 sols
Serge d'Agen..... 1 livre	2 sols
Toile pour mouchoirs de poche rayés, à.....	9 sols

Et que le maximum du salaire des peigneurs de chanvre serait, en numéraire par livre de brin ou d'étoupes, de 3 liards. tandis que celui des peigneurs de laine serait de 3 sols 9 deniers par livre de laine peignée et tirée, et de 2 sols 3 deniers par livre de laine peignée seulement.

Il fut encore arrêté un maximum du prix du savon, sel, tabac, etc.

Dans le but d'éviter la famine qui s'annonçait déjà, il fut appliqué vers le même temps une loi décrétée par la Convention le 11 septembre précédent, qui obligeait les cultivateurs à déclarer la quantité de grains qu'ils possédaient et à verser l'excédent de leur consommation, la semence réservée, au dépôt d'abondance établi au chef-lieu du canton ; la même loi punissait de la confiscation de ces grains les citoyens qui faisaient de fausses déclarations.

Ces taxes établies sur les denrées, les salaires, et la nourriture des citoyens furent des plus impopulaires. Elles ont laissé un pénible souvenir dans nos campagnes, si bien, que la Terreur n'ayant fait ici aucune victime. on appelle encore l'année 1793 l'année de la TAXE.

12 octobre. — Le citoyen Martin Bergougné, du lieu de Terrisse, avait été dénoncé comme n'ayant pas déclaré tout le blé de sa récolte. La municipalité délégua les citoyens Cadot et Chauvet, pour aller vérifier le fait Bergougné pris en faute fut condamné à donner la moitié des grains trouvés en surplus dans sa garde-pile à son dénonciateur et l'autre moitié à la commune.

Le 16 octobre, les citoyens Vigoulette, Anduran et Fournié-Latour de Monflanquin, délégués du District, vinrent à Cancon pour fraterniser avec la Société populaire « réchauffer l'esprit public de ceux chez qui il avait pu s'attiédir et prendre par les sans-culottes et les autorités constituées tous les renseignements qui pouvaient intéresser le salut public. »

Le même jour, Marie-Antoinette montait sur l'échafaud.

Digitized by Google

Quelques jours avant, par ordre du citoyen Paganel[1], représentant du peuple, envoyé en mission par la Convention dans le départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et autres, il avait été ajouté deux membres au Comité de surveillance : les citoyens Ant. Courborieu à Rigal et Raymond Chauvet à Milhac, ce dernier officier municipal; tandis que le procureur de la commune demandait la mise en vigueur de la loi du 17 septembre sur l'arrestation des suspects.

Le 25 octobre, il fut fait dans la commune une réquisition de « tous les fils, laine, coton et autres matières propres à faire des bas pour les braves défenseurs de la patrie. »

Le 26, il fut signifié au citoyen Pourpory, régisseur des biens du citoyen Beaumont, l'arrêté du conseil général de Lot-et-Garonne, qui ordonnait dans les trois jours la démolition des tours, tourelles et pavillons des châteaux non fortifiés « attendu que le citoyen Beaumont possède à Cancon une masure de ci-devant château et autres bâtiments où il existe encore des marques ou tours sujettes à la démolition. » La notification du même arrêté fut faite à la citoyenne veuve Galaup, à Roquegauthier.

Le même jour, il fut dressé un état de tous les fusils de calibre de chasse qui se trouvaient dans la commune.

Le 30 octobre, les Girondins étaient déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi par la fraction avancée de la Convention. Le 31, vingt-un d'entr'eux mouraient sur l'échafaud.

Le 2 novembre, à la demande du Comité de surveillance et par ordre du District, le corps municipal signala au public, pour être arrêté partout où il se trouverait, le traître Lidon, de la Corrèze « ci-

---

[1] Pierre Paganel, né à Villeneuve-sur-Lot, fut d'abord curé de Noaillac. En 1790, il avait renoncé à la prêtrise; s'étant fait remarquer par ses idées révolutionnaires il fut nommé procureur-syndic de sa ville natale, puis élu, successivement, par le département de Lot-et-Garonne, à l'Assemblée législative, à la Convention, où il vota la déchéance de Louis XVI, et au Conseil des Anciens. Sous la Terreur, il fut envoyé plusieurs fois en mission dans les départements de la Gironde, du Lot, de l'Aveyron, etc. Sous le Directoire, il fut nommé Secrétaire-Général aux Relations extérieures. Exilé en 1815, il mourut en 1826. Il a écrit un *Essai historique sur la Révolution française* assez estimé.

Digitized by Google

devant représentant du peuple du parti de la Gironde, âgé de 50 ans, taille de cinq pieds cinq pouces, gros, visage plein et coloré, la voix grosse et le col court. » Le lendemain François Cadot, juge de paix, prit avec lui dix sans-culottes armés et se mit à la recherche du girondin dans les communes de Cancon, Lougratte, Montaut et Ferransac, fraternisant sur son passage avec les municipalités, fouillant partout les granges et les maisons suspectes. A Ferransac, il apprit que Lidon s'était d'abord caché chez le curé de Doudrat, mais qu'après l'arrestation et le transfert de ce dernier à Bergerac, il avait fui vers Beaumont et Brives-la-Gaillarde. En revenant, il rencontra, chez la citoyenne Gironde, à Lamothe, et amena prisonnier, à Cancon, un réfractaire de la levée des 300.000 hommes.

Le 15 novembre, le corps municipal ordonne qu'il ne sera plus livré de blé, à l'avenir, pour faire du pain à vendre dans les campagnes. « Ceux de la communauté qui se trouveront avoir besoin d'acheter du pain devront venir faire leur demande au commissaire chargé de la distribution ; celui-ci leur en fera délivrer chez les boulangers proportionnellement au nombre de personnes qui composent leur maison. »

Le 29 Brumaire an II (10 nov.), la municipalité de Cancon se servit pour la première fois du calendrier républicain pour dater ses séances. Ce jour-là, le citoyen Grelou aîné, membre du Comité de surveillance de Bergerac, vint signaler la présence dans ce pays de Guadet, le célèbre girondin, déclaré traître à la patrie, et en demander la poursuite et l'arrestation en vertu d'un mandat signé Lakanal, (25 Brumaire). Voici le signalement du fugitif : « 38 à 40 ans ; cinq pieds cinq pouces, très-fluet, sourcils et cheveux noirs ou à peu près front long et large, yeux noirs petits et vifs, visage noir et allongé, nez long, bouche grande, menton relevé, barbe noire et enfin fort laid (sic), né à Foy-le-Grande[1]. »

Le 19 novembre, les citoyens qui avaient encore « un excédent de grains à leur consommation et semences » furent requis de venir les verser au dépôt d'abondance de Cancon en acquittement des contributions arriérées de 1792 et des deux tiers de celles de 1793.

---

[1] Guadet fut pris et exécuté à Bordeaux, avec son père, son frère, sa tante et son collègue Salle, le 17 juillet 1794.

Digitized by Google

Le 2 *Frimaire* (22 nov.), les citoyens de la commune qui avaient des revenus qui les assujetissaient à l'Emprunt forcé d'un milliard, décrété par la Convention, furent invités par la municipalité à se rendre au Secrétariat pour y faire leur déclaration.

A partir du 5 *Frimaire* (25 nov.), le salaire des ouvriers employés à la réparation de la Grand'Route fut fixé par la municipalité ainsi qu'il suit: Paveurs et traceurs, 50 sols par jour; maçons, 45 sols; manouvriers, 20 sols.

Un déserteur fut ce jour-là découvert et pris à Touquet par une patrouille de gardes nationaux en tournée de service.

La famille de Cours de Thoumazeau, à Milhac, se composait de plusieurs membres dont quelques-uns étaient soupçonnés d'avoir émigré; ses biens, les bordes de Belot et du Colombier, régies par M. Bruguière de Roquadet, avaient été mis sous le sequestre. Le 9 *Frimaire* (29 nov.), la citoyenne Catherine de Cours présenta au conseil municipal un certificat établissant la présence d'un de ses frères ou neveux, François de Cours, dans les rangs de l'armée républicaine et demanda qu'il en fut pris acte. Le certificat daté du cantonnement de Lincelles, disait que le citoyen F. de Cours, d'abord capitaine au 1er bataillon du 12e régiment d'infanterie, avait été détaché avec son bataillon le 12 mai 1793 à l'armée de Vendée, où il avait fait vaillamment son devoir dans toutes les circonstances et avait mérité d'être fait lieutenant-colonel du 4e bataillon de la formation d'Orléans.

Les titres du château de Cancon avaient été transportés et déposés à Casseneuil vers 1742. Le 10 *Frimaire* (30 nov.), la municipalité de cette ville offrit de les livrer à celle de Cancon qui accepta et délégua pour aller les prendre « deux commissaires avec deux chevaux ou mulets et les voitures qu'ils voudraient. » Le 13 *Frimaire an II* (3 déc. 1793), jour néfaste, un acte de vandalisme irréparable se commit dans le *Pré du seigneur*. Tous les titres de la baronnie de Cancon y furent disposés en un gros tas et brûlés jusqu'au dernier au milieu d'un grand concours de citoyens, qui croyaient en agissant ainsi faire disparaître plus sûrement un régime détesté. En quelques minutes, furent détruits les documents publics de plusieurs siècles. Le vent en dispersa les cendres. C'est à peine si quelques actes laissés à Casseneuil ou en la possession de M. de Beaumont ont pu être conservés. Quelques jours après, le 30 nivôse, le Directoire

Digitized by Google

de Monflanquin put déclarer dans son Registre des comptes-rendus que dans tout son district les titres féodaux avaient été brûlés.

Vers ce temps-là, on réquisitionna, pour les armées, du foin, de la paille, des bœufs et des armes. Les officiers municipaux étaient tous les jours en séance, ne savaient ou donner de la tête et ne pouvaient plus s'occuper de leurs affaires particulières.

18 Frimaire (8 déc.) — Un arrête du Département, en date du 10 Frimaire, prescrivit la célébration de la Fête de la Raison dans toutes les communes. A cet effet la municipalité prit la délibération suivante :

« La Fête de la Raison sera célébrée le 20 du courant (10 décembre), jour de mardi, à 9 heures du matin en la commune de Cancon, au lieu et dessous le hangard de la grange du citoyen Beaumont, près notre ville. Il y sera élevé un autel à la Raison, de forme quadrangulaire, autour duquel seront placées des inscriptions ayant trait à la fête. Pour l'érection dudit autel nous nommons commissaires les citoyens Bruzac, curé, et Raymond Cadot, auxquels nous permettons de mettre en réquisition tous les effets en la possession de nos concitoyens de Cancon qu'ils croiront propres à orner ledit autel ; nous leur permettons en outre de requérir les citoyens qu'ils croiront capables de travailler à son édification. »

« Et pour représenter la Raison sur ledit autel, nommons la citoyenne Marie Cadot, fille cadette, habitante de notre commune, laquelle nous croyons qu'elle réunit la vertu, la beauté et le patriotisme le mieux prononcé. Cette citoyenne sera vêtue, conformément à l'article 6 dudit arrêté. »

« Les commissaires ci-dessus nommés feront l'appel des vieillards, des femmes et du doyen d'entr'eux pour accompagner à la maison commune (rue Mangane), au son des instruments, la citoyenne qui vient d'être choisie par nous pour représenter la Raison, etc. »

La fête eut lieu comme la municipalité l'avait réglé. Les anciens affirmaient que Mlle Marie de Cadot était charmante dans ses atours à la mode grecque.

Le *23 Frimaire*, (13 déc.), sur réquisition du citoyen Lakanal, représentant du peuple envoyé en mission, les cantons de Cancon et

Digitized by Google

de Born eurent à fournir 600 quintaux de froment pour Bergerac. Cancon s'y refusa, objectant qu'il était lui-même dans la plus grande détresse et de plus obligé de donner du pain à quantité de troupes et d'étrangers de passage sur la route nationale. D'après un recensement fait par la municipalité, chacun de ses administrés ne pouvait compter que cinq quartons de froment pour se sustenter jusqu'à la récolte prochaine.

A la nouvelle de ce refus, le Directoire de Monflanquin ordonna l'arrestation du commissaire du grenier de Cancon et nomma à sa place le citoyen Pierre Burret (de Laubère) qui était déjà directeur du grenier de Born. Celui-ci vint à Cancon accompagné d'un détachement de gendarmerie et fit enlever du grenier d'abondance une première charge de 60 quintaux de froment et le 4 nivôse, une autre charge de 100 quintaux qu'il fit transporter, sous escorte à Castillonnès.

Le 25 *Frimaire* (15 décembre), la Municipalité nomma deux commissaires à l'effet de veiller à la bonne préparation du pain et à sa distribution dans les boulangeries. Ordre leur fut donné de n'en livrer qu'aux personnes dépourvues de toute espèce de subsistance et qui leur seraient désignées.

Le *4 Nivôse* (24 déc.), il fut réquisitionné par ordre du citoyen Lakanal le harnachement et l'équipement de six chevaux pour la cavalerie de l'armée des Pyrénées.

Le *9 Nivôse*, autre réquisition, celle-ci du citoyen Paganel.

Le *16* (5 janvier 1794), il fut fait une visite dans les auberges, boutiques, épiceries, boucheries et boulangeries pour y rechercher les faux poids et les fausses mesures.

Le *20 Nivôse* (9 janv.), l'on célébra à Cancon la prise de Toulon sur les Anglais. Le Corps municipal assisté des Notables se réunit devant un feu de joie qui entourait derrière eux le bataillon de la Garde nationale en armes. Le décret qui ordonnait des réjouissances publiques fut lu à haute voix ; un membre de la Municipalité fit un discours patriotique et l'on se sépara après avoir chanté quelques chansons républicaines.

Le lendemain, les réquisitions continuèrent. Il en fut ainsi pendant longtemps ; la Convention voulait à tout prix repousser l'étranger et sauver la République qui lui avait été confiée par la nation.

Digitized by Google

Rien de bien remarquable ne se passa à Cancon durant le reste de l'an II. La Terreur s'y fit peu sentir, mais il n'en fut pas de même de la misère: au printemps, le blé manquait, si ce n'est au grenier d'abondance, toujours approvisionné par ordre, en cas de disette plus grande; aussi la Municipalité eut-elle toutes les peines du monde à maintenir ses administrés dans l'obéissance aux lois. Ceux qui connaissent l'importance du rôle que remplit le pain dans l'alimentation des habitants de nos campagnes n'en concevront aucun étonnement. Au dernier moment, la récolte des fèves vint fort à propos sauver le pays de la famine, qui eut été terrible au milieu de la crise douloureuse que traversait alors la France.

La fin de l'année 1793 avait été particulièrement favorable à nos armes. Les Anglais venaient d'être chassés de Toulonet les Allemands expulsés de l'Alsace par Hoche, au moment où Marceau et Kléber écrasaient les Vendéens à Savenay.

A Paris, l'anarchie était à son comble; les partis politiques luttaient entr'eux avec fureur. Les Girondins avaient péri la plupart sur l'échafaud. Danton, qui les y avait poussés, y monta bientôt après avec ses amis; enfin Robespierre qui les y avait tous portés y fut conduit à son tour, le 10 Thermidor (28 juillet 1794) avec vingt-un de ses complices. Le lendemain et le surlendemain quatre-vingt-cinq autres tombèrent; la Montagne était écrasée. On ouvrit les prisons. La France put respirer: la Terreur avait pris fin. Quelques jours après, le 14 Thermidor, les Français victorieux entrèrent en Espagne; l'invasion n'était plus à craindre de ce côté-ci de la France.

En *Thermidor*, an II, nous retrouvons à Cancon la même Municipalité et les mêmes notables; Jean Destang exerçait toujours les fonctions de procureur de la commune sous le nom nouveau d'Agent national. Nous voyons ensuite que l'on avait encore remis ou maintenu sous le sequestre les biens de M. de Beaumont, dont le fils avait émigré; la métairie du Payroulié et un bien à Lamoutte appartenant à M. de Bony, dont le fils avait émigré; la borde de Belot appartenant à la famille de Cours, dont un membre avait émigré; le domaine de Roquegauthier, propriété de Madame veuve de Galaup, mère d'émigrés, jusqu'à concurrence de 300 francs, revenu de la somme de 6,000 francs[1]; la terre de la Boulangère et les bordes

[1] Ceci demande quelques explications. Madame veuve de Galaup, la châtelaine de Roquegauthier, avait quatre fils dont deux avaient combattu ou combattaient encore sous les drapeaux de la nation; les deux autres,

Digitized by Google

de Balayre et des Thounis, propriétés des trois frères de Crosefond, émigrés. Quelques-uns de ces biens avaient été donnés à bail judiciaire. Les nobles du pays qui s'étaient cachés dans la contrée reparaissent et pour rentrer en possession de leurs biens se font délivrer des certificats de résidence à l'aide de témoins.

Le curé constitutionnel, Guillaume Bruzac avait abandonné l'exercice de ses fonctions et s'était marié avec une sage-femme du pays, veuve de P. Joubes, chirurgien ; l'on croit cependant que la commune de Cancon n'avait pas renoncé officiellement au culte public. Quoiqu'il en soit, trois prêtres réfractaires, condamnés à la déportation, Guillaume Croisat, Jacques Lamartigne, et Pierre Auzeral étaient restés cachés dans le canton, dit-on, et exerçaient leur ministère quand et où ils le pouvaient, le premier du côté de Baugas, le second à Jeanmetge et aux Courtaux, le troisième vers la Serre et Poubet.

Le blé était toujours distribué avec la même parcimonie, car la récolte de 1794 n'avait pas réussi dans notre contrée, ou avait été détruite en majeure partie par les orages de l'été.

Des secours spéciaux étaient distribués aux familles qui comptaient un de leurs membres parmi les défenseurs de la patrie.

Le 21 *Thermidor* (8 août), la Municipalité nomma deux experts pour dresser « un état estimatif des boiseries et des effets provenant

---

Pierre-François de Galaup, curé de Monteyral en Agenais, et François de Galaup, ex-garde du corps, commandant du 1er bataillon d'Indre-et-Loire, avaient émigré avant 1792. Les biens Madame de Galaup avaient été aussitôt saisis par ordre du Département. Celle-ci ayant produit le testament de son mari, Gabriel de Galaup, où chacun de ses enfants avait simplement un legs de 3,000 livres. tandis qu'elle y était faite héritière universelle, avait obtenu la main levée de l'administration qui se contentait de lui faire payer provisoirement, tous les ans, la somme de 300 fr. représentant le evenu des 6,000 fr. qui appartenaient de droit aux émigrés. En l'an III, Pierre-François mourut en France où il était *rentré* ; dès lors, Madame de Galaup put se débarrasser du sequestre qui venait d'être remis sur ses biens, en abandonnant au fisc la part de Joseph, le seul de ses fils qui pût être considéré réellement comme émigré, c'est-à-dire quelques parcelles de terre estimées 3,000 francs. (Archives du dép. Série Q, liasse 36 ; Arch. Mairie de Cancon ; Papiers de famille.)

Digitized by Google

des dépouilles des églises de la communauté. » Le Conseil général résolut dans une séance du même jour d'appliquer certaines lois et décrets qui n'avaient pas encore été mis en exécution à Cancon ; de plus, elle engagea le citoyen chargé de la direction de l'atelier pour la fabrication du salpêtre, à redoubler de zèle et d'activité.

« Pendant la Révolution, en fouillant dans l'église pour en extraire du salpètre, on trouva un corps d'homme parfaitement conservé : « C'est un saint ! » s'écria-t-on ; et bien des personnes crurent, en effet, que c'était le corps d'un saint.

« Enfermé dans une caisse, » le corps fut religieusement conservé. On venait de tous les pays voisins le voir et le vénérer. Gardé dans une chapelle de l'église (l'inférieure), ce ne fut que vers l'année 1815 qu'il fut remis sous terre. Bien qu'il n'ait fait aucun miracle, on l'appelait : « *Le saint de Cancon.* » La réputation de sa sainteté était si bien accréditée qu'en 1817 un homme, étranger au canton de Cancon, vint prier le Curé de la paroisse de lui faire voir le *saint.*

Ces quelques lignes ont été écrites dans le *Journal de l'église de Cancon* par M. le curé Gras, celui-là même que l'étranger vint prier de lui faire voir le soi-disant saint. Celui-ci avait été trouvé à droite du seuil de la petite porte qui ouvrait autrefois en face de la chaire ; or, c'est là qu'en 1595, le 8 mars, avait été enseveli le trompette du seigneur de Cancon, tué par un parti de ligueurs et pillards. (Registres de la paroisse.)

Le *30 Thermidor* (17 août), la Municipalité ordonna la réorganisation de toutes les compagnies de la Garde nationale du canton qui peu à peu s'étaient relâchées de leur service.

Le *9 Fructidor* (26 août), il fut ordonné une enquête pour dresser l'état des citoyens du canton qui n'avaient aucune espèce de grains pour subsister et qui devaient être approvisionnés aux marchés ou à la boulangerie, à l'exclusion des autres.

Le *10 Fructidor*, les citoyens Pierre Delage et Jean Benaud-Caussade, par arrêté du Directoire du district en date du 15 Thermidor, furent rétablis dans leur fonction de notables et jurèrent fidélité aux lois et à la République.

Digitized by Google

Le même jour la taxe ou maximum du vin fut fixée à 17 sols la première qualité, à 15 sols la deuxième, et à 12 sols la troisième, le pot ou les cinq chopines (deux litres et demi).

Le 14 *Fructidor* (31 août), les officiers municipaux furent avertis d'avoir à faire prendre à Monflanquin le savon, le riz et les citrons qui étaient destinés au canton de Cancon et d'y faire transporter de l'avoine.

Le 18 *Fructidor* (4 sept.) le citoyen Destang, agent national, vu la lettre du Directoire du district signée Gervis, Jalabert et Augier, s'opposa à ce que P. Delage et J. Benaud-Caussade fissent leur rentrée au Conseil général jusqu'à ce que leur destitution fut jugée ; il déclara à la Municipalité que les délibérations seraient annulées si elles étaient prises avec l'assistance des citoyens ci-dessus nommés lesquels étaient encore incriminés.

Dans la séance du 19, il fut nommé quatorze commissaires enquêteurs pour faire « le recensement général de tous les grains récoltés la présente année. »

Le lendemain, le Corps municipal, après avoir pris connaissance de la lettre du District en date du 13 Fructidor, et du réquisitoire de l'agent national, « considérant que les aubergistes de la commune, en débitant du vin dans les auberges les jours de ci-devant dimanches et fêtes perpétuent par le fait la célébration de ces ci-devant fêtes » arrêta que ceux-ci ne pourraient plus en donner à consommer sur place ces jours là, si ce n'est aux voyageurs de passage.

Le 25 *Fructidor* (11 sept.), douze commissaires enquêteurs furent nommés pour faire le recensement du foin et de la paille et pour en établir les quotités disponibles, c'est-à-dire la quantité que l'on pourrait fournir aux armées sans que les bestiaux de la localité en souffrissent.

Le cinquième jour des sans-culottes ou de l'an II (21 sept) « vu la disette des grains de toute espèce, mais considérant que la majeure partie des citoyens dénués de subsistances ont des choux et autres comestibles pour pourvoir à une partie de leur nourriture », l'agent national requit la Municipalité de Cancon d'avoir à délivrer jusqu'à nouvel ordre à chaque chef de famille nécessiteux une livre de blé par jour pour chaque personne de dix ans et au-dessus, demi-livre

Digitized by Google

pour chaque enfant de 4 à 10 ans, et un quart et demi pour chaque enfant de un jour à 4 ans. »

An III (1794-1795.)

A partir du 22 *Vendémiaire* (13 oct.), la ration de blé par individu secouru fut descendue à une demi-livre

Le 29 *Vendémiaire* (20 oct.), le conseil municipal délibéra qu'il serait célébré sur tout le territoire de la commune de Cancon, le trentième jour dudit mois, une fête solennelle pour reconnaître « les traits héroïques de nos braves défenseurs de la patrie. » A cet effet tous les citoyens de la commune furent invités « de se rendre au temple de l'Etre suprême pour y célébrer la susdite fête par des chants héroïques. »

Le 1er *Brumaire* (22 oct.), les demandes de grains par les indigents pour leur subsistance, et par les petits cultivateurs pour ensemencer leurs terres, augmentant sans cesse, la municipalité nomma quatorze commissaires pour juger de la légitimité des demandes.

A partir du même jour chaque individu eut à fournir un quart de cendres toutes les décades (dix jours) pour la fabrication du salpêtre.

Le 17 *Brumaire* (7 nov.), procès-verbal est dressé contre les citoyens qui ont eu un excédant de blé et qui néanmoins se refusent à approvisionner les marchés de Cancon et peuvent ainsi amener la famine.

Le 20, la municipalité au complet délibéra que deux délégué de la commune se rendraient à Monflanquin pour exposer au Directoire du district la situation précaire du canton de Cancon où il ne se trouvait plus assez de grains pour ensemencer les terres et pour alimenter les habitants, au point qu'environ cinq cents de ces derniers n'avaient plus de pain.

Le 22 *Brumaire*, (12 nov.) le club des Jacobins de Paris se ferma pour ne plus se rouvrir.

Le 24, la pénurie de blé était si grande à Cancon, qu'il n'y avait plus de boulangers, cependant il arrivait continuellement des volon-

Digitized by Google

taires qui se rendaient au nord ou au midi, voire à l'armée d'Italie, et il était utile de ne pas laisser ces braves gens souffrir de la faim A cet effet, l'agent national requit la municipalité d'avoir à établir un boulanger quelconque à qui il serait confié quarante livres de blé par décade pour le transformer en pain, de manière à ce qu'il soit possible d'en donner une demi-livre à tout volontaire de passage « qui ne marcherait pas par étape. »

François de Cadot avait, dans toutes les circonstances et sans jamais marchander, apporté tout son appui à l'administration communale. Il lui arriva ce qu'il arrive à la plupart des hommes politiques en vue; il se fit quelques amis, mais surtout beaucoup d'ennemis. Ces derniers lui rendaient la vie très-dure depuis quelque temps, à tort ou à raison; car, hâtons-nous de le dire, il avait bien quelques reproches à se faire. Découragé, il donna sa démission de juge de paix. Il se rappela qu'il était ancien officier, mais aussi qu'il avait dépassé la quarantaine depuis longtemps; il demanda et obtint en conséquence d'entrer dans la gendarmerie. Fait lieutenant de cette arme, il fut envoyé en résidence à Fumel qui était un chef-lieu de district. Il partit et ne reparut plus dans le pays. Le *24 Brumaire*, son ancien greffier, Etienne Déseune, fut élu juge de paix à sa place et prêta serment le même jour.

Le *3 Frimaire* (25 nov.), il fut demandé « un état général de toutes les matières végétale propres à faire de l'huile, qui pourraient se trouver dans le canton de Cancon. »

Le 6 *Frimaire*, l Agent national, voyant que la majeure partie des citoyens du canton de Cancon manque de ressources en toute espèce de grains, attendu que sur 2.300 individus dont se compose actuellement le canton, il y en a 600, à peu près, qui demandent à être approvisionnés en pain et que la majeure partie des citoyens chargés d'approvisionner le marché aux grains ou de fonrnir les semences, ont prouvé qu'ils ne pouvaient pas le faire, requiert la municipalité, dans un bien public, d'avoir à envoyer, dans les 24 heures, une pétition au Comité du salut public pour lui exposer la triste situation du canton de Cancon et l'apitoyer sur son sort.

Il fut fait ces jours-là le recensement des cochons et des chevaux.

1er *Nivôse*, (24 déc.), réquisition de tous les fils de chanvre qui

Digitized by Google

pourraient se trouver dans le canton pour servir à la fabrication de toiles à voiles et de cordages

Peu de jours après il fut porté à Cancon, à titre de secours, cinq quintaux quarante-trois livres de riz.

Le 3 *Nivôse* (23 déc. 1794), fut aboli le maximum ou taxe qui, malgré tous les efforts de l'administration, n'avait pu être appliqué pleinement dans nos campagnes. Dès lors, et par le fait, les assignats perdirent rapidement leur valeur initiale, puisque chacun put, à l'avenir, demander le prix qu'il voulait de sa marchandise ou de son travail : tant en espèces sonnantes ou tant en assignats [1]. L'excès de ces derniers, la fausse fabrication et le refus que faisaient les étrangers de les accepter en paiement, en précipita la baisse et fut cause de la ruine de beaucoup de gens, mais aussi, par contre de la fortune de quelques autres Glissons, n'appuyons pas.

Le *9 Nivôse*, la Municipalité, répondant à une demande du District, déclara que le vin de la récolte de 1794 (vieux style), n'était que le tiers de la précédente, et s'élevait à environ 450 barriques; que c'était là une quantité de vin insuffisante pour la consommation du canton jusqu'à la récolte prochaine; qu'on ne saurait en distraire la plus petite partie et que, du reste, ne se faisant pas, en général, avec assez de précautions, il était d'un transport difficile.

Disons tout de suite que dans l'hiver de l'an III la misère fut encore plus noire que dans l'hiver précédent, bien que le canton ait été secouru à plusieurs reprises par l'administration supérieure. Quelques jeunes gens s'enrôlèrent dans les armées, beaucoup d'habitants abandonnèrent le pays dans l'espoir d'échapper aux privations. La récolte des fèves fut par bonheur, cette année-là, extraor-

---

[1] Le *4 Prairial*, an III, les terres estimées 3,000 fr., que nous avons vu Mme de Galaup délaisser, furent vendues et payées en assignats 42,900 fr. J'ai entendu dire souvent par mon beau-père que, vers la même époque, son grand-père avait acheté et payé en assignats un *lit d'ange* très ordinaire, en serge jaune, 1,500 francs. Un peu plus tard une paire de belles poules fut vendue sur le marché de Cancon 2 francs en argent ou 25 pistoles (250 francs) en papier monnaie, au choix de l'acheteur.

Digitized by Google

dinairement abondante, et, comme en l'an II, fit cesser la famine qui depuis ne s'est pas fait sentir dans nos contrées, grâce à la découverte de la pomme de terre que l'on commença d'y cultiver en 1795, et aussi surtout, grâce aux immenses progrès réalisés dans les moyens de communication et de transport.

Pendant ce temps-là, nos armées étaient presque toujours victorieuses; les Girondins survivants avaient été rappelés le 18 Ventôse (8 mars 1795), tandis que les derniers Montagnards étaient condamnés à mort, le 29 Prairial de la même année (17 juin).

La Convention était arrivée à la fin de ses pouvoirs. Le *5 Fructidor* (22 août), elle vota la Constitution dite de l'an III, la fit ratifier par le peuple et se retira pour faire place au Directoire, le *4 Brumaire* an IV, (25 oct.) Elle avait rendu pendant son exercice 11,210 lois.

III.

An IV (1795-1796).

L'an IV, qui vit la fin de la Convention, l'établissement de la Constitution de l'an III, les débuts du *Directoire exécutif* et du nouveau corps législatif, composé d'un *Conseil des Anciens* et d'un *Conseil des Cinq-cents*, qui vit aussi la pacification de la Vendée, la mort de Charette et celle du général Marceau, n'a laissé à Cancon aucun souvenir digne d'être mentionné.

An V (1796-1797).

Le *1er Vendémiaire* an V (22 Septembre 1796), l'administration intermédiaire de district fut supprimée; chaque canton fut pourvu d'une *Administration municipale* correspondant directement avec une *Administration centrale* ou *départementale* qui recevait les ordres du *Directoire exécutif*. Chaque commune de moins de 5.000 âmes dut nommer un *Agent municipal* assisté d'un *Adjoint*; la réunion des agents municipaux formait l'administration municipale du canton qui délibérait sous la direction d'un *Président*, pris en dehors de l'assemblée, et en présence d'un *Commissaire du Direc-*

Digitized by Google

toire exécutif chargé des mêmes fonctions que les anciens Procureurs de la Commune et Agents nationaux : ce dernier était placé sous les ordres du ministre de la Police générale.

La première administration du canton de Cancon fut composée des citoyens Raymond Cadot, docteur-médecin, président ; Antoine Courborieu, aîné, agent municipal pour la commune de Cancon ; Pierre Bruguière, notaire, idem, pour Castelnaud ; Nauville-Larroque, propriétaire, idem, pour Baugas ; Croizat-Fléchou, propriétaire, idem, pour Boudy ; Jouanel, propriétaire, idem, pour Cailladelle ; Guillaume Cadot (fils du président), secrétaire en chef ; Grenier, commissaire du Directoire exécutif.

Etienne Déseune fut réélu juge de paix.

Le *17 Brumaire* (7 Nov.), il fut dressé une liste de tous les citoyens qui exerçaient la médecine dans le canton de Cancon. Nous voyons que c'étaient les citoyens Raymond Cadot, docteur-médecin à Paul-le-Vieux ; Brugalière, chirurgien à Cancon ; Daunou et Filhol, chirurgiens à Castelnaud ; Pierre Cheyrou, chirurgien à Roquadet et la citoyenne veuve Joubes, sage femme au Meynot, femme du citoyen Guillaume Bruzat.

Le *2 Pluviose* (21 janvier), « jour de fête anniversaire de la juste punition du dernier Roy des Français », en considération de la loi du *18 Nivôse* an V, le peuple convoqué « dans la ci-devant église du canton (lieu désigné par de précédents arrêtés pour la célébration des fêtes nationales), à dix heures du matin, pour, sous la présidence du président de l'Administration, y entendre tous les fonctionnaires publics ou employés salariés certifier de leur attachement formel à la République et jurer haine à la Royauté. »

A la date du *19 Floréal* (8 Mai), on lit, en remarque, dans un rapport sur la situation budgétaire du canton : « Indépendemment que le canton est éloigné de ports de rivière, le pays est montueux, froid et aquatique, en sorte que le tiers des meilleures terres ne produit guère au delà de quatre pour un et la récolte des deux autres tiers ne vaut que le produit de l'industrie et du travail. Quant au revenu des vignes vous avez sans doute entendu dire que par suite de l'amour du repos, de la science, de la dépense et par le manque de bras ils sont presque entièrement absorbés. » On a évidemment assombri ce tableau dans le but d'obtenir une plus faible répartition de l'impôt foncier.

Digitized by Google

En *Fructidor*, les partisans de la Royauté, profitant de la mollesse du Directoire, essayèrent de réagir aidés en cela de plusieurs directeurs et journalistes. Mais, le 18, le général Bonaparte investit le corps législatif, fit pénétrer un fort détachement de troupes dans la salle des séances et arrêta cinquante-un députés qui furent condamnés à la déportation avec deux des directeurs et plusieurs autres personnes, entre autres les rédacteurs de quarante-deux journaux. Les élections de quarante-huit départements furent cassées, et les lois en faveur des prêtres et des émigrés rapportées.

An VI (1797-1798).

Le *23 Nivôse* (12 janv. 1798), l'Administration cantonale, vu l'arrêté de l'Administration centrale en date du *14 Nivôse*, an VI, ouï le Commissaire du Directoire exécutif, après plusieurs *Considerant*, arrêta qu'il serait fait une fête à Cancon, le décadi 30 courant, « pour solenniser la ratification de la paix conclue avec l'empereur roi de Hongrie et de Bohême qui assure à la France la jouissance de ses droits et l'augmentation considérable de son territoire. » « L'arrêté du Département déjà cité et l'extrait du procès-verbal de la séance publique du Directoire exécutif, qui contient des détails capables de ranimer ou de faire naître le courage et l'émulation entre les citoyens dévoués à la Révolution seront lus et publiés dans toutes les communes du canton, aux endroits d'usage et notamment le 30 du courant dans le chef-lieu du canton, à une heure après midi, à la place de la Liberté, où il sera allumé un feu de joie par une décharge de mousqueterie de dix fusiliers de la Garde nationale, et feront la même décharge lorsque le feu sera prêt à s'éteindre; l'agent municipal du chef lieu et en son absence l'adjoint est chargé de conduire et de donner à cette cérémonie la pompe et l'appareil convenables à une telle fête ; tous les bons citoyens sont invités à venir prendre part à la cérémonie et à concourir selon leurs facultés aux frais de cette fête ; l'agent municipal ou son adjoint profitera de la même occasion pour publier le traité de paix conclu entre la République française et le Pape, conformément à la loi du *10 Floréal*, an V ; il sera également fait lecture du traité de paix passé entre la République française et Sa Majesté l'Empereur, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif, en date du *25 Frimaire*; tous les citoyens instruits

Digitized by Google

sont invités de venir ce jour-là prononcer des discours analogues à la fête; la cérémonie sera terminée par des chants d'allégresse et de reconnaissance et par des bals publics. »

Le même jour, des mesures furent prises pour réorganiser la *colonne mobile* de la Garde nationale « afin de traquer les malfaiteurs, les déserteurs et les insoumis qui pourraient se trouver dans ce canton. » Le citoyen Arnaud-François Bony, fils aîné, alors défenseur de la patrie, en congé, autrefois émigré, tombant sous le coup de la loi du 19 Floréal, an V, fut placé sous la surveillance de la police municipale.

2 *Pluviôse* (21 janv.) — Fête anniversaire de la mort de Louis XVI.

6 *Pluviôse* (25 janv.). — La loi qui prohibait la sonnerie des cloches pour annoncer la célébration du culte n'avait pas été violée sur le territoire de Cancon; néanmoins, le 6 Pluviôse, l'administration cantonale prévint de nouveau ses administrés que la sonnerie des cloches n'était permise que dans le chef-lieu du canton et seulement aux jours de fêtes nationales ou décadaires. Elle arrêta dans la même séance que les agents municipaux, chacun dans sa commune respective, demeuraient chargés « d'enlever et de détruire tous les signes extérieurs du culte qui pourraient s'y trouver », et ce, conformément à l'article 1er de l'arrêté du département du 16 Nivose, an VI.

Le 22 *Pluviôse* (10 février), tandis que le général Berthier, entré à Rome en vainqueur à la tête d'une armée française, montait au Capitole et y reconnaissait la République que venaient de proclamer les démocrates romains, on publiait solennellement dans tout le canton de Cancon, les traités de paix conclus avec le margrave de Bade et le roi de Sardaigne, et on affichait « le total des dépenses fixes, ordinaires et extraordinaires, des différentes branches du gouvernement pendant l'an VI, afin que nul ne l'ignorât. » Le total de ces dépenses s'élevait à la somme de 616.000.000 de francs.

Le 28 *Pluviôse* (16 février), tous les biens jouis par indivis avec des émigrés, sans exceptions, furent remis sous sequestre.

Le 29 *Ventôse* (19 mars), l'Administration « considérant qu'elle n'a eu que trop souvent à se plaindre de l'insouciance et même du

Digitized by Google

refus que certains gardes nationaux ont affecté lorsqu'ils ont été requis pour un service légal, et que cependant elle n'a pas toujours employé des moyens de rigueur, et qu'elle a presque toujours la désobéissance sous des prétextes vrais ou inventés, que néanmoins elle doit garantir l'obéissance aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, » prévient les insoumis et les négligents qu'ils aient à se pénétrer des peines qu'ils pourront encourir à l'avenir en lisant l'arrêté de l'Administration Centrale du 26 Nivôse, an VI, qu'elle vient de faire afficher à la Maison commune et aux piliers de la halle.

Le *30 Ventôse* (20 mars), la Fête annuelle de la Souveraineté du Peuple fut célébrée pour la première fois, à Cancon, en vertu de la loi du 13 Pluviôse, an VI.

Le *1er Germinal* (21 mars), il fut procédé à de nouvelles élections municipales. Les mêmes agents municipaux furent réélus, moins Courborieu, aîné, décédé, et Jouanel, qui furent remplacés par Bernard Sabathier, notaire pour la commune de Cancon, et Ant Salesses, pour la commune de Cailladelle.

Le *3 Germinal*, fut mis en exécution l'arrêté de l'Administration Centrale du *7 Floréal*, an V, qui détachait de la commune de Cancon la section de Roquadet pour la rattacher à celle de Lougratte, canton de Castillonnès.

Le *8 Floréal* (27 avril). la Municipalité « considérant que le calendrier républicain, le seul que reconnaissent la Constitution et les lois, est une institution propre à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal, et qu'on ne saurait par conséquent trop s'occuper des moyens de faire cesser les résistances qu'il éprouve encore de la part des ennemis de la Liberté et de tous les hommes liés par la force de l'habitude aux anciens préjugés », prévient ses administrés que dorénavant elle entrera en séance tous les *décadis* et les *quintidis*[1], à 6 heures du matin, en été, et à

[1] Rappelons que le calendrier républicain divisait l'année en 12 mois et cinq jours complémentaires, le mois en trente jours ou trois *décades*, la *décade* en dix jours qui avaient nom : *primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi*. Le *décadi* était le jour de repos destiné à remplacer le dimanche.

Digitized by Google

midi, en hiver. Le marché, à partir de ce jour, se tiendra le *primidi* de chaque décade[1] « sans qu'en aucun cas l'ordre puisse en être interverti »; les marchands qui étaleraient un autre jour sur la voie publique seront poursuivis devant le Tribunal de police. Les officiers ministériels dans tous leurs actes et dans les baux d'afferme seront tenus d'employer rigoureusement le calendrier républicain sous peine d'être dénoncés au ministre de la justice », etc. etc. (Application de l'arrêté du Directoire exécutif du *14 Germinal*, an VI).

10 Floréal. — Fête annuelle des Epoux.

Le *10 Prairial* (29 mai), l'Administration, de son autorité privée, ordonne la publication de « l'adresse concise et énergique du général Bonaparte aux soldats de terre et de mer... afin que les braves militaires qui sont sur le territoire du canton aillent sur le champ cueillir leur part de la gloire qui attend l'armée d'Angleterre[2]. »

Le même jour, après avoir constaté qu'il existait « de vastes cloaques au milieu et dans presque toutes les rues de la ville, où croupissaient un tas d'immondices capables d'engendrer des maladies épidémiques », elle arrêta que le pavé serait incessamment réparé aux frais des habitants chacun selon son plus ou moins d'accès à la voie publique.

Le *20 Prairial* (8 juin), ordre fut donné de remettre à leurs propriétaires les armes diverses saisies au commencement de la Révolution, déposées au magasin militaire, et de vendre aux enchères la

---

[1] Il se tenait à Cancon trois foires dans l'année, la première le lendemain de l'Epiphanie, la deuxième le lendemain ou le surlendemain de la fête de saint Pierre et saint Paul (fin juin), la troisième le lendemain de Notre-Dame de Décembre, et un marché le lundi de chaque semaine depuis que le roi Henri II les y avait établis, en octobre 1555, par lettres-patentes accordées à la supplication de Charles de Montferrand et de Marie de Verdun, seigneur et dame de Cancon (Document inédit). Il en est encore ainsi aujourd'hui après plus de trois cents ans.

[2] A Cancon, le *10 Prairial*, on attendait avec une patriotique impatience l'annonce du débarquement du général Bonaparte en Angleterre, tandis que dix jours avant, celui-ci avait fait voile pour l'Egypte; mais, nous savons que les nouvelles ne parvenaient à Cancon, en temps ordinaire, que 12 jours environ après leur départ de Paris.

Digitized by Google

chaudière et autres ustensiles ayant servi jadis à la fabrication du salpêtre.

Le *26 Prairial* (14 juin), eut lieu enfin la réorganisation de la Garde nationale, l'élection des officiers et sous-officiers de ce corps et la formation de la colonne mobile depuis si longtemps réclamée par le département et cela grâce aux louables efforts des agents municipaux qui se plaignaient beaucoup des grandes difficultés que leur faisaient éprouver à cet égard les habitants des communes.

Le *7 Messidor* (25 juin), « pour vaincre les préjugés de l'habitude et surmonter tous les obstacles qui s'opposent à l'établissement des fêtes décadaires et à la célébration des fêtes nationales, et enfin pour empêcher la tenue des marchés aux jours indiqués par l'ancien calendrier », les agents municipaux stimulés par un arrêté du département, en date du *19 Prairial*, après avoir ordonné de publier et d'afficher ledit arrêté dans toutes les communes et jusque dans l'enceinte du temple décadaire, invitèrent le citoyen Duportal, seul prêtre constitutionnel en exercice dans le canton de Cancon, « à représenter au peuple assemblé que l'établissement des fêtes civiles, n'altérait en aucune manière les cérémonies de ses fêtes religieuses ni la liberté de son culte et qu'aucun prétexte de la religion catholique n'indique que l'on ne changera pas les jours de marché et de foire, » tandis que eux-mêmes prenaient la résolution d'user de toute leur influence, et au besoin de requérir la force armée et l'application de la loi du *28 Germinal*, an VI, pour empêcher les rassemblements aux jours de ci-devant marché et fête votive. (Quelques jours avant il y avait eu une émeute, à ce propos, à Valence d'Agen.)

Le *10 Messidor*, il fut rappelé une circulaire antérieure de l'Administration Centrale qui accordait « une prime de 50 francs par tête de louve pleine, de 40 francs par tête de loup et de 20 francs par tête de louveteau pour servir d'indemnité à tout citoyen qui aurait tué des uns ou des autres de ces aimaux, considérant que dans ce pays-ci il est fréquent d'entendre dire qu'on a vu des loups et qu'ils ont commis des ravages sur les troupeaux. »

Le *5 Thermidor* (23 juillet), il fut affiché un arrêté du département du *21 Messidor* fixant définitivement les jours de foire et de marché dans tous les cantons du Lot-et-Garonne d'après le calen-

Digitized by Google

drier républicain. Le *primidi* y était désigné pour tenir le marché à Cancon [1].

Le *20 Thermidor* (7 août), il fut arrêté que la fête du 10 août serait célébrée le *23 Thermidor* à Cancon avec le plus d'éclat possible « attendu que les fêtes nationales ont toujours été célébrés dans ce canton et que l'Administration n'a jamais rien omis de ce qui peut les rendre intéressantes du moins tout autant que les localités peuvent le permettre. »

Le *5 Fructidor* (22 août), la municipalité recommande « au citoyen Pauquet, instituteur, de faire rendre plus exactement tous ses élèves au temple décadaire afin qu'elle puisse, en conformité de son arrêté du *30 Messidor*, donner des éloges à ceux d'entr'eux qui répondront le mieux aux questions qui leur seront faites sur les différents articles de la Constitution. » Elle ajoute qu'elle fera connaître leur nom au Département dans la dernière décade de chaque mois.

10 Fructidor. — Fête annuelle de la vieillesse.

Le *20 Fructidor* (6 septembre), il fut publié et affiché, avec l'aide de dix gardes nationaux armés, la loi du *17 Thermidor*, an VI, qui coordonnait les jours de repos avec le calendrier républicain. Pour donner l'exemple, l'Administration du canton, arrêta qu'elle ne tiendrait plus ses séances le *décadi* et le *quintidi*, mais bien le *primidi* et le *quintidi* de chaque décade.

Le *29 Fructidor* (15 septembre), l'Aministration dit « que la perception de la taxe d'entretien des routes, faite sans fraude ni sans résistance, peut seule garantir le peuple des corvées autrefois si onéreuses à la classe la plus indigente et la plus nombreuse. »

---

[1] Ce jour ne fut pas heureux, si nous en croyons ce qu'écrivait le *10 Messidor* an X, le maire d'alors au Sous-Préfet de Villeneuve : « Chaque semaine et au jour de lundi, il y avait autrefois un marché à Cancon. Depuis le nouveau calendrier, on le tient le *Primidi* de chaque *décade* et malgré que l'intervalle de l'un et de l'autre soit plus long, néanmoins on a remarqué que par suite des difficultés qui sont inséparables de ce changement, les marchés de Cancon qui étaient les plus renommés de l'arrondissement sont réduits presque à la nullité. »

Digitized by Google

Le 1er jour complémentaire de l'an VI (17 septembre), une malle pleine de vêtements et appartenant au citoyen François Galaup, émigré, n'ayant pu trouver preneur aux enchères à Cancon, où personne n'osa enchérir, fut envoyée à Monflanquin par l'Administration pour y être vendue à un prix quelconque.

An VII (1798-1799).

1er Vendémiaire.—La fête annuelle, anniversaire de la fondation de la République est célébrée « dans toutes les communes du canton avec toute la dignité que comporte la situation des lieux. »

Le *3 Vendémiaire* (24 septembre), le Directoire ordonna la levée des 200,000 conscrits que l'application de la loi du *19 Fructidor*, an VI, sur la conscription militaire, devait donner à la France. Le Jury de révision s'assembla à Cancon, le *9 Brumaire*. Les premiers conscrits du canton partirent le 29 de ce dernier mois (19 novembre 1798).

Un arrêté du Département, du *29 Vendémiaire* ordonnait des poursuites contre les déserteurs et les nombreux réquisitionnaires (conscrits de l'armée) qui n'étaient pas encore partis. Pour rechercher ces derniers, le *27 Frimaire* (17 décembre), il arriva à Cancon un détachement de gendarmerie commandé par le citoyen Montigny, auquel les agents nationaux répondirent qu'il avait été reconnu que tous les militaires de leur canton avaient obéi à la loi, à l'exception de quatre dont deux étaient retenus dans leur lit pour cause de maladie constatée et les autres avaient une exemption provisoire; en conséquence ils l'invitèrent à se retirer le jour même avec sa troupe : ce qu'il fit après s'être assuré qu'on lui avait dit vrai.

Le *11 Nivôse* (31 décembre), le citoyen Grenier, commissaire du Directoire exécutif, se plaignit vivement de la nonchalance qu'apportaient la plupart des agents municipaux dans l'accomplissement de leurs fonctions et du peu d'exactitude qu'ils mettaient à assister aux séances du Conseil Il consigna sa plainte sur le Registre des délibérations.

Même jour. — Circulaire ministérielle qui enjoint aux administrateurs de veiller à ce que toutes les terres labourables soient livrées

Digitized by Google

à la culture et ensemensées avec discernement[1] (n'était-ce pas trop leur demander?). Application de la loi qui veut « la répartition de la contribution foncière par égalité proportionelle sur toutes les propriétés à raison de leur revenu net. »

Le *19 Nivôse* (8 janvier 1799), le président Raymond Cadot donna sa démission, motivée sur son âge avancé, la difficulté qu'il éprouvait à monter à cheval pour se rendre à Cancon, par les mauvais chemins, les rigueurs de l'hiver, etc. Elle est datée de Saint-Paul-le-Vieux. Elle fut insérée au Régistre des délibrations Le *21 Nivôse*, le citoyen Bernard Sabathier fut élu président à sa place et le citoyen Guillaume Bruzat, agent municipal, en remplacement de ce dernier, par les administrateurs assemblés à cet effet. Ce Bruzat était l'ex-curé de Cancon, démissionnaire.

Le *2 Pluviôse*, jour anniversaire de la mort de Louis XVI, les magistrats, fonctionnaires publics, etc , renouvelèrent leur serment de « haine à la Royauté et *à l'anarchie*, et de dévouement au maintien de la Constitution de l'an III. »

Le *30 Ventôse* (20 mars), fut célébrée la fête annuelle de la Souveraineté du peuple avec un éclat inaccoutumé. Elle fut annoncée le matin par des roulements de tambours et le son des cloches. A dix heures, un cortège, comprenant les administrateurs et les fonctionnaires suivis de citoyens représentant l'Agriculture, l'Industrie, le Commerce, les Arts et les Sciences figurés par des cultivateurs, des ouvriers, des négociants, l'adjoint à l'instituteur, etc , munis chacun des attributs de leur profession, sortit de la Maison commune, en ordre, précédé « d'un corps de musique composé des deux citoyens Gary et Moulinet, musiciens ». Entre les fonctionnaires et les députations étaient portées « avec pompe les tables de la Constitution ». Des appariteurs, chargés de faisceaux. marchaient devant les autorités. Des détachements de la Garde nationale flanquaient et suivaient le cortège, qui se rendit au temple décadaire, orné pour la circonstance par les citoyens Pauquet et Leyze, d'inscriptions contenant les articles des Droits de l'homme et ceux de la Constitution. A l'arrivée, la musique exécuta des airs patriotiques; le plus âgé des vieillards se

---

[1] La prune d'ente de Cancon, aujourd'hui si estimée, était alors à peu près inconnue.

Digitized by Google

leva et prononça « la formule indiquée à l'article 7 de l'arrêté du Directoire. » Le Président Sabathier lui répondit et la musique fit entendre de nouveaux airs. Les appariteurs relevèrent leurs faisceaux, allèrent se placer auprès des magistrats et le cortège retourna à la Maison commune dans l'ordre établi pour la première marche[1]. L'après-midi fut consacré à des réjouissances publiques, courses, danses et autres exercices qui se répétèrent dans tous les chef-lieux de commune :

Le *4 Germinal* (24 mars) le citoyen Autagne vint dénoncer son fils Simon, conscrit déserteur, réfugié dans le canton de Castillonnès.

Le *9 Floréal* (28 avril), l'Administration déclare « qu'elle n'a qu'à se louanger de l'exactitude de la majorité de ses membres. »

9 Prairial (28 mai). — Le citoyen Loquet, ex-moine bénédictin, non assermenté, exerçait publiquement le culte catholique dans la ci-devant église de Milhac. G. Bruzac, en sa qualité d'agent municipal de la commune de Cancon dont faisait partie Milhac, le dénonça comme factieux. Pour continuer son ministère, Loquet, après avoir résisté à plusieurs avertissements, fut enfin obligé de faire devant son ancien collègue, serment de haine à la Royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution, et de se conformer, en outre, aux autres dispositions de la loi en cette matière.

27 Thermidor (14 août). — Les Gardes nationales venaient d'être réorganisées; la sûreté était menacée dans les cantons limitrophes du département de Lot-et-Garonne ; « le Royalisme conspirait ; il faisait un dernier effort ; il fallait le confondre et l'anéantir ; l'heure du trépas avait sonné pour lui ; si les hommes libres voulaient encore conserver leur indépendance, — ce qui n'était pas douteux, — il fallait faire cause commune avec la masse imposante des républicains du département qui se levait pour marcher et écraser l'ennemi. »

La force départementale fut d'urgence convoquée à Agen, le *30 Thermidor*. La campagne ne dura pas tout-à-fait un mois. Les gardes nationaux de Cancon, placés dans la brigade du général Vidalot, allèrent jusqu'à Auvillars, au-delà de la Garonne, en face de Valence, et rentrèrent dans leurs foyers sans encombre.

---

[1] Actes et papiers de la famille Dellerm. Archives de la mairie de Cancon.

Digitized by Google

8 Fructidor (25 août). — L'Administration Centrale avait dénoncé une conspiration royaliste qui se tramait dans divers cantons du département. « Le canton de Cancon n'a jusqu'à ce moment, — je cite textuellement — reçu aucune atteinte de cette infâme coalition; l'esprit public, sans y être précisément bien réchauffé, fait néanmoins espérer que le calme et la tranquillité serait le partage de ses habitants, soutenus par le zéle et la surveillance de leurs magistrats.

« Vu le procès-verbal dressé par l'agent municipal de la commune de Baugas portant que, dans la nuit du 5 au 6, des scélérats indignes de la Liberté qu'ils voudraient sans doute étouffer, ont coupé l'arbre qui en était l'emblème dans cette commune;

« Considérant, maintenant, que les insinuations perfides des agitateurs ont fait sourdement des progrès dans ladite commune et que les autres parties du canton en sont peut-être infestées,... il est instant de prendre tous les moyens de persuasion et de rigueur pour maintenir la tranquillité, comprimer les agitateurs, venger l'outrage fait à la loi, et exterminer les incendiaires s'ils osent résister ;

L'Administration se déclare en permanence, « fait un appel général à tous les bons républicains, leur fait un devoir sacré de dénoncer les conspirateurs et tous les malveillants vendus à la Royauté », et arrête : « L'arbre de la Liberté sera replanté dans la commune de Baugas; tous les bons citoyens sont invités à se trouver à cette cérémonie; les membres de l'Administration municipale s'y rendront décorés des marques attachées à leur fonction; le Juge de paix du canton et ses assesseurs y seront aussi invités ; un détachement de vingt hommes par compagnie du Bataillon sera commandé pour y accompagner les corps constitués, etc. » Attendu les circonstances actuelles, une garde de dix hommes sera montée dans le chef-lieu de la commune de Baugas. jusqu'à nouvel ordre, pour y surveiller les voyageurs et y maintenir la tranquillité publique, etc.

Le *29 Fructidor* (15 septembre), les agents municipaux, assemblés secrètement, déclarent au citoyen Bruzac, faisant les fonctions de commissaire du Directoire exécutif, qu'ils jugent « inutile d'opérer des visites domiciliaires dans l'étendue d'un canton où jamais des embaucheurs, des émigrés rentrés, des égorgeurs ni des brigands n'ont paru, et où aucune maison, croient-ils n'a été souillée par la présence de tels individus. »

Digitized by Google

Le même jour, ils firent prévenir le citoyed Cazard, notaire d'avoir à retirer de la cave de la Maison commune les cochons, oies, canards, et autres volatiles qu'il y logeait, ces animaux répandant dans les bureaux de l'Administration une infection telle qu'il leur était impossible de la supporter plus longtemps.

An VIII (1799-1800).

19 Vendémiaire (10 octobre). — Les déserteurs et les réfractaires devenaient nombreux dans les cantons voisins. Dans celui de Cancon on en comptait trois.

Le *15 Brumaire* (6 novembre), l'octroi établi à la *Barrière* près la *Porte fausse*, fut déplacé pour cause de fraude et transporté plus loin au bord de la route nationale. La porte-fausse s'appuyait d'un côté à la maison Danet et de l'autre à ce vieil immeuble de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle, situé au coin de la ruelle (ancien fossé de la ville) qui monte au château en passant derrière le presbytère.

C'est le *18 Brumaire* (9 novembre) que le général Bonaparte renversa le Directoire et dispersa le conseil des Cinq-Cents, en un mot fit le coup d'Etat qui devait plus tard le conduire au trône. Le *24 Frimaire* (15 décembre), une nouvelle Constitution dite de l'an VIII fut promulguée : elle établissait trois *Consuls* dont le premier avait des pouvoirs plus étendus que les deux autres, un *Sénat*, un *Tribunat* et un *Corps Législatif*. Bonaparte fut nommé *premier consul* pour dix ans, avec résidence aux Tuileries.

A Cancon, cette Constitution fut soumise à l'approbation du peuple, le *6 Nivôse* (27 décembre).

Le mois qui suivit fut rempli par l'application des nouvelles lois qui étaient la négation des lois révolutionnaires contre les émigrés, les déportés, le clergé, l'exercice du culte, etc. La fête commémorative du 21 janvier fut abolie, l'humanité en faisait un devoir. La fête du 10 août fut également supprimée; celle du 14 juillet et du premier Vendémiaire (établissement de la République) furent seules maintenues.

Digitized by Google

Le *16 Pluviôse* (5 février), le citoyen Bruzac, agent municipal de la commune de Cancon, écrivit à ses collègues :

« Au Meynot, ce *16 Pluviôse*, an huit de la République française.

« Citoyens collègues,

« Les préliminaires et les apparences d'un pillage commencent à se manifester dans cette commune. Dans la nuit du 12 au 13 du courant les pillards furent à la maison qu'habite le vigneron du Deffès. Ils étaient déjà parvenus à enfoncer la porte, lorsque des passants qui entendirent crier au voleur, y accoururent promptement donner des secours. Dans les nuits précédentes, ils avaient été chez le citoyen Flayat, sergeur et voisin dudit vigneron. Il paraît que cette contrée est favorable aux malintentionnés par la proximité des bois où vont sans doute se réfugier les coquins Je me hâte de vous faire passer cet avis afin que vous preniez aussitôt les moyens capables de prévenir le désordre. Comme agent municipal de la commune je vous devais cet avertissement. La loi du *16 Prairial*, an 3, article Ier, vous rend responsable envers les propriétaires des objets qui pourront être pillés, si vous ne déployez pas les moyens que la loi a remis entre vos mains comme autant d'instruments de la sûreté publique. Salut et fraternité. »

« Bruzac, *agent municipal.* »

Le lendemain, le citoyen Grenier, commissaire du gouvernement, coucha sur le Registre des délibérations la réquisition ci-après :

« Du *17 Pluviôse*, 8me année républicaine.

« Citoyens administrateurs,

« Depuis longtemps j'ai requis verbalement que vous vous occupassiez de l'organisation de la force armée. La colonne mobile ne l'est point comformément à la loi. Des troubles se manifestent de toute part. La tranquilité des citoyens est menacée. Plusieurs attentats contre la sûreté ont été commis. Le pillage est à l'ordre du jour dans les cantons circonvoisins; il le sera bientôt parmi nous si vous ne déployez une force imposante qui intimide le crime. Mu par ces considérations et ne consultant que les devoirs que m'impose la loi, je requiers que l'Administration municipale... procède dans le plus court délai à la réorganisation de la colonne mobile; que tous les jours, jusqu'à ce que la tranquillité sera rétablie dans les cantons voisins, il y ait plusieurs patrouilles pendant la nuit afin de protéger l'honnête et paisible citoyen qui voyage sous la protection des lois et qui doit en attendre une entière des magistrats républicains. Je requiers en outre qu'il sera rédigé une adresse aux habitants des communes par laquelle ils seront invités de se réunir au plus petit signal qui sera donné afin de se porter là où éclaterait quelque trouble. C'est de cette réunion que nous devons attendre le calme et la

Digitized by Google

tranquilité qui ont toujours régné parmi nous. Vous auriez tout à vous reprocher si de suite vous ne faisiez droit au présent réquisitoire que j'ai transcrit dans le présent pour servir à telle fin que de raison.

« GRENIER, *commissaire du Gouvernement.* »

Les désirs du commissaire Grenier furent suivis immédiatement point par point, mais ne donnèrent pas les résultats attendus.

Le *23 Ventôse* (14 mars), l'Administration centrale ordonna la formation d'un détachement de la Garde nationale dans chaque chef-lieu de ci-devant district spécialement destiné à chasser et arrêter les déserteurs maintenant nombreux dans la contrée. Cancon eut à fournir trois hommes armés et pourvus d'un sac à effets.

15 Floréal (5 mai). — Les troubles qui s'étaient manifestés déjà dans le canton, loin de se calmer, n'avaient fait que s'accroître, la question politique aidant. Les bois qui s'étendaient alors autour de Cancon et entre Monflanquin, Cailladelle et la Sauvetat, les forêts de Gondon, Monbahus, Puydauphin, etc., étaient infestés de bandes de voleurs et de faux-monnayeurs, de déserteurs et de réfractaires. De temps en temps, ces brigands sortaient de leurs repaires, pillaient les bonnes maisons sans défense ou les frappaient d'une contribution, jettant la terreur dans le pays[1].

Cette situation déplorable parait avoir été dans son plein en mai 1800. Les habitants des campagnes, menacés des exactions de ces bandits, n'osaient plus se plaindre; plusieurs se faisaient leurs complices, dit-on; du reste, malheur à celui qui leur aurait refusé un renseignement ou qui les aurait trahis; ses biens, même sa vie, couraient les plus grands risques.

Quand l'audace de ces brigands était trop grande on envoyait contre eux des colonens mobiles péniblement formées de gardes nationaux pusillanimes, ou même quelques brigades de gendarmerie, mais souvent sans résultats appréciables. On ne saurait imputer ces désordres à l'administration locale qui, tour à tour, en butte aux demandes du

---

[1] Les *Chauffeurs*, de lugubre mémoire, et les *Compagnons de Jéhu* exerçaient leurs atrocités ou leurs brigandages, à la même époque, dans le nord, l'ouest et le sud de la France.

Digitized by Google

département à propos des impôts, des contributions militaires et autres, assaillie par les réclamations continnelles des prisonniers de guerre[1]. cantonnés à Cancon et toujours prêts à se mutiner, menacée enfin par les brigands et les déserteurs ne savait à qui entendre d'autant plus que la réaction monarchique, qui avait des agents dans la contrée, relevait la tête et semblait vouloir augmenter le gâchis.

En février, une loi avait réformé l'ancienne organisation et créé celle qui nous régit encore aujourd'hui à quelques exceptions près. Le département de Lot-et-Garonne avait été divisé en quatre *arrondissements* dont Villeneuve fut le quatrième. Beaucoup de cantons avaient disparu; celui de Cancon venait d'être maintenu et augmenté des communes de Casseneuil. les Pailloles, Monbahus, Moulinet, Saint-Maurice et Monviel détachées des cantons supprimés de Casseneuil et Monbahus. Chaque commune allait recevoir son administration propre composée, comme aujourd'hui, d'un *Maire*, d'un ou plusieurs *Adjoints* et d'un certain nombre de *Conseillers municipaux* avec cette différence que maire, adjoints et conseillers étaient choisis par le premier consul sur une liste de notabilités, au lieu d'être nommés par le suffrage de leurs administrés.

Si ces réformes antilibérales ne reçurent pas un mauvais accueil de la classe aisée de Cancon, elles mécontentèrent d'abord les paysans et les ouvriers. Les campagnes murmurèrent. L'autorité administrative fut un moment méconnue. L'audace des brigands ne connut plus de bornes : ils faisaient circuler des listes où les riches propriétaires du pays étaient taxés à une certaine somme, payable dans un lieu déterminé, au milieu des bois, et ils exigeaient à bref délai le paiement de ces billets à ordre d'un nouveau genre, sous peine de mort ou de mauvais traitements Les Agents demeuraient impuissants à réprimer ces désordres. Ils pensèrent à demander une brigade de gendarmerie et leur président, le notaire Sabathier, écrivit au préfet du département :

« Citoyen Préfet,

« Les dangers les plus affreux étaient naguère aux portes de notre canton (en février). Les citoyens allarmés par la crainte du vol, du

[1] Ces prisonniers étaient de nationalité russe ou espagnole. Ils étaient casernés, rue Mangane, dans l'ancienne Mairie.

Digitized by Google

meurtre et de l'incendie qui se commettaient dans les cantons voisins avaient perdu le repos et la tranquillité. Enfin et depuis peu à une surveillance active et pénible avait succédé une lueur de sécurité; mais si les fripons familiarisés avec le crime ne le commettent plus, c'est que l'occasion leur a manqué. Maintenant, des listes de proscription sont répandues parmi nous, des anonymes à l'adresse des hommes qui se sont distingués par leur vertu et qui ont la réputation d'être dans l'aisance sont le sujet de leur courrier. Ces écrits bien faits pour les intimider, puisqu'il s'agit de leur vie et de leur fortune, se renouvellent plus fortement [1]. La résistance qu'on pourrait opposer se trouve dans notre Garde nationale et bien souvent c'est une force nulle; une brigade de gendarmerie conviendrait parfaitement à Cancon... Nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous faire connaître ces renseignements; des présomptions même ne nous permettent pas de garder le silence... Salut et respect.

« SABATHIER, *Président.* »

« Du *15 Floréal*, an huit de la République française. »

Quelques jours après, au lieu d'une réponse, les administrateurs cantonnaux reçurent du Préfet une circulaire les avertissant que le sous-préfet avait prêté serment et qu'ils étaient suspendus de leurs fonctions, mais qu'ils étaient tenus de les exercer encore provisoirement, en attendant leur remplacement. Les agents crurent devoir se refuser à cette combinaison et ne reparurent plus à la Maison commune. Si bien que, le *24 Floréal* (14 mai), an VIII, le président Sabathier « se trouva seul dans la salle ordinaire des séances de l'administration municipale du canton de Cancon. Après avoir inutilement attendu les agents municipaux des communes, qui devaient s'assembler suivant la règle ordinaire des jours précédemment fixés pour les délibérations », il consigna le fait au le Registre des délibérations sur une page qui pourrait s'intituler la fin d'un régime; puis, il fit l'inventaire des archives et des objets contenus dans la salle et, en l'absence du Commissaire, qui s'était aussi éclipsé, il requit le Juge de Paix de venir les reconnaître et d'apposer les scellés. C'était un inventaire après décès...

La Révolution était finie. Ce qui va suivre servira d'épilogue.

Le nouveau Conseil municipal, composé de dix membres choisis

---

[1] Ici une phrase ambiguë, pouvant donner lieu à des interprétations fâcheuses, je la passe sous silence.

Digitized by Google

sur une liste de vingt notables qu'avait été chargé de dresser le citoyen Benaud-Caussade, fut ainsi organisé : Jean-Benaud Caussade, maire; Bernard Sabathier (l'ex-président) adjoint; Plaigniard, à Jeanmetge; Lassort, à Capillac; Guillaume Cadot; Jean Mensat (l'ancien procureur de la commune); Antoine Gerbeau; Couderq aîné, à Ramounet; Lassaigne et Pauquet, conseillers.

Le *27 Messidor* (16 juillet), le citoyen Pauquet, fils aîné, fut requis de prendre tous les moyens pour réorganiser la Garde nationale de la commune afin de la mettre en mesure de pouvoir former incessamment une colonne mobile pour arrêter le brigandage.

En *Thermidor*, publication ayant été faite de l'arrêté préfectoral sur la police des cultes, les abbés Duportal, à Cancon et Loquet, à Milhac, prêtres constitutionnels en exercice dans la commune, s'étaient conformés à la loi du *21 Nivôse*,

En Fructidor, les désordres que nous avons signalés plus haut continuant de plus belle, la Municipalité renouvela, sans succès, la demande faite par la précédente administration, d'une brigade de gendarmerie « indispensable à Cancon », croyait-elle.

An IX (1800-1801)

Dans les premiers mois de l'an IX, la Compagnie de la Garde nationale de la commune de Cancon fut réorganisée. Les citoyens Pauquet l'aîné, Lafaurie l'aîné et Autagne cadet furent élus le premier capitaine, le second lieutenant, et le troisième sous-lieutenant par leurs soldats réunis à cet effet sous la halle.

Depuis quelque temps, le déserteur D***, homme d'une force herculéenne, auquel obéissaient une trentaine de bandits de son espèce, avait établi un centre secret d'opérations dans une auberge des plus mal famées, isolée au fond du faubourg de Cancon, sur la route de Monflanquin[1]. Un soir de *Nivôse*, un pauvre étranger, qu'on ac-

[1] Cette auberge, ce coupe-gorge plutôt, qui portait, fiché au-dessus de sa porte, un rameau de genevrier trompeur, a disparu depuis sept à huit ans à peine pour faire place à la belle maison de M. Grenier. Le domestique de ce dernier, le sieur Sauvaud, en démolissant les bâtisses, découvrit avec stupeur, dans l'un des murs, le squelette d'un homme jeune que l'on y avait muré, après un assassinat sans doute. En déblayant le terrain, sous le sol même de la masure, à une profondeur de 60 centimètres environ, il rencontra, successivement, trois autres squelettes paraissant remonter à la même époque que le premier. Ces restes humains ont été portés au cimetière, au su et au vu de plusieurs personnes.

Digitized by Google

cusa d'avoir fait échouer un de ses complots, fut amené devant lui et assommé d'un fort coup de trique, au moment où il s'avançait sans méfiance. On porta fort loin le cadavre pour dérouter les soupçons qui commençaient à se faire jour, mais, une enquête ayant dévoilé partiellement les faits, l'administration supérieure s'en émut sans doute. Toujours est-il que, peu après, l'on vit arriver à Cancon des détachements de gendarmerie et de troupes de ligne qui, appuyés par les colonnes mobiles de la Garde nationale, sondèrent et suivirent, coude à coude, tous les lieux, bois et forêts des environs et en délogèrent tous les malandrins qui s'y trouvaient. Le pays en fut complètement purgé, et pour longtemps, car on n'en revit quelques-uns que dans les deux dernières années si troublées de l'Empire.

Le *8 Germinal* (29 mars), la *Porte de la Ville* était encore debout à Cancon. Elle s'élevait, au-dessus de la place de la Liberté, au départ des rues Mangane, du Château et Basse : c'était une tour carrée, percée d'une porte ogivale, dans le genre de celles de Villeneuve, mais moins haute, car le sommet s'était effondré.

Le *5 Thermidor* (24 juillet), les nouveaux poids et mesures (système décimal) furent rendus obligatoires dans les boutiques et magasins sous la halle.

LUCIEN MASSIP.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE & CHRONIQUE RÉGIONALES

I.

HISTOIRE D'ALGER SOUS LA DOMINATION TURQUE (1515-1830), *par H. D. de Grammont. Paris. E. Leroux,* 1887. *Gr. in-8. XVI et 420 pp. 7 fr. 50.*

Pour qui a pu, une fois en sa vie, voir d'un paquebot transatlantique le gracieux panorama d'Alger, puis aborder cette étrange ville et y passer quelques journées en observateur sympathique, c'est un plaisir, presque une fête d'en évoquer le souvenir, comme celui d'un rêve heureux. Echanger avec des amis qui ont fait aussi ce voyage, des impressions restées vivantes, en intéresser d'autres à l'entreprendre, c'est un sujet de distraction tout trouvé; mais le mieux c'est de pouvoir lire, en un livre à la fois agréable et savant, l'histoire vraie de cette ville qui apparait comme une blanche vision et dont, par un singulier contraste, le nom, jusqu'au siècle dernier, signifiait rapine et brigandage.

Cette histoire — le croirait-on? — n'avait pas encore été faite. On l'avait pourtant essayée, mais par fragments, par épisodes dont la plupart visaient l'époque moderne, celle qui précéda immédiatement et qui a suivi la conquête. Ce n'est pas cependant que l'intérêt manquât; peu de sujets en ont autant que celui-là, et qui nous touche davantage. L'Algérie, par sa proximité, la relative douceur de son climat, la beauté de son ciel, sa fécondité et sa richesse, n'est-elle pas en train de devenir notre première colonie et comme une nouvelle France? Son passé, à ce point de vue, est donc un peu le notre. L'embarras, pour ceux qui songèrent à en débrouiller le chaos, c'est la rareté, la maigreur, l'extrême dispersion de sources. Il fallait, de rigueur, habiter le pays, ou l'avoir exploré à fond, puis se résigner à courir de ville en ville, le long du bassin de la Méditerrannée, pour dépouiller, en quête de documents, les archives publiques et privées, celles surtout des Chambres de Commerce. Il y en avait là par milliers, à lire d'abord, puis à traduire ou à soumettre aux lois d'une sagace critique.

Digitized by Google

Un de nos plus laborieux compatriotes M. H. D. de Grammont réunissait les conditions requises. Fixé depuis quinze ans à Alger, où la Société Historique l'a plusieurs fois mis à sa tête, il s'est préparé à la tâche qui s'imposait à son patriotisme, par une suite de mémoires publiés de 1879 à 1885 et ayant trait aux relations entre la France et la Régence d'Alger au XVIIe siècle. Ces mémoires ont pour sous titre : 1° *Les deux canons de Simon Dansa* (1606-1628) ; 2° *La mission de Sanson Napollon* (1628-1633); 3° *La mission de Sanson Le Page et les agents intérimaires* (1633-1646); 4° *Les consuls Lazaristes et le chevalier d'Arvieux* (1646-1690). On lui doit aussi une étude très complète sur *La Course, l'Esclavage et la Rédemption à Alger*, et sous ce titre piquant : *Un pacha d'Alger, précurseur de M. de Lesseps* (1586) la biographie d'El-Euldj-Ali, un catholique de naissance qui, de simple gardeur de chèvres dans les montagnes de Calabre, devint, sans abjurer sa foi, gouverneur musulman d'Alger, maître souverain de la marine ottomane et, après le chef des croyants, le plus puissant personnage de l'Islam.

C'est de la période plus de trois fois séculaire (1515-1830), pendant la durée de laquelle les Turcs avaient régné en maîtres, que s'est occupé M. de Grammont. Et même. laissant de côté la Régence proprement dite, où l'exposé de petites guerres de tribus l'eût, sans profit détourné de son but, il n'a eu en vue que la métropole parce que théories et faits y procédaient de l'esprit musulman

L'histoire d'Alger, telle qu'il nous la donne, comprend trois phases bien distinctes, le gouvernement des *Beglierbeys* d'Afrique, celui des *Pachas* et celui des *Deys*.

Les Beglierbeys (Beys des Beys ou Beys par excellence) étaient à proprement parler les vice-rois de l'Afrique du Nord. Les *Pachaliks* ou provinces d'Alger, de Tunis et de Tripoli. même le Maroc, leur étaient soumis. Au nom de la Porte, de qui seule ils le tenaient, ils y exerçaient le gouvernement suprême, soit personnellement, soit par des lieutenants appelés *Khalifats*. Leurs arrêtés étaient sans appel, bien que rendus sans conseil de personne et ils n'hésitèrent jamais à mettre et tenir la Milice sous leurs pieds, ce qui est la plus forte preuve de la puissance qu'on leur reconnaissait. Le second d'entr'eux, Kheïr-el-Din — un Barberousse qui partage avec son frère Aroudj, à qui il succéda, l'honneur d'avoir fondé la Régence d'Alger, (1515-1518), —après eux Hassan-Hagah (1545), Sala-Reïs (1552), Euldj-Ali (1564) déployèrent des qualités administratives et des ta-

Digitized by Google

lents militaires qui leur servirent peu à peu à constituer un état durable. Disposant d'armées régulières, d'où les forbans qui foisonnaient en ce temps et en ce pays, étaient sévèrement exclus, ils étendirent à ce point leurs conquêtes, qu'ils purent un moment se croire destinés à celle du Maroc. Ils l'auraient peut-être risquée, avec l'idée de fondre en un vaste empire tout le littoral nord-africain, sans l'opposition de la France et de l'Espagne, qui avaient, à titres divers, un intérêt considérable à combattre ce grand dessein (1515-1586).

Avec les Pachas triennaux commence la seconde phase, qui dura soixante-douze ans (1586-1658). La concentration en un seul faisceau des petits états Barbaresques devait nécessairement finir par porter ombrage au Sultan. Il n'était pas, en effet, invraisemblable que l'unité de l'empire ottoman en pût recevoir quelque atteinte. Rendre indépendants l'un de l'autre les pachaliks d'Alger, de Tunis et de Tripoli, en les donnant à gouverner à des officiers nommés pour trois ans, comme cela se pratiquait dans la Turquie d'Europe et dans l'Asie Mineure, on crut par là écarter tout péril; mais on comptait sur des analogies d'instincts, de mœurs, de caractère, qui n'existaient à aucun degré, entre ces trois groupes de populations vassales. Ce n'était plus à des raïas soumis, à de petites gens de ville ou de campagne, qui ne demandaient qu'à vivre en paix en payant régulièrement l'impôt, ou enfin à des soldats pour qui tout ordre venu de Constantinople était parole du Koran, qu'on allait avoir affaire, c'était aux *Ioldachs* (routiers) de la milice, aux janissaires, pour tout dire.

La milice était une force qu'il fallait avoir avec soi pour ne pas l'avoir contre soi, à moins qu'on ne se sentit capable de la maîtriser et qu'en effet on ne le fût. Elle datait de Kheïr-el-Din, dont nous avons déjà parlé. S'étant fait vassal de la Porte, sous le coup d'un de ces besoins qui portent aux résolutions suprêmes, il obtint qu'on lui conflât d'abord un corps de janissaires, composé de deux mille hommes, puis quatre mille volontaires qu'on associa aux privilèges dont jouissait ce corps redouté. Nommant leurs chefs à l'élection, réglant entre eux l'avancement par d'immuables lois qu'eux-mêmes avaient faites, se proclamant indépendants de tout pouvoir autre que leur Divan, ils rappelaient ces prétoriens de Rome qui défaisaient et faisaient des empereurs, sans autre raison, trop souvent, que l'espoir d'une paie plus forte. Et non seulement ils voulurent que leur chef tint d'eux son pouvoir, mais ils prirent de ce pouvoir ce qui

Digitized by Google

allait le mieux à leurs instincts rapaces, le droit de prélever des impôts en nature sur tous les habitants, paysan ou citadins. Ajoutons, pour donner l'idée de leur folie autocratique, ce détail inspiré aussi du bas empire: ces soudards, nés pour la plupart au plus bas niveau populaire, soldats aujourd'hui, ouvriers demain, à qui ne répugnait, au besoin, nul métier, prétendirent apparemment qu'on oubliât d'où ils sortaient, car la population leur dut, par ordre exprès, des marques de respect et chacun d'eux eut droit au titre d'*illustre et magnifique seigneur*.

On comprend de quel poids pesa sur l'administration des pachas triennaux cette cohorte de pillards dont le nombre, toujours grossissant, devait monter jusqu'à vingt-deux mille. Leurs officiers composaient le Divan, qui décidait de la paix et de la guerre, des alliances et des traités, s'inquiétant peu ou ne s'inquiétant pas de savoir si la décision prise était conforme ou non à la politique de la Porte. C'était un état permanent de rébellion ouverte à l'encontre du suzerain, lequel voyait ses ordres méconnus, ses protestations dédaignées, ses *capidgis* (envoyés spéciaux) insultés et maltraités. Les pachas, on le voit, n'avaient qu'à laisser faire. Ayant acquis leur poste à très-haut prix, ils n'avaient qu'un but, faire fortune en puisant dans les revenus de la Régence assez d'or pour se retirer en un kiosque, sur le Bosphore, le jour où, comme dit l'auteur « ils seraient délivrés de leur semblant de pouvoir ».

Mais les impôts ne suffisaient pas toujours à calmer cette soif d'argent qui dévorait tout cet étrange monde. Les dépenses obligatoires,— comme était la solde des janissaires,—n'étaient pas toujours régulièrement payées et tous les moyens étaient bons pour y pourvoir. Un des meilleurs fut la piraterie, la *Course* comme on l'appela. La guerre sainte lui avait servi de prétexte, jusqu'alors, ou d'excuse; le besoin de créer des ressources nouvelles en fit une nécessité. Ce fut un beau jour pour la marine, si longtemps tenue à l'écart, celui où enrôlant ses reïs sous le drapeau d'une fédération, elle put, se sentant enfin maîtresse, confisquer à son profit le port et ses avenues. Sous l'appellation de *Taïffe*, elle devint bientôt un pouvoir dans l'Etat, et non le moindre. Pour le sujet le plus mesquin, elle excitait une révolte dont la violence sanguinaire laissait bien loin celles de la milice, et les pachas tremblaient, désarmés, devant elle. Presque uniquement composée de rénégats, elle se souciait comme d'un fétu de l'obéissance due au Sultan; elle en

Digitized by Google

vint naturellement à lui refuser tout service. Son triomphe, d'ailleurs, allait être complet. Après douze ans d'un régime batard où quatre agents de la milice régnèrent sous le nom d'*Agahs* et périrent assassinés, la Taïffe monta au pouvoir (1700) en la personne d'un des siens, Hadj-Mohammed-Treké, qui fut salué du titre de Dey. Elle n'en devait descendre que par un de ces évènements qui font table rase du passé. C'est elle, en effet, qui a nommé les Deys jusqu'à la conquête française.

C'est ici la troisième phase de l'histoire que nous résumons. Elle comprend cent trente années, pendant lesquelles trente Deys gouvernèrent. Ce qui imprime à cette phase son caractère spécial, c'est l'extension de la piraterie, dont les excès firent d'Alger l'épouvantail des nations chrétiennes et l'exposèrent à de plus fréquentes représailles. Les bombardements et les croisières se suivant presque sans relache, la marine des Reïs fut ruinée. Ce fut l'occasion pour la milice de relever un peu la tête; mais son effectif était si réduit et se recrutait tellement bas, qu'elle renonça peu à peu aux privilèges politiques dont elle avait tant abusé, les subordonnant volontiers à des accroissements de solde et à des dons de joyeux avènement. Tout changement de Dey lui étant bénéfice, ces malheureux avaient grand peine à se maintenir au pouvoir. La moitié trouvèrent la mort sous des formes cruellement diverses, assassinés, empoisonnés, maçonnés entre quatre murs. L'affaiblissement de la marine fut le résultat de cet état d'anarchie. Le trésor obéré n'eut bientôt d'autres ressources que le tribut des beys provinciaux, de plus en plus revêche et marchandé, et la très-modique rançon que les nations de second ordre lui payaient pour que leur trafic ne subit pas trop d'avanies. L'heure critique avait sonné. L'Europe entière s'entendit (1815) pour jetter bas un joug branlant dont ses constantes divisions avaient seules fait la durée, et la France eut l'insigne honneur de consommer cette œuvre de justice (1830).

Le mérite de M. D. de Grammont c'est d'avoir, dans un récit clair, bien ordonné, tracé d'un style ferme, fait entre l'administration des Beglierbeys et celle des Pachas, ordinairement confondues, une distinction nécessaire, et aussi d'avoir exposé avec précision et avec force la question de politique ètrangère engagée entre la Régence et deux grands Etats de l'Europe occidentale. Le Maroc, on le sait déjà, était pour les Algériens un irritant objet de convoitise. Les Espagnols,

Digitized by Google

de leur côté, qui possédaient Oran, Mers-et-Kebir et, sous couleur de suzeraineté, l'important royaume de Tlemcen, avaient peut-être au cœur la même ambition. En attendant qu'une heureuse chance leur permit de la satisfaire, ils avaient noué et entretenaient soigneusement avec la cour de Fez d'étroites relations, aussi bien pour la protéger contre des entreprises possibles de ses voisins d'Alger que pour s'assurer à eux-mêmes une tranquille possession, en l'empêchant de devenir l'humble vassale de la Porte, ce qui aurait rendu leur équilibre instable. La France, elle, avait tout à craindre des froides ardeurs de Charles-Quint, de son rêve perpétuel de suprématie universelle Que le bassin occidental de la Méditérannée devint un lac espagnol, c'en était fait de son commerce si actif et si fructueux, de son influence surtout dans les échelles du Levant. Son intérêt, dès l'origine, fut donc d'aider ouvertement, de favoriser une puissance qu'on a comparé justement à une sorte de plaie vive attachée aux flancs de l'Espagne. Les Valois le comprirent bien et manœuvrèrent en ce sens. Leur accord avec la Régence se maintint sans interruption jusqu'en 1587, date de la mort d'Eudj-Ali, le plus cordial défenseur que la France eût alors, et qu'elle eût jamais eu, au Divan de Constantinople. Ces amicales relations qu'expliquait la raison d'Etat et dont elle aurait dû assurer le maintien ne pouvaient se concilier avec le catholicisme étroit et violent de la Ligue ; aussi furent-elles rompues, ce qui causa à nos ports du Midi un tort incalculable. La France, toutefois, fut la moins maltraitée des nations européennes, le souvenir de l'ancienne amitié étant resté assez fervent pour qu'elle eût la meilleure part du négoce méditérannéen. — Arrêtons-nous, on sait le reste.

Ce qu'on sait moins — nous allions l'oublier — ce qu'on ignore plutôt, ou à peu près, c'est le rôle, considérable au point de vue commercial, que remplirent, à Alger, sous les pachas et sous les Deys, les agents attitrés de la France. On ne se fait pas aisément l'idée de ce qu'il fallut à ces agents, d'habileté, de constance et de courage pour défendre efficacement, contre les exactions de pillards souverains, les intérêts dont ils avaient la charge. Nous n'en pouvons citer ici que quelques-uns : Vias, qui fut trois fois aux fers pour avoir fait bravement son devoir ; Chaix, dont le dévouement put, par un privilège rare, se déployer sans trop de malechance ; un napolitain, Sanson Napollon, qui mit au service de la France toutes sortes de belles qualités : sa volonté de réussir lui inspirait toutes les audaces. En allant jusqu'à rappeler aux premiers reïss de la Taïffe, de vieux

Digitized by Google

proverbes provocants, celui-ci, par exemple : « si tu te brouilles le matin avec un Français, fais la paix avant ce soir » et cet autre : « le français peut cuire la soupe chez lui et venir la manger chaude à Alger, » il finit par obtenir les plus larges concessions. Grâce à lui, les marchands français purent résider à Alger, y jouir de droits anciennement reconnus, y pratiquer leur culte sans entraves. Il mourut, frappé d'une balle, en défendant, à la tête d'une troupe, les intérêts de ses mandants. — Citons, en finissant, parmi les personnages dont l'action fut le plus puissante et le mobile le plus pur, « le grand homme de bien, comme dit M. de Grammont, qu'on appelait alors *Monsieur Vincent* et dont l'histoire a conservé le souvenir sous le nom de saint Vincent de Paul, (on sait qu'il fonda l'Ordre de la mission pour le rachat des captifs et qu'il fut lui-mêmecaptif à Tunis, par le plus sublime dévouement, de 1605 à 1607), et le Père Levacher, un de ses plus généreux auxiliaires, qui, sous le dey Baba-Hassan, fut attaché à la bouche d'un canon dont la décharge mit son corps en lambeaux.

Remercions M. de Grammont pour nous avoir donné ce livre qui fait de lui, non sans éclat — bien qu'il n'y laisse voir aucune prétention, l'historien définitif d'Alger. Après l'avoir lu et relu avec le soin grave qu'il convient, nous avons pris la plume, en nous abandonnant. Qu'on veuille bien excuser nos longueurs.

II.

Monsieur Gabriel Azaïs.

L'érudition et la poësie méridionale viennent de perdre un de leurs représentants les plus distingués et les plus modestes. M. Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société archéologique de Béziers et l'âme de cette compagnie, est mort le 14 février, chargé d'ans et de juste renom. Il était né de bonne souche, à Béziers même, en 1803. Son père Jacques Azaïs, avocat brillant, plusieurs fois chef de l'ordre, versifiait plus qu'agréablement en patois languedocien et s'occupait de linguistique, science alors sans lois ni règles, où l'imagination entrait comme chez soi et où il se montra souvent ingénieux. Sous la direction d'un tel maître, se développèrent des qualités qui étaient si bien des dons de famille que le fils, sans pression, continua le père ou plutôt le recommença. Il étudia, d'abord le droit et prit ses

Digitized by Google

grades, puis écrivit des poëmes charmants dans l'idiôme populaire de son beau pays de Béziers, poëmes loués ici-même et qui l'ont placé au sommet du Félibrige, puis il mit le sceau à sa réputation en composant un *Dictionnaire des idiomes romans*, qui est un modèle de clarté, de précision et de suffisance, car il n'y manque rien et rien n'y est trop. Il avait publié peu avant le *Breviari d'amor*, de Maffre Ermingaud, grand poëme encyclopédique d'environ trente mille vers, dont le manuscrit, oublié depuis des siècles dans les limbes d'une bibliothèque, risquait, sans lui, de ne pas voir le jour. Citons aussi deux autres ouvrages parus presque en même temps et procédant de genres très-divers, *Les Troubadours de Béziers*, remarquable suite d'études, qui eut l'honneur de deux éditions, — honneur rare alors, mais, soit-dit en passant, bien prodigué depuis à d'assez méchants livres, — et des *Impressions de Chasse*, variétés cynégétiques où la gaîté, l'entrain, la verve, la grâce d'un facile esprit assaisonnent les judicieux conseils d'un observateur consommé.

M. Azaïs éprouva l'été dernier, un de ces malheurs de famille sous le poids desquels, à l'âge où il était, on reste accablé. Sa vue, d'ailleurs, s'était fort affaiblie, il en avait juste assez pour se conduire. Son regret était de ne pouvoir plus se distraire dans la lecture et manier la plume au gré de son cerveau, qui travaillait et produisait encore. Il s'était longtemps conservé jeune par un bon régime de vie, un soin constant à ne pas s'abandonner, la modération en toutes choses. Tel nous le vîmes, mon ami Tholin et moi, il y a de cela cinq ou six ans. Nous n'oublierons pas de quel accueil il nous honora dans sa maison, et comme, avec M. Noguier, son aimable et savant collègue, il nous fit les honneurs de sa ville natale. Il nous promit alors sa collaboration et nous a tenu parole. Nos lecteurs ont apprécié les derniers produits de sa veine. Il aimait Agen où Jasmin était né, et gardait un vif souvenir de la sympathie chaleureuse provoquée par les belles stances qu'il lut aux pieds de la statue de cet ancêtre des félibres, au jour de l'inauguration. Agen, dont il chanta si bien les fins pruneaux et les brunes filles, partage, avec nous, la douleur de sa digne veuve et de ses enfants.

AD. MAGEN.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

Digitized by Google

LES ANIMAUX TRAVESTIS

(Suite)

II.

LES ANIMAUX CARNASSIERS

Le Lion. — Aucune image n'est plus répandue. Sur de vieux bas-reliefs de l'Extrême-Orient, des rois sont représentés debout et du haut de leurs chars de guerre, transperçant des Lions à coups de flèche.

Le Lion a prêté sa croupe au Sphinx d'Égypte, ce corps de bête transfiguré par un honneur suprême, couronné d'une tête qui songe.

Les poètes de l'Orient, de la Grèce, de l'Italie, après eux la tourbe des copistes et des imitateurs, ont créé la noblesse menteuse du Lion pour incarner en lui le type du courage.

Le symbolisme religieux s'est emparé du Lion. On le trouve sculpté sur les chapiteaux de nos églises romanes avec une profusion sans égale.

Voici deux Lions, entre lesquels figure un personnage, Daniel (église de Saint-Jean de Montpezat). là un agneau (ancienne église de Saint-Loup, à Montagnac.)

Ailleurs, des Lions dévorent des animaux (église d'Engayrac), des fruits (église de Gueyze.)

Dans l'église de Laurenque. on voit deux Lions, dont l'un combat un Serpent.

Digitized by Google

Mais le type le plus ordinaire est celui des Lions affrontés par couples et souvent pourvus d'une tête commune, qui remplace alors la volute des chapiteaux antiques, (église de Moirax, de Saint-Léger, de Vianne, d'Esclotes, d'Aubiac, de Clairac, de Granges, d'Arbussan, d'Artigues, etc.)

A Moncaut, le chapiteau d'une colonnette est orné simplement de têtes de Lions.

La dualité déjà constatée au moyen-âge pour la représentation d'autres animaux, se produit ici avec non moins d'évidence. Le Lion qui combat un Serpent est figuré dans un sens favorable et rappelle peut-être le Lion de Juda. Ceux qui s'apprêtent à dévorer un Agneau ne peuvent représenter que le Diable acharné contre l'Innocence. Quand les Lions occupent la scène tout seuls, comment les interpréter ? Viennent-ils du ciel ou de l'enfer ? Voilà l'inconvénient des subtilités [1].

La variété si grande que fournit en un pareil sujet l'iconographie chrétienne n'est rien cependant comparée aux imaginations qui ont fait passer les Lions par toutes les fantaisies du blason. C'est là qu'ils paraissent « armés (avec des ongles d'émail différant du reste du « corps), lampassés (tirant la langue), accolés, membrés, couron- « nés, adossés, affrontés, contournés, issants, naissants, mornés, « (sans langue, ni dents, ni ongles), diffamés (sans queue), burel- « lés, bandés, coupés, partis, échiquetés, d'hermine, de vair, etc. »

La seule nomenclature héraldique de l'inventaire des sceaux de Clairambault qui se réfère au Lion est effrayante. Les hommes d'armes ont accommodé le Lion de toutes les façons et lui ont fait faire toutes les grimaces ; ils l'ont aussi ravalé au rôle de portefaix : On voit des Lions affrontés porter un écu, ou quelque poids énorme comme une tour, ou quelque bagatelle, comme une pomme de pin.

Il est malheureux que l'observation des chasseurs, sur laquelle la

---

[1] Elles ont été poussées à un tel degré que, dans son traité du symbolisme, M. l'abbé Aubert n'a pas consacré moins de 110 passages, dont quelques-uns sont de longues dissertations, à débrouiller le chaos des idées exprimées par la figure du Lion : d'une part, Jésus-Christ, Saint-Marc, de l'autre, le démon ; d'une part, la justice, l'âme forte, de l'autre, l'orgueuil, la férocité sanguinaire, etc..

Digitized by Google

vraie science peut se fonder sans pédantisme soit venue détruire tant de légendes héroïques. Le Lion ne mérite pas d'avoir été choisi comme l'emblème du courage. Il est fort, c'est vrai, et. par conséquent blessé, il peut devenir terrible[1] Affamé, il prendra l'offensive même contre l'homme, au désert ou dans le Colysée Les Loups en font autant, et c'est exceptionnel pour le Lion. A l'étudier dans sa vie, dans ses habitudes de tous les jours, on constate qu'il est plutôt lâche ou traître que courageux. Il se cache, attend à l'affût, ou, comme le Chat, rampe sans bruit pour surprendre ses victimes, les attaquer par derrière. C'est un rôdeur, une sorte de coupe-jarrets nocturne dissimulé dans ses allures. Le Lion redoute et évite celui qui le brave en plein soleil. On se fait un jeu de l'attaquer avec des chiens appuyés de la trompe; alors on le voit fuir comme un Lièvre et même blessé, il ne songe pas à la vengeance. Sans doute c'est ainsi qu'autrefois on le tuait impunément à coups de flèche. Dans l'Afrique australe, les chasseurs considèrent le Buffile comme infiniment plus redoutable.

Le Léopard, la Panthère, le Tigre. — Ces trois animaux, rarement figurés dans les monuments religieux du moyen-âge n'y paraissent que pris en mauvaise part, comme symboles de la férocité et de la luxure. Les églises du Lot-et-Garonne n'en fournissent aucun exemple.

---

[1] De là le danger de la chasse au Lion telle que la pratiquait Jules Gérard. Mais parce qu'un animal blessé se défend instinctivement il ne s'ensuit pas qu'il soit courageux. Que faudrait-il dire de l'abeille, si prompte à se venger au prix de sa vie, du dernier des insectes, qui se débat dans les luttes les plus inégales?

Jules Gérard a été des premiers à faire connaître les véritables mœurs du Lion et, de toutes les observations faites simultanément en Asie et dans l'Afrique australe il résulte que Jules Cérard a trop flatté ses ennemis. Piqué lui-même, il en vint à soutenir cette thèse paradoxale que les Lions d'Algérie étaient plus terribles que les autres. Il a pu voir cependant de ses yeux des Lions de l'Atlas débusqués et mis en fuite par des chiens courants.

Que reste-il en somme des anciennes fables, du Lion fier, courageux, généreux.

Digitized by Google

En blason, le Léopard se confond presque avec le Lion, mais tandis que celui-ci est représenté de profil l'autre a la tête de face. La plupart des termes qui caractérisent l'état ou l'allure du Lion sont communs au Léopard.

Nous avons dit que la Panthère est une enseigne gauloise et peut-être l'enseigne des Nitiobroges. Elle ne se trouve pas, non plus que le Tigre, dans les nomenclatures d'armoiries. Le Lion et le Léopard ont tout absorbé.

Le Loup. — Il était autrefois fort commun sur notre territoire ; il n'en a pas encore disparu. Ses mœurs pouvaient donc être facile ment étudiées. Il n'en a pas moins été travesti tout autant que les animaux étrangers.

Ce qui caractérise le Loup au plus haut degré, c'est une incompable finesse. Pour cacher ses déprédations il les commet loin des bois où il établit sa demeure ; il fait les plus lointaines incursions pour dissimuler sa présence. Au moindre danger il se dépayse. Aucun fauve n'est plus habile à se garer des pièges. Ses ruses pour éviter les chasseurs, ses grandes allures, à mettre les plus fortes meutes sur les dents, en rendent la poursuite fort difficile. A part des coups de surprise, il faut le cerner avec une véritable armée de tireurs pour en venir à bout. Encore doit-on prendre garde qu'il ne manque pas une maille au réseau. Le nez au vent, l'œil inquisiteur, le loup fait sa ronde à couvert, sans bruit, voit tout sans être vu, et saura passer au poste mal gardé. Le Renard, si vanté pour sa finesse, n'est rien auprès du Loup, ce chien sauvage qui se défend envers et contre tous avec une si remarquable intelligence.

Eh bien ! l'imagination des vieux conteurs gascons a pris toutes choses au rebours. Si vous ne savez pas depuis votre enfance les récits populaire de votre pays, notre folk-loriste classique M Bladé, qui les a recueillis vous apprendra dix contes dans lesquels le Loup joue un grand rôle [1]. Jugez si nos pères on vu juste : Le Loup est dupé neuf fois sur dix et par qui ? par le Charbonnier, par le Renard — passe encore —

[1] *Contes populaires de la Gascogne*, par M. Jean-François Bladé, correspondant de l'Institut. Paris, Maisonneuve, 1886, t. III.

Digitized by Google

par le Chat, la Chèvre, le Bélier, l'Oie, le Coq, le Poulet, enfin par les Guêpes et par les Escargots. Il prend une seule fois sa revanche de ces neuf défaites, en dévorant un enfant. La Gascogne ou plutôt l'Agenais passe à juste titre pour avoir produit un grand nombre de naturalistes distingués. On voit bien qu'ils étaient à naître quand on a créé à contre-sens les fables du Loup.

L'esprit d'indépendance est aussi un des traits de la physionomie morale du Loup. Il est si voisin du Chien que le croisement des espèces s'opère régulièrement; cependant sa domestication est presque impossible. Parce que le Chien est esclave, l'inimitié du Loup contre lui est implacable: celui-ci aime avant tout à surprendre, à combattre le Chien, à le dévorer même. La fable de La Fontaine *Le Loup et le Chien* indique bien les deux rôles. La vie périlleuse et difficile convient au Loup, incapable de sacrifier sa liberté pour les plus franches lippées.

Le Loup est un audacieux, un vaillant. On le voit souvent attaquer les troupeaux en plein jour, de haute lutte, ce que ne fait pas le Lion, ce guetteur ami de la nuit. Il mérite donc d'être le symbole du soldat. La Louve fut le premier étendard des Romains. Dans notre pays, les Sotiates ont gravé l'effigie du Loup sur leurs monnaies.

Le Loup n'a pas eu les honneurs du blason à l'égal du Lion ; on aime le merveilleux, ce qui vient de loin, ce que l'on ne connaît pas. Quant il figure sur les armoiries, il y est amené souvent par un jeu de mots. Les Chanteloup, le Loup de Foix, Loubens, Grateloup, Louviers ne pourraient manquer de se l'approprier.

Le terrible maréchal de Monluc avait un loup dans ses armes.

L'iconograghie religieuse prend toujours le Loup comme symbole du Démon ou de quelque vice. Je ne crois pas qu'il en existe de représentation dans les églises agenaises.

Le Renard. — Il n'est pas mieux traité que le Loup dans les *Contes populaires de la Gascogne* : sur sept histoires, il parait une seule fois en triomphateur; il parvient à duper le Loup. Le résultat de cette éclatante victoire est bien compromis par les six défaites que lui font subir le Charbonnier, le Coq, la Chèvre, la Pie, la Merlesse.

La réputation du Renard, son renom de finesse n'étaient donc pas

Digitized by Google

établis aux époques assurément fort reculées de l'invention de ces contes. Au reste le Renard est singulièrement surfait. Pour saisir sa proie ou pour échapper à ses ennemis, il ne met pas en jeu plus de stratagèmes que les autres animaux. Le Lièvre est plus habile à dépister les chiens. On le surprend facilement au cours de ses maraudes; il donne dans les pièges tendus avec quelque précaution ; son vrai refuge est un terrier, moins savamment établi que celui du Blaireau.

Dans l'iconographie religieuse du moyen-âge, le Renard sent toujours le fagot. Comme on suppose le Diable fort rusé, on a fait du Renard l'image du Diable. Sans doute c'est avec cette intention qu'on l'a sculpté sur un chapiteau de l'église de Moirax et sur un benitier roman de l'eglise de Saint-Pau (Meylan). Ce dernier exemple tend à démontrer — du moins je le présume — que l'eau bénite triomphe du Démon.

Les chevaliers français qui aimaient à s'inspirer de la vaillance d'Achille plus que des fourberies d'Ulysse, ne devaient pas avoir le Renard en grande considération. Aussi lui ont-ils fait rarement les honneurs de leurs armoiries.

L'Ours. — J'ai dit quelques mots de l'Ours, qui est un carnassier indigène.

Dans l'église romane de Trentels, on voit un homme attaqué par deux Ours. Ces derniers jouent évidemment un rôle diabolique. C'est peut être le seul exemple à citer pour le Lot-et-Garonne. Dans les églises de la région Pyrénéenne l'Ours est assez communément figuré. Il apparaît notamment dans la légende de Saint-Savin.

Indépendamment des animaux carnassiers, quelques bêtes sauvages telles que le Sanglier, le Daim, le Cerf, le Lièvre ont été quelquefois accommodés aux fantaisies du blason et aux conceptions symboliques des imagiers religieux. La recherche de l'étrange fut poussée si loin à certaines époques qu'on vit un roi de France adopter le porc-épic pour emblème, un autre la Salamandre, le plus ignoble des reptiles, la Salamandre aux pustules visqueuses. L'art, il est vrai, a su corriger ces monstruosités réalistes; la Salamandre, proprement dégagée de la pierre, a bénéficié des formes élégantes du Lézard.

Et, malgré tout, quels singuliers caprices !

Digitized by Google

LES OISEAUX.

L'Aigle. — De tous les symboles c'est un des mieux appropriés aux conquérants, aux hommes forts. Dans cet oiseau de proie tout séduit : son coup d'aile puissant qui l'enlève jusques aux nuages, sa force et son audace, son dédain de la proie morte qu'il abandonne au Vautour, sa fière indépendance, qui résiste au soins les plus assidus, à toutes les tentatives de dressage. Il se distingue surtout par là d'une famille d'oiseaux voraces, qui, sous le nom générique de Faucons, ont été formés pour la chasse Ceux-ci se résignent si bien à la captivité que, rendus libres, ils se remettent au moindre signe aux mains de leurs maîtres Oiseaux superbes d'ailleurs que l'homme s'honore d'avoir pliés à son service. Mais combien est plus beau l'Aigle sauvage!

Il eut sa place méritée parmi les enseignes romaines et, comme, depuis lors, il n'a jamais cessé d'être en faveur, il est devenu quelque peu banal. Les types à choisir n'étant pas en grand nombre, les répétitions sont forcées.

Il est presque inutile de rappeler que la ville d'Agen porte un *Aigle* dans ses armes. Le plus ancien exemple se voit dans le contre-sceau de la commune, adopté au moins vers le milieu du XIIIe siècle. Des auteurs, peu versés sur les origines des armoiries, ont fait remonter jusques à Charlemagne les armoiries d'Agen au signe de l'Aigle. C'est une fable puérile.

Les poëtes de toutes les nations ont célébré l'Aigle à l'envi les uns des autres. Les livres saints en ont tiré des images familières; mais, comme si notre moyen-âge avait pris à plaisir de détruire le symbolisme religieux par les oppositions les plus choquantes, l'Aigle a figuré pour lui tantôt Dieu, tantôt le Diable.

De toutes nos églises romanes celle de Saint-Savin (Villefranche) est, peut-être, la seule où l'Aigle ait été représenté. Nos églises gothiques offrent quelques reproductions peintes ou sculptées du Tétramorphe, dans lequel l'Aigle rappelle, comme on le sait, l'évangéliste Saint-Jean.

La Chouette ou *le Hibou.* — Comment un oiseau dont le cri est effrayant et dont l'allure est triste a-t-il pu devenir le symbole de la sagesse? Les Grecs ont-ils voulu prouver que la sagesse doit être

Digitized by Google

vigilante? Sans doute ; puis la chouette a de beaux yeux, dont ils ont gratifié leur déesse préférée Minerve. Les Grecs étaient de parfaits observateurs et rien de ce qui est beau ne devait leur échapper. En les imitant, on a continué à rendre quelques honneurs à la Chouette; notre moyen-âge a su trouver des raisons pour en faire une image tantôt divine et tantôt diabolique. Il est sage de veiller mais les malins esprits veillent à l'exemple des bons. Voilà sans doute les raisons pour les deux sens. C'est toujours comme un sac d'où l'on peut tirer deux moutures.

Nous qui cherchons des témoignages et voudrions scruter la pensée des ancêtres, avouons notre embarras en présence des Chouettes sculptées dans les sanctuaires romans de Saint-Savin (Villefranche), de Moncaut, de Gontaud. Dans le cloître des Augustins d'Agen, une Chouette était placée entre deux adorateurs. Il s'est rencontré, au siècle dernier, un archéologue assez avisé pour voir dans ce chapiteau historié un monument rappelant le culte des Nitiobroges ; une tradition fixée sur la pierre après quinze siècles! On a bien vu se produire de nos jours, à Agen, des conjectures et des inventions tout aussi extraordinaires à propos de prétendues antiquités chrétiennes. La mémoire humaine n'est pas si longue : « Cum la humana « memoria frevols sia aissi que aquo que hom fa s'en va comunal- « ment ab lo temps », dit une charte agenaise du XIIIe siècle. Quelle vérité dans ce protocole !

Le Coq. — Cinq contes de la Gascogne nous le montrent sous les traits d'un rusé compère. Le Coq réussit à tromper le Loup, le Renard et d'autres ennemis. Est ce bien juste? Le Coq monte exactement sa garde de nuit et chante pour rassurer la basse-cour. Ces précautions purement défensives ne suffisent pas pour justifier une réputation de finesse. La bravoure de cet oiseau est au contraire incontestable; pour l'amour de ses compagnes, il combat sans trêve et parfois jusques à la mort.

On dit volontiers *le Coq gaulois*. Un calembourg sur le mot *Gallus* pourrait faire illusion sur l'ancienneté d'un emblème devenu quelque temps national. La vérité est que l'emblème est moderne; les Gaulois n'ont rien à y voir.

La Colombe. — Oiseaux divers. — Des Colombes buvant dans une coupe, forment un motif gracieux de décoration dont le paganisme

Digitized by Google

fournit des exemples. Les premiers chrétiens en ont fait un emblème de l'Eucharistie. C'est vraisemblablement à ce titre que nous trouvons ce sujet reproduit dans les églises romanes de Saint-Jean (Montpezat), de Saint-Caprais-de-Lerm, d'Artigues (Foulayronnes). Sur des chapiteaux des églises romanes de Laurenque (Gavaudun), du vieux Saint-Hilaire (Agen), de Goux (Cocumont), des Colombes sont représentées becquetant des fruits, ce qui peut avoir la même signification. A Moirax, on voit aussi des oiseaux becquetant une palme. L'espèce des oiseaux est souvent difficile à déterminer quand l'exécution est barbare et je ne sais quel nom donner à ceux qu'on voit sculptés dans les églises des XIe et XIIe siècles de Saint-Loup (Montagnac), d'Aubiac ; à ceux qui apparaissent par couples affrontés dans les sanctuaires du Mas, de Sainte-Colombe de Duras, de Saint-Savin (Villefranche), d'Esclotes, de Gueyze, de Gontaud, de Saint-Martin (près La Sauvetat), de Bimont (Beauville) etc. Je ne saurais dire non plus si l'on doit voir dans la Colombe, le Ramier ou Palombe ou le Pigeon vulgaire.

La Colombe était l'oiseau de Vénus. Le christianisme en a tiré l'image du Saint-Esprit.

Des oiseaux de la famille des échassiers, becquetant des fleurs, sont peints sur le tympan de l'église romane de Saint-Sardos.

Dans l'église de Monsempron, une compagnie de Perdrix, à la file les unes des autres, décore un chapiteau de la nef.

La nomenclature des oiseaux employés en blason serait trop longue. Quelques-uns, pour passer dans les armoiries, subissent des mutilations, comme les cannettes et les merlettes.

On vient de constater de nombreuses erreurs populaires sur le caractère des animaux; et maintenant quelques lignes pour réhabiliter deux oiseaux, la Bécasse et l'Oie, dont le nom seul est synonyme du terme *imbécile*.

Les chasseurs apprennent vite que la Bécasse est un des gibiers les plus rusés. Sans doute elle a le tort de se laisser aborder souvent de fort près, mais, obligée de prendre son essor, elle est habile à se couvrir : elle plonge dans le fourré ; elle utilise le moindre buisson; n'y eut-il qu'un arbre, elle en fera son bouclier. C'est peut-être le seul oiseau qui vole la tête à demi retournée, de façon à voir simul-

Digitized by Google

tanément, en arrière, le chasseur à éviter et, en avant, la direction à prendre. A la remise, elle use parfois d'une stratégie compliquée pour dépister le chien ; elle croise ses voies ou court au loin pour s'enlever hors de la vue de ses ennemis ; elle se dérobe tantôt par un vol rasant, sans bruit, tantôt par un vol brusque et de grande allure. Bref, aucun gibier de plume ne déploie autant de ressources pour tromper le chien et fatiguer le chasseur.

L'Oie cependant réussit mieux encore à échapper au plomb meurtrier. Sa tactique fort simple consiste à se tenir constamment hors de portée; de plus sa défense est fortifiée par l'association : les bandes d'Oies ont constamment leurs sentinelles qui scrutent du regard l'horizon et qui cherchent à percevoir le moindre bruit.

Surprendre et tuer une Oie est un triomphe bien rare qui compte dans la vie d'un chasseur.

Sans doute la domestication a fait perdre à l'Oie des qualités natives, mais encore faut-il l'observer dans nos basses-cours ; son regard fin vous toise et vous étudie. On a vu des Oies piller des gerbières, en tirant à elles des brins de paille ; pour savoir que l'épi était au bout, il avait fallu s'instruire et raisonner. Les poulets, les dindons, les canards mêmes n'ont pas autant d'esprit.

L'Oie et la Bécasse sont des oiseaux migrateurs. On admire la savante ordonnance que le premier adopte pour effectuer avec moins de fatigue, les plus longs voyages ; le second est doué d'une sorte de divination pour prévoir, au moins deux jours à l'avance, le temps qu'il fera et régler ses étapes en conséquence. Nos observatoires sont-ils aussi bien renseignés ?

« Si mes confrères savaient peindre ! » a dit le Lion de La Fontaine. Ajoutons : Si les Oies et les Bécasses savaient parler !

Elles nous apprendraient bien des choses, la géographie du monde entier, qu'elles parcourent en se jouant, allant plus vite que nos vaisseaux et nos trains rapides ; elles nous enseigneraient le scepticisme à l'égard des proverbes, un peu d'humilité, que sais-je encore ?

La parole leur manque, il est vrai, mais, tandis qu'en volant si haut elles voient l'homme tout petit, leurs cris rauques sonnent comme des éclats de rire.

Digitized by Google

LES POISSONS.

Le Poisson est un des plus anciens symboles du Dieu fait homme parce que les cinq lettres de son nom en grec, ιχθυς, sont les sigles de cinq mots qui se traduisent: *Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur.*

Le bas moyen-âge n'a pas usé beaucoup de la figure du Poisson, qui était à l'origine comme un signe de ralliement mystérieux entre les chrétiens.

L'église romane de Laurenque est peut-être la seule de notre pays où soient representés des Poissons. Ils font partie des motifs d'ornementation appliques au portail.

En blason, le choix des Poissons, comme celui des Oiseaux, est souvent dicté par la forme des noms patronymiques susceptibles d'être traduits par des armes parlantes.

LES REPTILES.

Le Serpent est le seul reptile qui ait sa place dans notre imagerie romane. L'église de Lagruère nous montre le buste d'un personnage placé entre deux Serpents; celle de Laurenque, un Serpent enlaçant des oiseaux. Nous avons bien affaire à des Diables incarnés dans ces corps de Vipères. A plus forte raison, c'est l'esprit du mal qu'il faut voir dans la fameuse scène de la tentation d'Eve dont les églises agenaises des XIe et XIIe siècles fournissent environ vingt exemples.

ANIMAUX DIVERS.

Les mollusques ont un seul représentant dans notre iconographie agenaise; on a choisi le plus répandu dans le pays même, l'Escargot.

Dans quelques unes de nos églises romanes des volutes de chapiteaux, tordues en hélice, affectent sensiblement et, il semble, à dessein, la forme d'un Limaçon.

L'escargot passe pour figurer la résurrection, l'immortalité. Où trouver et comment comprendre les raisons qui ont pu faire adopter cet emblème? L'explication reste à chercher, mais le fait accusant une intention symbolique n'est pas douteux.

Digitized by Google

M l'abbé Cochet, ayant rencontré quelquefois des coquilles d'Escargot dans des tombes de l'époque franque, ouvrit à ce sujet une sorte d'enquête. Des découvertes semblables lui furent signalées de divers points de la France et même de l'Angleterre, où l'on avait remarqué des dépôts de ces coquilles associés à des sépultures saxonnes[1].

A la période franque du Nord correspond chez nous la période visigothique. Il est curieux de constater que la coutume suivie dans le comté de Kent, en Normandie, etc., pendant ces époques barbares était commune à notre pays. Dans les auges en pierre du vieux cimetière (v^e au viie siècle) de Lourdens (Fargues) on a trouvé non seulement des coquilles de Limaçon mais encore un Escargot en bronze. Cet objet est peut-être unique[2].

Si dans la décoration architectonique on veut traduire des emblèmes par la peinture ou par la sculpture on choisit des sujets appropriés non seulement par leur caractère moral, mais aussi par leurs dimensions. Une taille infime a fait exclure tout le petit monde si intéressant des insectes. Ni le Papillon, ni la Coccinelle ne pourraient détacher leurs miniatures des blocs de pierre qui couronnent les dosserets et les colonnes. L'Abeille industrieuse, la Fourmi, dont l'intelligence est peut-être supérieure à celle du Singe et du Chien, n'ont pas eu les honneurs attribués au Lion, à la Colombe, même au Serpent. La taille fine des Carabiques, l'ovale parfait des Hydrophiles n'ont pas réussi à séduire les sculpteurs ; l'or des Emeraudes et le bleu de ciel des Hoplies ont laissé les peintres indifférents[3]. Il semble que, dans un art de convention, comme on a réduit le Lion à la taille du Chat ou au dessous, on pouvait bien grandir l'insecte à la taille d'une Colombe. Pourquoi l'usage de rapetisser est-il admis alors que les façons d'agrandir paraitraient choquantes ? Quelle réponse logique donner à ce pourquoi ?

---

[1] *La Normandie souterraine*, p. 256, 295.

[2] Il a été donné au musée d'Agen et provient des fouilles faites il y a trente ans environ, Ces fouilles ont été récemment reprises avec succès par M. Dombrowski. Celui-ci a recueilli également des coquilles d'Escargot dans les tombes de Lourdens, en même temps que de belles agrafes de ceinturon d'un type analogue à celles qui, par toute la France, correspondent à la période mérovingienne.

[3] Je parle des peintres chargés de décorer les monuments. Les enluminneurs ont quelquefois utilisé les insectes pour illustrer les manuscrits.

Digitized by Google

HYBRIDES. — ANIMAUX FANTASTIQUES. — CARICATURES.

Nous voici dans le domaine de l'imagination, qui est celui de tous les peuples barbares ou civilisés. Les sculpteurs de l'Asie, de l'Egypte ont créé des types mixtes composés du corps d'un animal — tel que celui d'un Lion, d'un Cheval, d'un Taureau, etc. — et d'une tête humaine, ou du corps d'un homme et de la tête d'un animal — le Taureau, l'Epervier, le Vautour, etc. Des Dieux mêmes étaient adorés sous ces formes étranges. On a imaginé simultanément des êtres faits d'emprunts singuliers aux animaux les plus divers.

En s'assimilant les inventions de l'Asie et de l'Egypte, les Grecs et les Romains ont su plier ces monstres aux règles de l'art et les revêtir de beauté.

Notre moyen-âge s'est approprié un bon nombre de ces monstruosités, et renchérissant sur le tout, il a su ajouter aux vieilles nomenclatures une liste infinie d'hybrides sans nom qu'il faudrait décrire un par un. Cette faune ingénieuse ou grotesque pullule dans les miniatures des manuscrits. Les vitraux, les broderies, les fresques lui donnent aussi le dessin et la couleur Du XIe siècle au XVIIe, elle trône en relief sur les modillons, les chapiteaux, les culs-de-lampe, les archivoltes, les gargouilles. Sous son couvert, la satire, la caricature se donnent libre cours. Elle pleure et geint sans faire pleurer ; elle rit et fait rire ; elle épouvante les simples et donne des cauchemars. La moindre lettre ornée d'un évangéliaire, l'anneau d'une crosse, les miséricordes d'une stalle, les meubles les plus grossiers, les recoins ou les saillies des maisons, tout sert à son étalage. Les peintres et les graveurs plus modernes, qui, d'un pays et d'un siècle à l'autre, semblent avoir concouru à qui inventerait les diableries les plus originales dans les scènes effrayantes, ou naïves, ou ironiques de *La Tentation de Saint-Antoine* Lucas, Cranach, Breughel, Callot, et tant d'autres[1], ont eu au moyen-âge des milliers d'ancêtres, presque tous anonymes, qu'ils n'ont pas fait oublier.

[1] Sur ces diableries de *La Tentation de Saint-Antoine* voir l'*Histoire de la Caricature et du Grotesque*, par Thomas Wright, chap. XVII.

Dans les œuvres des XVIe et XVIIe siècles, les monstres sont en général plus grêles de forme et d'une composition plus compliquée que ceux du moyen âge. Des insectes, des crustacés entrent souvent dans leur facture. Le moyen-âge travestissait de préférence l'homme, les quadrupèdes et les oiseaux.

Digitized by Google

L'exécution des fantaisies de ce genre est fort inégale; leur invention, d'un caractère souvent très personnel, peut être malheureuse; toutefois les bons modèles surpassent de beaucoup en nombre les compositions incorrectes et de tous points digracieuses. Les imagiers français ont attesté leur verve inépuisable, leur goût, leur sentiment artistique jusques — et surtout — dans ces fantaisies, qui ont aussi leurs lois et leurs mesures et qui admettent une perfection relative [1].

Cette causerie porte un titre qui pourrait être contesté quand il régit les monographies sommaires de certains animaux correctement représentés en portraits. Mais *les Animaux travestis* c'est bien à coup sûr l'étiquette à mettre sur toutes les pièces de ce musée pittoresque [2] des Chimères, des Griffons, des Sirènes, des Mélusines, des Hyppogriffes, des Guivres, des Dragons, des Licornes, des Basilics, des Démons de toute laideur. La greffe animale des têtes, des pattes et des ailes disparates travestit le reptile et le quadrupède. Elle ajoute souvent la force à la force; ainsi le Griffon, qui tient du Lion et de l'Aigle, ressort comme un type de souveraine puissance. Parfois même on fusionne des membres de chair et d'os des figures expressives avec des motifs empruntés au règne végétal. La folle du logis chevauche à toute bride... sur le balai des sorcières. Voici le monde des rêves et les sabbats vertigineux, voici le peuple qui hante les astres lointains, les cieux et les enfers; voici l'œuvre créatrice

---

[1] On suppose communément qu'il est aisé de dessiner ou de modeler un monstre. C'est une erreur. Il n'est pas donné au premier praticien de savoir créer des hybrides qui aient un caractère artistique, les apparences de la vie et qui produisent un effet décoratif. Cette difficulté fort grande est avouée par un maître, Viollet-Le-Duc, qui fait ressortir la pauvreté, la laideur, le ridicule des pastiches modernes, comparés à la profusion, à la variété, au grand style des œuvres du moyen-âge (*Dictionn. d'Architec.* Art. *Gargouille*).

Viollet-Le-Duc, qui a étudié de si près des milliers d'églises anciennes, ajoute qu'il n'a pas rencontré deux gargouilles faites sur le même modèle.

[2] Il y aurait à faire un vrai musée de la caricature qu'on a trop négligée dans les ouvrages d'esthétique et dans le classement si souvent arbitraire des réputations. Une fondation de ce genre serait assuré d'un grand succès.

Digitized by Google

de l'homme, auquel n'ont pas suffi les milliers d'êtres qui se meuvent, qu'il voit, dont il peut traduire la forme et auxquels il prête une pensée. Les plus hardies apocalypses illustrent la pierre, le bois, le vélin. Ces débauches du ciseau, du pinceau, de la plume éclatent pendant plus de cinq siècles dans l'œuvre des artistes visionnaires; elles excitent leur imagination, de même qu'elle fixent tous les regards et hantent les imaginations de la foule.

Notre pays a subi l'engouement universel. Des types variés d'hybrides et d'animaux fantastiques se voient dans les églises romanes de Cabalsaut, de Monteton, de Sainte-Colombe-de-Duras, de Vianne, de Cauzac, de Galapian, de Lagupie, de Frespech, de Blaymont, de Bimont, de Gueyze, de Saint-Maurin, de Marcoux, etc.

A Saint-Savin apparait le Sagittaire; à Sainte-Livrade et dans la salle capitulaire de Saint-Caprais d'Agen, la Sirène; à Saint-Loup, à Esclotes, le Dragon. A Saint-Sardos, le Dragon remplace le Serpent dans la scène de la tentation au paradis terrestre[1]. A Saint-Léger, le Dragon est terrassé par un personnage: c'était la légende de l'Horus égyptien; c'est un trait de l'histoire de Saint-Michel, de Saint-Georges, de Sainte-Marguerite.

Quelques unes de nos églises de la dernière époque gothique, celles de Casseneuil, de Bruch, de Laplume, etc, sont aussi décorées d'animaux hybrides et de monstres.

Les auteurs qui voient partout du symbolisme, n'ont pas manqué d'exercer leur sagacité sur les hybrides. Quelques-uns de ces monstres ont bien un sens figuré, comme le prouvent les *Bestiaires* du moyen âge, mais il semble que ce soit plutôt l'exception que la règle. Il en est du parti pris de tout interpréter dans les monuments religieux comme de la manie de chercher dans tous les noms des étymologies et d'en tirer de grosses conséquences. On cite un auteur qui a cru reconstituer des itinéraires de Jules César dans ses campagnes des Gaules par l'étude de noms de lieu auxquels il attribuait les souvenirs et les significations appropriés à sa thèse. La science n'a rien à voir à ces exercices d'innocente prestidigitation.

---

[1] Une sorte de Dragon remplace aussi la Baleine dans un bas-relief de tombeau en marbre (du IVe au VIIe siècle) représentant l'aventure de Jonas, bas-relief conservé dans la salle capitulaire de Saint-Caprais, aujourd'hui la chapelle du collège.

Digitized by Google

En somme, de même que le moyen âge a varié à l'infini les types de chapiteaux ornés de feuillage (y verrait-on aussi autant de symboles que de modèles?) de même il a varié ses emprunts à la faune. Les enlumineurs se sont plu à inventer des fleurs et des animaux qui n'ont jamais existé et les sculpteurs ont fait comme les miniaturistes.

L'abus des sujets historiés a été combattu dès le XIIe siècle par Saint-Bernard, qui a prescrit aux couvents de son ordre une grande simplicité dans la décoration des cloîtres et des sanctuaires. En opposant l'école sévère de Citeaux à celle de Cluny, si féconde et si brillante (les églises agenaises en sont issues), ce réformateur a peut être dépassé la mesure. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions mieux terminer une étude où il est si souvent question de symbolisme religieux, qu'en citant le passage du mémoire de Saint-Bernard relatif à la décoration des cloîtres [1].

« Dans les cloîtres, en présence des moines, dont l'étude est une « occupation, que font, je vous prie, tous ces monstres ridicules et « ces beautés difformes, et ces belles difformités si admirées? Pour- « quoi ces dégoutantes images de singes, ces féroces lions, ces

---

[1] D'après une traduction empruntée à l'ouvrage cité de M. l'abbé Auber (t. II, p. 596), qui fait bien ressortir ce qu'il y a de trop absolu dans la condamnation prononcée par l'abbé de Clairvaux; mais lui-même, en expliquant le texte de Saint-Bernard, pour en atténuer la portée défend par des raisons vraiment trop faibles la théorie d'après laquelle on doit voir *partout* du symbolisme.

Cette théorie, au reste n'est pas moderne. Des auteurs du moyen âge, sur l'autorité desquels on se fonde trop facilement de nos jours, appliquaient à toutes choses leurs intentions mystiques. Pour certains d'entre eux, par exemple, tout est symbolique dans une cloche : la corde, le battant, la panse, les vibrations ; comme si tout cela n'était pas dans les conditions mêmes de l'existence et de l'usage de la cloche. (Ouv. cité, t. II, p. 581. Cette fois pourtant M. l'abbé Auber déclare qu'il ne va pas jusque là.)

Assurément l'enlumineur ou l'artiste calligraphe qui, avec des Serpents et des Dragons, composait une initiale avait d'autre souci que celui de représenter des passions ou des vices. Il en était de même sur les chantiers des églises. On a fait souvent du symbolisme après coup, comme on a fait la rhétorique d'après des œuvres primitives composées sans règles.

Digitized by Google

« centaures monstrueux, ces personnes qui n'ont que la moitié du « corps humain, ces tigres tachetés, ces soldats qui se battent, ces « chasseurs qui sonnent de la trompe? Ici vous voyez une seule tête « sur plusieurs corps, à côté d'un seul corps pour plusieurs têtes ; « là c'est un quadrupède terminé par une queue de serpent, ou un « poisson qui se pare d'une tête de quadrupède; là encore, une « bête monte un cheval dont la croupe est celle d'une chèvre ; plus « loin, voilà qu'un animal armé de cornes n'est plus qu'un cheval « par la croupe. En un mot, j'aperçois une si grande variété de « figures répandues de toutes parts autour de moi, qu'on se trouve « plus entraîné à lire sur ces marbres sculptés que dans les livres « et plus attentif certainement à regarder tout le jour ces singularités qu'à méditer la Loi de Dieu. Grand Dieu !... Mais, si vous « n'avez pas honte de ces bagatelles (*si non pudet ineptiarum*), au « moins comprenez un peu de quelle vanité sont pour vous de telles « dépenses ! »

X...

Digitized by Google

SAISIE DU CHATEAU DE PERRICARD

INCIDENT JUDICIAIRE DU XVIIe SIÈCLE.

Le touriste qui, après avoir parcouru le département de Lot-et-Garonne en venant de Bordeaux, arrive sur ses frontières vers le Quercy, est frappé de l'intéressante variété d'aspects qu'offre ce pays. Il a quitté l'immense plaine de la Garonne, qui s'étend comme un vaste tapis de verdure traversé par le fleuve, et découvert la riante vallée du Lot, encore plus fertile peut-être, plus abondante en ses produits et dont les bords plus rapprochés satisfont mieux l'œil en l'arrêtant que les horizons infinis où il se perd dans le vague. Puis, le Lot le conduit peu à peu, en remontant vers sa source, dans une région tout à fait différente. La plaine se resserre de plus en plus et parfois au point d'étrangler la rivière qui va s'amincissant ; les accidents de terrain heurtent et coupent l'horizon, présentant un pittoresque contraste par leurs crêtes rocailleuses avec la végétation des vallées. C'est bien ici que le régime féodal pouvait subsister et se maintenir le plus facilement. Toutes les positions sont naturellement fortes. De formidables murailles ont été superposées aux rochers à pic. Les révolutions et le temps en ont beaucoup détruit et cependant on en trouve encore un grand nombre : Cazideroque[1], Sainte-Foy, Noaillac, Puicalvary, cette demeure aristocratique qui impose encore l'admiration, forment comme une chaîne d'éminences couronnées de châteaux, qui aboutissent à Perricard sur la frontière du Quercy, non loin de Mauroux, deux noms fameux par leurs vins généreux !

---

[1] Le château de Cazideroque, dans la paroisse de ce nom, a appartenu à la maison de Dordaygue depuis le 18 octobre 1597, date de l'échange par lequel Raymond de Dordaygue, seigneur de Pechhris, le reçut de nobles François Alphery, sieur de La Tuque, Arnaud Baudet, sieur du Pech de La Linde et Berthoumieu, le Bigot, sieur de Saint-Quentin.

Ce renseignement précis est dû à la courtoise érudition de mon excellent ami le comte de Dunne devenu, par son mariage avec Mlle de Dordaygue, le châtelain actuel de Cazideroque. Je le prie d'agréer ici mes cordiaux remercîments.

Digitized by Google

Le château de Perricard[1] subsiste toujours sur un sommet, à quelques centaines de mètres de l'église qu'il domine. Bien que délabré et dégradé, il conserve encore son ancienne structure dans ses lignes principales et permet au curieux de rétablir son plan primitif. Jadis flanqué de quatre tours rondes et d'une carrée, il ne présente plus sur sa principale façade que deux tours rondes dont l'une a conservé ses créneaux formant terrasse et dont l'autre a été en partie rasée à une époque antérieure à la Révolution. Ces deux tours s'élèvent aux deux extrémités d'un corps de logis éclairé par quatre fenêtres d'inégale grandeur; entre la troisième et la quatrième existe encore un portail ogival qui donne accès sous un vestibule voûté communiquant à une cour : c'est l'ancienne entrée Depuis quelque temps déjà, on a transformé la troisième fenêtre en une porte à laquelle on arrive par un escalier, lourde et disgrâcieuse bâtisse, qui masque cette jolie façade.

L'intérieur du château ne présente rien de curieux, si ce n'est deux cheminées en pierre sculptées et ornées de trois écussons dont le principal porte les armes des Raffin : d'azur à une fasce d'argent surmontée de trois étoiles d'or. Les deux autres portent, le premier un poisson en pal surmonté d'une fleur de lys et le second, à dextre deux fasces surmontées d'une étoile au-dessus de la première, à senestre un lion et au-dessous une tour. Ces deux derniers écussons appartiennent évidemment aux propriétaires de Perricard qui ont succédé aux Raffin : mais la place d'honneur est donnée au premier, celui de la première maison seigneuriale de Perricard, qui l'a très probablement bâti et qui, sans aucun doute, l'a gardé pendant plus de trois siècles.

C'est une noble et antique race, ces Raffin venus du Bouergue, où ils ont donné un évêque de Rhodez en 1381. La tradition les faisait remonter au VIe siècle. Ils se fixèrent en Agenais à la fin du XIVe, et le premier de cette maison, qui fut seigneur de Puy-Ricard, Pech-Ricard ou Perricard portait les noms de Pierre de Raffin : c'était le fils posthume de Raymond Pierre de Raffin, chevalier, seigneur de la Raffinie dans le diocèse de Rhodez. Marié à Catherine de Cuzorn, il eut plusieurs fils, dont le dernier devint seigneur de Puicalvary par son mariage avec Jeanne de La Tour de Reyniès et de

[1] Perricard est aujourd'hui le siège d'une paroisse portant ce nom et située dans la commune de...., canton de Tournon.

Digitized by Google

Puicalvary et fut la tige des seigneurs de ce nom. Cette branche devenue très puissante fournit deux sénéchaux d'Agenais dont le dernier, François de Raffin, eut une fille qui, par son mariage avec haut et puissant seigneur Guy de Lusignan de Saint-Gelais, fit passer cette terre de Puycalvary dans la maison de Lusignan qui la garda jusqu'en 1660, date de la vente qu'elle en fit à la maison de Guiscard [1].

L'aîné des enfants de Pierre de Raffin, Amanieu, lui succéda dans la possession de cette terre de Perricard et la transmit à sa descendance qui la garda jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Cette descendance subdivisée en deux branches forma aussi celle des seigneurs d'Hauterive et Aygues vives, qui se perpétua jusqu'à ce siècle et se fondit dans les familles de Mothes de Blanche et de La Borie Saint-Sulpice [2].

Comme beaucoup de races féodales, elle eut des alternatives de puissante grandeur et de gêne : elle subit l'éclaboussure des évènements politiques qui touchèrent la France. Ses alliances furent belles cependant, et bien qu'étant d'importance inégale, elles méritent toutes d'être citées. Les La Tour de Reyniès, les la Trémoille, les Vallenx, les Saint-Criq, les de Ranse, les de Nort, les Cieutat, les Villemon, les Fumel, les de Lart de Rigoulières, de Cadrien et de Beaumont [3] qui ont continué jusqu'à son extinction la branche marquisale d'Hauterive, rappellent des souvenirs militaires et féodaux ou des traditions parlementaires qui méritent une mention.

La branche qui la dernière garda Perricard prit ses deux dernières alliances dans deux maisons de noblesse féodale, les Grossolles-Flamarens et les Bezolles.

---

[1] Ce 27 février 1660, haut et puissant seigneur, Henri-François de Vassé, marquis de Vassé, baron de La Roche Mabille, de Brierie, Aiguilly, Puicalvary et *autres lieux*, lieutenant général des armées du Roi, et haute et puissante dame Marie de Lusignan de Saint-Gelais, son épouse, vendent Puicalvary à la famille de Guiscard — (Lemoyne et Rigau, notaires royaux du Châtelet de Paris.)

[2] Les riches archives de la maison de Raffin m'ont été communiquées par Mme la comtesse de la Myre-Mory, née de La Borie Saint-Sulpice, sœur de mon beau-frère. Je la prie d'agréer ici l'hommage respectueux de mes remerciements.

[3] Nous ne mentionnons que les alliances directes qui ont continué la descendance.

Digitized by Google

Philippe de Raffin, seigneur de Perricard, avait épousé le 24 juin 1570, Dlle Quitterie de Grossolles de Flammarens : de ce mariage, furent issus quatre enfants au moins : trois garçons, Jean, sieur de Lafontade ; Guy, sieur des Garrigues ; François, sieur du Meure, et une fille, Marguerite, mariée à noble Antoine de Rozet.

L'aîné, Jean de Raffin, seigneur de Lafontade s'était marié le 4 juillet 1597 avec Anne de Bezolles qui lui avait apporté cinq mille écus de dot. De son côté, le seigneur de Perricart avait promis à son fils et à sa bru, outre la nourriture et une rente de 250 écus sol pour leur entretien, les deux tiers de ses biens, et la dame de Perricart, la tierce partie de tous ses droits sur Perricart. Enfin, dans le cas où Jean précéderait son épouse, il était constitué à celle-ci pour son habitation et son entretien l'usufruit de la place et seigneurie del Meure (avec la maison garnie des meubles nécessaires selon sa qualité) et des rentes de Puy-Lévêque.

Cette union ne devait pas durer longtemps : elle fut en effet tragiquement rompue le 2 octobre 1598 pendant les guerres de Religion. Jean de Raffin trouva la mort dans un combat singulier avec Louis de Brunet, seigneur de Lestelle et baron de Pujols. Paul-Philippe de Raffin, leur fils, était déjà né et recueillait l'entière succession paternelle qui lui avait été léguée. Mais ce droit ne fit que passer sur sa tête pour tomber dans les mains de sa mère, la jeune veuve Anne de Bezolles ; car il mourait huit mois après son père, laissant à sa mère toute la fortune dont il avait hérité de celui-ci.

A la mort de son fils, Anne de Bezolles intenta à son beau-père un procès ayant pour objet le paiement de ses 5 mille écus de dot, de deux mille écus représentant le gain de survie, de la moitié de la pension de 250 écus sol qu'ils devaient faire au jeune ménage depuis la conformation du mariage jusqu'à la mort de Jean et la paisible possession et usufruit de la place del Meure et des rentes de Puy-Lévêque. De plus elle réclamait la moitié des chevaux, armes, habits et équipages appartenant à son mari au moment de son décès, ou sa légitime valeur. Elle gagna le procès devant la Cour présidiale d'Agen, et pour ramener à exécution la sentence prononcée en sa faveur elle fit opérer la saisie de la terre de Perricard. Cette procédure faite par un sergent royal de la sénéchaussée d'Armagnac, à la date du 2 juin 1600, porte l'indication des immeubles saisis qui sont : le château et maison noble de Perricard avec ses lots, ventes, rentes

Digitized by Google

et autres droits seigneuriaux, le labourage[1] de Perricard de 5 paires de bœufs, le labourage de Naucal de 2 paires de bœufs, le labourage de Foural de 2 paires de bœufs, le labourage de Martefon de 2 paires de bœufs, une des trois parts du moulin des Garrigues sur le Lot, paroisse de Montayral. En signe de vraie prise et saisie, le sergent royal afficha les armes et panonceaux royaux « tant à la porte dudit château qu'aux autres endroits plus apparents desdits lieux, et commit et députa séquestres et garnissaires de justice Noble Jehan de Castanède, sieur de Buscon, noble Jehan de Palandran, sieur del Rouqnal et de Mazières et plusieurs autres habitants des juridictions de Tournon, Fumel et Libos. »

Les criées furent successivement faites malgré l'opposition du sieur de Perricard, qui fait présenter par le prêtre, Durand Serres, son fondé de pouvoir, un dire expliquant que la plus grande part de la dot d'Anne de Bezolles a été employée par lui à la poursuite du meurtre de Jean, son fils, contre le sieur de Lestelle, procès encore pendant au Conseil du Roi.

Cette opposition avait été soumise au Présidial d'Agen, (29 novembre 1600) qui l'invalida et prononça en faveur d'Anne de Bezolles, l'adjudication de la place de Perricard avec l'usufruit des rentes de Puy-Lévêque pendant sa viduité, et la restitution de la pension promise annuellement au jeune ménage. Cette sentence rendue par le Présidial d'Agen, fut prononcée par l'un de ses membres Mr Me Jehan de Raymond, Conseiller et Magistrat. Une enchère ayant été faite, une nouvelle adjudication rendit Anne de Bezolles, propriétaire de la terre et seigneurie de Perricard pour la somme de quarante mille livres : le 2 novembre 1602, elle fait signifier cette enchère au procureur de la famille de Raffin, et le 22 janvier 1603, le Parlement de Bordeaux, interposant son autorité, adjugea définitivement la terre de Perricard à Anne de Bezolles pour la somme de 40 mille livres.

Le droit d'Anne de Bezolles était nettement établi par les deux sentences : il ne lui restait plus qu'à le mettre en mouvement par l'exécution. Cette dernière formalité habituellement si facile devait paraître assez ardue à la jeune châtelaine, puisqu'elle crut nécessaire de présenter au Parlement une requête tendant à l'exécution réelle de l'arrêt d'adjudication. Par un arrêt, en date du 6 septembre 1603, le Parlement commit et députa le sénéchal d'Agenais

[1] La métairie.

Digitized by Google

ou son lieutenant, premier des conseillers des sièges d'Agen ou de Condom.

Ce député du Parlement chargé d'exécuter sa décision, fut Géraud Sarrau[1], conseiller du Roi en la Cour de la sénéchaussée de Gascogne au siège de Condom. Le 28 mai 1604, il ajourne à comparaître en son logis, les seigneur et dame de Perricard pour l'exécution dudit arrêt. Dès le début de cette nouvelle procédure, Philippe et sa femme prennent une attitude d'obstination acharnée contre les décisions judiciaires et épuisent tous les moyens de juridiction. Aussi relèvent-ils appel de la décision du conseiller de Condom; mais, par un arrêt du 26 août 1604, le Parlement de Bordeaux les déboute de cet appel et ordonne qu'il soit donné suite au premier arrêt.

Sarrau désormais dégagé de toute entrave va remplir la tâche qui lui a été confiée par le Parlement ; nous allons voir par le menu tous les actes de cette curieuse procédure. Le 7 septembre 1604. il fait assigner de nouveau les époux de Raffin à comparaître devant lui, à Tournon, près Perricart, au logis d'Antoine Roux, maître chirurgien, pour assister à la mise en possession d'Anne de Bezolles des biens à elle adjugés.

Le 13 décembre 1604, Scipion Dupleix[2], avocat au siège de Condom, parlant pour Anne de Bezolles, expose à Sarrau qu'il a fait assigner les sieur et dame de Perricard, pour comparaître le 15 courant, à Tournon, chez Antoine Roux, et le requiert de vouloir bien s'y transporter.

Géraud Sarrau déférant à cette demande monte à cheval et part accompagné de son greffier, Pons Ducosso, et du notaire Ayrens ; ils s'acheminent tous trois de Condom à la ville d'Agen, qui en est distante de 5 grandes lieues : ils descendent et couchent à l'hôtel de l'*Escu de France*. Le lendemain 14, ils arrivent à Tournon, située à une distance de 6 grandes lieues.

Les voilà sur les lieux fixés par l'assignation. Dupleix, au nom d'Anne de Bezolles, rappelle l'assignation donnée et requiert

[1] Quel est ce Sarrau ? Est-il le même que Me Géraud Sarrau, notaire royal et avocat à Monflanquin testant en 1582, premier auteur connu de la famille de Sarrau, devenu plus tard conseiller du roi à Condom? (O'Silvy. *Nobiliaire de Guienne et Gascoyne*, tome II, page 212.

[2] Scipion Dupleix dont s'agit est l'auteur de l'*Histoire générale de France*.

Digitized by Google

défaut contre les sieur et dame de Perricard s'ils ne comparaissent pas ; deux témoins de Tournon appelés par le Commissaire du Parlement « lèvent leurs mains dextres en haut et après avoir juré à Dieu, dire vérité attestent que le lieu où ils sont est la ville de Tournon, maison dudit Roux, et qu'il est une heure de l'après midi »; sur quoi et vu l'absence des assignés, le Commissaire Sarrau ordonne l'exécution par défaut de l'arrêt, si à deux heures les assignés ne comparaissent pas.

Cette heure ayant sonné et les sieur et dame de Perricard ne se présentant pas, Dupleix, au nom d'Anne de Bezolles, requiert de nouveau défaut : mais voilà qu'aussitôt apparaît Me Pierre Faure, procureur en la Cour présidiale d'Agen, qui, au nom de ses clients, les Perricard, et sans reconnaître ledit Sarrau ni ledit arrêt, demande communication de l'arrêt et de la commission, en vertu desquels l'on veut exécuter; malgré l'opposition de Dupleix, le commissaire ordonne cette communication durant tout le jour.

Le lendemain 16, Dupleix déclare avoir fait la communication prescrite, et vu l'absence du procureur Faure et de ses clients, requiert qu'ils soient forclos et qu'on procède à l'exécution réelle de l'arrêt, « ladite de Bezolles étant venue de sa demeure en coche avec la suite de trente chevaux. » Mais Faure survient encore et sous prétexte qu'un aussi court délai ne lui a pas permis de communiquer les pièces à son conseil qui habite à 3 ou 4 lieues de Tournon. Il demande un supplément de délai, ce à quoi Dupleix s'oppose, alléguant que la partie de Faure était la veille dans la ville de Tournon.

Le commissaire Sarrau ordonne que Faure vienne délibérer ce jour même, à onze heures, et que le lendemain il sera procédé à l'exécution réelle : il lui enjoint aussi de remettre à cette heure toutes les pièces communiquées, sous peine de prison et de faire payer les dépens occasionnés à la demoiselle de Bezolles par un séjour prolongé à Tournon.

Faure se rendit effectivement à onze heures devant le commissaire, mais pour se porter appelant de sa décision, dont il requiert la rétractation et demander un nouveau délai de la journée pour la communication des pièces au sieur de Perricard et à son conseil, ajoutant que son client n'a pu entrer dans la ville à cause de l'inimitié qui existe entre lui et le sieur de Giscart, gouverneur de Tournon. Le conseiller, qui jusqu'ici avait montré beaucoup de patience et de lon-

Digitized by Google

ganimité dans l'accomplissement de son devoir, croit que le moment de l'action est enfin venu. Parti depuis quatre jours de Condom avec une escorte, il ne peut, laissant intervertir les rôles, être à la merci d'un justiciable qui, éludant toujours les décisions judiciaires, lutte par des moyens dérisoires: il ordonne que, sans préjudice de l'appel interjetté par Faure, il sera procédé tout présentement à l'exécution de l'arrêt et il part, accompagné de ses auxiliaires, pour le château de Perricard.

L'action suivit de près l'ordonnance définitive. Le commissaire Sarrau monte à cheval et accompagné de son greffier, d'Anne de Bezolles et de son procureur, s'achemine vers Perricard. Curieux spectacle que cette chevauchée si bizarrement entremêlée d'un conseiller de robe longue, et d'une gente dame poursuivant la réintégration de ses droits! Dès qu'on fut arrivé aux pieds du château distant d'une demie-lieue de Tournon, on procéda aux nouvelles formalités de saisie.

Dupleix, au nom d'Anne de Bezolles, donne lecture de l'arrêt d'adjudication et requiert son exécution réelle. Mais, comme la porte principale du château est fermée et qu'il est impossible d'entrer, il requiert le commissaire de faire heurter la porte par le greffier et de faire commandement au sieur de Perricard d'ouvrir immédiatement les portes. Le conseiller constate que le château est complètement fermé, que personne n'apparaît aux fenêtres et fait attester par trois témoins que c'est bien le château noble de Perricard, que sa porte principale est fermée et que personne ne paraît soit de l'intérieur, soit aux alentours dudit château.

Il fait alors heurter à la porte principale, avec une pierre, par son greffier et crier à plusieurs reprises à haute voix : « qu'il est fait commandement de par le Roy auxdits sieur et demoiselle de Perricard et autres personnes étant dans ledit château de venir faire ouverture des portes d'iceluy tout présentement à peine de dix mil livres. » Personne ne répond à cette injonction.

La rébellion était évidente, quoique passive, et le conseiller Sarrau n'avait aucun moyen de briser cette résistance. Ne pouvant lutter contre la force matérielle, il se contente « d'en donner acte à Anne de Bezolles pour se pourvoir et lui servir comme elle avisera » et il procède aux formalités de l'exécution réelle. Il prend par la main Anne de Bezolles et la met en possession du château, ses ap-

Digitized by Google

partenances et dépendances, leurs rentes et autres devoirs seigneuriaux, par l'attouchement de la porte principale du château et la coupure des sarments et arbres qui étaient dans une vigne et le jardin; puis il fait défense aux sieur et demoiselle de Perricard et tous autres, de troubler Anne de Bezolles dans la jouissance du château et de ses dépendances, sous peine de 10 mille livres d'amende.

Ce premier acte de saisie accompli, le commissaire Sarrau procède successivement aux saisies des autres biens dépendant de Perricard et qui sont la métairie de Mortefont, en la parroisse de Montayral, le moulin des Garrigues situé sur la rivière du Lot, la métairie de Naucal en la parroisse de Perricard, la métairie del Fossat, parroisse de Montayral, et enfin la pièce de pré del Bulidou, située dans les parroisses de Perricard et de Bourlens. Pour chacune de ces propriétés s'accomplit la même formalité matérielle de la mise en possession par l'attouchement.

La tâche confiée à Géraud Sarrau étant accomplie, il ne lui restait plus qu'à quitter Tournon pour regagner son logis: le lendemain 17, il repartit pour Agen où arrivé assez tard, il logea à l'hôtellerie Saint-Jacques, et le 18, il repartit pour Condom.

Cependant, Anne de Bezolles qui avait mené à bonne fin ce long et dispendieux procès avait accompagné le commissaire du Parlement sans pouvoir pénétrer dans le château. La justice avait parlé : son arrêt avait été exécuté par les formalités de la main-mise, et Anne de Bezolles attendait en vain que s'ouvrissent devant elle les portes du manoir qu'elle venait de conquérir sur son beau-père. Celui-ci avait vigoureusement disputé ce domaine à sa belle-fille et ne pouvait se décider à la lui remettre.

Le 12 janvier suivant, elle obtient de la Cour du Parlement un arrêt qui lui permet, pour ramener le premier arrêt à exécution, de faire opérer les *bris et rompture* des portes du château de Perricard après deux commandements et en présence de deux voisins ; le même arrêt enjoignait au vice-sénéchal d'Agenais de prêter main-forte et d'assister à ladite exécution. En conséquence Anne de Bezolles fit venir le vice sénéchal Nadau, assisté de Joube sergent royal : mais, malgré le secours que leur donnaient plusieurs archers dont ils étaient accompagnés, ils ne purent exécuter les arrêts « à cause des rébellion et forteresse de ladite maison noble et château de Perricard, estant les portes d'ycelle maison garnies de grilhes de fer. »

Anne de Bezolles ne se décourage pas. Le 13 mai 1605, elle présente au Parlement une requête dans laquelle, après avoir énuméré

Digitized by Google

les faits ci-dessus relatés, elle supplie la Cour « de lui permettre de faire mener le canon au-devant du château de Perricard et à ces fins enjoindre au sénéchal de Gascogne de s'y acheminer avec tel nombre d'hommes qui sera nécessaire, afin que la force en demeure au Roy et à la justice, et en outre, lui permettre de surprendre ce château par escalade de jour ou de nuit. » Cette requête fut communiquée à M. le Procureur Général Dussault, qui ordonna à ceux qui occupaient le château de Perricard de le vider trois jours après la signification de l'arrêt à intervenir, faute de quoi, il serait permis à la suppliante Anne de Bezolles, de se retirer devers le seigneur maréchal d'Ornano, lieutenant pour le Roi en Guienne, pour pourvoir à ce que l'arrêt fut exécuté et que la force en demeurât au Roi et à la Loi.

Le même jour, le Parlement ayant pour président M. de Tarneau et pour rapporteur M. de Farnoulx rend un arrêt conforme à la réquisition de M. le Procureur Général, et ordonne à son premier huissier de signifier ledit arrêt à Philippe de Raffin et à Quiterie de Grossolles. Cette signification fut faite le 21 mai 1605 à noble Philippe de Raffin, seigneur de Perricard, qui la reçut en personne.

L'exécution devait avoir lieu trois jours après, aux termes de l'arrêt dont Philippe de Raffin tenait la copie : mais son obstination ne fléchit pas devant les ordres de la justice. Anne de Bezolles fut obligée d'user du moyen extrême qui avait été mis à sa disposition : elle le fit sans trop de hâte, puisque ce n'est que le 7 août 1606, — près d'un an après, — qu'elle présenta à Mgr le maréchal Alphonse d'Ornano, la requête dont la teneur porte, entr'autres choses, que « à défaut d'exécution possible par le sénéchal, le gouverneur soit requis et prié de parfaire l'exécution dudit arrêt et pour cet effet, autorisé à employer la force suivant son autorité et parvenir même par induction du canon. »

Cette requête fut appointée de l'ordonnance du maréchal ainsi conçue : « Il est enjoint au sieur de Perricard de vuyder la maison noble de Perricard, suyvant les arrêts de la Cour du Parlement donnés au profit de la suppliante et la remettre entre les mains de nostre prevost.

« Faict à Agen, le 7e jour d'Aoust 1606, Alfonse Dornano.

Et plus bas : Par mon dit Seigneur :

Bongars. »

Digitized by Google

Le gouverneur de la Guyenne qui prêtait l'appui de sa haute autorité à Anne de Bezolles était un personnage illustre. Corse d'origine, fils du colonel général des Corses au service de la France, Alphonse d'Ornano était devenu Français et avait vite occupé une grande situation dans sa nouvelle patrie. Après avoir participé aux guerres religieuses, il fut un des premiers à reconnaître Henri IV qui le nomma lieutenant général de Guyenne et maréchal de France.

Ce fut un de ses officiers, Michel Lepotier, écuyer, sieur de Beauboys, prévôt général de maréchaussée de France, établi par le Roi à la suite de Mgr d'Ornano, qui procéda à l'exécution de ses ordres.

Le 7 août, accompagné de six archers, il se transporta de la ville d'Agen à Perricard où ils arrivèrent le lendemain. Ils trouvèrent que Quitterie de Grossolles et ses deux enfants François et Guy de Raffin. Le sieur de Beauboys leur fit le commandement de par le Roy de remettre entre ses mains ledit château, faute de quoi ils y seraient contraints par la force. Ceux-ci lui répondirent que le sieur de Perricard était allé à Cahors pour trouver les moyens de satisfaire la demoiselle de Bezolles, et qu'en son absence ils n'avaient aucun pouvoir de remettre ledit château : ils demandèrent un délai de trois jours jusqu'au dimanche suivant, jour où ils pourraient satisfaire la demoiselle de Bezolles.

Mais le sieur de Beauboys, ayant l'ordre formel d'agir sans délai, déclara ne pouvoir surseoir et fit de nouveaux commandements par trois fois successives de remettre le château entre ses mains, à peine de rébellion, mépris et désobéissance au Roy et à sa justice, menaçant d'en dresser procès-verbal, Les Raffin persistèrent dans leur refus.

Alors, le sieur de Beauboys et sa suite se retirèrent pour avertir le Maréchal, qui se trouvait à Agen : mais, le lendemain, vers neuf heures, s'étant arrêtés à Saint-Antoine, ils rencontrèrent un exprès porteur d'un nouvel ordre du maréchal de rebrousser chemin pour faire un nouveau commandement au sieur de Perricard. Beauboys y envoya ses trois archers avec la lettre du maréchal qu'ils devaient communiquer aux Raffin.

Le lendemain 10 août, les archers se transportèrent de nouveau à Perricard où, après avoir heurté plusieurs fois la porte, ils deman-

Digitized by Google

dèrent de nouveau les sieur et demoiselle de Perricard : ceux-ci ne paraissant ni ne répondant, les archers heurtèrent de nouveau la porte. Voici qu'à une fenêtre entr'ouverte se montra une damoiselle, fille des sieur et demoiselle de Perricard, à laquelle les archers firent un nouveau commandement de par le Roi de faire ouverture du château à peine de rébellion et de désobéissance : mais la fenêtre se referma aussitôt et la demoiselle disparut sans répondre. Ne pouvant pénétrer dans cette forteresse, les archers attachèrent à la porte extérieure les placards et armoiries du Roi avec défense au sieur de Perricard parlant à sa fille et à tous autres quelconques de les enlever, sous peine des punitions portées par les édits et ordonnances du Roy.

Les archers repartirent aussitôt : ils étaient à une petite distance du château, lorsque survint en toute hâte un des enfants de Perricard qui leur déclara que son père et sa mère étaient réellement absents et étaient allés à Cahors pour trouver de l'argent et « satisfaire à Mlle de Bezolles » et qu'un gentilhomme d'honneur sera le 12 courant, à Agen, pour trouver Mgr le Maréchal afin de terminer l'affaire.

Les archers transmirent cette réponse au sieur de Beauboys qui la porta lui-même à son chef, le maréchal d'Ornano.

Celui-ci rendit aussitôt l'ordonnance qui suit :

« Alfonse Dornano, maréchal de France et lieutenant général pour le Roy au gouvernement de Guyenne,

« Au sieur de Beauboys nostre prevost général salut.

« Sur ce que nous est apparu de la rébellion et désobéissance faite aulx arrêts de la Cour par les sieur et demoiselle de Perricard par les procédures qui en ont par nous este faites en vertu de l'ordonnance que nous lui avons faite de vous remettre dans les mains le chasteau de Perricard,

« Nous avons jugé que pour l'exécution desdits arrêts il estait expédient d'y procéder par la force.

« A ces causes, nous vous avons commis et deputé, commettons et deputons par ces présentes pour vous transporter audit lieu de Perricard pour réitérer auxdits sieur et damoyselle diceluy le commandement que nous leur faisons de le voir remettre entre vos mains et en cas de reffus ou delay que vous ayez à les y forcer et contraindre par toutes les voyes requises et nécessaires.

Digitized by Google

« Mandons à cet effet à tous consuls, justiciers, et autres qu'il appartiendra de vous prester toute sorte d'ayde, assistance et main forte, afin que la force en demeure au Roy et à la justice, comme assemblée de communautés avec armes à feu, vivres, munitions et aultres choses nécessaires de ce faire et de ce qui en dépend nous avons donné et donnons plein pouvoir, commission et autorite par ces présentes.

« Faict à Agen, le 12e jour d'Aoust 1606.

Alfonse Dornano. »

Muni de cet ordre, le sieur de Beauboys partit aussitôt d'Agen en compagnie de dix archers et d'un trompette et se rendit à Perricard. Arrivés devant le château, après avoir fait sonner de la trompette, il fit sommer les sieur et demoiselle de Perricard de remettre leur château entre ses mains, en vertu des arrêts du Parlement et de la commission du maréchal d'Ornano, dont il fit donner lecture.

A ce moment étaient aux fenêtres du château Quitterie de Grossolles, dame de Perricard, Guy de Raffin, sieur des Garrigues et la demoiselle de Foyssac avec plusieurs autres. Commandement leur fut fait d'obéir à la justice et d'ouvrir le château, à peine d'être déclarés rebelles et désobéissants au Roy et à la justice et déclarés en ce faisant criminels de lèse-majesté et comme tels punis exemplairement; commandement fut fait aussi à peine de la vie, à toutes personnes, soldats ou autres, étant dans le château, de le vider aussitôt; de plus on leur notifia qu'on allait prendre par force ladite maison, si on ne l'ouvrait pas immédiatement.

La dame de Raffin, son fils et Mlle de Foyssac, répondirent à cette sommation qu'étant avertis de l'arrivée du commissaire, ils avaient envoyé en diligence vers le maréchal un gentilhomme pour le supplier de suspendre l'exécution de quelques jours et que le maréchal leur avait accordé jusqu'au lendemain huit heures.

Le lendemain, entre huit et sept heures du matin, les mêmes commandement et sommation furent faits aux châtelains et aussitôt un exprès du maréchal arriva portant l'ordre formel de livrer immédiatement le château.

A ce moment caractéristique, survint le chef de la maison, Philippe de Raffin, qui comprit enfin que toute résistance devenait inutile et dérisoire. Sa tentative ayant échoué auprès du maréchal d'Ornano, il ne lui restait plus qu'à courber la tête et à obéir. Il donna ordre

Digitized by Google

d'ouvrir les portes de son manoir, et en remit les clefs à M. de Beauboys qui y séjourna jusqu'au 21 août avec ses archers. Il y attendait les nouveaux ordres du maréchal et aussi l'arrivée d'Anne de Bezolles qui devait enfin être introduite dans son château.

Ce jour-là, M. de Beauboys reçut du maréchal la lettre suivante :

« Mons. de Beauboys, parce que nous avons accordé les sieurs de Bezolles et de Perricard, je vous prye de vous retirer et laisser dedans la maison seulement deux ou trois de vos archers jusques à ce que la damoyselle, veuve de Perricard aille prendre possession et cependant ordonne et veux n'y laisser entrer personne.

« C'est vostre affectionné à vous servir,

Alfonse Dornano.

« A Agen, ce 19e Aoust 1606.

« P. S. Il faut faire sortir de la maison tous ceulx qui sont au chasteau de Perricard. »

En vertu de cette lettre, M. de Beauboys ordonna à trois de ses archers de demeurer à Perricard jusqu'à l'arrivée d'Anne de Bezolles. Le 23 août courant, celle-ci se présenta devant le château et requit les archers de la mettre en réelle possession, ce qu'ils firent aussitôt en lui délivrant les clefs. Anne de Bezolles les prit, déchargea les archers de leur garde et de celle du château, fait consigné dans une déclaration collectivement signée par les archers et par la nouvelle châtelaine.

Définitivement installée à Perricard, Anne de Bezolles que rien ne rattachait à la famille de son mari, épousa en secondes noces, noble N... de Chayrieix, écuyer, sieur de Boisse[1]. Nous le voyons, en effet, le 3 juillet 1609, assistée de son second mari dans une nouvelle instance qu'elle a au Parlement de Bordeaux. Depuis sa prise de possession de Perricard, elle en avait paisiblement joui, son beau-père et sa belle-mère ayant contenu leur animosité, et soit par crainte,

[1] Cette seigneurie de Boisse était située dans le Quercy ; le château de ce nom existe encore et dépend de la commune de Castelnau-Montratier (Lot). En 1609, il faisait partie de la juridiction de Montcuq, circonstance qui explique la prestation de serment faite par la dame de Boisse en l'église de Saint-Hilaire de Montcuq.

Digitized by Google

soit par devoir, laissé intacts les droits consacrés par la justice en faveur de leur belle-fille. Mais cela ne devait pas durer longtemps; ils attendaient vraisemblablement une occasion qui se présenta le 27 juin 1609. Ce jour-là, le sieur et la dame de Boisse s'étant absentés, Philippe de Raffin et ses enfants Guy et François quittèrent le village de Nicques près Montayral ou ils s'étaient vraisemblablement réfugiés et provisoirement installés et allèrent surprendre le château de Perricard par voies de fait et avec port d'armes illicites : ils y entrèrent par violence et « grandement battirent et offensèrent les serviteurs de la maison, les chassèrent de la maison et propriété de Perricard, menaçant d'homicide tous ceux qui s'y présenteraient pour prendre les fruits, voire même le blé que l'on coupe journellement. »

En pareille situation, un recours à la justice était urgent. Anne de Bezolles ajoute avec raison dans sa requête du 3 juillet 1609 que « si la Cour n'interpose son autorité, prudence et justice accoustumés en cette affaire, elle demeurera privée de la somme de 40 mil livres, de ses biens et du bénéfice des grands et excessifs frais et despens qu'elle a été contrainte de faire et qui pis est, lesdits sieur de Raffin, ses enfants et ses autres complices homicideront tous ceux qui viendront de la part de la suppliante, tant ils sont *réfractaires* et désobeissants aux ordonnances du Roi, arrêts de la Cour et ordonnances dudit seigneur maréchal, ce qui est grandement digne d'animadversion. »

Elle termine sa requête en suppliant le Parlement « d'enjoindre au sénéchal d'Agenais et Condomois, vice sénéchal ou lieutenant ou en leur absence au plus prochain sénéchal et vice-sénéchal, gouverneur, capitaine, consuls, manans, habitants et toute autre sorte de gens d'aller promptement mettre à exécution lesdits arrêts et ordonnances du maréchal, de saisir ceux qui se sont emparés du château de Perricard et de les mener à la Conciergerie, et de leur permettre à cet effet de se servir de toutes sortes d'armes et autres instruments nécessaires, notamment d'y amener et faire battre le canon, poser pétards, escalader, enjoindre à toute sorte de gens de prêter aide à l'exécution des arrêts sous peine de dix mille livres d'amende. »

Cette requête fut communiquée en 1609, au Procureur Général Desaigues[1] qui y apposa une réquisition conforme et le même jour le

[1] Jacques des Aigues ou des Aygues, procureur général au Parlement de Bordeaux, marié à Léonarde de Verthamon.

Digitized by Google

Parlement de Bordeaux ayant pour président M. de Nesmond[1], pour conseiller-rapporteur, M. de Tarneau rendit un arrêt permettant à la demoiselle de Bezolles « d'informer de la contravention aux arrêts des 22 janvier 1603 et 13 mai 1605, par le plus prochain juge royal, sur laquelle la Cour statuera. » De plus, l'arrêt « fait inhibition et défense auxdits de Raffin et à tous autres de contrevenir auxdits arrêts à peine de mille escus de dépens. » Le même jour 3 juillet, ordre fu donné de signifier cet arrêt à Philippe de Raffin et à Quitterie de Grossolles.

L'information ci-dessus prescrite eut lieu le 27 juillet suivant devant Jehan de Cazettes. licencié ès-lois, juge royal, lieutenant criminel et commissaire examinateur en la ville de Tournon. Elle ne présenta rien de particulièrement intéressant, mais établit d'une façon certaine la violence aggressive des jeunes de Raffin, Guy et François. Tous ceux qui essaient d'entrer dans le château de Perricard de la part d'Anne de Bezolles ou du sieur de Chayrieyx son mari en sont violemment chassés avec menaces, voire même avec coups, et le père et les deux fils rivalisent d'ardeur à se maintenir dans le castel que la justice leur a enlevé. La suite de l'information, que nous n'avons pas retrouvée, aboutit certainement à une répression contre les jeunes de Raffin.

Telle fut, d'après les dossiers renfermés dans les archives de Raffin, que nous avons minutieusement consultées, la longue procédure à la suite de laquelle Anne de Bezolles devint propriétaire de Perricard, succédant ainsi aux Raffin qui le possédaient depuis près de trois siècles. Nous n'avons pu suivre la destinée de Philippe et de ses enfants et nous ne pouvons affirmer qu'ils aient laissé une descendance. La maison de Raffin s'est continuée par la branche d'Hauterive où s'est conservée jusqu'à la fin cette vieille terre seigneuriale érigée en marquisat et qui a possédé pendant la moitié du dernier siècle la baronnie de Laroque-Timbault, qu'elle obtint par suite d'une alliance avec la famille de Villemon qui l'avait elle-même acquise de la grande famille parlementaire des Nesmond.

La réintégration d'Anne de Bezolles dans le château de Perricard était incontestablement la partie essentielle de ce long procès : mais il restait encore à exécuter un des dispositifs de l'arrêt du 22 janvier 1603, celui relatif aux intérêts de la somme de 21 mille livres qui avaient été adjugés à Anne depuis le bout de l'an du décès de Jean

[1] André de Nesmond, sieur de Chézac, qui devint premier président; il était marié à Olive D'Aste.

Digitized by Google

de Raffin, son premier mari, à raison du dernier quinze, à la charge par elle de jurer préalablement sur le *Te igitur* et la croix que ces sommes lui sont dues et qu'elle n'en a point été payée en tout ou en partie. Depuis la date de l'arrêt, la dame de Boisse s'était surtout préoccupée de réintégrer Perricard et ce n'est que le 1er décembre 1609 qu'elle a obtenu un nouvel arrêt portant qu'elle fera le serment prescrit devant le juge le plus proche.

Cette prestation de serment donna lieu à une véritable cérémonie religieuse, dont les détails ne manquent pas d'intérêt. Philippe de Raffin et son épouse avaient été assignés pour le 19 décembre 1609, à comparaître devant Pierre de Alana, lieutenant civil et criminel de Montcuq, commissaire député par le Parlement. Selon leur constante habitude ils ne comparurent point ; alors le procureur d'Anne de Bezolles requiert défaut contre eux et demande qu'il soit procédé à la prestation du serment prescrit par l'arrêt. A dix heures dans la maison commune de Montcuq, les Philippe de Raffin n'étant pas encore arrivés, le juge prolonge le délai jusqu'à une heure ; lorsqu'elle eut sonné, Anne de Bezolles, par son procureur, requiert défaut contre ses adversaires et demande qu'il soit procédé à sa prestation de serment « estant exprès en ville auxdites fins avec un grand train et équipage qui méritent plus promptement expédition. » Alors le juge ordonne qu'à deux heures ladite dame se rendra en l'église parroissiale de la ville de Montcuq et prêtera le serment sur le *Te igitur* et la croix, et il enjoint au curé de la paroisse de préparer l'église à cet effet.

A deux heures enfin, a lieu la prestation de serment de la façon suivante : le juge, accompagné d'Anne de Bezolles, de plusieurs autres sieurs et dames et habitants de Montcuq, se transporte avec son greffier en l'église Saint-Hilaire. Il se place au-devant du grand autel préparé pour la cérémonie par Me Jehan Vassal, vicaire de l'église : il exhorte la dame Anne de Bezolles à ne rien dire contre la vérité et sa conscience, lui représente la conséquence du serment, les peines contre les parjures et lui donne lecture des arrêts des 22 janvier 1603 et 1er décembre courant, et particulièrement du passage où il est dit que ladite dame fera serment sur le point de savoir si elle a reçu le paiement de la somme de vingt-une mille livres et ses intérêts et les autres choses adjugées par ledit arrêt et si l'une et l'autre desdites sommes lui sont justement dues : puis, la lecture finie, il dit à Anne de Bezolles qu'elle peut agir.

Alors cette dame se met à genoux pour la révérence du serment

Digitized by Google

et du lieu elle met ses deux mains jointes sur le *Te igitur* et la croix préparés à cet effet, et assure n'avoir rien reçu de la somme de vingt-une mille livres ou intérêts d'icelle, ni des autres sommes à elle adjugées par ledit arrêt : elle déclare et jure que ces sommes lui sont encore justement dues. Elle confesse avoir pris 232 livres 17 sols des mains du sequestre commis à la garde de la place de Perricard et explique que, par une transaction intervenue à Astaffort en Condomois, le 22 mars 1602 entre son père messire Jehan de Bezolles, agissant pour elle et les époux de Raffin, il fut convenu que cette somme prise sur le séquestre serait compensée avec les 112 écus dûs par eux à leur belle-fille ainsi que 70 écus 30 sols dûs aussi en vertu de deux exécutoires du Parlement de Bordeaux. Elle offre de compenser ces deux sommes et prête le serment qu'elle ne se souvient pas d'avoir reçu autre chose que les 230 livres et 17 sols et au cas où sa mémoire la tromperait, elle persiste dans ses offres.

Acte du serment fut donné à la dame de Boysse et à son mari qui l'assistait de sa présence et de son consentement dans cette procédure tout à la fois religieuse et civile : aussi le procès-verbal est revêtu de ces deux signatures.

Devenue veuve une seconde fois, Anne de Bezolles se remaria avec noble Jean Dulac, seigneur de Lapérède, qui devint par ce mariage seigneur de Boisse et de Perricard.

Les archives ne contiennent pas d'autre renseignement concernant cette affaire : mais ces quelques fragments d'une procédure exhumée mettent en relief les traits caractéristique d'une femme singulièrement énergique et tenace. Issue du vieux sang des Bezolles qui ont marqué dans l'histoire de Gascogne, elle fit preuve, comme on l'a vu, d'un véritable courage, depuis son premier acte de procédure jusqu'à la solennelle prestation de serment dans l'église de Montcuq, soit à Condom où elle s'était retirée chez son frère Jean de Bezolles, soit à Tournon où elle était venue avec une grande suite, soit enfin à Perricard où elle rentre comme en triomphe. Il nous a paru que cette petite étude faisant revivre un instant une période assez agitée de notre histoire pouvait intéresser les amateurs du passé : Voilà pourquoi nous nous sommes efforcé de grouper les quelques faits qui en constituent la trame et nous serions largement récompensé de notre travail s'il ne semblait pas trop indigne de l'attention des lecteurs sérieux.

Bistauzac, 25 février 1888. JOSEPH BEAUNE.

Digitized by Google

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE IX.

LES PÉNITENTS.

Qui ne se souvient encore, à Agen, des beaux jours des processions? Quelle âme pieuse ou artiste ne regrette ces cérémonies imposantes dans lesquelles le pittoresque s'unissait toujours si bien au sentiment religieux ? Des idées nouvelles sont venues, intolérantes, battre en brèche ces antiques usages de nos pères. Elles semblent même les avoir à tout jamais fait disparaître. Mais ce qu'elles n'ont pu effacer, c'est l'image dans le cœur des vieilles générations agenaises de ces fêtes éblouissantes d'or, de lumière et de fleurs. Le souvenir chez tous en est resté impérissable.

Ne se la rappelle-t-on pas, belle entre toutes, la procession de la Fête-Dieu ? C'était par les chaudes journées du mois de juin, au déclin du soleil, alors que la vallée de la Garonne s'empourpre de ses derniers feux et que ses rayons viennent dorer si poétiquement les murs rougis du vieil Agen. Sur tout le parcours qu'elle va traverser une sorte de fièvre existe. Dans les rues étroites et tortueuses, de grandes voiles sont déroulées au sommet des maisons d'une toiture à l'autre, tandis que, dans le bas, les vieilles femmes suspendent en toute hâte aux portes et aux fenêtres des rez-de-chaussée des tentures blanches, et que des jeunes filles jettent à profusion sur les cailloux pointus des corbeilles de roses, de lys, de laurier, et sur-

Digitized by Google

tout d'immenses bouquets de fenouil. C'est principalement dans la rue du Temple, la rue Saint-Jean et toute la rue du Pin, aujourd'hui le fief attitré du radicalisme et de la libre-pensée, qu'il y a vingt ans à peine la procession était imposante. Plus enthousiaste, plus superstitieux que les classes riches et aisées, dans le quartier desquelles le cortège passait l'année suivante, le vrai peuple agenais semblait vouloir se surpasser en magnificences, et c'est en ces endroits que s'élevaient les plus beaux reposoirs et que la foule témoignait davantage de sa piété et de ses sentiments catholiques. Comment ne pas être en effet ému et recueilli à la vue de ces croix et de ces bannières déployées ; de cette longue file d'enfants, délicieusement costumés en petits Saint-Jean ou en petits Jésus; de ces jeunes filles à la robe blanche, au cordon bleu de Marie, la tête recouverte d'un voile ceint d'une couronne, les unes chantant des cantiques à la Vierge, les autres portant quelque monument allégorique de la Passion du Christ ; de ces fanfares éclatantes dont les pas redoublés faisaient oublier la fatigue ; de toute la garnison en armes, les soldats, le fusil sous le bras et formant des deux côtés la haie, les officiers en brillants uniformes groupés autour de leur général ; à la vue de tous les prêtres de la ville, des deux séminaires, des congrégations religieuses, de la Cour d'appel dont les membres en robe rouge, bordée d'hermine, évoquaient le souvenir des anciens magistrats consulaires, des chanoines de la Cathédrale, du riche dais de velours enfin, aux panaches d'argent, ruisselant de dorure, devant qui les enfants de chœur jetaient à pleines mains des roses, et sous lequel Mgr l'Evêque, revêtu de ses plus beaux ornements sacerdotaux, élevait le Saint-Sacrement. Aux reposoirs, la procession s'arrêtait, les jeunes diacres frappaient trois fois dans leurs mains les tablettes de bois, la foule s'agenouillait, les tambours battaient aux champs, et le prélat, franchissant les gradins, dans des nuages d'encens et souvent sous des dômes de verdure, bénissait l'antique cité.

Mais un des côtés les plus pittoresques des processions, et qui attirait autrefois plus particulièrement les curieux, c'étaient les Pénitents. S'en souvient-on encore de ces mystérieux personnages, enveloppés de la tête aux pieds d'un grand sac de toile écrue, avec leur

Digitized by Google

capuce pointu qui leur couvrait tout le visage, et n'ayant que deux affreux petits trous à l'endroit des yeux, qui leur permettaient d'y voir sans être vus? Ils marchaient gravement, la tête haute, le cierge allumé à la main, précédant le dai épiscopal, et psalmodiant lugubrement quelque prière étrange. Il y en avait de tout blancs; d'autres sur leur tunique blanche portaient un cordon bleu; d'autres enfin apparaissaient tout gris, et semblaient à nos yeux étonnés d'enfant des êtres fantastiques échappés tout à coup de quelque cachot souterrain. Q'ils sont loin ces jours heureux où l'arrivée de la procession nous faisait tressaillir d'aise, et où nous nous cachions tremblant derrière les hautes tentures quand passait trop près de nous quelque Pénitent gris!

Plus tard, nous avons revu sous le ciel de l'Italie les confréries de Pénitents. Et ce n'est pas sans un charme infini, mélangé de quelque souvenir de terreur enfantine, que plus d'une fois, le soir, nous nous sommes plu à suivre dans les rues sombres de Florence les longues processions de Pénitents rouges et noirs, accompagnant, à la lueur de leurs torches vacillantes, les enterrements des riches de ce monde, tandis que dans l'azur immaculé la lune argentait de ses rayons le sommet du Dôme et que de ses effluves magnétiques elle caressait amoureusement les marbres multicolores du Campanile.

Plus sages que nous, les Italiens conservent encore partout et avec un soin jaloux les vieux usages de leur patrie. Plus privilégiées même, quelques villes du Midi de la France ont su maintenir et continuent de mettre en pratique ces pieuses traditions. A Agen, depuis quelques années déjà, la politique a stupidement privé les habitants de leur fête annuelle des fleurs et des cantiques. Depuis plus longtemps encore, le vent d'indifférence, qui ne cesse de souffler, a dispersé dans tous les sens les antiques confréries de Pénitents... Il est donc juste, croyons-nous, que nous rappelions ici ce qu'elles furent autrefois dans notre ville, à quelle époque et par qui elles furent fondées, et quelle mission, toute de charité, elles ont remplie jusqu'à nos jours.

— Les Confréries de Pénitents ne sont pas, à proprement parler, des Congrégations régulières. Leurs membres ne vivent pas en com-

Digitized by Google

mun ; ils ne prononcent aucun des trois vœux exigés dans les autres Ordres. Néanmoins, ces associations ont des règles spéciales, des statuts propres, des établissements particuliers, des chapelles, des cimetières, des costumes différents, souvent même des noviciats. C'est pour cela que, bien que séculières, nous croyons devoir leur consacrer ici un chapitre spécial, étant donnés surtout la vogue qu'elles eurent autrefois dans Agen et les nombreux services qu'elles rendirent aux classes pauvres de la société.

Au dire des spécialistes leur origine est fort ancienne. C'est en Italie que les Confréries de Pénitents virent le jour, et on en trouve à Rome, dès l'année 1264, désignées sous le nom de *Gonfalons*.

D'après la tradition c'est saint Bonaventure lui-même qui leur aurait donné leurs premiers règlements. Toutefois cette institution ne se développa guère qu'au XVIe siècle, époque où on voit des Pénitents partout, aussi bien en France qu'en Italie et en Espagne. Henri III, qui aimait à revêtir dans les processions le costume de Pénitent, les prit tout particulièrement sous sa protection, et il leur accorda des privilèges considérables. Aussi ces confraternités se multiplièrent-elles à l'infini, surtout dans le midi de la France, et se subdivisèrent-elles en Pénitents de toutes couleurs, blancs, bleus, gris, noirs, verts, violets, rouges, etc.

Leur mission, à peu près semblable à celle des sociétés de secours mutuels modernes, était de secourir les indigents et les infirmes, de soigner les malades, de marier les pauvres filles, de suivre les processions, d'assister aux enterrements. Leur costume, qu'ils ne revêtaient qu'en temps de cérémonie, consistait, ainsi que nous l'avons déjà dit, en un sac de serge commune, serré d'une ceinture et surmonté d'un capuce pointu qui devait être toujours rabattu sur le visage. Ils tenaient à la main un bâton de la couleur de leur vêtement.

A Agen, les Pénitents furent organisés par Mgr Nicolas de Villars, à la même époque que ce prélat faisait venir les Jésuites et fondait le Couvent des Capucins. Trois confréries furent instituées : les Bleus, les Blancs et les Gris. Toutes trois datent des dix dernières années du XVIe siècle. Nous résumerons séparément les rares documents qui nous ont été conservés sur leur compte.

Digitized by Google

I. — LES PÉNITENTS BLEUS.

Les Pénitents Bleus sont les premiers qui furent organisés à Agen. Nous en avons pour preuve ce passage des Mémoires des Consuls, pour l'année 1590, adressés à leurs successeurs entrant en fonctions [1] : « Durant nostre année et au moys de septembre, à la prière de Monseigneur d'Agen, feusmes requis consentir à l'institution de la Confrairie et Compaignie de Sainct-Jerosme, aultremant nommez les *Penitanciers blus* ; et, à ses fins, accorder l'esglize de La Magdelaine et batiment y adjassant, que aultrefoys avaict servy pour le Coullège, ce que nous lui acordames ; et feust erigée ladicte Compagnie le jour de Sainct-Jerosme, dernier jour du moys de septembre, l'esglize réparée et bénicte par Mondict Seigneur d'Agen, là où il y a grand dévotion que haulmente de jour en jour. Nous vous prions favoriser en tant qu'il vous sera possible ladicte Compagnie. Ils ont acquis ung jardin y jougniant de Mariette Jullia, marchand, la taille duquel leur avons remis durant notre dicte année [2]. »

La Confrérie des Pénitents Bleus fut donc instituée à Agen, le 30 septembre 1590, par Mgr Nicolas de Villars, avec l'autorisation et la protection des Consuls. Leur costume fut d'abord le sac bleu, avec le cordon, le capuce et le bâton bleus.

Voici, d'après un titre conservé aux Archives de l'Evêché d'Agen, quel fut leur règlement, dès leurs débuts. Nous n'en donnerons qu'un résumé :

Chapitre Ier. — *De la qualité des Confrères et de leur réception.* Il faut être de la religion catholique apostolique et romaine, pratiquer les sacrements avec des sentiments de piété et de charité. « L'habit sera de couleur bleue, tendant sur le violet, pour mieux représenter le deuil de la pénitence. La matière sera de toile d'Allemagne, la ceinture de laine ou filet, avec une dixaine de bois de

---

[1] Les Consuls de 1590 étaient : MM. Jean de Lescàzes, advocat ; Loys Bourgon, procureur ; Julien de Cambefort, sieur de Selves ; sire Jean Dupergeat, marchand ; sire Annet de Lisse, marchand, et Me Geraud Roussel, notaire royal.

Ceux de 1591 étaient : MM. Jean Camus, advocat ; Arnaud Albinhac, marchand ; Crespin Trinque, marchand ; Jean Mathieu, avocat ; Pierre Mathieu, marchand, et Jean Cayron, advocat.

[2] Archives municipales. BB. 35, p. 92.

Digitized by Google

même couleur ; les habits seront faits par un couturier exprès, tous d'une même façon et sur la mamelle gauche on portera une petite image de saint Jérôme. » Les confrères s'engageront à respecter fidèlement les statuts. Ils remettront en entrant, au trésorier, un écu et un cierge d'une livre de cire, et chacun an un écu, dont la moitié se paiera la premiêre semaine de carême et l'autre à la fête de saint Jérôme.

Chapitre II : *Des charges et obligations des confrères :* Ils devront observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, les enseigner à leurs amis, parents et domestiques ; dire le matin et le soir cinq fois le *Pater* et l'*Ave*, se confesser, communier, vivre chrétiennement, dans la modestie et l'humilité.

Chapitre III. — *Des assemblées* : On se réunira pour chanter l'office le premier vendredi de chaque mois ; de même aux jours de fête, etc.

Chapitre IV. — *Des prédications, chants et processions* : Les confrères célèbreront avec une grande solennité les fêtes de saint Jérôme et de la Madeleine. Ils auront un sermon en leur chapelle ; ils célèbreront très pieusement la semaine sainte ; ils iront en corps visiter le Jeudi-Saint les monuments des quatre paroisses et des quatre couvents de la ville. Ils assisteront en grande pompe à la procession de la Fête-Dieu, pieds nus et le cierge allumé en main. Ils porteront des secours aux pauvres, aux malades, aux infirmes ; ils marieront les pauvres filles, visiteront les prisons et feront de nombreuses aumônes.

Chapitre V. — *Des corrections des défaillants :* Si quelque confrère vient à manquer au susdit règlement, il lui sera fait des remonstrances de la part du recteur ; s'il renouvelle il sera déclaré indigne, il sera déchu, et il aura son nom radié, sans qu'il puisse faire jamais partie de ladite compagnie.

Chapitre VI. — *De l'élection des officiers* : Les Pénitents se réuniront tous les ans, la veille de saint Jérôme, qui est le jour de saint Michel, à l'effet d'élire un recteur, un vice-recteur, quatre officiers, six consulteurs, un syndic, un trésorier, un secrétaire, deux sacristains et un maître de chapelle. Ils devront accepter lesdites charges, sans pouvoir les refuser.

Digitized by Google

Chapitre VII. — *De la lecture desdits statuts* : Ils seront lus tous les mois aux confrères afin qu'ils n'en ignorent.

— Ainsi que nous venons de le voir, et à l'exemple d'ailleurs de toutes les confréries de Pénitents Bleus, la confrérie d'Agen prit pour patron saint Jérôme. C'est ce qui fit donner depuis à la rue qui longeait tout leur établissement le nom de rue saint Jérôme. Décrivons donc leur église, telle que nous la donne la fraction du plan Lomet que nous reproduisons ici :

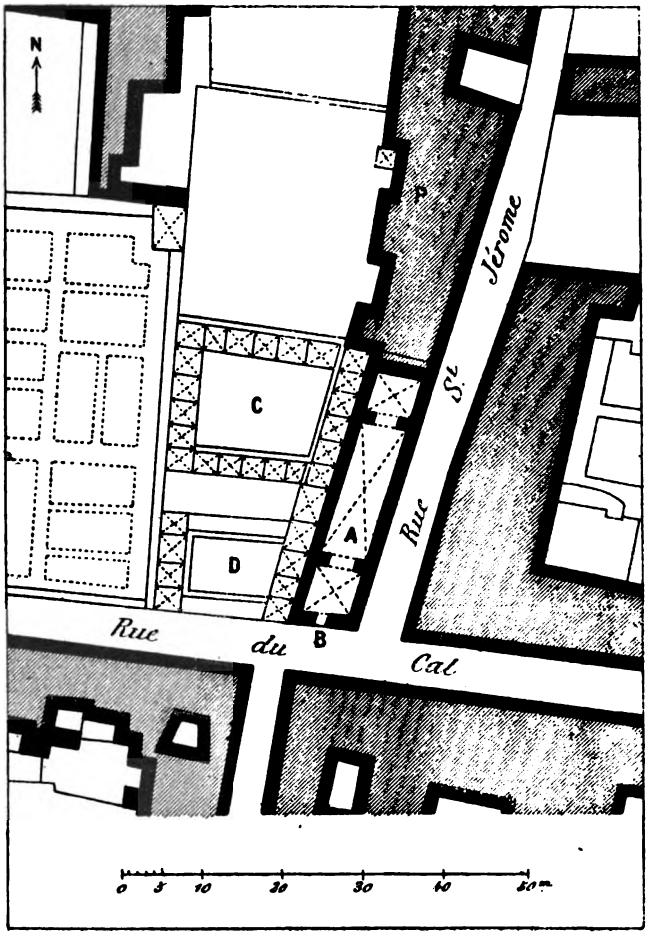

Digitized by Google

Le quartier où s'installèrent les Pénitents Bleus, et où par conséquent avait été élevée jadis la vieille église de la Madeleine ou des Filles repenties, « qui autrefoys avait servi pour le coullège » fut le quartier Saint-Louis. Leur église A, fort longue et fort étroite, puisqu'elle mesurait trente-six mètres de long sur huit de large, occupait tout le terrain qui s'étend entre la maison P de Monsieur de Parades[1] et la rue du Cat. Elle était divisée en trois travées fort irrégulières, celle du milieu se trouvant à elle seule plus longue que les deux autres réunies. Sur toute la longueur du mur occidental de l'église était adossée une immense galerie, composée de douze arceaux, qui s'ouvraient sur les deux cours C et D, toutes deux également entourées d'arcatures voutées et formant des quadrilatères inégaux. Ces cours s'étendaient à l'ouest jusqu'au grand jardin des Capucins, dont elles étaient séparées par un mur de clôture assez élevé, au nord jusqu'au jardin de l'hôtel de Valence, enfin au midi jusqu'à la rue du Cat. Ce vaste emplacement fut divisé en plusieurs lots pendant la Révolution; l'église fut démolie, et cinq ou six maisons particulières ont été bâties à sa place; si bien que lorsque Proché, en 1816, écrivait ses Annales, il pouvait dire déjà de ce terrain « qu'il ne restait plus un seul vestige de ce qu'il avait été autrefois.»

« Le 23 juin 1601, nous dit Labénazie[2], Monsieur le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, fit son entrée dans Agen. Le clergé le reçut en procession; le lendemain il porta le Saint-Sacrement aux Pénitents Bleus, où étaient MM. l'Evêque d'Agen et l'Evêque d'Angers, et les six consuls en robe rouge; quatre consuls portaient le poële. Le soir, les consuls firent un feu à la place. M. le cardinal de Sourdis y mit le feu le premier. M. Jauffrion lui donna le flambeau. Ensuite M. d'Angers y mit le feu; M. d'Agen ensuite. »

---

[1] Cette maison est presque historique. Elle appartenait au XVIIe siècle à la famille de Maurès, qui joua un rôle important dans les annales d'Agen; puis elle devint successivement la propriété des Malartic, des Gasquet, des Timbrune-Valence, des Bazon (1787) et enfin des Parades qui la possèdent actuellement.

[2] Labénazie. — Chronique Agenaise.

Digitized by Google

Les détails d'une assez curieuse affaire, relative aux fonctions de maître de chapelle de la confrérie des Pénitents Bleus, nous sont conservés dans les archives de l'Evêché d'Agen[1]. Citons quelques extraits de ce curieux document : « Depuis l'établissement de la confrérie de Messieurs les Pénitents Bleus, dit un mémoire rédigé vers l'année 1670, en faveur de M. de Lasserre, chanoine, demandeur, il est d'usage que certain jour fixé à la veille de la translation des reliques de Saint Jérôme, qui tombe le 8 May, la compagnie s'assemble dans la chapelle pour faire l'élection d'un prieur, d'un sous-prieur, d'un maître de chapelle et d'un trésorier.

« La fonction des officiers élus est de faire en sorte que le service divin, marqué par les statuts, se fasse avec toute l'exactitude et la décence possibles : et pour cet effet le *prieur et le maître de chapelle* supplèent de leur bourse à la dépense qu'il convient de faire au delà de ce que le trésorier peut ramasser des confrères; et le sous-prieur entre dans cette dépense, mais non pas si considérablement que les deux premiers. Généralement d'ailleurs, on choisit des sujets de distinction pour le rang de prieur et de maître de chapelle, afin qu'ils soient même en état de fournir à la dépense qu'il convient de faire.

« C'est dans cette vue que MM. les Pénitents Bleus élurent, le 8 du mois de mai passé, M. de Lasserre, chanoine, prieur, M. de La Cassagne d'Arasse, maître de chapelle, et M. Daribeau, sous-prieur. Il est à remarquer que tous les confrères de distinction, soit du clergé, de la robe ou de l'épée, ont esté maîstres de chapelle, mais que le malheur des temps rendant plus rares les personnes qui sont en état de faire de la dépense, on a souvent été obligé de nommer pour prieurs des confrères qui n'avaient pas encore été maîtres de chapelle, n'y ayant point de règlement qui fut contraire, etc.

« Néanmoins M. de La Cassagne prétendit se dispenser d'accepter la charge de maître de chapelle; et soit que la dépense lui fit de la peine, soit qu'il crut qu'on le devait nommer pour prieur, il déclara qu'il n'était point reçu dans la confrérie, et qu'ainsi il ne voulait ni accepter la charge, ni entrer dans la chapelle.

---

[1] Archives de l'Evêché. Série F, liasse 45.

Digitized by Google

« MM. les Pénitents se rassemblèrent le 13 du même mois, et après avoir examiné le livre des réceptions des confrères, ils auraient trouvé au treizième feuillet que ledit de La Cassagne aurait été reçu en 1665, ainsi que le témoignent plusieurs personnes de distinction qui assurent l'avoir vu souvent parmi les confrères revêtu d'un sac de pénitent. Aussi ont-ils chargé MM. Donnefort, conseiller, et Dufort, médecin, de le prier d'accepter cet emploi. Mais ayant refusé, il est décidé qu'on l'assignera devant le Sénéchal, pour le forcer à accepter les fonctions de maître de chapelle. En attendant on prie M. Lasserre de vouloir cumuler le service. »

L'affaire allait être plaidée. Mais M. de Redon, procureur du Roy, pria M. de Lasserre de faire cesser cette procédure. Les débats continuant entre M. de Lasserre et M. de La Cassagne, M. de Lasserre se soumit enfin à ce que Mgr l'Evêque d'Agen déciderait. « Tout condamne, dit le mémoire, M. de La Cassagne, qui ne peut refuser d'accepter l'insigne honneur qui lui est fait. »

— Peu de temps après, en l'année 1688, surgit une contestation des plus graves entre les trois confréries de Pénitents. L'honneur de porter le Saint Sacrement à la procession ayant été attribué cette année aux Bleus, nous croyons devoir ici, à titre de curiosité, reproduire les détails de cette affaire, ainsi racontée par Labénazie, qui en fut témoin [1] : « La mission du Père Honoré (novembre 1688) fit naître une contestation entre les trois compagnies des Pénitents de la ville. Après avoir fait faire séparément la procession des filles et des femmes, il souhaita que les Pénitents marchassent. Le rang de la marche fit la même contestation qu'à l'enterrement de Mgr Claude Joly, évêque d'Agen [2]. Les Pénitents Blancs, qui avaient été l'année de la mort de M. Joly, au rang de porter le Saint-Sacrement et qui l'avaient porté, prétendirent d'avoir les honneurs en octobre, soutenant qu'ils devaient les avoir toute l'année.

« Les Pénitents Gris, qui devaient le porter l'année suivante,

[1] Labénazie. — Chronique Agenaise.
[2] 21 octobre 1678.

Digitized by Google

prétendirent que l'honneur leur appartenait, et que. la procession ou le jour de cette cérémonie fini, l'honneur appartenait à ceux qui devaient porter le Saint-Sacrement.

« La chose fut décidée en faveur des Pénitents Gris; mais les Pénitents Blancs ne voulurent pas acquiescer au règlement que fit le chapitre, ce qui troubla la cérémonie de l'enterrement de ce grand Evêque. Les Compagnies se battirent scandaleusement. M. de Mascaron, pour remédier à un pareil désordre pour l'avenir, régla que l'année du poële et des honneurs commencerait dès la procession finie. L'octave se prêche et se fait dans l'église de celui qui doit porter l'année après le Saint-Sacrement. conformément à ce qui se pratique parmi les deux chapitres.

« Ainsi, comme les Pénitents Bleus devaient porter le Saint Sacrement l'année 1689, et que les Pénitents Gris l'avaient porté l'année 1688, l'honneur fût adjugé aux Bleus, et il fut réglé que les Pénitents Gris marcheraient les premiers, suivant l'ordre de la procession du Saint-Sacrement où de la queue on vient à la tête, tellement que les hommes sont préjugés en faveur de la Compagnie qui doit porter le Saint-Sacrement, dès le jour que la solennité de la procession a été faite.

« Le règlement fut fait en présence des députés des trois Compagnies que M. l'Evêque convoqua chez lui le 15 décembre 1688. Ce règlement fut exécuté le 30 décembre 1688, et en conséquence les Pénitents Gris marchèrent les premiers, comme ayant eu le poële l'année auparavant; les Blancs suivirent la compagnie des Gris; les Bleus, qui étaient au rang de porter le Saint-Sacrement, les derniers. Chaque Compagnie portait les instruments de la Passion : les Bleus portaient la croix, dont le plantement fut fait à la Porte-Neuve. Après les Compagnies des Pénitents venaient les veuves de la ville, précédées de deux tableaux de la descente de la Croix; ensuite venaient les Capucins en ordre de procession, portant chacun une croix; après eux les Consuls de la ville et une foule innombrable de peuple; ils portaient chacun une croix ou un petit crucifix. En cet ordre, la procession qui sortait de Saint-Etienne

---

[1] Série E, 55.

Digitized by Google

suivit le long de la rue de Garonne, continuant sa route dans la rue de l'Ave-Maria. ensuite le long des murs des religieuses de l'Annonciade, se rendit à la Porte-Neuve, où le père Honoré prêcha et la croix fut plantée. »

Nous avons retrouvé aux Archives départementales de Lot-et-Garonne [1] le cahier des délibérations des assemblées des Pénitents Bleus, de l'année 1752 à l'année 1791. Seule est intéressante la liste des trois officiers nommés dans l'assemblée générale, qui se tenait ordinairement à la date du 8 mai de chaque année. La voici :

— Assemblée du 8 mai 1752. Sont nommés : MM. de Charrière, prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Victor, prieur ; Dutrouil, négociant, sous-prieur; Pierre Proupain, chanoine théologal, maître de chapelle ; Mandiberon fils, trésorier.

— 8 mai 1753 : MM. Defaure de Lagarde, écuyer, prieur; Nodigié, prêtre, sous-prieur: de Lachèse, conseiller du Roy, maître de chapelle.

— 1754 : MM. de Redon, ancien lieutenant général, prieur; l'abbé Toulouse, sous-prieur; Daurée de Prades, chevalier de Saint-Louis, maître de chapelle. Ont signé : MM. Dépau, Dauson, Monthus, Charrière de Molynier, Toulouse, Viotty, Daribau, Mandiberon, Lauzun, Nebout, Paulmier, Bouzeran.

— 1755 : MM. Barbier de Lasserre, chanoine, prieur; Lartigues, sous-prieur; Lassalle de Brimond, maître de chapelle.

— 1756 : MM. Darribeau, conseiller à l'élection, prieur; Delrieu, procureur, sous-prieur ; de Douzon, aîné, maître de chapelle.

— 1757 : MM. Montus, prieur ; Paquier, sous-prieur ; de Secondat, capitaine de cavalerie, maître de chapelle [1].

---

1 Voici la liste, en 1757, de la plupart de Pénitents Bleus d'Agen : MM. de La Serre, chanoine et archidiacre ; Dauzon, chanoine de la Collégiale ; de Redon, écuyer, seigneur des Fosses ; de Castelnau, écuyer ; de Laville, secrétaire du Roy, conseiller ; Lartigue, prébande ; Toulouze, prébande ; l'abbé Molinier, prébandier ; Mazet, consul ; Daribau, grand père ; Laroche, commis de M. Gennon ; Laigniac, marchand ; Durand, ayné ; Dutrouilh, ayné ; Foursan fils ; Daribau petit-fils ayné ; Gardelle, bourgeois ;

Digitized by Google

— 1758 : MM. Proupain, prieur; Leignac, sous-prieur; l'abbé de Grossolles, maître de chapelle.

— 1760 : MM. Proupain, théologal, prieur; Molinier, prébendier de Saint-Etienne, sous-prieur; de Lachèse, conseiller du Roi, maître de chapelle.

— 1761 : MM. Daribeau, lieutenant principal, prieur; Paquin, sous-prieur; de Lassalle, maître de chapelle.

— 1762 : MM. Montus, prieur; Delrieu, sous-prieur; Nodigier, vicaire de Saint-Etienne, maître de chapelle.

— 1763 : MM. Defaure de Lagarde, prieur; Serret, sous-prieur; Saint-Laurens de La Cassagne, maître de chapelle.

— 1764 : MM. Gardette père, prieur; Gardette Bordeneuve, sous-prieur; Bonhomme de Pommaret, curé de Cardonnet, maître de chapelle.

— 1765 : MM. J.-B. Daribau, prieur; Dutrouil cadet, sous-prieur; Bertin de Tauzia, maître de chapelle.

— 1766 : MM. Lassalle de Brimont, prieur; Aymond, sous-prieur; de Lagoute, maître de chapelle.

— 1767 : MM. Nodigier aîné, prieur; Courson, sous-prieur; Dancelin, maître de chapelle.

— 1768 : MM. Laclaverie père, jurat, prieur; Leyniac, sous-prieur; Delrieu, curé de Cours, maître de chapelle.

— 1769 : MM. de Laville, lieutenant général, prieur; Gardette fils, procureur, sous-prieur; Cazabonne de La Joncquière, avocat général, maître de chapelle.

— 1770 : Bonhomme de Pommaret, curé de Cardonnet, prieur; Delrieu, sous-prieur; Meja, lieutenant principal, maître de chapelle.

Delbouy, marchand; Derville, marchand; Rivière, marchand; Laroche Lafargue, marchand; les deux fils de Gimbre et le neveu; Sebastien fils; Guillemet; Vigneau fils; Costobadère; Magen cadet; Pigounet, aubergiste; Bouzeran fils; Fairé, sellier; Pierre Delprat, charpentier; Danflous, maçon; La Conduitte, chapelier; Philip Camy; Jean Dumon, boulanger; Duran fils ayné, meunier; Antoine Faucon, cloutier; Raimon Gensely, tourneur; Pierre Benchar, tourneur; Jean Nebout, menuisier; Antoine Bétoulieres; Magen ayné père; Lassalle de Brimont.

Digitized by Google

— 1771 : MM. l'abbé Ortegal, prieur ; Bories, sous-prieur ; de Montforton, maître de chapelle.

— 1772 : MM. Douzon, chanoine de la collégiale, prieur ; La Claverie, orfèvre, sous-prieur ; de Saint-Philip, lieutenant général, maître de chapelle.

— 1773 : Pas d'élections.

— 1774 : MM. Mazet, prieur ; Dorville, sous-prieur ; de Laprade, écuyer, maître de chapelle.

— 1775 : Pas d'élections.

— 1776 : MM. Dancelin, écuyer, prieur ; Nodigier, sous-prieur ; Sabaros Du Bédat, maître de chapelle.

— 1777 : MM. Forcan, prieur ; Menne, négociant, sous-prieur ; Fonfrède fils, médecin, maître de chapelle.

— 1778 : Pas d'élection.

— 1779 : MM. Delrieu, prieur ; Faucon, sous-prieur ; Saiges, curé de Saint-Andrieu, maître de chapelle.

— 1780 : MM. Serret, curé de Moncaud, prieur ; Casse, sous-prieur ; Fabre, hebdomadier de la cathédrale, maître de chapelle.

— 1781 : MM. de Laprade, prieur ; Mouchet, sous-prieur ; Darribeau, maître de chapelle.

— 1782 : MM. Barrié, prébende de Saint-Etienne, prieur ; Gimbrède, sous-prieur ; l'abbé Illy, maître de chapelle.

— 1783 : MM. Molinier, prêtre de Saint-Etienne, prieur ; Gimbrède, humaniste, sous-prieur ; l'abbé Rouby, maître de chapelle.

— 1784 : MM. l'abbé de Grossoles, prieur ; Raymond Goux, sous-prieur ; de Laurière, baron de Moncaut, maître de chapelle.

— 1785 : MM. Dutrouilh aîné, prieur ; Corties, sous-prieur ; Armand de Rissant, écuyer, maître de chapelle.

— 1786 : MM. Pasquier, consul, prieur ; R. Goux, sous-prieur ; Alexandre-Joseph de Sarrau d'Arasse, curé de Saint-Vincent, maître de chapelle.

— 1787 : MM. Sabaros Dubedat, prieur ; Goux, sous-prieur ; le comte de Lacépède, colonel de cavalerie, maître de chapelle.

— 1788 : Pas d'élections.

Digitized by Google

— Le 24 mai 1789, fut tenue une réunion générale où on décida que, comme à Toulouse, on substituerait au sac bleu, que les Pénitents avaient porté jusqu'ici, le sac blanc, toutefois avec le cordon bleu en soie ou en laine, et non plus en fil, et le baton bleu. Les batons, armoieries, croix, voiles, dais, etc., resteraient les mêmes. Requête en sera présentée à l'Evêque par MM. du Bedat, le chevalier de Saint-Philip, Lespès et Castelnau. Elle fut aussitôt accordée par Mgr de Bonnac.

— Quand la Révolution arriva, les confréries de Pénitents subirent le même sort que les Ordres religieux. Pas plus qu'eux elles ne furent épargnées par la tourmente. La dernière réunion générale des Pénitents Bleus eut lieu le 3 août 1791. Leur église devant être, selon le vœu de l'assemblée départementale, convertie en succursale, et la Confrairie, ainsi que nous le verrons à propos des Pénitents Blancs, ayant accepté l'offre du département, il fut procédé à la liquidation de ses dettes, dont le montant s'élevait à la somme de 1,079 livres, 10 sols 6 deniers. Les derniers Pénitents Bleus qui signèrent le procès-verbal furent : MM. Menne, Danflous, Derville, Castelnau, Labarthe, Lagrave, Plantevignes, Foulon, Bergès, Rouby et Lespès.

Le 23 octobre 1792, il fut procédé par l'autorité municipale à l'estimation des maisons et emplacements appartenant aux Pénitents Bleus. Les diverses bâtisses, y compris l'église, furent estimées, en capital, 5,952 livres; le jardin, d'une superficie de 252 toises, 6048 livres : ce qui fit pour tout l'ensemble du couvent, la somme totale de 12,000 livres [1]. Une autre estimation de l'église et de la sacristie, en vertu d'une seconde soumission, fut faite le 9 messidor, an IV. D'après ce document, sa longueur mesurait 19 toises; sa largeur, 4 toises et 4 pieds; sa superficie totale, 88 toises, 4 pieds, sur 4 toises, 2 pieds de hauteur réduite. Les experts la portèrent à la somme de 5,400 livres, soit 300 livres de revenus [2].

---

[1] Archives départementales. Biens Nationaux.
[2] Idem.

Digitized by Google

Les ventes continuérent de la sorte pendant quelques années. De nombreux lots furent formés, et peu à peu des maisons privées, qui y sont encore aujourd'hui, s'élevèrent sur tout cet emplacement. Dans une de ses notes, Proché nous dit que les Pénitents Bleus venaient de commencer à leur église d'importantes réparations et d'y placer un maître-autel fort remarquable, lorsque ils furent dépouillés de tout par la Révolution. « L'autel, ajoute-t-il, est maintenant (1815) dans une des chapelles de l'église de Laplume, où il fut transporté par les soins de M. Vivens, curé de cette ville qui l'acheta[1]. »

II. — LES PÉNITENTS BLANCS

Nous avons déjà dit au cours de ce travail, dans le chapitre que nous avons consacré aux Antonins d'abord, puis aux Bénédictins, que c'est au Prieuré de Saint-Antoine que s'établirent, peu de temps après leur fondation, les Pénitents Blancs. Abandonné par l'abbaye de la Grande Sauve à laquelle il appartenait, menaçant ruines de toutes parts, cet antique monastère fut donné par Mgr l'Evêque à la nouvelle confrérie, en récompense de son zèle et de sa foi religieuse. C'est dans son église que les Pénitents Blancs célébrèrent leurs offices jusqu'au moment de la Révolution. Nous prions, en conséquence, nos lecteurs de vouloir bien se reporter au chapitre premier de cet ouvrage, où se trouve le plan détaillé de l'église et des bâtiments qui devinrent la propriété de cette confrérie.

Dans toutes les cérémonies importantes des XVIIe et XVIIIe siècles, processions solennelles, *Te Deum*, enterrements etc., figurent les Pénitents Blancs. Souvent même ils sont nommés pour un legs plus ou moins considérable dans les testaments des personnages illustres de la ville d'Agen.

En 1623, une indulgence plénière et générale sur parchemin est accordée par le Souverain Pontife à la confrérie des Pénitents Blancs d'Agen, en raison de son zèle et de sa charité[2].

---

[1] Proché. Notes manuscrites.

[2] Archives de l'Evêché. F, liasse 40.

Digitized by Google

Plus tard, lorsque mourut, le 26 juillet 1767, Mgr de Chabannes, les Pénitents Blancs, à la confrérie desquels il appartenait, firent prononcer dans la rue Saint-Antoine son oraison funèbre par Monsieur Laboubée, curé de Lafite. L'orateur prit pour texte de son discours l'épitaphe suivante qui fut gravée sur la tombe de ce digne prélat : « *Eram ingeniosus et sortitus sum animam bonam*. Sap. Cap. 8, vers. 19 »[1] . C'est lui, d'ailleurs, qui durant son épiscopat, réglementa, le 17 mai 1744, la confrérie des Pénitents Blancs. Voici le résumé de ce règlement, conservé encore aux Archives de l'Evéché d'Agen, qu'il étendit du reste dans la suite aux deux autres confréries :

Le but de la confrérie est : « La gloire de Dieu dans le Très-Saint Sacrement de l'autel, la charité envers les confrères indigents et infirmes, les avis et pieuses exhortations à l'heure de la mort, la décence dans les inhumations, les prières et l'offrande du très saint sacrifice pour le repos de l'âme des confrères défunts, l'édification mutuelle. »

Les confrères doivent être catholiques et nourrir des sentiments religieux. La confrérie n'a comme ressources que les offrandes volontaires au moment de la réception et une rétribution annuelle qui ne peut être moindre d'un franc. Elle est régie par un prieur, un maître de chapelle, un sous-prieur, un Conseil d'administration. Le prieur est le directeur et le chef chargé de tout ce qui intéresse l'honneur et la propriété du corps. Le maître de chapelle s'occupe du chant, des cérémonies, des invitations. Le sous-prieur supplée le prieur. Le Conseil d'administration se compose de dix membres, plus d'un secrétaire et d'un trésorier. Il y a aussi un maître des cérémonies, un maître de musique, un aumônier, des sacristains etc. La Compagnie possède une caisse alimentée par les arrérages annuels, les quêtes, les dons volontaires. Elle est sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste dont elle célèbre la fête en grande pompe. Les confrères doivent également avec leurs sacs et bâtons assister en corps à la procession de la Fête-Dieu, visiter le Jeudi-Saint les monuments, se rendre chaque année à Bon-Encontre, etc.

---

[1] Labrunie. Abrégé Chronologique.

Digitized by Google

Ces statuts qui régirent la confrérie des Pénitents Blancs jusqu'à la Révolution furent approuvés également le 4 mai 1826, et ils furent appliqués par les confréries modernes jusqu'à leur dissolution.

Les Archives départementales de Lot-et-Garonne (Série E, 54) nous ont, comme pour les Pénitents Blancs, conservé le dernier registre des délibérations des Pénitents Blancs avant la Révolution. Il va de l'année 1785 à l'année 1792. C'est « le livre pour servir aux délibérations qui seront prises pour la nomination des officiers et sacristains de ladite confrérie et pour les autres usages de ladite Compagnie », tels que la distribution des trois clefs du trône, la vérification des comptes, l'acquit des différentes dettes, la vente des objets sacrés. Ce livre « est tenu, coté et paraphé par Guillaume Marchant, conseiller du Roi au bureau de l'élection d'Agen ». Jetons-y un rapide coup d'œil.

Le 27 juin 1785, assemblée générale des Pénitents Blancs à l'effet de nommer les trois officiers qui devront entrer en exercice jusqu'au 23 juin suivant. Sont désignés MM. l'abbé Cousin, chanoine de la Cathédrale et syndic du clergé, prieur; Félix Illy, négociant, sous prieur, et Uchard, lieutenant particulier au sénéchal d'Agen, maître de chapelle. Ont signé : MM. Marchant, Lamouroux ainé, Mathieu, Labrunie, Lacuée, Moustafa, Cruzel, Proché, Lavergne, Ducasse, Carrière, Brue, Lavergne, Cousin, Illy, Uchard.

Le 23 juin 1786, autre assemblée générale. Sont nommés : MM. Labrunie, bourgeois, prieur; Beyne fils, secrétaire de la subdélégation, sous prieur; Martinelli, prêtre, docteur, curé de Saint-Vivier, maître de chapelle.

Le 21 janvier 1787, une assemblée générale extraordinaire est tenue où M. de Lacuée, l'un des confrères, qui dans son testament avait légué une somme de cent livres à la Confrérie, veut bien, voyant que la chapelle a besoin de réparations urgentes, anticiper sa libéralité, et aux cent livres promises ajouter dès à présent celle de vingt livres. Assistent à la réunion : MM. Lacuée, Martinelli, Fabre, Colombié, Lafargue, Gasc, Labrunie, Mouillac, Proché, Moustafa, Sicard, Bonis, Bru, Broca, Ratery, Carrière, Cruzel, Mathieu, Lavigne, Bonnet.

Digitized by Google

Le 23 juin 1787, sont nommés : MM. Tarry, consul et négociant, prieur ; Carrié, procureur, sous prieur ; Pélissié jeune, conseiller du Roi, consul et négociant, maître de chapelle.

Le 23 juin 1788 : MM. de Ratier, écuyer, prieur ; Moustafa, sous-prieur ; de Grave, chanoine de la Cathédrale, maître de chapelle.

Le 23 juin 1789 : MM. Moustafa, oncle, prieur ; Bonnet, notaire royal, sous prieur ; Defaure de Chant d'Aouzel, écuyer, maître de chapelle.

Le 23 juin 1790 : MM. Cruzel, bourgeois, prieur ; Proché, maître ès-arts, sous-prieur ; Argenton, curé, maître de chapelle.

Enfin, le 23 juin 1791 : MM. Bory, président du tribunal judiciaire du district d'Agen, prieur ; Géraud, sous-prieur ; de Raymond, maître de chapelle.

Le 25 juillet 1791, eut lieu, dans l'église des Pénitents Blancs d'Agen, une réunion générale des trois confréries des Pénitents, à l'effet de prendre une décision sur la lettre que les officiers administrateurs du département leur avait écrite, et « portant invitation à consentir à ce que les trois églises desdites compagnies soient destinées à servir de succursales, sans nuire aux fonctions que les Compagnies sont dans l'usage d'y exercer pour leurs offices particuliers. » Les délégués des Pénitents Blancs étaient : MM. de Chateaurenard, Marchant, Lamouroux aîné, Proché, Bonnet et Chaudordy. Ceux des Pénitents Bleus étaient : MM. Menne, Lanes, Gimbrède, Rouby jeune. Faucon, Derville, Lagrave et Danflous. Enfin, ceux des Pénitents Gris étaient : MM. Chaubard, Dubois, Seignié, Boé, Belbèze et Amblard.

« Il a été unanimement resolu que les sentiments de patriotisme dont les membres de toutes les Compagnies sont animés, leur zèle pour le service du culte et leur déférence au vœu particulier du département, devaient les porter à adhérer avec joie aux moyens que le Directoire du département propose d'établir, à moindres frais possibles dans la ville d'Agen, le nombre de succursales nécessaires, en fixant le service desd. succursales dans les chapelles des trois confréries. » Néanmoins quelques réserves sont faites pour indemniser les confréries des réparations et embellissements qu'elles ont eu à effectuer dans leurs églises.

Digitized by Google

Les Pénitents Blancs tinrent leur dernière séance générale le 14 octobre 1792, « l'an IV de la Liberté et le Ier de la République. Le citoyen Raymond Bory, dernier prieur en exercice, a pressenti la loi du 18 août dernier, relative à la suppression des congrégations séculières et des confréries, qui lui a été envoyée par le procureur syndic du district de cette ville avec une lettre en date du 4 de ce mois, par laquelle les administrateurs le chargent de donner connaissance à tous les membres de la Confrérie de la teneur des dispositions qui sont contenues dans cette loi. La Confrérie déclare, après lecture faite, accepter avec respect et soumission la suppression qui la concerne et portée par l'article premier du titre Ier de ladite loi. En conséquence, pour se conformer à l'article 17 du titre V, qui porte que les municipalités dresseront un inventaire de tous les mobiliers des confréries et associations supprimées, a arrêté que le trésorier continuerait de conserver en sa garde les ornemens et vases sacrés de ladite chapelle pour les représenter à la municipalité lorsqu'elle se rendra pour procéder à cet inventaire, etc. » Ont signé : MM. André Moustafa, Rivière, Bory, Gasc, Girard.

L'année suivante, l'église des Pénitents Blancs ne servait déjà plus au culte. Elle avait été transformée, avec ses modestes dépendances, en un atelier communal de salpêtre. En même temps, la municipalité procédait, le 7 messidor an IV, à son estimation totale. Le procès-verbal nous décrit ainsi l'état du vieux prieuré de Saint-Antoine à cette époque. « Il consiste en une église, jardin, basse-cour, décharges, provenant du ci-devant prieuré sis rue Saint-Antoine et rue Caillou, confrontant : du levant, à jardin du citoyen Caumont ; du midi, à rue S. Antoine, maison de Lécussan et veuve Tarry ; du couchant, à jardin du citoyen Laffite ; du nord, à la rue Caillou et maison de Cabagnac et jardin dudit Caumont. Lequel batiment est composé, dans le rez de chaussée, de deux petites cours, un petit jardin, l'ancien corps de l'église, le cloître, une grande salle, sacristie, une petite décharge, quatre chambres, une écurie et deux escaliers dont un desquels n'est pas fini. Au premier étage sont six chambres, une galerie, enfin trois mauvais greniers. Le tout est construit en murs bâtis avec chaux et sable, et en assez

Digitized by Google

bon état quant à la solidité, mais très peu propre à loger. Il a vingt toises de longueur réduite et treize de largeur. Total : 260 toises de superficie, sur 4 de hauteur ». L'ensemble des bâtiments fut estimé 9,000 livres, soit 500 livres de revenus annuels [1].

Plus tard, tout cet emplacement fut divisé en plusieurs lots qui furent vendus à différents particuliers. Le grand boulevard le traverse aujourd'hui en partie, et les rues adjacentes qu'on y a percées empêchent de retrouver la moindre place de l'ancienne résidence des Pénitents Blancs.

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN

---

[1] Archives départementales, Biens Nationaux.

Digitized by Google

LA

RÉVOLUTION A CANCON

(Suite et fin)

An X (1801-1802)

Le *10 Vendémiaire* (2 oct.), le citoyen Guillaume Cadot fils, fut nommé maire de Cancon, par arrêté préfectoral du *28 Fructidor*, à la place du citoyen Benaud-Caussade, démissionnaire. Le *1er Brumaire* suivant, les citoyens Plaigniard fils, Lespinasse, officier de santé, et Cazard fils, notaire, furent nommés conseillers municipaux, également par arrêté préfectoral, à la place des citoyens Plaigniard père, Lassort et Benaud-Caussade.

Le *25 Pluviôse* (14 févr.), le Conseil municipal, demandant douze nouvelles foires pour Cancon, déclare « qu'il n'est pas de ville aux environs aussi commerçante. Sa position centrale lui a valu d'être choisie pour être le chef-lieu du canton. Elle est le rendez-vous de tous les marchands et négociants, au moyen de quoi le cultivateur se défait aisément de ses denrées, de sa volaille, de ses cochons, etc.; mais, il ne peut se défaire de ses bestiaux, qui lui restent souvent à charge, parce que les foires déjà établies sont trop éloignées les unes des autres ».

Digitized by Google

Le *30 Pluviôse* (19 févr.), un rapport du maire de Cancon, demandé par le sous-préfet de Villeneuve qui déjà comme tous ses collègues avait reçu l'ordre du premier Consul de sonder le terrain pour savoir s'il était favorable à sa politique, achève de nous donner tous les renseignements désirables sur la situation générale de notre localité au commencement de ce siècle. Voici ce rapport :

« Au Sous-Préfet du 4me arrondissement... Une trentaine d'élèves suivent les cours de l'Ecole primaire : on n'a qu'à se louer de la conduite de ces jeunes élèves et de leurs progrès.

« Des mesures sont prises pour que la sûreté publique ne soit pas compromise. Une surveillance active de la part des Magistrats chargés de la police assure le repos des citoyens. »

« Les étrangers ne font que passer ici et l'on ne peut se plaindre de leur conduite. Il n'y a pas des individus rentrés en France par l'autorisation du gouvernement. »

« On ne peut empêcher la mendicité sur notre commune sans compromettre l'existence des pauvres, n'y ayant pas d'atelier de charité ni de Bureau de Bienfaisance ; aussi la police ferme les yeux pour ne pas s'exposer à les ouvrir pour de plus grands crimes. »

« Les vagabonds ne s'arrêtent pas dans notre localité traversée par la Grand'Route ; ils redoutent la vigilence de la gendarmerie. »

« Cette commune est assez commerçante. La circulation des grains s'y fait à grands frais, parce qu'on ne peut les transporter qu'au moyen de bêtes chargées à dos et pour Villeneuve. Ceci se ferait d'une manière bien plus avantageuse s'il était fait une grande route depuis Soulodre (ce lieu est à la distance de trois quarts d'heure de chemin de Cancon), à Casseneuil port de rivière bien plus à porté que celui de Villeneuve ; des contrées immenses profiteraient de l'avantage d'une telle route. »

« L'esprit public est généralement bon. Le gouvernement y est chéri et respecté. Les habitants y sont cependant un peu divisés à cause de leurs opinions religieuses et quoique bien plus indifférents sur ces choses là que par le passé, il serait bien à désirer, pour avoir culte catholique, car quoiqu'il y en ait réellement qu'un on voit au

Digitized by Google

tant de religions que de ministres[1]. Ils font valoir chacun leur cause et vous sentez qu'ils ont chacun leurs partisans[2]. De là la haine et la jalousie et l'esprit de parti. Il serait donc instant que le concordat tant attendu fut enfin mis au jour et exécuté, car ce ne sera qu'alors que l'on pourra dire que l'esprit public de Cancon n'est quasi qu'un. »

« L'objet de votre lettre étant, dites-vous, de mettre le gouvernement en même de reconnaître tous les besoins du corps social, m'a déterminé à entrer dans tous ces détails. »

« J'ai l'honneur de vous saluer. »

Peu après, Guillaume Cadot, fut nommé juge de paix du canton et remplacé à la tête de la municipalité par le citoyen Bernard Sabathier, son adjoint.

Dans la nuit du 16 au 17 juillet 1801, le premier Consul avait signé avec le pape Pie VII un Concordat qui fut voté par les Chambres quelques mois après et promulgué le 18 avril 1802, jour de Pâques, (en même temps que le rétablissement de la religion catholique), par le Légat du Saint-Père, dans l'église Notre-Dame, en présence des Consuls et d'une foule immense.

A partir de ce moment l'abbé Duportal redoubla de zèle dans l'exercice de ses devoirs s'y croyant autorisé ou dans l'espoir d'être maintenu à la tête de la paroisse qu'il administrait déjà depuis longtemps. Dans son ardeur il outrepassa ses droits, car il s'attira, à diverses reprises, de la part du maire Sabathier, qui décidément ne

---

[1] Pour bien comprendre ceci il faut savoir que le prêtre constitutionnel Duportal exerçait son ministère à Cancon, dans le temple décadaire (église), depuis quelques années, tout comme un médecin breveté y aurait exercé la médecine. Bien que repoussé comme schismatique par les purs catholiques, il avait rallié le plus grand nombre des fidèles, tandis que l'ancien curé Dayrie, de retour d'Espagne depuis le coup d'Etat de *Brumaire*, n'avait été reconnu que par quelques fervents et ferventes de choix. Mais depuis qu'il était question du concordat, ce dernier, soutenu par la bourgeoisie, voyait son troupeau aller sans cesse en grossissant.

[2] Il ne saurait être ici question d'une autre religion que de la religion catholique car *jamais*, chose remarquable en Agenais, pas plus au XVIe siècle qu'aujourd'hui, il n'y a eu de protestants à Cancon.

Digitized by Google

une réunion parfaite, que le gouvernement ne permit enfin qu'un l'aimait pas, de dures observations, et enfin le *30 Floréal* (20 mai) l'aigre avertissement qui suit :

« Au citoyen Duportal, prêtre, du *30 Floréal*. »

« Puisque mes observations sur le respect et l'exécution des lois vous ont porté à semer le désordre, à vous mettre en opposition avec la police et la tranquilité publique, je suis forcé, citoyen, de vous notifier la décision des autorités supérieures et de vous prévenir en même temps des mesures de sévérité qu'on m'a prescrit de prendre contre vous et contre tous contrevenants aux dispositions suivantes : »

« Le conseiller d'Etat, Portalis, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, consulté par le maire d'Agen pour savoir si on pouvait mettre à exécution les dispositions de la loi du *18 Germinal*, ou si vous voulez le Concordat, a répondu : « Je vous observe que « toute exécution prématurée pourrait faire naître des inconvénients « et préparer des difficultés à l'exécution définitive. »

« La première opération de cette exécution doit être l'installation « de l'évêque nommé pour le département et qui sera suivie de « toutes les dispositions successives qui doivent la compléter; il est « conséquemment nécessaire que tout jusque là reste au même état « et qu'on se garde bien de se livrer à des mesures irrégulières qui « ne pourraient qu'élever des obstacles pour l'avenir. »

« Pour éviter ces obstacles, citoyen, et maintenir l'ordre et la tranquilité dans ma commune, je vous préviens encore que jusqu'à l'organisation définiti e, je m'oppose à ce que le culte soit extérieurement exercé, et à ce que les cloches soient sonnées pour le service divin et pour les céremonies du culte ; que pour l'un et l'autre objet je vous préviens qu'il faut attendre les règlements et les nominations que la loi nous assure et qui ne peuvent pas être différés longtemps. Jusque là il m'est prescrit de verbaliser contre toute entreprise irrégulière J'exercerai donc une surveillance spéciale contre vous qui avez déjà porté vos croyants à l'insubordination. Je surveillerai aussi tout individu qui jouerait un rôle de rébellion. Je n'épargnerai ni l'un ni l'autre et je découvrirai l'instigateur. Toute nouvelle infraction aux dispositions que je vous fais connaître pour la seconde ou troisième fois sera sévèrement poursuivie devant les tribunaux : le sous préfet m'en fait un ordre exprès ; le bon ordre et la tranquilité que je veux faire régner dans ma commune m'en font un devoir. Ainsi, citoyen, si vous avez l'amour et la charité qu'il convient pour vos croyants, après les avoir autorisés à l'insubordination, vous les rappellerez au calme et au respect qu'ils doivent aux autorités. Par là vous éviterez de les compromettre et vous et eux serez à l'abri des mesures rigoureuses que je voudrais, de toute mon âme, n'être pas obligé de prendre, mais que je prendrai en cas de contravention avec toute la force de la recommandation qui m'en est faite par l'autorité supérieure. Je vous salue. »

« SABATHIER, *maire*. »

Digitized by Google

Cette fois l'abbé Duportal se le tint pour dit puisque le *3 Prairial* (23 mai), le Concordat et les décrets complémentaires furent publiés à Cancon au milieu d'un calme parfait : personne ne se permit la plus petite manifestation pour ou contre. Le lendemain, le maire, très satisfait, quoique toujours méfiant, écrivit au sous-préfet :

Du *4 Prairial*.

« Au sous-préfet du 4e arrondissement,

« J'ai notifié au citoyen Duportal la décision du conseiller d'Etat chargé des affaires du culte, relative à l'exécution de la loi du *18 Germinal*. Je lui ai déclaré en même temps la nécessité où me mettait sa conduite irrégulière de faire réprimer les contraventions auxquelles il avait manifesté l'intention de se livrer de nouveau. Je lui ai expliqué les désagréments qu'allait éprouver la tranquillité publique et le mauvais cas dans lequel allaient se trouver les obstinés en cas de récidive. Je n'ignorais pas qu'il était le chef de l'insubordination et je lui ai donné à entendre que j'étais fixé.

« Je suis plus que satisfait de mes observations : elles ont produit tout l'effet que je devais en attendre. Le calme est revenu. Le citoyen Duportal, que je ne crois pas pour cela entièrement corrigé de ses prétentions, a cependant cédé à la volonté de l'autorité. Quels que soient les motifs qui l'ont retenu il est bien satisfaisant pour moi d'avoir évité le désordre et remis la tranquillité. Le citoyen Duportal a borné l'exercice de ses fonctions à la décision supérieure dont je lui ai donné littéralement les expressions ; ses croyants, qu'il avait déjà mis en état de révolte, ont écouté sans murmurer mes explications à la suite de la publication que j'ai faite du Concordat, et je crois pouvoir assurer qu'ils ont reconnu leur erreur...

« Salut et respect,

SABATHIER, *maire*. »

L'abbé Duportal, bien qu'ardemment soutenu par ses amis, fut écarté par l'évêque concordataire Jean Jacoupy, qui rendit la cure de Cancon à l'abbé Dayrie après que celui-ci eut fait sa soumission et promis fidélité au gouvernement conformément à la circulaire sous-préfectorale du *17 Messidor* an X (6 juillet).

L'année d'après, l'abbé Dayrie, n'ayant pu rétablir la concorde parmi ses paroissiens, céda sa place à l'abbé Descamps son ami et son compagnon d'exil et passa lui-même à la cure de Sainte-Catherine de Villeneuve-sur-Lot dans les premiers mois de 1803.

Le rappel des émigrés avait été présenté et voté au Sénat le *6 Floréal* (26 Avril). Ceux de leurs biens qui n'avaient pas été vendus leur

Digitized by Google

furent restitués. De suite ou peu à près, M. de Beaumont rentra en possession immédiate de tous les siens, y compris le château et la halle ; mais ses droits et revenus seigneuriaux étaient perdus sans retour.

La sécurité était rétablie, l'industrie et le commerce en progrès ; la paix avec l'Angleterre leur promettait une impulsion nouvelle : L'agriculture se développait largement. Les finances étaient en bon état. La totalité des charges publiques ne dépassait pas 625 millions dans une France agrandie. Cette situation matériellement satisfaisante au pays et les éclatants succès du gouvernement au dehors disposaient favorablement le plus grand nombre à l'égard de Bonaparte. Aussi, quand le Sénat, non content d'avoir prorogé les pouvoirs de ce dernier pour dix ans, demanda encore pour ce général le consulat à vie au peuple français, celui-ci répondit-il par 3.500.000 *oui*.

Ce vote eut lieu à Cancon, le *6 Prairial*, dans la journée. Le lendemain, le maire adressa au sous-préfet de Villeneuve un rapport ainsi conçu :

« J'ai l'honneur de vous envoyer les Régistres ; un ouvert par Cazard, notaire, un second ouvert par moi comme notaire et l'autre également ouvert et tenu par moi comme maire. Sur la question faite au peuple : NAPOLÉON BONAPARTE SERA-T-IL CONSUL A VIE ? Tous les votants ont décidé pour l'affirmative. Les témoignages de confiance et de reconnaissance seraient au dessus de toute expression. Le libérateur et le sauveur de la France par ses hauts faits a à juste titre mérité un vœu unanime dans la République. Les habitants de ma commune jaloux de leurs droits n'ont qu'un cri général : Napoléon Bonaparte mérite d'être consul à vie. C'est à lui que nous devons la tranquilité publique, la conservation de la patrie et par conséquent de nos biens et de nos personnes.

« Salut et respect,

SABATHIER, *maire*. »

L'on pourrait croire en lisant ce rapport que lorsque, deux ans après, le 18 mai 1804, le général Bonaparte parvenu au faîte de la puissance, se fit proclamer empereur sous le nom de Napoléon Ier et substitua un Empire héréditaire à la République, l'on pourrait croire, dis-je, que les habitants de Cancon étaient depuis longtemps hostiles à ce dernier régime tandis qu'au contraire, (voyez la lettre du maire Guillaume de Cadot), le peuple des campagnes, c'est à-dire l'immense majorité de la population, y tenait beaucoup, le chérissait même.

Digitized by Google

Si ce peuple avait conservé un mauvais souvenir de l'*année de la Peur*, de l'*année de la Taxe* et de la fin du Directoire, il savait très bien qu'il devait à la République, ou à la Révolution qui s'était incarnée en elle, la liberté, l'égalité devant la loi, l'indépendance de l'idée, la faculté d'élire ses gouvernants et surtout le droit de propriété qui avait entraîné l'abolition des Dîmes, de la Rente et des Corvées que nous avons vues lui être tant à Charge. Le *6 Prairial*, lorsqu'il contribua, pour sa part, à porter au pouvoir pour la vie le général Bonaparte en tant que consul, il avait voulu, dans sa pensée, rendre un éclatant hommage au général toujours victorieux qui avait contribué pour une si large part à lui donner la paix avec l'étranger; il avait voulu aussi récompenser l'administrateur énergique qui venait de rétablir l'ordre et la tranquillité à l'intérieur et de le debarrasser tout dernièrement encore des brigands qui l'exploitaient, mais son intention n'était pas de changer la forme du gouvernement.

Quand l'Empire surgit, il ne l'accepta, comme une conséquence du vote précédent, que conseillé par la bourgeoisie qui en avait embrassé la cause, séduite par les hauts faits de Bonaparte, avec une ardeur peut-être plus enthousiaste que raisonnée, par la bourgeoisie dont il ne pouvait plus se passer; celle-ci ayant su depuis les débuts de la Révolution se faire aimer de lui et lui inspirer une confiance aveugle et sans bornes.

Par la suite, quand il vit la guerre, qu'il détestait maintenant qu'il la savait inutile, s'éterniser, il aurait voulu revenir en arrière. Il ne fallut rien moins que les victoires sans nombre, la gloire inouïe qu'acquirent nos armes à cette époque et le joug de fer que Napoléon faisait peser sur la France pour le maintenir dans l'obéissance et encore favorisa-t-il les désertions qui devinrent fréquentes parmi les conscrits de Cancon à partir de 1808 et protégea-t-il les réfractaires contre les recherches de la gendarmerie. On aurait mauvaise grâce à ne pas avouer ceci : ce n'est un mystère pour personne.

Il tressaillit de mortelles angoisses lorsqu'il apprit la défaite, l'invasion et la lutte épique de ses derniers enfants contre les forces de toute l'Europe coalisée, que termina la chute retentissante de l'Idole impériale, tandis que le canon tonnait tous les jours sur la frontière des Pyrénées et qu'il voyait rentrer d'Espagne nos soldats refoulés à pleine route, au milieu des canons, des chariots, exténués de fatigue,

Digitized by Google

criant avec rage : « Vive l'Empereur[1] !... » comme si ce cri eût eu le don de ramener la Victoire transfuge de nos drapeaux...

Enfin après une longue série de jours néfastes il dut accueillir le retour des Bourbons comme une délivrance lui qui avait fait d'énormes sacrifices d'hommes et d'argent pour l'empêcher!... Mais, je m'arrête, ma tâche est terminée.

LUCIEN MASSIP.

---

[1] Communiqué par M. Trubelle père, propriétaire à Dheure (commune de Baugas). Je remercie cet aimable et intelligent nonagénaire, qui a beaucoup vu, entendu et surtout beaucoup retenu, des précieux renseignements qu'il a bien voulu me donner. Sans son obligeante intervention il m'aurait été impossible de tirer parti de plusieurs pièces intéressantes dont la signification m'échappait.

Digitized by Google

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN.

(Suite) (1).

Ans 1501-1505

M. Argenton parlait dans une note manuscrite d'un de ses brouillons, sous l'année 1501, d'un missel d'Agen imprimé à cette époque. Je ne connais de ce livre liturgique aucune édition antérieure à celle de 1531, donnée à Toulouse par Jacques Colomiez. M. Argenton en avait trouvé un exemplaire dans la sacristie d'Artigues, quand M. de Chabannes, dont il était secrétaire, fit dans cette paroisse sa visite épiscopale. En dressant en 1792 le catalogue des livres tirés par le District des couvents supprimés, je découvris parmi ceux des Grands Carmes, un fragment assez considérable du même ouvrage. Ce fragment contenait le *Proprium de Sanctis*, précédé d'une partie de l'office de la Semaine sainte; il a été égaré depuis. Quant au missel

[1] Toute cette période du XVIe siècle a été traitée par Labrunie avec une extrême négligence. En présence des fautes de toute nature, dates erronées, confusions de personnes, omissions équivalentes à des erreurs, qui se rencontrent dans cette partie de l'*Abrégé Chronologique*, notamment dans les passages relatifs aux origines du Protestantisme et aux campagnes de Monluc en Guienne, il nous a paru impossible de livrer ce nouveau fragment au public, sans corrections et sans retouches. Cependant le lecteur peut être convaincu que nous les avons faites avec les plus grandes précautions, respectant toujours scrupuleusement les appréciations et les jugements de l'auteur et nous bornant aux rectifications et aux additions indispensables pour l'intelligence du récit.

Digitized by Google

d'Artigues, il est en ce moment, avec le plus ancien *Breviarium Aginnense*, dans la bibliothèque nationale [1].

Le chanoine Bilhonis, qui composa ce missel et ce bréviaire, parle souvent, dans ce dernier [2], de l'année 1505, comme de l'époque où il parut. Je n'ai jamais vu l'édition qui en fut faite à Périgueux à cette date; je ne connais que celle de Limoges en 1525. Comme Condom n'avait alors d'autre rit que celui de notre église, Guillaume Reboul, notre libraire, fit composer deux frontispices pour cette édition, l'un pour Condom, avec l'armorial de son évêque, et l'autre pour Agen, avec celui d'Antoine de Rovère qui avait succédé à Léonard sur notre siège épiscopal. Un de ces bréviaires [3] était autrefois conservé

---

[1] C'est la bibliothèque actuelle de la ville d'Agen. que Labrunie appelle *nationale*, parce que composée à l'origine avec les livres confisqués aux couvents et aux émigrés, elle était encore, à l'époque où l'auteur écrivait, la propriété de l'Etat ou de la nation. Après avoir été successivement bibliothèque du District et de l'Ecole centrale, elle demeura quelque temps sans affectation bien précise et devint enfin municipale par l'abandon que Napoléon Ier en fit à la ville, lors de son passage à Agen, en 1807.

[2] Fol. 41 de la 2e partie, 23 et 43 de la 3e

[3] Selon toute probabilité, c'est celui que l'on peut voir encore avec le missel d'Artigues, dans la bibliothèque d'Agen. Seulement, en son état actuel, il ne répond pas exactement à la description de Labrunie. Au lieu d'un écusson épiscopal, le premier feuillet porte un simple fleuron. Mais, — on ne l'a pas assez remarqué, — ce feuillet a été refait au XVIIIe siècle, lorsque l'exemplaire reçut la reliure fleurdelysée, dont il est à présent revêtu. La preuve en est dans le papier, dans le titre imprimé en lettres romaines alors que le reste de l'ouvrage est en caractères gothiques et dans les termes mêmes de ce titre ainsi conçu : *Brevarium aginense, editum anno* 1505, *ut patet regula istius breviarii, etc. Lemovicis, apud Claudium Guarnier*, 1525, *justa* (sic) *Galliam christianam, novæ editionis de Antonio Rovère*. Il suit de là que le nouveau titre n'est pas une copie de l'ancien, mais qu'il a été arbitrairement reconstitué d'après les indications puisées dans le corps de l'ouvrage et dans le *Gallia christiana*, à l'article d'Antoine de La Rovère. Indépendamment d'une erreur sans importance, il contient dans ces trois mots : *editum anno* 1505, une énonciation au moins équivoque. C'est sans doute pour les avoir pris à la lettre, que l'on a pu croire à une édition antérieure à 1526. Pourtant, si on lit avec soin les passages visés dans la note précédente, on remarquera que Bilhonis ne dit jamais que son livre a été édité (*editum*) en 1505; il constate simplement qu'il a été composé (*correctum, scriptum, factum*) cette année-là. Ajoutons que dans son inap-

Digitized by Google

aux archives de l'Evêché, avec le missel rapporté d'Artigues par M. Argenton. A la vente des livres de M. Pincemaille, grand chantre de l'église d'Agen, je fis l'acquisition de l'exemplaire qui porte le frontispice de Condom. Ce sont au reste les deux seuls qui aient échappé aux injures du temps. J'ai vu encore, avant la Révolution, la partie d'Automne d'un bréviaire manuscrit de la Cathédrale, qui pesait plus d'un quintal et dont on ne peut au juste fixer la date. Ce volume est aujourd'hui entre les mains de M. de Saint-Amans [1] qui l'a fait mettre en cahiers. Les autres parties sont perdues.

En 1505, dit Bilhonis, dans son bréviaire imprimé, fol. 41, v°., la Garonne fut glacée de l'un à l'autre bord et resta trois jours dans cet état [2].

---

préciable *Bibliographie de l'Agenais*, notre collaborateur M. Andrieu se croit en mesure de pouvoir affirmer que l'imprimerie n'exista jamais sérieusement à Périgueux, avant 1629. Il est donc invraisemblable qu'une édition du bréviaire de Bilhonis ait paru dans cette ville en 1505. Cf. *Dissertation sur les livres liturgiques de l'Eglise d'Agen*, par l'abbé J. Labrunie, avec notes par M. A. Magen (Recueil de la Société d'Agriculture sciences et arts, tome I de la 2e série.p. 217.)

[1] M. de Saint-Amans fut précisément le commissaire chargé, pendant la Révolution, d'opérer dans le mobilier *national* provenant du clergé et des émigrés, la distraction des objets d'art et de science, réservés par la loi pour servir à l'établissement de musées, qui, d'ailleurs, ne furent jamais sérieusement constitués. Les plus précieux de ces objets, les tableaux enlevés au château d'Aiguillon, ornent encore les appartements de la Préfecture de Lot-et-Garonne. Quant à M. de Saint-Amans, il laissa à ses héritiers le plus beau cabinet d'antiquités locales qu'un particulier ait jamais possédé. Il serait fâcheux (et le bruit en a malheureusement couru), que cette collection, à peu près invisible et incommunicable du vivant de son fils, eût été dilapidée après le décès de ce dernier.

[2] Voici le texte de Bilhonis : « *Anno MCCCCCV, quo anno presens breviarium fuit correctum et scriptum... et eodem anno, ab Incarnatione computando, mense ianuarii, fluvius Garone fuit oppressus glacie integre ab uno latere usque ad aliud latus et desinit a cursu solito, diebus tribus.* »

Avant la réforme Grégorienne, l'année commençait, dans notre pays, le 25 mars. C'est donc en janvier 1506 (nouveau style), qu'eurent lieu ces fortes gelées.

Digitized by Google

An 1513

Cette époque est encore fameuse dans notre histoire, pour être celle d'une sédition que Nicolas Boyer a décrite dans son *Tractatus brevis et elegans de seditiosis*. On en trouvera la première édition de 1515, qui est très rare, parmi mes papiers. Voici, du reste, comment Darnalt, traduisant et résumant Boyer, parle de cette révolte au fol. 108 de ses *Antiquités d'Agen* : « Ceste mesme année 1513, survint à Agen ceste funeste et indigne sédition et esmotion d'une grande partie des habitants d'icelle ville, environ de mille personnes, la plupart artisans et du même peuple contre les magistrats et consuls d'icelle ; les tous ou la plus part nommez en la procédure criminelle qui en fut faicte. Ils commirent une infinité d'insolences et de ravages l'espace de quelques jours. Le prétexte et motif de ceste turbulente faction populaire fut la continuation du consulat en quelques familles qui s'attribuyoient trop d'authorité et le subside qui se levoit pour parachever le pont de ceste ville sur la rivière de Garonne. Pour appaiser ce tumulte et pour procéder à la punition des délinquants fut commis et député le seigneur d'Estissac en qualité de lieutenant de Roy en Guienne et les sieurs de Boyer, lors conseiller au grand Conseil, de La Chassagne, conseiller au Parlement de Bourdeaux, avec maistre Jacques Sevin, juge mage, Cortète, lieutenant et autres, lesquels procédèrent à la condamnation et execution des coupables. »

Dans l'exemplaire de Boyer qu'on m'a donné, on a effacé d'un trait de plume les noms de ceux dont les familles existent aujourd'hui honorablement dans Agen ; mais par cela même on les a fait encore mieux remarquer. L'imprimerie ne voue-t-elle pas les coupables à un opprobre éternel ? Un Antoine Labrunie, peut-être un de mes ancêtres, se trouvant au nombre des factieux fut condamné à l'amende et chassé de la ville avec les autres ; et l'on fit bien ! D'ailleurs le crime seul nous déshonore et non le sang dont nous sortons. On l'a dit avant moi et avec vérité : *Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.*

An 1526

Fondation du Chapitre de Pujols, par le baron du lieu, les chanoines de Saint-Caprais, qui y étaient codécimateurs et Vincent Bilho-

Digitized by Google

nis[1] que le Pape, dans sa bulle, nomma doyen du nouveau Chapitre. Le privilège qu'il lui accorda de pontifier à certains jours et dans diverses cérémonies, l'assimila presque à un évêque. Il est vrai que Bilhonis, official, chanoine de nos deux Chapitres, curé de quatre ou cinq cures, dont Sainte-Colombe de Pujols était du nombre, ne devait guère plus désirer que des *honorifiques*. C'est, au reste, ce Bilhonis dont j'ai parlé plus haut à propos du missel et du bréviaire. C'est le même qui a composé le Propre de nos saints et qui est accusé par M. Argenton d'avoir altéré à son aise, dans cet ouvrage, tous nos monuments historiques, en quoi il n'a été que trop bien imité, dans la suite par MM. Roussel, Soldadié, Labenazie et Jabres, qui ont perpétué ses erreurs en y ajoutant les leurs.

---

[1] Bilhonis était-il « Grec de nation », selon l'expression de Labénazie, ou simplement Agenais, comme le veut Argenton? On trouvera les éléments de la controverse dans l'ouvrage de M. Andrieu déjà cité. Nous y relèverons seulement une légère inexactitude. La note mentionnant que Vincent Bilhonis, fils de Jean, d'une famille originaire de Rhodes, reçut sous Henri II des lettres de naturalisation, ne provient pas, — comme on l'a imprimée par erreur, — des papiers de Labénazie. Elle se rencontre, interpolée dans une sorte de pouillé du diocèse d'Agen, anciennement conservé aux Archives de l'Evêché, et demeuré entre les mains de Labrunie. Grâce à l'obligeance de M. le Supérieur du Petit-Séminaire, nous pouvons joindre à cette note un document qui met hors de doute la nationalité étrangère de l'auteur de nos livres liturgiques et qui rend à la susdite note sa véritable signification. Il émane de Bilhonis lui-même et consiste dans l'extrait suivant de son propre testament : « *Item legavit idem testator Johanni Bilhonis, ejus fratri, quinque solidos, etc. Item Vincentio Bilhonis, ejus nepoti, filio dicti Johannis, jure institutionis, domum sitam in Aginno, etc., proviso quod per Dominum nostrum Francorum regem secum dispensantur et littere naturalitatis sibi concedantur.* » Ce texte, d'ailleurs peu correct, nous apprend d'abord que Bilhonis avait un frère dont le prénom était Jean, et un neveu portant comme son oncle celui de Vincent. Il nous révèle ensuite qu'après les avoir institués ses légataires, le testateur, sans doute en vue du droit d'aubaine, leur recommande à tous les deux, ou tout au moins au dernier, de se pourvoir auprès du roi de lettres de *naturalité*. Le frère et le neveu de Bilhonis n'avaient donc pas la qualité de Français; et comme l'origine étrangère de parents aussi rapprochés implique nécessairement pour notre chanoine une pareille origine, il s'ensuit que, par sa famille, sinon par sa naissance, il n'appartenait pas davantage à notre nation. Telle est, du reste, la conclu-

Digitized by Google

Ans 1527-1529.

Naissance du Protestantisme dans l'Agenais[1], secte qui a vérifié de nos jours ce que d'excellents esprits avaient prédit contre elle, « qu'elle ne serait pas moins ennemie du trône que de l'autel ». La reine de Navarre, Marguerite de Valois, se montre favorable aux novateurs et les accueille à sa cour. Cette princesse, comme François Ier, son frère, aimait et protégeait les savants. Séduite par les prédications de Roussel, ancien chanoine de Meaux, déjà compromis par ses relations avec les luthériens d'Allemagne, elle l'attache à sa maison et lui fait avoir successivement l'abbaye de Clairac et l'évêché d'Oloron. Elle contribue ainsi, peut-être sans le vouloir, à l'établissement et à la propagation d'une secte trop persécutée d'abord, mais devenue à notre époque, avec ses consorts, les philosophes et les jansénistes, plus intolérante que ses adversaires.

---

sion tirée par M. Andrieu du document que nous venons de produire et dont il a, le premier, compris toute la portée (Voir *Bibliographie de l'Agenais*. Suppl.). On remarquera que cette conclusion est en parfaite concordance avec la note empruntée au pouillé de Labrunie. Il s'agit seulement d'entendre cette note, non pas de Bilhonis et de son père, mais de son frère et de son neveu. Qu'elle se rapporte à ces derniers, deux raisons concourent à le démontrer, d'abord la ressemblance des prénoms, identiques dans les deux textes, ensuite l'impossibilité matérielle que notre Bilhonis, mort en 1536, sous François Ier, soit le Vincent Bilhonis, naturalisé sous Henri II. Au contraire la naturalisation de son neveu, sous ce dernier monarque, n'a rien que de très vraisemblable; en même temps qu'elle fournit un argument de plus à l'opinion de Labénazie, n'est-elle pas une conséquence tout ndiquéeide la recommandation insérée dans le testament du doyen de Pujols ? Peu importe dès lors que Bilhonis soit né dans Agen, et même, s'il faut en croire Argenton, d'un père Agenais. Cela prouve simplement que la famille est venue de Rhodes, non pas, comme l'a très bien vu M. Andrieu, à l'époque de la prise de cette île par les Turcs, mais peut-être à la fin des Croisades, ou plutôt lors de l'émigration provoquée dans le monde oriental par la chute de l'Empire Grec.

[1] A s'en tenir aux auteurs Agenais contemporains et sans parler des études si originales de M. Tholin, en cours de publication dans la *Revue de l'Agenais*, si l'on veut se rendre compte des origines du protestantisme dans notre pays, il faut lire d'abord l'*Histoire du diocèse d'Agen*, par M. l'abbé Barrère. Dans le second volume de cet ouvrage, le laborieux ecclésiastique a mis au

Digitized by Google

Pendant que Roussel pervertit Clairac, André Melanchton, neveu du célèbre luthérien Philippe, Jean Carvin, Aymond de La Voye, infectent de leurs erreurs, Tonneins, Villeneuve, Sainte-Foy et divers autres lieux de l'Agenais.

Le ministre Cayet, celui dont nous avons la *Chronologie Novennaire* et qui dans la suite se fit catholique, prêche à Agen le calvinisme [1]. Il y laisse Sarrazin pour y faire fructifier la semence qu'il y avait répandue. Celui-ci y fait des prosélytes, surtout parmi ces esprits inquiets, qui ayant acquis, pour leur malheur, quelques connaissances dans nos livres saints et dans les belles-lettres, ne pouvaient supporter le joug d'aucune autorité et avaient honte de se conduire comme le peuple. Jérôme Vindocin, ex-jacobin, était de ce caractère. Etant sorti de son ordre avec un autre, il voyagea et ne pouvant se plaire nulle part, il reparut dans Agen. Il y fut pris et condamné au feu par nos pères qui le jugèrent d'après les lois rigoureuses de ce malheureux temps. Ce jugement s'exécuta sur le Gravier en 1539 (Voyez le *Scaligerana*, p. 5, éd. de 1669)[2].

---

jour, pour la première fois, d'importantes pièces inédites conservées aux archives de l'évêché et de la mairie; c'est, à notre avis, la partie la plus neuve de son livre. On consultera ensuite avec profit l'intéressant opuscule de M. le docteur Bourjon: *La Réforme à Nérac* (Toulouse, Chauvin, 1880, in-8°) et les *Documents pour servir à l'histoire de l'Agenais*, publiés par M. Tamizey de Laroque, dans le tome IV (2e série) du *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*. Il faut chercher dans Samazeuil 7 (*Hist. de l'Agenais, du Condomois, etc.*), le récit des guerres de religion; nul ne les a mieux racontées.

[1] Il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, que Cayet, né en 1525, ait prêché le calvinisme dans Agen avant l'année 1539. Après avoir cherché longtemps l'explication de cette erreur de Labrunie, nous croyons l'avoir trouvée dans un chapitre de Florimond de Raymond (*Histoire de l'Hérésie*), où cet auteur, invoquant le témoignage d'un écrit de Cayet, attribue formellement à Bobinot, dit le Bonhomme et l'un des premiers disciples de Calvin à Poitiers, l'introduction de la Réforme dans Agen et la mission de Sarrazin. Sans doute, Labrunie aura confondu Bobinot avec Cayet et pris l'historien pour le héros.

[2] On nous saura gré de reproduire, à l'honneur de Florimond de Raymond, notre compatriote, cet autre passage de son livre où se trouve consignée l'impression produite sur les contemporains par l'atrocité du supplice de Vindocin. « J'ai, dit-il, souvent ouy faire le récit à un bon père

Digitized by Google

An 1555.

Le moine David prêche publiquement l'erreur dans Agen et s'en fait chasser[1].

An 1558.

Jules César Scaliger meurt à Agen. Il était enterré aux Augustins, dans le sanctuaire, du côté de l'épître. Quand on vendit l'église avec le reste du couvent, en 1792, on ouvrit son tombeau. Un très petit ossement était tout ce qui restait de cet homme, que son fils nous peint d'une très haute stature et très robuste[2]. Ce savant, né à Ripa, près de Véronne, en Italie, était venu à Agen vers l'an 1522, avec Antoine de Rovère dont il était ami et médecin. Tout issu de princes, comme il disait l'être, il y épousa, en 1528, Andiette de Laroque-Loubéjac. Elle lui donna plusieurs enfants, entre autres celui qui, sous le nom de Joseph, s'est rendu si célèbre, et qui, né en 1740, fut baptisé, dit-il, dans l'église Saint-Hilaire. Leur maison, située dans

---

que i'avois, bon s'il en fust iamais, et homme fort catholique et craignant Dieu, que aiant veu brusler en sa ieunesse un Régent sur le bord de la rivière de la ville d'Agen, nommé Vindocin, luy et plusieurs autres restèrent tous esperdus d'un tel spectacle non iamais veu en cette ville-là, ne pouvant croire que celuy qui mourant ne parloit que de Jésus-Christ, ne fust condamné à tort. » *Hist. de l'Hérésie*, liv. VII (an 1559). Voilà pourtant l'historien, que certains auteurs récents taxent de partialité et de fanatisme. Ces mêmes auteurs n'ont que des éloges pour Théodore de Bèze. Ils devraient bien nous dire en quels termes l'écrivain calviniste a parlé du bûcher de Servet.

[1] Il avait accompagné dans notre ville le maréchal de Saint-André, venu de Paris pour y consulter J.-C. Scaliger, dont la réputation comme médecin s'étendait, comme on le voit, fort loin. Cf. sur Scaliger médecin, *Le Livre de raison des Daurée*, publ. par M. G. Tholin (Agen, veuve Lamy, 1880, in-12.)

[2] Labrunie était mal renseigné. On sait que la Société d'Agriculture, Sciences et Arts possède dans ses archives le crâne de Jules-César Scaliger, soustrait par un agenais patriote au vandalisme révolutionnaire.

Digitized by Google

la paroisse de ce nom, faisait face aux Cordeliers[1]. Je ne parlerai ni des ouvrages de Scaliger, ni de ses prétentions à la principauté de Vérone. On aurait peut-être cru à sa feue souveraineté, si celle qu'il affectait dans la république des lettres n'avait indisposé contre lui bon nombre d'écrivains, gens peu endurants, comme on sait, de leur nature. Il ne sut ou ne voulut pas davantage se concilier l'amitié de ses nouveaux compatriotes. Ceux à qui ses livres sont familiers ont eu l'occasion d'y lire un portrait des Agenais, ses contemporains, dont les couleurs sont trop odieuses pour n'être pas chargées. Il n'aurait pas dû oublier qu'il avait trouvé chez ce peuple qu'il traite si indignement, un asile et un honorable établissement. Il mourut, on le croira sans peine, fort peu regretté.

Quant à son fils Joseph, notre concitoyen, il nous quitta à l'âge de dix-huit ans, au décès de son père. On sait qu'il abandonna aussi la religion catholique et le royaume et qu'après avoir erré en divers lieux, il se retira à Leyde. où il professa les belles-lettres. Il y mourut en 1609. Il nous apprend lui-même qu'avant de sortir de France et dans l'espoir de s'y faire retenir, il se présenta au bon Henri IV, qui, l'ayant sans doute pénétré, se contenta, après l'avoir félicité de ses gros appointements, de lui dire : Bon voyage, M. de Lescale ! Aussi Joseph, comme on peut le voir dans le *Scaligerana*, ne l'a-t-il guère ménagé.

Les deux Scaliger, le père aussi bien que le fils, eurent, j'en conviens, de grands talents ; mais ils en abusèrent en voulant se faire les tyrans de la littérature, les Vénitiens, à ce qu'ils disent l'un et l'autre en cent endroits, les ayant empêchés de l'être de Vérone[2].

Le savant Peiresc, qui peu de temps avant la mort de Joseph le vit à Leyde, assurait que notre célèbre compatriote lui avait témoigné

---

[1] C'est l'église actuelle de Saint-Hilaire. La maison des Scaliger a été démolie quand on a construit le boulevard Sylvain Dumon. Son emplacement se confond avec le sol de la nouvelle voie.

[2] La liste annotée des ouvrages composés par les deux Scaliger n'occupe pas moins de quinze colonnes dans la *Bibliographie générale de l'Agenais*. Les *Lettres françaises inédites de Joseph Scaliger*, annotées par M. Tamizey de Laroque, avec la conscience et l'érudition qui distinguent notre éminent collaborateur, ont été récemment publiées dans les tomes VI et VII (nouvelle série) du *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*.

Digitized by Google

le désir de revenir chez nous pour y « mêler sa cendre à celle de son père ». Peiresc lui ayant réparti : — Et ne voudriez-vous pas ausssi mourir dans la religion qu'il a professée ? Joseph, dit-il ne, répondit que par ses pleurs. Ce n'est pas la première fois que la philosophie a cédé aux remords de la conscience.

Jules-César Scaliger ayant substitué ses filles à ses quatre enfants mâles, et Joseph, qui survécut à tous ses frères, étant mort comme eux sans postérité (il ne fut jamais marié), les biens de cette famille passèrent à la plus jeune des filles de Jules-César, Anne Scaliger. Joseph, d'ailleurs, par son testament, avait fait sa sœur héritière de tout ce qu'il possédait en Agenais. Anne avait épousé en premières noces Jean de Charrier et de ce mariage était né un fils appelé Joseph, comme son oncle. Sa mère lui transmit en mourant le patrimoine des Scaligers, mais à la charge par lui et ses descendants de porter à l'avenir le nom et les armes de Lescale[1]. Ce fils, en recueillant l'hérédité, se soumit à la condition ; il fut la souche de cette famille de Lescale de Vérone, qui a subsisté honorablement dans Agen, jusqu'à nos jours, quoique bien froissée par la Révolution, qui a fait périr, dit-on, le père, la mère et l'oncle des deux demoiselles qui demeurent à Vivès[2].

---

[1] Bien que nous ayons pris soin de combiner, pour la rédaction de la notice consacrée aux Scaliger, les deux copies de Labrunie qui sont à notre disposition, tout cela manque d'exactitude et de clarté. C'est d'abord une erreur de dire que tous les fils de Jules-César Scaliger moururent sans postérité. Sylve, l'aîné, se maria et eut une fille. Nous ignorons si elle vivait encore au décès de Joseph ; en ce cas, elle dut être exclue, à cause de son sexe, du bénéfice de la substitution. Voici maintenant l'explication de la préférence obtenue par Anne Scaliger. Lorsqu'elle hérita des biens substitués, il lui réstait encere deux sœurs plus agées qu'elle. Mais la première, Françoise, était religieuse au Paravis, et la seconde, Bertrande, mariée à M. de Cangardel, n'avait qu'une fille. Anne étant mère d'un enfant mâle, la dévolution s'opéra à son profit. Cf. *Jules-César de Lescale* par M. Jules de Bourousse de Laffore (*Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*. Tome I de la 2· série, p. 24-69) et *Documents sur J.-C. Scaliger et sa famille*, par M. A. Magen (Ibid. Tome III, de la 2· série, p. 228-355.)

[2] On ne prête qu'aux riches. Labrunie, cependant, commet au moins une exagération en imputait à la Révolution la mort de ces trois personnes. Elle en fut seulement la cause indirecte. Le père des demoiselles retirées à Vivès (actuellement propriété du Grand Séminaire), dans le vallon de Vé-

Digitized by Google

NOTE POUR PALISSY.

La mention que je viens de faire des deux Scaligers m'oblige de dire aussi quelque chose de Bernard Palissy. Ce savant (car il mérite ce titre, quoi qu'il ne connut ni grec ni latin), naquit vraisemblablement au commencement du XVIe siècle et devint de lui même, un grand homme qui ne dut rien qu'à son génie. Il excella dans la physique et l'histoire naturelle, très peu connues alors, où l'on ne s'étudiait qu'à écrire avec pureté dans la langue de Cicéron, ou à faire des commentaires d'auteurs anciens. Palissy se distinguant par d'autres goûts devint tour à tour géomètre, dessinateur, peintre en plusieurs genres et savant en chimie. Ayant dirigé cette dernière science vers la recherche des émaux, il réussit après de grandes dépenses et des peines incroyables à faire de la faïence supérieure à tout ce qu'on avoit vu jusqu'alors, ne prenant, malgré ses succès, que le titre modeste « d'ouvrier en poteries de terre. » Il cultiva encore l'architecture civile et militaire et développa les vues les plus fines sur l'agriculture. Il fut enfin le plus grand naturaliste de son siècle et comme l'a dit M. de Fontenelle « le plus grand physicien que la nature ait jamais formé. » MM. Faujas de Saint-Fond et Gobet qui ont donné en 1777, une nouvelle édition de ses œuvres [1], entrent là-dessus dans les plus grands détails : on peut les consulter. Palissy était encore recommandable par sa probité, sa candeur et sa modestie. Il professa la religion prétendue réformée et sa réponse à Henri III,

---

rone, périt sans doute de mort violente, mais ce fut en 1792, dans les massacres de Saint-Domingue. La famille de Vérone possédait dans cette île des biens considérables, du chef de la mère, Marie Bousquet. Après le décès de son mari, cette femme courageuse entreprit le voyage des colonies pour y recueillir les débris de son patrimoine. On dit qu'elle y mourut dans le dénuement et l'abandon après avoir été contrainte, pour se procurer des moyens d'existence, d'y exercer des métiers manuels. Quant à l'oncle, c'est-à-dire l'abbé de Vérone, Proché nous apprend qu'il expira en 1794, dans les prisons de Bordeaux. Il faisait partie d'un convoi de prêtres réfractaires, à destination de Cayenne. C'est, à proprement parler, la seule victime de la Terreur dans la maison de Lescale.

[1] Il existe des œuvres de Bernard Palissy deux éditions modernes : la première publiée par M. Paul-Antoine Cap (Paris, Dubochet, 1844, in-12) et la seconde par M. Anatole France (Paris, Charavay frères, 1880, pet. in-8°).

Digitized by Google

rapportée par d'Aubigné dans son *Histoire universelle*, prouverait qu'il y était bien attaché. On croit que Palissy, qu'on s'accorde à faire naître à Agen, où il a peu travaillé, a vécu jusqu'en 1584[1].

Ans 1560-1563.

Pour cette époque de notre histoire, qui est celle où le maréchal Blaise de Monluc nous sauva deux fois des mains des Huguenots, il faut avoir la patience de lire ses *Commentaires*, malgré la longueur de ses sermons à ses compagnons d'armes On y trouvera, sans doute, plus que de la sévérité dans quelques actions que notre héros raconte, ce semble, avec trop de complaisance. Mais les circonstances où il a vécu, les idées qui dominaient de son temps, le genre d'ennemis qu'il avait à combattre et les excès auxquels ils se livraient eux-mêmes partout où ils avaient l'avantage, l'excuseront peut-être devant la postérité. Ce qui vient de se passer sous nos yeux a prouvé combien le fanatisme, même irréligieux, peut servir de prétexte à toutes les mauvaises passions. Dieu veuille épargner à nos neveux de nouvelles preuves de cette triste vérité!

Les synodes de Clairac et de Sainte-Foy allument dans nos malheureuses contrées le feu de la guerre civile. Les habitants de Fumel, presque tous protestants, massacrent leur seigneur en haine de la religion catholique. A quelques jours d'intervalle, les prétendus réformés se soulèvent dans Agen[2] et y commettent toutes sortes d'hor-

---

[1] La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen a mis au concours, en 1855, l'éloge de Bernard Palissy. Le morceau couronné, précédé d'un rapport plein d'esprit et de vues ingénieuses, par M. de Cazenove de Pradines, le père, figure dans le tome VII (1re série) du *Recueil* de cette société. On doit à M. Audiat, bibliothécaire de Saintes, une excellente histoire du célèbre potier (Paris, Didier, 1868, in-12), dans laquelle, par parenthèse, l'anecdote rapportée par d'Aubigné est réduite à sa juste valeur.

[2] Ce premier soulèvement est aussi raconté par Labénazie dans son histoire manuscrite (*Liv. IV, ch. 12 de la première partie*). « Vers la fin de 1561, près de deux cents hommes revêtus de capes de Bearn, armés de hallebardes après avoir pillé et brûlé les églises de Gascogne, comme le verbal de Moncaut en fait foi, vinrent dans Agen brûler les archives des chapitres. Ces Huguenots, travestis en Béarnais, renversèrent les autels des églises d'Agen, comme il paraît par le verbal d'Anthoine Tholon, juge criminel, de la même année 1561. » Cf. *Documents pour servir à l'histoire des guerres de religion* (Revue de l'Agenais, t. IX, p. 41). V. en outre : *Sainte Jeanne de Valois et l'Ordre de l'Annonciade*, par M. l'abbé Hébrard (Paris, Poussielgue, 1878, in-12), p. 396-398.

Digitized by Google

reurs, malgré qu'on leur eût déjà accordé l'église de Saint-Phébade pour y établir leur prêche. Ils devaient cette faveur à M. de Burie, lieutenant du roi dans la province, que le bruit de précédents troubles religieux avait fait venir dans notre ville.

Cependant le meurtre du baron de Fumel avait sérieusement indisposé la noblesse du pays, et la Cour se crut obligée de nous envoyer des commissaires pour juger les auteurs de ce crime et informer, en outre, contre les excès commis à Cahors. A la différence de ce qui s'était passé ailleurs, c'étaient les protestants qui, dans cette ville, avaient été les victimes des catholiques. Monluc venait d'être adjoint à M. de Burie dans le commandement de la Guienne. Les deux chefs militaires partirent ensemble, pour Fumel, avec des troupes. Ils y convoquèrent les envoyés du roi. Mais au lieu de déférer au vœu de Burie et de son collègue, ceux-ci les invitèrent, au contraire, à se rendre à Cahors, où ils étaient eux-mêmes récemment arrivés, sous prétexte que les ordres de la Cour leur prescrivaient à tous de commencer leur opérations dans cette ville. Ce n'était pas l'avis de Monluc qui tenait pour Fumel et n'était pas homme à céder. Voyant qu'il ne pourrait avoir les commissaires et les sachant d'ailleurs en secret gagnés aux Huguenots, il se chargea de trouver d'autres juges aux meurtriers du baron. D'accord avec Burie, il fit venir d'Agen plusieurs conseillers du présidial et leur livra les coupables, qui furent exécutés en grand nombre, roués et pendus sans pitié. Il faut lire dans ses *Commentaires*, les détails de cette affaire prévôtale.

Après avoir châtié les gens de Fumel, Burie et Monluc s'en furent à Cahors rejoindre les commissaires. Ils les y trouvèrent en train de sévir avec acharnement contre les catholiques, comme s'ils avaient voulu tirer vengeance des exécutions de Fumel. Indigné de leur partialité manifeste, Monluc mit fin brusquement à leurs procédures, en s'opposant par la violence au prononcé d une sentence qu'ils avaient préparée contre la ville et ses principaux habitants. Enfin, les ayant conduits à Villefranche de Rouergue, où éclata de nouveau leur répugnance à poursuivre les protestants, il les épouvanta tellement par ses menaces, qu'ils se décidèrent à prendre la fuite.

Sur ces entrefaites, le capitaine Truelle s'empare d'Agen avec huit cents hommes. Un conseiller au présidial, Roussanes, protestant fanatique, seconde Truelle et se met à la tête des séditieux. Ils pillent l'argenterie de la cathédrale, envahissent l'évêché, y mettent nos

Digitized by Google

consuls en prison, appellent un ministre et forcent nos magistrats d'assister à son prêche [1].

La plupart des villes de l'Agenais se révoltent à l'exemple de la capitale. Monluc apprend dans les environs de Montauban tous ses désordres et se hâte de revenir chez nous. Après s'être séparé de Burie qui retourne à Bordeaux, il se rapproche d'Agen, vient camper à Lafox, et manquant sans doute de moyens suffisants pour reprendre la ville, il se retire en Gascogne, où il s'emploie à pacifier les différents de la noblesse catholique, qu'il enrôle dans une sorte de ligue pour la défense commune. Il envoie un de ses lieutenants, Charry, occuper Puymirol. C'était alors la plus forte des places qui nous environnaient. Mais elle avait été abandonnée par les huguenots, qui en avaient tiré l'artillerie pour la porter à Agen. Averti qu'une conspiration protestante se tramait contre Toulouse, il court de son propre mouvement au secours de cette ville. Il y arrive en pleine insurrection. Sa présence et ses habiles dispositions déconcertent les protestants et donnent l'avantage aux catholiques. A son retour, après une attaque infructueuse contre Montauban, il prend de nouveau ses quartiers en Gascogne, sans toutefois perdre de vue les protestants d'Agen, dont il essaie vainement de surprendre les deux principaux chefs, Duras et Caumont, dans le faubourg du Passage.

Au refus de ce Caumont, abbé de Clairac, Duras avait accepté le commandement des réformés dans la province. Il tente de se rendre maître de Bordeaux, mais ayant manqué son coup, il se rabat sur Saint-Macaire, qu'il prend. Appelé par Burie à la défense de sa capitale, Monluc rassemble toutes les forces qu'il a sous la main et se met en devoir de les conduire à son collègue, à travers le Condomois et le Bazadais. La garnison protestante de Nérac entreprend d'empêcher ce mouvement; elle ne réussit qu'à se faire écraser dans les environs de Feugarolles. Malgré l'heureuse issue de cette rencontre, pour ne pas perdre de temps, Monluc évite avec soin de s'engager de nouveau avec les partis ennemis partout répandus dans la contrée, et parvient en moins de quatre jours aux portes de Bordeaux. La ville, à peu près bloquée, souffrait du manque de vivres. Afin d'en dégager les approches, Monluc convient avec Burie qu'ils iront tout de suite attaquer Duras, de l'autre côté de la rivière.

---

[1] V. Documents pour servir à l'histoire des guerres de religion. *Loc cit.*

Digitized by Google

Après un court repos donné à ses troupes, il passe la Garonne et marche droit à l'ennemi. Il le surprend à Targon, dans la vicomté de Bénauges. Duras est défait et se réfugie avec les débris de son armée dans l'Agenais. Monluc profite de cette victoire pour chasser les protestants de Bourg, à l'entrée de la Dordogne, et prendre possession sur la Garonne du château de Caumont. Par cette double opération, la liberté est rendue à la navigation sur les deux rivières et Bordeaux peut se ravitailler. Accompagné de Burie, qui le suit à distance, Monluc continue son expédition et se rapproche de l'Agenais. Impitoyable même après le combat, il marque son passage à Gironde et à Sauveterre par des pendaisons qui lui seront toujours reprochées. Il va mettre ensuite le siège devant Monségur. La place est prise d'assaut et noyée dans le sang. L'épouvante gagne tout le pays: la ville et le château de Duras capitulent devant le vainqueur ; Marmande, Tonneins, Clairac, abandonnés par les derniers soldats protestants en fuite vers le Périgord et le Quercy, se soumettent à lui sans résistance. Mais c'est en vain qu'il précipite sa marche sur Agen, dans l'espoir d'y trouver encore les huguenots. Ils ne jugèrent pas à propos de l'attendre et, le 13 août 1562, ils vidèrent la ville qu'ils occupaient depuis le 18 avril. Monluc y entra sans combat et nos pères le reçurent comme leur sauveur [1].

Pour ne pas demeurer oisif (car il convient lui-même que les mains lui démangeaient) ou pour tenir ses troupes en haleine, il les conduit à Penne. Lors de la retraite des protestants d'Agen, un grand nombre d'entre eux avaient cherché refuge dans cette ville. Monluc s'en empare après un furieux assaut dont il est impossible de lire,

---

[1] Un document contemporain nous fournit d'importants détails sur cette entrée de Monluc et sur les représailles qui en furent la suite: « VUYDAGE DES HUGONEAULX. Le 3e d'aoust ensuyvant, les hugoneaulx après avoir entendu que les seigneurs de Monluc et de Burye venoyent avec force, conduysant artilherie pour entrer dans la ville d'Agen, vuydarent la ville, ce que fust un gros soullagement pour les bons habitans d'icelle;... et y eust grand désordre et despuys les seigneurs de Monluc et de Burye armarent en la present ville, conduysant ung prevost, qui par succession de temps, fist deffaire plusieurs des habitans hugoneaulx, mesmes maistre Jehan Claret, consellier et garde des sceaulx au siège présidial, Solhagon, avocat, Jehan de Costa procureur, Jehan Lassalle dit Gastonet, François Truelle, marchand, Janot Marty, tailheur, Estève Laville, Jehan Myalet et plusieurs autres. » *Livre de raison des Daurée*, p. 147.

Digitized by Google

sans horreur, les atrocités. Il exécute ensuite une tentative contre Montauban, où la chute de Penne avait forcé Duras à se renfermer. Ses forces étant insuffisantes pour réduire la place, il se retire audelà de la Garonne et fait rentrer dans le devoir Terraube et Lectoure; mais en ordonnant à Terraube, contre le droit des gens, le massacre des prisonniers couverts par une capitulation, il ne justifie que trop le renom de cruauté qui lui est resté parmi le peuple

Pendant que Monluc opérait du côté de la Gascogne, Duras s'était refait dans Montauban et avait repris la campagne. Après avoir tourné quelque temps autour de Cahors, il était en marche vers Sarlat, dans le dessein de gagner la Saintonge, lorsque Monluc et Burie se mirent de nouveau à ses trousses. Ce général des Protestants fit dans cette occasion des fautes dont ses adversaires surent profiter. Ils l'atteignirent à Ver, dans le Périgord, le forcèrent à combattre et lui infligèrent une défaite complète. Ce second échec refroidit grandement le parti des Huguenots, qui diminua considérablement dans l'Agenais.

Cette époque de notre histoire que je viens d'analyser rapidement, est traitée avec un plus grand détail dans Monluc lui-même, où il faut le lire. Malgré l'air de jactance de cet heureux guerrier et son goût pour les exécutions sanglantes, dont je suis loin de vouloir me faire l'apologiste, il est juste de reconnaître que son éloquence naturelle, brillante même quelquefois, jointe à la naïveté piquante de son style, ainsi que son amour du devoir, de sa patrie et de ses rois, qui perce dans tout son livre, finissent par séduire le lecteur et le forcent presque à aimer l'auteur, en dépit de ses mains trop souvent dégoûtantes de sang. Telle est du moins l'impression que la lecture de ses *Commentaires* fit sur moi, quand je les consultai.

Ans 1562-1566

Armand de Piles s'empare de Bergerac et La Rivière, de Sainte-Foy-sur-Dordogne. Ils y exercent des cruautés inouïes [1].

La paix se conclut enfin à Amboise.

---

[1] Cela n'est pas absolument exact. Armand de Piles s'empara de Bergerac en 1562 et La Rivière s'était déjà montré dans Sainte-Foy, la même année. Mais rien ne vaut la méprise de Saint-Amans, lequel, ayant copié à peu près textuellement ce passage, l'a travesti de la façon suivante : « Armand

Digitized by Google

Ce fut pendant l'intervalle de cette paix que Monluc se retira à Agen qu'il affectionna toujours beaucoup et sa présence véritablement faite pour en imposer aux factieux, procura à nos pères le repos et la tranquillité qu'on ne connaissait plus depuis longtemps dans notre ville.

On reporta pour lors les reliques de nos saints que, dans nos premiers troubles, on avait cru devoir mettre en sûreté au château de Lalande appartenant à une famille de ce nom. Un des membres de cette famille, chanoine de Saint-Caprais et entouré de la considération générale était à cette époque avec les MM Delas et De Nort, un des conseillers les plus estimés de Monluc [1].

Voici l'acte de cette translation que je vais copier à cause de sa brièveté.

« A l'honneur et louange de Dieu Nostre Seigneur Jésus-Christ et de la benoiste Vierge Marie sa mère et de Monsieur Saint Caprasy, aujourd'huy, dimanche matin, 13 octobre 1566, les saintes Reliques, Capses d'argent de Monsieur Saint-Caprasy et de Madame Sainte-Foy et plusieurs autres reliquaires, calices, croix, encensoirs, le tout

---

de Caumont, sieur de Piles, s'empare de Bergerac et *de la rivière* de Sainte-Foy sur Dordogne. » (Hist. du département de Lot-et-Garonne. T. I, p. 368.) Il faut dire pour excuser Saint-Amans, que son ouvrage n'a paru qu'après sa mort et qu'il ne lui a pas été donné d'en corriger les épreuves.

[1] Au mois de mars 1565, le roi Charles IX passa dans notre ville. Nous empruntons à Samazeuilh (*Hist. de l'Agenais, du Condomois*, etc.) l'extrait suivant du journal d'Abel Jouan, relatif à cette visite royale : « Le vendredi 23e jour dudit mois, le roi s'embarqua en un bateau que les Capitouls de Toulouse lui firent faire, pour aller dîner à Lafox, qui est un beau château, et puis s'en revint sur l'eau, pour faire son entrée à Agen, en Agenois, qui est une belle ville, bonne et grande et évêché. — Pour ce jour, 3 lieues.

« Le roi séjourna audit lieu, le dimanche 25e jour de mars, auquel jour fut fait le baptême de l'une des filles du sieur Monluc, que le roi et la reine tinrent et Mme de Guise, et la nommèrent Charlotte-Catherine.

« Le roi séjourna audit lieu d'Agen trois jours, et s'embarqua en son dit bateau, le mardi 27e jour dudit mois pour aller faire son entrée et dîner au Port-Sainte-Marie qui est une petite ville sur le bord de ladite rivière ; puis, après diner, s'en revint en son dit bateau pour aller faire son entrée et coucher à Aiguillon, petite ville et château où il fit son entrée. — Pour ce jour, 3 lieues, » etc.

Digitized by Google

d'argent et surdorés ont été remises et reportées en l'église Saint-Caprasy, processionnellement depuis la Porte du Pin avec MM. Jean Chabrier prieur de ladite église, Clément de Lalande, Bernard de Cunolio, Helias Riberenc et Guillaume Pons chanoines de ladite église, ensemble tous les prêtres du bas chœur de ladite église, et le curé de l'église Sainte-Foy et les prêtres d'ycelle et les Frères religieux du couvent des Augustins qui les sont allés prendre et recevoir en procession bien avant la Porte du Pin,les apportant de la maison du sieur Lalande appelée de Lamothe-Cantal, auprès de la ville, lesquelles auroient été mises ensemble et cachées depuis l'an 1562, par la fureur et la crainte des Huguenots,qui en ladite année les pillèrent, emportèrent et dérobèrent les châsses des églises d'Agen pour en faire des testons (pièces de 10 s.) et dresser la guerre civile contre les gens d'église et catholiques. » Extrait de l'original qui était déposé aux archives de Saint-Caprais. L'acte est signé de Miremont, secrétaire.

Nos cathédraux ne furent pas si heureux ni si adroits que leurs rivaux Ils ne purent ou ne surent rien mettre à couvert. Je crois que la Collégiale, malgré ses précautions, perdit alors le corps de Saint-Caprais. Du moins n'est-il pas fait mention dans la translation que je viens de transcrire de la grande châsse qui contenait (en 1511) ses reliques.

(*à suivre.*)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

I

Les chroniques de Jean Tarde, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat, contenant l'histoire religieuse et politique de la ville de Sarlat, depuis les origines jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, *annotées par le vicomte Gaston de Gérard et précédées d'une introduction par Gabriel Tarde. — Un volume, in-4° de XLIV-432 p. — Paris, H. Oudin et Alphonse Picard.*

Nous avons, dans cette *Revue*, signalé, à chacune de ses phases, en ce qui intéresse la région du sud-ouest, l'heureux mouvement imprimé de nos jours aux études historiques Après le Midi de la France avec l'*Histoire générale du Languedoc* mise au niveau de la science nouvelle, après le Quercy avec son histoire patiemment écrite par Guillaume Lacoste, et le Tarn-et-Garonne avec le recueil de documents que lui a consacrés M. François Moulenq, voici que la Dordogne entre en lice avec un ouvrage bien digne d'être recommandé à l'égal de ceux-là. Il ne concerne, il est vrai, que le diocèse de Sarlat, mais l'auteur, un savant chanoine qui naquit près de cette ville, vers 1561, le composa d'après des titres authentiques et, pour un grand nombre de faits, en qualité de témoin occulaire. Il voit le jour pour la première fois, grâce aux soins de deux zélateurs de la gloire de leur pays, dont l'un est le petit-neveu du vénérable chroniqueur et dont l'autre est un érudit qui fait honneur au Périgord

Tel est l'intérêt de cet ouvrage qu'on ne s'explique pas sans peine qu'il ait attendu plus de deux siècles avant d'être mis aux mains du public. Des copies plus ou moins fidèles, infidèles par conséquent, en voilaient le réel mérite et Jean Tarde a passé aux yeux de bien des gens qui eussent fort goûté son livre, pour un astronome exercé, et pour un pauvre historien.

Digitized by Google

Astronome, il l'était, et de haute volée. Il faut lire la belle étude où M. Gabriel Tarde raconte sa vie et ses travaux, pour constater le cas, probablement unique, d'un prêtre confiné au fond d'une province, qui, sans négliger ses devoirs, observe habilement les tâches du soleil, les décrit avec précision, correspond avec Galilée et, par le fait, attire sur sa personne un reflet de la renonmmée acquise au grand inventeur florentin. Ses observations, il est vrai, valent mieux que ses hypothèses, mais celles-ci ne laissent pas que d'avoir été longtemps plausibles et de mériter même aujourd'hui qu'on ne les traite pas avec irrévérence.

Mais revenons au chroniqueur, le seul que nous visions dans ce compte-rendu. Il expose dans une préface intitulée : « motif et sommaire de ce livre » le but qu'il s'est proposé en commençant de l'écrire. Ce but, dit-il, est principalement de « faire voir aux religionnaires et innovateurs la succession de nos pasteurs et monstrer par icelle et par une longue et non interrompue possession qu'ilz sont les vrais et légitimes pasteurs de l'Esglize chrestienne » Mais il n'a pas eu seulement cette intention. Après la guerre de cent ans et les guerres de religion, il estime qu'il faut demander à l'histoire des leçons et des conseils. « en quoi ces mémoires, dit-il, seront utiles; car ils feront que nous ne serons plus estrangers en nostre pays, et si des accidents arrivoint, pareilz à ceux qui sont icy narrés, nous apprendrons, à l'exemple de nos devanciers, de nous conduire prudement. Il seront aussi délectables, car puisque Dieu nous faict naistre avec un desin de scavoir, ne pouvant avoir la cognoissance de ce qui doist arriver après nous, c'est beaucoup de plaisir de scavoir ce qui s'est passé avant nous. Mais il faut advouer que ce travail est arrivé tard et est à regretter que quelqu'un n'ayt heu ceste mienne affection avant la venue et remuements de noz religionnaires et avant que les archives des esglises cathédrales et aultres eussent esté par eux pillées et les titres brullés. Avant ce malheur ont heust pu moissonner à pleine main et en recueillir des mémoires bien amples avec peu de peine, au lieu que j'ay esté constraint de glaner avec beaucoup de temps et de peine en plusieurs champs extrêmement stériles pour y recueillir ces débris et empescher que le temps n'achevast d'y destruire les mémoires. »

Cela dit, Tarde aborde l'histoire du diocèse et pays sarladais, en donnant à son travail le titre modeste de *Table chronologique*; ce travail comprend six chapitres ou « estats », de longueur inégale,

Digitized by Google

mais croissante, les derniers, qui se rapportent au temps où il a vécu et au siècle qui le précéda, ayant heureusement fourni d'abondantes et sures informations.

Le premier traite du Périgord avant la venue de César. Tarde s'y appuie constamment sur le texte des *Commentaires* et de temps en temps sur Pline l'ancien. Il n'avait guère, il est vrai, d'autres ressources. La géographie historique et aussi l'archéologie donnent de l'intérêt à ce premier chapitre, malgré des erreurs d'attribution et des écarts philologiques qui étaient alors monnaie courante. C'est ainsi qu'il croit voir ou plutôt qu'il voit Sarlat dans le *Sarrum* de l'Itinéraire d'Antonin, — ce qui n'est ni ne saurait être — et un peu partout la trace du mot : « druide ». « Ce mot, dit il, semble avoir été tellement enraciné à Sarlat et dans tout le Sarladois que nous appelons encore « droul » cette espèce de chesne dont les druides se servoint. » Il attribue sans scrupule à la montagne de Drouille, entre Domme et Groslejac, la même étymologie. Sans plus de scrupule il assigne une antiquité reculée et même une origine grecque à des statues qui décoraient l'ancienne cathédrale de Sarlat et qui, d'après ce qu'on en croit savoir, étaient simplement romanes. En revanche, il a reconnu la destination véritable des dolmens. « Ces pierres informes qu'on trouve sur les grandz chemins du pays Sarladois, longues cinq ou six coudées, larges un tiers moins que, espesses environ une coudée, lévées sur trois autres pierres de telle sorte que le bout qui est vers l'orient est plus élevé que celuy du couchant, » étaient pense-t-il, « les sépulchres des grandz seigneurs du pays, qui vivoient lors des grandes conquestes. » Cette opinion, on le sait, est aujourd'hui classique en archéologie.

Le second chapitre comprend la période qui s'étend de 47 avant J.-C. à 420 de l'ère chrétienne, c'est proprement l'histoire des origines du christianisme en Gaule et particulièrement en Périgord dont on croit que saint Front fut le premier apôtre.

Le Périgord sous la domination des Wisigoths (420-510), tel est le sujet du troisième chapitre. A Périgueux, Bordeaux, Rodez, Limoges, etc, les évêques sont massacrés, les églises mises à sac, les sièges pastoraux vacants. Le désordre est au comble, avec l'arianisme.

L'un et l'autre vont s'affaiblir, puis cesser bientôt sous les rois et ducs français, dont traite le chapitre quatrième (510-1154). Les wisigots expulsés de la Guyenne, le christianisme refleurit. C'est le

Digitized by Google

temps où saint Sacerdos, né au diocèse de Sarlat, saint Sour, saint Amand, saint Cyprien rétablissent des monastères ou fondent des collégiales, ramenant à l'orthodoxie par l'exemple de leurs vertus des populations hier encore hérétiques (vers 620) ; où Pépin (763) et Charlemagne (778) venant de battre, l'un Waïffre, fils d'Hunald, l'autre les sarrassins d'Espagne, dotent à l'envie de trésors considérables le monastère de Sarlat qui reçoit en plus du dernier un fragment de la Sainte Croix et une épine de la Sainte Couronne ; où le comté du Périgord est fondé par le même prince (778) qui en investit Wilbadus ; où le Saint Suaire, apporté de Jérusalem à Cadouin, provoque dans cet humble bourg la fondation d'un monastère que visiteront tour à tour les plus illustres pèlerins : saint Bernard, Clément III, Simon de Montfort, Eléonore d'Aquitaine, Richard Cœur-de-Lion, Alphonse d'Aragon, saint Louis et Charles V.

Mais à quoi sert d'effleurer des chapitres où il faudrait se poser longuement pour en bien pénétrer la matière et l'esprit ? L'entière série des abbés et des évêques de Sarlat, même celle des sénéchaux que le Périgord eut à sa tête, se continuent à travers chacun d'eux, multipliant les faits curieux et les documents authentiques. Voici, par exemple, une bulle adressée par le pape Eugène III à Raymond de Fénelon, XIe abbé de Sarlat, qui donne l'état des possessions de l'Eglise de Sarlat au milieu du XIIe siècle. Nous y trouvons nombre de paroisses qui dépendent aujourd'hui du diocèse d'Agen : Sainte-Marie de Sales, près Gavaudun, Saint-Sacerdos de Laurenque, Saint-Avit-sur-Lède, Saint-Martin de Villeréal, Sainte-Marie d'Envals, Saint-Martin de Calviac, Saint-Didier de Cavarc, Saint-Martin de Cahuzac, Saint-Saturnin d'Agnac, Saint-Etienne de Boissec, Sainte-Marie de Monteton, Saint-Hilaire de Moustiers, Saint-Martin de Gardelle, Saint-Sacerdos de Lafitte, Sainte-Foy de Pech Bardat, Sainte-Marie de Lesterne, Saint-Maurice de Montpezat, Saint-Damien de Granges, Saint-Martin de Génibrède, Sainte-Marie de Sérignac et quelques autres peut-être, dont le nom mal rendu par le scribe n'a pû encore être appliqué sûrement. Ce document n'est d'ailleurs pas le seul par où l'histoire de l'Agenais puisse, à l'occasion, se rectifier et en tous cas s'enrichir. Il est peu de pages du livre où ne figure quelque nom d'homme ou de lieu qui ne soit ou n'aît été des notres. Citons, en passant, le premier évêque qu'aît eu le siège de Sarlat, Raymondus de Rocacornu. « Il était issu, dit Jean Tarde, de la maison noble de Roquecor, en Agenois » et descendait, croit M. de Gérard, d'Izarn d'As-

Digitized by Google

premont et de Grande de Durfort qui, en 1259, donnèrent une charte de coutume aux habitants de Clermont-Dessus, proche Valence-d'Agen. » Marquons de même pour mémoire une série d'indications sur la fondation des bastilles ou bastides, parmi lesquelles cinq ou six nous intéressent particulièrement.

Les derniers chapitres, ai-je dit, plus haut, sont les plus longs et les plus importants On n'aura pas de peine à se l'expliquer quand on saura qu'ils offrent le tableau du Périgord ou plutôt de la Guiene sous la domination anglaise et au sortir de cette crise dont souffrit notre pays, pendant les luttes religieuses qui l'éprouvèrent encore davantage. « Les particularités qui concernent la guerre des Anglois, je les ai recueillis, dit Tarde, de Froissart et autres bons autheurs, mais principalement des mémoires de la Maison de Ville de Sarlat où les cahiers des comptes renduz annuellement par les consulz de ce temps-là subsistent encore, lesquelz, pour donner raison de la despense, rapportent les affaires qui se passoint. » (C'est d'assez longtemps, on le voit par ce passage, que date la reconnaissance de l'importance des comptes financiers pour l'histoire à tous les points de vue) « Quant aux troubles causés par les religionnaires et aultres choses passées depuis 1560, je les rapporte, ajoute le chroniqueur, pour la plus part, sur la foi de mes propres yeux. J'observe toujours l'ordre du temps, méthode la plus naturelle, comme servant de mémoire artificielle empeschant la confusion, et procède d'un style simple, le jugeant plus digne de l'histoire que un stile relevé en métaphoses et paroles enflées. »

Tarde, sous ce dernier rapport, ne tient pas toujours sa parole, témoin ce passage relatif à la prise de Sarlat par Geoffroy de Vivant : « Sarlat, qui s'estoit maintenu depuys son berceau et avoit passé et conduit sa salamandre parmi tous les feuz des guerres angloises, sans esteindre la flamme de sa liberté, se conservant toujours soubz les fleurs de lys de France, est réduite à une extrême désolation. » Son excuse est qu'en ce moment il fait allusion aux armes de Sarlat. J'aurais, d'ailleurs, mauvaise grâce à lui reprocher des métaphoses qui venaient presque au devant de sa plume, puisque je lui dois de savoir la vérité sur cette prise de Sarlat que les mémoires de Vivant présentent sous un jour très faux. Il y eut là une trahison dont profita le héros des *Faits d'armes* et rien ne prouve que le meurtre de l'évêque et les scènes de pillerie qui suivirent n'aient pas trouvé dans sa secrète adhesion des facilités pour l'accomplir. Je

Digitized by Google

regrette de n'avoir pu lire en temps opportun, — huit ou dix jours plus tôt, — le récit de Jean Tarde : le portrait de Vivant, que j'ai cru faire vrai, eût été certes moins flatteur [1].

Le soulèvement des paysans du Périgord, en 1594, est raconté avec des détails qui en font bien connaître l'esprit et la portée. Ces *Croquants*, comme on les nommait, du lieu de Croq, en Limouzin, où avait eu lieu leur première réunion (c'est l'explication de J. Tarde) avaient passé jusqu'à présent pour des coureurs de grands chemins, décidés à voler, non à gagner leur vie. C'est là une erreur manifeste. Quand la misère, grande alors, mettait la campagne sans pain, les pauvres travailleurs de terre, s'ils n'acquittaient la rente au temps voulu, s'entendaient condamner à payer double ou triple et, en attendant, condamner à la prison. L'injustice les révolta et l'idée leur vint de s'unir pour résister plus efficacement. Ce fut, infiniment réduit, un mouvement analogue à celui d'où, entre le XIe et XIIe siècles, étaient sorties les communes jurées. Il s'étendit de paroisse à paroisse et prit l'allure résolue d'une société organisée, qui se sent forte de son droit et de sa bonne intention. « Chasque paroisse, dit l'auteur, après s'être déclairée, faisoit une compagnie, eslizoit son capitaine, son lieutenant et autres membres, provoyait d'avoir une enseigne et un tambour, et allant aux assemblées, marchoint en ordre de bataille, le tambour batant et l'enseigne desployée. » Les nobles, naturellement, accueillirent mal des prétentions dont le moindre tort était d'être et le pire de se montrer. Ils se liguèrent à leur tour et rédigèrent des articles où les croquants étaient traités de « criminels de lèze-majesté, ne voulant pas payer les tailles, et qui veulent renverser la monarchie et établir une démocratie à l'exemple des Suisses. » La vérité, en tout cela, c'est un fond de socialisme toujours prêts à se soulever, pour peu que soffle un vent d'orage. L'évolution qu'on préparait devient souvent une révolution. Il n'en fut pas ainsi heureusement de cette « esmotion » du Périgord, mais on n'arriva pas sans peine à la calmer.

Ne terminons pas ce compte-rendu de la *Table chronologique* sans

---

[1] Avertissement mis en tête des *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*.—Agen, 1888, in-8o.

Digitized by Google

faire aux éditeurs la part qui leur revient dans le succès mérité qu'elle a obtenu dès son apparition, et qui grandit.

Les pages déjà citées, que M. Gabriel Tarde a consacrées à la mémoire de l'historien et du savant dont il s'honore d'être le petit-neveu, sont la meilleure introduction à l'ouvrage que nous venons de lire. Quant au texte de cet ouvrage, M. de Gérard l'a établi avec une exactitude que nous avons toute raison de supposer irréprochable. Des notes qui forment au bas des pages un perpétuel commentaires, éclairent les passages auxquels elles correspondent, ou les rectifient, s'il y a lieu, discrètement et respectueusement. Quand ces notes, par leur longeur, menaçaient de devenir des mémoires, M. de Gérard, pour ne pas nuire à l'ordonnance de l'ouvrage, les a placées en appendice entre le texte et l'index qui le clot, index qui lui vaudra bien des remerciements, si les travailleurs qui l'auront consulté ne se donnent pas le tort inexcusable de paraître ingrats. Une exacte reproduction de la carte du diocèse de Sarlat, dessinée en 1624, par J. Tarde lui-même, et des bois gravés, figurant les armes des abbés, des évêques et de la ville de Sarlat donnent un mérite de plus à ce livre que, par surcroît, les presses de M. Oudin ont fait aussi beau qu'il est bon. Je ne crois pas qu'il soit possible de réunir plus d'agréments, de convenance de toute sorte et d'utilité.

II.

Œuvres complètes du poète Arnaud Daubasse, maitre peignier, de Villeneuve-sur-Lot. *Nouvelle édition par A. Claris. 1 volume, in-8 de V-259 p: Villeneuve-sur-Lot. Alban Chabrié.*

La renaissance des patois méridionaux ou, comme on dit, des langues néo-romanes, a suscité, depuis bientôt un demi-siècle, dans la région sud de la Loire, toute une légion de poëtes. Comme il y en a d'illustres dans le nombre — rien que trois à la vérité — et que d'autres — un ou deux — sont en train de le devenir, le vent souffle de leur côté et leur fait petit à petit une athmosphère de popularité, qui multiplie encore les vocations. Des publications qui se sui-

Digitized by Google

vent d'assez près pour tenir la sympathie en haleine forment déjà un corps d'œuvres charmantes entre lesquelles brillent d'un pur éclat *Mireillo*, *Li Margarideto* et *La Miougrano entreduberto*. Pour les jeunes, ceux dont la muse soupire ses premiers chants, des almanachs et des revues ont été créés, vivent, durent, reçus périodiquement comme des amis attendus. Si obscur qu'on soit, ou perdu au fond des terres, du Périgord au comtat venaissin, du Limousin à la Marche d'Espagne, on est sûr que l'inspiration dont on s'est senti pénétré en un moment de passion vive ou de tendre recueillement, pourra laisser sa trace quelque part. Quel ouvrage bon ou mauvais ne finit point par trouver des lecteurs?

Aux avantages évidents d'une publicité aussi ouverte s'attache un inconvénient grave. De l'extrême facilité que le premier venu rencontre à se produire, résultent naturellement une production exagérée, un foisonnement de pièces où le médiocre, qui domine, serre le bon à l'étouffer. Si animé qu'il soit de bonne volonté, le lecteur se sent peu à peu refroidi, et feuillette d un doigt distrait, sans que l'esprit ni le cœur s'intéressent, des pages qu'il voit s'allonger comme une grève monotone.

Cet état de choses est à peu près nouveau. Jusqu'à la fin du siècle dernier, tout écrivain qui voulait être connu, devait se faire imprimer à ses frais, à moins qu'il ne fut célèbre ou qu'un grand seigneur généreux ne prit ce soin à sa charge. S'il n'était pas, ce qui arrivait souvent — dans les provinces surtout, et aux jeunes — pourvu d'un Mécène, ou assez riche, comme on dit, pour payer sa gloire, il n'avait d'autre ressource que de dire ses vers dans les salons d'esprit ou plus modestement aux réunions d'amis. Pour quelques-uns, pour la plupart même, un tel régime était avantageux. Ce qu'on entend ne frappe pas, n'entre pas comme ce qu'on lit. Des pensées rendues vaguement, des images un peu forcées, des inégalités de style, passent à l'audition sans presque être perçues. Les finesses, les élégances ont, il est vrai, le même sort, mais elles sont infiniment plus rares et ceux à qui ce don a été départi ont tous les moyens possibles de se produire. Les autres, je le répète, y gagnent certainement.

Arnaud Daubasse fut de ces derniers. On sait qu'il naquit à Moissac, vers 1644, selon le docteur Noulet qui lui a consacré quelques pages piquantes dans son *Essai sur l'histoire littéraire du midi de la*

Digitized by Google

France, seize ans plus tard, comme le prouve, je crois, à M. Claris, son récent éditeur. Venu assez jeune à Villeneuve d'Agen, il s'y maria avec Jeanne Laboury et y vécut le reste de sa vie, exerçant la double industrie de fabricant de peignes et de cabaretier. Il improvisait aisément en patois, moins facilement en français, s'attachant plus au trait, à la saillie qu'à l'élégance et à la correction. Son talent fut surfait par ses contemporains et peut-être l'est-il encore. On sut gré à un ouvrier, absolument dépourvu de lettres, d'avoir de l'esprit sans compter, d'être toujours en fonds de drôleries. C'était entre amis, le verre en main, sans grossièreté, sinon sans hardiesse, qu'il s'abandonnait à sa verve naturelle. Piquant d'un mot vif celui-ci pour des propos impertinents, daubant en vigueur celui-là, qui s'était avisé de critiquer ses vers, il mettait à ses épigrammes plus de malice que de fiel et quelquefois les emmiellait dans un plaisant *meâ-culpâ*. C'était un de ces bons vivants qui arrangent tout d'un bon sourire.

S'il est permis de se citer soi même pour éviter de mettre en d'autres mots ce qu'on a écrit et qui reste vrai, j'ajouterai que sa gaîté, sa jovialité. plutôt s'alliait sans effort avec une piété qui l'inspira parfois heureusement et imprima à son talent un peu plus d'accent et de résonnance. « Il s'appliquait, a dit un biographe, à bien connaître sa religion et fut bientôt capable de l'enseigner. » Cela explique qu'un prêtre, Jacques Tailhé, qui était, d'ailleurs, Villeneuvois, ait pris soin de réunir ses œuvres et de les donner au public. Daubasse, si cette assertion de Cassany-Mazet est exacte, aurait eu ainsi, pour patron, pour introducteur devant la postérité, l'abbréviateur de Rollin. La mémoire du bon Tailhé n'y perd en aucune façon et celle du poète en tire quelque profit. On n'y saurait voir d'inconvénient.

Quoiqu'il en soit, il est probable que la recherche de l'œuvre du maître peigner dut coûter pas mal de peine. Comme il dictait, ne sachant pas écrire, et qu'en ce temps l'instruction n'était pas obligatoire. ses pièces, éparses partout, présentaient infailliblement de nombreuses incorrections et d'infinies variantes. Quelques-unes s'étaient perdues du moins sous forme de copies et il fallait à travers mille ennuis, les retrouver au fond de mémoires fidèles. Comme Jasmin devait faire de nos jours, Daubasse allait dire ses vers dans les châteaux de la région où sa verve spirituelle s'enflammait au contact d'illustres auditoires. Le duc de Biron, le marquis de Belzunce, le

Digitized by Google

comte de Fumel, le maréchal de Montrevel et jusques au duc de Berwic, qui fut gouverneur de la Guienne, l'appelaient ou l'envoyaient prendre et le gardaient autant qu'il voulait bien rester. Les noms de ces grands personnages figurent de ci de là dans ses vers, en tête d'impromptus, d'épitres, d'épigrammes inspirés par de menus faits dont il avait été témoin pendant qu'il était leur commensal. C'est ainsi qu'il demande à M. de Biron, en un dizain dont le réalisme vrai fait agréablement saillir le compliment délicat qui le termine, la grâce d'un pauvre paysan qui lui avait volé du bois. Il s'agit ailleurs d'un domestique qui, chez le même personnage, lui sert du vin trop additionné d'eau, ou, encore, de gentilshommes qui l'interpellent à son entrée au château, lui demandant, non sans quelque arrogance, qu'il est et ce qu'il veut : à quoi il répond, en Français, cette fois, sans doute pour être mieux compris :

. . . . . .

Je suis un artisan qu'on appelle Daubasse,
Qui, tantôt sur la corne et tantôt au Parnasse,
Fait selon le besoin, dos peignes ou des vers,
Coulant des jours heureux dans ces travaux divers.

. . . . . .

Je ne cite ceci que par occasion, non pour donner une idée du talent, surfait peut-être ai-je dit, mais non contestable, de Daubasse.

Il excellait dans les petites pièces, dans ce qu'on pourrait appeller la menue monnaie de la poésie. Sa manière, en ce genre d'œuvres, est un peu celle du graveur à l'eau forte ; il en a le mordant et le fin relief, le primesaut et l'accent personnel. On lui doit aussi des sonnets, un entre autres (Au curé de Sauveterre) dont la facture est presque magistrale, c'est un élégant badinage où la satisfaction de soi éclate avec un abandon charmant. Apollon s'était vu forcé de délaisser le mont célèbre où il mena de tout temps, avec sa lyre, le chœur des muses et des beaux esprits. Où aller en sortant de ce plaisant séjour ? La troupe sacrée gémissait, « mais Daubasse la prit dans son appartement » et la voilà aussitôt consolée. Je passe sur le verset final que gâte, à mon avis, un trait de mauvais goût.

On a dit plus haut que sa piété avait parfois affermi son talent.

Digitized by Google

Des six pièces sur des sujets religieux qui ont été publiées : *L'Etat de l'homme, La mort, Les quatre fins de l'homme, La Passion de Notre-Seigneur, la Grandeur de Dieu. L'Eucharistie.* on peut extraire des passages dont la force et la concision font songer tout-à-coup à nos grands sermonnaires. En voici un tiré de *L'Etat de l'homme* qui a l'éclat sombre des fresques d'Orcagna au *Campo-Santo* de Pise, ou du *Dies iræ* Après avoir dépeint la mort oubliant l'aïeul pour l'enfant. prenant tout, Roi et Dauphin et vendangeant du même coup la vigne robuste et le frêle bourgeon :

« L'éternité, dit-il, a tant d'années, — qu'une en vaut un régiment; car elle n'a ni commencement ni fin, — tant Dieu les a faites longues. — Toutes les feuilles des bois, — tout le sable gros ou menu — qu'empile la mer courroucée, — pour parler véritablement — quand chaque grain en vaudrait trente, — ne feraient pas l'éternité.

« Où l'éternité prendra place, — quoi que ce soit pour rien ne comptera. — Le Tout-puissant la voulant infinie, — entassera les temps en une masse, — le passé, avec l'avenir — et le présent, pour les unir [en un tout plus compact]. — Dans cent mille ans il faudra penser — que toute la fin de la peine — sera de la recommencer. »

Les pièces dont nous parlons sont longues, même diffuses. Des termes vagues et abstraits, une allure déclamatoire que l'auteur regardait sans doute comme étant de mise en l'espèce leur donnent quelque ressemblance avec de froides homélies débitées d'un ton larmoyant. Les mêmes pensées y reviennent, ramenées par l'indécision du plan, et, à chaque fois, affaiblies et affadies. En somme et en dépit de qualités réelles ce n'est point par là que Daubasse mérite qu'on le place ou le garde en bon rang.

Les Noëls patois — il en a fait de français qui ont le tort de ressembler à des paraphrases du catéchisme, — sont autrement, même très réussis. Daubasse a bien saisi le ton qui convient à ces petits poëmes où l'auguste coudoie le familier et qu'on appellerait des églogues sacrées si l'on ne craignait d'en donner une idée fausse par l'emploi d'un terme excessif. Il faudrait citer, tout le noël vi (*Rebelho-te, Miquèlo,*) dont l'auteur a fait, sans s'en douter, comme un tableau des mœurs des petits bourgeois de la province au temps de Greuze et de Watteau. Les bergers qu'il met en scène ne sont pas assez paysans, mais ils plaisent par leur babil en même temps naïf et

Digitized by Google

précieux, leur air affairé et leurs grâces mignardes. Ce noël, je le dis sans croire exagérer, est le chef-d'œuvre de Daubasse, et peut-être du genre.

M. Claris a été bien inspiré en donnant des œuvres de cet aimable homme une nouvelle et complète édition. Faire mieux que n'avaient fait Currius, en 1796, et les frères Glady, en 1839, n'était certes pas difficile, mais il l'est toujours de faire bien. Nous avons aujourd'hui, en un élégant volume qui accroîtra notablement le renom typographique de M. Alban Chabrié, le Daubasse que nous rêvions, *integer ac redivivus*. L'économie de l'ouvrage est parfaite. Un avertissement de M. Claris, modeste et de très-bon goût précède une étude sur le poëte, étude qui vaut comme œuvre littéraire et aussi comme document, car M. Claris y donne deux pièces d'un haut intérêt, inédites jusqu'à présent et qu'il a eu le mérite de trouver, d'abord le contrat de mariage de Daubasse, qui est du 24 janvier 1681, puis son acte de décès, qui porte la date du 6 octobre 1720 et où le défunt est dit âgé d'environ soixante-trois ans Suivent des lettres de MM. Frédéric Mistral, Clovis Hugues, Elie Fourés, Jules Boissière, encourageant M. Claris et lui donnant des conseils; puis un hommage à Daubasse en un gracieux rondel dont la structure archaïque a dû étonner son ombre; enfin les œuvres du poëte énumérées et classées comme suit : 1° *poésies patoises* : XXXVIII poésies légères; VI poëmes; IX noëls. 2° *poésies françaises* : IV petites pièces improvisées au château de Biron; XIX poésies diverses; X épigrammes; VI sonnets; II odes; III épîtres; I églogue et IX noëls, en tout CVII pièces.

On voit que Daubasse a des droits au titre de poëte français. Un tiers du volume est écrit dans cette langue, mais il s'en faut qu'il vaille les deux autres : c'est naturel et c'était fatal. N'ayant pas eu d'éducation, le pauvre homme ne connaissait le français que de surface, tandis qu'il était, on peut le dire sans exagération, pénétré de patois jusqu'aux moëlles. C'est par là qu'il nous intéresse, par là qu'il méritait d'être remis au jour. A ce propos, que M. Claris, qui a tant fait pour la gloire de Daubasse et si bien mené son labeur, nous veuille bien permettre une critique. « Quant aux *poésies patoises*, dit-il, dans son étude sur l'auteur, nous avons cru devoir les rendre compréhensibles pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec les idiomes du midi, en les traduisant en vers français... » La question de savoir si les poëtes doivent être traduits en vers, souvent posée,

Digitized by Google

agitée, discutée, s'est résolue par la négative. Pour justifier cette solution, l'essai de M. Claris serait presque suffisant. Le style vivant, imagé, le sens pittoresque de Daubasse s'atténuent dans cette interprétation où la rime « qui ne devrait qu'obéir », commande en maîtresse absolue. Veut-on une preuve, je la prends dans trois vers de la supplique à Biron à l'occasion d'un vol de bois. Voici comment les rend M. Claris :

> Voyez-le par devant, voyez-le par l'échine,
> C'est un vrai malheureux en proie au dénument
> Et sa tête et ses pieds sont nus également.

et voici comment il les eut rendus, s'il eût traduit en prose, mot par mot :

> Regardez-le par devant, regardez-le par l'échine,
> Vous ne voyez qu'un pourpoint rapiécé de chiffons,
> Sa tête est sans chapeau et ses jambes sans bas.

On pourrait citer pas mal de passages où l'expression ferme, agile et claire s'est amollie, alourdie, ternie, où l'idée même, par le fait, s'est troublée ; mais ce n'est là qu'une faute vénielle et on est d'autant plus enclin à excuser que M. Claris a montré en tout le reste les primes qualités d'un éditeur soigneux.

Signalons en même temps une charmante plaquette sortie également des habiles presses de M. Chabrié, et qui reproduit une conférence faite au théâtre de Villeneuve-sur-Lot par M. A. de Mondenard, sur *Armand Daubasse et son temps*. Des aperçus moraux ingénieux, de hardis, mais sensés jugements littéraires, une façon vive et rapide d'esquisser l'homme et le poète et la société qu'ils hantèrent, —déjà branlante et ne s'en doutant pas, ou du moins n'en ayant pas l'air, —donnent à cette conférence un intérêt piquant où entre un peu de mélancolie. Le joyeux amateur de l'*Huile de sarment*, celui qui rithma et rima la *Passion de Jésus*, puis les vertus de *Louis XV l'heureux*, fut-il vraiment, comme le dit l'auteur, un précurseur de la Révolution ? J'avoue avoir quelque peine à le croire, mais quand on a lu son travail, on croit mieux connaître Daubasse et on l'aime davantage.

AD. MAGEN.

Digitized by Google

***

Nous venons de recevoir le premier numéro d'une Revue littéraire, intitulée : *Le Méridional* et dont M. Jacques de Bonal, notre compatriote, est le rédacteur en chef. En lui souhaitant la bienvenue, nous n'accomplissons pas seulement un devoir de convenance, nous faisons aussi un acte de justice, car ce premier cahier, qui, naturellement, est plein de promesses, offre de bonnes réalités. Il s'ouvre par une page spirituelle et mordante où M. J. de Bonal conseille l'usage de l'ail et la lecture du gascon aux français du nord, surtout aux parisiens, qui en pensent ou en disent tout le mal possible, sans les connaître. Une nouvelle *Le porte-bonheur*, de M. Léopold Barra, nous présente, en un coin de de terre que les violettes embaument, une scène de la vie quercynoise. Citer une pièce de Mistral, c'est citer la poésie même. Une belle dame russe, Madame de Sémenow, à qui elle est dédiée et qui en est le sujet, a le droit de s'en montrer fière. Deux autres pièces de vers, — celles-ci en français, — dont l'une est d'Eugène Muller, l'auteur de *La Mionnette*, et l'autre de M. Gouyer, se font lire avec un égal plaisir, bien qu'étant d'auteurs que séparent des diversités de principe et des oppositions d'école. Une *Lettre de Catalogne*, par M. Xavier de Ricard, où est traitée la question de l'enseignement simultané, dans les écoles primaires, des idiômes du midi et de la langue française, termine cette livraison qui fait on ne peut mieux augurer des prochaines.

AD. M.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

Digitized by Google

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIE SIÈCLE

(Suite)

V

LES RÉPRESSIONS. — TRAITÉ D'AMBOISE. — LES PROTESTANTS TRAVAILLENT A PREPARER UNE REVANCHE. — LA PESTE ET LA FAMINE. — LA COUR DE FRANCE A AGEN. — LE SERMENT DU ROI. — EFFORTS DE MONLUC POUR ASSUR R L'OBSERVATION DE L'EDIT. — LES ALERTES PENDANT TROIS ANNÉES DE PAIX.

(1562-1567.)

Ni les grandes défaites ni la terreur ne suffisent à réduire un parti religieux. On prend les armes, on combat pour bien des causes : les vaincus se résignent, s'il s'agit simplement d'accepter un changement politique ; trop affaiblis, ils peuvent même subir un changement de nationalité ; les convictions religieuses seules, qui procèdent non d'un sentiment mais de la conscience, qui donnent à la mort le nom triomphant de martyre, soutiennent l'âme des vaincus jusques aux suprêmes résistances.

La Basse-Guienne paraissait soumise ; ses places fortes étaient aux mains des catholiques. Malgré tout, les plus clairvoyants pressentaient de nouvelles révoltes. Le Quercy, la Gascogne, les domaines de Jeanne d'Albret, qui, à la mort du roi de Navarre, allait redoubler de zèle huguenot, avaient servi de refuge aux troupes protestantes.

Digitized by Google

Monluc mettait Cahors en état de défense. Par la faute de Burie, il laissait échapper l'armée de Duras, entre Caussade et Montauban, et, pour la troisième fois, il échouait devant cette dernière place.

Les Agenais suivaient avec intérêt les opérations de cette campagne; les dépêches des chefs catholiques ne suffisant pas à calmer les inquiétudes, ils organisèrent l'espionnage. Le trésorier Laborie, qui avait déjà rempli des missions de ce genre, alla « scavoir nou- « velles du camp de M. de Duras et veoir quel chemin tennoyt. » Arrivé à l'Espitalet, il avait appris que Duras en était parti le matin, prenant le chemin de Mirabel [1].

Dans une réunion tenue le 9 septembre, où figuraient, avec la jurade, des membres de la magistrature et du clergé, sous la présidence du gouverneur de Lalande, on résolut de percevoir les revenus des biens des rebelles pour les appliquer aux affaires de la ville [2].

Après le siège et la capitulation de Lectoure, Monluc, de passage à Agen, approuva cette décision et donna commission à Frayssenet pour lever les fruits de ces propriétés [3].

Quatre jours après, ce capitaine diligent était en Périgord; il atteignait l'armée de Duras à Ver et la mettait en pleine déroute (9 octobre), après quoi il revenait à Agen.

Pourquoi cette victoire fut-elle souillée comme tant d'autres remportées par lui, et pourquoi notre pays fut-il choisi pour l'exécution des plus horribles boucheries? Parmi les fuyards de l'armée de Duras, un certain nombre revenant en arrière, afin de gagner Montauban, furent pris et conduits à Agen pour y être jugés de la même façon que les principaux factieux de cette ville, c'est-à-dire condamnés à mort Les gibets de la porte du Pin, où l'on voyait se succéder les cadavres, furent baptisés ironiquement du nom de *consistoire*. Le peuple a parfois les mains et la bouche cruelles [4]. Il y eut 500 exécutions, depuis la reddition d'Agen jusques à la paix d'Amboise, en sept mois. C'est alors que Jean Claret, le garde des sceaux, ramené de

---

[1] Comptes des consuls, CC. 301. Cette note est à la date du 7 septembre. Mirabel est une commune du canton de Caussade (Tarn-et-Garonne.)

[2] CC. 65. Pièces justificatives XXVI.

[3] Note à la date du 5 octobre. Comptes. CC. 304.

[4] Cependant d'Aubigné prétend que ce nom de *Consistoire* fut donné au gibet d'Agen par Monluc lui-même. *Hist. universelle*, édit. de 1626 (la seule que nous citerons) p. 225.

Digitized by Google

Gavaudun, où il s'était réfugié, fut pendu à la lueur des torches, revêtu de son costume de magistrat. Le prévôt de Burie et de Monluc, Hélie de Penchéry[1], sieur de La Justinie, se montrait implacable. On chassa des femmes protestantes de la ville, dans le but de les livrer à la soldatesque. Et, si les juges montraient quelque pitié, Monluc leur défendait de continuer à instruire les causes et les évoquait à soi et à son conseil[2].

La pitié où la trouver alors? Le 19 novembre, les consuls et les jurats, témoins de ces horreurs, étaient, malgré tout, « d'advis de « faire faire information des exces, insulz, emprisonnements et occu- « pation de la ville et autres tortz, griefz et despences faictes sur les « habitantz de lad. ville par lesd. hugoneaulx sedicieux et rebelles » et d'en poursuivre la punition et réparation au Parlement de Bordeaux[3].

Bien plus, le 3 janvier 1563, c'est l'assemblée du pays d'Agenais qui applaudit aux répressions exercées par La Justinie; elle lui adjuge comme récompense à lui et à ses acolytes les gages payés au prévôt général de Guienne, Héraudeau, attendu que ce dernier « ne « faict aucun exercisse de son estat en ce present pays d'Agenois » tandis que Penchéry exerçait diligemment son office à Agen et par tout le pays[4].

Et, pour tant de sang répandu, la pacification était-elle mieux assurée? Tout au contraire. Le 14 décembre, Antoine Freyssenet, envoyé par les consuls à Bordeaux, passe à Tonneins, où il trouve « une companye de hugoneaulx de la presente ville » qui lui firent des menaces; il fut contraint de passer la Garonne à Monheurt[5]. Noailles écrit de Bordeaux à la reine mère (25 décembre) qu'il est urgent d'envoyer en Guienne un homme d'importance avec grandes forces, car, malgré le gain d'une bataille, rien n'y est assuré[6]. La

---

[1] Ainsi désigné dans un procès-verbal des états d'Agenais (Pièces justificatives XXVIII.) Monluc l'appelle Louis de Picharry (*Monluc*, IV, 261) et Théodore de Bèze, La Justinie.

[2] *Hist. des églises réformées*, II, 240 à 242.

[3] BB. 30 f° 96. Pièces justif. XXV.

[4] CC. 65. Pièces justif. XXVIII.

[5] CC. 304.

[6] *Arch. histor. Gironde*, XVII, 285.

Digitized by Google

victoire de Ver n'a pas suffi et le courage et l'activité de Monluc ne suffisent pas non plus.

Celui-ci d'ailleurs ne se faisait pas d'illusion; avant d'avoir battu l'armée de Duras, il écrivait à Catherine de Médicis: « esperoys « quelque fin à ces troubles de deça dans peu de temps... ains je « vois que ce sera toujours à recommencer. » Il déclare, il est vrai, que tout le mal vient de ce qu'on n'exécute pas les édits dans toute leur rigueur. Quelques jours après, comme s'il eut douté de l'efficacité de ces moyens extrêmes, il tourne à l'indulgence: « Monsieur « de Burye et moy advons advisé de vous supplier qu'il vous plaise « faire donner par le roy ung pardon pour le pauvre peuple, pour- « veu qu'il repregne la loy et religion du roy; sens que nous enten- « dons y comprendre ceulx qui sont comprins en l'arrest du Parle- « ment de Paris [1]. »

Cette dernière réticence, cette distinction à faire des factieux à punir, explique les excès de la répression que Monluc a dirigée lui-même depuis cette époque jusques à l'édit de la paix. Et que signifiait le mot de pardon sous la plume de celui qui faisait massacrer, contre les lois de la guerre, les prisonniers de Terraube!

L' « homme d'importance » que Noailles demandait à la Cour fut Montpensier. Nommé lieutenant général du roi en Guienne, il opéra de concert avec Burie. Monluc ne parvenait pas encore au premier rang. Dans les intervalles de rapides chevauchées de Toulouse à Bordeaux, en novembre et décembre, il eut l'occasion de s'arrêter souvent à Agen; nos consuls ne manquaient pas alors de lui faire des présents [2].

Ils allaient pourtant le désavouer avec éclat pour la seule pensée de miséricorde qu'il ait eue depuis le commencement des troubles. Ces lettres de pardon demandées à l'intervention de la reine-mère, il les avait obtenues: le roi amnistiait le pays d'Agenais. Quelle était la teneur de ces lettres? Nous l'ignorons; mais le pardon suppose l'offense; c'est pourquoi au cours des assises du pays d'Agenais, tenues le 3 janvier 1563, nos consuls firent rédiger une vive protesta-

---

[1] *Monluc*. Lettres des 19 et 26 août 1562. IV, 151 et 154.

[2] Comptes. CC. 299. Je rappelle à ce sujet que nos comptes fournissent de nombreux renseignements sur les itinéraires de Monluc.

Digitized by Google

tion. Ni le pays ni la ville d'Agen n'ont été coupables, disent-ils, mais bien une minorité qui a fait souffrir des maux infinis aux fidèles sujets du roi. Il est faux que, dans son ensemble, le pays ait pris part aux révoltes La grâce est donc injurieuse; ils désavouent celui ou ceux qui l'ont sollicitée. Ces protestations seront transmises au roi, aux cours de justice et l'ont s'opposera à l'entérinement desdites lettres [1].

Rien ne prouve mieux l'exaltation des esprits que les documents de cette nature. Blessés dans leurs sentiments de fidélité à la cause catholique, à la cause royale, les Agenais, en repoussant ces lettres, vont cependant jusques à l'irrévérence. S'ils refusent le pardon c'est peut-être parce qu'il s'applique à leurs ennemis; le commentaire de cette étrange séance est la gratification votée le même jour au prévôt La Justinie.

Les histoires de France sont pleines de détails sur les évènements qui se passaient alors dans toutes les provinces. On peut constater ailleurs ce même acharnement qui portait notre malheureux pays à se déchirer de ses propres mains. Il était temps que l'autorité royale intervint.

En attendant, Monluc mettait à profit un séjour à Agen (4 février 1563) pour organiser dans la Guienne une confédération catholique [2] Cette union parfaite que nous avons vue s'établir, grâces aux synodes, entre les églises protestantes de la Guienne et du Languedoc n'existait pas entre les villes et les pays catholiques ; ainsi les assemblées du pays d'Agenais n'avaient jamais cherché à créer une entente

---

[1] Minute originale du procès-verbal des Etats. GG. 201. Pièces justificatives XXIX.

[2] Voir *Monluc*, IV, 190. Règlement de la confédération pour le pays d'Agenais. Ce curieux document, tiré par M. de Ruble de la collection Doat, est complété par une lettre inédite de Monluc au vicomte d'Uza, sénéchal de Bazadais, datée de Marmande le 9 mars 1563 (Arch. dép. de L.-et-G. St. E. Casteljaloux, EE. 1. Pièces justif. XXX.) Monluc apprend au sénéchal de Bazadais que les délégués de Casteljaloux ont prêté entre ses mains le serment de confédération. Il n'aura donc pas à les convoquer à Bazas pour remplir ce devoir. Ainsi le vicomte d'Uza était chargé d'organiser la ligue dans le Bazadais. Ce n'est pas seulement l'Agenais qui était appelé à souscrire à l'union.

Digitized by Google

avec les pays limitrophes de Quercy, de Périgord, de Bazadais, de Condomois. Le projet de Monluc, qui faisait cesser ce dangereux isolement, était d'une sage politique Sans le traité d'Amboise, il aurait certainement réussi à en assurer l'exécution[1]. Il venait enfin de recevoir une commission de lieutenant du roi en Guienne, ce qui lui donnait à la fois l'autorité et une pleine liberté d'action.

La paix d'Amboise (19 mars 1563), qui reconnaissait quelques droits aux réformés, entraînait de plus une amnistie pour ceux qui, la veille, étaient traités de factieux. Notre pays allait enfin respirer quelque peu, mais, comme nous allons le voir, à la condition de se tenir quand même sur ses gardes.

Monluc travailla de toutes ses forces à faire respecter l'édit de paix dans la province. Ses *Commentaires* et sa correspondance en font foi et aussi le témoignage non suspect de Lagebaston, premier président au Parlement de Bordeaux[2].

Les protestants de l'Agenais, si malmenés sept mois durant, se montrèrent les plus remuants ; ils mettaient sans retard la paix à profit comme pour préparer une revanche. Le traité d'Amboise était à peine publié que les consuls d'Agen, alarmés par quelques avis, durent faire des enquêtes sur leurs actes et sur leurs projets[3]. Les renseignements qu'ils recueillirent n'étaient pas faits pour dissiper leurs inquiétudes. La banlieue d'Agen était sillonnée par des partisans huguenots en armes ; des Agenais réfugiés à Tonneins et à Clairac ne parlaient de rien moins que de faire une tentative sur la ville d'Agen pour se venger de ceux de leurs compatriotes qu'ils accusaient d'avoir fait pendre leurs coreligionnaires et livré des femmes protestantes à tous les outrages[4].

---

[1] Dans une lettre à la reine mère, il lui annonce, de Bordeaux, le 11 avril, que, depuis la nouvelle de la paix, il avait fait cesser toute association. (*Monluc*, IV, 205.)

[2] Lettre à la reine mère du 1 avril 1563. *Arch. histor. Gironde*, X, 324.

[3] Du 29 mars au 29 avril. Voir le registre FF. 32.

[4] Ces rapports viennent à l'appui des récits de Théodore de Bèze que nous avons utilisés. L'*Histoire des églises réformées* s'arrête à la paix d'Amboise. Nous en avons donc fini avec cet auteur, que nul autre ne remplacera au même degré dans la suite de cette étude. Aucun des chroniqueurs qui ont

Digitized by Google

Monluc, qui avait aussi ses moyens d'informations, apprit par quelques gentilshommes que les craintes des Agenais étaient justifiées. Un nommé Pescaillon avait soulevé cinq cents hommes « tant « de Clairac que des autres lieux circonvoisins pour prendre par es- « calade la ville d'Agen, pour la saccaiger et tous les plus apparans « d'icelle [1]. »

Ainsi avisé, le seigneur d'Estillac était homme à prendre ses précautions Par une ordonnance datée de Bordeaux, le 17 avril [2], adressée au gouverneur de Lalande et aux consuls, il prescrivit des mesures propres à garantir la ville d'Agen « concyderant l'im- « portance de lad. ville et pour la conservation d'icelle et artillerye « du roy qu'est en lad. ville. » On devra faire exactement les gardes de jour et de nuit. La garnison de cent soldats sera maintenue. Les habitants qui ont quitté la ville et voudront y rentrer seront désarmés et leurs armes remises à l'arsenal. Tous ceux qui agiront contre l'édit de pacification seront emprisonnés, leurs biens saisis et ils seront jugés par les officiers du roi.

La paix devait avoir pour conséquence le licenciement des troupes espagnoles. On n'avait pas alors le sentiment de l'humiliation que doivent causer à une grande nation les interventions étrangères; toutefois le départ de ces milices paraît avoir causé un certain soulagement ; on fut loin de les fêter sur la route comme des libérateurs. Casteljaloux, dont le gouverneur Xaintrailles était une créature de Monluc, leur ferma ses portes [3] et elles commirent de grands ravages aux alentours. Heureux ceux qui pouvaient prétexter, comme les habitants de cette ville, une exemption des logements militaires.

---

traité des premières guerres de religion dans l'Agenais n'est aussi complet que lui. Ainsi que nous l'avons déjà dit, on peut reprocher à Théodore de Bèze, comme à tous ses contemporains auteurs de mémoires, des exagérations ou des atténuations qui trahissent l'homme de parti, des appréciations trop partiales sur les hommes, mais, en ce qui touche notre petit pays, nous avons constaté que le fond de son histoire résistait fort bien au contrôle des documents.

[1] Mémoire adressé à la reine mère, d'Agen, le 29 juin 1563, et qui rappelle des évènements bien antérieurs. (*Monluc*, IV, 255.)

[2] Original. EE. 56. Pièces justif. XXXI.

[3] Jurades de Casteljaloux du 16 mai 1563. BB. 1.

Digitized by Google

La dissolution des compagnies gasconnes, qui avait également lieu, préoccupait vivement Monluc. Il restait, avec quarante hommes d'armes pour maintenir l'ordre en Guienne. Dans un rapport adressé au roi et à la reine [1], il rend compte de l'état du pays encore fort troublé Il prie qu'on fasse rentrer Burie, alors à la Cour, afin qu'il puisse se décharger sur lui du commandement. Il met en garde la Cour contre les agissements d'un dangereux personnage, qui paraît être le président Lagebaston ou le juge mage de Sevin.

Il obtint du roi l'autorisation d'avoir une garde particulière de trente hommes de pied et de vingt arquebusiers à cheval [2].

Les articles de l'édit de paix pouvaient se prêter à des interprétations diverses, en ce qui concerne l'exercice du culte réformé. Chacun, suivant son intérêt et selon qu'il était faible ou fort, en prenait à sa guise, les protestants pour s'établir partout, les catholiques pour résister.

La reine de Navarre proclamait son droit de faire « prescher par « toute ses villes et châteaux... Monsieur de Thonains en fait tout « autant en ses terres et Monsieur de Burie le semblable en son gou- « vernement. » Tel était le rapport fait par Monluc à la reine mère [3]. Il fallut commenter l'édit par des ordonnances. Ce fut seulement dans une séance du Conseil du roi tenue le 24 juin, que l'exercice du culte fut régularisé ou mieux singulièrement restreint dans les domaines de Jeanne d'Albret; une seule ville par sénéchaussée eut ce privilège, et encore le culte protestant ne pouvait-il être exercé que dans les faubourgs. Casteljaloux fut désigné pour la sénéchaussée d'Albret; Auvillars, pour la sénéchaussée d'Armagnac [4].

L'Agenais dût faire l'objet d'un règlement spécial; les réformés ne pouvaient se réunir librement que dans les faubourgs de Villeneuve. Les protestants de Tonneins, qui n'obtinrent aucune faveur, furent obligés de faire baptiser leurs enfants à Casteljaloux [5].

---

[1] 15 avril 1563. *Monluc*, IV, 207.

[2] Note de M. de Ruble. *Monluc*, IV, 211.

[3] 13 mai. *Monluc*, IV, 234.

[4] J.-Fr. Samazeuilh. *Hist. de l'Agenais, du Bazadais et du Condomois*, II, 120.

[5] Samazeuilh. *Monogr. de la ville de Casteljaloux*, p. 82.

Digitized by Google

Dans le courant du mois de mai, Monluc, qui s'efforçait d'assurer l'ordre à Bordeaux, annonçait à nos consuls qu'il allait bientôt se diriger vers Agen, et ceux ci se préparaient à le recevoir avec de grands honneurs, en raison de son titre de lieutenant du roi et des services qu'il avait rendus à la ville[1].

Ce devait être une entrée des plus solennelles Les consuls, revêtus de leurs livrées, iraient à sa rencontre, lui remettraient les clefs de la ville et le haranguerait. « On aura cent petitz enfants bien « habilles pour aller au devant dud. sieur, qui crieront: *Vive le roi « et le sieur de Monluc son lieutenant*[2] ! »

Monluc ne vint qu'au mois de juin. Tandis qu'il s'était ingénié à faire respecter l'édit de paix, les protestants influents de l'Agenais intriguaient à la cour non seulement pour rendre leur situation meilleure, ce qui était légitime, mais aussi pour avoir les moyens de se venger de leurs ennemis. Duras avait obtenu des commissions de prévôts à sa dévotion, ayant le pouvoir d'instruire des excès commis contre les personnes[3]. Au milieu des troubles, il est est fort difficile de distinguer les crimes de droit commun des faits de guerre, les actes de pillage des confiscations entourées de formes légales. Ces juridictions prévôtales, si exceptionnelles, si cruellement sévères, avaient servi, sous la direction des deux lieutenants du roi. à donner une forme à demi juridique aux exécutions sommaires. Au moment où Monluc venait de les supprimer pour se conformer à l'édit, elles renaissaient avec un personnel protestant qui, à son tour,

---

[1] Jurade du 17 mai. FF. 32.

[2] Jurade du 28 mai. FF. 32.

[3] L'influence de Duras n'est pas douteuse, attendu que Mme de Duras avait une de ces commissions. Les prévôts protestants et leurs lieutenants étaient des Apatz, Héraudeau, du Fourneau, Courillaud, de Combes, de la Courade (Mémoire de Monluc et note de M. de Ruble *Monluc*, IV, 246.)

Ce mémoire et la correspondance de Monluc, de mai à juillet, vont être utilisés dans les trois pages qui suivent, en même temps que les procès-verbaux de l'assemblée des états ou mieux des trois ordres du pays d'Agenais du 27 au 29 juin (GG. 201 et EE. 56. Pièces justif. XXXII, XXXIII). Ces derniers documents sont d'une grande importance pour l'histoire de notre pays. Ils confirment les témoignages de Monluc en les complétant sur bien des points.

Digitized by Google

citait les catholiques, les condamnait à des restitutions et les faisait pendre. La paix devenait illusoire. On ne pouvait sortir ni de cette série de revanches ni de l'arbitraire. Le pays d'Agenais et la noblesse de Gascogne demandaient à grands cris la révocation des prévôts[1].

Parmi les mécontents qui avaient fait le voyage de Paris, le président de Sevin était peut-être celui dont les menées étaient le plus à craindre. Blanchi de sa connivence avec les factieux par le rapport officiel qui en faisait une victime, en tous cas protégé par l'édit, fort de son autorité sur la magistrature, de ses relations de parenté et d'amitié avec la meilleure bourgeoisie, il aimait à s'ingérer sans mandat dans toutes les affaires du pays d'Agenais. Il s'efforça habilement de détruire dans l'esprit des plus hauts personnages de la Cour l'effet des rapports passionnés de Monluc. Il s'insurgea peut-être — en quoi il n'avait pas tort — contre les tribunaux d'exception qui supplantaient le présidial aux lentes procédures et condamnaient sans merci jusques à fatiguer les bourreaux. Mais il allait trop loin en demandant la suppression de l'office de lieutenant criminel pour le réunir à sa charge ; son antagonisme contre Antoine Tholon s'affirmait avec une trop grande évidence.

Sa plus grande faute fut d'accuser Monluc de violer l'édit en organisant la garde à Agen. Tous les textes prouvent que cette mesure était purement défensive, parfaitement légale et bien justifiée.

On voit combien de raisons avaient les états du pays pour protester contre les intrigues du juge-mage ; mais ne pourrait-on pas leur reprocher aussi d'avoir eu l'œil trop ouvert sur les moindres faits et gestes des protestants ? Il fallait faire un voyage à Villeneuve pour ouir le prêche, pour faire baptiser les enfants ; la pratique de la nouvelle religion était rendue bien difficile : il y a loin des limites de la sénéchaussée d'Agenais à cette ville, pourtant la plus centrale. Les états se plaignent que, dans un grand nombre de localités, les prêches clandestins ou même publics avaient recommencé. C'était inévitable. La ville de Clairac servait à elle seule de refuge à un millier de protestants, parmi lesquels quinze ou vingt ministres.

---

[1] Cette question des prévôts huguenots continua à préoccuper le pays pendant un mois. Elle fut l'objet d'une réunion de la noblesse que Monluc dût défendre, craignant d'être accusé — les accusations se produisaient déjà — de reconstituer une ligue catholique. (Lettre du 25 juillet. *Monluc*, IV, 269.)

Digitized by Google

Les dénonciations des états à ce sujet avaient pourtant une excuse dans une mesure qu'il est impossible d'apprécier. S'il s'était agi simplement de laisser prier Dieu en français et prêcher en cachette, l'indulgence se fut imposée [1]. Mais on apprenait que les réformés « ont reprins les armes et font plusieurs exces, meurtres, voleries, « sacagemens et infinités de maulx contre ceulx de la religion ca- « tholique et romaine, reprenans les erres et entreprinses qu'ils « avoient commencé », chassant les prêtres, empêchant le service du culte catholique et démolissant les églises récemment restaurées. On pouvait craindre de nouvelle invasions comme celles dont on avait tant souffert les deux années précédentes ; les habitants d'Agen surtout, ayant profité de ces rudes leçons, faisaient preuve d'une extrême vigilance.

Ils avaient à se garder des actes même du souverain. On parlait de mettre en garnison dans leur ville, ainsi qu'à Villeneuve et à Condom, partie de la compagnie du roi de Navarre. Ces troupes étaient en majorité de la religion nouvelle, ce qui pouvait provoquer des troubles et supprimait toute sécurité.

On voyait aussi des offices de magistrature ou autres exercés par des adeptes des nouvelles doctrines, enclins à vexer les catholiques. On demandait la révocation des titulaires de ces charges.

Nombre de protestants étaient rentrés à Agen, à la faveur de l'édit. On les avait reçus sans les molester, mais on considérait comme indispensable la continuation des gardes et l'entretien d'une garnison de cent hommes soldés par le pays, afin d'assurer la conservation de la ville et de l'artillerie du roi qui y était remisée.

Il importait également que Villeneuve conservât les cinquante soldats que Monluc y avait établis.

---

[1] Monluc lui-même écrivait à la reine-mère : « Si le roi ne leur en don- « noit tant, comme il faict, et qu'il luy plust me laisser faire, j'espérerois « bientost faire en sorte que, du consentement d'un chascun, les presches « seroient establis en lieux plus commodes pour le service du roy qu'ils ne « sont, et au contentement des ungs et des autres... »

Fort bien, mais il fallait donc que tantôt une répression impitoyable, tantôt une tolérance relative fussent mesurées aux caprices d'un homme. L'heure n'était pas encore venue où les réformés devaient avoir leur place libre au soleil.

Digitized by Google

Toute demande en restitution des meubles confisqués et vendus au profit de la ville contre ceux qui les ont pillés devait être rejetée; au contraire, toute poursuite des habitants de la ville contre ceux qui les ont pillés devait être admise.

Tel est le résumé des doléances un peu partiales que vota l'assemblée des trois états dans ses assises du 27 au 29 juin.

Les procès-verbaux des séances révèlent un accord parfait entre les trois ordres et Monluc, qui les avait convoqués et qui reçut la noblesse dans son hôtel. C'est là que le tiers état vint communiquer ses cahiers, dont le brouillon a subi des ratures [1], notamment pour atténuer des appréciations trop sévères sur la reine et sur le prince de Navarre. Tout ce qui était à la charge du président de Sevin fut maintenu. On demandait la destitution de ce magistrat; on exprimait le vœu qu'il ne remit jamais les pieds dans le pays.

Les éloges étaient prodigués à Monluc, le sauveur, et l'on insistait auprès du roi pour que tout le pays d'Agenais fut soumis à sa lieutenance. D'après le partage qui avait été opéré entre Burie et lui, le premier avait juridiction sur toute la Basse-Guienne jusques aux rives du Lot. L'Agenais se trouvait ainsi coupé en deux; les pays de la rive droite du Lot, où les opinions nouvelles s'étaient répandues plus rapidement qu'ailleurs, autour de centres tels que Monflanquin, Laparade, Clairac, Tonneins, se trouvaient justement au pouvoir d'un homme trop disposé à favoriser la Réforme.

C'est pourquoi « sera le roy supplye reunyr tout le pays d'Age-« noys à un mesmes gouvernement *soubz la charge et auctorite « dud. seigneur de Monluc* [2]. »

Les trois ordres demandent de plus l'autorisation de renouer leur confédération, au cas où quelques villes seraient réfractaires à l'édit.

Nous ne savons quel accueil la reine-mère, le roi et leurs conseillers firent au consul Thibault, député du pays, et porteur du cahier

---

[1] Ces changements furent peut-être dictés par Monluc, qui se plaint, en ce temps là, d'avoir beaucoup de peine à contenir les catholiques. Lettre datée d'Agen, 28 juin. *Monluc*, IV, 262.

[2] Ce passage est souligné dans l'original.

Digitized by Google

de doléances. La ville d'Agen conserva toujours une garnison, sous les ordres du capitaine Lasalle ; le président de Sevin ne perdit pas sa charge et il ne semble pas que rien ait été changé aux limites des lieutenances. Toutefois la fermeté dont on avait fait preuve eut un effet moral considérable. Un apaisement sensible se produisit, surtout quand le roi se décida à faire mieux surveiller l'observation de l'édit. On vit Jeanne d'Albret, elle-même, changer de façon d'agir et donner les conseils les plus sages aux habitants de Casteljaloux « pour que « l'édict soict inviolablement observé de toutes les parties et que nos « subiectz vivent en telle paix et amytie les ungs avec les autres qu'il « n'en vienne aulcune plaincte a ce que le roy soict obey en ses « esdictz comme il veult et entend [1]. »

Il est aussi des remèdes pires que le mal. La conciliation fut favorisée par deux fléaux non moins horribles que la guerre : la famine et la peste. Au milieu des luttes contre la souffrance, la maladie et la mort, les passions des hommes s'émoussent : la faim, la contagion à combattre en commun, établissent une sorte de trève ; l'humanité reprend ses droits quand sonne l'heure où il se faut entr'aider.

La peste s'était déclarée à Agen dès le mois de juillet. Les premiers cas se produisirent au centre de la ville, rue Daurée [2] (aujourd'hui rue Cessac.)

La panique s'empara bientôt des habitants, dont un grand nombre se réfugièrent dans les campagnes. Au mois d'août la ville était « si « denuee de gens, à cause du dangier de peste » que Monluc, d'accord avec les consuls, dut prendre des mesures exceptionnelles pour la

---

[1] Lettre datée de Pau, 21 août 1563. (Jurades de Casteljaloux, BB. 1. Pièces justif. XXXIV.)

On s'étonnera peut-être que dans une histoire de la ville d'Agen nous nous préoccupions si fréquemment des actes de Jeanne d'Albret. C'est que son domaine touchait à la juridiction d'Agen par le Bruilhois, et, d'Auvillars jusques à Casteljaloux confinait à l'Agenais. Le contre-coup des évènements qui se passaient sur la rive gauche de la Garonne se faisait sentir sur la rive droite. Les villes de Clairac, de Tonneins, où se préparaient la plupart des entreprises contre Agen, pouvaient prendre leur mot d'ordre à Nérac ou à Pau. Enfin le prince de Navarre était gouverneur de la Guienne.

[2] *Livre Daurée*, p. 149.

Digitized by Google

continuation de la garde et l'entretien de la garnison de cent soldats. Il songeait à protéger son artillerie[1].

Le fléau continua et se montra en recrudescence pendant plus de quatre mois. La maison commune resta fermée depuis le commencement d'août jusques au 16 décembre, ce qui prouve la dispersion de la jurade. Le président avait quitté la ville. Les assemblées des consuls sont rares. Le 23 octobre, ils s'occupent « de la grand peste « qu'est en lad. ville et juridiction d'icelle et qui continue de plus en « plus et qu'il y a de mil a douze cens hommes que ont este sortis « de lad. ville ou enfermes en leurs maisons, quy sont pouvres et « n'ont de quoy vivre[2]. »

On avait construit des huttes hors la ville. Comme « un infini nom- « bre de personnes seroient mortz », les consuls, réunis le 16 décembre, s'engagèrent par un vœu à aller processionnellement aux Cordeliers, chaque année, le premier dimanche de Carême. Ils assistèrent à une « messe des cinq plaies » le 20 décembre. Enfin, lors de la première exécution du vœu, le 19 février 1564, ils firent « dres- « ser sur un tableau rond, la forme et figure de lad. ville eslevee en « cyre et icelluy tableau des lors firent eslever au devant dud. grand « autel et devant le reppositoere du precieux corps de Jésus-Crist, « estant led. tableau attache et descendant de la voulte de l'eglise « dud. couvent[3] »

Nous trouvons aussi dans ce procès-verbal les noms de ceux qui se dévouèrent au service des pestiférés: Antoine Larocque, secrétaire des consuls, Jacques Laborie, trésorier, François Lobier, apothicaire.

La famine ne fut pas moins désastreuse. Le blé se vendait de 7 à 8 livres le sac; le seigle, 6 livres 12 sous; les fèves, 7 livres; l'avoine, 50 sous; le millet, 4 livres 16 sous[4].

---

[1] Jurade du 12 août. FF. 32.

[2] BB. 30, f° 104.

[3] BB. 30, f° 116 et suiv.

Le *portrait* en cire de la ville fut payé 20 livres à Lobier, le 17 avril. (FF. 32.) Si cette œuvre fragile nous était parvenue elle serait aujourd'hui un objet de haute curiosité.

[4] *Livre Daurée*, p. 149. Le chanoine Dathia, qui a laissé un livre de raison, cité par Saint-Amans et probablement perdu, dit en parlant de la cherté des grains: « a grand peine en avoit-on pour de l'argent. »

Digitized by Google

L'année 1564 commença sous de meilleurs auspices. La cour présidiale rentra dans la ville et, en même temps qu'elle, nombre de fugitifs. On fut obligé de surveiller certains étrangers qui se présentaient aux portes sous prétexte de procès à plaider. La peste, dont on était délivré, continuait à sévir dans le pays.

La désertion avait été si grande que pour préserver des voleurs les maisons abandonnées on avait préposé à leur garde douze soldats. Cette escouade fut licenciée. On fournit des provisions à Monluc, qui vint se fixer quelque temps en ville [1].

Le 9 février, il y avait encore trente-six pauvres reclus dans les huttes de Renaud bien que guéris de la peste. On les fit rentrer pour les loger à l'hôpital du Martyre, près de Saint-Caprais [2].

Les troubles n'avaient pas cessé partout. Au mois d'avril, Jeanne d'Albret recommandait à Xaintrailles, gouverneur de Casteljaloux, de se mettre en garde contre des prises d'armes [3].

Monluc, surmené par les voyages et les tracas occasionnés par les exaltés des deux partis, songeait, depuis quelques mois, à céder à d'autres sa lieutenance. Sa garde personnelle lui ayant été retirée [4], il était exposé à tous les périls, et s'en plaignait. Calomnié, surtout à cause de ses rapports, en apparence assez louches, avec des agents espagnols, il envoyait à ses ennemis de la cour un cartel célèbre et des démentis, à ses amis des protestations [5]. Comme il eut préféré une guerre ouverte! Mais il savait aussi mieux que personne batailler de la plume.

Au mois de mai, nos consuls eurent à se préoccuper de prêches tenus dans la juridiction, à Saint-Vincent, et de conflits entre les portiers et Martineau, secrétaire de Monluc Ces petits incidents ne les empêchèrent pas de profiter du répit pour travailler à la fondation d'un collège. Agen était tributaire pour l'instruction primaire des autres grandes villes de la province, où se dispersait sa jeunesse

---

[1] Jurade de janvier 1564. BB. 30 f° 106. Pièces justif. XXXV.

[2] BB. 30, f° 118.

[3] Livre des jurades de Casteljaloux. Lettre de Jeanne d'Albret, datée de Nérac, 9 avril. Dans sa *Monogr. de Casteljaloux*, p. 79, M. Samazeuilh a daté, par erreur, cette lettre du 19.

[4] Par lettres du roi du 28 novembre 1563. BB. 30, f° 119, v°.

[5] Du 5 mars au 15 mai. *Monluc*, IV, 334 et 345.

Digitized by Google

bourgeoise. En vue de s'affranchir de ce tribut, la jurade convoqua le clergé dans l'église de La Madeleine, où l'on pensait créer cet établissement. Une messe du Saint-Esprit devait y être célébrée. Mais il arriva que les ecclésiastiques, y compris l'évêque et les chapitres, par crainte d'avoir à contribuer à la construction et à la dotation du collège, ne se rendirent pas à l'invitation [1].

Le projet fut donc ajourné à l'année suivante, où l'occasion se présenta de contraindre le clergé, en faisant agir le roi lui-même.

Comme la sécurité semblait assurée, on résolut de donner congé à la garnison de cent soldats [2], dont l'entretien était fort onéreux. Douze hommes d'armes furent maintenus et parurent suffire pour assurer l'ordre. Mais, aussitôt cette mesure prise, des dangers, sans doute exagérés par la rumeur publique, se manifestèrent au dehors. Le bruit courut « que ceulx de la nouvelle religion ce veullent ras- « sembler » et l'on décida de murer la porte Saint-George et de faire bonne garde [3]. Ce ne fut pas assez pour rassurer le peuple; on fit murer aussi la Porte-Neuve. C'était trop. Monluc, qui n'aimait pas à mettre en jeu pour des riens tout l'appareil de la guerre, voulut faire rouvrir cette dernière porte; l'exécution de ses ordres donna lieu à des difficultés [4].

Ce terrible lieutenant, qui était alors dans son château d'Estillac, en arrivait à frapper à droite et à gauche, toutefois beaucoup plus fort à gauche. Par une ordonnance du même temps (6 juin), il manda à tous les gentilshommes, consuls, magistrats d'arrêter, si l'occasion se présentait, le ministre Barelles et le procureur Pierre Lagrange, deux personnages que nous connaissons déjà et qu'il accusait de violer l'édit de pacification. Ils devaient être enfermés dans les prisons d'Agen, en attendant qu'on les jugeât [5]. Peu après, il faisait pendre un ministre à Villeneuve [6].

---

[1] Jurade du 6 mai 1564. FF. 32.

[2] Jurade du 19 mai. FF. 32.

[3] Jurade du 27 mai. FF. 32. Le même jour, on résolut d'envoyer deux consuls à Aiguillon pour *faire la révérence* au comte de Villars, le futur gouverneur de la Guienne.

[4] Jurade du 7 juin. FF. 32.

[5] Original. GG. 201. Pièces justif. XXXVII.

[6] *Monluc*, IV, 358.

Digitized by Google

Notre cité avait eu à supporter de lourdes charges depuis deux années. La jurade statua sur la liquidation de ses dettes [1]. Malgré la pénurie de toutes choses, elle fournit de forts approvisionnements à Monluc, qui lui avait annoncé son intention de venir résider en ville. La nature même de ces présents prouve que ce dernier avait su conserver une belle escorte de gens à cheval [2].

Nul évènement grave ne vint troubler les Agenais jusques à la fin de l'année 1564. Les états, convoqués par le roi pour le 1er décembre [3] tinrent paisiblement leur session ordinaire.

Dès le commencement de l'année 1565, une préoccupation domina dans tous les esprits; elle n'avait rien de sinistre, tout au contraire. La Cour faisait à petites étapes son tour de France et la ville d'Agen devait se trouver sur sa route. Le peuple était piqué sans doute d'une vive curiosité; ne devait-il pas espérer de plus que la présence de tant de hauts et puissants personnages ne serait pas inutile pour mieux asseoir la pacification? Il y avait aussi des requêtes à faire, peut-être des faveurs à obtenir; par contre, beaucoup d'argent à dépenser. Longtemps à l'avance, les préparatifs commencèrent. Le premier souci de la jurade fut celui de la sécurité de ses hôtes; elle se défiait de certains habitants du Passage, dont les maisons avaient été brûlées et pillées lors de la dernière occupation d'Agen; ceux-ci gardaient une telle rancune de ce désastre que l'on pouvait craindre de leur part quelque attentat contre les personnages de la religion réformée. On résolut de prendre des précautions [4] Puis des emprunts furent négociés, des vivres amassés, les logements répartis, les cérémonies réglées. Des députés furent envoyés au roi dès son arrivée à Toulouse pour fêter sa bienvenue.

Le 22 mars, le connétable Anne de Montmorency entrait en ville par la porte du Pin. Le lendemain, dès neuf heures du matin, le prince de Navarre alors âgé de onze ans, arrivait à son tour, et, vers

---

[1] Jurade du 30 juin. BB. 30, f° 121, v°. Pièces justif. XXXVIII.

[2] On lui donna 100 sacs d'avoine, 100 quintaux de foin, autant de paille. Jurade du 3 juillet. FF. 32.

[3] Lettre orig. avec sign. aut. datée d'Avignon, 10 octobre. CC. 66.

[4] Jurade du 12 janvier. FF. 32.

Digitized by Google

trois heures, descendant de Lafox par la Garonne, Charles IX, âgé de quatorze ans, débarquait en amont d'Agen. La Cour, qui suivait, comprenait Catherine de Médicis, sa fille Marguerite, âgée de dix ans, Henri de France, âgé de treize ans, qui devait être Henri III, les cardinaux de Bourbon et de Guise, une longue suite de gentilshommes, le fameux escadron des filles d'honneur, et, tout dernier, le chancelier Michel de l'Hôpital, en retard d'une semaine, allant seul, comme un homme qui, chemin faisant, réfléchit.

Les détails des quatre jours de fêtes : compliments et serments échangés, cérémonies religieuses, longues stations du roi pour toucher les écrouelles, tir de l'arbalète au Gravier, baptême d'une fille de Monluc, sexagénaire, de sa Charlotte-Catherine, qui eut le roi pour parrain et pour marraine la reine mère : tout a été raconté dans un mémoire auquel nous ne saurions rien ajouter car il ressuscite le vieil Agen tout entier avec sa physionomie si originale [1].

Le livre Daurée est moins prolixe que les registres consulaires au sujet de ces évènements, de cette occasion unique qui réunissait trois rois de France dans une petite ville si éloignée des résidences royales. Mais, comme un bon citoyen qui tient aux privilèges de son pays. Pierre Daurée note soigneusement que Charles IX « avant en- « trer, presta le serement entre les mains des consulz, comme il est « de costume [2]. » Le prince de Navarre avait rempli la même formalité, à titre de gouverneur. C'est après seulement que les consuls avaient juré fidélité et obéissance à l'un et à l'autre.

Telle était la tradition du moyen âge. Dans l'ordre observé pour la prestation d'un double serment, dans ces manifestations solennelles, nous entrevoyons l'origine et la portée de la convention mutuelle qui liait à la royauté la république agenaise. Le souverain avait de

---

[1] *La Cour de France à Agen*, par M. Fr. Habasque. *Revue de l'Agenais*, 1878, et réimpression à part. Agen, Virgile Lenthéric, 1878, in-8 de 51 pp.

Rappelons que l'entrée de la Cour de France à Agen a fait le sujet d'une cavalcade, le 13 mai 1879.

[2] *Livre Daurée*, p. 151. Ce témoin mentionne les présents qui furent faits par les consuls au roi de Navarre d'une chaîne d'or de la valeur de 100 écus, et au roi de France « des armories de la ville ou y avait ung ymage de la « Foy sur une tour desdictes armories. »

Digitized by Google

nombreuses obligations : il s'engageait à respecter les droits, les coutumes, les privilèges de la ville, à défendre ses habitants en cas de péril. En retour, après lui, ceux ci assuraient le souverain de leur fidélité. Voilà bien la forme ancienne jusque là maintenue et qui accusait une dépendance des villes singulièrement tempérée et volontairement consentie moyennant des garanties préalables. La situation s'était déjà modifiée. La charge de l'*ost* ou du service militaire limité avait été remplacée, depuis un siècle, par l'impôt annuel, appliqué d'abord à l'entretien de l'armée permanente puis étendu à d'autres services. Une brèche était ouverte dans une constitution qui jadis comportait l'affranchissement des obligations pécuniaires. Des administrations royales, créées au XVIe siècle et qui s'accrurent rapidement au point de vue du nombre et des attributions, devaient, dans le siècle suivant, porter le dernier coup au régime communal. Mais, au moment où Charles IX prêtait serment entre les mains des Agenais, l'autonomie de la république placée sous son protectorat était loin d'être complètement abolie. Nous en avons pour preuves la liberté d'action et l'esprit d'initiative que révèlent toutes les pages de cette histoire, le mode des rapports entre la commune et le roi par les ambassades et les correspondances, l'énergie de certaines requêtes et, quelquefois même, les résistances aux ordres.

Les derniers Valois marquent une époque de transition. Le jeune Henri de Navarre, qui figure aux côtés de Charles IX, devenu roi de France à son tour, réduira bien davantage les pouvoirs des assemblées du pays et des jurades ; c'est lui qui doit leur enlever en partie le droit de voter et de répartir l'impôt et celui d'exercer la justice.

Henri IV n'était alors qu'un enfant, aussi insouciant des difficultés du gouvernement de sa province que des projets de réforme. Il songeait plutôt — tant chez lui cette vocation fut précoce — à jouer au soldat. Ses regards curieux devaient se fixer de préférence sur ce capitaine redouté, aux traits durs au front ridé, aux joues creuses, à la barbe rare et blanche, Monluc. L'avenir, comme nous le verrons dans la suite, leur ménageait d'autres rencontres non point tout à fait hostiles mais moins cordiales, alors que celui-ci faiblissait sous le poids de l'âge et des fatigues et que l'autre avait grandi, s'était fortifié et déjà, sous les yeux de Monluc inquiet, faisait montre de toutes les audaces qui domptent la fortune.

Digitized by Google

Charles IX fut poursuivi dans son voyage par les requêtes des Agenais. Ceux-ci ne pouvaient obtenir du présidial la clôture des comptes fournis par les commissaires qui, en l'année 1562, avaient opéré la saisie des biens des réformés. Ces magistrats refusaient même de reconnaître les commissions. Il y avait aussi entre les consuls et le présidial d'autres sujets de conflits sur l'installation dans la maison commune, sur les préséances. Les difficultés que soulevait ce dernier article furent l'objet d'un règlement [1] qui n'empêcha pas des contestations vraiment interminables.

La fondation du collège parut assurée, le roi ayant accordé deux prébendes sur les chapitres pour doter cet établissement [2].

Le port d'armes fut interdit dans la ville d'Agen par ordre de Monluc [3].

Au mois de juin, les réformés se prévalurent de lettres royales qui les autorisaient à chanter les psaumes en français et à travailler librement les dimanches et les jours de fête. La jurade crut devoir en référer à la Cour et à Monluc. Le Parlement de Bordeaux, également saisi de cette affaire, rendit un arrêt portant défense « à ceulx « de la religion qu'on dict reformee de non chanter psaulmes en lieux « publicz, rues ny bouticques ouvertes, ains seullement en leurs « maisons privées avec leur familhe et sans assemblée, et a tous de « non chanter chanssons de mallédicions ny impudicques et non « blasphemer, renier et jurer le nom de Dieu. Et, pour le regard de « l'observation des festes, faict parelhes inhibitions et deffances, « suyvant lesdits édictz de non besoigner ny treballier aucunement « le jour des dimenches et festes solempnes ne autres jours de festes « moings solempnes a huys et botiques ouvertes [4]. »

Malgré ces conflits, le peuple croyait pouvoir enfin goûter un peu de repos et manger son pain sans engager ses dernières oboles. Les moissons mûrissaient, faisant oublier la famine. Comme les prix de « toutes choses » étaient devenus excessifs, les consuls s'entendirent

---

[1] FF. 13.

[2] Ordonnance du 13 avril. Voir sur les collèges d'Agen l'étude si complète de notre excellent confrère et ami M. Ph. Lauzun. *Revue*, 1887, p. 142.

[3] Ordonnance du 14 mai. BB. 30 f° 138. Pièces justif. XL.

[4] Jurade du 4 juin. Arrêt du 22 juin. BB. 30 ff. 136, 138 v.° Pièces justif. XLI, XLII.

Digitized by Google

avec le présidial pour tarifer les vivres, les étoffes et les costumes, les matériaux de construction, les charrois, etc., afin d'éviter que les habitants de la ville soient si « grandement follez et interesses. « Le règlement général, arrêté d'un commun accord, fut publié le 18 août [1].

Dans le courant du mois de juillet, Monluc avait annoncé son intention de venir résider à Agen. Nos consuls firent sabler les abords de sa maison dans la rue Monrevel et se préparèrent à le pourvoir de subsistances. Ils jugèrent cependant qu'ils ne devaient pas être seuls à supporter cette charge : « de tant que ledit sieur de Monluc « s'employe ordinairement pour tout le pays d'Agenois et porte les « affaires d'icelluy au cueur », il était équitable que tout le pays y contribuât. Le syndic Boissonnade fut sommé de remplir son devoir et de faire un appel aux villes principales [2].

Les évènements devaient empêcher Monluc de s'installer paisiblement dans sa maison de la rue des Juifs.

Dès le commencement de l'année, il avait signalé au roi et à la reine l'établissement de ministres à Sainte-Foy-La-Grande, Clairac, Tonneins, Castelmoron, Duras, Calonges, Nérac, Moncrabeau [3]; preuve que, dans notre région, l'édit était loin d'être respecté.

Les fêtes données à la Cour avaient fait diversion. D'une ville à l'autre, toute cette jeunesse royale s'amusait ; mais, lors de son retour par Mont-de Marsan, Monluc dut signaler à ceux qui s'occupaient sérieusement d'affaires, notamment à Catherine de Médicis, des intrigues politiques plus que suspectes qui tendaient à assurer la formation d'une ligue. Il proposa de réagir par l'institution d'une contre-ligue royale et réussit à faire partager ses vues [4].

Cette mesure devait assurer pour plus de deux ans la paix du royaume mais elle n'empêcha pas des troubles partiels. Les Agenais furent les premiers à concevoir des craintes. Une lettre que d'Aspre-

---

[1] J'ai publié cette ordonnance de police dans le *Bulletin hist. et philolog. du Comité des travaux histor. et scientif.* N° 3-4 de 1886. Tirage à part, imp nation., 11 p.

[2] 8 et 11 juillet. CC. 305, FF. 32, BB. 30 f° 139 v°.

[3] Mémoire de février 1565. *Monluc*, V p. 7.

[4] *Monluc. Commentaires*, III, 80 à 86.

Digitized by Google

mont, lieutenant particulier, avait reçue de Domain Rochon, habitant de Tonneins, provoqua cette alarme. En voici les principaux passages : « Les pretenduz refformes font de grandz coursses nuyct et « jour ; presentement l'on m'a adverty que hier à Clayrac y avoyt « sept cappitaines ensemble, et par ycy ne verries que aller et venir. « Ceulx de ceste ville onct envoye a Coigniac pour entandre la déli- « bération du roy s'ilz peuvent. Ilz tindrent hier consistoiere. Il y « a de grandes menees; je ne puys encore rien descouvrir. Il m'a « este dict a ce matin que ung des susdits avoyt dict a d'autres de « leurd. religion qu'il falloict nettoyer les armes, qu'ilz estoyent a « la guerre comme cy-devant. J'ay oy murmurer qu'ilz volloient « gaigner à Agen. S'ilz se levent, trop mieulx scavez qu'ilz n'ont que « trayson et ne se fault fier en leurs parolles. Et vous autres ma- « gistratz provoyez y a bonne heure [1]... »

Cette missive fut communiquée à la jurade assemblée le 28 août. On décida, séance tenante, que la porte Neuve et la porte de Garonne seraient murées, qu'une réunion serait tenue tous les jours [2]. Monluc, qui suivait la Cour, était alors à Saintes. Le Conseil [3] lui envoya Mausacré pour l'avertir de tout. Dans sa réponse, il manda aux Agenais de faire bonne garde, de tenir 24 soldats aux portes et de ne laisser entrer personne sans bonne caution. D'ailleurs tout était paisible où il se trouvait. Rochon, l'auteur des rapports qui les alarmaient était « fort violant et ne fault prendre en payement tout ce qu'il escript. » Il espérait toutefois qu'on avait mis l'artillerie en sûreté aux Jacobins, et, lors de son retour, qui était prochain, il passerait par Tonneins et Clairac pour se renseigner lui-même [4].

La frayeur des Agenais s'accroissait au reçu de dépêches envoyées par les consuls de Puymirol ; cette dernière ville était menacée ; de nombreux rassemblements avaient lieu dans les environs [5].

---

[1] Lettre datée de Tonneins, le 25 août 1565. FF. 32. Pièces justif. XLIII.

[2] FF. 32.

[3] Le mot de Conseil est peut-être plus juste que celui de jurade pour définir les assemblées qui étaient convoquées dans ces moments de crise. On constate la présence ordinaire du chanoine de Lalande, gouverneur, et de représentants de la magistrature.

[4] Cette lettre de Monluc, datée de Saintes, 2 septembre, transcrite au reg. BB. 30 f° 147, a été publiée par M l'abbé Barrère, dans le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, I, 478.

[5] Jurade du 3 septembre 1565. FF. 32.

Digitized by Google

Monluc, à son retour dans la province, eut l'occasion de reconnaître que ces nouvelles n'étaient point toutes fausses. Il recommanda à Lalande et aux consuls d'Agen de veiller soigneusement aux portes et de garder avec le plus grand soin l'artillerie [1].

Le 24 novembre, le capitaine Jehan d'Agen [2], vint de sa part renouveler ses instructions pour la garde et ordonner même au Conseil de faire des perquisitions au domicile des réformés pour saisir les armes qu'ils pourraient avoir en leur possession [3].

Ce n'était pas assez ; deux jours après, Monluc vint lui-même s'établir en ville, et, comme d'ordinaire, on s'empressa de lui offrir des vivres [4].

Ce lieutenant du roi, qui tenait à n'être jamais pris au dépourvu, dépêcha Jacques Laborie auprès de l'évêque de Cahors « pour en« tendre nouvelles de la Court par le sieur de Monsallès et s'il es« toyt vray que dans Mellun y eut grand caballerye [5]. »

Ainsi la ville d'Agen était constamment tenue en haleine. Instruits par les épreuves, ses habitants étaient sans doute portés à exagérer les précautions. Quoi de plus pénible que le service des gardes de jour et de nuit ? Quoi de plus fatal au trafic quotidien dont vit le menu peuple que des portes murées et l'état de siège ? Ces mesures de salut public étaient cependant prises d'un commun accord ; il fallait assurer la conservation de la ville et de l'artillerie.

L'année 1566 commença sans incident. Des questions d'argent préoccupaient nos consuls : il s'agissait de liquider de vieilles dettes, les frais causés par les garnisons trois années auparavant, de s'entendre avec le chapitre de Saint-Caprais, qui offrait une rente de 400 livres pour le collège, en attendant la vacance d'une prébende [6].

---

[1] Conseil du 16 novembre. FF. 32.

[2] « Jehan Gasc, dit capitaine Jehan, d'Agen, demeurant à Agen. » C'est ainsi qu'est désigné dans la montre de la compagnie de Monluc, du 20 septembre 1569, ce capitaine que nous verrons plus tard chargé de missions importantes. (*Deux montres d'armes par M. Ad. Magen.*)

[3] FF. 32. Pièces justif. XLIV.

[4] Conseil du 26 novembre. FF. 32.

[5] Articles du compte des consuls, à la date du 3 décembre. CC. 305.

[6] BB. 31 f° 1. FF. 32, jurade du 9 janvier.

Digitized by Google

On avait recours à de petits emprunts. Vers le mois de juin, les consuls furent obligés de demander 400 livres à Monluc, pour couvrir les frais d'une députation à la Cour[1].

La paix était maintenue, non sans peine, par l'extrême diligence du lieutenant du roi, toujours prêt à monter en selle au moindre avis, toujours sévère pour l'observation du traité d'Amboise. Malgré cette garantie, des commissaires royaux passèrent par Agen pour tout vérifier, le bon ordre, les finances, l'état du Domaine. L'un d'eux, le sieur de Rambouillet, transmit aux consuls « une missive du roy par « laquelle ledit sieur nous commande vivre en paix, garder ses edictz « et ordonnances et ledit sieur print dix chevaulx de poste et alla a « Leyctore trouver Monsieur de Monluc[2]. »

Un autre commissaire, l'évêque de Valence, frère de Blaise de Monluc, fut annoncé dès le 19 mai et, dès lors, on songea à lui faire « preparer ung logis honneste et luy feront present de vin et ad « voyne[3]. » Il ne vint qu'au mois de septembre, fut comblé d'égards intéressés et laissa les Agenais persuadés « de sa bonne volunte de « favorir lad. ville[4]. »

En vérité, le sort des Agenais paraissait lié à celui de leur « bon « voisin et amy » le seigneur d'Estillac et de toute sa famille. Pierre-Bertrand, fils de Blaise, que nos livres de jurade appellent le capitaine Monluc, organisa en partie dans notre pays même cette mystérieuse expédition d'outre-mer qui devait lui coûter la vie. Le bruit courait à Agen qu'il allait à la Floride[5]. » Le capitaine Agre semble avoir

---

[1] 24 juin. BB. 30 f° 167. BB. 31 f° 2 et 11 v°. Cette somme fut empruntée à dix pour cent d'intérêts, tout aussi bien que les 4.000 livres prêtées par Monluc l'année précédente pour payer les fêtes données à la Cour.

La députation des consuls avait pour objet le recouvrement de l'exercice de la justice civile qui leur avait été enlevé par l'édit de Moulins.

[2] Le 14 juillet. Mémoires des consuls. BB. 31 f° 3 v°.

L'impression du sieur de Rambouillet fut bonne puisque, le 28 juillet, il écrivait au roi qu'il avait trouvé à Agen « toutes choses fort paisibles. » *Arch. hist. Gironde*, XVII, 325.

[3] Jurade du 19 mai. BB. 30, f° 163.

[4] Jurade du 17 septembre, BB, 30, f° 172, v°. Pièces justif. XLVII. — 18 septembre. BB. 31, f° 7.

[5] M. de Ruble, dans une note de son édition de Monluc (III, 76),) croit cependant pouvoir affirmer que le but de l'expédition était l'île de Madagascar.

Digitized by Google

été son recruteur. Du 6 au 15 août, nos consuls eurent à fournir à 140 soldats qu'il devait emmener, du pain, du vin et des bateaux pour descendre jusques à Bordeaux. Il y eut quelques difficultés, en raison de la pénurie des vivres. On ne déféra aux ordres que pour éviter la « male grace » de Monluc et l'on fut obligé d'emprunter le blé à des habitants de bonne volonté [1].

L'épilogue du désastre de Madère a laissé de même sa trace dans les journaux de la commune. Le 21 décembre, en apprenant la mort du capitaine et « que Monseigneur de Monluc est grandement con- « triste » la jurade décida que l'un des consuls, en compagnie de Boissonnade, syndic du pays, de Cabasse, vicaire de l'évêque, des chapitres, de l'abbé de Blasimont, de l'avocat du roi, irait « par de- « vers led. sieur... et led. sieur debvoit estre supplie revenir en « ceste ville pour ce recreer [2]. » Si quelque chose a pu consoler le vieux Monluc durant ces premiers jours où la nouvelle de la mort de son fils lui causa une si poignante douleur, c'est le témoignage spontané de tous les représentants d'une population reconnaissante des services rendus, qui souhaitaient de l'avoir au milieu d'eux pour l'entourer de soins et d'affection, pour le *récréer*, comme ils disaient dans leur naïf langage.

La possibilité d'organiser une entreprise comme celle du capitaine Monluc révèle l'état des esprits dans la province et prouve combien il était difficile de maintenir la paix. La jeunesse qui avait pris part aux guerres ne pouvait supporter le repos ; elle se montrait impatiente, toujours prête à reprendre les armes. Le capitaine Monluc trouva 300 gentilshommes [3] prêts à le suivre jusques au bout du monde, presque au hasard, pour batailler contre des inconnus. Combien de milliers d'hommes appartenant aux deux partis religieux, subdivisés en partis politiques, étaient animés de dispositions pareilles ! Combien d'autres, sans convictions, avaient pris le goût des aventures ! Des artisans même, des laboureurs, détournés de leurs occupations naturelles, s'étaient fort accommodés de la licence des

---

[1] BB. 30, f° 170. Pièces justif. XLV. — BB. 31, f° 5 v°.
[2] BB. 30, f° 181 v°. Pièces justif. XLVIII.
[3] *Monluc*. Lettre au roi, V, 69.

Digitized by Google

camps et des aubaines que ménage parfois la guerre. Leur exemple, leur résolution en entraînaient d'autres. Pour reconstituer les milices catholiques et huguenotes il ne fallait qu'une occasion, le signal d'un chef.

Voilà pourquoi les inquiétudes étaient continuelles. Au cours de ces années que l'on croit avoir été pacifiques, sur la foi des traités, les alertes sont vives et fréquentes. Nous l'avons constaté, nous le verrons encore. Ainsi, dans le courant de mars de l'année 1567, les consuls d'Agen furent obligés par prudence d'interdire de nouveau le port d'armes dans la ville [1]

Au mois de juillet, c'est Monluc qui prescrit au Conseil d'organiser des patrouilles de nuit [2].

Enfin tout éclate. « Le vingt-huitiesme de septembre mil cinq cens « soixante-sept, par ung dimanche, la plus grand partie des hugo- « neaulx qui estoient en la ville d'Agen, sans pouvoir entendre la « cause, s'en sortirent de ladicte ville tenant le chemin de Montau- « ban.. [3]. » Quel mot d'ordre avait ébranlé cette masse d'hommes ? Une discrétion vraiment inouie rendait ses desseins impénétrables.

Le doute pouvait exister sur l'heure de la rupture, sur les points de concentration mais non pas sur la prise d'armes.

Assurément c'était la guerre.

(*A suivre*). G. THOLIN.

[1] Ordonnance du 15 mars. BB. 30 f. 182.

[2] Lettre du 27 juillet, adressée au chanoine de Lalande. BB. 30 f° 191. Publ. par M. l'abbé Barrère, *Hist. relig. et monumentale du Diocèse d'Agen*, II, 305.

[3] *Livre Daurée*, 154.

Digitized by Google

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite)

III. — LES PÉNITENTS GRIS

Les Pénitents Gris, ainsi nommés parce que leur sac était entièrement gris, s'établirent à Agen à la même époque que leurs confrères les Bleus et les Blancs, c'est-à-dire vers l'année 1600, grâce à l'initiative et à la protection du fougueux évêque Nicolas de Villars. C'est ce prélat ligueur qui, ne pouvant leur donner une chapelle à leur convenance, les mit en rapport avec le Grand Prieur de l'ordre de Malte de Toulouse, Raymond de Gozon-Melac, qui était en même temps commandeur du Temple de Brulhes en Agenais et par suite de Sainte Quitterie d'Agen. Et malgré la protestation des trois luminiers de cette chapelle agenaïse, il fut convenu, le 24 octobre 1601, que les Pénitents Gris « qui n'avaient pas de chapelle, auraient la pleine et entière jouissance de l'église de Sainte Quitterie et pourraient en disposer comme ils l'entendraient pour l'exercice de leur culte, à la condition de se charger de toutes les réparations à faire[1]. »

Les Pénitents Gris s'installèrent donc, à leurs débuts, dans la vieille église des anciens Chevaliers du Temple, dont nous avons déjà fait l'historique au chapitre II de ce travail sur les anciens

[1] Archives départementales de la Haute-Garonne. Dossier Sainte-Quitterie, liasse III.

Digitized by Google

Couvents d'Agen. Nous prions nos lecteurs, désireux d'en connaître l'aménagement, de vouloir se reporter au plan spécial que nous avons reproduit à cet endroit. Du reste les Pénitents Gris ne firent qu'un court séjour dans cette triste demeure. Car, dès l'année 1632, ils résilièrent leur bail avec les Chevaliers de Malte, et ils vinrent s'installer à la Fon Nouvelle, contre le Couvent du Chapelet, entre l'église Saint-Caprais et les Augustins. Ils y sont restés jusqu'à la Révolution.

« L'an 1632, nous dit en effet Labénazie dans sa Chronique Agenaise, les Pénitents Gris ont commencé de bastir l'église qu'ils ont à la Font-Nouvelle. C'est une des églises les plns ornées d'Agen avec un fort beau rétable tout doré. Elle fut achevée l'an 1633. Ce rétable, dit-il dans ses manuscrits, fut doré l'an 1655, moyennant la somme de 1,200 livres, spécifiée par contrat. »

D'un autre coté cependant Malebaysse affirme dans sa chronique que ce ne fut « que le 26 Mai 1636 que MM. les Pénitents Gris commencèrent à batir leur église. Elle fut achevée le 24 août audit an, excepté le carellement et le lambris ; et le lendemain, la fête de saint Louis, patron de ladite église, y fut célébrée avec beaucoup de solennité. »

Ainsi qu'on peut le voir dans la franction ci-jointe du plan Lomet, les Pénitents Gris occupèrent de 1632 à la Révolution l'emplacement compris entre la rue des Augustins au nord, la rue Fon-Nouvelle à l'est, le jardin et la maison de M. Rotch Barsalou au midi, et les jardins de M. Loubet à l'ouest, qui appartenaient autrefois, en 89, à M. Cazabonne. L'église A, qui ne comportait aucune ornementation extérieure, était un simple parallélogramme de 25 mètres de long sur 12 de large. Elle comprenait à l'intérieur cinq travées irrégulières et avait sa porte d'entrée B, à l'est, dans la rue Fon-Nouvelle. Un batiment, C, y était attenant au nord. Il comprenait à l'intérieur quatre arceaux reliés entre eux par de forts piliers qu'on retrouve encore. Ce bâtiment, où d'ordinaire se réunissaient les Pénitents, existe encore aujourd'hui et sert d'écurie et de remise à M. Rotch Barsalou. On peut même lire sur sa porte d'entrée la date de 1732 qui a été conservée. Quant à l'église, dont on aperçoit encore vaguement la porte donnant sur la rue Fon-Nouvelle, elle a été entièrement démolie pour agrandir le jardin.

Digitized by Google

Nous trouvons aux Archives de l'Evêché[1], à la date du 22 avril 1703, une pièce assez curieuse, intéressant la confrérie des Pénitents Gris d'Agen. C'est une requête adressée à l'Evêque d'Agen afin de lui demander la permission d'entreprendre en corps le voyage de Notre-Dame de Garaison[2], « pour implorer les lumières

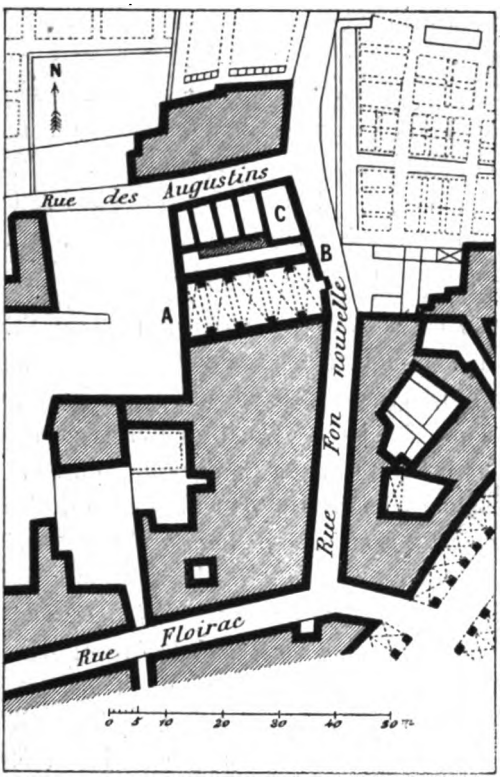

qui leur sont nécessaires, se comporter en véritables Pénitents, y prier pour la santé et prospérité de Notre Saint Père le Pape, l'évêque et l'augmentation de la foi catholique, apostolique et romaine, la prospérité des armées du Roi, la conservation de sa per-

[1] Archives de l'Evêché. Série F. liasse 48.
[2] Canton de Monléon-Magnoac, Hautes-Pyrénées.

Digitized by Google

sonne et de la famille royale, et finalement pour l'extirpation de l'hérésie. » Tous les Pénitents devront assister au pèlerinage, contrits et humiliés. Matin et soir il sera fait une exhortation par M. Bedeau, maître de chapelle. Le sieur Seynet, trésorier, fera préparer la nouriture nécessaire et les communautés religieuses devront prêter maisons et hospices. A Notre-Dame de Garaison tous les confrères se confesseront et communieront. On pourra obtenir des certificats de bonne conduite. Puis on se retirera dans le même esprit religieux, en observant toujours la discipline la plus sévère et en chantant les louanges du Seigneur. Ont signé : Laclaverie prieur, Bónnet sous-prieur, Seynet trésorier, Costa. Pezet, Lafaugère, Vivès, Massias, Corrège, Lauriol, Pouzergues, Laroche, Richefort, Fournier, Fontès, Labrunie, Carayre. Lestrades, Boussès, Castex, Naissant, Dancelin, Bousquet, Goulard.

A la date de 1702, nous voyons aux archives de l'Evêché[1] que « les officiers de la Compagnie des Pénitents Gris remontrent très humblement à Monseigneur l'Evêque que, la cloche de leur chapelle étant fêlée, ils l'ont fait jeter, ayant une croix et l'image de la sainte Vierge et les armes de la Compagnie, qui sont les armes de France, avec une telle inscription : *Fusa anno Christi* 1702, *curâ DD. Jacob Deschamps, prioris, Guillelmi Paychery sub-prioris, Caroly Fabres, ecclesiæ præfecti, Arnaldi B... custodis ærarii, benedicta in honorem sancti Ludovici et sanctæ Mariæ Ægiptiacæ, assistentibus domino de Sancti Gilis et domina Jacobea de la Crose*; et comme le premier jeudi de carême, l'office divin doit être fait dans la chapelle et que d'ailleurs, il doit y avoir sermon, et qu'ainsi il est bon et pieux que la cloche soit bénite pour assembler les fidèles à entendre la parole de Dieu, qui est un des principaux motifs pour lesquels les cloches ont été inventées, à l'imitation des trompettes au bruit éclatant desquelles le peuple Juif était convoqué pour apprendre les ordres du Seigneur, les supplians ont recours à Votre Grandeur, aux fins qu'il lui plaise commettre tel prestre qu'elle trouvera à propos pour faire la bénédiction de ladite cloche ; et ils conti-

[1] Série F. liasse 48.

Digitized by Google

nueront leurs prières à Dieu pour la santé et prospérité de Votre Grandeur. Signé : Fabres, maître de chapelle. » Il fut donné acte de cette requête, et M. Armand de Sevin, curé de Saint-Etienne, fut désigné pour dresser le procès-verbal, bénir la cloche et présider la cérémonie.

La mort de Mascaron, qui eut lieu l'année suivante, retarda-t-elle cette fête? Nos annalistes se sont-ils simplement trompé de date? Bref, nous lisons dans Labénazie, aussi bien dans sa Chronique Agenaise que dans le tome II de son précieux manuscrit[1], que ce ne fut que le 26 novembre 1708 « que Mgr Hébert, évêque d'Agen, bénit la cloche des Pénitents Gris ; M. de Rossel, lieutenant général des armées du Roi et commandant dans Agen, fut parrain, et Madame Richard, marraine. »

La Révolution dispersa les Pénitents Gris comme les autres confrèries de Pénitents. Dans « l'Etat des batiments et édifices nationaux invendus » du 14 Vendémiaire an III[1], nous lisons « qu'un atelier de réparations d'armes a été établi dans l'église des ci-devant Pénitens Gris, mais qu'il vient d'être supprimé. L'église à cette date n'a encore reçu aucune destination. »

Néanmoins Proché nous apprend que, peu de temps après, la Société Populaire d'Agen, qui avait tenu ses premières séances dans l'ancienne église du Collège, rue Grand-Horloge, adopta l'Eglise des Pénitents Gris, en même temps qu'il fut décidé que cette même église servirait également de Temple à l'Etre suprême. Mais elle ne subit pas longtemps cette profanation. Car elle fut vendue, dès l'an V. comme bien du cy-devant clergé. En vertu d'une soumission, le procès-verbal d'estimation de tout le local fut dressé le 6 vendémiaire, an V. « Il consiste en un bâtiment et jardin, situés rue Fon Nouvelle et des Amis de la Constitution, confrontant, du levant à rue Fon Nouvelle, du midi à grange et écurie du citoyen Gounon, du couchant à jardin du citoyen Cazabonne

---

[1] Manuscrit, t. II, livre V, ch. XX, p. 571.
[2] Achives départementales. Biens Nationaux

Digitized by Google

et du nord à rue des Amis de la Constitution. Lequel édifice est composé d'une église, un grand corridor, deux chambres, une sacristie et un petit jardin. La longueur du batiment est de treize toises, sa longueur de douze. La superficie totale est de cent cinquante-six toises. Valeur : 5400 livres Revenu annuel : 300 livres [1].

—Notre chapitre sur les trois confréries de Pénitents, qui s'établirent autrefois à Agen, serait incomplet, si nous n'indiquions pas en terminant quels furent les essais de réorganisation au commencement de ce siècle. Encore une fois laissons la parole à Proché, qui, témoin occulaire et par suite beaucoup mieux informé que nous, rend compte dans ses Annales de ce qui se passa en l'année 1800 : « Lorsque le calme eut succédé à l'orage et que le libre exercice des cultes fut rétabli, les Pénitents cherchèrent à se rétablir et à reprendre leurs anciennes fonctions. Les trois compagnies s'assemblèrent donc chacune de leur côté, et pensant bien que personne ne les blâmerait de faire revivre des établissements dont le but était de réciter l'office divin, de secourir leurs confrères indigents, de les veiller dans leurs maladies et de les ensevelir après leur mort, ils s'attachèrent aux églises qui leur convenaient le mieux. *Les Blancs* choisirent l'église Saint-Hilaire, parce que la plupart de leurs confrères sont dans cette paroisse. *Les Bleus* se retirèrent à la chapelle du Bourg, où se faisait provisoirement le service de Saint-Etienne, et où ils se retirèrent jusqu'à ce que l'église des ci-devant Dominicains eut été réparée et ouverte aux fidèles, après avoir été consacrée sous le nom de Notre-Dame. *Les Gris* firent leurs offices à Saint-Caprais jusqu'à ce que Sainte-Foi fut en état de recevoir l'exercice du culte. Depuis ce temps-là, c'est-à-dire depuis la fin de 1800, les trois compagnies sont encore dans les mêmes églises [2]. Peu de temps après, elles hasardèrent de reprendre leurs sacs, d'abord pour les sépultures, et ensuite dans leurs processions. Elles furent même admises à celle que fait le Chapitre

[1] Archives départementales. Biens Nationaux.
[2] Proché écrivait ces lignes en 1815.

Digitized by Google

le jour de la Fête-Dieu, à laquelle elles assistent encore et marchent après le corps des métiers. Cependant, ils ne sont que tolérés par Mgr l'évêque Jacoupy, qui ne peut pas les autoriser. Ce Prélat, ainsi que deux préfets, MM. Peyre et de Villeneuve, ont souvent écrit au ministre des cultes pour l'informer de l'état des choses et lui demander son avis relativement aux Pénitents, mais en même temps ils ont toujours donné des notes favorables sur leur compte. Aussi le ministre n'a jamais exigé l'éxécution rigoureuse de la loi à leur égard et a laissé à M. le préfet la faculté de les laisser exister, tant que l'ordre public ne serait pas compromis. Si des malveillants ou de ces personnes inquiètes qui voudraient abolir tout ce qui tient à la religion lui ont écrit contre eux, les lettres ont été renvoyées à M. le Préfet, qui n'en a fait nulle suite. »

Voici également de Proché les quelques notes qu'il consacre dans le cours de son récit aux Pénitents : « Le 8 mais 1814, les trois compagnies de Pénitents de la ville d'Agen chantent le *Te Deum*, au sujet de l'heureux évènement qui a rétabli la famille de Bourbon sur le trône de France. Les Blancs et les Gris se sont rendus à cet effet dans l'église de Notre-Dame, où les Bleus, qui se trouvent en année de poële, font leur service. »

« Le 15 juillet 1814, les trois compagnies de Pénitents ont célébré un service solennel pour le repos de Louis XVI, Louis XVII, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth, dans l'église de Sainte-Foi. Deux jours auparavant, MM. les curés et fabriciens de cette paroisse avaient fait leur service. Leur sarcophage était construit d'après le plan de celui de la cathédrale; il était très bien décoré et éclairé. Les Pénitents Gris, qui font leur service dans cette église, ont profité de ce monument, et, avec l'agrément de M. le curé et fabricien, ils ont célébré pour Louis XVI et les membres de la famille royale un service funèbre auquel ils ont invité les deux autres compagnies de Pénitents, M. le Maire et ses adjoints. Le chœur était composé des meilleures voix des trois compagnies. Les Pénitents Gris n'ont fait, à cette occasion, d'autre dépense que celle du luminaire. On lit dans le *Journal de Lot-et-Garonne* qu'ils ont fait le catafalque et ses ornements. On n'en sera pas surpris quand on saura que le rédacteur est un de leurs zélés confrères. Un journaliste se permet

Digitized by Google

quelquefois d'altérer la vérité, mais un historien doit toujours la dire. »

« La procession du Saint Sacrement, que les Pénitents étaient dans l'usage de faire tous les ans, n'a pas eu lieu cette année (1815). Elle aurait dû se faire le 4 juin, huit jours après celle de la cathédrale. Les Pénitents Blancs étaient de tour de poële, ils avaient déjà fait les préparatifs à ce sujet ; mais la diversité des opinions relatives à l'antienne : « *Domine salvum fac*, etc., et la crainte de quelque scandale les ont forcés à y renoncer, au grand déplaisir de la majeure partie des habitants d'Agen, qui, en approuvant la prudence des Pénitents, étaient cependant bien fâchés d'être privés de voir cette cérémonie, la plus belle qui ait lieu dans Agen, ces confréries n'épargnant rien pour lui donner tout l'éclat et toute la pompe qu'il lui est possible. »

Cette absence de procession pendant les Cent-jours donna lieu, dans la suite, à un débat entre les trois confréries. Car, les Bourbons étant rentrés peu de temps après en France, les Pénitents Blancs résolurent d'effectuer leur procession le premier dimanche du mois d'août. « Ils en demandèrent, dit toujours Proché, l'agrément à Mgr l'Evêque, qui s'y refusa formellement, en observant que les processions du Saint Sacrement ne se faisaient pas si tard et qu'il ne voulait pas souffrir une telle innovation. Alors les Pénitents délibérèrent dans une assemblée générale de prier les deux autres compagnies et surtout celle des Gris, qui devait être de tour de poële, l'année suivante, de leur céder leur tour ; à quoi elles consentirent volontiers. Chaque compagnie fit à ce sujet une délibération qu'elle a consignée dans ses registres. »

L'année suivante, 1816, les Pénitents Gris célébrèrent solennellement la fête de Saint-Louis, fête de leur patron, en même temps que du roi. « Elle eut lieu le 1er septembre, jour de dimanche. Ils invitèrent M. le Maire, qui a assisté à la messe avec ses deux adjoints, escortés par la garde soldée. Après vêpres, le sermon et le salut, les Pénitents sont allés faire une station à la croix de la mission, hors la Porte du Pin, portant dans une chasse bien décorée et surmontée de l'image dorée de saint Louis une relique qu'ils

Digitized by Google

prétendent être de ce saint roi. Cette relique avait été conservée par les soins d'un de leurs confrères, lorsqu'elle fut égarée au commencement de la Révolution. Il l'avait rendue dans cette occasion.»

— Plus tard, les Pénitents Gris quittèrent l'église Sainte-Foi et vinrent s'installer dans la chapelle du Martyre, lorsque l'hopital fut transféré à la manufacture Delas. Ils y sont restés jusqu'à leur disparition. Ils avaient donc occupé cinq emplacements: l'église Sainte-Quitterie, puis leur église, rue Fon-Nouvelle, puis Saint-Caprais, puis Sainte-Foy et enfin la chapelle du Martyre.

Les Bleus n'occupèrent, après leur expulsion de la rue Saint-Jérôme, que la chapelle de Notre-Dame du Bourg, puis les Jacobins.

Quant aux Blancs, chassés du vieux prieuré de Saint-Antoine, ils restèrent, jusqu'à la fin, dans l'église Saint-Hilaire. Car, lorsque la paroisse fut transférée dans la belle église des Cordeliers, ils continuèrent de célébrer leurs offices dans la vieille nef de Saint-Hilaire, aujourd'hui la droguerie Jaille, où nous nous souvenons nous-même de les avoir vus.

Comme autrefois, lors de leur réorganisation moderne, les trois confréries de Pénitents se placèrent sous la protection d'un saint. Celle des Pénitents Bleus resta sous l'invocation de saint Jérôme; celle des Blancs, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste; celle des Gris, sous celle de saint Louis.

Ce fut sous les premières années du second Empire que les trois confréries agenaises cessèrent d'exister, au moins en tant que confréries. C'est alors qu'elles n'assistèrent plus aux processions, qu'elles délaissèrent leur sac, qu'elles perdirent en un mot leur caractère et leur esprit religieux.

En 1853 disparurent les Pénitents Bleus. En 1854, ce fut le tour des Blancs. Enfin, en 1856, les Gris abandonnèrent leurs titres de Pénitents. Néanmoins ces trois sociétés existent encore, mais avec des statuts bien différents. Elles se sont tranformées en sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels. La confrérie des Pénitents Bleus s'est métamorphosée en société de saint Jérôme; celle des Blancs, en société de saint Jean-Baptiste; celles des Gris, en société

Digitized by Google

de saint Louis. Leur seule fête religieuse consiste à entendre en corps la messe, le jour de la fête de leur patron.

Reverrons-nous jamais dans les rues d'Agen les sacs multicolores et si pittoresques des Pénitents? Nous n'osons y croire. Quant à ce qui est des processions, nous faisons les vœux les plus ardents pour qu'avant peu elles nous soient rendues.

CHAPITRE X.

LES PETITS CARMES.

Vers la même époque que les Religieuses Carmélites s'établirent à Agen (1628), leurs frères en religion, les Pères Carmes Déchaussés, appelés aussi *Petits Carmes* pour les distinguer des Grands Carmes, qui, on le sait, avaient leur couvent près de la Porte du Pin, cherchèrent à fonder une maison dans cette ville. Créés en Espagne au XVIe siècle par sainte Thérèse, la grande réformatrice de l'ordre du Carmel, dont ils n'étaient d'ailleurs qu'un rameau détaché, ils suivaient en tous points sa règle rigide et sévère. Nous en parlerons plus amplement quand nous nous occuperons du couvent des Carmélites d'Agen. Disons seulement ici que les Carmes Déchaussés, dont le premier organisateur fut, avec sainte Thérèse, le Père B. Jean de La Croix, ne vinrent en France qu'en l'an 1610, et peu à peu, de Paris, se propagèrent dans les diverses provinces du royaume.

Leur costume était semblable à celui des Carmélites. Ils portaient une tunique de couleur sombre et un manteau blanc étroit, auquel était adapté un capuce également blanc. Ils allaient nu-pieds avec des sandales de cuir; de là leur surnom de Déchaussés.

Leurs débuts à Agen furent pénibles; ils y éprouvèrent de nombreuses difficultés. Leur premier essai resta infructueux. Voici,

Digitized by Google

à la date de janvier 1627, la requête qu'ils adressèrent tout d'abord au corps de ville :

« A Messieurs les Consuls et Jurats de la ville d'Agen.

« Supplient humblement les religieux de l'ordre du Mont-Carmel, appelés *Carmes Déchaussés*, disant qu'aiant esté priés par quantité des plus nobles et des plus apparens habitans de la ville d'Agen, d'y establir une maison de leur ordre, à la gloire de Dieu, consolation et assistance des catholiques pour le salut de leurs âmes, voire même de ceux de la religion prétendue, pour leur réduction, conformément à leur règle d'institut de vie qui leur permet toutes les fonctions que la charité requiert d'eux pour bien et advancement du prochain, et surtout pour y prier continuellement Dieu pour la personne de Nostre Roy très-chrétien, pour la conservation de son Estat et prospérité de tous ses bons sujets et notamment de cette ville particulière ; — promettant lesdits habitants auxdits religieux de les assister si charitablement qu'ils ne seront point à charge au public ny en souffrance d'aucune nécessité en leur particulier, et mesmes lesdits religieux estant asseurés de la bonne volonté du sieur de La Hillière, commandeur de Malte, qu'au cas qu'ils soient receuz à s'establir dans la ville d'Agen, il les accomodera de l'esglise et lieu de Sainte-Quitère ; ils n'ont voulu pourtant entendre à rien qu'au préalable ils n'aient recours devers vous, comme devers les Pères du publicq, pour vous le communiquer et vous en demander vostre permission.

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaira de vostre grâce la leur donner aux formes que trouverez bon estre, et lesdits religieux seront obligés de prier Dieu pour vostre prospérité et santé. — Frère Bernard de sainte Thérèse, indigne Carme Déchaussé[1]. »

Les Consuls montrèrent quelque hésitation. Néanmoins ils s'exécutèrent, et octroyèrent aux nouveaux religieux l'autorisation suivante :

---

[1] Archives municipales d'Agen. GG. 192.

Digitized by Google

« Après avoir veu le conteneu en la requeste cy-dessus escripte, et que ledit R. P. Bernard de sainte Thérèse nous a déclaré se contenter de l'encloz deppendant de Sainte-Quitère de la présente ville, comme estant bastant pour bastir leur couvent, et y faire leur logement et closture, sans prétendre s'estendre davantage, ny acquérir ez environs dudict enclos aucun bien taillable, et ayant le tout communiqué à nostre corps de ville, par nous à ses fins cejourd'huy assemblé, avons par l'advis et délibération d'icelluy ordonné que pourvu que lesdits religieux fassent à Paris des provisions requises et necessaires en bonne et dhue forme pour ladite esglize de Sainte-Quitère et enclos qui en depend comme estant exempt et noble de taille, et qu'ilz ne veulent s'estendre davantage ny acquérir du bien tailhable ez environs dudit encloz, et à la charge aussy qu'ils fassent apparoir préalablement, avant que de s'establir audict lieu, estre dottez et rentés suffizamment pour la nourriture et entretien des religieux, et qu'ils nous rapportent approuvation desdites conditions de leur Réverend Père Général, qu'ilz seront receus comme estant recogneuz personnes très religieuses et grandement utiles au public, le tout néanmoins soubz le bon plaisir de Monsieur l'Evesque et comte de la présente ville. — Fait à Agen, dans la chambre du conseil de la maison de ville, le vingt-septième janvier mil six cens vingt sept. » Ont signé : Defaure, Lassort, Chabrières et Chastelet, consuls [1].

Tout semblait donc marcher à souhait. Les consuls avaient consenti à leur établissement. Le local était trouvé. C'était cette pauvre église de Sainte-Quitterie, sise au quartier du Temple, dont nous avons écrit l'histoire au chapitre deuxième de ce travail, et qui à cette époque, après avoir servi pendant une vingtaine d'années de lieu de réunion aux Pénitents Gris, était sur le point d'être abandonnée par eux. Néanmoins ce premier essai d'installation ne réussit point, puisque ce ne fut que trente ans après que les Petits Carmes s'établirent à Agen.

Bien que nos Archives soient muettes sur les causes de cet insuccès, il n'est pas difficile d'en saisir les motifs. D'abord les grands

[1] Archives municipales. GG. 192.

Digitized by Google

siècles de foi étaient depuis longtemps passés. Le mouvement du XVIe siècle, la réforme, l'édit de Nantes avaient quelque peu émoussé les croyances catholiques. Une sorte d'indifférence, qui n'allait pas encore jusqu'au scepticisme absolu du commencement de l'autre siècle, avait remplacé l'ardeur et la passion du règne d'Henri IV. On se sentait poussé vers d'autres aspirations, guerrières, littéraires, politiques, artistiques. L'idée religieuse ne dominait plus dans les esprits. En outre, la ville d'Agen, pour ne parler que de ce qui nous regarde, était littéralement encombrée de couvents tant d'hommes que de femmes. Les ressources manquaient pour les faire vivre. Et ceux-même qui étaient déjà établi depuis longtemps ne voyaient pas d'un bon œil l'arrivée des nouveaux venus. Plus encore que les consuls, l'Evêque, à qui incombaient les plus lourdes charges et souvent l'obligation de les entretenir, se sentit débordé par cette quantité d'ordres mendiants qui envahissaient de plus en plus la ville. Il refusa son autorisation. Aussi, pendant trente ans, n'entendons-nous plus parler des Carmes Déchaussés.

—Ce ne fut qu'en 1657 que les Petits Carmes revinrent à la charge, et que, soutenus cette fois par de hautes protections, ils parvinrent, malgré de nombreuses oppositions et les conditions véritablement dures que leur imposèrent les consuls, à s'établir à Agen. Leur grand soutien fut, en cette affaire, Monseigneur le Prince de Conti, Armand de Bourbon, frère du grand Condé, et à ce moment gouverneur général de la Guyenne. Nos archives municipales nous ont conservé trois lettres de ce prince aux consuls et jurats d'Agen, pour les décider à autoriser l'établissement des Pères Carmes Déchaussés. Elles nous donnent d'intéressants détails sur les obstacles apportés à cette fondation. Entièrement inédites, nous croyons devoir les reproduire ici.

La première est du 2 avril 1657 :

« Messieurs, comme les Pères Carmes Deschaussez de la province de Guyenne souhaitent avec beaucoup de passion de s'establir dans vostre ville pour rendre à tous vos habitants les services dont ils seront capables, ils ont désiré de moy que je vous priasse de vouloir ratiffier l'acte de leur réception à laquelle votre ville consentit le 27 janvier 1627, sans vous arrester toutesfois au lieu de Sainte-

Digitized by Google

Quitère, qui leur est speciffié par ledit acte pour y faire leur establissement; ils espèrent de vous ce consentement avec d'autant plus de facilité qu'ils veulent vous donner toutes les assurances possibles qu'ils achepteront un audit lieu et ne seront en aucune manière du monde à charge à vostre ville, où ils vivront de leurs rentes, sans y faire aucune queste. Vous m'obligerés de leur estre favorable dans leurs desseins et de les considérer comme de bons religieux qui s'attacheront à estre utiles au public et à vous servir tous en particulier. Cependant je suis, Messieurs les consuls et jurats de la ville d'Agen, vostre affectionné amy à vous servir.

« Armand de Bourbon [1]. »

La deuxième lettre leur est adressée l'année suivante, le 10 janvier 1658 :

« Messieurs, je vous avais prié par une des miennes, auparavant mon départ pour l'Italie, de vouloir favoriser le dessein des Pères Carmes Deschaussez, dans l'establissement qu'ils désiraient faire dans vostre ville, et j'avais cru que vous voudriez bien leur estre favorables en ma considération, d'autant plus facilement qu'ils ne doivent être à charge à personne en aucune manière, ny diminuer les charités des religieux mendiants, leur devant estre donné assez de rentes pour vivre. Néantmoins j'ai appris avec desplaisir que sur le prétexte des misères du temps et sur l'opposition de quelques autres religieux de vostre ville, vous leur reffusiez votre consentement ; ce qui m'a obligé de vous faire cette lettre pour vous dire que vous me ferez tout à fait plaisir d'apporter la facilité que vous pourrez à leur establissement, puisque avant de le faire, ils offrent de vous monstrer qu'ils ont assez de rentes pour vivre sans faire de questes, ny estre à charge au public. J'espère que, pour l'amour de moy, vous leur rendrez en ce rencontre tous les bons offices que vous pourrez et que vous souffrirez leur dit establissement sans y apporter aucun obstacle; comme j'ay de l'estime pour ces bons religieux et que je considère fort leur ordre, je vous seray

[1] Archives municipales d'Agen. GG. 192.

Digitized by Google

obligé de ce que vous ferez pour eux, et dans les occasions je vous en témoigneray ma reconnaissance.

« Je suis vostre affectionné amy à vous servir.

« Armand de Bourbon.

« A Paris, le 10 janvier 1658 [1]. »

Enfin, toutes les difficultés n'étant pas encore aplanies, le prince de Conti écrivit aux consuls cette troisième lettre, qui trancha la question en faveur des religieux :

« Messieurs les consuls et jurats de la ville d'Agen, j'avais écrit aux jurats de l'année précédente de vouloir estre favorable aux Pères Carmes Deschaussez dans l'establissement qu'ils désirent faire dans vostre ville. Maintenant qu'ils sont hors de charge, je vous escris la présente pour vous dire que vous me ferez tout à fait plaisir d'apporter toute la facilité que vous pourrés à leurdit establissement; comme j'ay de l'estime pour ces bons Pères et que je les ayme, je vous assure que j'auray un souvenir tout particulier des bons offices que vous leur rendrés en ma considération.

« Je suis, Messieurs les consuls et jurats d'Agen, vostre affectionné à vous servir.

« Armand de Bourbon.

« Paris, le 7 février 1658 [2]. »

Les consuls auraient eu mauvaise grâce d'insister. Ils obéirent aux ordres du Prince de Conti; mais ils firent payer chèrement aux religieux leur soumission, ainsi qu'on va le voir dans les clauses du contrat qu'ils passèrent avec eux. De son côté, Monseigneur d'Elbène, évêque d'Agen, donna son consentement le 22 mars de cette même année, dès qu'il eut connaissance de la libéralité de 9000 livres que faisait en faveur des nouveaux religieux Monsieur de Fontmartin, chanoine et sacriste de l'église cathédrale de Saint-Etienne d'Agen, par acte du 18 mars 1658 [3]. Rien ne s'opposait

---

[1] Archives municipales d'Agen. GG. 192.

[2] Idem.

[3] Labénazie. Ms, t. II, l. V, chap. XX, p. 482.

Digitized by Google

donc plus à l'installation des Bons Pères. Aussi passèrent-ils, le 3 avril 1658, avec les consuls le contrat suivant :

« Dans la chambre du conseil de l'hostel de la ville dudit Agen, cejourd'huy, troisième jour d'avril 1658, après mydy ; par devant moy, notaire royal de ladite ville, soubsigné, et les témoins bas nommés, a esté présent et personnellement estably Révérend Père Séraphin de sainte Therèse, provincial des Carmes Deschaussés de la province d'Aquitaine, lequel en présence de noble Pierre de Tapie, escuyer, seigneur de Monteils, Messieurs Jean de Sabouroux, docteur en médecine, Antoine Chambon, procureur en la Cour et juge de Laroque-Timbault, Jean de Gardès, sieur de Claret, advocat en la Cour, Michel de Sere, docteur en médecine, Lafon, bourgeois et marchand, tous consuls de la présente ville, Messieurs de Sevin, Ducros, Boissonnade, Codoing, etc., jurats, députés par le corps de ville, suivant l'acte de délibération de jurade du premier du présent mois, illec assemblés pour l'exécution de ladite délibération, dict et répété que dans le dessein que lesdicts Pères Carmes ont eu de tous temps d'establir un de leurs couvents dans la présente ville en dehors proche d'icelle, ayant, il y a déjà longues années, demandé audit corps de ville permission de faire ledit establissement, ils auraient obtenu le consentement du corps de ville par acte du 27 janvier 1627, sous l'approbation de Monseigneur l'Evesque et comte d'Agen, ce qui n'aurait pas été exécuté, et désirant maintenant de faire ledit establissement, ledit Reverend Père Provincial aurait baillé requête auxdits sieurs consuls et corps de ville, ledit jour, par laquelle il a répété qu'il a obtenu dudit seigneur Evesque, son approbation. Sur quoy, fut délibéré que lesdits Pères Carmes seront remis et leurs commissaires nommés pour, conjointement avec lesdits sieurs consuls, demeurer d'accord des conditions sous lesquelles l'establissement dudit couvent doib estre faite ; partant sont priés et requis lesdits sieurs consuls et commissaires susnommés vouloir résoudre et arrêter avec le R. Père Provincial lesdits articles et conditions, sous la promesse par luy faite de les faire ratifier par les supérieurs dudit ordre. »

Suivent lesdites conditions dudit établissement :

« Premièrement, les religieux rendront les services accoustumés

Digitized by Google

estre rendus par les autres religieux de la ville, savoir : confesseront et visiteront les malades lorsqu'ils seront appelés.

« Secondement, diront une messe haute le jour anniversaire de leur establissement à perpétuité à l'intention de la ville, à laquelle messe ils seront tenus d'appeler Messieurs les consuls.

« Troisièmement, paieront la taille, rentes et toustes autres charges ordinaires ou extraordinaires, de tous les biens qu'ils acquerront soit dans la ville ou juridiction.

« En quatrième lieu, que lesdits Révérends Pères ont renoncé ou renoncent par ces présentes à la besace ou queste publique dans ladite présente ville et juridiction, seront obligés, avant leur establissement, de porter et remettre la somme de quatorze mil livres, et dans trois ans après la somme de deux mil livres, par eux promises, pour estre receue par lesdits consuls en rente constituée, à raison du denier vingt, rachetable toutes fois et quantes que ladite somme de seize mil livres leur sera rendue à ladite rente rachaptée; et, audit cas de rachapt lesdits religieux seront tenus d'employer ladite somme de seize mil livres en fonds solvables pour fournir à leur subsistance ; et où lesdits Pères ne remettront ladite somme de deux mil livres dans lesdits trois ans, a esté convenu et accordé que la communauté ne sera obligée de leur payer la rente de ladite somme quatorze mil livres qu'à raison du denier vingt-cinq seulement, laquelle somme de quatorze mil livres sera employée et distribuée au profit et descharge de ladite ville aux créanciers d'icelle, etc.

« Sera payée ladite rente à raison du denier vingt auxdits Révérends Pères par le collecteur desdits consuls en la forme accoustumée quartier par quartier.

« Et, au cas que les Révérends Pères viendraient à se pourvoir à l'advenir contre la susdite renonciation à la besace et queste publique, par quelque manière et soubs quelque prétexte que ce soit, audit cas ladite somme de seize mille livres demeurera irrévocablement acquise à la ville et communauté.

« Ne pourront lesdits Révérends Pères acheter aucune place ou

Digitized by Google

logement pour faire leur establissement, soit dedans ou dehors la ville, que préalablement ils n'en aient convenu avec Messieurs les consuls et leurs commissaires, pour juger de la commodité ou incommodité du lieu; et, où ils se logeraient hors la ville, advenant que par guerre ou autre necessité publique ou cas fortuit, leur couvent ou esglise vinssent à estre démolis, ils ne pourraient demander ny prendre aucune indemnité sur ladite communauté, attendu qu'il est en leur pouvoir de prévenir lesdits inconvenients en se logeant dans la présente ville.

« Finalement lesdits Révérends Pères seront tenus de faire approuver tous les susdits articles et conditions de leur establissement par le premier définitoire provincial de leur ordre dans deux mois, et rapporter l'acte de ladite approbation ès mains desdits sieurs consuls; et, à ces fins, le Révérend Père Provincial a obligé le temporel desdits religieux dans ladite province d'Aquitaine, et lesdits sieurs consuls, audit nom, les biens et revenus de ladite communauté qu'ils ont soubmis aux rigueurs du justice, etc. Passé en présence de Me Arnaud Maussacré, notaire royal, promoteur desdits sieurs consuls, et Pierre Pressec, leur maneuvrier, et Monsieur Charles de Fommartin, chanoine honoraire ès l'eglise cathédrale Saint-Etienne d'Agen. »

Suivent de nombreuses signatures, ainsi que les différents actes d'enregistrement dudit contrat [1].

Les temps, on le voit, étaient bien changés. Non seulement les consuls ne s'engageaient plus comme autrefois à subvenir aux besoins du nouvel ordre religieux, mais c'était lui, au contraire, qui, pour s'établir a Agen, se voyait forcé de prêter de l'argent au corps municipal. Et encore constaterons-nous dans la suite que cette somme de 16,000 livres, qui était exigée des Pères Carmes « pour être reçue en rente constituée, à raison du denier vingt, par les consuls », ce qui en somme était du 5 0/0, fut réduite bientôt par eux au denier 25, puis au denier 30, et même au denier 50. En plus, ils ne pouvaient d'aucune manière quêter en ville, ce qui était permis aux ordres mendiants établis antérieurement. Leur si-

[1] Archives municipales. GG. 192.

Digitized by Google

tuation n'était donc guère brillante; et certes la nouvelle maison n'aurait pu continuer d'exister, si des personnes charitables et haut placées, comme le chanoine de Fontmartin, ne fussent venues à son aide.

Ce fut, en effet, l'année suivante 1659 que cet ecclésiastique leur fit don de 9,000 livres, et que, grâce à ce secours, ils purent commencer la construction de leur monastère. Le Révérend Père Dorothée du Saint-Sacrement fut leur premier vicaire à Agen [1].

Les Pères Carmes Déchaussés ne s'établirent pas, comme il en avait été question en 1627, lors de leur première tentative, dans la vieille église de Sainte-Quitterie, qui cependant à ce moment était presque abandonnée. Ils préférèrent s'installer *extra muros*; et ils choisirent ce vaste emplacement, absolument désert, situé tout à fait au sud de la ville d'Agen, entre la rue de Roques, aujourd'hui rue Lamouroux, à l'est, les fossés de la ville, depuis la Porteneuve jusqu'à la tour de la Poudre, en passant devant la Porte Saint-Louis, au nord, les allées du Gravier à l'ouest, et les antiques champs de Renaud au midi. C'était tout le terrain occupé autrefois par les Frères-Mineurs, avant leur émigration dans le quartier Saint-Hilaire, et qu'ils durent quitter, ainsi que nous l'avons vu au chapitre IV de ce travail, en 1338, par ordre de Philippe de Valois, lorsque ce monarque eut l'idée d'élever en ce lieu une forteresse contre les Anglais. Ce projet n'eut pas de suites et cet emplacement resta inhabité. C'est là que les consuls et Mgr d'Elbène les autorisèrent à élever leur monastère, et ce fut en cet endroit que, le 19 mars 1660, au milieu d'un grand concours de peuple, ils plantèrent leur croix.

L'acte suivant, que nous reproduisons in extenso, en fait foi : « Nous, Jean de Soldadié, prêstre, docteur en théologie, grand archidiacre et chanoine en l'église cathédrale de Saint-Etienne de la présente ville, vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Evêque et comte d'Agen, comme il aurait plu audit seigneur Evêque, pour la plus grande gloire de Dieu, de permettre

[1] Archives municipales. GG. 192.

Digitized by Google

l'establissement des Réverends Pères Carmes Deschaussés dans son diocèse et la présente ville; et qu'à ceste fin, lesdits Pères Carmes auraient acquis le lieu appelé communément *de Londrade*, aux portes de la ville, et désirent planter la croix et faire la bénédiction d'une chapelle pour y célébrer la sainte messe et faire le service actuellement; — aujourd'huy, 19 mars 1660, suivant l'ordre de mondit seigneur Evêque, estant audit lieu de Londrade, assisté de Monsieur Guillaume de Boissonnade, prêtre, chantre et chanoine de la susdite église cathédrale, avec les Révérends Pères Ferdinand de saint Joseph, provincial des Carmes Déchaussés d'Aquitaine, Théodore du Saint-Esprit, premier définiteur, leur provincial, et autres religieux dudit ordre, en présence de MM. Jacques de Nargassier, conseiller du roi, lieutenant général criminel, Martial de Cours, aussi conseiller, lieutenant particulier, Jean de Lacuée conseiller et magistrat présidial de la présente sénéchaussée, noble Charles de Filartigues, escuyer, et sieur Claude Aymond, bourgeois et marchand de la présente ville, consuls en la présente année, noble sieur de Ducros, sieur de La Cassaigne et M. Antoine Chambon, jurats et autres notables habitants de ladite ville, et quantité de peuple assemblé. aurions fait la bénédiction d'une croix et icelle plantée au devant de ladite maison de Londrade, pour marque dudit establissement, et comme prenant possession dudit lieu, au nom de la Très Sainte Trinité en un seul Dieu; ce qui a été fait, pendant que le *Te Deum* a été chanté en musique. Et peu après, aurions fait pareille bénédiction d'une chambre de ladite maison, suivant l'ordre accoutumé, pour en icelle estre célébrée la sainte messe, tous les jours qu'il plaira à Dieu, et icelle chapelle avons bény et dédié soubz le nom et titre de saint Joseph, et, par la grâce et bonté de Dieu, avons incontinent dit la messe, assisté et en présence des sus-nommés.

En foy de quoy, nous avons signé le procès-verbal audit lieu de Londrade, proche la présente ville, ledit où étions susdits. Signé : Soldadié, grand archidiacre, vicaire général, Boissonnade, chantre, de Nargassier, etc [1]. »

---

[1] Archives de l'Evêché. Série F. liasse 15.

Digitized by Google

A partir de ce jour, les Petits Carmes se mirent rapidement à l'œuvre, et ils élevèrent en moins de cinq ans leur couvent et leur église sur le lieu même où se trouve actuellement la caserne. Malheureusement nous n'avons pu retrouver trace du plan primitif du couvent. Celui que nous donnons ici est moderne, quoique ce soit une fraction séparée du même plan Lomet. Seulement nous croyons fort que l'illustre ingénieur, qui avait dressé le plan de la ville avant la Révolution, et qui nous a conservé ainsi la vue si pittoresque du vieil Agen et de tous ses couvents, l'a complété en ce qui concerne les faubourgs et les environs seulement quelques années après, et lorsqu'il fut renvoyé à Agen comme professeur à l'Ecole Centrale. Or, dans ce laps de temps de dix à douze ans, de graves évènements s'étaient passés, d'importantes modifications avaient été apportées au plan primitif et notamment au couvent des ci-devant Petits Carmes. Proché, qu'on ne saurait trop consulter pour tout ce qui regarde la période révolutionnaire, nous dit en effet dans ses notes inédites sur les couvents :

« Le couvent des Carmes Dechaussés était placé au faubourg Saint-Louis, jusqu'au coin de la rue de Roques. L'entrée de l'église était en face de la Garonne. Ils avaient un beau jardin à droite et à gauche, et une vaste prairie murée de toutes parts. A l'un des cotés et en face de la Porte Saint-Louis, ils avaient un portail par où ils sortaient le foin de cette prairie. Ce couvent fut vendu pendant la Révolution à Monsieur Lamouroux, négociant, qui le démolit en grande partie, et le rebatit pour une manufacture d'indiennes ; de sorte qu'il ne reste plus rien qui ait l'apparence d'église ni de monastère » (1815).

Le plan ci-dessous de Lomet, n'indique en effet ni l'église, ni le monastère. Il ne reproduit que la nouvelle construction A de Monsieur Lamouroux, qui est du reste, à très peu de choses près, la caserne actuelle d'infanterie, nouvellement appelée caserne Lacuée. On y voit en B le jardin des Pères Carmes, en C la grande prairie qui s'étendait au nord du couvent, et en D le portail et le passage par lesquels les religieux sortaient leur foin, et qui longent encore aujourd'hui la maison F de Monsieur Henri de Brondeau. En E se

Digitized by Google

trouvaient, ayant leurs entrées sur la rue de Roques et plus tard rue Lamouroux, quatre petites maisons qui appartenaient aux Carmes et qu'ils louaient à de pauvres gens. Nous verrons du reste plus

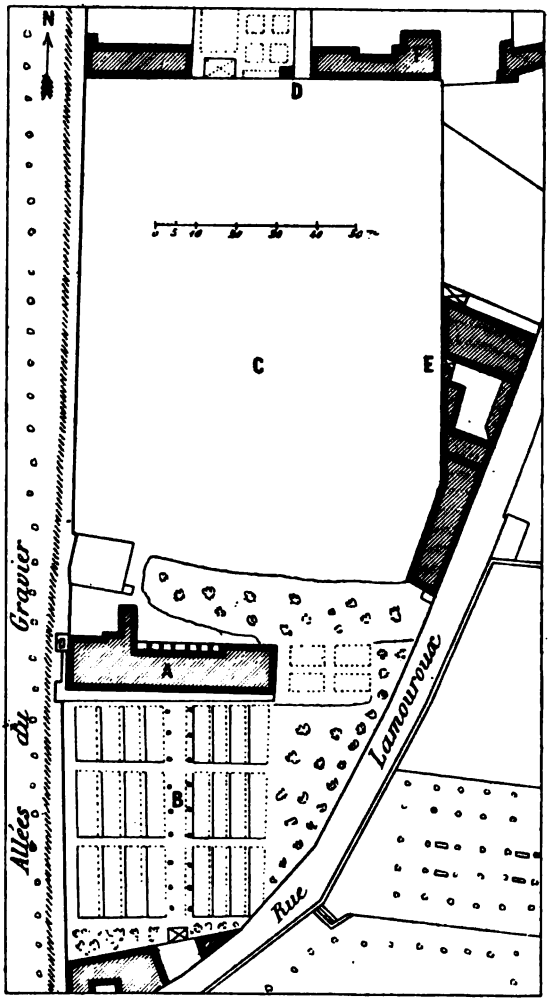

loin, à la date du 2 décembre 1791, dans le procès-verbal d'estimation du couvent, quels étaient, à cette époque, les noms des propriétaires des maisons qui le confrontaient de chaque côté[1].

[1] Archives municipales. DD. 32.

Digitized by Google

Quatre ans après leur arrivée à Agen et la prise de possession de leur emplacement, les Petits Carmes vinrent prier les consuls, avec lesquels ils étaient encore en excellents termes et qui leur avaient abandonné, par contrat, et en la personne du Frère Hyacinte de Jésus, syndic du couvent, « le chemin qui touchait à leur enclos du côté du Gravier le long de l'île[1] » de leur faire l'insigne honneur de poser la première pierre de leur église. Les consuls acceptèrent, ainsi qu'il résulte du passage suivant de leur journal :

« Le 10 novembre 1664, sur l'heure de huit heures du matin, ayant eté priés par les R. P. Carmes Déchaussés d'assister à jeter la première pierre des fondemens de la batisse qu'ils ont dessein de faire pour l'establissement de leur couvent, nous nous sommes rendus dans l'église, ou estans, aurions trouvé qu'ils nous avaient préparé un banc, couvert d'un tapis en forme d'agenouilloir et aurions pris nos chaperons et entendu messe; et après le Père Prieur, vestu de ses habits sacerdotaux, nous aurait conduits aux fondemens, où, après quelques cérémonies, ledit Père Prieur jeta le premier du mortier pour cimenter ladite pierre, puis donna la truelle à M. de Saint-Gilis, premier consul, qui jeta du mortier pareillement aux costés de ladite pierre, et nous consuls aurions fait de même; sur laquelle pierre était gravée une croix de Malte, au milieu. avec cette inscription : *Jesus, Maria, Josepus, Theresia, Angularum lapidum Carmeli Descalscati consules Aginenses posuere.* 1664[2]. »

D'importantes donations furent faites à ce moment aux Carmes Déchaussés d'Agen. Citons, entre autres, celle de François de Carbonneau, écuyer, sieur des Anges, des cens, rentes et oblies que ce personnage possédait sur deux maisons situées dans ladite ville, l'une entre la rue Garonne et la rue des Juifs, l'autre entre la rue Moncorny et la ruelle du Petit Paradis (1663)[3].

Le legs du chanoine de Fontmartin suscita néanmoins aux Pères Carmes quelques difficultés. Outre les neuf mille livres qu'il leur

---

[1] Archives municipales. DD. 32.
[2] Archives municipales. BB. 61.
[3] Archives départementales de Lot-et-Garonne. B. 76.

Digitized by Google

avait données de son vivant, il leur légua, par son testament en date du 16 juin 1658, trois mille autres livres « à la charge et condition que les Pères dudit couvent diraient chaque jour de l'année et à perpétuité une messe dans l'église des Dames religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François » qu'il avait également instituées à Agen, comme nous le verrons plus tard. Les Pères Carmes, plutôt que de se rendre chaque jour audit couvent, préférèrent désigner en leur lieu et place un simple prêtre de la ville. Mais les religieuses ne l'entendirent pas ainsi, et dans un procès qu'elles intentèrent à cet égard aux Petits Carmes, elles demandèrent que la volonté de leur fondateur fut exécutée. Une transaction intervint cependant, le 27 janvier 1663, entre les Pères Augustin de sainte Thérèse, prieur, et Hyacinte de Jésus, syndic du couvent, et Mère Marguerite de saint Louis, supérieure du Tiers-Ordre, assistée des sœurs Anne de saint Joseph, Marguerite de la Conception, Bertrande de saint Jacques et Marthe de la Passion, en vertu de laquelle les Pères Carmes cédèrent aux Dames du Tiers-Ordre la somme de 2,100 livres à prendre sur diverses créances, moyennant quoi ils se considèrent comme quittes envers elle de la somme de trois mille livres léguées par M. de Fontmartin [1].

Nous trouvons également dans la même liasse de l'Evêché d'Agen une requête du prieur adressée, quelques années après, à Monseigneur Claude Joly, évêque d'Agen de 1664 à 1678, le priant de venir au Couvent vérifier l'authenticité de certaines reliques : « disant qu'il a reçeu de Rome une boette de saintes reliques, lesquelles il désirerait exposer au public pour recevoir la vénération des peuples. » C'est pourquoi il le prie de « venir faire la visite desdites reliques et de vérifier l'authentique qui y est attaché, afin qu'ayant été dument et légitimement approuvé, on puisse leur rendre la vénération qui leur est due. » Signé : Frère Félicien de Saint Antoine, prieur dudit Couvent [2].

« L'an 1684, nous dit Labénazie, les Pères Carmes Déchaussés, faisant bastir la muraille de leur cloistre vers le septentrion, trou-

---

[1] Archives de l'Evêché. F. 15.
[2] Archives de l'Evêché, F. 15.

Digitized by Google

vèrent les fondemens de l'église des Frères Mineurs; et un nommé Maillé ayant pris de ces Pères des terres à nouveau fief devant la porte Saint-Louis, il trouva les fondemens de cette mesme église qui était en cet endroit[1], où il s'est trouvé des tombeaux de brique, avec les ossemens de cadavres entiers. »

Deux ans après, le 8 juin 1686, les Carmes Déchaussés d'Agen adressent une requête à l'intendant de Guyenne, M. de Faucon, seigneur de Ris, à l'effet de décharger du logement militaire « certaines petites maisons, leur appartenant, et habitées par de pauvres païsans et artisans, quoique basties hors des murs et de l'enceinte de la ville, et toutes joignant l'enclos des Pères Carmes[2]. » Ce sont les petites maisons donnant sur la rue Lamouroux.

— Avec le XVIIIe siècle commence pour les Carmes Déchaussés l'ère de nombreuses difficultés entre eux et les Consuls, au sujet des rentes que ceux-ci leur doivent et qui ne leur sont que très imparfaitement payées. Sur une plainte à ce sujet adressée par les religieux à l'intendant de Guyenne, M. Lamoignon de Courson (1709-1720), ce dernier écrit aux Consuls d'Agen la lettre suivante :

« A Bordeaux, ce 21 septembre 1711. — Les Carmes Déchaussés d'Agen m'ont écrit, Messieurs, au sujet du paiement de la rente de 800 livres que la ville leur fait. Il est nécessaire que leur fassiez payer incessamment 300 livres, à compte de ce que la ville leur en doit, pour leur donner moyens de subsister, n'ayant d'autre bien que celui-là. Je suis, Messieurs, vostre très affectionné serviteur. De Lamoignon de Courson[3]. »

Les affaires devenant pires et l'argent continuant à manquer, les Consuls d'Agen, soutenus par l'arrêt du Conseil du Roi du 24 août 1720, qui ordonnait la réduction au denier 50 de toutes les rentes et intérêts dus par les villes et communautés du royaume,

---

[1] C'est l'endroit où se trouvent actuellement la maison et le jardin de M. Henri de Brondeau.

[2] Archives municipales, GG. 192.

[3] Idem.

Digitized by Google

voulurent appliquer cette mesure draconnienne aux derniers religieux établis dans leurs murs, c'est-à-dire aux Carmes Déchaussés et aux Minimes. C'était leur enlever tout moyen d'existence. Aussi s'empressèrent-ils de se pourvoir devant l'autorité royale, protestant contre cette mesure inique.

L'arrêt qui fut rendu le 17 mai 1729 cherche à concilier les intérêts des deux parties. Le voici avec ses considérants qui résument parfaitement l'affaire :

« Arrêt qui ordonne que les religieux Minimes et les Carmes Déchaussés de la ville d'Agen seront payés à l'avenir des arréages et rentes à eux dus, sur le pied du denier 30. Du 17 mai 1729.

« Etablis dans la ville d'Agen en l'année 1658, les Carmes Déchaussés n'obtinrent l'agrément des Consuls qu'aux conditions, entre autres choses, du service spirituel envers les habitans, de célébrer tous les ans une messe haute à l'intention de la ville, de payer la taille et toutes les charges ordinaires et extraordinaires et de renoncer à la queste publique. Que pour sureté de cette dernière condition, les Consuls obligèrent les supplians de leur remettre chacun la somme de 16,000 livres, faisant en tout 32,000 livres, de laquelle ils constituèrent à chacun des couvents 800 livres de rente annuelle et rachetable sur le pied du denier 20, qu'il fut stipulé que ce fonds serait emploié à acquitter les tenanciers de la ville, et, en cas de rachapt, que les supplians seraient tenus de le remplacer en fonds solvables qui puissent produire le même intérêts pour fournir à leur subsistance : et que si les supplians venaient à se pourvoir contre leur renonciation à la quête publique, de quelque manière et sous quel prétexte que ce fut, ces 32,000 livres demeureraient irrévocablement acquis à la ville et communauté d'Agen. Que par l'arrêt de vérification des dettes du pays d'Agenais du 13 juillet 1667, les supplians y ont été compris pour leurs rentes au denier 20, desquelles ils ont été paiés juqu'en l'année 1720, sur ce pied ; mais que Sa Majesté, par arrêt du Conseil du 24 août 1720, ayant ordonné la réduction au denier 50 de toutes les rentes et intérêts deus par les villes et communautés du royaume, les Consuls d'Agen n'ont plus voulu payer les rentes à

Digitized by Google

eux dues qu'à raison du denier 50; qu'ainsi ils ne peuvent plus subsister, à moins qu'on ne leur permit la quête publique etc.»... A ces fins ils ont décidé de se pourvoir. Du reste les Carmes Déchaussés de la ville de Riom en Auvergne se sont trouvés dans le même cas, et leurs rentes n'ont été réduites qu'au denier 30. Ils demandent donc « que les rentes qui leur sont deues par la ville d'Agen soient et demeurent rétablies au denier 20.

« Vu le contrat d'établissement des Carmes Déchaussés du 3 avril 1658, et divers arrêts du Conseil, etc., le Roy, en son Conseil, ayant aucunement égard à ladite requête, a ordonné et ordonne que les religieux Minimes et les Carmes Déchaussés de la ville d'Agen seront payés à l'avenir, à compter du 1er janvier 1729, des arrérages et rentes à eux dus par ladite ville, sur le pied du denier 30, nonobstant les arrêts du Conseil des 24 août 1720 et 15 décembre 1722, auxquels Sa Majesté déroge en tant que besoin et sans tirer à conséquence. Enjoint Sa Majesté au sieur Boucher de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. Signé : DAGUESSEAU, chancelier[1]. »

En 1749, M. de Tourny, intendant de Guyenne, condamne les Carmes Déchaussés d'Agen, à acquitter les droits domaniaux « comme centième denier, droits de contrôle, d'échange, de francs fiefs, ou contraventions ou amendes[2]. »

Les archives municipales d'Agen, nous apprennent que dans les années 1763 et 1764, les Consuls abattirent presque dans son entier la superbe plantation d'ormeaux, qui, déjà à cette époque, ombrageaient les allées du Gravier. Le besoin d'argent fut la cause de cette mutilation[3]. Néanmoins les officiers municipaux ne tardèrent pas à les remplacer et à replanter dix-sept cents pieds nouveaux, non seulement sur les allées proprement dites de la promenade chère aux Agenais, mais même beaucoup plus loin, du côté

---

[1] Archives Nationales. Paris, E. 1045 (62).

[2] Archives départementales de la Gironde, C. 2207.

[3] Voir les notes de M. Tholin sur le Gravier (*Revue de l'Agenais*, t. II, p. 49, 1875.

Digitized by Google

du midi et jusqu'à la chapelle de la Loge. Ils empiétèrent à cet effet sur les terres des Petits Carmes, qui leur demandèrent une indemnité. Sur leur refus, les religieux s'adressèrent, en la personne du Frère Alexandre de Saint François, prieur, à l'intendant de Guyenne d'Esmangart.

« La communauté des R. P. Carmes Déchaussés d'Agen, lui écrivirent-ils le 23 mai 1773, a l'honneur de représenter très respectueussement à votre Grandeur que, depuis neuf à dix ans, on a planté dans une pièce de terre qu'elle joint et possède au devant de son Couvent deux rangées d'ormeaux, qui forment une contre allée au chemin royal tendant de la présente ville à Layrac. Ladite communauté se voyant privée par cette plantation de l'entier revenu de ce terrain qui forme tout le bien fonds qu'elle possède hors de sa clôture... » demande une indemnité. Elle est pauvre. « Elle n'a que 700 livres de revenus, dont 542 de rente sur la maison de la ville d'Agen, d'une somme de 16,3.0 livres qu'elle exigea lors de la fondation de ladite communauté pour n'être point à charge à la ville et de laquelle il lui est encore dû deux années sans y comprendre la courante déjà échue. Cette plantation la jette dans l'extrême misère, etc [1].

Nous lisons également, dans un *Extrait des actes capitulaires des Carmes Déchaussés de la ville d'Agen*, que: « Sur la demande qui fut faite hier, 12 avril 1774, à N. R. P. Prieur par Messieurs composant le Conseil assemblé à l'hôtel de ville, de fixer un prix pour l'indemnité qu'exige le terrain pris par le corps de ville, afin d'embellir le chemin royal dont est question en d'autres actes, il fut répondu que notre communauté demandait cent cinquante livres de rente annuelle. A cette réponse, le Conseil ajouta qu'il communiquerait notre demande à Messieurs de la Jurade et qu'au cas où elle ne put y acquiescer, l'on procèderait par dire d'experts. Le R. Père Prieur fit connaître qu'il consulterait la Communauté à ce sujet.

« Asssemblés à cet effet en la manière accoutumée, Nous tous,

[1] Archives municipales, GG. 192.

Digitized by Google

composant ladite communauté, avons répondu unanimement qu'il ne paraissait pas être de la justice d'expertiser un terrain entièrement dégradé, et dont la nature serait ignorée par l'expert qu'on nommerait; conséquemment qu'il fallait s'en tenir à la demande de cent cinquante livres. Nous espérons que Messieurs de la Jurade nous feront l'honneur de nous communiquer leur décision. Délibéré en chapitre, ce 13 avril 1774. Signé: Frère Alexandre de Saint-François, prieur; Frère Paul de Saint-Joseph, syndic; Frères Mathias des Roys; Frère Severin de Saint-Blaise; Frère Jean François de Saint-Honoré; Frère Raymond de Saint-Jean-Baptiste

Suit la déclaration de l'expert qui déclare que ce que l'on prend est de la contenance « de trois quartonnats, quatre picotins, mesure d'Agen[1]. »

Finalement, la demande des Petits Carmes fut écoutée, et les Consuls s'engagèrent à leur payer la somme de cent vingt livres de rente annuelle qu'ils réclamaient.

Deux ans après, à la date du 12 août 1776, nous trouvons, dans la même liasse, la jolie lettre suivante du Père Provincial des Carmes Déchaussés de Bordeaux aux officiers municipaux. Si elle ne nous fait pas connaître l'objet de la demande des Consuls, elle nous donne au moins la preuve que l'accord le plus parfait existait à cette époque entre le Corps de Ville et la communauté des Petits Carmes d'Agen :

« Bordeaux, ce 12 août 1776. — Messieurs : Le désir que vous avez de faire du bien à notre communauté ne peut qu'ajouter un nouveau titre à la reconnaissance que nous vous devons déjà pour toute la bienveillance dont vous nous avés honorés jusqu'à présent et dont je vous demande la continuation. Soyez assurés que nous ne négligerons rien de ce qui pourra nous la mériter, flattés de justifier les vues de vos ancêtres, lorsqu'ils nous ont admis dans leur sein et au nombre de leurs concitoyens, de l'agrément même du

[1] Archives municipales, GG. 192.
[2] Idem. BB. 84 et DD. 32,

Digitized by Google

Roi. Quant aux deux propositions que vous me faites, il n'est pas en mon pouvoir d'accéder à l'une ou l'autre ; nos lois et notre régime réservent cette faculté aux chapitres provinciaux, et je suis étonné que le P. Prieur, qui devrait être instruit de ce que sa Communauté et moi pouvons en ce genre, ne vous ait pas répondu, lorsque vous lui avez fait l'honneur de le consulter, qu'il était impossible de faire aucun pacte relatif à l'objet que vous proposez jusqu'au chapitre prochain. J'ai prié le R. Père Hyacinte, prédicateur ordinaire du Roy et mon prédécesseur, qui doit passer vers la fin de la semaine dans votre ville, de vous remercier de la bonne volonté que vous témoignés ce que je pourrais vous dire moi-même. J'ai l'honneur d'être, avec tout le respect possible, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : Fr. Dominique, provincial des Carmes Déchaussés [1].

— La situation pécuniaire du Couvent des Petits Carmes était loin d'être florissante, quand la Révolution arriva. L' « Etat de la recette des revenus depuis la Saint-Martin 1789 jusques à la fin de décembre 1790, et de la dépense faite pendant ledit temps par la Communauté d'Agen, » nous donne : pour les recettes la somme de 1447 livres, 1 sol, 3 deniers, et pour les dépenses celle de 3203 livres, 5 sols 10 deniers. Excédant des dépenses : 1756 livres, 4 sols, 7 deniers [2]. Il était temps pour eux que la situation changeât.

Le 5 mai 1790, les officiers municipaux se transportèrent au Couvent des Carmes Déchaussés pour en dresser l'inventaire, conformément à l'article V du décret de l'Assemblée Nationale du 20 mars de cette année. Ils trouvèrent les R. Pères en religion : Arsène, prieur ; Louis Bertrand, sous prieur ; Severin de Saint-Blaize ; et les trois frères convers : frère Romain, frère Anastase et frère Bertrand de Saint Pierre, formant à eux six toute la Communauté. Sur les livres qui leur furent présentés ils relèvent comme revenus : la ferme du pré attenant à leur maison du côté du nord, 220 livres ; loyer de quatre petites maisons, 276 livres ; une rente

---

[1] Archives municipales. GG. 192.

[2] Archives départementales. Biens Nationaux.

Digitized by Google

de 543 livres ; une autre de 120 ; une troisième de 215 ; et quelques autres d'un ensemble de 106 livres. Total : 1480 livres. La sacristie est remplie de linge et d'ornements d'Eglise. Les meubles ne manquent pas dans l'intérieur du Couvent. La bibliothèque se compose de 88 vieux volumes in-folios et de 215 in-4° ou in-12. Les Pères Carmes déclarent n'avoir « aucun manuscrit ni médaille dignes d'être couchés par écrit. » Les dettes s'élèvent à la somme annuelle de 55 livres dues aux Cordeliers de Bordeaux ; à celle de 64 livres dues aux Dames Ursulines du Port-Sainte-Marie ; et à celle de 50 livres dues au bouillon des pauvres. Quant aux intentions des religieux, voici leurs réponses : Le Père J. Delpech, prieur, quarante-cinq ans, déclare vouloir rester ; le père Jean Bousquet, quatre-vingt-deux ans, vivre et mourir dans l'ordre ; le frère Antoine Brunet, soixante-et-onze ans, rester ; le frère Jean Neuville, soixante-six ans, rester dans la présente maison si elle est conservée, et non dans d'autres ; enfin le frère Jean-Pierre Sausanet déclare vouloir rester. La maison peut renfermer de seize à dix-sept religieux [1].

L'année suivante, les 12 et 13 mai 1791, eurent lieu le recollement de l'inventaire précédent et le procès-verbal de l'évacuation du Couvent par les Carmes Déchaussés. « Ce-jourd'hui, 12 mai 1791, nous Thomas Noguères, membre du directoire du district, sommes allés pour procéder à la remise des divers objets inventoriés et procéder à l'évacuation du Couvent. Les sieurs Joseph Delpech, prieur, Jean Bousquet, prêtre, Antoine Brunet et Jean-Pierre Sausanet, seuls composant aujourd'hui la communauté par la retraite du frère Jean Mestre et du frère Anastase, qui ont abandonné la vie commune, déclarent se soumettre aux décrets augustes de l'Assemblée Nationale, être prêts à y obtempérer, et disposés à nous exhiber les meubles et effets déja inventoriés. Avons vérifié le tout, avons fermé l'église et scellé la porte extérieure et fait l'inventaire des ornements etc. » Les religieux ayant demandé à rester jusqu'au lendemain pour remettre les clefs, « sommes revenus le lendemain 13 mai et avons reçu d'eux trente-deux clefs.....

---

[1] Archives Départementales. Biens Nationaux.

Digitized by Google

Puis les religieux sont sortis avec nous. » On a désigné pour gardien le nommé Jean Panès d'Astaffort [1].

Effectuée le 12 septembre 1791, la vente des meubles et effets du Couvent des Petits Carmes produisit la somme de 669 livres et 9 sols [2].

Puis, eurent lieu les diverses estimations du Couvent. Le 2 décembre 1791, en conséquence d'une première soumission tendant à faire l'acquisition de la maison, église, jardin et pré des ci-devant Petis-Carmes, les experts se transportèrent à leur Couvent. « Il confronte, disent-ils dans le procès-verbal, du levant à la rue de Roques, aux quatre petites maisons louées et aux maisons des sieurs Raymond et Rodrigues ; du midi, à la rue de Roques et maisons des sieurs Pandellé aîné et jeune et Castelnaud ; du couchant, à la contre-allée qui longe la grande avenue du Gravier, appelée des *Soupirs*; du nord à maison du sieur Casse, tenant l'auberge du Grand Saint Louis et autre maison et jardin du sieur Casse, américain, dans lequel jardin se trouve un passage dépendant dudit Couvent, lequel passage est entre la maison et jardin de ce dernier et du sieur Gayral, notaire, faisant face à la porte Saint-Louis ». La valeur qu'ils donnent au Couvent, sauf les ornements et meubles de l'église, est de 6568 livres, 12 sols, 9 deniers. Celle du jardin et passage, d'une superficie de 4666 toises, 4 pieds, de 28000 livres. Valeur totale : 34568 livres, 12 sols, 9 deniers [3].

L'estimation des quatre petites maisons de la rue de Roques fut portée en plus à la somme de 4600 livres.

Enfin, le 8 février 1792, on procéda à l'évacuation définitive des effets qui n'avaient pas été vendus précédemment et qu'on avait renfermés dans trois chambres du Couvent.

Tous ces immeubles furent acquis dans la suite et après plusieurs

---

[1] Archives départementales. Biens Nationaux.
[2] Idem.
[3] Idem.

Digitized by Google

ventes successives par M. Lamouroux, négociant, qui y établit pendant quelque temps une manufacture d'indiennes. L'honorabilité du nouveau propriétaire, l'estime générale dont il jouissait auprès de ses concitoyens, ses qualités éminentes d'homme de lettres, de musicien. de naturaliste, lui valurent l'honneur de donner son nom à la rue qui longeait ses récentes acquisitions. La rue de Roques prit en effet à cette époque le nom de rue Lamouroux. Elle l'a gardé depuis.

Plus tard, et après avoir entièrement modifié l'agencement de l'ancien Couvent, M. Lamouroux et ses descendants revendirent à leur tour tout le local des anciens Petits Carmes. Il est devenu et est resté jusqu'à aujourd'hui la Caserne actuelle d'infanterie.

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN

Digitized by Google

ABREGÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN

Par l'abbé Joseph LABRUNIE

Suite

Ans 1567-1568

Les Protestants, se plaignant qu'on n'observait pas l'édit de pacification, arment de nouveau dans l'Agenais. Monluc en avertit Catherine de Médicis; mais cette princesse méprise ses avis. Piqué, mais ne consultant que les intérêts de l'Etat, au premier bruit que les Réformés se remuent, il monte à cheval et court s'emparer de Lectoure, déjouant par la promptitude de cette résolution, un complot dont le but était de le surprendre dans un château des environs de cette ville, complot formé par les gens de Nérac, Tonneins, Clairac et autres communautés protestantes de l'Agenais, qui le regardant avec raison comme le bouclier du pays, cherchaient depuis longtemps un moyen de se défaire de lui. Monluc a le bonheur d'échapper à leurs embûches et se retire à Agen. Il y confère avec Delas, procureur du roi, qui avait et méritait toute sa confiance, le bonhomme de Nort et le frère de ce dernier, M de Naux. A la suite de sa conférence avec ces bons citoyens, il mande à la noblesse du pays de se rassembler dans Agen et de se tenir prête à marcher. Informé par un message de la Cour de la tentative faite à Meaux par les Protestants d'enlever le roi, il conduit toute cette noblesse, avec tout ce qu'il a pu lever de troupes, jusqu'à Limoges. Il n'y demeure que le temps nécessaire pour organiser ces renforts et les envoyer sous des chefs éprouvés à l'armée du duc d'Anjou. Se conformant ensuite à l'ordre qu'il avait reçu de ne pas abandonner la Guienne et de s'appliquer avant tout à conserver au roi cette province. il revient dans notre pays pour se

Digitized by Google

consacrer à cette tâche. Ce fut dans ce moment où il s'efforçait de défendre l'Etat, que le gouvernement prévenu par des courtisans jaloux, lui ôta le gouvernement d'une partie de la province. Monluc se retira pour lors à Agen Il écrivit un mémoire en Cour pour se justifier. Il est bon à lire; l'âme fière de Monluc qui y apprécie ses services, peut-être tout ce qu'ils valaient, mais qui ne surfaisait pas, s'y montre à découvert. Il y brave surtout les courtisans « lâches valets » de Cour, qui dans tous les temps se sont ressemblés, et leur fait des menaces qu'ils savaient bien n'être pas de sa part de pures bravades de Gascon [1]. La Cour déprévenue, ou qui pour le moment avait besoin le lui, l'employa en Saintonge. Il venait d'y enlever aux Protestants des îles d'Oléron et de Rhé et prenait ses dispositions pour attaquer La Rochelle, lorsqu'on fit de nouveau la paix à Longjumeau. Cette paix nous ramena Monluc et rendit à nos pères le repos que sa présence seule était en état de leur faire goûter.

Ce fut en ce moment que sa santé commença à s'altérer, et ce n'est pas étonnant, il comptait dès lors plus de cinquante ans de services. En dépit d'un catharre qui « cuyda, dit-il, lui coupper la gorge », il ne pouvait demeurer tranquille, ayant toujours l'oreille aux écoutes. Il forma le dessein d'enlever la reine Jeanne de Navarre, zélée protestante, dont la présence lui était signalée à Nérac et dont les menées l'inquiétaient. Dans la crainte qu'elle ne sortit du pays, il la fit observer par Madaillan, qui avait sa compagnie au-delà de Tonneins et envoya pour le même objet, son fils, le chevalier de Monluc, à Port-Sainte-Marie. Mais la reine eut vent de ce projet et trompant

---

[1] Il n'existe rien, à cette date, dans les Œuvres de Monluc, qui rappelle pour le fond et encore moins pour la forme, le mémoire dont parle Labrunie. Soit qu'il ait voulu faire allusion à la longue digression sur l'ingratitude des rois et des peuples, qui fait suite dans les *Commentaires* au récit du voyage à Limoges, soit qu'il ait eu en vue le cartel célèbre publié dans les *Mémoires de Condé*, ses souvenirs ou ses notes l'ont certainement mal servi. Dans le premier cas, en effet, il ne s'agit pas d'un mémoire en Cour, mais d'une simple dissertation historique qui ne contient de menaces pour personne. Dans le second, la pièce visée portant la date de 1564, ce n'est pas sous l'année 1568, qu'il devait en être question. Après avoir proclamé, maintes fois, la nécessité de lire Monluc, notre brave annaliste, en cette circonstance, nous paraît avoir été le premier à manquer lui-même à ce conseil.

Digitized by Google

toute surveillance, elle réussit à gagner Bergerac, d'où elle se retira à La Rochelle.

La paix de Longjumeau, comme les précédentes, fut de peu de durée A la suite de plaintes sans cesse renouvelées de la part des deux partis, les hostilités recommencèrent. Quelque temps après la fuite de la reine de Navarre, une armée protestante, venue de la Provence et du Languedoc, traversait le Quercy pour se rendre en Saintonge au camp du prince de Condé. Monluc, quoique malade, n'en était pas moins actif Il se mit en campagne pour barrer la route aux protestants, mais il fut obligé de battre en retraite devant des forces supérieures. Sur un avis du duc de Montpensier, commandant des troupes royales dans le Poitou et la Guienne, il laissa les siennes à ses lieutenants et courut se jeter dans Bordeaux menacé par la trahison. Comme à l'ordinaire, son sang-froid et ses exhortations y rendirent la confiance au Parlement et aux catholiques.

An 1569

En revenant de Bordeaux, Monluc s'occupa de pourvoir à la sûreté de la Guienne et surtout de l'Agenais. Après avoir habilement réparti ses garnisons, il s'en fut à Monflanquin, afin de mettre un terme aux incursions des cavaliers d'Armand de Piles qui désolaient la contrée entre cette ville et Sainte-Foy. Il les surprit à Miramont, les dispersa et en débarrassa momentanément le pays. Par malheur, les Prétendus Réformés devaient rentrer plus tard dans Monflanquin, et y commettre, cette fois, des cruautés qui font frémir. On n'y a pas oublié qu'après avoir brûlé le couvent des Augustins et massacré tous les Religieux, ils coupèrent en morceaux le corps du prieur, le P. Bonis, qu'ils vendirent publiquement à la boucherie [1].

Au lendemain de l'affaire de Miramont, Monluc s'était rendu auprès du duc d'Anjou qui venait de triompher à Jarnac de l'armée des Princes et de Coligny. En son absence et par son ordre, son neveu Leberon s'empara des châteaux de Lévignac et de Taillecavat, devenus

[1] Cet acte de cannibalisme serait rapporté, selon M. de Saint-Amans, dans l'*Histoire des saints de l'Ordre des Hermites de Saint-Augustin*, (1691, in-fol.)

Digitized by Google

par la faute des temps le repaire de véritables malfaiteurs, qui sous couleur de religion se livraient à toutes sortes d'excès. Ces bandits furent dispersés et mis en pièces.

Lorsque Monluc revint à Agen, le fils du connétable de Montmorency, Damville, venait d'être nommé par le roi gouverneur du Languedoc. Monluc alla lui rendre visite à Toulouse et lui offrit ses services. De retour dans notre ville, il y réunit les Etats de Guienne, se fit accorder des subsides pour soudoyer de nouvelles troupes et se tint prêt à seconder son voisin, à tout évènement. Par malheur, la mésintelligence ne devait pas tarder à se mettre entre les deux chefs. Il pouvait peut-être entrer un peu de jalousie dans le fait de Damville, ainsi que Monluc le donne à entendre: mais il faut être juste aussi; je crois qu'il était difficile d'être *pair* avec lui dans une affaire quelconque. Son caractère audacieux que la fortune avait toujours favorisé, lui avait inspiré une sorte de confiance, qu'il s'irritait quelquefois de ne pouvoir faire partager aux autres. Quoiqu'il en soit de ses réflexions que la lecture de son livre m'a plus d'une fois suggérées, cette rivalité allait coûter cher au pays.

Depuis la fuite de la reine de Navarre, ses états étaient au pouvoir des catholiques. Soudain, le bruit se répand que le comte de Mongommery, parti de Castres à la tête d'une armée protestante a franchi la Garonne au pied des Pyrénées, et qu'il est en marche vers le Béarn pour y rétablir l'autorité de la reine. Se porter ensemble à la rencontre du général huguenot était pour Monluc et Damville le plus sûr parti. Monluc entre en campagne dans cette intention; mais le gouverneur du Languedoc refuse de sortir de sa province. Grâce à son inaction, Montgommery continuant à s'étendre, anéantit à Navarrens et à Orthez les forces qui lui sont opposées et demeure maître du Béarn. Monluc qui s'était avancé jusqu'à Aire, prie instamment Damville, qui de son côté s'était décidé à venir jusqu'à Auch, de lui fournir les moyens de préserver au moins la Guienne; il n'en peut tirer aucun secours. Découragé, il ramène ses compagnies en Agenais, donne congé à la noblesse et place le reste de ses troupes en garnison, partie à Aiguillon et partie à Port-Sainte-Marie. Malgré leur petit nombre, une habile manœuvre de leur chef empêche la ville de Casteljaloux de tomber aux mains d'un parti protestant.

Damville s'étant ravisé et paraissant disposé à lui venir en aide, Monluc rappelle la noblesse qu'il avait congédiée et tente une seconde

Digitized by Google

fois de porter la guerre dans le Béarn. Contrairement à l'avis de son auxiliaire, il assiège le Mont de Marsan et s'en empare après une attaque très vive Mais ce nouveau dissentiment amène la retraite définitive de Damville et force Monluc à reculer devant Mongommery, qui ne trouvant plus d'obstacles, se jette sur la Gascogne et la met à feu et à sang ; il pousse même un instant ses avant-postes jusqu'à Moirax. D'un autre côté l'armée des Princes, qui venait d'essuyer à Moncontour une seconde défaite se réfugie dans nos provinces et pénètre dans l'Agenais. Aiguillon et le Port-Sainte Marie ouvrent leurs portes à cette armée de Protestants. Pour s'emparer plus facilement d'Agen et le réduire par la famine, elle établit au Port un pont de bateaux, qui devait en outre lui procurer des communications commodes avec les troupes que le comte de Montgommery commandait dans le Condomois.

A la nouvelle de l'approche de cette armée et de la construction de ce pont, la consternation se répand dans Agen. Un grand nombre de personnes, les marchands surtout, parlent de quitter la ville. Mais dans cette crise les bons citoyens se réunissent et s'entendent. On dépêche à Monluc qui était à Lectoure et l'on réclame son secours. Malgré le peu d'apparence qu'il y ait qu'on puisse défendre Agen. il ne balance pas à venir s'y enfermer. Il y prononce un discours qu'il faut lire et qui fait passer dans l'âme des Agenais cette confiance dont la sienne était toujours remplie. Ceux qui avaient abandonné la ville y reviennent. Le fils de Monluc multiplie en vain ses instances pour nous enlever son père Celui-ci persiste à vouloir nous défendre et prend pour cela les précautions qu'un général expérimenté ne néglige jamais. Il s'occupe d'abord de réparer nos murs, à quoi les habitants de toute condition se prêtent à l'envi. Pendant qu'on y travaille avec le plus d'ardeur, Monluc apprend qu'un détachement de l'armée des Princes (campée depuis les hauleurs du Port jusqu'au chemin de Villeneuve), s'est avancé jusqu'au lieu de Méjanet, dans la paroisse de Paulhiac, près de Monbran. Il monte aussitôt à cheval avec peu de gens, charge ce détachement composé de reîtres ou cavaliers allemands, qui ne s'attendaient pas à sa visite, les défait et ramène une partie de leurs chevaux dans Agen.

Ce petit avantage n'eut pourtant pas découragé l'armée des Princes ni déconcerté leurs projets, sans la fortune qui vint encore ici au secours de Monluc. Un conseil, que lui donna un maître maçon, et

Digitized by Google

dont il sut tirer parti, contribua beaucoup à cet heureux résultat. Ce maître maçon émit l'avis que si l'on détachait un des moulins d'eau qui étaient sur la rivière au-devant de la ville d'Agen. le choc d'une aussi lourde masse aurait pour effet de détruire le pont de l'armée ennemie. Le président Sevin avait quitté la ville, soupçonné de favoriser les Huguenots. Son moulin obtint par cela même la préférence: On chargea ce moulin de grosses pierres et il fut abandonné la nuit au courant du fleuve. En dépit des arquebusades dont il fut assailli quand on l'aperçut, emporté par une crue survenue fort à propos, il donna au pont une si furieuse secousse, qu'il le rompit, entraînant tout, câbles, chaînes et bateaux « Ce brave molin de président, ajoute plaisamment Monluc, alla encore rompre ung autre molin huguenot au dessoubz de Thonens et enfin s'arrêta aux isles, vers Marmande ». La course des bateaux qui avaient servi à la construction du pont fut encore plus longue ; car il y en eut qui poussèrent jusqu'à Bordeaux. L'Agenais dut son salut à la rupture de ce pont. Après cet échec infligé à l'armée des Princes, nos pères. Monluc à leur tête, eurent le plaisir de la voir défiler sur les hauteurs, tirant vers le Pont du Casse, pour gagner le Quercy.

An 1570

Il semblait qu'après un service aussi considérable dû au courage et à la bonne fortune de Monluc, l'envie prenait bien mal son temps pour le desservir à la Cour. Ce fut pourtant celui où ses jaloux réussirent à lui faire donner par le roi l'ordre de conduire une expédition hors de la Guienne. avec des ressources insuffisantes pour mener cette expédition à bonne fin. Voulant être utile à l'Etat à quelque prix que ce fut, il se fit suivre encore de la noblesse de l'Agenais, dont il sut dans tous les temps s'attirer l'estime et la confiance et s'en alla de nouveau guerroyer du côté du Béarn. Sa gloire ne subit pas d'échec dans cette campagne, mais son corps y fut, pour ainsi dire, mis hors de service, au siège de Rabastens, en Bigorre, qu'il prit d'assaut. Il y reçut une arquebusade qui lui perça les deux joues, lui brisa la mâchoire, dont il fallut tirer plusieurs os. et le rendit si difforme, après sa guérison inespérée. qu'il fut obligé de porter un masque le reste de ses jours.

Digitized by Google

Ans 1574-1575

Notre héros reçut enfin à Lyon, en 1574, des mains de Henri III, le bâton de maréchal de France, acquis par soixante ans de services, j'aurai dû dire de succès [1]. Le repos forcé où ses infirmités le réduisirent nous a valu ses *Commentaires*, qu'il écrivit en 1575 et que Florimond de Raymond, conseiller au Parlement de Bordeaux, fit imprimer dans cette ville par Millanges en 1592 C'est l'édition que j'ai [2].

An 1576

Henri de Bourbon (depuis Henri IV), avait succédé au roi de Navarre son père, dans le gouvernement de la Guienne. Ce prince depuis son mariage avec Marguerite de Valois, sœur de Henri III, avait

---

[1] Dans une carrière si pleine, il y eut bien aussi quelques revers, témoin ce siège du château de Madaillan, dont le terrible capitaine, qui n'était pas Gascon pour rien, n'a rien dit dans ses *Commentaires*. A défaut des documents contemporains, retrouvés de nos jours, par M. A. Moullié et G. Tholin le souvenir nous en aurait été conservé par le passage suivant des Mémoires de Trinque : « Le 21 de Febvrier 1875, le chasteau de Madaillan feust assiégé par MM. le mareschal de Monluc et le séneschal Bajaumont. On le bâtoit avec deux canons et une coulouvrine, sans qu'ils pussent entrer dedans. » (Revue de l'Agenais. T. X. p. 531). Voir avec l'étude de M. A. Moullié, l'excellente notice de M. G. Tholin intitulée : *Le château de Madaillan*, publiée en 1886 dans la même Revue. Il a été fait de ce beau travail, orné par M. Benouville de planches qui en doublent la valeur, un tirage à part (Paris, Alph. Picard. Agen, Michel et Médan, 1887, gr. in-8°), dont le titre seul a été modifié.

[2] Il a paru, dans ces derniers temps, deux éditions nouvelles de Monluc. La plus complète et la plus savante, contenant à la fois les *Commentaires* et la correspondance du célèbre maréchal, a été donnée par M. Alph. de Ruble aux frais de la Société de l'Histoire de France (Paris, Veuve Renouard, 1862-1872, 5 vol. in-8°). L'autre un peu plus récente (Paris, Hachette, 1872, 4 vol. in-12), réduite aux seuls Commentaires, avec un texte rapproché autant que possible du français moderne, est l'œuvre de M. Camille Rousset. Elle fait partie de la collection de Mémoires militaires connue sous le nom de *Bibliothèque de l'armée française*.

Digitized by Google

presque toujours résidé dans Agen, qui était dans le domaine de son épouse. Sa jeunesse et son caractère gai et bienveillant lui avaient d'abord concilié l'amour des habitants. Mais né avec des passions trop vives et dévoré surtout par l'amour des femmes, qui le posséda toute sa vie et peut-être occasionna sa mort, il se rendit coupable chez nous d'une lâcheté abominable pour assouvir cette honteuse passion. Catherine Duluc, fille d'un médecin d'Agen, aussi vertueuse que belle, s'attira, sans les rechercher, les regards de Henri, qui mit tout en usage pour la séduire. N'ayant pu y réussir, il eut recours, dit la tradition, au moyen infâme de faire éteindre les bougies dans un bal qu'il donnait à notre jeunesse et où se trouvait la demoiselle Duluc avec nombre de ses amies. A la faveur du désordre et de la confusion et malgré la résistance qu'elle put lui opposer, le roi fit violence à la jeune fille. La douleur de cette nouvelle Lucrèce fut si vive que sans écouter les remontrances de ses parents et du prince lui-même, trop bon pour n'avoir pas de remords de l'infamie de son action, elle se laissa mourir de tristesse et d'inanition.

Henri vers le même temps, ayant introduit, contre sa parole d'honneur, des gens de guerre dans Agen, ce nouvel outrage mit le comble à l'indignation publique et le rendit si odieux aux Agenais qu'il crût prudent de se retirer à Nérac laissant le marquis de Lusignan pour commander dans notre ville. Pardon, bon Henri, de ces tristes vérités! Je les devais aux bonnes mœurs et à la censure de l'histoire[1].

---

[1] Il est fâcheux que l'émotion ait empêché Labrunie de nous faire connaître la source où il a puisé son histoire. Comme il n'apporte à l'appui de son dire, aucune preuve, aucun témoignage agenais contemporains, nous avions cru, au premier moment, qu'il était au moins l'écho de souvenirs maintenant évanouis. En réalité, il a tout simplement copié l'anecdote dans Labénazie, auquel il a emprunté jusqu'à sa comparaison de l'héroïne avec Lucrèce. Mais plus explicite que son devancier, qui pour marquer le caractère des embûches où la jeune fille était tombée, s'était contenté de ce terme vague « d'artifices », il a introduit dans le récit la circonstance du bal et du guet-apens et donné, sans hésiter, le nom de la victime. Sa bonne foi est certainement hors de cause, mais nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que ce qu'il a pris pour une tradition n'est en définitive qu'une légende composée par des lettrés et dont il n'est pas impossible de débrouiller les éléments.

Digitized by Google

An 1577

Cette année-là, Monluc mourut dans son château d'Estillac, qu'il avait rebâti et où l'on peut voir encore son mausolée. Il avait été durant sa vie, bon chrétien, bon époux, bon père, ami fidèle, bon

---

Dans une savante note communiquée en 1877 à la *Revue de Gascogne* (t. XVIII, p. 343), M. Tamizey de Laroque a établi que la première révélation d'un scandale survenu dans un bal, à Agen, par la faute du roi de Navarre, se rencontre dans un pamphlet de la Ligue, publié en 1586, dix ans après l'évènement. « Les citoyens de la ville d'Agen n'ont point oublié, dit ce libelle, ce misérable soir où le roi de Navarre, au lieu de baller, fit éteindre les chandelles, pour forcer leurs femmes et leurs filles et sçait-on que la contrainte de l'honneur força *quelques-unes* à vouloir se précipiter par les fenêtres et que d'*autres* moururent d'effroy, de regret et de douleur. » Quelle que soit la valeur de cette accusation, qui fut d'ailleurs, dès qu'elle se produisit, vigoureusement relevée par Duplessis-Mornay, on a déjà remarqué que, parmi les femmes et les filles présentes au bal, aucune n'est spécialement désignée par le pamphlétaire, comme ayant été l'objet des poursuites particulières du roi. Ce qu'il en dit s'applique à toutes, et c'est uniquement dans nos auteurs agenais qu'il est parlé d'une seule victime de la fureur galante du prince.

Cette victime dont Labénazie ignore le nom, bien qu'il ait en vue la même personne que Labrunie, comme il paraît par ce détail qu'elle se laisse mourir de faim dans leur double récit, l'auteur de l'*Abrégé Chronologique* nous assure, à n'en pas douter, qu'elle s'appellait Catherine Duluc. Il ne nous apprend pas, du reste, d'où lui vient le renseignement. Savait-il que ce nom se trouve pour la première fois, non pas comme l'a prétendu l'éditeur de Saint-Amans, dans les *Amours du Grand Alcandre*, mais dans la *Confession de Sancy*, par d'Aubigné ? Il y figure en tête d'une liste de femmes successivement débauchées et abandonnées par Henri IV, accompagnée de commentaires dont le français brave l'honnêteté. Si peu d'autorité que mérite cet ouvrage, encore faut-il constater que dans la mention de ce qu'il appelle les « infames amours » de Catherine Duluc et du roi, d'Aubigné se garde bien de parler de violence. Au contraire, le ton et les termes qu'il emploie semblent exclure un acte de cette nature. Saint-Amans s'en est si bien rendu compte, qu'ayant à raconter le même épisode, quoiqu'il eût sous les yeux le texte de Labrunie, il n'a pas hésité à remplacer Catherine Duluc par Anne de Cambefort.

Avec Anne de Cambefort le dénouement n'est plus le même et la tentative du roi manque son effet par l'intrépide résolution de l'héroïne qui, pour

Digitized by Google

soldat et heureux général. J'ai convenu de quelques défauts, mais voilà, je pense, de quoi les couvrir [1].

An 1578.

Sur la fin de la précédente année, la paix avait été conclue à Poitiers. Cela n'empêcha pas Biron, que la Cour avait nommé pour commander en Guienne et tenir tête au roi de Navarre chef des protestants, de s'emparer d'Agen et de Villeneuve. Un nouveau sy-

---

sauver son honneur, se jette bravement par la fenêtre. L'anecdote ainsi modifiée, est-elle plus authentique? Elle est au mois plus poétique et peut à la rigueur se recommander de la tradition populaire. Car d'un côté il est bien difficile d'admettre que Saint-Amans ait tiré de son propre fonds la variante adaptée par lui au récit de Labrunie et, d'un autre côté, comme le nom d'Anne de Cambefort ne se rencontre, à notre connaissance, dans aucun ouvrage imprimé antérieur à celui de Saint-Amans, il faut bien admettre que ce nom lui a été fourni par la tradition. A l'époque où Labrunie écrivait, le nom de Catherine Duluc se lisait, au contraire, en toutes lettres, depuis plus d'un siècle, dans un passage de la *Confession de Sancy*.

Selon toute apparence, c'est de ce passage de d'Aubigné combiné avec le texte du pamphlet cité plus haut, qu'est née, dans le cerveau de ces gens qui veulent tout savoir et tout expliquer, la dramatique histoire si facilement acceptée par Labrunie. Dans la note dont il a été précédement question, M. Tamizey de Laroque s'est attaché à réfuter la légende en ce qui concerne Anne de Cambefort; mais tous ses arguments s'appliquent *a fortiori* à ce qu'elle rapporte de Catherine Duluc. Il n'y a donc par lieu de tant s'alarmer, pour la mémoire d'Henri IV, d'inventions odieuses que M. Henri Martin lui-même, — un historien qui croit au *droit du seigneur*, — tient pour de pures calomnies.

[1] On trouve dans le Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen les travaux suivants concernant Monluc : 1° *Blaise de Monluc*, par M. Labat (T. VI, 1re série, p. 95;) 2° *François de Cours, seigneur de Paulhiac*, par M. J. de Bourrousse de Laffore (*Ibid.* T. VIII, p. 313); 3° *Les dernières années de Monluc à Agen*, par M. A. Moullié (*Ibid.* T. VIII, p. 15); 4° *Quelques pages inédites de Monluc*, par M. Tamizey de Laroque (T. I, 2e série, p. 317); 5° *Le siège du château de Madaillan*, par M. G. Tholin (*Ibid.* T. II, p. 347); 6° *Le testament du maréchal Blaise de Monluc*, par M. Clément Simon (*Ibid.* T. II, p. 369). Le travail inscrit sous le n° 5 est une première ébauche de la notice dont il a été question dans la note de la page 258.

Digitized by Google

node de réformés, eut lieu à Sainte-Foy-la-Grande, et cette assemblée députa le vicomte de Turenne en Allemagne pour solliciter des secours.

Messieurs de la Chambre tripartie tinrent, le 4 juin 1578, leur première séance à Agen, en robe rouge, disent les papiers du temps.

An 1579.

Catherine de Médicis vient à Nérac et de là à Agen. Dans cette dernière ville, deux seigneurs, MM de Turenne et de Durfort se prennent de querelle et se donnent rendez-vous sur le Gravier. Le vicomte de Turenne y est percé de plusieurs coups et soutient de vive voix et par écrit que Durfort avait une cotte de mailles. La reine mère en fut outrée, mais cette lâcheté n'en demeura pas moins impunie.

An 1580.

Le roi de Navarre s'empare de Cahors. Biron pour s'opposer à ses progrès, lève des troupes et les place à Marmande. Henri, pour le harceler, vient se poster à Tonneins et se met en embuscade à une demi-lieue de cette ville. Lusignan va ensuite escarmoucher aux portes de Marmande ; mais l'embuscade est découverte et le roi de Navarre se retire. Biron fait alors le siège de Gontaud, le prend et le détruit. Il passe ensuite devant Nérac, où était le roi de Navarre et sa femme, Marguerite de Valois, et par bravade fait tirer quelques coups de canon, dont la reine se tint pour grandement offensée, au point qu'elle refusa les excuses que Biron lui en fit faire par un trompette. La paix fut le résultat des conférences poursuivies à Fleix ; mais comme les femmes ne pardonnent guère, la reine de Navarre exigea qu'on ôtât à Biron le commandement de la Guyenne, que la Cour donna au maréchal de Matignon, peut-être moins actif mais plus modéré que son prédécesseur.

Ans 1582-1584.

Un article des conférences de Fleix stipulait qu'on enverrait des commissaires du Parlement de Paris, dans notre pays, pour y rendre la justice. La Cour, en effet, envoya douze conseillers dudit parlement, du nombre desquels étaient MM. de Thou, Pithou, Loisel, etc.

Digitized by Google

Ils arrivèrent à Agen, le 2 octobre 1582, non sans avoir trouvé les deux lieues du Port-Sainte-Marie à Agen aussi longues que les trouva jadis maître Martin Fumée, conseiller au Grand Conseil, dont M. de Thou rapporte plaisamment le conte que leur en fit le bonhomme de Roques[1]. C'est ainsi qu'il appelle M. de Secondat, qui après avoir été au-devant d'eux, avec des flambeaux pour les tirer de ces bas-fonds que j'ai vus encore, dans ma jeunesse, du coté de Courborieu, les reçut chez lui et les traita magnifiquement. Les messieurs de la commission restèrent huit mois à Agen, et à la clôture de leurs séances, qui eut lieu le 26 mai 1583, le célèbre Pithou, procureur-général, prononça le discours dont j'ai parlé au commencement de cet abrégé.

Ce fut l'année suivante que Mademoiselle de Cibaut, veuve de M. de Vigier sieur de Pèleguignon, fit vente, comme mère administreresse des biens de ses enfants, du château de Montravel au sieur Delpech, procureur du roi, pour y placer le présidial. Cette vente fut conclue le 29 juillet 1584, pour la somme de 400 écus. M. Pellot, intendant de la province, fit abattre ce vieux château en 1666 et le mit en l'état où nous le voyons aujourd'hui.

[1] « Adam Fumée, autrefois médecin de Louis XI et employé dans les principales affaires de ce prince avait laissé un petit-fils nommé Martin, qui était maître des requêtes, grande charge en ce temps-là et que le nombre n'avoit pas encore avilie. Ce maître des requêtes étoit venu, il y avoit plus de trente ans, dîner à Sainte-Marie, dans le commencement de l'hiver; quand il eut dîné, il voulut venir coucher à Agen, où on lui dit qu'il n'y avait plus que deux lieues. Son hôte le pria instamment de ne pas se mettre en chemin, qu'il le trouveroit trop mauvais et que la nuit les surprendroit infailliblement. Lui qui ne comptoit que sur deux lieues et qui avoit envie d'avancer, monte à cheval. Il lui arriva encore pis que son hôte lui avoit prédit: non seulement il fut surpris de la nuit, mais il tomba encore dans un bourbier, d'où ses valets eurent bien de la peine à le retirer. Les magistrats d'Agen, qui l'attendoient, en étoient fort en peine, lorsqu'enfin il arriva à minuit, mais si fatigué et de si mauvaise humeur, qu'il reçut mal leurs compliments et se retira aussitôt dans son auberge. Le lendemain, comme sa mauvaise humeur n'étoit pas encore passée, il alla tenir l'audience et ordonna, avant toutes choses, qu'à l'avenir, pour ne point tromper les voyageurs, on compteroit de Sainte-Marie à Agen six lieues. » De Thou. *Mémoires*, liv. II (année 1582).

Digitized by Google

Cette année 1584 est encore célèbre dans notre histoire par un concile provincial, qui se tint à Bordeaux et où assista notre évêque, Janus Frégose, fils du malheureux César Frégose, ambassadeur avec Antonine Ranconnet, de François Ier et que le marquis du Guast fit assassiner, dit-on, sur les bords du Pô, par ordre de Charles-Quint, comme ils allaient à Venise. Dans ce concile, où se trouvèrent tous les évêques de la province, il fut décidé qu'on abandonnerait pour l'uniformité du rit les anciens bréviaires et qu'on prendrait le bréviaire romain, sauf à faire composer pour chaque église un Propre des Saints dont on y célèbre la fête.

Le premier Propre d'Agen, qui fut édité, en effet, à cette époque, a échappé à toutes les recherches de M. Argenton et aux miennes[1]; et ce n'est même que le hasard de la Révolution qui m'a procuré celui qui fut imprimé sous M. Delbène.

An 1585.

Le 29 janvier, les religieuses du Chapelet s'établissent à Agen, grâce aux libéralités de Mesdames de Casseneuil et de Lisle. Celles de l'Annonciade y avaient été déjà appelées par M. Vincent Bilhonis et dataient de 1533[2].

La reine Marguerite, mal avec son mari, au moins autant par sa faute que par celle de ce prince, voulant se défendre contre les troupes de Navarre, qui venaient l'insulter jusques dans Agen, où elle faisait sa résidence ordinaire, entreprend d'y élever une citadelle. Pour cela, les 15, 16 et 17 septembre, elle fait abattre toutes les maisons depuis la Porte-Neuve jusqu'au Carné. Elle exige ensuite qu'on lui remette les clefs de la porte du Pin et place M. de Duras à celle du Pont-Long ou du Gravier. Les habitants effrayés et irrités de ces coups d'autorité prennent les armes, s'emparent de nouveau des portes et chassent la reine et ses gens de leur ville où sa qualité de

[1] On peut le considérer comme perdu. Voir: *Dissertation sur les livres liturgiques*, etc. (note 40).

[2] V. *Sainte Jeanne de Valois et l'Ordre de l'Annonciade*, par M. l'abbé Hébrard, p. 380 et suiv.

Digitized by Google

fille de France l'avait soutenue jusqu'alors, malgré ses galanteries bien connues[1].

Ans 1587-1588.

M. de Peyronenc de Saint-Chamarand est nommé sénéchal et fait son entrée dans Agen. L'année d'après, le maréchal de Matignon met des troupes dans la ville et veut faire saisir le marquis de Lusignan. Ce seigneur, disent les papiers du temps, avait formé quelques jours auparavant le dessein de la piller et de la brûler. La pitié de sa femme nous sauva, et le marquis outré de voir son projet éventé, alla, le 5 mai, incendier le Port-Sainte-Marie.

Cette année, 1588, est célèbre dans notre histoire de France pour avoir été celle des Etats de Blois, où périrent les trop fameux duc et cardinal de Guise. Henri III, selon les historiens du temps, commit le soin de sa vengeance à Montpezat-Laugnac, gentilhomme ou mieux maître de la garde-robe de la chambre et capitaine des fameux Quarante-Cinq, tous Gascons et déterminés comme leur chef. On sait de quelle manière et par quel guet-apens. Laugnac s'acquitta de sa tâche. Il est vrai qu'il eût été très dangereux, je pense, d'attaquer de front le duc de Guise. Après la mort funeste de Henri III, Laugnac disgracié, revint chez nous. Il s'y fit des affaires par son caractère querelleur et perdit la vie, selon l'usage de ces ferrailleurs dans une de ces affaires, tué par un gentilhomme de ses voisins. Les Cordeliers avaient les tombeaux des seigneurs de Laugnac sous leur pupitre, qui était en bronze.

---

[1] « Le 25 du mois de septembre on tira la Reyne de Navarre, avec toutes ses gens, de la présente ville; quelques habitants se saisirent de la porte du Pin qui estoient MM. Trinque, Corne, Baulac, Gardès et plusieurs autres, environ trente, qui furent attaquez par un grand nombre d'ennemis. L'espouvante ayant prins ceux de dedans, tous quittèrent excepté douze, un desquels feut tué et deux blessés : les ennemis mirent le feu à la porte après avoir combattu quatre heures, mais M. Dufranc vint au secours avec trente hommes, qui fist fuir les ennemis. Le lendemain M. le maréchal de Matignon arriva en la ville d'Agen, qui trouva qu'on avoit bien fait. » *Mémoires de Trinque* (Revue de l'Agenais, t. X, p. 535).

Digitized by Google

Ans 1589-1591.

Jacques Clément assassine Henri III et périt sous les coups de Laugnac et de quelques autres attirés par les cris du malheureux prince.

Le duc de Mayenne, chef de la Ligue. fait déclarer roi le cardinal de Bourbon oncle du roi de Navarre, que sous prétexte de religion, il voulait exclure du trône pour y placer dit-on, son neveu le jeune duc de Guise. Agen peut-être n'eût pas adopté ce dernier, quoique elle fût remplie de Ligueurs décidés. Mais elle reconnut le cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X. J'ai vu des pièces d'argent à l'effigie de ce prince, trouvées en curant les fossés de la ville près de l'écluse des Tanneries. Quelques soldats tués en ces temps de troubles, qui furent ensevelis en cet endroit avec leurs vêtements. les avaient sans doutes dans leurs poches.

M. de Saint-Chamarand, notre sénéchal, suspect aux habitants parce qu'il ne partageait pas leurs sentiments ligueurs avait été obligé de quitter à Agen[1]. Il forma, avec le comte de Laroche, fils du maréchal de Matignon. commandant pour Henri IV dans la province. le projet de surprendre la ville. Ils fixèrent au 5 janvier 1591, le jour

---

[1] La surprise, dont on va lire le réçit, avait été précédée quelque mois auparavant d'une attaque à ciel ouvert ainsi relatée dans les *Mémoires de Trinque* : « Le 30 de juillet et audit an 1589, le vicomte de Turenne, Bibant (Vivant), Fabas et les principaux chefs des Huguenots, assiègent le Passage d'Agen, avec canon et coulouvrines et y demeurent depuis ledit jour 30e de juillet et jusqu'au 9e d'août suivant. Ils furent obligez de s'en retourner à leur grande honte et confusion. M. le marquis de Villars, son frère, M. de Monpezat. MM. de Lau et de Montespan, vinrent au secours, ayant fait faire un pont sur la rivière de Garonne. » *Revue de l'Agenais*, t. X. p. 53. C'est l'épisode militaire qui, selon Labénazie, nous a valu le poème, sinon imaginaire, au moins introuvable, de l'auteur agenais La Pujade, sur le siège du Passage-d'Agen. Il forme également la matière d'un opuscule presque aussi rare, publié à Lyon en 1590, sous ce titre : *Briefve narration de tout ce qui s'est passé en la ville d'Agen, en Agenois, depuis la déclaration d'icelle au parti de la Sainte Union*. Cette plaquette a été réimprimée de nos jours, par les soins de M. A. Magen (*Agen, Lenthéric*, 1879, *in*-8. (Cf. *Bibliographie générale de l'Agenais*, par M J. Andrieu.

Digitized by Google

de l'entreprise. Ayant amassé quelques troupes et amenant avec eux le fameux pétardier Faget, ils se présentèrent vers deux heures après minuit à la porte du Pont-Long, y appliquèrent le pétard qui fit sauter le *portanel* et entrèrent dans la ville lors ensevelie dans le plus profond sommeil. Ils y tuèrent d'abord quelque cinquantaine d'hommes, qui s'offrirent à eux moitié endormis et sans armes. Mais ceux qui avaient eu le temps de se reconnaître, s'étant ralliés à MM. Trinque et Mathieu consuls, firent des barricades, vers la Porte du Pin surtout, et arrêtèrent par une vigoureuse résistance. les troupes protestantes et royalistes. Ce fut dans ce quartier et du clocher des Grands Carmes que, selon la tradition. le sieur Trinque tua le sénéchal et son fils Les assaillants abattus par la perte de leurs chefs furent forcés de se retirer par où ils étaient venus. après avoir perdu beaucoup de monde. Un certain Boudonnier. convaincu d'intelligence avec eux, eut, en punition de sa trahison, la tête tranchée, huit jours après. Le sieur Mathieu, avocat, mourut le lendemain de cette entreprise, d'une blessure reçue en animant ses contoyens à bien faire et en combattant lui-même vaillamment pour la défense de la ville[1].

Ce fut le 13 juillet de la même année 1591, que se conclut l'affaire du collège d'Agen, entamée vers l'an 1583. Nos consuls avaient acheté, cette année-là, pour la somme de 9,000 fr. la maison du sieur Lacassagne-Ladagne, pour y bâtir le collège. On y employa tous les matériaux provenant de la démolition de l'église Saint-Phébade que le peuple avait détruite parce qu'elle avait servi de *prêche* aux Protestants en 1562. Ce collège fut doté d'une pension de 3,000 fr. que demanda le P. Clément Dupuy, provincial des Jésuites Il vint de de Bordeaux pour passer ledit contrat et nous amena des régens de son ordre que nos pères paraissaient désirer ardemment. Contribuèrent à la dotation du nouvel établissement, la reine Marguerite par

---

[1] Cette valeureuse défense, sans contredit le plus brillant fait d'armes des Agenais, est racontée à peu près dans les mêmes termes dans les *Mémoires du consul Trinque*. (Revue de l'Agenais, t. X. p. 538.) On trouvera de plus longs développements dans la notice intitulée: *La ville d'Agen sous le sénéchalat de Pierre de Peyronenc, seigneur de Saint-Chamarand*, par M. A. Magen. (*Mémoires lus à la Sorbonne en* 1865.)

Digitized by Google

une pension annuelle de 500 fr., notre évêque Nicolas de Villars par une autre de 500 fr., nos deux chapitre pour celle de 500 fr., dont Saint Caprais devait 290 fr. et Saint Etienne 210 fr.. et enfin nos consuls par une rente de 1.200 fr., toutes recettes qui réunies aux 100 fr. que donnait annuellement le bien d'Anglars appartenant au patrimoine de notre ancien collège d'humanités, formèrent la somme des mille écus demandés. Nos consuls s'obligèrent encore à donner aux Pères Jésuites 9,000 fr. payable en quatre ans pour parfaire les bâtiments et se pourvoir des autreschoses nécessaires au collège. Moyennant ce, les Pères s'obligeaient au cours d'humanités et à un *compend* de philosophie. Nous n'eûmes la théologie que quatre ans après.

Les Jésuites ont possédé ce collège jusqu'à leur dissolution en 1762. Les Jacobins leur succédèrent et furent remplacés en 1767 par les prêtres séculiers. Le 3 novembre de cette année, j'eus l'honneur d'en faire l'ouverture, en ma qualité de professeur de rhétorique. Quelques sujets de mécontentement amenèrent MM. les administrateurs, de concert avec M. de Bonnac, notre évêque, à appeler pour remplir notre collège, en 1781, les Pères de l'Oratoire. Ils l'ont occupé jusqu'à la fin de l'année classique 1792[1].

N. B. — Un très petit intérêt décida le Département à le vendre en 1799. A l'endroit où se trouvait l'église est aujourd'hui une place. On a conservé le portail de l'édifice, morceau hardi.

Ans 1594-1599.

Henri IV ayant abjuré le Calvinisme, Agen et les autres villes de l'Agenais le reconnaissent pour roi. Ce bon prince les maintint dans leurs droits et privilèges par un édit enregistré à Bordeaux, le 16 juin 1594. Il y eut, disent les papiers du temps, feu de joie, à Agen, le 21, et M. de Mouluc, notre sénéchal, y fit crier : Vive le roi ! Ce jeune seigneur, aussi cher aux Agenais que l'avait été son grand père, fut tué deux ans après, le 12 mai 1596, au siège d'Ardres près Calais, par un boulet de canon qui lui emporta les deux cuisses. Son

[1] Voir dans la *Revue de l'Agenais*, (année 1887), les articles de M. Lauzun sur ce collège, — si complets que l'auteur n'a laissé rien à dire.

Digitized by Google

épouse, Jeanne de Balaguier fit transporter son corps à Agen et, en 1599 lui érigea le mausolée qu'on voyait dans l'église des Cordeliers et que le vulgaire croyait être celui du maréchal de Monluc.

Il y eut, cette même année 1599, une grande inondation de la Garonne qui renversa le mur de ville, le long du couvent de ces religieux. Nos consuls le firent relever comme le témoigne une inscription que l'on voit chez M. de Saint-Amans, à qui elle fut donnée, quand on ouvrit en 1792 la communication avec la Promenade. Une autre inondation de la Garonne, qui eut lieu en 1792, abattit de nouveau le mur dont je viens de parler.

Avant de passer au peu de faits que va me fournir le XVIIe siècle, je vais rapporter ce que Jules-César Scaliger et Belleforest ont écrit sur les Agenais du XVIe siècle, avec lesquels l'un et l'autre avaient longtemps vécu. M. Argenton terminait tous ses anciens brouillons de sa dissertation sur les Nitiobriges, par ces deux portraits qu'il supprima dans sa dernière copie. Si je les transcris ici, c'est certainement sans aucun dessein de faire la satire de ceux avec lesquels je vis, mais pour montrer l'énorme différence que deux siècles ont mise entre nos pères et leurs descendants. Elle était encore plus à notre avantage avant la Révolution dont les effets pourtant ont été moins désastreux chez nous qu'en d'autres lieux.

« Voilà ce que j'ai pu recueillir, disait notre docte compatriote, sur le pays des Nitiobriges, leurs antiquités, leur histoire, leur religion et leur conversion au christianisme. Les anciens ne nous ont rien dit de leurs mœurs et de leur caractère. La meilleure manière sans doute, de peindre les Agenais, serait de faire leur histoire, mais elle n'est ni assez suivie, ni assez liée pour un tableau complet et ressemblant. »

« Deux célèbres étrangers, qui ont vécu dans la capitale de l'Agenais pendant une partie du XVIe siècle, ont dit beaucoup de mal de ses habitants. Ceux qui aiment à comparer les hommes et les siècles seront peut-être bien aises de trouver ici ces deux portraits très peu connus d'ailleurs et par lesquels je terminerai ma dissertation. »

Voici d'abord comment Jules César Scaliger, parle des Agenais :

« Voulez-vous savoir, dit-il (*Poésies*. in-8°, 1574, part. I, p. 432 et 594) ce que c'est qu'un honnête homme ? Un Nitiobrige va vous l'apprendre. C'est moi, vous dira-t-il d'un air satisfait. Un Nitiobrige

Digitized by Google

n'est ni méchant, ni gourmand. ni malin, ni flatteur, ni usurier, ni adultère, ni empoisonneur. Il n'est ni faussaire ni faux monnayeur. Il ne dévore pas les biens de son pupile Il ne déshonore pas par un inceste bruyant le lit de son frère ou de sa sœur. Il n'emporte pas couvert d'un tas de fumier le corps de son père qu'il a assassiné. Tout cela est trop vulgaire, trop trivial. Un Nitiobrige vise à quelque chose de plus relevé. Il fatigue le ciel de ses vœux ; il brûle des cierges à l'honneur de la Divinité ; il fréquente les temples ; il est toujours au pied des autels : mais il est athée et, il s'en glorifie. »

Le même poëte décrit ailleurs (*Ibid.* part. II, p. 35) la ville d'Agen sous le nom de *Nugamen* l'anagramme d'Agen de la façon suivante :

« Cette ville, dit-il, est le théâtre de l'usure, de la fraude, de l'envie, de la discorde, de la calomnie. Elle est tellement adonnée au mensonge qu'il n'est rien de plus affreux qu'elle dans tout l'Univers. Lâche, mais orgueilleuse sous les plus vils haillons, elle allie le luxe le plus ridicule et la plus sordide avarice. Superstitieuse, sotte, paresseuse, fourbe, redoutable au pupille, à la veuve et à l'étranger, abjecte dans l'infortune, elle défie le ciel même, dans la prospérité. Elle est vaine et perfide, sans frein, cruelle, opiniâtre, maligne, impudique, etc, etc. »

Ma plume se refuse à transcrire le reste du morceau, dont les couleurs sont pourtant extrêmement affaiblies par l'imitation plutôt que par la traduction de M. Argenton, ainsi que pourront en juger par l'original, ceux à qui la langue de Perse et de Juvenal est familière.

DE AGENNO (Scaliger qui supra).

Nomina non ponam, tua nomina ponere nil est
Nam, quia nil est, sunt nomina tua nulla.
Livor edax, fœnus, fraudes, discordia, lites,
Barbaricis mendax perdita lingua probris.
Natio mendax, mendax natio, natio mendax !
Quo terra et cœlo tetrius esse nequit.
Segnis, iners, spurca sub paupertate superba,
Sordenti fatuus luxus avaritia.
Templa vorans attenta superstitione, sed extra
Pupilla et vidua et tu, peregrine, cave !

Digitized by Google

Triste pecus, pigri ventres, mens subdola ; victa
Fracta es, victricem non ferat ipse Deus.
Jactabunda, sed in hoc est jactatio : talus
Insidiæ diræ, jurgia, damna, neces.
Perfidiosa, exlex, fera, cervicosa, maligna.
Cum vino et vini turbine cœca Venus.
Venalis pudor, ac testi se vendere ludus.
Qui nequam faciat laude superbus aget.
Furtis ingenium deest, deest vis justa rapinis ;
Sacrilegam tamen hoc ditat utrumque manum.
De magna dictum est olim Carthagine, quod te
De minima, de te velle silere pium est.

Ces vers durs et atroces de ce nouveau citoyen d'Agen, qui, comme on l'a dit dans un ouvrage estimé, n'exerçait la médecine que pour s'empêcher de mourir de faim, ne soulevèrent pas les Agenais contre lui. preuve invincible que ce débordement de bile poétique est une pure calomnie.

Belleforest qui vivait à Agen en même temps que Scaliger ne s'est pas répandu comme lui en invectives contre les habitants de cette ville. Il a voulu faire un portrait ressemblant et il parait l'avoir tracé d'après les faits qui se passaient journellement sous ses yeux. C'est dans le tome V de ses *Histoires tragiques* (pet. in-16. Paris, 1582) et au fol. 128, que cet historiographe de France parle de nous.

« Agen, dit-il, est une cité en Guienne, voisine de Gascongne et assise sur la rivière de Garonne, qui la sépare de la dite Gascongne et est chef de province, assise entre les pays de Périgor et Quercy par la séparation des fleuves de Loth et Dordonne. On ne sçauroit nier que ceste ville ne soit fort ancienne, veu que des le tems de Clovis, elle estoit bien renommée en tant que regnant Gontran à Orléans lorsque le supposé Gundovault se disoit fils de Clotaire et qu'il entendit qu'on lui couroit sus, ce fut en ceste ville qu'il se retira, laquelle en fut saccagée par les François, lesquels pillèrent la basilique Saint Vincent, qui est a présent hors la ville, sur une haute colline, du costé des marets qui sont derriére l'église qui porte le nom de la vierge saincte Foy. Ceste cité estant en un beau et plaisant paysahe et assise au bour de la grande rivière de Garonne en un pays fertil et abondant en tout ce qui est nécessaire

Digitized by Google

pour la vie de l'homme, ne faut s'esbahir si elle est riche populeuse et marchande, et telle qu'il y en a fort peu en Guienne qui la puissent ésgaler en grandeur ny en richesses.

« Or comme i'ai dit que l'aise père d'oisiveté est celuy qui fait desbaucher l'homme et luy mettant la bride sur le col, l'aveugle en ses desseins et pensées, la jeunesse d'Agen ayant abondance de biens, pleine de ses desirs et n'ayant soucy que de rire, plus transportée des appétits sensuels que de soing d'embrasser la vertu ou les affaires ne s'adonnoyent (pour la plus part) qu'à dresser festins et masquarades et n'eut-on ouy qu'aubades aux portes des damoiselles caressées et servies par cette jeunesse oisive et pleine de désirs.

« Ce pervertissement estoit causé par deux sortes de gens desquels la cité est plus fertile que d'autres, de Financiers, c'est à sçavoir et d'ecclesiastiques, les uns employant les deniers du Roy a telles et si folles despences et les autres consumans les biens des pauvres a l'entretenement plus des violons et hauboys et en présens faicts à leurs favorites, qu'à vestir les membres de Jésus Christ et nourir ceux desquels ils engloutissent le patrimoine : auxquels estoit adiousté un tiers genre de corruption, à sçavoir ces jeunes escolliers nouveaux venus de Toulouse, lesquels se pourmenans de iour en la sale de la court du Seneschal et allans au parquet ouyr déduire et plaider quelque cause, estoyent toute la nuit sur le pavé, couroient de rue en rue et visitoient comme caymans les portes des grandes maisons, accompagnez de menestriers (genre d'hommes nez pour la ruyne de la jeunesse) et suivoient la façon de faire des premiers à courtiser les Dames, mais non avec telle félicité et n'ayans le fonds si ample ny de si puissans fournisseurs que sont le Crucifix et le Prince, pillez par les deux sus nommez.

. . . . . .

« Revenant à notre propos, estant telle la corruption de la jeunesse du tout pervertie et pour la licence de mal faire et la grand impunité de maux, on eut dict qu'Agen estoit un vray coupe-gorge et estoit aussi asseuré d'aller de nuict par les destroits plus perilleux de quelques bois ou montaignes que par les rues de icelle ville, tant les bateurs de pavé y estoient ordinaires et les bateries fréquentes et blessures y advenant presque tous les soirs. Je ne vous dis rien de quoy ie ne puisse dire : ie l'ay veu estant en icelle ciié du tems que

Digitized by Google

l'on poursuyvait la cause sur laquelle i'ay basti cette histoire et alors que un certain financier voulut occir un prescheur dans l'église cathédrale de Sainct-Estienne, pour n'avoir pas presché à sa fantaisie, car, à bien parler, ie ne pense en ma vie avoir esté en lieu de la France où les partialitez, ligues, querelles et inimitiez fussent en tel regne qu'estoient lors en ceste trop riche cité et ne vy jamais peuple tant dissimulé ny couvant sa malice en son cœur ou se défiant de son prochain que les habitants de cette ville, tellement que se fréquentant ensemble, se visitans familièrement, c'estoit pour prendre garde aux actions, gestes et parolles, les uns des autres, pour puis après s'en prévaloir et estoit sortie cette defflance pour l'esgard des financiers, lesquels, sans rien flater, ont esté cause de la ruyne d'Agen, laquelle tant s'en faut qu'elle soit telle que iadis. Si elle en a quelque ombrage, de cecy ie m'en rapporte en tesmoignage mesme de ceux qui sont natifs desquels i'en ay cogneu de fort gens de bien, plourans le desastre de leur pays et se plaignans de la corruption du siècle et abbastardissement de la gloire de la cité estimée la plus gentille de ses voisines. »

Ce portrait peu flatteur était terminé, ajoutait M. Agenton, par le récit d'une aventure qui fait frémir et qui sert de cadre au tableau de la ville d'Agen.

Ces désordres ne continuaient que trop au commencement du XVIIe siècle, lors même que les bureaux des finances furent départis, dit Darnalt (fol. 112-114), à Bordeaux et à Limoges. Et si cet auteur tâche d'adoucir le pinceau de Belleforest, on sent que c'est parce qu'il ne jugeait pas convenable d'étaler dans une harangue les vices de ses compatriotes. L'ancienne licence céda enfin peu à peu à une corruption moins grossière et lorsque, vers 1655, Chapelle et Bachaumont firent en passant à Agen les jolis vers, qu'on lit dans leur *Voyage*, sur notre ville, ce coupe-gorge était devenu le palais d'Armide. Nos pères plus voluptueux étaient donc, conclut M. Argenton, devenus plus polis, plus décents. Etaient-ils devenus meilleurs ?

Sævior armis
Luxuria incubuit,

aurait répondu avec Juvénal notre historien s'il avait voulu développer sa pensée. Mais ce mal, dans mon opinion, était plutôt l'apanage

Digitized by Google

du siècle que le caractère distinctif des Agenais, que la Révolution n'a pu faire sortir de leur apathie pour tout, défaut qu'on leur a souvent reproché. Les rapports, que nous avons eus, dans les premiers temps de notre bistoire, avec les Espagnols. nous ont laissé des traces profondes de la paresse naturelle à cette nation et, comme elle, nous négligeons un peu trop les avantages que la bonté de notre sol et notre position entre deux mers auraient sans doute procurés à un peuple plus actif.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES DEUX PRIÈRES

I.

Vingt mille hommes là-bas dorment leur nuit dernière ;
Soldats, chevaux, canons couchés sur leurs affûts,
Pêle-mêle entassés gisent dans la poussière.
Dans la plaine on entend un murmure confus
Où la brise du soir dans ses rumeurs éteintes
Mêle en un long sanglot les râles des mourants
Et les cris des blessés et les dernières plaintes
Des soldats tombés dans les rangs.

Les champs sont ravagés, les murs brûlés ! — qu'importe ?
— Gloire au vainqueur ! — Après le combat achevé,
De la ville conquise il a franchi la porte,
Et ses éperons d'or sonnent sur le pavé.
— Les pleurs des orphelins, des vieillards et des femmes
Les villages détruits et vingt mille hommes morts,
Et les jaunes-moissons que dévorent les flammes,
Qu'importe ! — Le droit est aux forts !

Digitized by Google

Pour qu'à jamais son nom aux fastes de l'histoire
Dans les âges futurs passe en retentissant,
Il faut que le vainqueur achète sa victoire
Par le fer, par le feu, les larmes et le sang.
— Il marche, et les drapeaux conquis dans les mêlées
Courbent leur front noirci devant ses escadrons,
Et les cloches dans l'air essaimant leurs volées
Répondent aux chants des clairons

Mais lui, lui que la foule avec terreur contemple,
Il s'avance à pas lents vers les parois sacrés ;
Les chefs et les soldats l'entourent et du temple
Avec eux, le front haut, il monte les degrés.
— Le prêtre au seuil l'attend ; — l'antique cathédrale
Frissonne dans ses murs et tremble sous leurs pas,
Pendant qu'aux fiers accents de l'hymne triomphale
Il rend grâce au Dieu des combats :

« Seigneur, Dieu de Clovis, de saint Louis, de Moïse,
« Toi dont le trône d'or resplendit dans les Cieux,
« Dieu des grands et des forts, je viens dans ton église
« Incliner devant toi mon front, victorieux !
« Sur l'ennemi qu'hier combattait mon armée
« Ton bras s'appesantit, et c'est toi qui guidas
« A travers flamme et fer et des flots de fumée
« Mes étendards et mes soldats.

« Puisque tu m'as choisi, dans ta clémence auguste,
« Pour être l'instrument de ton secret dessein,
« Nous venons humblement, O Dieu puissant et juste,
« Adorer ta grandeur et ton nom trois fois saint !
« Mes vaillants compagnons que le monde redoute
« Et dont tu fais les noms pour toujours immortels,
« Viennent avec leur roi fléchir sous cette voûte
« Le genou devant tes autels ! »

Digitized by Google

Et pendant qu'aux accents des fanfares guerrières
L'orgue aux tuyaux d'argent mêlait sa grande voix,
Pendant que vers le Ciel les chants et les prières
En un long Te Deum s'élevaient à la fois,
Pensif et méditant des conquêtes nouvelles,
Le roi songe aux combats qu'il livrera demain
Et va se demandant quelles villes rebelles
Il brûlera sur son chemin.

II.

Le printemps est venu sous ses tièdes haleines
Reveiller dans le sol les germes assoupis,
Dans les vallons ombreux, sur les monts, dans les plaines
Juillet a répandu les fleurs et les épis.
Le vent passe en courbant au loin les blondes gerbes
Et sous le clair soleil qui baigne les sillons
La nature est en fête et dans les hautes herbes
On entend chanter les grillons.

Et partout la lumière et les chants et la joie,
Car la moisson partout est superbe et les blés
Dont le poids fait gémir le charriot qui ploie,
Dormiront cet hiver dans les greniers comblés.
Là-bas sur les coteaux aux ondoyantes lignes
Où les prés suspendus jettent leur vert décor,
Les pampres aux ormeaux se mêlent, et les vignes
Gonflent déjà leurs grappes d'or.

Les grands bœufs résignés dont la tâche s'achève
Des coteaux lentement gravissent le sentier,
Et passent sans troubler la mésange qui rêve

Digitized by Google

Dans son doux nid de mousse au creux d'un églantier.
Et la source murmure et l'alouette égrène
Sa joyeuse chanson en montant vers le ciel,
Tandis que dans le thyrse embaumé du troène
L'abeille va cueillir son miel.

Cependant aux rayons du soleil qui décline
Les ombres s'allongeaient au loin sur le gazon ;
Le laboureur lassé marchait vers la colline
Qui dans ses frais replis cache l'humble maison
Où, courbé sous les ans, chaque soir son vieux père
Sur le banc de noyer au couchant vient s'asseoir
Où ses petits enfants l'attendent, où leur mère
Prépare le repas du soir.

Vers le toit où montait une blanche fumée
Il allait ; — l'Angelus au clocher du hameau
Balançait dans les airs sa note accoutumée
Et le soir s'étendait déjà sur le coteau.
— Pourtant il s'arrêta sur le seuil de l'église,
Debout et découvrant son mâle front bruni
Par les feux du midi, par la pluie et la bise,
Et dit ? « Seigneur, soyez béni !

« Soyez béni, mon Dieu, dont la main paternelle
« Féconde les sillons où nous semons le grain,
« Vous par qui la moisson monte et se renouvelle,
« Vous qui donnez au pauvre et le lait et le pain
« Et le sommeil paisible à l'ombre des grands chênes
« Au laboureur vaincu par l'ardeur du soleil,
« Vous qui donnez aux prés l'eau pure des fontaines
« Où l'oiseau vient boire au réveil !

Digitized by Google

« Que si parfois la terre, âpre et dure nourrice,
« Marchande à nos sueurs les trésors de ses flancs,
« Adorant à genoux votre sainte justice
« Nous attendons des jours qui nous soient plus cléments,
« Seigneur ! car votre main, nous le savons, protege
« Le semeur qui confie aux sillons entr'ouverts.
« Le grain mûr d'où bientôt monteront sous la neige,
« Tremblants, les premiers épis verts ! »

L'Angelus éteignait sa voix grave et sonore
Dans les échos discrets des vallons d'alentour ;
Il reprit le sentier en se signant encore
Devant la vieille croix qui veille au carrefour,
Et le soir descendant sur la plaine plus sombre,
Pendant qu'il cheminait vers sa blanche maison,
Sous un vague reflet semblait grandir dans l'ombre
Sa silhouette à l'horizon.

III.

Vers le trône de Dieu montaient les deux prières,
L'une au fracas des chars brisés sur leurs essieux,
Dans les cris des enfants et les sanglots des mères,
Et les flots de fumée obscurcissant les cieux ;
Et l'autre dans ces voix qui sortent du silence,
Dans les parfums des fleurs et les chants des oiseaux,
Et la brise du soir qui passe et se balance
En murmurant dans les roseaux.

Digitized by Google

— Mais l'ouragan qui gronde en ronflant sur les cimes
Et qui porte la foudre attachée à son flanc,
Entraînait sous la nue, au fond des noirs abimes,
L'hymne que le vainqueur aux mains teintes de sang
Lançait comme un blasphéme aux voûtes éternelles,
Et les anges du Ciel apportaient au Seigneur
Dans leur robe étoilée et sur leurs blanches ailes
L'humble prière du semeur.

CYRILLE FISTON.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

Digitized by Google

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE XI.

LES MINIMES.

L'ordre des Minimes fut fondé en Italie par saint François de Paule.

Né vers l'an 1416, en Calabre, dans la ville dont il prit plus tard le nom, François de Paule reçut une éducation très religieuse. On peut dire que dès sa naissance et contrairement à ce qui arrive d'habitude, ses parents le destinèrent à la vie monastique. Il s'éprit de bonne heure de la solitude et il passa ses premières années de jeune homme dans un désert, où sa réputation de sainteté et ses miracles lui attirèrent bientôt de nombreux disciples. En 1435, il rentra à Paule et, dans un lieu que son père lui donna, il jeta les premiers fondements de son ordre. Lui et ses adeptes furent, dès ce moment, appelés *Ermites de Saint-François*, le patriarche d'Assise ayant été pris pour modèle par la nouvelle communauté. A la suite de nombreuses vicissitudes, François de Paule fonda plusieurs

Digitized by Google

maisons à Paterne, à Spezano, toujours dans la Calabre, puis en Sicile. Après lui avoir accordé de nombreux privilèges, Sixte IV reconnut définitivement son ordre en 1473 et il le nomma Supérieur général de la nouvelle Congrégation des Minimes.

On connaît les derniers moments de Louis XI. On sait que ce prince superstitieux, se sentant mourir, fit appeler François de Paule dans l'espoir d'obtenir de lui sa guérison. François de Paule hésita longtemps; mais, sur l'ordre formel du Pape, il se décida à franchir les Alpes et il vint, en 1482, à la cour de France, au Plessis-les-Tours, où l'attendait avec impatience le moribond. Malgré les sarcasmes et les railleries des jeunes seigneurs, François de Paule fut reçu avec les plus grands égards par le roi et par son fils le dauphin ; sa présence adoucit quelque temps les souffrances du souverain. Ce fut entre ses bras que Louis XI mourut l'année suivante, 1483. Charles VIII retint en France le saint personnage. Il lui fit bâtir un superbe couvent dans le parc du Plessis, en un lieu appelé Les Montils; et il contribua, par ses libéralités, à fonder dans son royaume d'autres maisons de son ordre. Bientôt les Minimes se répandirent non-seulement dans toutes les provinces de France mais même en Espagne et dans l'Allemagne entière.

François de Paule mourut en France, à Plessis-les-Tours, le 2 avril 1507.

Sa règle, qui contient dix chapitres, est des plus sévères. Il avait, en effet, la prétention de surpasser celles de tous les autres ordres religieux par l'austérité qu'il imposait à ses disciples. C'est la vie quadragésimale qu'il leur ordonne toute l'année. La viande et toutes les matières grasses sont expressément défendues aux frères, tant au dedans qu'au dehors du couvent. Les jeûnes les plus rigoureux doivent être suivis par eux, comme aussi de très fréquents exercices d'oraison leur sont recommandés. Ils doivent garder le silence en tous temps dans l'église, le cloître, le dortoir, le réfectoire et en tous lieux, depuis l'heure des complies jusques à primes du jour suivant. Les supérieurs prennent même, comme signe distinctif, le nom de correcteurs. Ils sont élus tous les ans par les religieux de chaque monastère et ils exercent cet office pendant un an, sans pouvoir, pendant ce temps-là, sortir du couvent.

Digitized by Google

« Ceux qui veulent entrer dans l'ordre des Minimes ne pourront y entrer qu'en qualité de frères clers, de frères lais ou de frères oblats ; et ils demeureront toute la vie dans l'état de leur profession. L'habit des frères clers et des frères lais sera long jusqu'aux talons, d'une étoffe vile et de laine noire. Le chaperon sera noir et descendra devant et derrière sur le milieu de la cuisse. Ils auront une ceinture de laine de semblable couleur, nouée de cinq nœuds; et ils ne pourront, ni jour, ni nuit, quitter le cordon, ni l'habit, ni le chapeau. Ils se serviront, à leur choix, de socques ou de sandales faites de genets ou de feuilles de palmier, ou de paille, ou de corde, ou de jonc, ou bien ils pourront se servir de souliers ouverts par dessus, si ce n'est qu'une pressente nécessité ou la dispense des supérieurs ne les exempte d'aller nu-pieds. Il y a plus de cent ans que cette dispense leur a été accordée, et, dans les derniers temps, ils étaient chaussés, etc.[1] ».

Les Minimes ne s'établirent à Agen que vers le milieu du XVIIe siècle, en 1658. Néanmoins, comme les Carmes Déchaussés, ils cherchèrent avant cette époque à y fonder une maison. Les hésitations de l'évêque, les répugnances des consuls furent, comme pour les Petits Carmes, les causes du retard apporté à leur installation. Ce ne furent pas toutefois les libéralités ni les hautes protections qui leur manquèrent.

Dès le 27 mars 1645, le syndic du couvent de Bordeaux adressait aux consuls d'Agen la requête suivante :

« Messieurs, le scindiq des pères Minimes du couvent de Bordeaux de l'ordre S. François de Paule vous remonstre humblement que deffunt Me Jean Demons, vicaire, prêtre du diocèse de Lectoure, par son dernier testament, aurait institué son héritier général et universel le couvent de Toulouse dudit ordre et légué la somme de huit mille livres pour être employée à l'establissement d'un cou-

---

[1] Voir le Père Hélyot : *Histoire des Ordres monastiques*, tome VII, p. 426.— Voir également l'*Encyclopédie théologique*, *Dictionnaire des Ordres religieux*, par l'abbé Migne, tome IIe.

Digitized by Google

vent dudit ordre entre lesdites villes de Toulouse et Bourdeaux, en un tel lieu qui serait trouvé convenable par les supérieurs. En conséquence de quoi, le Reverend Père Provincial et autres supérieurs dudit ordre, sous le bon plaisir de Monseigneur duc d'Espernon, gouverneur pour le Roy en cette province, soubs l'autorisation de Monseigneur l'Evêque, soubs votre approbation et consentement, auraient délibéré d'établir ledit couvent en la ville d'Agen ; et d'autant qu'ils n'ignorent pas que dans icelle il y a plusieurs communautés religieuses qui vont à la besace et ont fait vœu de pauvreté et que si l'establissement du couvent des supplians estait fait dans l'enceinte des murs et qu'ils allassent à la besace, ils seraient pour incommoder les couvens mendians et les habitans en leurs logements, il aurait esté résolu de renoncer à la quête et besace; et à cet effet pour pouvoir subvenir à l'entretien des religieux, le couvent de Bordeaux aurait fait don de quatre mil livres d'ung costé et quatre mil livres d'autre, provenant de legs faits par deux novices à present religieux profais dudit ordre, revenant à seize mil livres de fonds qui donneront mil livres de rentes pour estre employées à la nourriture et entretien des religieux conventuels sans qu'elles puissent estre amoindries par l'achat de la place ni batisse dudit couvent ; — de plus aurait été résolu qu'en cas où par vous autres, Messieurs, la batisse dudit couvent serait jugée incommode aux habitans, dans l'enceinte des murs, de le faire hors de ladite enceinte, en un tel endroit le plus convenable et commode qu'il sera advisé ;

« A ces causes, Messieurs, il vous plaise de vos grâces vouloir donner votre approbation et consentement à ce que le suppliant soit reçu pour faire l'establissement dudit couvent dans votre dite ville ou proche d'icelle, en tel lieu le plus commode et convenable qu'il sera advisé, auxdites conditions, et encore que ledit couvent sera tenu de payer la taille et autres charges réelles de la situation dudit couvent, comme s'ils n'estaient pas main-morte, et ainsi que font les séculiers et habitants particuliers, et à la charge que auparavant d'exécuter ledit establissement le suppliant sera tenu, comme il offre, de vous remettre les pièces justificatives de ce que dessus, pour être inséré et registré dans votre maison de ville, et de bailler bonne et suffisante caution dans la ville de Bourdeaux pour

Digitized by Google

l'entretien des susdites conditions ; et le suppliant et tout son ordre prieront Dieu pour votre prospèrité, pour la conservation de votre communauté et de tous vos habitants.

FR. BERSY, *Syndic des Minimes* [1]. »

Moins de deux mois après, le jeune roi Louis XIV, à peine monté sur le trône, écrivait, à ce même effet, aux consuls et habitants d'Agen la lettre suivante, avec signature autographe inédite et conservée aux Archives municipales de cette ville [2] :

« Chers et bien amés, Les Pères Minimes de notre ville de Thoulouse nous ont fait entendre qu'il leur a esté faict ung legs pour fonder un couvent de leur ordre en notre ville d'Agen, lequel avec d'autres bienfaicts qu'ils reçoivent pour la mesme fondation la rend sufisante pour la construction dudit couvent et pour la nourriture et entretenement des religieux qui y demeureront. Mais comme ils se sont présentés au sieur évêque dudit lieu et à vous pour avoir vos consentemans pour l'establissement dudit couvent, ils y ont esté traversés par les religieux des autres ordres ; sur quoy nous vous avons bien voulu envoyer cette lettre de l'advis de la Reyne régente, nostre très honorée dame et mère, pour vous dire qu'ayant une dévotion particulière envers les S^ts de cet ordre, nous aurons bien agréable que vous donniez vos consentemans pour l'establissement dudit couvent dans notre dite ville d'Agen, eu égard à la distance qu'il y a de Thoulouse à Bordeaux, entre lesquelles villes ils n'ont aucune maison ; et aussi qu'étant fondés comme ils sont, et ayant renoncé à la besace, vous n'en pourrés recevoir aucune charge, ains au contraire toute sorte d'édification de leur bonne vie et exemple, et n'estant la présente à autre effet nous ne la vous ferons plus longue.

« Donné à Paris, le VIIIe jour de may, 1645. « LOUIS. »

En même temps, la reine Anne d'Autriche envoyait cette lettre, avec signature autographe et dont la minute est également conservée aux Archives [3], aux consuls et habitants d'Agen :

---

[1] Archives municipales d'Agen, GG. 190.
[2] Idem., GG. 190.
[3] Idem.

Digitized by Google

« Chers et bien amés, la satisfaction que nous croyons que vous apportera l'établissement d'un couvent de l'ordre des Minimes en votre ville, et l'assurance que quelques supérieurs d'iceluy nous ont donné que vous ne recevrez aucune incommodité de leurs religieux qui seront envoyés pour y demeurer, leur ayant esté faict un legs suffisant pour les entretenir sans vous estre à charge, nous font volontiers accompagner de ceste lettre celle que le Roy, notre très honoré sieur et fils, vous escrit en leur faveur, pour vous dire que nous serons bien aises que vous consentiez audit establissement, sans vous arrester aux difficultez qu'y voudraient apporter ceux des autres ordres mendians qui n'ont aucun interest de l'empêcher, puisque ceux-cy entendent vivre de leur revenu, sans faire queste, dans votre ville ny ès-environs d'icelle ; ce qui nous faisant croire que vous y apporterez toute la facilité que nous pouvons désirer, nous prions Dieu vous avoir, chers et bien amez, en sa sainte garde.

« Donné à Paris, le 10 de May, 1645.

« ANNE ».

Enfin Mgr d'Elbène écrivait également aux consuls d'Agen, le 5 juillet de la même année, une lettre assez originale où, sans se prononcer ouvertement, il les engage à faire tout leur possible pour favoriser l'établissement des Minimes à Agen :

« Messieurs, Pour reponse à cele que vous m'avez escrite du second de juin sur le subjet de l'establissement que désirent de faire les Pères Minimes dans la ville d'Agen, et les lettres que lesdits Pères vous ont présentées, je vous diray, par une confession ingenue, ce qui est venu à ma cognaissance de ceste affaire, ne vous voulant jamais rien desguiser. Il est vray que passant à Bordeaux pour m'en venir en ces quartiers, je fus prié par des personnes de condition que j'honore infiniment et auxquelles je ne pourrais rien refuser, je dis rien parce qu'elles ne sont personnes à faire des prises qui doivent estre exceptées, de vouloir agréer et donner mon consentement pour cest establissement : ce que je fis verbalement, au cas que Messieurs de la ville les eussent préalablement agréés et reçeus, me reservant à doner ledit consentement par escript, lorsque je y verrais celuy de la ville, ainsi que j'ai pratiqué par le passé

Digitized by Google

en semblables rencontres pour les Mères du Tiers ordre et de la Visitation à Agen et les Mères Ursulines à Marmande et Villeneuve, estant en ces matières très raisonnable que ceux qui doivent porter la charge soient ainsi considérés et entrent en part pour leur consentement en semblables occurances. Je vous annonceray de plus que je suis assés naturellement porté à favoriser les personnes religieuses, n'estant, ce me semble, que multiplication de gens de bien et d'ouvriers qui se présentent pour travailler à la vigne du Seigneur. les uns plus tôst, les autres plus tard et qui pourtant recevront tous leur récompense. Ainsi, Messieurs, c'est à vous à vous aviser voir vos fonds et considérer vos nécessités. La maison est grande : voiés si les ouvriers sont suffisans. Au reste, je suis marry que, dans les lettres que vous me dites vous avoir été présentées, les religieux de vostre ville soient taxés de moy ; je suis obligé de porter pour eux le témoignage qu'ils ne m'ont jamais parlé ny fait parler de cette affaire à laquelle je prie Notre Seigneur très instamment vouloir donner une fin la plus advantageuse qu'il luy plaise pour sa gloire. Conservez-moi, s'il vous plaît, dans la bonne volonté que vous me témoignez et croiés certainement que je suis avec passion, Messieurs, votre très affectionné serviteur.

« D'ELBÈNE, *Evêque d'Agen* [1]. »

Malgré ces instances, le Corps de ville hésitait toujours. La ville était encombrée d'ordres mendiants et les habitants ne pouvaient y suffire. La réponse se fit attendre douze ans. Ce ne fut qu'en 1657 que les négociations s'engagèrent à nouveau et qu'à la suite d'une seconde libéralité de 8,000 livres faite par le Révérend Père Gilles Joly, ancien conseiller au Sénéchalat de Bordeaux, les consuls consentirent à l'établissement dans Agen d'un couvent de Minimes. Encore apportèrent-ils à leur autorisation les mêmes restrictions que pour les Petits Carmes et imposèrent-ils aux nouveaux venus les mêmes conditions aussi dures. On peut s'en rendre compte par la lecture des clauses du contrat suivant, passé définitivement entre eux le 7 janvier 1658 :

---

[1] Archives municipales d'Agen, GG. 190.

Digitized by Google

« Dans la chambre du Conseil de ville d'Agen, cejourd'huy, septième jour du mois de janvier, mil six cens cinquante huit. régnant notre souverain prince Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre : par devant moy, notaire royal de ladite ville, soubsigné, et présents les témoins bas-nommés, ont esté présens et constitués en leurs personnes, Réverend Père Jean Bertrand Marsaing, religieux provincial de l'ordre des R. P. Minimes de S. Roc, ordre de S. François de Paule, en la province d'Aquitaine, tant en son nom que comme procureur duement fondé de procuration des R. Pères et frères Jean Gallet, collègue et définiteur, et Jean Lussy, aussi collègue, faisant tant pour eux que pour le Réverend Père Mathieu Moula, aussi collègue et définiteur, comme appert de sa procuration en datte du troisième du présent mois, retenues par Vincent, notaire royal, coppie de laquelle a esté remise devers moy notaire pour estre incérée cy-après, et R. P. Jean Gilles de Joly religieux dudit ordre et fondateur, lesquels ont dict que en conséquence de la procuration faite audit Père Joly, il se serait porté dans la présente ville et baillé requête à Messieurs les Consuls de l'année dernière et Corps de ville, pour obtenir la permission de s'establir et fonder dans ladite présente ville, sur l'entérinement de laquelle requèste ledit Corps de ville aurait esté assemblé suivant la forme ordinaire et ladite requête ayant été rapportée et leue dans l'Assemblée, les conditions sous lesquelles les religieux demandent leur establissement, furent jugées si justes et équitables qu'il fut délibéré d'une commune voix par acte du vingt décembre dernier, qu'ils seraient reçus dans l'enclos de ladite présente ville. — A ces fins, MM. de Maurès, de Sevin, Boissonnade, receveur, Ducros, Saint-Gilis, Codoing et Ducros jeune auraient esté députés commissaires pour dresser l'acte de l'establissement de leur couvent et résoudre avec leur syndic les articles et conditions qui seraient jugés nécessaires, tant pour leur logement qu'emploi de la somme de seize mil livres par eux offerte au paiement des dettes de la ville en leur payant annuellement la rente à raison du denier vingt, de manière que lesdits religieux désirant faire ledit establissement, ledit Révérend Père Provincial s'est rendu exprès dans la présente ville, fondé de sa procuration, et, conjointement avec ledit Père Joly, prié et requis Messieurs les Consuls tant de la présente année que de la

Digitized by Google

dernière, ensemble lesdits sieurs commissaires assemblés pour ce sujet et demeurer d'accord des articles et conditions sous lesquelles ledit establissement doit estre fait. A quoy les sieurs consuls et jurats, inclinant sous le bon plaisir de Monseigneur l'Evêque et Comte d'Agen et conformément à l'acte de délibération de jurade dudit jour 20 décembre dernier, auraient offert de passer contrat sur les clauses et conditions présentement accordées et stipulées par lesdits R. Pères Provincial et Joly comme s'en suit :

« Premièrement que lesdits religieux rendront le service accoustumé estre rendu par les autres religieux de la ville, savoir : assisteront aux processions générales et ordinaires, confesseront, visiteront les malades, assisteront aux sépultures et convoy des morts, lorsqu'ils y seront appelés.

« Secondement, diront une messe haute le jour anniversaire de leur establissement à l'intention de la ville, à laquelle messe ils seront tenus d'appeler Messieurs les Consuls.

« Troisièmement, ne pourront acheter aucune place ou logement pour faire leur establissement sans en avoir préalablement convenu avec Messieurs les Consuls et lesdits sieurs Commissaires pour juger de la commodité ou incommodité du lieu.

« En quatrièsme lieu paieront la taille et autres charges ordinaires et extraordinaires de tous les biens qu'ils acquerront soit dans la ville que juridiction.

« En cinquièsme lieu, attendu que par leur requête ils se sont soumis à renoncer à la besace en queste publique, lesd. R. Pères seront obligés, avant aucun establissement de remettre entre les mains de Messieurs les Consuls la somme de seize mil livres pour estre distribuées suivant qu'il sera advisé par lesdits sieurs Consuls et Commissaires députés par le Corps de ville par l'acte de jurade dudit jour 20 décembre dernier, de laquelle somme de seize mil livres il leur sera payé l'intérêt à raison du denier vingt, quartier par quartier, provenant ladite somme de seize mil livres partie de la présente fondation faite par ledit R. P. Joly fondateur dudit présent couvent.

« En sixièsme lieu, en cas où à l'avenir lesd. R. Pères viendront

Digitized by Google

à se pourvoir contre la susdite renonciation faite à la besace ou questé publique par quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit, audit cas la somme de seize mil livres demeurera irrévocablement acquise à la ville.

« Finalement ledit R. P. Provincial sera tenu de faire approuver dans le premier chapitre provincial qui sera tenu dans leur ordre les susdits articles et conventions, et deux mois après l'assemblée tenue, rapporter et remettre ès mains desdits sieurs Consuls, l'acte de ladite ratification et approbation ; et de plus a esté convenu et accepté que lesdits sieurs Consuls, faisant le paiement de ladite somme de seize mil livres, seront tenus de subroger lesdits religieux, comme ils les subrogent d'ors et déja au lieu, droit et place et hypothèque des créanciers de la communauté. Et pour tout ce dessus faire observer et entretenir, ledit R. P. Provincial en la qualité qu'il procéde et Joly ont obligé le temporel de leur ordre, et lesdits sieurs Consuls et Commissaires députés les biens et revenus de ladite Communauté qu'ils ont soumis aux rigueurs de justice, renonçant à tous droits à ce contraires, et ainsi tout promis et juré. Fait en présence de Arnaud Maussacré notaire royal, promoteur desdits sieurs consuls, et Sauson-Grabiac, marchand et habitant dudit Agen, qui ont signé à l'original avec les Réverends Pères [1]. »

Aussitôt après, le 17 février 1658, Mgr d'Elbène écrivait de Paris une lettre aux consuls, où il approuvait leur résolution et donnait à la fondation son plein et entier consentement.

Labénazie résume ainsi parfaitement les causes de l'établissement, dans Agen, des Pères Minimes : « L'origine de leur fondation vient de deux bienfaiteurs. Le premier est M. Charles Demons, prêtre et curé de Miradoux, lequel, instituant le couvent de Toulouse son héritier, légua au premier couvent qui serait bâti entre Toulouse et Bordeaux la somme de 8,000 livres.

« Le second fondateur fut le Révérend Père Gilles Joly, qui avait

---

[1] Archives municipales, GG. 190. — Voir aussi BB. 61.

Digitized by Google

été conseiller au Sénéchal de Bordeaux, lequel donna 8,000 livres pour la même fondation. Ces deux sommes, revenant à celle de 16,000 livres, ont été mises en rente constituée entre les mains de la Communauté de la ville d'Agen, qui leur paie 800 livres de revenus chaque année, par contrat retenu par Leydet, notaire et secrétaire de la ville [1]. »

Il arriva, tout d'abord, quatre religieux : Le Père Provincial Jean-Bertrand Marsaing, le Père Mathieu Moula, le Père Jean Galles et le Père Jean Lussy [2]. Puis vinrent presque immédiatement les

---

[1] Labénazie. Ms. Tome II, livre V, chapitre 20, p. 482.

[2] Il existe à la Bibliothèque de la ville d'Agen une plaquette fort rare, peut-être même unique, renfermant trois pièces de vers latines et quatre françaises adressées à l'Evêque d'Agen, Claude Joly, par ce Père Lussy qui signe : F. I. Lussy, sup. ind. des Minimes d'Agen. Cet opuscule est imprimé *à Agen par Jean Gayau, Imprimeur ordinaire du Roy et de Monseigneur l'Evesque, devant l'Hostel de ville.* — Voici son titre : *Illustrissimo ac reverendissimo in Christo Domino Dom Claudio de Joli Aginensiun episcopo ac comiti meritissimo, anagrammata tum prognostica cum chronologica dat Minimorum Minimus, in osculo submissi animi, ad majorem nominis ipsius reverentiam et exultantis ecclesiæ viduæ Aginni triumphum amplissimum.*

Nous ferons grâce à nos lecteurs des trois pièces latines intitulées: *Prognostica*, de quatorze vers chacune et où l'auteur fait l'éloge de Claude Joly. Des quatre « *Anagrammes diverses tirées du nom et des qualités de Monseigneur* », qui sont quatre sonnets en français, nous ne reproduirons à titre de curiosité que le sonnet suivant sur le nom du Prélat. Il donnera une idée suffisante des talents poétiques du Père Lussy :

Vrayment ce nom est beau, dont les seuls caractères
Forment un sens si doux, qu'il plait à tous les cœurs,
Qu'il nous promet la fin de toutes nos langueurs,
Et le retour d'un temps libre de nos misères.

J'avoue que ce nom est plein de cent mystères,
Qu'il nous offre un prélat pour former nos pasteurs,
Un médecin parfait qui tarira nos pleurs,
Guérissant tous nos maux par ses soins salutaires.

Providence de Dieu, grande ouvrière des cieux,
Bienfaisante sagesse, œil ouvert à nos vœux,
C'est vous qui pour nos biens n'usés point de remise.

Faites donc que ce nom de Claude de Joli,
Nous donnant un prélat, nous donne un saint aussi,
Et le ciel que Dieu seul a deu à son église.

Digitized by Google

Pères Lafore, Bernard Laroque, Joli et Capdeville. Labénazie nous dit que « le Père Galles était agenais. Il avait été provincial, et c'était un homme de mérite et de grande estime parmi ses confrères ».

— Les Minimes changèrent plusieurs fois, à leur arrivée dans Agen, de lieu de résidence. Ils éprouvèrent à ce sujet des péripéties et des difficultés qu'il est intéressant d'étudier.

Tout d'abord « ils reçurent l'hospitalité chez Monsieur de Boissonnade, receveur, leur ami, et qui, dit Labénazie, était de leur ordre. » Le logis de la famille Boissonnade était, à cette époque, le bel et vaste hôtel, rue de l'Ecole Vieille, qui depuis fut acheté par la famille de Raymond et qui lui appartient encore aujourd'hui. C'est là où ils entamèrent aussitôt des négociations avec les Carmes pour qu'il leur fût permis d'acheter, ou tout au moins de louer, un local à leur convenance.

Ils jetèrent bientôt les yeux sur la maison de Monsieur Michel de Lagarrigue, advocat, rue Paulin, qui était située, dit Labénazie, devant la maison du Séminaire[1]; et ils reçurent des Carmes, le 8 juin 1658, l'autorisation suivante de s'y établir :

« Dans la ville et citté d'Agen, en l'hôtel de ville d'icelle, cejourd'hui, huitièsme de juin mil six cens cinquante-huit, après midy, par devant moy notaire royal estably audict Agen, soubsigné, présans les tesmoings bas nommés, ont esté présans et constitués en leurs personnes Révérends Pères Jean Bertrand Marsaing, provincial des religieux minimes d'Aquitaine et Jean Jolly, fondateur du Couvent qui doibt estre estably en ladite présante ville, parlant à Messieurs Maistres Jean de Sabourous, docteur en médecine, Anthoine Chambon, juge de Laroque Thimbault et procureur du siège présidial d'Agenais, Michel Sere, docteur en médecine et Léornard Laffont, bourgeois et marchant, Consuls de la présente

[1] Le Séminaire, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant, occupait encore à ce moment tout l'emplacement où se trouvent actuellement les maisons de M. le docteur Louis Amblard et de sa sœur Mademoiselle Antoinette Amblard.

Digitized by Google

ville, noble Herman de Sevin, écuyer, sieur de Ganet et de Pissille, Michel de Maurès, advocat en Parlement, Jacques Ducros vieux, Bertrand de Saint Gillis, aussi advocat en Parlement, Géraud de Boissonnade, conseiller du Roy et receveur des tailles d'Agenais, et François Coudoing, conseiller du Roy en l'élection d'Agenais, jurats et députés de ladite communauté; ont dit et représenté que, suivant le contrat passé avec lesdits sieurs consuls et députés, ils ont faict compter en la ville de Bordeaux où Noble Pierre de Tapie, écuyer, sieur de Monteils, Monsieur Me Jean de Gardès, advocat à la Cour, sieur de Claret, aussi consuls, leurs collègues et Monsieur Maistre Jean Ducros, advocat en la Cour, sieur de La Cassagne, jurat et député de ladite Communauté, la somme de seize mille livres pour estre employée au paiement des députés de ladite Communauté, au désir dudit contrat; et d'autant qu'iceluy contrat contient que l'establissement de leur Couvent ni logement ne pourra estre fait sans l'aveu et consentement desdits sieurs consuls et députés, les dits requérans leur représantent que la Communauté n'est pas en estat pour le présent d'acheter maison, ny place pour édiffier ni batir leur Couvent. C'est pourquoy et par provision et sans rien déroger ny préjudicier aux clauses et conditions dudit contrat, supplient très humblement lesdits sieurs consuls députés et communauté d'Agen, qu'ils prennent à louage la maison de Maistre Michel de Lagarrigue, advocat en la Cour, située à la rue de Pauly, pour le temps que par eux sera advisé, après lequel délay offrent de loger et establir au lieu que par lesdits sieurs Consuls et députés sera ordonné ;

« Lesdits sieurs Consuls et députés ont fait par réponse qu'ils acceptent les susdits offres et déclaration aux clauses dudit contrat et déclarent que, pour le présent, ils n'entendent empêcher que les dits Révérends Pères Minimes ne prennent à louage ladite maison dudit sieur de Lagarrigue pour deux années seulement, à la charge que lesdites deux années eschues, ils ne pourront se loger audit lieu ni ailleurs par louage, ni acquérir en propriété aucun lieu, sans la veue et exprès consentement desdits sieurs Consuls et Commissaires députés, conformément audit contrat. De quoi et de tout ce dessus, lesdites parties m'ont requis acte que leur ai concédé ès pré-

Digitized by Google

sance de Me Pierre Combes, praticien, et Pierre Pressec, marchant de ladite ville, qui ont signé ci-dessus[1]. »

En vertu des clauses de cette autorisation, le loyer de la maison de Lagarrigue, rue Paulin, ne devait être que de deux années. Ce n'était donc qu'un séjour provisoire. Néanmoins les Pères Minimes y plantèrent solennellement la croix. « Le jour de la Pentecôte 1658, nous dit Labénazie[2], les huit religieux Minimes assistèrent à vêpres dans l'église cathédrale. Après vêpres le chapitre leur donna place dans la tribune pour entendre le sermon que fit Monsieur de Soldadié, où il fit les éloges de l'ordre. Après le sermon, le chapitre, avec les religieux, firent une procession où les religieux devançaient le clergé, faisant porter la croix qui devait être plantée par des habitants de la ville, qui s'empressaient à avoir part à cette glorieuse action. La croix qui servit aux religieux en cette procession fut portée par le Père Galles, agenais, ex-provincial, qui voulut avoir part à cette solennité, autant par humilité que par la joye qu'il avait de voir son ordre établi dans Agen, sa ville natale. La procession étant arrivée au lieu où elle devait être plantée, la musique chanta : *O Crux, Ave, spes unica*, et pendant qu'elle chantait, la croix fut plantée par Monsieur d'Hospil, grand archidiacre. »

Cependant les religieux cherchaient à acquérir un local définitif. Les Consuls d'un autre côté, en récompense des seize mille livres qui leur avaient été prêtées par les Pères et conformément aux clauses des précédents contrats, s'occupaient de leur faciliter cette installation. A la suite d'une jurade du 20 février 1659, ils offrirent aux religieux de vendre la maison Lagarrigue où ils étaient présentement, et de s'établir dans une des maisons ci-après : « la maison du sieur de Rangouze, rue Saint-Antoine, celle de la demoiselle de Ralhery, près la Porte Neuve, celle du sieur Defaure, marchand, près Saint-Hilaire, celle de Me Pierre Cout, notaire, près Saint-Caprais, ou bien les fours, grange et jardin appartenant aux en-

---

[1] Archives municipales, GG. 190.

Labénazie, ms. T. II, l. V, chapitre XX, p. 483.

Digitized by Google

fans et héritiers de feu Monsieur de La Bolbène, conseiller, près le Puits du Saumon. » Le Père provincial les ayant priés de choisir et de déterminer eux-mêmes le lieu qui leur paraitrait le plus convenable, les Consuls et Jurats désignèrent a l'unanimité « les fours, grange et jardin des héritiers de M. La Bolbène, comme estant le lieu le moins incommode et le plus propre pour leur establissement[1]. » Il fut donc décidé que les Minimes s'établiraient définitivement rue Puits du Saumon.

Mais de nombreuses contestations s'élevèrent, et, moins de deux ans après, ils durent renoncer à occuper cet emplacement. Il résulte en effet des délibérations de la Jurade et du journal des Consuls que les Pères Augustins, dont le couvent se trouvait proche de la rue du Saumon, opposèrent une vive résistance à ce futur voisinage, se basant sur le tort que leur porterait la création d'un couvent aussi rapproché du leur. Aussi les Pères Minimes durent-ils céder, « pour éviter un procès qui allait leur être intenté par eux, et vivre en paix. »

C'est alors que sur l'avis et l'autorisation des Consuls, en date du 29 décembre 1660, ils résolurent de s'établir « dans le quartier Porte-Neuve et dans la maison de M. de Raymond, conseiller du Roy et trésorier général de France, lequel leur offre des bienfaits bien avantageux pour eux et par un esprit de dévotion tout particulier et d'aultant que dans ce quartier il n'y a aucune maison de religieux[2]. » Les Minimes achetèrent en effet cette maison pour la somme de dix mille livres, le 9 août 1661. C'est ce qui résulte du contrat d'achat, confirmé du reste par Labénazie, en cette page assez curieuse de son manuscrit[3] :

« Trois années après, les Minimes achetèrent la maison de Monsieur de Raymond, trésorier de France, natif d'Agen, et de cette ancienne famille des Raymond d'Agen, que M. Florimond de Raymond, conseiller, a honoré par ses écrits et par sa charge. Cette

---

[1] Archives municipales, GG. 190.
[2] Idem. Voir aussi BB. 61.
[3] Labénazie. Ms. T. II, l. V, ch. XX, p. 482 et suiv.

Digitized by Google

maison qui est à la rue Porte-Neuve fut achetée dix mille livres, le 9 août 1661. Il semblait que cette maison avait été destinée pour être une église. La piété et la religion des ancêtres de M. de Raymond leur avait inspiré, quand elle fut bastie, d'y mettre des inscriptions très-dévotes en trois divers endroits; sçavoir: sur la porte de la rue on y mit ce verset du psaume ..... (mots déchirés)..... *Domine domo ... mihi*; sur la croisée qui est maintenant la porte de la chapelle des Minimes, il y a ces mots: *Cœlum non solum*; et, sur la porte du degré par où les religieux entrent dans leur maison, il y a cette inscription: *Non domus Domino, sed* (les religieux y ont ajouté, *sed Deo*, avec ce millésime: 1561). Cent ans après la batisse de cette maison, elle a été consacrée à Dieu. Les religieux y entrèrent, le 8 septembre 1661, le jour de la nativité de Notre Dame. Le Saint Sacrement fut exposé dans la salle basse, qu'on avait disposée pour servir de chapelle. Monsieur de Soldadié, pour lors grand archidiacre, y célébra la première messe. Elle avait été auparavant bénie par onsieur de Boissonnade, chantre de Saint-Etienne, lequel a été depuis évêque de Bazas. »

Cette page du manuscrit inédit de Labénazie est tout ce qui nous reste concernant la description et le plan de l'ancien couvent des Minimes. On verra, en effet, dans la suite, que ces religieux disparurent d'Agen quelque temps avant la Révolution et que leur église et couvent furent achetés et entièrement démolis par M. Pélissier qui, sur leur emplacement, construisit un magnifique hôtel. Lorsque Lomet leva le plan de la ville d'Agen, au moment de la Révolution, il ne put donc que retracer cette belle demeure où rien déjà ne subsistait plus de l'ancienne habitation des Pères Minimes. Force nous est par conséquent, dans ce chapitre, de ne pouvoir, comme dans les autres, donner à nos lecteurs le plan du couvent des Minimes.

Le 7 septembre 1697 eut lieu le baptême de la cloche des Pères Minimes. Le journal des consuls détaille ainsi cette solennité [1]: « Le 7 septembre 1697, les RR. PP. Minimes, nous ayant fait les par-

[1] Archives municipales. BB. 66.

Digitized by Google

rains de la cloche de leur église et Madame la comtesse de Laugnac la marraine, il a été procédé au baptême ou bénédiction, l'après-disnée, par M. Daurée, vicaire général et official, ancien chanoine de l'église cathédrale de Saint-Etienne, et archidiacre de Monclar, avec toute la pompe possible, ladite dame de Laugnac accompagnée de plusieurs dames. Il est gravé sur ladite cloche ce qui suit : Jesus, Maria, Joseph, S. Franciscus de Paula. Patrinis nobilibus viris, Dominis Francisco Boudon de Saint-Amans, Majori, Joanne de Lescazes, Joanne Mazac, Bertrando de Saint-Gilis, Antonio Guiral du Colombier, consulibus et gubernatoribus Aginni, anno 1697, cum dominâ Gabrielâ Carolâ Franciscâ de Monestey de Chazeron, comite de Laugnac. Fui benedicta per illustrissimum Dominum dominum Julium de Mascaron, episcopum et comitem Aginnensem, Anno 1697. M. P. Arquier me fecit. »

Le 21 février 1689, les Pères Minimes nomment pour leur père spirituel, dans la ville d'Agen, Paul Bernard Oudinot, advocat au Parlement [1]. Leur communauté se composait alors de quatre religieux : Frère Jean Bessières, vicaire et supérieur, frère Jean Loyer, frère Jean Hillaire et frère François Carras.

Le 19 juillet 1708, Monseigneur Hebert, évêque d'Agen, alla poser la première pierre de l'église des Pères Minimes, rue Porteneuve. Deux ans après, le 30 mars 1710, il la consacra et la dédia. Les consuls assistèrent à la cérémonie : « Le 30 mars 1710, dit leur journal [2], nous avons assisté au sacre de l'église des R. P. Minimes avec nos robes, après en avoir esté priés la veille par deux Pères de leur communauté, à l'hostel de ville et chez nous en particulier, qui a esté sacrée par Mgr l'Evêque François Hébert, où M. de Rozel, lieutenant général des armées du Roy, commandant en Guienne sous les ordres de M. le maréchal de Montreuil, avec Messieurs de Presidial, y assista. »

[1] Archives départementales. B. Reg. 103 bis.

[2] Archives municipales. BB. 68. Voir aussi les archives de l'Evêché, F. 35, et Labénazie, Mss.

Digitized by Google

— Vers la fin du XVIIe siècle déjà, un long procès s'était engagé entre les Pères Minimes et les Consuls, au sujet du paiement des tailles. Les premiers se prévalaient d'un arrêt de la Cour des Aides et d'une déclaration du Roy, du 4 septembre 1696, exemptant de la taille les églises, couvents et jardins de leur ordre, et ils refusaient de payer aux Consuls les tailles ordinaires. Ceux-ci interjetèrent appel auprès du Conseil d'Etat, l'année suivante 1697, et ils alléguèrent qu'en vertu des clauses et conditions de leur acte de fondation les Pères Minimes ainsi que les Petits Carmes restaient soumis au droit commun. L'affaire traîna comme d'habitude en longueur. Enfin, le 26 mai 1699, le Conseil d'Etat rendit un arrêt, en vertu duquel « il ordonne que les Pères Minimes continueront de payer la taille et toutes les chages ordinaires et extraordinaires des biens qu'ils possèdent dans ladite ville et qu'ils pourront acquérir à l'avenir, suivant et conformément à la convention portée par leur contrat d'établissement du 7 janvier 1658, et condamne Sa Majesté lesdits religieux Minimes aux dépens [1]. »

En revanche, si les Minimes se refusaient à payer les tailles, les Consuls ne s'acquittaient que très imparfaitement de leurs obligations pécuniaires envers eux. On sait qu'au moment de leur installation, ces religieux prêtèrent 16,000 livres aux Consuls, et que ceux-ci s engagèrent à leur payer annuellement, au denier vingt, la rente de 800 livres. Il faut qu'ils aient tenu bien mal leur engagement pour que, le 6 mars 1710, l'Intendant de Guienne, M. Lamoignon de Courson, se soit vu obligé de leur écrire la lettre suivante : « Messieurs, les religieux Minimes d'Agen ont présenté une requête pour être payés d'une rente annuelle que vous leur faites pour règlement d'une somme de 16,000 livres qu'ils ont prêté à votre communauté depuis très longtemps. J'ai veu par la réponse que vous avez faite au pied de cette requête que vous ne pouvés les en faire payer qu'après que la partie du Roy est acquittée, et je trouve que vous avez raison et qu'à la rigueur cela doit être ainsi ; cependant comme ces religieux n'ont d'autre revenu pour subsister, m'ayant dit qu'une des conditions de leur établissement estait qu'ils ne

[1] Archives municipales. GG 190.

Digitized by Google

fairaient point la queste dans la ville. il faut que vous tachiez de leur faire toucher quelque chose de tems en tems pour leur donner moyen de vivre.

« Je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. de Lamoignon de Courson [1]. »

La lettre que le Père Prieur adressa en 1715 à Monseigneur Hébert nous donne quelques détails sur l'état du Couvent à cette époque : « Par lettres du Roi du 8 février 1658, les Pères Minimes ont esté établis dans la ville d'Agen, où ils ont placé 16,000 livres pour en retirer 800 livres de rente, desquelle 800 livres il ne nous en reste que 600 livres, après avoir payé les charges et les subsides ; et c'est tout ce qu'ont de rentes fixes les six religieux qui composent cette petite communauté, qui a bâti une église depuis quatre ans, savoir en 1710, laquelle fut consacrée par Monseigneur Hébert, évêque et comte d'Agen. Il n'y a de particulier dans cette petite maison naissante qu'une *dévotion des indulgences des stations de Rome,* laquelle commence à la Mi-carême jusqu'à Quasimodo. Le peuple y vient en foule tous les jours et gagne les pardons avec une exactitude qui n'a pas diminué depuis que lesdits Minimes sont establis en cette ville [2]. »

Le 28 juin 1722, les Minimes d'Agen nomment pour leurs Pères spirituels dans la ville de Valence-d'Agen et dans la ville et paroisse de Golfech les sieurs Jean et Guillaume Gignoux, marchands de ladite ville de Valence et de Golfech [3].

En 1729, nouvelles difficultés pécuniaires entre les Pères Minimes et les Consuls. Ceux-ci décident qu'ils ne leur paieront plus leur rente annuelle qu'au denier cinquante, au lieu du denier vingt. De là, grand émoi des Minimes, assimilés en cela aux Carmes Déchaussés. Nous avons déjà résumé cette longue affaire au chapitre précédent, lorsque nous nous sommes occupé des Petits Carmes. Nous ne fatiguerons pas inutilement nos lecteurs en leur répétant ici ce que nous avons dit à ce sujet. Notons seulement que le

[1] Archives municipales. GG. 190.
[2] Archives de l'Evêché, série F. liasse 35.
[3] Archives départementales, B. 119.

Digitized by Google

résultat fut le même pour les deux Couvents, et que le Conseil d'Etat rendit, le 17 mai 1729, un arrêt qui « ordonnait que les Religieux Minimes de la ville d'Agen seraient paiés à l'avenir, à compter du 1er janvier 1729, des arrérages des rentes à eux dues par la ville. sur le pied du denier trente ; ce nonobstant les arrêts du Conseil du 24 août 1720 et du 15 décembre 1722, auxquels Sa Majesté déroge en tant que de besoin et sans tirer à conséquence [1]. »

Le Couvent des Pères Minimes n'eut pas, à Agen, le même succès que les autres maisons religieuses. Aussi ces bons Pères n'y restèrent-ils pas longtemps. Au mois de septembre 1773, nous dit Malebaysse dans son manuscrit, les Pères Minimes quittèrent leur maison d'Agen, située près la Porte Neuve. Cette communauté fut supprimée par ses supérieurs, soit à cause de la modicité de ses revenus, soit par défaut de sujets. Il n'étaient depuis longtemps que deux dans le Couvent d'Agen. Leur maison fut mise en vente à l'enchère. Monsieur Pélissier, aîné, négociant, l'acheta pour 17,000 livres, en mars 1774 ; il la démolit dans son entier, et il bâtit sur son emplacement une vaste construction pour s'y loger [2]. » Et Labrunie ajoute dans sa copie du manuscrit original [3] : « Il n'y a pas une demi-heure qu'il me disait (aujourd'hui 21 juillet 1786) que cette maison lui revenait à 100,000 livres. J'ajouterai par occasion qu'il m'a dit encore qu'il croyait que celle que Monsieur son frère cadet, négociant comme lui, venait de bâtir au Puits du Saumon [4] devait lui avoir coûté environ 60,000 livres. »

La maison de Monsieur Pélissier, rue Porteneuve, bâtie sur l'emplacement de l'ancien Couvent des Minimes. appartient actuellement à Madame la marquise d'Escouloubre, qui l'habite. Sis entre cour et jardin, cet hôtel est un des plus beaux de la ville d'Agen [5].

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN

---

[1] Archives municipales. GG. 190 et BB. 72.

[2] Manuscrit original de Malebaysse.

[3] Manuscrit qui existait autrefois à la bibliothèque de Saint-Amans.

[4] C'est l'hôtel que possède et qu'habite aujourd'hui la famille Garreau.

[5] Ces deux hôtels des Messieurs Pélissier furent construits par l'architecte Leroy, auquel on doit également la Préfecture actuelle d'Agen et le château d'Aiguillon.

Digitized by Google

LA GASCOGNE

SOUS LES ROIS MÉROVINGIENS

(Suite.)

SECONDE SECTION.

DE LA MORT DE CLOTAIRE I A CELLE DE CLOTAIRE II.

(561-627).

§ I. Partage de la succession de Clotaire I. — Après la mort de ce prince, ses fils Charibert, Gontran, Chilpéric et Sigebert, se partagèrent ses états. Voici, toujours d'après M. Longnon, la géographie de leurs quatre royaumes, et l'indication sommaire des principaux événements accomplis, depuis le partage de 561 jusqu'à la réunion de toute la Gaule franque sous l'autorité de Clotaire (613).

1. *Royaume de Charibert.* — Charibert était l'aîné des fils de Clotaire I. Il avait environ 40 ans à l'époque de la mort de son père.

D'après l'ensemble des renseignements utilisés par M. Longnon, et aussi d'après quelques hypothèses de ce géographe, le royaume de Charibert aurait compris trente-quatre cités, qui, après la mort de ce prince, furent partagées entre ses trois frères (567). En indiquant la part alors prise par chacun d'eux, nous aurons donc la totalité du royaume de Charibert. M. Longnon a dressé le tableau de ces parts en réunissant, par une accolade, les territoires formant groupe. Autant vaut exposer ici cette portion de sa doctrine, en distinguant par des numéros les éléments simples ou composés des portions attribuées à chacun des trois frères de Charibert.

La part de Gontran comprenait : 1° Ressontois, un tiers. 2° Senlis, un tiers. 3° Paris, un tiers ; Chartres, un tiers, composé de Chartres et de Blois ; Séez. 4° Nantes. 5° Agen, Périgueux.

Part de Chilpéric : 1° Beauvais, en grande partie ? Senlis, un tiers. Rouen. Chartres, un tiers, composé de Poissy et de Dreux. Paris, un tiers. Lisieux. Bayeux. Coutances. Le Mans. Angers. 2° Limoges. Cahors. 3° Bordeaux. Bazas. Dax. Oloron. Béarn. Bigorre. Comminges. Eauze. Auch. Lectoure. Toulouse.

Part de Sigebert : 1° Avranches. 2° Ressontois, un tiers. 3° Senlis,

Digitized by Google

un tiers. Paris, un tiers. Meaux. 3° Tours. Poitiers. 4° Labourd. 5° Aire. 6° Couserans.

On voit par ce tableau, dit M. Longnon, qu'aucun des co-partageants « n'avait voulu qu'on accordat à l'un de ses frères la capitale de Charibert, en raison de l'importance que les Francs attribuaient à cette ville, dont Clovis avait fait son siège royal: le territoire parisien avait donc été divisé en trois fractions, ainsi que le territoire des cités voisines, Chartres, Senlis et Beauvais. La ville même de Paris fut considérée par le partage de 567 comme une ville neutre où nul des trois rois ne pouvait entrer sans l'agrément de ses frères, sous peine de perdre sa part du royaume de Childebert [1]. »

Charibert mourut en 567, âgé d'environ 46 ans. Ce prince avait d'abord épousé Ingoberge, qu'il répudia sans motifs, pour donner sa place à Mirefleur, fille d'un artisan, et à sa sœur Marcouève, servante dans le palais. Il prit ensuite pour femme Theugisilde, la fille d'un pâtre, qui fut mère d'un garçon mort presqu'aussitôt après sa naissance. De ses autres unions il n'avait eu que trois filles, dont les deux cadettes se firent religieuses. L'aînée, dont la mère était Ingoberge, épousa Ethelred, roi de Kent dans la Grande-Bretagne. Voilà pourquoi il avait voulu adopter un bâtard non reconnu de Clotaire I, Gondovald, dont il sera longuement parlé plus bas. Mais Sigebert, roi d'Austrasie, craignant de perdre sa part dans la succession de Charibert, fit enlever Gondovald, et le cloîtra dans un monastère de Cologne.

2. *Royaume de Gontran.* — Gontran avait environ trente-six ans à la mort de son père. L'État qu'il reçut alors est appelé royaume d'Orléans par Grégoire de Tours, et royaume de Bourgogne par Fredégaire. De 561 à 567, dit M. Longnon, cet État « s'étendait du centre de la Gaule au sud-est de ce pays, c'est-à-dire depuis Orléans jusqu'à la Méditerranée. A l'exception du diocèse de Windisch ou de Constance, il comprenait tout le royaume de Bourgogne, tel qu'il avait été possédé par Gondebaud et Sigismond, et l'on avait ajouté à ce vaste territoire les cités de Troyes, d'Auxerre, d'Orléans, de Bourges, ainsi que la plus grande partie de la Provence, soumise aux Goths jusqu'en 534 : Sigebert tenait dans ce dernier pays les territoires d'Avignon, d'Aix, la moitié de la cité de Marseille, et sans doute aussi les villes de Fréjus et de Vence [2] »

---

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, 125.

[2] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, 132-33.

Digitized by Google

En 567. Gontran recueillit dans la succession de Chilpéric la part déjà indiquée conformément à la doctrine de M. Longnon. Cette part se composait visiblement de trois tronçons, dont l'un confinait aux anciens États de Gontran. L'autre comprenait Nantes. Le dernier englobait Périgueux et Agen [1].

Après la mort de Chilpéric (584), Gontran, alors seul survivant des fils de Clotaire I. s'empara de Paris, ainsi que de Tours et de Poitiers, qui cherchèrent vainement à passer à l'héritier de Sigebert. En 585, l'Aquitaine fut représentée au second concile de Mâcon par les prélats de Limoges, d'Angoulême, de Saintes, de Bordeaux, de Périgueux, d'Agen, de Bazas, d'Eauze, d'Auch, d'Aire. de Béarn, d'Oloron et de Comminges : ce qui prouve que Gontran avait non seulement recouvré les villes que lui avait enlevées Chilpéric, mais que son autorité était également reconnue dans celles qu'avaient possédées les rois d'Austrasie et de Soissons.

« Au nord de la Loire. l'annexion des cités austrasiennes de l'ancien royaume de Caribert s'effectua de même. — Le traité d'Andelot (587) assura la possession de Meaux et de Senlis à Childébert, tandis que les *pagi* de la cité de Chartres qui avaient obéi à Sigebert, c'est-à-dire Châteaudun et Vendôme, ainsi que le tiers du Ressontois attribué à ce même prince par les anciens partages, était définitivement attribué au roi de Bourgogne [2]. »

Dès 584, Frédégonde, d'accord avec les grands du royaume. avait donné à Gontran la tutelle du jeune Clotaire II, roi de Soissons. Gontran se trouva dominer ainsi sur « toutes les provinces de Rouen et de Tours qui, après avoir appartenu à Charibert étaient ensuite passées au pouvoir de Chilpéric. — Le roi de Bourgogne ne réussit pas cependant à réunir à ses États cette portion du royaume de Paris [3] ».

En 587, Frédégonde tentait de faire assassiner Gontran. Ce fût très probablement alors que celui-ci s'empara d'Angers. Le traité d'Andelot. conclu la même année entre les rois de Bourgogne et d'Austrasie, fut aussi la conséquence évidente de la rupture de Gon-

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, 132-33.
[2] *Id Ibid.* 134-35.
[3] *Id. Ibid.* 135.

Digitized by Google

tran avec Frédégonde[1]. Il fut alors convenu qu'à défaut de fils, celui des deux rois qui survivrait à l'autre recueillerait l'héritage du prémourant. « La paisible possession des cités du royaume de Paris, qui, de 567 à 575, avaient fait partie du royaume d'Austrasie, fut en outre assurée à Gontran, à la réserve de Meaux, Senlis, Tours, Poitiers, Avranches, Aire, Couserans, Bayonne (*Lapurdum*) et Albi, qui firent immédiatement retour à Childebert; Gontran échangea en outre le tiers qu'il possédait de la cité de Senlis contre le tiers du Ressontois (en la cité de Beauvais) appartenant au roi d'Austrasie. Peu de temps après, le roi de Bourgogne rendait Cahors à la reine Brunehaut, en témoignage de la joie qu'il ressentait de la naissance d'un fils de Childebert[2]. »

Gontran mourut à Châlons-sur-Saône, le 28 mars 593 dans la soixante-huitième année de son âge, et la trente-deuxième de son règne. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Marcel qu'il avait fait bâtir. De ses trois femmes Venerande, Mercatrude et Austrigilde, appelée aussi Bobilène, ce prince avait eu plusieurs fils, morts en bas âge. Sa succession fut recueillie par Childebert, roi d'Austrasie, en vertu du traité d'Audelot, et au détriment du jeune roi de Soissons. Mais cette union de la Bourgogne et de l'Austrasie ne dura guère. Trois ans plus tard, Childebert décédait aussi, « laissant à son second fils Théodoric le royaume de Bourgogne accru des cités de Strasbourg, de Bâle, de Windisch ou Constance, et de la partie méridionale de la cité de Toul, désignée dès lors sous le nom de Saintois (*pagus Suggetensis*). Le nouveau roi perdit, dès la première année de son règne, par le fait d'une invasion des Neustriens, Paris et plusieurs autres cités voisines de la Seine, parmi lesquelles celles de Chartres et de Sens; mais Clotaire vaincu à Dormelles, quatre ans plus tard (560), par les deux fils de Childebert, dut faire l'abandon de ses conquêtes, et même de la plus grande partie de son royaume : on convint alors que tout le pays renfermé entre la Seine, la Loire et l'Océan appartiendrait désormais à Théoderic, ce qui constituait en réalité l'annexion au royaume de Bourgogne des cités de Coutances, Bayeux, Lisieux, Evreux et de la portion de la cité de Rouen comprise sur la rive gauche de la Seine[3] » En 610, le royaume de Bour-

---

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, 136.
[2] *Id. Ibid.* 136-37.
[3] *Id. Ibid.* 137.

Digitized by Google

gogne perdit l'Alsace, le Saintois, le territoire de Windisch ou Constance, qui furent alors enlevés à Théoderic par son père Théodebert, roi d'Austrasie [1]. Mais deux ans plus tard, Théoderic, aidé de Clotaire II, reprenait l'offensive, et s'emparait du royaume de son père, pour l'en dépouiller aussi, quand il mourut à Metz, en 613.

3. *Royaume de Chilpéric.* — Ce prince avait moins de vingt ans à la mort de Clotaire Ier. Dans le partage de 561, il reçut le royaume de Soissons, qui n'avait pas exactement les mêmes limites que celui de 511. Ce royaume, le plus restreint des quatre États taillés dans la succession de Clotaire Ier ; mais Chilpéric sut progressivement l'étendre, au point de réunir sous son autorité, après trente ans de règne (613), la Neustrie l'Austrasie et la Bourgogne.

Mécontent de sa part héréditaire, il commença par enlever Reims à son frère Sigebert, alors occupé contre les Huns. Mais Sigebert, prenant bientôt l'offensive, recouvra toutes les cités momentanément perdues. Il s'empara même de Soissons (564), la capitale du royaume de Chilpéric, que celui-ci ne semble pas avoir repris du vivant du roi d'Austrasie [2]

En 567, Chilpéric recueillit dans la succession de son frère Charibert une part dont j'ai déjà fait connaître la composition. Alors, il prit pour femme Galswinthe, princesse wisigothe, et lui donna en douaire les cités de Bordeaux, Limoges, Cahors, Béarn et Bigorre, provenant ainsi que d'autres cités méridionales, de son récent héritage. Après le meurtre de Galswinthe (568), les rois d'Austrasie et de Bourgogne intervinrent, pour venger cette princesse.

Un jugement de Gontran, dit Grégoire de Tours, enleva alors à Chilpéric les cités reçues en douaire par la défunte reine, et les attribua à sa sœur Brunehaut, femme de Sigebert roi de Neustrie.

Chilpéric partit en guerre contre Sigebert, dont le royaume confinait au sien du côté de la Belgique, de la Lyonnaise et de l'Aquitaine. Il s'empara de Tours et de Poitiers, que Sigebert possédait en vertu du partage de 567. Mais ces deux cités furent bientôt reprises par le comte Mummolus. Forcé de quitter Tours, Clovis, fils

---

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, 138.
[2] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, 139.

Digitized by Google

de Chilpéric se rendit à Bordeaux; mais il en fut chassé par les habitants (573). Théodebert, son frère aîné, envahit Tours, Poitiers, et d'autres cités aquitaniques du royaume d'Austrasie. Il ravagea le Limousin, le Quercy, et les régions voisines. Mais Sigebert, renforcé par de Barbares d'outre-Rhin dévasta le Parisis, poussa Chilpéric jusqu'à Havelu, dans le pays Chartrain, et le força de demander la paix [1].

En 575, Chilpéric recommença la guerre, d'abord appuyé par Gontran, et saccagea le pays rémois. De son côté Sigebert, s'empara de Paris, et dirigea ses guerriers dans la vallée de la Loire contre Théodebert, qui fut tué en Aquitaine. Le roi d'Austrasie s'empara de toutes les cités sises entre Paris et la Touraine, et s'avança jusqu'à Rouen. De retour à Paris, il y reçut une ambassade des Francs de Chilpéric, c'est à-dire de la Seconde et de la Troisième Lyonnaise, jusqu'alors soumise au roi de Soissons. Ces envoyés offraient de se soustraire à l'obéissance de leur maître, et de se donner à Sigebert. Ce prince accepta et partit pour Vitry près d'Arras, où il fut élevé sur le pavois. Chilpéric semblait perdu sans ressource, quand Sigebert tomba sous les coups de deux sicaires dépêchés par Frédégonde (575).

Alors, les choses changèrent vite de face. Sigebert ne laissait, en effet, comme héritier mâle, qu'un fils de cinq ans, appelé Childebert, qui garda le royaume attribué à son père dans le partage de 561. Chilpéric réunit à ses Etats « Tours, Poitiers, et semble-t-il tout ce que Childebert avait possédé du royaume de Charibert. Il rentra aussi en possession de Soissons, sa capitale; mais il ne s'en contenta pas, et, au mépris du traité de 567, il occupa Paris dont il fit son siège royal — Dès 576 il s'emparait de Saintes; puis, cinq ans plus tard (581), de Périgueux et d'Agen » Le royaume de Chilpéric, à l'époque de sa plus grande puissance (576 584) engloba « trente-trois cités, qui entraînent nécessairement avec elles un certain nombre de *civitates* intermédiaires, et qui prouvent l'extension de cet État sur tout le littoral de l'Océan, depuis les bouches de l'Escaut jusqu'aux Pyrénées: ce sont, en allant du nord au sud, Tournai, Thérouanne, Arras, Cambrai; Soissons, possédé de 564 à 575 par le roi d'Austrasie; — Meaux; —

[1] LONGNON, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, 138-41.

Digitized by Google

Beauvais, Senlis et Paris; — Rouen, Lisieux, Bayeux, Coutances; Vannes, que lui disputait le Breton Waroch; — Nantes; — Angers, le Mans et Poitiers; — Angoulême, Saintes et Agen, conquis sur le roi de Bourgogne; Limoges, Cahors, Bordeaux, Béarn et Bigorre, que le meurtre de Galswinthe avait fait perdre à Chilpéric et qu'il recouvra en 575; Dax, où il dominait en 584; Albi, que Sigebert avait possédé, et Toulouse [1]. »

Chilpéric périt en 584, assassiné par ordre de sa femme Frédégonde (584), à l'âge de quarante-six ans. Il fut inhumé à Saint-Germain-des-Prés. Il avait d'abord épousé Audouère, puis Galswinthe, et enfin Frédégonde, dont il eut un fils, Clotaire II, alors âgé seulement de quatre mois.

Après la mort de Chilpéric, le roi Gontran, son frère, entra dans Paris, avec le dessein hautement déclaré de mettre la main sur tout le royaume de Charibert. Comme tuteur de son neveu, Clotaire II, il reçut le serment des grands du royaume de Soissons. « Cette situation lui permit de recouvrer sans peine toutes les cités qui lui avaient été enlevées en 575, et il fit même saisir les cités du royaume de Paris qui, après la mort de Charibert, étaient passées à Sigebert. Quant aux cités que le partage de 567 avait attribuées à Chilpéric, il importait peu à Gontran de s'en emparer officiellement, puisqu'il en avait l'administration comme tuteur du roi de Soissons; cependant la conduite que la mère de ce prince, Frédégonde, tint à son égard le porta bientôt à s'annexer celles de ces villes qui étaient le plus à sa portée — Rennes, le Mans et Angers cessèrent, avant 588, d'être considérées comme appartenant à Clotaire, qui continua néanmoins à dominer sur Rouen et Bayeux, et sans doute aussi sur Coutances, Lisieux et Evreux, et enfin sur les cités qui formaient en 561 le second royaume de Soissons [2]. »

Par le traité d'Andelot (587), la succession de Gontran se trouva garantie à Childebert II, au préjudice de Clotaire II. De là une rupture encore plus marquée entre Frédégonde et Gontran. Après la mort de ce prince (593), son héritier Childebert marcha contre l'armée de Frédégonde et de Clotaire II, qui avait envahi le Soissonnais. Les Austrasiens ravagèrent ce pays; mais ils ne tardèrent pas à subir une sanglante défaite.

---

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, 140-42.
[2] *Id. Ibid.* 143.

Digitized by Google

Les hostilités recommencèrent en 596 après la mort de Childebert. « Frédégonde et Clotaire s'emparèrent alors de Paris et d'autres cités voisines des rives de la Seine, comme Sens,... et Chartres. — Les envahisseurs vainquirent l'armée austro-bourguignonne, que les fils du défunt envoyèrent contre eux, et l'on peut croire qu'ils joignirent à leurs conquêtes le territoire de Laon, où la bataille (*Latofao*, Laffaux, Aisne) avait eu lieu. Frédégonde mourut l'année suivante[1]. »

Théodebert II et Théodoric II succédèrent à leur père Childebert. Le premier, qui avait neuf ans, obtint l'Austrasie; le second, qui n'en avait que huit, reçut le royaume de Bourgogne. En l'an 600, leurs armées battirent les soldats de Clotaire II à Dormelles, sur les bords de la rivière de l'Orvanne, dans le diocèse de Sens. Les vainqueurs « recouvrèrent les villes qui s'étaient données à Clotaire quatre années auparavant et imposèrent à leur ennemi un traité qui assurait au roi de Bourgogne tout le pays situé entre la Seine et la Loire jusqu'à l'Océan, et la partie de la Bretagne, tandis que le roi d'Austrasie se faisait céder le duché de Dentelin, qui paraît correspondre aux cités de Boulogne, de Thérouanne, d'Arras, de Noyon, de Cambrai et de Tournai, lesquels ne constituaient plus alors que trois diocèses. Cet arrangement réduisit le royaume de Clotaire à douze *pagi* situés entre la Seine, l'Oise et la mer, *pagi* que représente vraisemblablement la totalité des cités de Rouen, de Beauvais et d'Amiens[2]. »

En 604, Clotaire II recommença la guerre. Battu près d'Étampes, sur les bords de la rivière de la Louette, il dut accepter, à Compiègne, la paix offerte par Théodebert II. Alors, il garda l'expectative, espérant les résultats de la mésintelligence déjà notoire entre Théoderic II et Théodebert II. En 612, ce dernier marcha contre son frère, appuyé par Clotaire II, à qui il avait promis la restitution du duché de Dentelin. Théodebert II vaincu, se réfugia à Cologne. Mais les habitants de cette ville lui coupèrent la tête, ouvrirent leurs portes à Théoderic II. Théodebert II périt à la vingt-sixième année de son âge et la seizième année de son règne. Il avait d'abord épousé Blichilde, et puis Theudechilde. De ces unions naquit une fille d'une rare beauté, et deux garçons, Mérovée et Clotaire, qui moururent massacrés par ordre de leur oncle. Ainsi Théoderic II réunit à son royaume celui d'Austrasie.

---

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, 144.

[2] *Id Ibid.* 145.

Digitized by Google

Aussitôt après la victoire, Clotaire II s'était emparé du duché de Dentelin, à lui promis par Théoderic II. Ce prince, malgré ses promesses, ne l'entendait pas ainsi. Il partit donc en guerre contre le roi de Soissons; mais un flux de ventre l'emporta dans sa vingt-sixième année, laissant de sa femme Brunehaut quatre fils. Quelques jours plus tard, les grands d'Austrasie, les farons de Bourgogne acclamaient pour leur roi Clotaire II. Brunehaut et trois de ses fils périrent par ordre de ce dernier. Un quatrième nommé Childebert, échappa à la mort et il n'est plus question de lui dans l'histoire. Ainsi, Clotaire II, fils de Chilpéric I, petit-Fils de Clotaire I, et primitivement roi de Soissons, se trouva réunir sous son autorité toute la Gaule mérovingienne (613).

4. *Royaume de Sigebert.* — Ce prince, dit Grégoire de Tours, eut en partage le royaume de Théoderic, avec Reims pour capitale. Mais M. Longnon fait observer à bon droit que les écrits mêmes de Grégoire prouvent que les deux États n'étaient pas identiques « car si tous deux comprenaient les contrées d'outre-Rhin et, au nord-est de la Gaule, le pays situé entre Cologne et Reims, puis, au centre, la plus grande partie de l'Aquitaine, Sigebert ne possédait pas cette fraction importante du pays jadis soumis aux Bourguignons, et qui avait été jointe au royaume de Metz en 534 [1]. »

En 567, après la mort de Charibert, son frère Sigebert recueillit une partie de son héritage, que j'ai déjà décrite d'après la doctrine de M. Longnon. Le traité d'Andelot, ajoute à bon droit ce géographe, « nous apprend que cette part comprenait les deux tiers de la cité de Senlis, le tiers de celle de Paris, les cités de Meaux et d'Avranches, le château de Dun et de Vendôme (au diocèse de Chartres), avec passage (*pervium*) par le Chartrain et par l'Etampois, les cités de Tours, de Poitiés, d'Aire de Labourd, de Couserans, et d'Albi, auxquels on doit sans doute ajouter le quart du Ressontois en la cité de Beauvais. Les Etats de Sigebert s'étaient en outre augmentés d'une autre partie du royaume de Paris, composée des cités de Limoges, de Bordeaux, de Béarn et de Bigorre, qui, placées en 567 dans le lot assigné à Chilpéric, avaient été immédiatement donnés en douaire par ce prince à sa nouvelle femme Galsuinthe, étranglée peu près

[1] Longnon. *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, 146-47.

Digitized by Google

à l'instigation de Frédégonde : un jugement du roi Gontran avait alors décidé que le douaire de Galsuinde passerait à sa sœur Brunehaut, épouse de Sigebert.

« Quant à ce qui est de la configuration du royaume de Sigebert, on peut assurer que cet état formait alors quatre tronçons.

« Le premier tronçon, qui coupait l'Austrasie proprement dite, était originairement formé des possessions franques d'outre-Rhin, et des cités de Cologne, de Trêves, de Metz, de Verdun, de Toul, de Strasbourg, de Châlons-sur-Marne, de Reims et de Laon, auxquelles on doit certainement joindre Mayence, Worms, Spire, Bâle et Constance. — Le second tronçon, qui, en raison de son étendue, doit être décrit immédiatement après le précédent, se composait, en 561, d'une partie des possessions aquitaniques des premiers rois de Metz et de quelques cantons de la Provence : on sait que les cités d'Auvergne, du Gévaudan et du Rouergue, et très probablement aussi le Velay et le Vivarais, — les évêchés d'Alais et d'Uzès, les cités d'Avignon, d'Aix, de Vence, la moitié de celle de Marseille, et sans doute aussi celle de Fréjus, en faisaient partie. Après la mort de Charibert et le meurtre de Galsuinde, ce groupe s'augmenta d'une bande de territoire qui, des rives du Tarn atteignait les bords du Loir et touchait lui-même à l'Océan, englobant les cités d'Albi, de Cahors, de Limoges, de Poitiers, de Tours, ainsi que les pays de Vendôme et de Dun, démembrés de la cité de Chartres. Le *pervium* ou droit de passage sur le Chartrain, l'Etampois, et sans doute aussi sur le Parisis, reliait ce tronçon à la partie franque du royaume d'Austrasie.

« Le troisième groupe des Etats de Sigebert s'étendait de l'embouchure de la Gironde aux Pyrénées; et il était composé des cités provenant de l'héritage de Charibert ou du douaire de Galsuinde, c'est-à-dire de Bordeaux, d'Aire, de Labourd, de Béarn, de Bigorre et de Couserans.

« Le quatrième groupe n'avait que peu d'importance. Il me semble avoir compris qu'une seule cité, celle d'Avranches, sur la côte septentrionale de la Gaule [1]. »

Sigebert, roi de tout le pays compris entre le Rhin et la Loire, allait s'emparer, en 575, de l'État de Chilpéric, quand il périt assassiné.

---

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*. 146-50.

Digitized by Google

laissant un fils nommé Childebert, âgé de cinq ans. Alors, son oncle Chilpéric mit la main sur toute la portion du royaume de Paris rattachée à celui dAustrasie en 567. Il reprit aussi la cité de Soissons. Durant sa minorité, Childebert perdit en outre la moitié de la cité de Marseille, dont s'empara Gontran, qui la rendit à son neveu en 584. Chilpéric mourut quelques mois après. Childebert tenta de recouvrer les cités enlevées par le défunt. Il ne réussit à reprendre que le territoire de Senlis. « dont un tiers seulement lui appartenait en vertu des traités, et momentanément, semble-t-il, la cité de Meaux [1]. »

En 587, le roi de Bourgogne se réconcilia avec son neveu Childebert, roi d'Austrasie. Le traité d'Andelot (587), qui assurait à ce dernier l'héritage de Gontran, apaisa en attendant les dissensions survenues entre les deux princes au sujet des pays provenant du royaume de Charibert. « Gontran assura à son neveu la possession immédiate des cités de Meaux, de Senlis, d'Avranches, de Tours, de Poitiers, d'Aire, de Bayonne (*Lapurdum*), de Couserans et d'Albi, et il se réserva la propriété viagère du tiers de la cité de Paris que Sigebert avait obtenu en 567, du Dunois, du Vendômois et des cités de Bordeaux, de Limoges, de Cahors, de Béarn et de Bigorre; à sa mort, ces cinq dernières villes devaient revenir à Brunehaut, qui les avait possédées jadis. Childebert céda à son oncle le tiers qu'il possédait dans le Ressontois en échange du tiers que le roi de Bourgogne pouvait prétendre dans la cité de Senlis. Vers la même époque, Gontran mit la reine Brunehaut en possession immédiate de la cité de Cahors [2]. »

Le Soissonnais, dont le chef-lieu était le siège royal de Clotaire II, ne tarda pas à rentrer dans le domaine du fils de Frédégonde, quand le roi d'Austrasie prit possession du royaume de Bourgogne (598). « Théodebert succéda en 596 à son père dans le royaume d'Austrasie dont les cités de Strasbourg, de Bâle, de Coustance, ainsi que le Saintois, formé de la partie méridionale de la cité de Toul, en avaient été détachés, conformément à la volonté du défunt, pour être annexés au royaume de Bourgogne. Le nouveau roi réunit à sa couronne la cité soissonnaise, en même temps que le duché de Dentelin, que Clotaire II dut lui céder en 600 à la suite d'une guerre malheureuse; ce dernier territoire, — répondant, selon toute apparence, à

---

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, 150-51.
[2] *Id. Ibid.* 151.

Digitized by Google

la partie septentrionale du royaume que le partage de 561 avait donné à Childebert, c'est-à-dire aux cités de Tournai, Cambrai, Noyon, Arras, Thérouanne et Boulogne, — ne fut réuni au royaume de Neustrie que trente-quatre ans plus tard, à la faveur d'un traité conclu en 634 entre Dagobert Ier et les Austrasiens, que gouvernait alors Sigebert II, fils aîné de ce prince[1]. »

Ici s'arrêtent les larges emprunts par moi faits à l'ouvrage de M. Longnon, dont les recherches ne dépassent pas l'année 613. Désormais je recommence à parler pour mon propre compte.

5. *Clotaire II roi de toute la Gaule mérovingienne.* (613-628). — On a vu par quel concours de circonstances il réunit à son royaume de Soissons ceux de Paris, d'Austrasie et de Bourgogne. Tous les rapports de Clotaire II avec l'Aquitaine, depuis qu'il régna seul jusqu'à sa mort, seront exposés dans le paragraphe suivant.

§ II. La Novempopulanie depuis la mort de Clotaire I jusqu'à celle de Clotaire II (561-628). — Voici l'exposé des faits spécialement relatifs à mon domaine, et parfois aux pays limitrophes durant cet intervalle de cent sept ans.

1. *Démêlés de Charibert avec Leontius II, métropolitain de Bordeaux et les autres prélats de sa province* (562). — Du temps du roi Charibert, dit Grégoire de Tours, Leontius, métropolitain de Bordeaux, « ayant rassemblé à Saintes les évêques de sa province, destitua Emeri, évêque de cette ville, soutenant qu'il n'avait pas été élevé canoniquement à cette dignité ; car le roi Clotaire avait ordonné qu'il fût sacré sans le concours de métropolitain qui était absent. Emeri ayant été renvoyé, ils nommèrent Heraclius, alors prêtre de la ville de Bordeaux, et envoyèrent au roi Charibert, par le prêtre Nuncupatus, l'acte de cette nomination, signé de leur main, pour que Charibert y donnât son appobation. Nuncupatus vint à Tours, et exposa au bienheureux Euphronius[2] ce qui s'était fait, le priant de vouloir bien souscrire cet acte, ce que l'homme de Dieu refusa hautement. Le prêtre étant donc entré dans Paris, se rendit en présence

---

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle*, 151-52.

[2] Le métropolitain de Tours.

Digitized by Google

du roi et lui parla ainsi : « Salut, roi très glorieux, le siège apostolique envoie à ton Éminence un très ample salut. » A quoi le roi répondit : « Quoi donc, viens-tu de la ville de Rome pour nous porter ainsi les saluations du Pape? — Ton père Leontius, dit le prêtre, et ses évêques provinciaux t'envoient saluer et te font connaître qu'Emile (car c'est ainsi qu'ils avaient coutume d'appeler Emeri dans son enfance) a été rejeté de l'épiscopat, pour avoir brigué le siège de la ville de Saintes, sans demander la sanction canonique, en sorte qu'ils t'ont envoyé un acte de nomination pour en mettre un à sa place, afin que les transgresseurs des canons étant justement condamnés, ta puissance se prolonge jusque dans les âges les plus éloignés. » Comme il disait ces paroles, le roi irrité ordonna qu'on l'arrachât de sa présence, et que l'ayant mis sur un chariot rempli d'épines, on le conduisit en exil, et il dit : « Crois-tu donc qu'il n'y ait pas au-dessus de vous quelqu'un des fils du roi Clotaire pour maintenir ce qu'a fait son père, qu'on ose ainsi rejeter, sans nous en demander notre avis, l'évêque nommé par sa volonté ? » Et aussitôt ayant envoyé des religieux, il rétablit l'évêque dans son siège, et fit aussi partir quelques uns de ses camériers, qui obligèrent l'évêque Leontius à payer mille pièces d'or, et imposèrent aux autres évêques une amende proportionnée à leurs facultés. Et ainsi fut vengée l'injure du prince [1]. »

Ce passage de Grégoire de Tours témoigne une fois de plus de l'activité constante des rois mérovingiens à se subordonner l'Église de la Gaule méridionale. Je ne serais pas embarrassé d'en citer d'autres exemples contemporains de Leontius [2] ; mais on sait que je tiens à me cantonner le plus possible dans mon domaine, et dans les provinces limitrophes.

2. *Mort de Caribert Ier roi de Paris* (566). — Plusieurs historiens ont affirmé à tort que Caribert Ier mourut à Blaye et y fut inhumé dans l'église de Saint-Romain. C'est une erreur. Le passage d'Ai-

---

[1] Greg. Turon. *Hist.* l. IV.

[2] Notamment ceux de Théodose, évêque de Rodez (Greg. Turon *Hist. Franc.* l. IV, c. 47), de Bodin, l'un des prédécesseurs de Grégoire au siège de Tours (Greg. Turon. *Hist. Franc.* l. IV , c. 3), etc.

Digitized by Google

moin lequel ils s'appuient[1], s'applique à Caribert, frère de Dagobert I, et roi de Toulouse, qui mourut en 631.

3. *Voyages de Fortunat dans le sud-ouest de la Gaule.* — Ces voyages, qui eurent lieu vers 567, et les années suivantes, sont ici mentionnés pour mémoire. Je les étudierai en détail dans un des *Appendices* qui feront suite à mon *Histoire de la Gascogne*.

4. *Voyage de Galsuinthe d'Espagne en Gaule* (567). — Nous savons qu'en 542, les rois Childebert et Clotaire, ainsi que leurs troupes franchirent les défilés des Pyrénées occidentales pour pénétrer en Espagne. Les Wascons n'étaient donc pas alors maîtres de ces passages. Il est raisonnablement permis de supposer qu'il en était autrement en 567. En effet, avant cette époque, Galsuinthe, fille d'Athanagilde, roi des Wisigoths, et sœur de Brunehaut, avait été demandée en mariage par Chilpéric, roi de Soissons, qui englobait alors dans ses états toute la Novempopulanie[2]. Pour se rendre de Tolède à Poitiers, Galswinthe aurait naturellement dû faire son entrée en Gaule par les Pyrénées occidentales. Or, un poème de Fortunat nous atteste qu'en 567, la fiancée de Chilpéric prit par les Pyrénées orientales et passa par Narbonne. « Elle passe les Pyrénées à travers les nuages, et par un temps glacial, quoiqu'on fût au mois de juillet; car alors ces montagnes sont couvertes de neige, pendant que leurs sommets aigus s'élancent au-dessus des pluies. Elle arrive à Narbonne où l'Aude paisible, rongeant et aplanissant ses rives, se jette dans le Rhône. Elle passe encore quelques villes, et arrive à Poitiers dans une pompe royale[3]. »

Il est à peine besoin de noter que Fortunat commet une grosse erreur quand il fait tomber dans le Rhône l'Aude, qui se jette directement dans la Méditerranée. Si ce poète n'a point sacrifié à la rhétorique en affirmant qu'au mois de juillet la portion des Pyrénées, traversée par Galsuinthe était couverte de neige, et que le froid y était rigoureux, la fiancée de Chilpéric dut certainement franchir les

---

[1] Ipse quoque post multum temporis in Aquitania apud castrum Blavia vita finem sortitus, in basilica sancti Romani est sepultus. AIMON. *De Gest. Franc.* l. III, c. 2.

[2] LONGNON, *Atlas*, pl. V.

[3] FORTUNAT. l. VI. carm. 5.

Digitized by Google

montagnes du Capcir et suivre ensuite la vallée de l'Aude jusqu'à Narbonne, pour gagner ensuite Poitiers. Quoi qu'il en soit, tenons pour certain que la fille d'Athanagilde ne passa pas les ports par la Novempopulanie, qui pourtant appartenait à Chilpéric. Cet assez long détour ne donne-t-il pas à croire qu'en 567 les défilés des Pyrénées occidentales étaient déjà au pouvoir des Wascons?

Quatrième Concile de Paris (573). — Gilles, évêque de Rheims et successeur de Mappidianus, avait ordonné le prêtre Promotus, évêque de Châteaudun, diocèse compris dans le royaume de Sigebert (Austrasie). Il avait aussi empiété sur les droits de l'église de Chartres, dont dépendait Châteaudun, et qui appartenait elle-même au royaume de Chilpéric I (Neustrie). Papple, évêque de Chartres se plaignit à Chilpéric I de cette irrégularité. Alors, Gontran, roi de Bourgogne, se posa en médiateur entre ses frères, et convoqua un concile à Paris pour statuer sur ce différend. Les évêques s'assemblèrent au mois de novembre 673, dans la basilique de Saint-Pierre. L'évêque de Chartres exposa d'abord son grief. A la requête de Constitut de Sens, métropolitain de Chartres, Germain de Paris fut ensuite chargé de sommer Promotus de venir au concile, pour y rendre compte de sa conduite Promotus ayant fait défaut, fut excommunié le 11 décembre par décret signé de trente-deux prélats et d'un délégué, Ricomer d'Orléans. Dans ce nombre figurent deux prélats Novempopulaniens, Laban d'Eauze et Licerius d'Oloron[1].

Clovis, fils de Chilpéric Ier, roi de Soissons, chassé de Bordeaux. (573). — Clovis, fils de Chilpéric, chassé de Tours, se rendit à Bordeaux (*Burdigalensim civitatem*)[2]; et tandis qu'il habitait cette ville sans que personne songeât à l'inquiéter, un certain Sigulph, du parti de Sigebert, s'éleva contre lui, et l'ayant mis en fuite, il alla après lui, le pourchassant avec des cors et des trompettes comme un cerf aux abois. A peine put-il trouver un passage pour retourner vers son père. Cependant, ayant passé par Angers, il parvint jusqu'à lui[3]. »

---

[1] Laban peccator ecclesiæ Elosanæ, consensi. — Licerius in Christi nomine episcopus Ecclesiæ Eloronensis, constitutionem nostram relegi et subscripsi. HARDUIN. *Concil.* III, 404-5.

[2] Var. *Burdegalensin.*

[3] GREG. TURON. *Hist. Franc.*, l. IV., c. 48.

Digitized by Google

11. *Calaminius, duc prétendu d'Aquitaine.* — On lit dans une vie de ce personnage qu'il aurait fondé et richement doté, sur les limites du pays de Velay, un monastère nommé d'abord *Cala iniacum,* et dont un certain Eudes aurait été le premier abbé. *Calaminiacum* serait ensuite devenu Saint-Théofred, vulgairement Saint-Chaffre, en souvenir du successeur de l'abbé Eudes. Calaminius aurait aussi fondé un autre couvent (*Mosience monasterium*) sur les confins de l'Auvergne. Ces événements sont rapportés au règne de Justinien, dont les États auraient alors compris le Velay et l'Auvergne[1]. Cette particularité seule suffit à montrer le caractère apocryphe de la Vie de Calaminius.

12. *Calamités en Aquitaine* (580). — « En cette année, dit Grégoire de Tours, la ville de Bordeaux (*urbs Burdigalensis*) fut violemment ébranlée par un tremblement de terre. Les murs de la ville furent en danger de tomber. Tout le peuple effrayé redoutant la mort, crut que s'il ne prenait la fuite, il allait être englouti avec la ville : en sorte que beaucoup de gens passèrent en d'autres cités. La commotion se fit sentir dans les pays voisins, et atteignit jusqu'en Espagne, mais non pas aussi forte. Cependant des pierres immenses se détachèrent des monts Pyrénées (*Pirinaeis montibus*[2]), et écrasèrent des troupeaux et des hommes. La main de Dieu alluma dans des bourgs du territoire de Bordeaux un incendie qui, embrasant soudainement les maisons et les champs, dévora toutes les récoltes, sans que le feu eût été suscité en aucune manière, si ce n'est peut-être par la volonté divine[3]. »

13. *Les Wascons mentionnés par Fortunat* (580). — Le poète Fortunat, célébrant les louanges de Chilpéric[4], montre les Wascons et d'autres nations tremblant devant la puissance de ce

---

[1] Alteserra, *Rerum Aquitanicarum*, l. VI, c. 8.

[2] Var. *Pyrineis, Pireneis, Perinensis, Pyreneis.*

[3] Greg. Turon. *Hist. Franc.* V, 33.

[4] J'ai sous les yeux l'édition de M. Frédéric Léo, dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. IV (en deux parties), Berlin, 1881-1885.

Digitized by Google

prince [1]. C'est sans doute une flatterie. En tous cas, voici le premier texte d'origine franque faisant mention des Wascons, qui certainement devaient être alors en guerre avec Chilpéric.

14. *Défaite du duc Bladaste en Wasconie* (581). — « Le roi Chilpéric, dit Grégoire de Tours, voyant la discorde élevée entre son frère et son neveu, appela à lui le duc Didier. et lui ordonna de faire quelque méchanceté à son frère. Didier fit marcher une armée, mit en fuite le duc Ragnovald, prit Périgueux, et après s'être fait prêter serment, il marcha sur Agen (*Aginnum* [2]). La femme de Ragnovald ayant appris que son mari avait été mis en fuite, et que la ville était tombée au pouvoir du roi Chilpéric, se réfugia dans la basilique du saint martyr Caprais (*Caprasi* [3]), mais elle en fut tirée et dépouillée de tout ce qu'elle possédait. privée du secours de ses serviteurs, et envoyée à Toulouse après avoir donné caution. Didier s'empara de toutes les villes qui dans ces cantons obéissaient au roi Gontran. et les soumit à la puissance du roi Chilpéric. Le duc Bérulphe ayant appris que les habitants de Bourges parlaient tout bas entre eux de faire une irruption dans le territoire de Tours. fit marcher une armée et s'établit sur ce territoire. Alors, les bourgs d'Isure et de Baron appartenant à la ville, furent rudement ravagés, et l'on punit ensuite cruellement ceux qui n'avaient point participé à cette

[1] Quem Geta Vasco tremunt, Danus, Euthio, Saxo, Britannus.

FORTUNAT. *Ad Chilpericum regem quando synodus Brinnaco habita est*, l. IV, carm. 73, t. IV, I Pars.

Les Wascons sont encore nommés trois fois par le même poète.

Cantaber ut timeat, Vasco vagus arma pavescat.

Ad Galactor comit, l. X, XIX, carm. 11, t. IV, I Pars.

Unde sunt contiguae gentes in testimonium, Hispanus, Scottus, Britto, Wasco, Saxo, Burgundio.

Vit. S. Germani, t. IV, II Pars, p. 26-29.

Le mot « Vasco » se trouve encore *Append*. II, 30, 84.

[2] Var. *Agennum*.

[3] Var. *Caprasii*.

Digitized by Google

expédition. Le duc Bladaste partit pour la Gascogne (*Vasconiam*[1]), et y perdit la plus grande partie de son armée[2]. »

Ce passage contient la première mention de l'établissement des Wascons en Novempopulanie. On sait que ces envahisseurs venaient d'Espagne. L'histoire de leur passé intéresse donc directement celle de sud-ouest de la Gaule. J'étais tenu de l'étudier en détail, et je ne me suis pas soustrait à ce devoir. Néanmoins je n'exposerai pas ici le résultat de ces recherches, qui formeront un des *Appendices* de ma future *Histoire de la Gascogne*.

En attendant, je constate, d'après Grégoire de Tours, que dès 581, les Wascons occupaient déjà, en Novempopulanie, une portion de territoire appelée *Vasconia* par cet historien. Si l'on rapproche ce passage de celui que j'ai cité plus haut, et où Fortunat nous montre les Wascons, ainsi que d'autres peuples tremblant devant les armes de Chilpéric, il est assurément légitime de ne voir dans ce dernier qu'une véritable flagornerie de poète. Il faut remarquer qu'en 581 le duc Bladaste perdit en Vasconie la plus grande partie de son armée. Pour obtenir un tel avantage, les Wascons devaient être déjà nombreux dans le pays par eux déjà occupé en deçà des Pyrénées occidentales. Il n'est pas, en effet, admissible qu'un simple duc, tel que Bladaste, soit allé les chercher au delà. Tout donne à croire, au contraire, qu'il cherchait à tirer vengence, pour le compte de son maître, d'une de ces irruptions dans la Basse-Novempopulanie que nous verrons se reproduire si souvent au cours du haut moyen-âge.

Ainsi, les Wascons avaient pris pied dans le sud-ouest de la Gaule avant 580 J'incline à croire qu'ils durent s'y établir vers 573, et voici sur quoi je fonde cette opinion.

En 573, on désignait généralement sous le nom de Cantabrie les montagnes de Burgos, et le territoire représenté depuis par les trois provinces Vascongades de l'Espagne (Alava, Guipuzcoa, Biscaye). Léovigilde, roi des Wisigoths, ayant alors conclu une suspension d'armes avec les Romains, dirigea son armée sur la Cantabrie révol-

---

[1] Var. *Vasconia, Viasconiam.*

[2] Baudastis (*var.* Blaudastis, Blandastis, Bladastis) vero deus in Vasconiam abiit maximanquae partem exercitus amisit. Greg. Turon. *Hist. Franc.* l. VI, c. 12.

Digitized by Google

tée. Il fit mettre à mort les chefs de la rebellion, et alla ensuite assiéger Amaya, ville que certains placent entre Léon et Burgos. D'autres, au contraire, prétendent la trouver en Biscaye, près d'Egleta. Il y en a même qui la prennent pour celle-ci, que l'on appelait autrefois Maya, d'après le témoignage des érudits versés dans la géographie historique de la région. Quoi qu'il en soit, Léovigilde emporta Egleta de force, et soumit ensuite son territoire [1].

Comme les villes de la Cantabrie, celles des montagnes appelées *Aregenses* par le chroniqueur Jean de Biclar s'étaient soulevées sous la conduite d'Elpidius. Mais Léovigilde eut aussi raison de cette révolte, et emmena Elpidius prisonnier ainsi que sa femme et ses enfants [2]. Mariana place les montagnes *Aregenses* en Aquitaine, sur le territoire d'Agen. Mais c'est là une erreur grossière, car Léovigilde ne fit aucune conquête en Aquitaine. Vivar et d'autres chroniqueurs tiennent pour les montagnes d'Aragon, et certains pour celles qui avoisinent la ville d'Aregia [3].

Léovigilde fit aussi la guerre à Mir, roi des Suèves, et aux révoltés du mont Orospeda, autrement dit des Sierras de Moncayo, de Molina et de Cuença jusqu'au royaume de Murcie. Partout il demeura vainqueur.

Tel fut, en somme, l'effort du roi Wisigoth, principalement dirigé contre le nord de l'Espagne. Il est donc raisonnablement permis de supposer que vers 573, une portion des Wascons espagnols, pressée par les troupes de Léovigilde, déborda sur le versant nord des Pyrénées, c'est-à-dire dans la Haute-Novempopulanie [4].

---

[1] Biclar. *Chron.*

[2] *Id. Ibid.*

[3] *Id. Ibid.*

[4] A l'encontre de l'opinion dominante que j'ai suivie, je dois pourtant signaler celle du savant P. Risco, religieux Augustin, dans l'*España Sagrada*, t. XXX, *La Vasconia*, 316. Risco croît que Bladaster alla attaquer sur le territoire espagnol les Wascons, qui n'avaient pas encore franchi la chaîne des Pyrénées. A ce compte la première incursion des Wascons en Novempopulanie serait celle qui eut lieu en 585, et dont il sera parlé plus bas. Je me réserve de revenir plus tard, et à loisir, sur cet important problème, que je signale, en attendant, à l'attention de mes critiques.

Digitized by Google

Toujours est-il que la chose était faite avant 580. Mais quel était alors, en deçà des monts, le domaine des envahisseurs? Aucun texte précis ne nous renseigne à cet égard. Mais on peut affirmer qu'ils devaient être déjà maitres d'une bonne portion et peut-être de la totalité du versant nord des Pyrénées occidentales qui forment actuellement le pays Basque français, et qui correspondent aux districts désignés sous le nom de Labourd, de Basse-Navarre et de Soule dans la géographie politique de l'ancien régime. Il convient d'y ajouter les vallées de Bastan et de Lérin, actuellement comprises dans le Pays Basque espagnol. Les habitants d'un seul, et peut-être même de deux de ces cantons, n'auraient pas sans doute suffi pour infliger un grave échec à une armée franque telle que devait être normalement celle qui opéra sous la direction du duc Bladaste. D'ailleurs, les populations du Labourd, de Basse-Navarre et de Soule, sont encore, à l'heure présente, basques de race et de langue. Il n'en est pas de même, au contraire, des habitants du surplus de la région comprise entre l'Océan, les Pyrénées et le cours de la Garonne. Au reste, j'ai hâte de convenir que les Wascons étendirent progressivement leur influence politique jusqu'à la rive gauche du fleuve, et même au delà ; mais cette influence demeura purement politique. Jamais, durant le haut moyen-âge, le domaine ethnique des Wascons ne dépassa notablement les limites du Labourd, de la Basse-Navarre, la Soule et les vallées de Bastan et de Lérin.

15. *Pappolène et sa femme* (582). — Nous lisons dans Grégoire de Tours, que Félix, évêque de la cité de Nantes, mourut de la peste en 582. Alors, un certain Pappolène, reprit sa nièce dont il avait été séparé. Il lui avait été fiancé autrefois. Mais l'évêque Félix, reculant à accomplir le mariage, Pappolène était venu avec une grosse troupe, avait enlevé la jeune fille de son oratoire, et s'était réfugié dans la basilique de Saint-Albin. Alors, l'évêque Félix, ému de colère était parvenu, à force d'artifices, à séparer la jeune fille de son mari, et lui ayant fait prendre l'habit dans ville de Bazas (*apud Vasatensem urbem*)[1] il la mit dans un monastère. Mais elle envoya secrètement des messages à son mari pour qu'il vint la reprendre, en l'enlevant du lieu où elle était renfermée. Celui-ci, qui le voulait

[1] Var. *Vastensim*, *Vasatensim*.

Digitized by Google

bien la retira du monastère, s'unit à elle en mariage, et s'étant muni des ordres du roi, cessa de craindre les menaces de ses parents [1].

16. *Prodiges advenus en Novempopulanie et dans le reste de la Gaule franque* (582). — « Il y eut encore, cette année de nouveaux signes. Il y eut une éclipse de lune. Dans le territoire de Tours, à l'effraction du pain, on en vit couler du vrai sang. Les murs de la ville de Soissons furent renversés. Près d'Angers la terre trembla, et des loups entrés dans la ville de Bordeaux (*Burdigalensis opidi*) y mangèrent des chiens sans marquer aucune crainte des hommes. On vit des feux parcourir le ciel. La ville de Bazas (*Vasatensis civitas*) fut consummée par un incendie qui dévasta l'église et la maison épiscopale. Nous apprimes aussi qu'on y avait enlevé tout ce qui appartenait au service de l'autel [2]. »

17. *Nouvelle invasion des Wascons* (585). — « Ennodius, qui administra le duché de Tours et de Poitiers, eut encore le gouvernement d'Aire et des cités de Béarn. Mais les comtes de Tours et de Poiteirs, étant allés trouver le roi Childebert, obtinrent qu'on l'écartât. Apprenant qu'il était dépossédé, il se rendit dans les villes dont je viens de parler, et tandis qu'il y était, il reçut ordre de les quitter. Ainsi rendu au repos, il retourna chez lui, et vaqua au soin de ses affaires privées.

« Les Wascons descendirent de leurs montagnes dans la plaine, dévastèrent les villes, les champs, et emmenèrent plusieurs des habitants captifs. Le duc Autrevald marcha contre eux souvent; mais il ne réussit guère à en tirer vengeance [3]. »

---

[1] Greg. Turon. *Hist. Franc.* L. VI, C. 16.

[2] Greg. Turon. *Histoire Franc.* L. VI, C. 21.

[3] Greg. Tur. *Hist. Franc.* IX. Certains érudits admettent que Bladastes alla attaquer les Wascons au-delà des Pyrénées. D'autres croient au contraire qu'il les attaqua en-deçà. D'après cette dernière opinion, les Wascons auraient donc été déjà maîtres d'une partie du versant nord des Basses-Pyrénées. Je me borne ici à signaler cette difficulté, que je tâcherai d'éclaircir comme celle qui concerne l'expédition de Bladastes, dans mon *Histoire de la Gascogne.*

Digitized by Google

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIE SIÈCLE

(Suite)

VI.

La diligence de Monluc sauve la province. — Les Agenais fortifient leur ville. — Paix de Lonjumeau. — Les armements continuent. — Nouvelle guerre. — Monluc reste d'abord sur la défensive. — Ses opérations dans l'Agenais. — Damville est nommé gouverneur du Languedoc et de la Guienne. — Campagne de Mongonmery en Béarn — Damville lui laisse le champ libre. — Monluc reprend la défensive en Agenais.

(1567-1569.)

Le mot d'ordre avait été donné aux réformés par les principaux chefs du parti, Condé et Coligny, et la révolte n'avait pas été si soudaine qu'elle ne dût ouvrir les yeux de ceux qui surveillaient de près la province. Monluc s'était fort bien aperçu des préparatifs faits par les protestants. A diverses reprises, il avait adressé à la Cour les avis les plus pressants. Dans ce monde, on aime à se faire illusion ; les plaisants eurent beau jeu pour faire rire aux dépens du vieux capitaine : on le baptisa *Corne-Guerre*. Catherine de Médicis, que sa prudence ordinaire semblait abandonner, témoigna quelque humeur au reçu de tant de rapports qu'elle jugeait exagérés sinon faux de toutes pièces. Le *Corne-Guerre*, blessé, lui assura « qu'elle en pleu- « reroit de ses yeux » pour ne l'avoir cru. Il prophétisait.

Malgré tout, lui-même faillit être surpris, tant le secret sur leur brusque agression fut bien gardé par les réformés. Il se traitait aux eaux de Barbotan, lorsque une missive de M. de Lauzun, transmise

Digitized by Google

par le chanoine de Lalande, l'avertit de la prise d'armes de Bergerac. Quelques heures après, réception d'un nouveau courrier, d'une autre origine, contenant ces trois lignes, qui font penser au style télégraphique moderne : « Du vingt-huictiesme jusqu'au trentiesme de « ce mois de septembre, le Roy prins, la Royne morte, La Rochelle « prinse, Bergerac prins, Montauban prins, Lectoure prinse et Mon- « luc mort. » Le seigneur d'Estillac se fut dérangé pour moins. Sans retard, il tira droit vers Lectoure, entra, parla ferme, bien qu'il n'eût à sa suite qu'une poignée d'hommes et, déjouant la trahison du gouverneur Fonterailles, s'établit dans le château, où il laissa une garnison suffisante, après quoi, il gagna Agen. De là, pendant plus de dix jours, des avertissements et des ordres furent expédiés par centaines, de Toulouse à Bordeaux, aux parlements, à la noblesse, aux villes. Jour et nuit, Monluc dictait ; nos consuls écrivaient. On vit bientôt accourir, par tous les chemins, quarante capitaines avec de belles escortes. De grandes rumeurs s'élevaient dans les villes. L'ébranlement formidable de toutes les milices catholiques, partout assemblées au grand jour, répondit à la prise d'armes clandestine des huguenots. Ceux-ci pouvaient tenir Montauban et Bergerac, mais dès lors ils auraient eu peine à prendre l'offensive. Non seulement la Guienne et le Haut-Languedoc étaient sauvés par cette diligence, mais encore ces provinces pouvaient envoyer des secours au roi, qui était loin d'en attendre de ce côté. Charles IX écrivait à son lieutenant en Guienne une lettre assez piteuse sur sa retraite de Meaux à Paris et, par un singulier retour, qui tient de l'ironie, c'était la reine mère qui recommandait à Monluc d'avoir « l'œil ouvert à la con- « servation de ce dont vous avez la charge [1]. »

Les Agenais, en apprenant que le roi était sauvé, firent sonner les cloches, en signe de réjouissance. Dans ces circonstances critiques, ils s'étaient montrés les meilleurs auxiliaires de Monluc, qui fut admirable. Les faits parlant d'eux-mêmes, celui-ci a le tort de se donner des louanges à pleines pages. Il faut lire à ce sujet ses *Commentaires* et l'excuser peut-être ; ces éloges sont l'exorde d'un véritable mémoire sur l'ingratitude des rois et des peuples, dont il allait avoir une nouvelle preuve. Comme il avait conduit jusques à Limoges une petite armée vaillante, formée et disciplinée par lui,

[1] Lettres du 27 et 28 septembre 1567. *Livre Daurée*, p. 156.

Digitized by Google

fière d'aller combattre pour son roi [1], il apprit que le Bordelais était détaché de sa lieutenance au profit de M. de Candalle et qu'il n'avait plus rien à voir de ce côté là. Il cacha son dépit et vint se consoler dans sa bonne ville d'Agen, en se remémorant les exemples de tant de célèbres disgrâces depuis ou avant Scipion jusques à lui.

Les trois derniers mois de l'année 1567 furent employés par les habitants d'Agen à mettre la ville en état de défense. Ils établirent dix corps de garde. Pierre Privez, leur maître poudrier, travailla sans relâche à remplir l'arsenal de munitions. Frédeville restaurait et fourbissait l'artillerie. Comme nombre de pauvres gens n'avaient pas d'armes, on fit forger des fourches qu'on leur distribua [2]

Par une ordonnance datée d'Agen, le 8 octobre, Monluc ordonna de mettre sous séquestre les meubles, les vivres, le bétail appartenant aux réformés qui avaient quitté la ville Les catholiques ne furent pas satisfaits de cette mesure. Ils firent inspecter par Monluc toute l'enceinte « les muralhes, tours, gabions et autres forteresses « de lad. ville » afin de lui prouver combien ces vieux remparts étaient insuffisants. Pour les réparer, l'argent manquait. On réaliserait une petite somme en vendant les récoltes des protestants émigrés, complices de ceux qui menaçaient d'assiéger la ville, pour la mettre à feu et à sang, s'emparer de lui et faire servir l'artillerie du roi contre « les autres bonnes villes. » Et, le tout bien constaté, ils lui adressèrent une pressante requête.

C'était assez pour que Monluc se déjugeât à deux jours d'intervalle. Par une ordonnance du 10 octobre, il autorisa la vente des récoltes confisquées aux huguenots [3].

L'échange des dépêches ne cessait pas. Les comptes de nos consuls mentionnent de nombreux envois de messages au capitaine Pau-

---

[1] Les deux premières pages des *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan*, publiés par M. J. de Carsalade du Pont et M. Ph. Tamizey de Larroque (Sauveterre-de-Guienne, 1880) contiennent le dénombrement d'une partie des milices gasconnes qui s'assemblèrent aux environs d'Agen pour suivre de là Monluc jusques à Limoges.

Comptes des consuls. CC. 202.

[3] Ces deux ordonnances inédites et la requête des consuls sont classées dans la liasse GG. 202. Pièces justif. XLIX, L.

Digitized by Google

liac, à Sainte Foy-la-Grande, aux consuls de Périgueux. Bellegarde, qui avait reçu de Monluc la mission de commander aux pays de Comminges, Bigorre et Béarn, faisait tenir ses avis à Madame de Monluc, en résidence à Moissac, pour les transmettre à Monluc, aux Agenais, au capitaine Caumont, aux garnisons de Fumel, de Monsempron, de Roger, commandées par les capitaines Gimont et Lusignan. Monluc avait surtout les yeux tournés vers le Béarn et s'informait à Tonneins, à Aiguillon, à Port-Sainte-Marie si l'on ne voyait pas passer quelques compagnies de ce pays; il écrivait aussi aux seigneurs du Castella, à Tilladet, établi à Condom [1].

La saisie des récoltes des religionnaires [2], avait eu lieu le 14 octobre. Elle comprenait 110 sacs de blé et 117 barriques de vin. La vente produisit 1.014 livres. Un bon nombre de pièces de bois, également saisies au domicile de ces absents, ne furent pas vendues mais employées à la réparation des murailles, des tours et des gabions. Des planchers furent refaits dans dix-neuf tours, en même temps que les toitures. Un bon nombre des anciennes meurtrières furent élargies pour servir à l'artillerie. Les gabions furent renforcés de parements en briques.

Les travaux durèrent jusques à la fin de l'année et dépassèrent de 164 livres la somme provenant des confiscations. Monluc, après avoir vérifié et signé les comptes, autorisa les consuls à imposer cette somme de 164 livres sur les protestants [3].

---

[1] Novembre et décembre. Comptes des consuls. CC. 202.

[2] Voici les noms des 33 émigrés dont les récoltes furent confisquées et vendues :

Géraud Dugonne, Antoine Phélipes, avocat, Jean Goutes, greffier d'appeaulx, François de Bernard, avocat, Jean Laurichesses, praticien, Jean Vacqué, Arnaud Maleyrac, Guailla, cordonnier, Jean Villemont, Gillis Villenovette, procureur, Bernard Vivès, avocat, Antoine Lachièze, marchand, Pierre Maisonneuve, Pierre Cortin, praticien, Alain Lachièze, procureur, Armand Laville, procureur, Jean Gipoulou, Pierre Reclux, avocat, Léonard Cauzelles, praticien, Christophe Liposte, Nicolas Salazard, Antoine Rosilhe, Pierre Pellefigue, Georges Mercadé, Arnaud Ducos, notaire, Antoine Ribaulx, Guillaume Ymberti, Fiary Térèse, Berthomieu Grand, Raymond de Créguo, Armand du Girard, Antoine Tortonde, Gratien Rossanes. CC. 202.

[3] Comptes. CC. 202.

Digitized by Google

Comme le passage des gens de guerre achevait de ruiner la ville, les consuls demandèrent à Monluc l'exemption des logements militaires, et, pour mieux s'assurer ses faveurs, lui firent un présent de 200 écus [1].

Les travaux continuèrent durant tout le premier trimestre de l'année 1568. Les fossés furent curés et rétablis dans leur profondeur; dix nouveaux gabions, construits. La Porte Neuve fut solidement murée. Les habitants de la banlieue étaient réquisitionnés pour servir de manœuvres. Bien que ces corvées fussent payées seulement de quelques morceaux de pain et de quelques verres de vin, les dépenses étaient énormes, car il fallait acheter aussi de la poudre et des armes. On emprunta 1.000 livres à l'Infante de Portugal et 423 à de Vaurs [2].

De mauvaises nouvelles venaient parfois redoubler l'ardeur et les craintes des catholiques. Tandis que Monluc s'occupait à préparer le siège de La Rochelle, le 6 mars, Mme de Monluc, qui était toujours à Moissac, faisait avertir les consuls de Villeneuve, de Pujols, de Cancon de se tenir sur leurs gardes. Les Agenais appelaient à leur secours le capitaine Plaisance et sa compagnie.

Le 7 mars, ils apprenaient la prise de Lauserte par les huguenots et se hâtaient d'en informer Monluc, auquel ils demandèrent de

---

[1] Jurade du 9 décembre. BB 30, f° 195. Pièces justif. LI.

[2] Comptes CC. 306 et BB. 30 f° 200 v°. Voici pour quels motifs l'Infante de Portugal intervint dans les affaires d'Agen :

La reine Eléonore, seconde femme de François Ier, avait reçu de Henri II, pour payement de sa dot, des terres, parmi lesquelles l'Agenais, avec droit de succession pour ses heritiers (Ordonn. du 8 juillet 1547, enregistrée à la Chambre des Comptes de Toulouse le 14 octobre de la même année.)

La reine Eléonore étant morte en 1558, sa fille Marie, Infante de Portugal, hérita de ses droits sur l'Agenais. Après la mort de cette dernière, un arrêt du Parlement de Toulouse (6 juin 1581) statua sur sa succession, revendiquée par le roi de Portugal, frère de l'Infante Marie.

Annales de Labénasie, ms.

Les droits de l'Infante avaient été d'abord contestés par Henri II, ainsi que le prouvent des documents de l'année 1558. Arch. dép. de la Gironde. C. 3975.

Avant l'arrêt de 1581, Henri III, par lettres patentes du 19 mars 1578, avait disposé de l'Agenais en faveur de sa sœur la reine Marguerite. BB. 33.

Digitized by Google

mettre en garnison dans leur ville, une compagnie à la place de celle que commandait autrefois le capitaine Raphaël [1].

Quatre jours après, les ennemis menaçaient Puymirol et Layrac. On avertissait le capitaine Parron, qui commandait cette dernière place, et M. de Panjas, gouverneur de Lectoure. Il était temps de mettre sur pied toutes les forces disponibles. Tous les habitants de la juridiction en état de porter les armes furent convoqués et, le 14 mars, les consuls passèrent une revue générale des milices agenaises. Elles devaient être nombreuses, car trois barriques de vin furent consommées par les gens venus de la campagne.

Le 15, un grand conseil fut tenu à l'évêché. On résolut de transmettre à Monluc, qui était à Bordeaux, toutes les nouvelles sur l'état du pays qu'on tenait du capitaine Bidonet [2] et des consuls de Moissac. Fontenilles surveillait cette dernière place, qui était un excellent poste d'observation pour connaître les menées des protestants très nombreux à Montauban, où ils trouvaient un refuge inexpugnable.

Au commencement d'avril, Saintorens, auquel les Agenais donnent quelquefois le titre de gouverneur, opérait dans les environs de Lauzerte [3]. Ainsi, non seulement les villes avaient réussi à se préserver

---

[1] Jurade du 10 mars, BB. 30 f° 199. Pièces justif. LII, et CC. 306. Nous ne possédons aucun renseignement sur ce capitaine, d'origine italienne (*Monluc*, III, 316,) qui mourut en 1570. Au commencement de l'année 1571, Françoise de Lombard, veuve du capitaine Raphaël, faisait valoir auprès des consuls d'Agen son privilège de veuvage, qui l'exemptait des impositions pendant une année. (Procédures à la date du 12 mars 1571. FF. 34.)

[2] Le capitaine Bidonet avait fait partie du régiment de La Valette dans l'expédition de Limoges et de Troyes en Champagne. Voir la note que lui consacrent les savants éditeurs des *Mémoires de Jean d'Antras*, p. 97.

A cette époque (10 mars 1568) se rattache un précieux document, publié par M. Ad. Magen, la montre des 40 hommes d'armes et 60 archers levés sous la charge de Monluc par Odet de Verduzan, faite à Bordeaux. (*Deux montres d'armes au XVIe siècle. Revue de l'Agenais*, 1882, et tirage à part.) Dans cette liste se trouvent beaucoup de noms agenais.

[3] CC. 306. La plupart des articles de ce compte fort important sont suivis de la signature, en grosses lettres, du chanoine de Lalande. Le compte lui-même ne fut clos et définitivement vérifié que le 26 juin 1571 par Tambonneau, commis par le roi sur le fait de ses Finances, qui était alors à Agen.

Rappelons que Tambonneau, en raison de cette commission, passe pour avoir été un des premiers intendants de Guienne.

Digitized by Google

des attaques. mais encore elles étaient protégées par des corps de troupes tenant la campagne.

La nouvelle de la paix de Lonjumeau (23 mars) arriva au moment où les catholiques avaient repris l'avantage dans notre pays.

Les chefs des deux partis interprétèrent ce traité plutôt comme une trêve et en profitèrent pour se fortifier. Monluc fut un de ceux qui travaillèrent le plus activement à mettre les catholiques de la province en état de se défendre.

La ville d'Agen fut naturellement une des premières dont il se préoccupa. Les mesures prises pour sa conservation sont résumées dans une ordonnance datée de cette ville, le 18 mai.

Les gardes se feront de jour et de nuit. Les entrées aux portes seront soigneusement surveillées.

Si quelqu'un vient du camp de Condé, il sera tenu de rendre ses armes et ne sera admis à résider dans la ville « s'il n'est natif et « vray habitant d'icelle, y ayant maison et autres biens. » Tous ceux qui ne rempliront pas ces conditions. même ceux qui ont été déjà admis, seront expulsés avec leurs femmes et leurs enfants

L'exécution de l'ordonnance est confiée au gouverneur de Lalande et aux consuls « interdisant le juge-mage et juges présidiaux dud. « Agen et aultres, prendre aulcune juridiction ny cognoissance de « lad police et reiglement par nous faict [1] »

Ce dernier article était à l'adresse du président de Sevin.

Une assemblée du pays d'Agenais, convoquée le 12 juin, prit connaissance des projets de Monluc. Celui-ci avait résolu de mettre dans l'Agenais « es lieux plus suspectz » huit compagnies de gens de pied et trois de cavaliers, qui seraient soldées par le pays. De plus, il annonçait une convocation des états de la Guienne dans la ville d'Agen pour le 30 juin [2].

---

[1] BB. 30 f° 210. Pièces justif. LIII. Cette ordonnance fut renouvelée, avec quelques articles additionnels, au mois de juillet. BB, 30 f° 216. Pièces justif. LIV.

Une jurade de Casteljaloux du 12 juin (BB. 1) prouve que Monluc avait prescrit des mesures pareilles pour la garde et la conservation de cette ville.

[2] Proces-verbal de l'assemblée du pays d'Agenais du 12 juin 1568. CC. 68 et CC. 69.

Digitized by Google

Ce lieutenant du roi dictait aussi ses ordres au sénéchal de Guienne Les édits devaient être observés et les huguenots ne devaient pas être molestés, mais il recommandait de procéder à leur désarmement et de les empêcher de se rassembler. Il ordonnait aussi de faire le dénombrement de la noblesse catholique [1].

Ceci intéressait le nord de la province. Monluc avait à parer le plus grand danger, qui se révélait dans le midi. Le roi de Navarre grandissait ; il était gouverneur de la Guienne. A l'opposé de Catherine de Médicis, dont l'ambition avait toujours été d'exercer le pouvoir sous le nom de ses fils, Jeanne d'Albret travaillait à former et à produire le jeune Henri.

Une mâle éducation, les conseils virils de sa mère en faisaient un homme à cet âge où les rois de France, livrés aux plaisirs, étaient sous la tutelle de l'italienne.

Comme Monluc, soutenu par la Cour, s'attribuait tout le pouvoir dans la province, Henri de Navarre, sentant qu'il n'était rien moins que libre en son gouvernement, se plaignit de lui au roi de France et à la reine mère [2].

Il n'était pas près d'obtenir satisfaction sur ce chapitre. Monluc avait la mission secrète de surveiller de près Jeanne d'Albret; mais les ruses de la femme devaient prévaloir sur celles de l'homme de guerre. On sait comment la mère de Henri IV, en dépit de l'espionnage organisé autour d'elle et des précautions prises, réussit à endormir la vigilance de son adversaire pendant un séjour à Nérac et, se dérobant à grandes étapes, parvint à gagner La Rochelle, accompagnée de fort belles troupes. Ainsi, en pleine paix, on dressait des embûches, on opérait des concentrations, on faisait des manœuvres militaires.

L'antagonisme de Jeanne d'Albret et de Monluc continuait à se révéler dans les moindres détails. La ville de Casteljaloux étant du domaine de la reine de Navarre, celle-ci en avait confié la garde au

---

[1] Lettre du 12 juillet. *Archives hist. de la Gir.* XIX, 323.

[2] Lettres du 7 et du 11 juillet. Berger de Xivrey et Guadet I, 5; VIII, 3.

Digitized by Google

capitaine Bacoue, après avoir fait enlever les clefs des portes et du château aux consuls qui les tenaient du mandement de Monluc. Ce dernier riposta en mettant dans cette ville une garnison sous les ordres du capitaine Sendat, remplacé plus tard par le capitaine Pourtal [1].

Enfin, Monluc avait contre Jeanne d'Albret un grief personnel très vif. Il l'accusait de lui avoir fait enlever trois chevaux qu'il faisait venir d'Espagne. Le fait remontait au mois d'avril, mais ses plaintes avaient été trop vives [2] pour que ce petit incident ne lui ait pas laissé de fortes rancunes.

Excédé de fatigues, Monluc tomba malade à Agen et, se croyant perdu, fit son testament. Et cependant, de son lit, il pourvoyait à des levées d'hommes. Avant d'être remis, il se fit porter au delà de Cahors, pour tenir conseil avec quelques capitaines, tous considérant la reprise des hostilités comme imminente. Le roi envoyait Montpensier en Guienne [3].

Une assemblée des états de la province, convoquée par Monluc, fut tenue à Agen le 26 août. On y vota sur la répartition de la solde de huit compagnies de gens de pied, qui, d'après l'ordre du roi, devaient tenir garnison dans les villes principales du pays [4]

La concentration des chefs protestants à La Rochelle, où ils assemblaient une armée, fit cesser les hésitations de la Cour de France. Le renvoi du chancelier de l'Hôpital prouva que le temps de la modération était passé. L'édit du 25 septembre abolit de fait les traités antérieurs, en défendant, sous peine de mort, l'exercice de toute autre religion que la catholique romaine, en prononçant la peine du bannissement contre tous les ministres.

C'était une déclaration de guerre, à laquelle les protestants répondirent par un soulèvement général.

---

[1] Jurades de Casteljaloux du 17 août au 15 octobre. BB. 1.

[2] *Monluc*, V, p. 117 et suiv.

[3] *Commentaires*. Je crois inutile de multiplier dans la suite les références aux *Commentaires*, dont le résumé sert de liaison aux faits empruntés à d'autres sources.

[4] CC. 69.

Digitized by Google

On vit alors que, malgré toutes les diligences, ceux-ci étaient mieux préparés que leurs adversaires. Dans notre pays, on s'occupait à faire le dénombrement des catholiques. Les états de l'Agenais avaient voté une somme de 4,000 livres pour solder cette coûteuse opération, que la guerre venait subitement interrompre. Le roi, auquel l'argent manquait depuis longtemps pour organiser ses armées, avait décrété (lettres patentes du 27 août) un emprunt forcé de 19,600 livres sur les riches du pays d'Agenais. Monluc, chargé de la répartition, convoqua les états du pays pour le 27 septembre. Les délégués des consulats lui répondirent par des doléances. Dans un pays foulé par la gendarmerie depuis deux ans, comment réaliser pareille somme? On avait déjà levé plus de 3 000 livres pour l'entretien des gens de guerre et 4.000 pour faire le dénombrement. Cet argent pourrait être mis à la disposition du roi en déduction de la somme qu'il demandait, et le reste serait réparti sur les plus aisés [1].

Ainsi, notre pays si éprouvé consentait encore à s'imposer les plus durs sacrifices. On faisait bien entendre quelques plaintes, mais on payait ces grosses sommes pour venir en aide au roi. Cependant on avait la certitude qu'il faudrait bientôt se procurer d'autres ressources pour la défense des villes agenaises.

Le 30 septembre, Monluc ordonna de Cahors au gouverneur et aux consuls d'Agen de livrer à son commissaire Tiboville toute l'artillerie que celui-ci leur demanderait et de la faire embarquer pour Bordeaux.

Cet envoi comprit : trois pièces moyennes et trois faucons, tirés de l'arsenal d'Agen; deux pièces bâtardes de fonte, « une pièce de « fern de fonte sans boyte, plus unze boytes de fern avec leurs piè-

[1] Minute originale du procès verbal de l'assemblée du pays d'Agenais du 27 septembre 1568. CC. 67. Pièces justif. LV.

Nous n'avons pas retrouvé les premiers états de dénombrement de la population catholique dont il est question dans cette pièce.

Notons que les députés du pays parlent d'une guerre ouverte. Or le 27 septembre on n'avait pas encore reçu l'édit du 25. Dans notre pays, la prise d'armes des protestants est donc antérieure à l'édit.

Digitized by Google

« ces de fern, plus deux pièces de fern fondeu montées », tirées de la maison de Monluc [1].

Le salut de la capitale de la Guienne allait être assuré, mais là ne devait pas être le théâtre de la guerre. Monluc restait dans le Quercy, entouré de quelques capitaines, dont il prenait l'avis pour se couvrir lui-même. Le roi lui ayant ordonné d'aller rejoindre Montpensier dans le Poitou pour combattre Condé et l'amiral, ce petit conseil décida qu'il ne devait pas obéir. Joyeuse annonçait de Montpellier que les huguenots provençaux allaient rejoindre à marches forcées l'armée de l'ouest. L'occasion était bonne de les surprendre au passage. D'après tous les rapports, ce n'étaient que « cinq ou six « mille belistres ayans leurs femmes et leurs enfants avec eulx » et Monluc disposait de 3,000 hommes Il est vrai que, dans le Quercy même, s'assemblaient les terribles *vicomtes*. Bernard-Roger de Comminges, Bertrand et Antoine de Rabasteins, Montaigu, Caumont, Rapin, Sérignac. On pouvait craindre que leurs troupes ne vinssent grossir les forces des Provençaux, qui avaient à leur tête un chef énergique, Crussol d'Acier.

Quand ces bandes vinrent à passer par le pays, non loin de Gramat, les rapports les plus précis et les reconnaissances firent constater que les *belistres* ne formaient rien moins qu'une armée compacte et disciplinée de 16 à 18,000 hommes. Monluc, qui était en contact avec eux, se voyant trop inférieur, se garda d'engager l'action. Ces évènements se passaient dans la première quinzaine d'octobre. Après s'être replié sur Villeneuve, puis sur Agen, Monluc envoya vingt compagnies sur les rives de la Dordogne et confia à Tilladet la défense d'Agen [2].

La série des mauvaises fortunes commençait à cette heure pour le grand capitaine. Presque septuagénaire, il était peut-être moins affaibli par l'âge que par les fatigues des guerres sans repos. A des dates diverses, nous lui verrons encore prendre deux places fortes Mont-de-Marsan et Rabasteins, mais son inaction dans les circons.

---

[1] BB. 30, f. 218. La lettre de Monluc a été publiée par M. de Ruble. *Monluc*, V. 125.

Les reçus de Tiboville sont datés du 7 et du 8 octobre.

[2] *Commentaires* et lettre du 31 octobre. *Monluc*, V, 131.

Digitized by Google

tances les plus critiques équivaut à des défaites morales. Ni les conflits avec les chefs catholiques, ni l'insuffisance des forces dont il disposait ne font admettre toutes les raisons et excuses données dans ses *Commentaires*. Si Monluc avait eu trente ans de moins il n'aurait pas manqué de harceler les troupes de d'Acier en Quercy, plus tard celles de Mongonméry en Condomois et des princes en Agenais au lieu de les laisser passer à sa barbe sans brûler une charge d'arquebuse. Quand une bataille rangée est impossible la guerre de partisans ne l'est pas ; mais elle exige une audace qui fait défaut aux vieillards. Puis quelle différence entre ceux-ci qui hésitent à compromettre une réputation acquise et les jeunes dont la fortune est à faire [1].

La ville d'Agen, dont le seigneur d'Estillac s'éloigna peu dans ses dernières années, y gagna d'être protégée par sa seule présence, car ils inspira malgré tout jusques à la fin la confiance à ses amis, à ses ennemis la terreur.

Une seconde sommation du roi d'avoir à rejoindre Montpensier ne fut pas mieux reçue que la première. Monluc ayant été chargé par Montpensier lui-même de se rendre à Bordeaux, qui paraissait menacé, arriva dans cette ville le 9 novembre et y passa six jours [2].

---

[1] Qu'il soit permis de comparer Monluc vieilli à un jeune capitaine du parti adverse qui débutait en ce temps là. Quels exemples d'audace et de succès étonnants nous offre un livre que nous aurons bientôt à utiliser *Les faits d'armes de Geoffroy de Vivant* ! Ces mémoires, si bien édités, si bien annotés par notre savant ami M. Ad. Magen, révèlent un véritable émule de Monluc dans l'art d'assiéger les places. Nul n'a su mieux que le vaillant Périgourdin charger les ennemis avant de les avoir comptés, entraîner des poignées d'hommes aux assauts les plus périlleux, pratiquer les coups de main et les surprises. Si les *Faits d'armes* avaient reçu les mêmes développements que les *Commentaires*, s'ils avaient été rédigés avec une science égale pour la mise en scène, nous reconnaîtrions à Vivant nombre de ces maîtresses qualités qui ont placé le maréchal au premier rang des capitaines de son siècle. Mais il faut le juger d'après une narration aussi brève que la table d'un ouvrage à faire. Les historiens et les biographes ont préféré l'oublier. Est-il donc vrai qu'on ait souvent tort d'être modeste ?

[2] *Commentaires* et notes de M. de Ruble, *Monluc*, III, pp. 177-203.

Digitized by Google

Le 10 novembre, un édit déclarait les protestants incapables d'exercer aucune charge judiciaire et portait défense d'obéir au roi de Navarre tant qu'il resterait uni aux protestants [1].

Les Agenais voulurent assurer l'exécution immédiate de l'édit. Le 25 novembre, une assemblée des députés des douze villes principales du pays demandait à Monluc la révocation de tous les magistrats appartenant à la religion réformée. De plus, elle suppliait le lieutenant du roi de laisser au pays d'Agenais une garnison suffisante, aux frais du roi, et, si ce n'était pas possible, aux frais du pays [2].

Une fois de plus, Monluc était stimulé, poussé plus avant par les Agenais. Il pourvut au sujet de leur requête. Le 29 novembre, il interdit par une ordonnance à tous magistrats, avocats, greffiers, huissiers, procureurs, notaires, collecteurs, contrôleurs, etc., de la religion réformée, d'exercer leurs offices dans toute l'étendue de son gouvernement [3]. Mais il n'y avait pas, semble-t-il, à lui de faire des remontrances pour tout ce qui pouvait assurer la sécurité des villes agenaises. Montpensier le chargea de pourvoir à la défense des pays de la rive gauche de la Dordogne depuis la région entre Libourne et Bordeaux jusques en Quercy. Dans l'Agenais, Sainte-Foy et Castillonnès étaient les postes avancés dont la garde fut remise par lui à ses lieutenants. Toutefois, sur un front aussi étendu, la surveillance était difficile et nous voyons Monluc perdre Sainte Foy d'un côté tandis que de l'autre il faisait exécuter une expédition inutile contre Villefranche-de-Rouergue.

Les vicomtes n'avaient pas quitté le Quercy et le danger ne fut vraiment écarté, et encore pour peu de temps, que lorsque l'armée de Joyeuse, forte de 6,000 hommes de pied et de 1,000 chevaux, apparut dans ces quartiers. Vers le milieu de décembre elle opéra, dans l'Agenais, sa jonction avec les troupes de Monluc, après quoi elle se rendit au camp du duc d'Anjou par le Périgord et le Limouzin [4].

---

[1] *Journal de Syrueilh*, publié par M. Clément Simon. *Arch. histor. Gironde*, XIII, 253.

[2] CC. 69.

[3] Minute originale. GG. 201. Pièces justif. LVI.

[4] *Journal de Syrueilh. Arch. histor. Gironde*, XIII, 253.

Digitized by Google

Il suffit d'avoir signalé en quelques lignes ces opérations militaires pour faire ressortir la différence de cette guerre avec les premières. Les grandes parties se jouaient dans le centre et dans l'ouest de la France et, chacun de leur côté, catholiques et protestants contribuaient à renforcer les armées des principaux chefs. Le souci de l'attaque et de la défense des villes de la province passait au second rang. La plupart des capitaines et des soldats gascons étaient engagés au delà des frontières de la Guienne. Ainsi les habitants de l'Agenais et en particulier ceux d'Agen ont joui quelque temps d'une paix relative.

Le moment est venu de faire remarquer aussi l'effacement singulier du sénéchal d'Agenais. Pendant les six dernières années dont nous avons tâché de reconstituer les chroniques, ce chef militaire du pays disparaît à tel point que, parmi des milliers d'actes qui se rapportent aux événements les plus divers, son nom ne figure nulle part. Aussi n'a-t-on pas exactement établi la succession des sénéchaux durant cette période, depuis que Poton de Raffin, blessé par la façon dont les Agenais faisaient échouer les tentatives de conciliation, avait quitté le pays [1]. Quel que fût le sénéchal en l'année 1568 — et c'était probablement Raffin — on peut croire qu'il était suspect à Monluc puisque celui-ci, dans son ordonnance du mois de juillet [2], lui interdit de s'occuper de tout ce qui concerne la défense de la ville d'Agen.

L'année 1569, qui devait être une des plus fatales à l'Agenais, débuta par de vives alertes. On redoutait le passage des armées pro-

[1] Poton était sénéchal en 1569 (CC. 62, f° 120). Il paraît probable qu'il n'avait pas été destitué et rétabli ; il exerçait encore cette charge en l'année 1571. (CC. 62, reg. f° 135.)

Labénazie cite, dans ses *Annales*, Arthur de Cassé sénéchal en 1568, Bajamont, sénéchal en 1569. Saint Amans place au contraire Arthur de Cassé avant l'année 1519. Nous n'avons pu vérifier aucune de ces assertions qui sont peut-être également erronées. Bajamont, dont nous aurons beaucoup à parler, était sénéchal d'Agenais à la fin de l'année 1572. Il avait remplacé Guy de Saint-Gelais, sieur de Lansac, qui, ayant été reçu en cette charge le 14 août 1572 (*Arch. histor. Gironde*, XIII, 276) l'exerçait encore le 23 septembre. (CC. 62.) Saint-Gelais était gendre de Poton et il est à supposer qu'il lui avait succédé immédiatement.

[2] Pièce justif. déjà citée n° LIV.

Digitized by Google

testantes qui se formaient au nord-est et dans le sud de la province. sans prévoir au juste leur itinéraire. De petites bandes sillonnaient le pays en attendant d'aller rejoindre les grands chefs.

Les gentilshommes sous les ordres de Monluc,son fils le capitaine, son neveu Léberon, son gendre Fontenilles, Bellegarde, Terride, Tilladet, Madaillan, Saint-Orens chevauchaient à la tête de quelques compagnies, couraient sur les points menacés, formaient et disciplinaient les garnisons des villes, mais ils ne réussisaient pas toujours à empêcher les incursions rapides et le recrutement des huguenots.

Monluc était à Bordeaux au commencement de janvier. Le rapport fait par un député de la jurade de Casteljaloux renseigne exactement sur les mesures extrêmes qu'il croyait devoir prendre pour conjurer le péril. Le capitaine Guérin était chargé par lui de surveiller Tonneins, Le Mas, Samazan, Casteljaloux, pour empêcher les révoltés d'entrer dans ces villes ou de passer pour gagner le Béarn. Monluc ordonnait aux habitants de ces régions « de faire toquessain pour as- « sembler la commune et tailher et mectre en pièces les susd. qui « ont prins les armes contre le roy ». Et, dans le cas où les consuls de Casteljaloux ouvriraient leurs portes aux séditieux, « il viendra « avecques compaignies et les gectera hors lad. ville par dessus les « muralhes et mectera le feu par les quatre lieux de la ville [1]. »

On savait assez que Monluc était homme à tenir parole. Plus il était faible plus il était disposé à agir par la terreur. Malgré tout, de hardis partisans de la religion réformée se sentaient la force de le braver. Le sieur de Piles, qui, pendant les guerres précédentes, s'était révélé par des traits d'audace et d'énergie et avait fait preuve de grandes qualités militaires, parcourait le pays dont la défense était confiée à Monluc. Sa troupe se composait d'environ 1.200 hommes, dont la moitié de cavaliers. Surpris à Miramont, il dut battre en retraite vers Tonneins et, malgré le désordre de ses troupes, il parvint à échapper aux poursuites. Cette campagne. à en juger par les récits mêmes de Monluc [2], qui y prit une part active, ne paraît pas avoir

---

[1] Archives de Casteljaloux. Jurade du 19 janvier 1569. BB. 1. Pièces justif. LVII.

[2] *Commentaires*. On trouve dans ces pages de nombreux renseignements à utiliser pour l'histoire de nos communes.

Digitized by Google

été conduite avec l'ordre et la précision qui auraient pu en assurer l'entier succès. Elle avait obligé les catholiques à concentrer leurs forces et les villes à se garder elles-mêmes.

Pendant un séjour à Monflanquin, Monluc avait écrit à Lalande de veiller plus que jamais à la conservation d'Agen, d'organiser les milices des paroisses et de se tenir prêt à courir sus aux ennemis dès qu'on les verrait paraître. Une ordonnance à peu près pareille était adressée à tous les chefs de gens de guerre, maires, consuls etc., tant d'Agenais que de Gascogne. Les séditieux devaient être taillés « en pièces sans nulle rémission [1]. »

Des deux parts la guerre devenait implacable. Monluc essayait de faire démanteler Sainte-Foy et Bergerac et les vicomtes toutes les places du Bas-Quercy, à l'exception de quatre. Pour « revencher les « meurtres, massacres et inhumanités que les ennemys ont exercé « sur les catholiques », Monluc ordonnait aussi à Fontenilles, à Madaillan et à son fils le capitaine d'exercer des représailles à Marmande à Damazan, à Clairac, à Tonneins.

Les compagnies de Piles s'étaient réformées et Marchastel, avec quelques cavaliers, les rejoignit à une journée de marche de Sainte-Foy. On s'attendait à ce que ces troupes, d'une part, et celles des vicomtes, de l'autre, allassent renforcer l'armée de Condé [2] et Monluc songeait à barrer aux vicomtes le passage de la Dordogne.

Terride avait été chargé par le duc d'Anjou d'organiser une expédition contre le Béarn. Monluc ordonna aux consuls d'Agen de lui délivrer de l'artillerie et des munitions, entre autres quatre pièces de campagne et leurs boulets. On y ajouta 8 caques de poudre et 100 lances [3].

---

[1] Cette lettre et cette circulaire, datées du 26 et du 27 février (BB. 30, f° 221), ont été publiées par M. l'abbé Barrère dans son *Hist. relig. et monum. du Diocèse d'Agen*, II, 307.

[2] *Monluc*, V, 151. Le jour même (13 mars) où, de Sainte-Foy, Monluc fournissait ce renseignement, le prince de Condé était tué à la bataille de Jarnac. Henri de Navarre devint dès lors généralissime de l'armée protestante.

[3] BB. 30 f° 223. La lettre de Monluc du 18 mars, est datée de Sainte-Foy. M. de Ruble a écrit par erreur *Astaffort*.

Les reçus de l'artillerie et des munitions délivrés aux consuls d'Agen par Terride et Tiboville sont datés du 4 au 6 avril.

Digitized by Google

Le Parlement de Bordeaux faisait aussi campagne à sa façon. Il rendait un arrêt condamnant à mort par contumace 579 protestants. Dans cette liste figurent : Pierre Combes, naguère vice-sénéchal d'Agenais ; du Bouthier, dit le capitaine Cathus, près Villeneuve ; du Vert, dit le capitaine Boudon, près Monflanquin ; Jean Mansiet, capitaine, de Tonneins ; Jean Casaulx, ministre, de Marmande ; le capitaine Pierre La Ramière, de Tonneins, etc. [1].

Notre pays fut aussi réquisitionné dans une forme inusitée. Le duc d'Anjou manda de Montmoreau aux contrôleurs de l'Agenais de lever 300 pionniers et 18 charpentiers, de les équiper, de les outiller et de les faire conduire le plus tôt possible à son camp [2].

Terride remportait des succès dans le Béarn et la Navarre. Mais cette expédition coûtait cher à notre pays [3], qui devait aussi contribuer à l'entretien de ses troupes. Les états d'Agenais étaient exposés à de fréquentes convocations pour voter et répartir ces imposition exceptionnelles. Comme ces réunions étaient elles-mêmes fort onéreuses, on décida dans une assemblée, réunie le 30 avril, qu'une délégation des consuls des douze villes principales recevrait le mandat de pourvoir aux affaires du pays [4].

Monluc organisait de petites expéditions. Ses lieutenants s'emparèrent des châteaux de Lévignac et de Taillecavat sur les confins de l'Agenais et lui de La-Roche-Chalais (Charente.) Les garnisons de ces places, composées de gens qui, à la faveur des guerres, exerçaient le brigandage, furent passées au fil de l'épée. Faute de ressources, il fallut renoncer à attaquer Blaye. On n'avait pas été en mesure de défendre Monflanquin contre Thoiras, qui y commit les plus grandes cruautés.

---

[1] Arrêt du 6 avril 1569. *Arch. histor. Gironde*, XIII, 399.

[2] Lettre du 11 avril. BB. 30 f° 225. La ville d'Agen fut taxée pour sa part à 6 pionniers et 2 charpentiers par ordonnance de Pierre Redon, lieutenant principal en la sénéchaussée (1 mai). BB. 30 f° 226.

Monluc alla passer quelques jours à Montmoreau (Charente) au camp du duc d'Anjou. (*Monluc*, III, 233.)

[3] Terride avait reçu de Monluc l'autorisation de lever directement des subsides. Jurade de Casteljaloux du 24 avril, BB. I.

[4] CC. 69. Les douze villes principales du pays étaient Agen, Villeneuve, Marmande, Tournon, Monflanquin, Penne, Puymirol, Port-Sainte-Marie, Castillonnès, Monclar, Sainte-Livrade.

Il y a des variantes dans quelques listes se rapportant à d'autres époques.

Digitized by Google

Tandis que Monluc ne parvenait pas à obtenir un haut commandement, ni des forces militaires suffisantes, Henri de Montmorency, comte de Damville, maréchal de France, recevait le gouvernement du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence et de la Guienne.

Monluc, qui, en vertu de cette commission, devait lui être subordonné, accepta, dit-il, de bon cœur cette situation nouvelle. Il prévint Damville par lettres d'abord, lui traça un itinéraire qui lui permît d'éviter les ennemis en gagnant Toulouse, puis alla plus tard le rejoindre dans cette ville pour se mettre à ses ordres. Nous allons voir quels funestes effets devait avoir pour la province la mésintelligence qui se produisit par la suite entre ces deux capitaines.

D'Agen et de Villeneuve, où il passa tout le mois de juin, Monluc s'occupa de lever 1.200 arquebusiers dans le pays d'Agenais [1]. Il se tenait au courant de toutes les manœuvres des ennemis dans le Quercy et dans le Périgord.

Les agissements de Mongonméry et des vicomtes, qui assemblaient des troupes dans les environs de Castres, le préoccupaient particulièrement. Il supposait à Mongonméry le dessein d'aller rejoindre les troupes de l'amiral en traversant le pays entre la Garonne et la Dordogne [2].

Ses dépêches du mois de juillet accusent les plus grandes incertitudes sur les projets des ennemis. Tandis qu'à petites étapes il rentrait de Toulouse, où il avait conféré avec Damville, à Agen, Mongonméry partait de Castres (27 juillet) et marchait en sens inverse pour aller reconquérir le Béarn [3]

---

[1] L'ordonnance qu'il rendit à ce sujet, le 22 juin (BB. 30, f° 235), a été publiée par M. l'abbé Barrère dans le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, I, 478.

Le sénéchal Raffin était alors à Agen. Trois jours auparavant, il avait décidé que cette ville fournirait pour sa part 17 arquebusiers. CC. 62, f° 120.

[2] Lettre au duc d'Anjou, du 27 juin. *Monluc*, V, 173.

[3] M. de Ruble signale (*Monluc*, III, 258) la contradiction qui existe entre les *Commentaires* et les registres du capitoulat de Toulouse sur la date du passage de Monluc à Toulouse. Les erreurs sur la succession des événements paraissent provenir des deux sources.

Nous venons de dire que, dès le 22 juin, Monluc avait pourvu à la levée de 1,200 arquebusiers dans l'Agenais. La mémoire lui a fait défaut quand

Digitized by Google

Cependant Monluc obtenait l'assentiment des états d'Agenais pour « l'entretenement du camp que ce adresse pour recouvrer les villes « occupées par les ennemis. » Tout en consentant ces nouveaux sacrifices, les députés des villes se plaignirent beaucoup des violences et des excès commis par la gendarmerie [1].

Une pareille soldatesque levée précipitamment dans les moments difficiles ne pouvait être disciplinée dès les premiers jours et vivait sans scrupule sur les deux partis.

Ce millier de fantassins ne devait pas être employé à la défense de l'Agenais mais « admenés au camp et armée que ce dresse en Lan- « guedoc [2]. »

Près de 3.000 livres furent imposées par Monluc sur les sénéchaussées d'Agenais, Rouergue. Quercy. Condomois, Bazadais et leurs aides pour l'entretien de ces troupes [3].

Mongonméry n'avait pas assez de forces pour aller combattre Terride dans le Béarn, ou bien, s'il tentait cette expédition, il passerait par Grenade ou Verdun, où l'on était sur ses gardes : telle fut l'opinion de Monluc, à Toulouse, à Agen, en dépit de quelques avertissements dont il eut le tort de ne pas tenir compte. Sa prescience or-

---

il a placé ce fait à son retour de Toulouse à Agen (III, 258) ou plutôt il a confondu, comme nous allons le voir, la levée des soldats avec le vote des subsides pour leur entretien.

Son itinéraire est fort précis. Le 18 juillet, il est à Lectoure, à peu près guéri de « son catarre sur le tétin. » Le 19, il sera à Beaumont, et, passant par Grenade, il arrivera le jeudi 21 à Toulouse (V, 193). Il resta deux jours dans cette ville (III, 258), soit du 21 soir au 23. Les registres capitulaires portent donc par erreur qu'il y arriva le 28. Son retour est bien accusé, étapes par étapes. Il est à Grenade le 24, à Verdun le soir du même jour, à Cassaigne, près de Condom, le 29, à Agen le 31 (V, pp. 195 à 205), la veille de la tenue des états.

Sur le siège de Navarreins par Terride il y a aussi des erreurs dans Monluc. Le 27 juin, il annonce au duc d'Anjou la levée de ce siège (V, 171). Puis en racontant les événements du commencement d'août il rapporte que ce siège devait durer depuis deux ou trois mois (III, 259).

[1] Minute originale du procès-verbal de l'assemblée des Etats d'Agenais, convoquée par Monluc à Agen, le 1er août 1569. CC. 68.

[2] Mandement du sénéchal Raffin, du 8 août, qui vise une commission de Monluc du 4 août. CC. 62 f° 121.

[3] Commission de Monluc, datée d'Agen, 4 août. BB. 30, folio 237 v°.

Digitized by Google

dinaire lui fit absolument défaut dans cette circonstance; il l'avoue avec une entière franchise. Quand ses yeux furent dessillés, le coup était porté : le capitaine huguenot était proche de Saint-Gaudens.

Aucune campagne ne fut d'ailleurs plus étonnante que celle-ci. Mongonméry, qui fut sans doute poussé par Jeanne d'Albret, garda sur ses desseins le secret le plus absolu. Tandis qu'on redoutait de le voir paraître sur les rives de la Dordogne, il songeait à passer la Garonne près de sa source. Le chemin direct pour secourir la ville de Navarreins assiégée par Terride était en aval de Toulouse. au sud-ouest; Mongonméry prit non la ligne droite mais les deux côtés d'un triangle entre Castres et Navarreins, du nord au sud d'abord, puis de l'est à l'ouest. Damville dans le Languedoc, Bellegarde dans le Comminges furent pris au dépourvu. Rien n'arrêta la marche rapide des protestants en amont sur la rive droite de la Garonne ; partis de Castres le 27 juillet, vingt jours après ils avaient anéanti l'armée de Terride, qui avait reculé de Navarreins sur Orthès et, saisie de panique, ne sut pas se défendre dans cette ville. Cependant Mongonméry et les vicomtes n'avaient que des forces inférieures, en tout environ 3,000 hommes.

Monluc, qui juge parfois ses adversaires avec l'impartialité de l'historien, ne peut s'empêcher d'admirer « cette belle gloire » du comte de Mongonméry :

« Cela semble estre ung songe, dit-il. Il fault confesser que de « toutes nos guerres il ne s'est faict ung plus beau traict de guerre « que cestuy-ci. »

Ce ne fut point seulement par sa diligence et par son heureuse audace que Mongonméry rivalisa quelque temps avec Monluc. Un puits comblé de cadavres, à Trie, rappelle l'épilogue de la prise de Penne, avec des circonstances plus odieuses. Le massacre de nombre de capitaines catholiques faits prisonniers à Orthez semble des représailles éloignées du massacre de Terraube. Tout un pays mis à feu et à sang attestait la férocité du vainqueur [1].

---

[1] Notre intention n'étant pas de faire l'histoire de la Gascogne, du Béarn et de la Navarre à propos d'Agen, nous ne consacrons pas plus de 20 lignes à cette campagne de Mongonméry. Les historiens sont tous assez prolixes sur les faits de guerre. A tout ce qu'ils ont écrit à ce sujet on peut ajouter beaucoup en utilisant les documents publiés dans les fascicules IV et VI des *Archives histor. de la Gascogne: Les Huguenots en Bigorre*, par Ch. Durieu et J. de Carsalade du Pont, et *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, par A. Communay.

Digitized by Google

L'inaction de Damville, sollicité d'agir par Monluc, ne peut être justifiée. Comme si la règle n'était pas d'aller chercher et combattre l'ennemi là où il se trouve, le maréchal alléguait que ses troupes, payées par le Languedoc, ne devaient pas faire la guerre hors du Languedoc.

Monluc, déçu de ce côté, n'avait pas non plus réussi à faire entendre ses conseils par Terride. Arrivé jusques à Saint-Sever, il aurait pu du moins lui tendre la main ; mais, craignant de « luy faire « compagnye en sa ruine », il l'abandonna à son sort. « J'avois, dit-il, « trop longuement gardé cest advantaige de n'avoir jamais esté « deffaict pour l'hasarder pour le secours d'ung homme, lequel en « despit de tout le monde se vouloit perdre. » C'est une raison mauvaise, tirée de l'amour propre, une raison que Mongonméry aurait pu tout aussi bien invoquer pour ne pas quitter Castres. On court toujours des risques à la guerre et Monluc ne pesait pas ordinairement les chances contraires avec un sang-froid si raisonneur.

Le désastre accompli, après avoir conféré à Auch avec un envoyé de Damville, Monluc, assuré que ce dernier n'entreprendrait pas une campagne en Guienne, se replia sur Agen et dispersa ses troupes en garnison dans quelques villes, entre autres Port Sainte-Marie et Aiguillon.

C'est à Agen (3 septembre) qu'il publia un règlement militaire pour la garde des villes et la conservation du pays. Voici les principaux articles de cette ordonnance draconienne :

Dans chaque ville, les huguenots seront enfermés dans un couvent et gardés par des soldats à leurs dépens.

Leurs femmes, leurs enfants, leurs serviteurs seront consignés dans leurs maisons, avec défense d'en sortir à peine du fouet. Leurs voisins catholiques leur fourniront des vivres et en seront payés par eux.

Les suspects seront traités de même, sans égard à leurs protestations.

« Et de tant que lesdits enemys rebelles et sédicieux quy onct « prins les armes contre le Roy thuent, massacrent les catholiques, « eclésiasticques, bons et loyaulx fidelles, subgectz et serviteurs du « Roy, pillent leurs maisons et chasteaulx, nous vollons et ordonnons « et vous permectons faire le semblable sur ceulx qui disent estre

Digitized by Google

« de lad. pretendeue religion et, en ce faisant, thuer, massacrer et « taller en pièces aultant de nombre du nombre de ceulx de lad. « prétendeue religion. les faire ransonner, prendre de leurs biens « aultant qu'ilz en auront prins desd. catholiques et eclésiasticques, « pour estre employez à satisfaire semblables sommes qu'ilz auront « extorqué et ransonné desd. catholiques et eclésiasticques ou em- « ployer aux repparations et fortifications desd. villes... »

Ceux qui cacheraient des huguenots ou recéleraient leurs meubles seront traités comme des suspects.

Pour vérifier si les gentilshommes ne cachent pas des huguenots dans leurs maisons et châteaux, les « gouverneurs, consuls et autres « portans les armes pour le service du Roy » pourront faire des visites domiciliaires Les gentilshommes recéleurs seront traités comme rebelles et privés de leur justice; leurs biens seront confisqués.

« Et pour ce dessusd. executer et tenir l'oelh, affin qu'il n'y ayt « aucune contravention, nous avons permis et permectons à tous « gouverneurs, cappitaines et autres membres à ce nécessaires « brusler les chasteaulx, maisons, granges desd. rescellateurs [1]. »

Œil pour œil, dent pour dent. Il faut être bien fort, bien assuré d'arracher le dernier œil et la dernière dent de l'ennemi pour faire de cette théorie monstrueuse une application régulière, édicter des sanctions, déchaîner le peuple si naturellement porté aux excès, si exposé à commettre d'irréparables erreurs. Or Monluc à ce moment était faible, et l'on pourrait appliquer à son ordonnance cette appréciation sur un crime moderne formulée par un diplomate : « C'est plus « qu'un crime c'est une faute. » Lorsque trois mois après la publication des ordres de Monluc nous verrons l'Agenais complètement ravagé, à l'exception de trois villes, il nous restera à constater que les protestants ont appliqué aux catholiques — en y ajoutant quelques raffinements — les principes que Monluc avait formulés contre eux.

Monluc, Mongonméry et Coligny ont conduit les guerres de Guienne en vrais barbares.

---

[1] BB. 30, f° 240. Publié par M. l'abbé Barrère dans le *Bulletin du Comité de la langue, de l'Histoire et des arts de la France*, I, 478.

Digitized by Google

Monluc était depuis moins de quatre jours à Agen lorsqu'il apprit que Marchastel, escorté de trois ou quatre cents chevaux. était arrivé à Tonneins avec l'intention évidente d'aller rejoindre Mongonméry. Il tenta de lui barrer le passage Le chef protestant traversa la Garonne sans difficulté et fit des recrues sur la rive gauche. La ville de Casteljaloux, menacée par lui, fut secourue à temps, grâces à Monluc, mais celui-ci ne réussit pas à entamer les troupes ennemies ni à couper leur itinéraire. Marchastel alla rejoindre Mongonméry à Grenade-sur-l'Adour, après avoir brûlé en quatre jours plus de trente églises [1].

Damville, qui devait sentir combien son inaction paraissait coupable, se décida enfin à marcher contre Mongonméry. Monluc, à la tête de la noblesse gasconne, s'empressa d'aller le rejoindre à Nogaro. On n'était plus qu'à une ou deux étapes de l'ennemi, qui tenait tout le pays jusques à Mont-de-Marsan. En avançant vers Grenade-sur-l'Adour, on s'en rapprocha encore. A ce moment décisif, les hésitations de Damville recommencèrent. Monluc obtint d'attaquer à lui seul Mont-de-Marsan et réussit à emporter d'emblée cette place forte, dont il fit massacrer les défenseurs. Damville vint l'y trouver, mais pour lui témoigner des hauteurs et des mépris et lui faire connaître sa résolution de regagner le Languedoc. Il eut été d'accord avec Jeanne d'Albret qu'il n'eût pas agi différemment. Monluc a fait preuve d'une réserve et d'une modération bien grandes en admettant dans ses *Commentaires* une partie des raisons que donnait le maréchal pour couvrir cette retraite sans combat.

Un historien bien informé, Scipion Dupleix, instruit de la bouche même de son père, qui était un des meilleurs auxiliaires de Monluc, termine le récit de ces événements par une réflexion qui paraît fort juste :

« Tous ces malheurs, dit-il, arrivèrent par la mauvaise intelli-
« gence qui fut entre le mareschal de Damville et Monluc ; laquelle

---

[1] Ces évènements se passèrent du 6 au 10 septembre. Voir *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, par M. Communay.

Monluc (*Commentaires*, III, 301) se flatte du « grandissime proffit » que la conservation de Casteljaloux apportait à la province et se donne une fois de plus en exemple aux capitaines. Il ne dit pas quel était le but principal de Marchastel, et comment ce dernier vint pleinement à bout de son entreprise.

Digitized by Google

« s'aigrit si fort qu'il s'en ensuivit un démentir de la part du Mares-
« chal contre Monluc : lequel y répartit plus vertement que son âge
« ne permettoit. Ils déférèrent l'un l'autre à sa majesté, chacun se
« deschargeant sur son ennemi d'une faute qui leur estoit commune.
« Car Monluc offensé de ce que la commission du Mareschal estoit
« si ample qu'il ne lui restoit que l'ombre de son gouvernement, en
« parloit avec trop de franchise : et ses plaintes estant rapportées au
« Mareschal avec des inventions que la malice des rapporteurs a
« accoutumé d'adjouster à la vérité : celuy ci le traictoit superbe-
« ment et le tenoit le plus bas qu'il pouvoit....

« Quoy qu'il en soit, par le départ du Mareschal toute la Gascogne
« demeura exposée à Montgommery, Monluc ne faisant plus la
« fonction de sa charge et (et ce qu'il n'escrit pas sur ce subjet en
« ses Commentaires) aiant dit un iour en bonne compagnie ces paro-
« les de désespoir plustôt par crève-cœur que par lascheté ou par
« crainte, *Sauve qui pourra*...

« Après que le Mareschal fut parti pour retourner en Languedoc
« et que Monluc eût protesté qu'il quittoit le gouvernement de
« Guienne, tout le païs fut surpris d'une consternation générale et
« personne ne songea désormais qu'à se sauver avec ce qu'il avoit
« de plus cher qui ça qui là dans les bonnes villes et forteresses [1].»

En effet, Monluc, s'étant démis de sa charge, ne songea plus qu'à se replier sur l'Agenais. La noblesse gasconne, qui avait fait bravement son devoir depuis le commencement des guerres, les villes qui avaient supporté sans plaintes des contributions ruineuses pour assurer la défense du pays, abandonnées par le gouverneur du Languedoc et de la Guienne, n'eurent qu'un vain recours auprès de Charles IX et du duc d'Anjou. On pressentait qu'après avoir épuisé les ressources du Béarn et de la Navarre, l'armée protestante allait mettre au pillage tout le territoire qui s'étend jusques aux rives de la Garonne. Cette région était déjà fort éprouvée. Monluc avoue que ses troupes et celles du maréchal avaient dû vivre à discrétion [2].

---

[1] Scipion Dupleix. *Hist. générale de France*, Paris, Claude Sonnius, 1737. (édit. qui sera exclusivement citée) pp. 712 et 711.

[2] *Monluc*, III, 340.

Digitized by Google

Et la guerre prenait de plus en plus ce caractère d'atrocité des luttes entre frères ennemis. Des protestants de Tonneins et de Clairac, exaltés et violents, se trouvaient en assez grand nombre dans l'armée de Mongonméry. Les gentilshommes, partagés entre les deux camps perdaient ces traditions courtoises qui leur faisaient épargner leurs maisons. On ne faisait plus guère de quartier, sinon à des chefs dont on pouvait tirer de fortes rançons. Le pillage et l'incendie, comme aux mauvais jours de la guerre de cent ans, transformaient en désert les pays traversés par les bandes armées.

Quelques braves capitaines catholiques, comme Darné et le baron de Larboust, se faisaient tuer à leur poste plutôt que de reculer.

Monluc étant redevenu, de son propre gré, simple capitaine de cinquante homme d'armes, Damville s'était empressé de donner à François de Montpezat un commandement en Agenais et celui-ci recevait les félicitations du duc d'Anjou [1].

Le comte de La Vauguyon, qui était lieutenant du roi, fut aussi chargé d'assembler les troupes du Périgor.., du Quercy et de l'Agenais pour reprendre Belvès en Périgord, dont Geoffroy de Vivant s'était emparé (28 septembre), après avoir battu près de Sarlat le sénéchal de Périgord [2].

Monluc avait donc laissé à d'autres le soin de tenir la campagne, mais personne ne fit plus que lui pour assurer la défense de quelques places et particulièrement de celle de Lectoure, qui servit de refuge à une partie de la noblesse du pays, et de celle d'Agen. Ainsi, dès le 19 septembre, il avait ordonné de fortifier cette ville en toute hâte et de démolir les moulins de Saint-Georges et Renaud, dont l'occupation aurait donné des avantages à l'ennemi [3]

La nouvelle de la défaite de l'armée des princes à Moncontour (3 octobre) donna quelque espérance au parti catholique. Les Agenais ne prévoyaient pas que la ruine de leur pays allait en être la conséquence.

---

[1] Lettre du duc d'Anjou à Fr. de Montpezat du 17 septembre 1569. *Arch. histor. Gironde*, VII, 181.

[2] *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*, p. 5.

[3] *Monluc*, V, 240.

Digitized by Google

Mongonméry remonta vers Eause, puis vers Condom, avant la fin d'octobre et, de là, commença ses incursions jusques dans le Bruilhois. On apprit aussi que le duc d'Anjou, au lieu de poursuivre sa victoire, s'arrêtait à dresser des sièges. L'armée des princes s'éloignait de lui sans être inquiétée, traversait le Périgord, pénétrait dans le Quercy, dès le commencement de novembre, et passait le Lot à Capdenac, se dirigeant sur Montauban. Ces troupes comprenaient 2.000 chevaux et près de 4 000 fantassins [1]. Leur jonction avec celles de Mongonméry allait évidemment s'opérer dans l'Agenais et la lutte contre les unes et les autres était impossible.

On ne saurait rien ajouter au tableau que Monluc nous a laissé du désarroi que ces nouvelles terrifiantes jetèrent parmi les habitants d'Agen [2]. Magistrats, bourgeois, marchands ne songèrent plus qu'à chercher un refuge dans les villes les plus éloignées telles que Toulouse et Bordeaux.

Dominée par le coteau de l'Ermitage, la ville d'Agen peut être faciment détruite par l'artillerie. Elle était du nombre de ces places fortes qui, au moyen-âge, eussent été capables d'une longue résistance et qui tombaient au second rang depuis que des engins puissants à longue portée s'appliquaient aux sièges. Son enceinte avait bien des points faibles dans ses courtines [3]. Parmi ses cinq portes plusieurs s'ouvraient dans une seule tour, suivant l'usage défectueux généralement adopté dans l'Agenais. La bonne méthode pour la défense des approches consiste à ouvrir les portes entre deux tours, dont les meurtrières permettent de croiser les feux contre les assaillants. Les défenses très insuffisantes qu'avait laissées le moyen âge n'avaient pas été reprises à fond mais simplement restaurées. Nous avons vu que, durant les années précédentes on avait travaillé

---

[1] *Monluc, Commentaires.* — Scipion Dupleix, *Hist. générale.* — Guillaume Lacoste *Hist. générale de la province du Quercy*, t. IV, p. 209.

[2] Les journaux et les livres de jurade sont très sobres de renseignements sur cette période. Les *Commentaires* y suppléent si bien que les six pages se référant à cet episode seront à transcrire purement et simplement par ceux qui voudront écrire l'histoire définitive d'Agen.

[3] Voir sur l'ensemble des fortifications d'Agen à cette époque deux articles publiés par M. A. Moullié, dans le *Recueil des travaux de la Société d'Ag. Sc. et Arts d'Agen*, 1re série T. VI, 390, T. VII, 375.

Digitized by Google

aux remparts, curé les fossés. remanié les vieilles archères pour les approprier aux armes à feu, construit des gabions, etc. Ce n'était pas suffisant. Puis l'artillerie manquait pour border toute la ligne ou même pour armer les dix-neuf tours. Enfin une seule brèche, un seul assaut pouvaient mettre la place aux mains de l'ennemi, le château de Saint-Etienne et celui de Montrevel étant trop faibles et d'une superficie trop peu considérable pour servir efficacement de refuges. La seule ressource dans un danger extrême eût été d'élever des barricades dans les rues, mais un pareil expédient sauve rarement les villes.

Les Agenais avaient donc de bonnes raisons pour trembler. La résolution de Monluc qui venait s'enfermer chez eux fut taxée de folie par les capitaines gascons, qui auraient voulu le garder à Lectoure.

Et cependant la Ville d'Agen devait être sauvée par la présence de Monluc. Deux armées protestantes allaient passer sur les deux rives de la Garonne évitant ce capitaine septuagénaire, entouré seulement de quelques compagnies assemblées au hasard.

(*A suivre*). G. THOLIN.

Digitized by Google

COMME QUOI NAPOLÉON N'A JAMAIS EXISTÉ

La *Revue de l'Agenais* a pour règle à peu près constante de servir à ses abonnés des articles écrits pour eux et absolument inédits. Il n'est fait exception à cette règle que dans de rares circonstances et pour des travaux moins connus qu'ils ne méritaient de l'être ou qui intéressent particulièrement la région. La dissertation qu'on va lire, nous a paru digne d'être admise à ces titres. Elle est piquante autant qu'instructive et nous la disons parfaite en son genre si un érudit de premier ordre, M. Bréal, n'y était l'objet d'une appréciation dont la justesse pourrait être contestée. Nous l'empruntons à MÉLUSINE, *Revue de Mythologie, littérature populaire, traditions et usages*, dirigée par M. H. Gaidoz, et publiée par M. E. Chevallier, libraire, 39 Quai des Augustins, à Paris. Cette revue, fondée en 1877, a donné un impulsion nouvelle à ce qu'on appelle aujourd'hui du nom anglais de *Folk-lore*. Les études que ce mot désigne ont pris depuis dix ans un développement considérable, grâce en grande partie, à la propagande de la revue *Mélusine* ; elles n'étaient, avant son apparition représentées en France que par de rares chercheurs, pionniers de la première heure, parmi lesquels figure avec honneur notre collaborateur et ami M. J. F. Bladé.

Nous remercions M. Gaidoz de la bonne grâce avec laquelle il nous a autorisés à reproduire *in-extenso* sa curieuse dissertation.

LA RÉDACTION.

Dans un article publié ici il y a quatre ans (t. II, col. 78 et suiv.) et intitulé *Comme quoi M. Max Müller n'a jamais existé*, je rappelais l'ironique opuscule dont j'imitais le titre, mais je le citais sans en nommer l'auteur. Pourtant, dans l'édition dont je me servais, il était appelé : « feu M. J.-B. Pérès, A. O. A. M., bibliothécaire de la ville d'Agen », et le titre ajoutait : « publié par Frédéric Monod ». J'avais loué l'auteur du célèbre opuscule..... mais sans prononcer aucun nom.

Digitized by Google

J'en fais aujourd'hui mon *mea culpa* ; mais en m'accusant, je demande la permission de m'excuser. J'avais vu plus d'une fois dans les catalogues de libraires citer sous le nom de Pétrus Borel une édition que je croyais la plus ancienne ou au moins des plus anciennes. Je soupçonnais que Pétrus Borel devait être un pseudonyme de l'époque romantique [1], et trouvant sur mon exemplaire le nom de « feu M J.-B. Pérès, A. O. A. M. bibliothécaire de la ville d'Agen », je pensais que ce devait être un second pseudonyme remplaçant le premier. Mon soupçon n'avait il pas plusieurs raisons d'être ? Il est rare qu'on appelle un auteur défunt « feu M. un tel » ; on dit d'ordinaire « un tel » tout court ; — les lettres A. O. A. M., que je ne pouvais m'expliquer, me paraissaient une facétie énigmatique, destinée à piquer la curiosité sans la satisfaire ; — et à quel propos et dans quelle intention venait ce titre « bibliothécaire de la ville d'Agen » ? Agen a-t-il seulement une bibliothèque de quelque importance ? Je me rappelais certains titres facétieux, par exemple les appellations qui suivent le nom de l'auteur de *Paris en Amérique* ; et, Agen étant en Gascogne, je me disais que ce titre était une plaisanterie de plus, une gasconnade de l'enseigne..... Je demande pardon de cette supposition aux lecteurs gascons de Mélusine.

C'est donc par prudence que je m'abstins de nommer aucun auteur de *Comme quoi Napoléon. etc.* ; j'évitais ainsi de trancher, dans un sens ou dans un autre, une question littéraire dont je n'avais pas les éléments. Je mettais en pratique la conduite que les théologiens appellent, je crois, du nom du *tutiorisme*. Mais J.-B. n'est pas un Gascon de carton ; c'est un vrai Gascon en chair et en os, et son opuscule est une gasconnade pour de vrai.. Grâce à d'obligeantes indications de M. Tamizey de Larrque, compatriote de Pérès, et à quelques autres renseignements, j'ai pu esquisser l'histoire de Pérès et de son œuvre, et déterminer les circonstances et l'époque où elle a pris naissance [2]. Cela forme une page d'histoire littéraire qui ne

---

[1] J'apprends de M. Tamizey de Larroque que Pétrus Borel était en effe le pseudonyme d'E. Bouchery.

[2] J'ai appris de M. Tamizey de Larroque qu'une Bibliographie complète des œuvres de Pérès se trouve dans le t. II de la *Bibliographie générale de l'Agenais* de M. Jules Andrieu. Mais comme ce volume, paru en 1887 à Agen ne se trouve pas encore à la Bibliothèque Nationale de Paris, je n'ai pu le consulter.

Digitized by Google

paraîtra pas, j'espère, déplacée dans Mélusine. Je m'abstiens seulement d'analyser l'opuscule de Pérès : il est suffisamment connu des lecteurs français ; et ceux qui ne l'ont pas encore lu peuvent aisément se le procurer.

I.

Il nous est aisé aujourd'hui d'apprécier la carrière et l'œuvre littéraire de Pérès, grâce à une notice que lui a consacrée son compatriote M Adolphe Magen dans la *Revue de l'Agenais*, t. III (1876) p. 206 et suivantes. J.-B. Pérès était né à Valence-d'Agen le 15 décembre 1752. Il fit ses études chez les Oratoriens de Condom et résolut ensuite d'entrer dans cet ordre. Tout en faisant son noviciat il enseignait dans les collèges de cet ordre. « Il était diacre quand la Convention, supprimant les ordres religieux, l'obligea à rentrer dans le siècle, » Il se donna aussitôt à l'enseignement : c'était continuer sa profession de prédilection. Après les vicissitudes d'une vie pauvre et difficile, il fut nommé en 1811 substitut du procureur général près la Cour impériale d'Agen. A la Restauration il donna sa démission, non qu'il fût bonapartiste, mais il voulait protester contre la disgrâce de son chef immédiat ; et janséniste fougueux. il en voulait encore un peu aux Bourbons, descendants et successeurs de ce Louis XIV qui avait montré tant de sévérité pour les jansénistes et rasé Port-Royal jusqu'aux fondements. « La querelle du jansénisme, dit M. Magen, bien que passée à l'état de curiosité historique, était devenue la sienne propre. Son cœur en saignait comme d'une plaie vive ; Louis XIV lui faisait presque horreur, il ne pouvait pardonner à sa mémoire les violentes persécutions sous lesquelles avait sombré Port Royal. »

Pérès se retira dans son village, chez son frère, et y vécut sans bruit jusqu'en 1826, où il fut rappelé à Agen comme bibliothécaire de la ville. Il avait là une occupation qui lui plaisait et il la remplit jusqu'à sa mort, le 4 janvier 1840.

Voilà l'homme, croyant, sévère et fanatique, qui, dans une heure de verve railleuse, nous a donné le célèbre pamplet mythologique. Le Gascon reparaissait sous le janséniste et mettait son esprit au service de ses croyances religieuses. En effet, l'intention de Pérès paraît bien avoir été une pensée apologétique. Croyant fervent, il s'indignait de voir qu'on tirât des théories de l'ouvrage (alors célèbre) de Dupuis, *L'Origine de tous les Cultes*, des arguments contre la vérité du Christianisme. Il voulut montrer que cette théorie n'était pas

Digitized by Google

scientifique, qu'elle était une illusion, et que, si l'école de Dupuis voulait faire de Jésus-Christ le Soleil, on pouvait en faire autant avec Napoléon, un contemporain, et accumuler autour de cette thèse des arguments aussi probants, aussi décisifs, et davantage peut-être !

Dans quelles circonstances est né son petit chef-d'œuvre ? On a dit qu'il avait été lu dans une des séances de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen. Mais nous apprenons de M. Magen que c'est une tradition sans fondement, que rien de semblable ne figure dans les procès-verbaux de cette société. On voit par là comme les mythes sont de végétation rapide et envahissante, puisqu'ils poussent aussitôt, comme des champignons, sur le terrain même qu'on veut en préserver. On imagine ce qui paraît vraisemblable, et on le croit au moment même où on l'imagine.

Mais voici comment MM. F Bourquelot et A. Maury, dans leur grand répertoire *La littérature française contemporaine*, t. V (1854) p. 631, racontent l'origine de l'œuvre.

« M. Pérès se trouvant à la campagne chez un de ses amis y rencontra un jeune étudiant, partisan effrené de Dupuis et de ses systèmes. M. Pérès chercha à le convaincre de l'inanité des démonstrations de Dupuis, et il finit par lui offrir de lui prouver, en suivant la même méthode que Napoléon n'a jamais existé. L'offre fut acceptée. M. Pérès se mit à l'œuvre, et au bout de quelques jours il lut à son adversaire le charmant petit écrit que vous savez. On s'en amusa beaucoup, et M. Pérès le laissa imprimer à Agen. »

La date de cette première édition a été souvent indiquée d'une façon fausse dans les ouvrages bibliographiques et biographiques les plus estimés. La *Nouvelle Biographie générale* donnait la date de 1817 ; la *Littérature française contemporaine* (suivie par le *Catalogue général de la librairie française* de Lorenz) donnait 1827 ; le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* de Barbier donnait 1836. Aucun doute n'est plus possible depuis que M. Magen a publié la minute suivante du registre officiel de l'enregistrement des ouvrages imprimés, au dépôt légal, à Agen :

« N° 269 de la direction. Du 31 décembre 1835 ; n° 92 : *Grand erratum, source d'un nombre infini d'erratas* [sic] *à noter dans l'histoire du XIVe siècle*, par M Pérès, bibliothécaire de la ville d'Agen, brochure in-32 de 48 pages, tirée à 500 exemplaires. Remis 2 exemplaires. »

M. Julien Havet, de la Bibliothèque Nationale, qui a pris part à une polémique sur cette question bibliographique, remarque à propos de la question de la date de l'édition *princeps* : « Je ne trouve

Digitized by Google

aucune trace authentique de la publication de cet opuscule avant 1835. La *Bibliographie de la France* pour l'année 1836 l'annonce comme une œuvre nouvelle. D'ailleurs on sait que Pérès a voulu parodier l'ouvrage de Ch.-H. Dupuis, l'*Origine de tous les Cultes*. Il l'a fait sans doute à l'occasion de la seconde édition du livre de Dupuis, qui fut publiée en 1835[1]. »

Cette première édition, que l'on peut voir à la Bibliothèque Nationale de Paris, est intitulée *Grand erratum, source d'un nombre infinis d'Erratas à noter dans l'histoire du XIXe siècle*. Agen, imprimerie de Prosper Noubel, 1835, 45 p. in-32. La dernière page de la couverture est occupée déjà par l'image de Napoléon d'après la statue de la colonne Vendôme, et cette illustration a été continuée sur presque toutes les éditions postérieures. Cette première édition se termine par le paragraphe ci-joint, supprimé dans les éditions suivantes.

« Ainsi le vrai titre de l'opuscule que nous publions est indubitablement celui-ci :

LE NOUVEAU DUPUIS

ou

L'IMAGINATION

SE JOUANT DE LA VÉRITÉ »

La seconde édition, qui fut imprimée à Paris peu de temps après la première, ne porte encore pas le nom de Pérès dans le titre ; mais ce nom figure dans l'*observation* finale qui y est ainsi intitulée : « Observation de M. J.-B. Pérès, A. O. A. M., éditeur de l'opuscule. » Le format de cette édition est semblable à celui de la précédente, et le titre n'est pas changé ; mais sur la couverture en figure un autre : *Comme quoi Napoléon n'a jamais existé*. Ce titre additionnel, plus vif que l'ancien, devait devenir le titre définitif à partir de la troisième édition.

Cette troisième édition manque à la Bibliothèque Nationale. Le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* de Barbier (3e édition, t. I, p. 643) en donne ainsi le titre :

[1] Lettre à l'*Athenæum* de Londres, n° du 2 mai 1885, p. 566.

Digitized by Google

« Comme quoi Napoléon n'a jamais existé. Paris, Borel et Varenne 1836, in-18. »

Et le *Dictionnaire* ajoute : « La couverture portait : Troisième édition et seule édition de luxe, revue et corrigée par l'auteur, ornée de vignettes. La préface signée P. B. est de Pétrus Borel. »

Ce dernier fait nous explique pourquoi, dans de nombreux catalogues, les libraires ont mis l'ouvrage sous le nom de Pétrus Borel et ainsi provoqué une perturbation dans la bibliographie. Voici, par exemple, le titre que nous avons relevé dans le catalogue n° 10 de la librairie Bernoux et Cumin, à Lyon :

> 41. **Borel** (Pétrus). Comme quoi Napoléon n'a jamais existé. Paris, Francisque Borel, 1836, in-32. Cartonnage bradel, absolument non rogné et sans taches. 65 fr.
>
> *Romantique introuvable.* Cette curieuse production littéraire est de la plus insigne rareté et depuis un certain nombre d'années nous ne l'avons jamais vu figurer sur aucun catalogue de librairies et de ventes. (L'exemplaire est irréprochable.)

La quatrième édition, Paris, Risler, in-12 de 27 pages, porte enfin et pour la première fois le nom de l'auteur : « M. J.-B. Pérès, A. O. [ancien oratorien], A. M. [ancien magistrat], bibliothécaire de la ville d'Agen. »

Nous n'avons pas à nous occuper ici des éditions ultérieures de l'ouvrage ; elles ont été nombreuses, et publiées pour la plupart à la librairie Meyrueis, à Paris [1].

Il en existe des traductions italienne et hollandaise (d'après un correspondant de l'*Athenæum*, n° du 18 avril 1885, p. 504) et d'après

---

1 La librairie Meyrueis n'existe plus et l'édition aujourd'hui dans le commerce, et publiée par la « Société (protestante) des traités religieux », 33, rue des Saints-Pères, à Paris, forme 20 pages in-18 et ne porte aucun numéro d'édition. Elle est également sans date ; on nous apprend qu'elle est clichée et qu'on en fait de nouveaux tirages sans modifications suivant les besoins de la vente. — Dans cette édition on a supprimé l'*Observation de l'éditeur*, qui figure à la fin de toutes les éditions à partir de la première (Agen, 1835) et l'*Horoscope* qui suit cette *Observation* dès la seconde (Paris, 1836). Elle reproduit donc l'œuvre de Pérès d'une façon incomplète. Pour compenser la suppression de l'*Observation*, on a ajouté une préface nouvelle.

Digitized by Google

une note de la *Nation* (citée plus loin, col. 150) une traduction anglaise se trouve dans le premier volume du *Philobiblion* [1].

Pérès n'a guère publié que son *Grand Erratum*, mais il avait écrit de nombreux mémoires et ouvrages, la plupart restés inédits, sur la Bible. Lorsqu'en 1813 il devint membre de la Société d'Agriculture Sciences et Arts d'Agen, il paya sa bienvenue avec une dissertation sur le miracle de Josué « ayant pour but d'établir que cet illustre chef du peuple hébreu connaissait le vrai système du monde, et particulièrement la rotation de la terre sur son axe ». Parmi ses autres ouvrages dont M. Magen parle avec quelque détail, le principal est un ouvrage sur l'Apocalypse, dont le manuscrit forme deux volumes in-4°, d'environ 800 pages, et dont le titre indique assez l'esprit et la tendance : *L'Apocalypse dévoilée ou le livre de l'Avenir appuyé du présent et du passé en matière religieuse et politique.* C'est la Révolution Française qui avait fourni à Pérès la clef de l'Apocalypse ! Nous n'avons pas le courage de donner, après M. Magen, l'analyse de ces tristes élucubrations. Notons seulement que, chez Pérès, le vieux janséniste ne désarmait pas. Ainsi, selon lui, c'est pour avoir soutenu les Jésuites qu'Henri IV mérita d'être puni personnellement et dans sa race, jusque dans Louis XVI [2] ! Ses autres ouvrages, également restés manuscrits, sont des *Méditations sur la religion chrétienne* et un autre écrit dirigé contre Dupuis et intitulé : *Essai sur l'origine de l'Astronomie tendant à renverser toutes les objections qu'on a prétendu puiser dans cette haute science contre nos saints livres.*

C'est par les soins du pasteur Frédéric Monod que la seconde édition du *Grand Erratum* fut publiée à Paris, et le nom de M. Fr. Monod figura ensuite sur le titre même de l'œuvre, comme une sorte de garantie et de recommandation. Le pasteur avait connu l'œuvre, du janséniste ; il y avait une arme forgée contre la méthode de Du-

---

[1] On nous apprend qu'il y a quelques années un Portugais a publié dans le *Commercio Portuguez* un article intitulé «Le mythe Napoléonion en l'an 3000 », lequel a été analysé dans le *Saint James' Gazette* (hebdomadaire) du 24 novembre 1883. Mais comme nous n'avons pas vu ce dernier article, nous ignorons si l'écrivain portugais a imité Pérès ou Whateley.

[2] Un court fragment de ce travail apocalyptique a été publié en 1831 (et réimprimé en 1848) sous ce titre : *Extrait d'un parallèle historique qui, à l'aide du passé et du présent, pourra faire prévoir un grand avenir.*

Digitized by Google

puis, où l'on voyait alors le dernier mot de la science et sa révélation suprême ; c'était lui qui s'était chargé de mettre l'opuscule en pleine lumière, en le faisant réimprimer à Paris. M. Magen a publié une lettre écrite en 1838 par Pérès à M. Frédéric Monod, à l'occasion de la troisième édition dont on allait faire une édition de luxe. C'est une considération qui trouve Pérès plus que froid : « Non, Monsieur, non, je ne veux point d'édition de luxe. » Pour lui la question de propagande est tout, et il termine sa lettre par ces paroles significatives. « Laissons tout çà [des exemplaires tirés sur vélin pour lui-même et ses amis] et allons droit notre chemin pour la plus grande gloire de Dieu, et l'affermissement des saintes croyances qui sont communes aux protestants et aux catholiques français. »

II

La fantaisie de Pérès n'a pas été seule de son genre, et l'éclatante aventure de Napoléon, traversant l'histoire d'Europe comme un météore, a inspiré à un écrivain anglais une démonstration analogue, les *Historic Doubts relative to Napoleon Buonaparte*, opuscule publié comme anonyme, mais dont l'auteur, Richard Whateley, est bien connu. La première édition de l'ouvrage anglais a paru à Londres en 1819 ; et comme sur la foi de plusieurs recueils bibliographiques ou biographiques français, on mettait en 1817 la date de l'œuvre de Pérès, on a plusieurs fois assuré que Whateley s'était inspiré de l'idée de Pérès. Cela est manifestement inexact [1].

Whateley a la priorité, mais il n'a pas l'originalité, la légèreté et l'esprit de Pérès. Comme Pérès, il a pour but de défendre le christianisme ; il était ecclésiastique et théologien, et devint, en 1831, archevêque (anglican) de Dublin, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort en 1863 [2]. Pérès s'attaque à Dupuis, Whateley à l'*Essay on Miracles* de

---

[1] Cette question a été l'objet d'une correspondance dans l'*Athenæum* de Londres des 11, 18 et 25 avril et 2 mai 1885, et, à cette occasion, d'une note qui est un résumé fort exact de la question dans la *Nation* (de New-York) du 7 mai 1885, p. 384.

[2] Richard Whateley, né à Londres le 1er février 1787, est mort à Dublin le 8 octobre 1863. Il avait fait de très brillantes études au Collège d'Oriel, à Oxford. Sur sa vie, voir *A New Biographical Dictionary*, by Th. Cooper, London, 1873. Whateley a beaucoup écrit : le catalogue général de la Bibliothèque du Musée Britannique comprend 106 numéros sous son nom, se rapportant, soit à des œuvres de lui, soit à des publications en réponse aux siennes ou ayant trait à sa personne.

Digitized by Google

Hume. Mais tandis que Pérès imite la méthode de Dupuis sans le nommer et sans s'arrêter à argumenter contre lui, et qu'il ne mentionne son adversaire qu'en terminant, Whateley après sa démonstration achevée, s'arrête à tout instant pour citer Hume et pour argumenter contre lui. En même temps il reste presque sur le terrain de la critique historique, de la vraisemblance des faits, de la discussion des témoignages et il laisse à peu près de côté les considérations mythologiques. Le lecteur s'en rendra compte par un court résumé

« Si le lecteur intelligent, dit Whateley dans sa préface, qui est convaincu de l'existence de Buonaparte ne peut avancer aucune raison satisfaisante à l'appui de cette conviction, comment peut-il savoir qu'il ne se trompe pas également sur des questions de plus grande importance, où il n'est pas moins convaincu, mais sur lesquels les hommes ne sont pas tous d'accord ! » On voit aussitôt la proposition contraire que Whateley veut faire naître chez son lecteur : on peut — et on doit — croire les choses dont on est convaincu, malgré leur invraisemblance et quoi qu'on ne puisse avancer aucune raison satisfaisante à l'appui de sa conviction. En d'autres termes son raisonnement se ramène à ceci : on tient pour certains des récits d'histoire profane qui, à les examiner de près, ne sont pas vraisemblables : or les récits de l'histoire sacrée sont invraisemblables à première vue ; donc ces derniers récits doivent être tenus pour certains[1]. La Logique de Port-Royal a depuis longtemps réfuté cette spécieuse forme de syllogisme.

---

[1] Cette doctrine de l'Archevêque Whateley rappelle celle qu'on a résumée par le mot *Credo quia absurdum*, attribué à Saint Augustin. Il ne paraît pas que saint Augustin ait jamais écrit cela, mais *Credo quia ineptum* a été dit par un autre Père de l'Eglise, Tertullien : « Crucifixus est Dei filius ; non pudet, quia pudendum est. Et mortuus est Dei filius ; prorsus *credibile est quia ineptum est*. Et sepultus resurrexit ; certum est, quia impossibile est. » (*De carne Christi*, V. Edit. Oehler, t. II, p. 434.) — Mgr Freppel a commenté ainsi ce passage dans son *Tertullien*, T. I, p. 424 ; « C'est l'audace du langage poussée jusqu'à sa dernière limite. Toutefois, il serait peu juste d'abuser de ces fortes expressions, comme on l'a fait plus d'une fois, faute d'en bien saisir la portée. Elles signifient tout simplement que l'incompréhensibilité d'un mystère n'est pas un motif pour le rejeter, et que le propre des opérations divines, c'est de s'imposer à l'esprit avec d'autant plus de force qu'elles semblent le heurter davantage. » — Nous empruntons ces citations au *Polybiblion*, t. XVII (1876), p. 556, et t. XIX (1877), p. 192.

Digitized by Google

Sur quel témoignage repose principalement la croyance à l'existence de Napoléon Bonaparte ? sur celui des journaux. Des journaux ! Mais ne sait-on pas que les journaux sont remplis de nouvelles fausses, controuvées, contradictoires, que souvent même l'assertion d'un journal est démentie par un autre d'opinion contraire ? Ces journaux eux mêmes sont souvent trompés par d'autres journaux, ou par leurs propres correspondants. Souvent il y a derrière eux des gens intéressés à tromper le public : le gouvernement anglais n'avait-il pas fait de Napoléon un croque-mitaine politique dont il se servait pour faire taire l'opposition et faire voter tous les impôts et tous les emprunts qu'il demandait ? C'est le gouvernement anglais qui a inventé Napoléon Bonaparte et ce ne sont pas seulement les enfants turbulents qu'on a menacés en Angleterre « de les donner à Bonaparte [1]. »

Il y a des Anglais qui prétendent avoir vu Bonaparte, par exemple à Plymouth [lorsqu'à la fin de juillet 1815 il vint demander à l'hospitalité à l'Angleterre]. Mais qu'ont-ils vu ? Un homme coiffé d'un tricorne, *qu'on leur a dit être Napoléon* C'est tout ce que vaut leur témoignage : et ce témoignage qui prouve si peu l'identité de l'homme et son authenticité, prouve encore moins la réalité de tout ce qu'on a raconté sous ce nom. C'est raisonner comme les gens qui affirment la réalité d'une apparition, parce qu'il peuvent montrer le coin obscur de la maison où le spectre a disparu. — Il y a d'autres Anglais qui prétendent apporter en preuve les cicatrices des blessures qu'ils ont reçues en combattant contre ce terrible Napoléon. Mais ce n'est pas avec ce personnage lui-même qu'ils ont combattu, c'est avec une armée *qu'on leur a dit* être commandée par ce Napoléon, et la plupart avaient plus de compétence à se servir d'un fusil ou d'une épée qu'à contrôler la valeur d'un témoignage. Il eût été du reste contraire à la discipline de vouloir mettre en doute la parole de leur chefs. Le gouvernement anglais ayant, pour des raisons politiques, inventé ce croque-mitaine napoléonien, devait, naturellement, employer tous les moyens possibles pour faire croire à son existence.

---

[1] Si Whateley écrivait en 1888, il pourrait ajouter : c'est ainsi qu'aujourd'hui le gouvernement anglais se fait voter de nouveaux crédits en menaçant le Parlement d'une armée française qui arriverait subitement par un tunnel sous la Manche. Toujours l'épisode du croque-mitaine : *Bony is coming* !

Digitized by Google

Et quelles contradictions dans cette histoire de Napoléon ! Voilà, par exemple, la bataille de Borodino que ses partisans prétendent avoir été gagnée par lui sur les Russes ; de l'autre côté, les Russes prétendent qu'elle a été gagnée par eux. Des deux côtés on a des récits présentés comme officiels, garantis par des témoins supposés compétents et véridiques ; or, ils sont absolument inconciliables. Ces deux récits peuvent être faux tous les deux ; et, puisque l'un d'eux est nécessairement faux (lequel des deux importe peu) on peut donc dire de celui-là : « Un récit qui se présente avec toutes les garanties de véracité et d'exactitude minutieuse, peut néanmoins être entièrement fabriqué. »

On raconte à plusieurs reprises que Napoléon a une grande armée, qu'il la perd ; et pourtant il l'a toujours. Il perd une armée en Egypte ; il entre en Russie avec une immense armée qui est entièrement détruite par un hiver d'une rigueur exceptionnelle ; quelques mois après on le retrouve en Allemagne avec une grande armée qui est décimée à Leipzig ; cela ne l'empêche pas d'avoir encore une armée avec laquelle il fait une grande guerre en France ; on le bat pourtant, on le dépose, on lui donne une autre Etat, l'île d'Elbe (étrange façon de le déposer) ; puis il reparaît, toujours avec une grande armée, qu'il va perdre à Waterloo. Est-il vraisemblable qu'il ait toujours eu une grande armée à sa disposition, prête à remplacer celle que ses ennemis lui détruisaient ? Est-il vraisemblable que les Français lui aient successivement confié tant de grandes armées pour être détruites ? Comment alors expliquer l'attachement aveugles des Français à un homme qui n'était pas le descendant de leurs rois, qui était un usurpateur, un étranger, qui était même un lâche et un traître pour avoir si rapidement abandonné ses soldats mourants de froid dans les neiges de la Russie, qui auparavant avait déserté à l'intérieur, étant chargé d'un commandement en Egypte ?

« Peut-on croire cela, et pourtant refuser de croire à un miracle ? ou plutôt, est-ce autre chose qu'un miracle ? N'est-ce pas une violation des lois de la nature ? Car la nature a des lois morales aussi bien que des lois physiques. Et bien que ces lois morales puissent admettre des exceptions dans tel ou tel cas, elles ne sont pas moins vraies comme règles générales que les lois de la matière ; elles ne peuvent par conséquent être violées et contredites au delà d'une certaine limite, sans qu'il y ait miracle »... Hume a écrit : « Si l'esprit religieux s'unit à l'amour du merveilleux, alors le sens commun n'a plus aucun empire ; et dans ces circonstances les témoignages

Digitized by Google

des hommes perdent toutes leurs prétentions à l'autorité. » Eh bien! dis-je, qu'est-ce que Hume aurait bien pu penser de tout ceci, surtout si on lui avait dit que cette histoire était généralement crue? N'aurait-il pas reconnu qu'il s'est trompé en supposant qu'il y a un état de crédulité et de préjugé particulièrement aveugle en faveur de toute chose regardée comme sacrée? Car, puisque même des sceptiques de profession avalent sans difficulté une histoire comme celle-ci, il paraît qu'il y a un préjugé encore plus aveugle en faveur de toute chose qui n'est pas regardée comme sacrée. » Et un peu plus loin la colère théologique se montre encore plus à découvert lorsque Whateley s'écrie : « Si on rencontrait tout ce tissu d'absurdités dans un vieil écrit juif, est-ce qu'on ne le rejetterait pas aussitôt comme une imposture trop évidente pour mériter le moindre examen? » Et en note Whateley cite une phrase analogue de Hume dont il se venge par cette comparaison :

Autre invraisemblance! Les Français ont toujours montré le plus grand dévouement au Pape, tandis que les Anglais, les Prussiens, les Suédois et les Russes l'ont en abomination. Or, on prétend que sous Napoléon les Français ont envahi les Etats du Pape, l'en ont dépossédé et l'ont emmené prisonnier en France! Et ce seraient alors ces Anglais, ces Prussiens, ces Suédois et ces Russes, qui seraient venus, qui auraient forcé les Français à remettre le Pape en liberté, à lui rendre ses biens et ses états, de sorte que ce serait grâce à ses ennemis que le Pape règnerait aujourd'hui comme par le passé sur ses Etats!

La légende n'est pas seulement en contradiction avec toute vraisemblance, elle l'est également avec l'histoire authentique. La France n'est elle pas en ce moment (1819) gouvernée par un roi, Louis XVIII qui est dans la vingt-troisième année de son règne? Tous les documents officiels en font foi

Whateley a ensuite quelques pages sur le nom de Napoléon Bonaparte ; c'est le seul point où il touche à la mythologie et où il se rencontre instinctivement avec Pérès. De même que dans l'antiquité on a réuni toute sorte d'exploits sous le nom d'Hercule, de même on a réuni sous le nom de Napoléon Bonaparte toute sorte d'exploits de généraux ou de rois français ; le peuple, en effet, si porté au merveilleux, tend à attribuer à un seul individu (réel ou imaginaire) les aventures de beaucoup d'autres et ensuite à les exagérer et à les multiplier. Il est possible qu'à une époque où la mode était d'emprunter des mots au grec on ait donné ce nom de Napoléon Ναπολέων

Digitized by Google

« le lion du désert »[1] à quelque général populaire. Il est possible aussi que ce nom de Buonaparte ait été donné à la « bonne part » c'est-à-dire à la meilleure. à la plus brave, de l'armée française. — Whateley aurait pu confirmer cet argument par le rôle que « la garde », cette « bonne part » de l'armée française, a pris dans la prétendue guerre de ce temps ; car justement elle se trouvait toujours là où se trouvait Napoléon ; et dès que dans l'histoire il est question de « la garde » le nom de « Bonaparte » disparaît pour faire place à celui de « Napoléon ». C'est un cas de dédoublement de mythe. — Whateley ne donne pas ces étymologies comme certaines ; mais ce sont des méprises qui peuvent se rencontrer : n'existe-t-il pas, ajoute-t-il, nombre d'Hindous qui croient que « l'Honorable Compagnie des Indes-Orientales » est une vieille, respectable et puissante dame qui réside à Londres ? — Remarquons à ce propos que cette croyance populaire des Hindous est un mythe personnifié depuis que la Compagnie des Indes Orientales a été dissoute et ses droits transmis à la Couronne d'Angleterre. c'est-à-dire, en fait, à la Reine Victoria.

Whateley termine par une péroraison contre la théorie de l'*Essai sur les miracles* de Hume, dont il a montré la vanité en l'appliquant à l'histoire contemporaine. C'est la pensée qu'il exprimait déjà par l'épigraphe de son opuscule (empruntée à Burke, *Vindication of Natural Society*) « Est-ce que les mêmes raisons ne sont pas valables en théologie et en politique ?.. Voulez-vous ne suivre la vérité que jusqu'à un certain point ?

Whateley a souvent ajouté des préfaces et des post-préfaces aux nombreuses éditions de son livre pour présenter quelques considérations nouvelles et surtout pour se tenir au courant des événements : mort de Napoléon en 1821 ; — retour de son corps (ses « cendres » comme on dit) en 1840 ; — et arrivée au pouvoir de Louis-Napoléon, comme président de la République.

---

[1] A propos du nom de Napoléon, remarquons que des théologiens ont sérieusement expliqué par son nom celui d'Abaddon qui figure dans l'Apocalypse, IX, 11. Tel est le cas de Bleek, dans ses *Lectures on the Apocalypse*, p. 236, où il est dit que « ce nom est expliqué par απολλων Apollyon " destructeur " (Napoléon). M. Mayhew a demandé en vain dans les *Notes and Queries* (n° du 1er avril 1876, p. 268) d'après quelle autorité ce théologien avait rapproché le nom de Napoléon de celui du démon de l'abîme. — Sur l'autorité de Pérès ?

Digitized by Google

Cela lui fournit une nouvelle occasion de démontrer que Napoléon Bonaparte était une invention du gouvernement anglais. Déjà il avait fait remarquer que la fiction portait la marque de son invention *nationale* ; l'histoire de Napoléon est une épopée à la gloire de l'Angleterre. Napoléon a vaincu successivement tous les Etats hostiles, sauf l'Angleterre. Quand sa puissance atteignait son zénith, sa flotte a été balayée de la mer par la flotte anglaise. Ses troupes, même à l'infériorité du nombre, battent toujours les troupes ennemies, sauf les troupes anglaises, et avec celles-ci c'est juste le contraire [1]. Deux fois il est battu, et c'est quand il a affaire à un général anglais, à Saint-Jean-d'Acre et à Waterloo. C'est l'Angleterre enfin qui l'écrase et c'est à l'Angleterre que spontanément il se rend prisonnier C'est ainsi qu'Hector est partout et toujours victorieux jusqu'à ce qu'il se rencontre avec Achille. Achille ici est Wellington. Quelle épopée, bien imaginée pour flatter l'orgueil national des Anglais !

La mort de Napoléon à Sainte-Hélène — possession anglaise — ne fait que confirmer tout ce qui précède. On n'avait prétendu l'envoyer si loin que pour empêcher la critique historique de reconnaitre la non-existence du personnage. On ne laissait communiquer personne avec le prisonnier d'Etat gardé à Sainte-Hélène (nouveau « Masque de Fer »), de peur qu'on ne constatât la véritable identité du personnage ; puis on finit par trouver que *tuer* le fantôme serait le meilleur moyen de se débarrasser de ces craintes. On serait bien forcé de croire a l'existence de l'homme quand on verrait sa tombe.

Grâce à sa longue vie et au succès d'un opuscule publié pour la première fois en 1810, Whateley put ajouter ce post-scriptum à sa neuvième édition :

« Le public a récemment pris intérêt, et non sans quelque étonnement, au récit d'évènements étranges que l'on dit s'être passés récemment en France. Ces récits sont-ils de caractère à affaiblir ou à fortifier les doutes que nous avons exprimés dans les pages précédentes ?

« On nous dit qu'il y a de nouveau un Napoléon Bonaparte à la tête du gouvernement de la France. On n'assure pas pourtant que ce soit le véritable Napoléon Bonaparte lui-même. La mort de ce personnage, le transport de ses restes en France ont été racontés trop souvent et trop au loin et au large pour qu'il puisse reparaître en personne. Mais *uno avulso, non deficit alter*. A l'instar des adorateurs thibétains du Dalaï-Lama (qui ne meurt jamais, mais dont l'âme passe dans un autre corps), les Français sont tellement

[1] Nous n'avons pas le loisir de chercher dans l'histoire du premier empire si cette vanterie anglaise a quelque fondement.

Digitized by Google

résolus, nous dit-on, à vivre sous un Bonaparte, qu'ils ont, paraît-il, trouvé une nouvelle incarnation de leur Dalaï-Lama, dans un personnage que l'on dit être un neveu du véritable.

» Et lorsque, apprenant que ce personnage remplit les hautes fonctions de Président de la République Française, nous demandons naturellement comment il en est venu là, on nous apprend que quelques années auparavant il a débarqué d'un navire *anglais*, les Anglais étant regardés comme gardant un Bonaparte tout prêt à être lâché (comme une sorcière de Laponie avec les vents dans son sac). C'est donc d'un navire anglais qu'il a débarqué à Boulogne pour envahir la France, non pas à la tête de six cents hommes comme son prétendu oncle dans son expédition de l'île d'Elbe, mais avec cinquante-cinq seulement, et une fois débarqué, un seul est venu se joindre à lui. Aussi fut-il arrêté, jugé et emprisonné ; mais quelques temps après, ayant pu s'échapper, il se retira en Angleterre (toujours l'Angleterre !) et c'est d'Angleterre qu'il est retourné en France, et alors la nation francaise l'a mis à la tête du gouvernement.

« Et sans aucun doute, tout ceci sera regardé comme très invraisemblable par ceux qui ont accordé leur créance aux histoires racontées plus haut. »

III

Nous avons lu l'opuscule de Whateley dans la onzième édition publiée en 1852. Nous ignorons si dans l'édition de 1850 un nouveau post-scriptum a raconté en manière mythique le rétablissement de l'Empire, et la guerre de Crimée *faite dans l'intérêt de l'Angleterre*. Et s'il avait vécu l'âge de M. Chevreul, Whateley aurait eu matière à bien d'autres additions, les capitulations *invraisemblables* de Sedan et de Metz, la fuite de la famille impériale en Angleterre (toujours l'Angleterre !) la mort du prince impérial au sud de l'Equateur, en Afrique, dans une possession *anglaise !*

Les évènements de notre politique actuelle ne seraient pas non plus pour contredire sa thèse. Il nous parlerait d'un personnage qu'une cantilène populaire appelle «not' brav' général', » et il ne manquerait pas d'y voir un nouvel avatar du Dalaï-Lama napoléonien. *Uno avulso, non deficit alter* ! Un examen minutieux lui montrerait encore l'origine anglaise de cette légende, car on raconte que la mère du jeune héros était galloise, c'est-à-dire anglaise, qu'il a été élevé à Brighton, et que l'anglais a été la langue de ses premières années[1]. On prétend, il est vrai, qu'il ne s'appelle pas Bona-

[1] *Pall Mall Gazette*, n° du 1er mai 1888 ; article intitulé : Our special Commissioner in Paris. Interview with General Boulanger.

Digitized by Google

parte, mais Boulanger, quoique certains l'appellent César, ce qui, comme on sait, est un synonyme de Bonaparte. De même qu'on assurait il y a quarante ans que Louis-Napoléon Bonaparte n'était pas le vrai Napoléon Bonaparte, mais son neveu, disait-on, — de même on assure parmi le peuple d'un des plus importants départements, celui du Nord, que le héros est bien un Bonaparte [1]. C'est un document démo-psychologique de la plus haute importance dans l'étude de la légende.

Au surplus la linguistique, qui a si heureusement expliqué les noms de Napoléon et de Bonaparte, — sans oublier le sobriquet « le Petit Caporal » que portait encore ce personnage — nous expliquera le nom de Boulanger de la façon la plus heureuse. C'est un sobriquet et une métaphore. Les Français trouvant qu'ils sont « dans le pétrin » (suivant une expression qui leur est familière) ont — pour continuer la métaphore — pensé que pour en sortir il fallait s'adresser à un boulanger ; c'est pour cela qu'ils ont donné ce nom au général qui leur est apparu comme un sauveur. En cherchant dans les cantilènes du cycle boulangiste, on ne manquerait pas de trouver des exemples caractéristiques de cette métaphore.

---

[1] Le journal *Le Temps*, dans son n° du 14 avril 1888, citant le journal *Le Parti Ouvrier*, écrivait :

« M. Joffrin, vice-président du conseil municipal, ne croit pas que Lille et Roubaix donneront la majorité à M. Boulanger. Mais les campagnes, nous disait-il, voteront pour lui. Si vous saviez avec quelles bourdes on les abrutit. C'est à ne pas y croire ! Aux habitants du littoral, à la population maritime, on dit que Boulanger, avant d'être général a été marin, et qu'il est allé faire la pêche à Terre-Neuve. Aux autres on dit que c'est un fils naturel de Napoléon III. A d'autres encore on raconte qu'il est le petit-fils de Napoléon Ier, et voici comment : Un ancien mineur (?), nommé Boulanger, aurait fait partie de la Grande-Armée, y aurait acquis un grade supérieur et serait devenu l'ami intime de l'empereur. Celui-ci ayant eu un enfant d'une princesse russe aurait prié M. Boulanger de le reconnaître et de lui donner son nom. C'est ce Boulanger, en réalité fils de Napoléon Ier, qui aurait été le père de not'brav'général. Et ce qu'il y a de terrible, c'est que ces turpitudes prennent parmi le peuple. Au reste, il y a mieux encore : on distribue des almanachs prédisant d'après les signes du zodiaque que Boulanger sera vainqueur des Allemands le 7 mai 1890 et qu'il sera proclamé président de la République en 1861. »

Digitized by Google

La métaphore n'est pas nouvelle chez les Français ; car lorsque le 6 octobre 1789 les Parisiens allèrent chercher la famille royale à Versailles et la ramenèrent de force à Paris, ils chantaient en revenant : « Nous ramenons le Boulanger — la Boulangère — et le petit mitron ! » Ils entendaient par là « le roi, la reine et le dauphin. » Cet exemple, qui remonte déjà presque à un siècle, montre que la métaphore du boulanger comme chef de l'Etat est ancienne chez les Français. Pourquoi ? Probablement parceque les Français ne veulent pas d'un souverain qui règne et ne gouverne pas (suivant la théorie parlementaire) et qu'il leur faut le pouvoir personnel d'un chef de l'Etat qui lui-même « mette la main à la pâte. »

Ce sont là, pour reprendre les paroles d'un savant mythologue (M. Bréal), de ces « locutions proverbiales qui résument d'une manière pittoresque les divers épisodes de la vie du Dieu. » Mais ce sont aussi des épithètes aisément percées à jour par les mythologues exercés à la critique des mythes anciens. Souvent même les épithètes s'usent et cessent avec la mode, pour laisser reparaître les noms anciens, et, tôt ou tard, on reverra sans doute Bonaparte percer et reparaître sous Boulanger... si l'occasion y aide.

Voilà, ce nous semble, ce que Whateley ou Pérès aurait pu écrire en 1886 [1].

IV

On a vu que Whateley ne pouvait s'être inspiré de Pérès : les dates s'y opposent. C'est Pérès qui, d'après la chronologie, pourrait s'être inspiré de Whateley, mais il nous paraît très peu vraisemblable que l'œuvre de Whateley soit arrivée jusqu'en Gascogne, d'autant qu'à cette époque la connaissance de l'anglais était peu répandue en

---

[1] On pourrait pousser ces rapprochements bien plus loin.

Le « petit mitron » de 1789 rappelle forcément « l'enfant de chœur » dont il a été question dans le myte boulangiste, et l'un et l'autre ne sont qu'un nouvel avatar du *Camillus* découvert par M. Renan dans la vieille mythologie phénicienne.

On a vu que d'après une légende très répandue dans le peuple on a fait du héros un fils de Napoléon III ; d'autre part un aède, célébrant sa gloire, lui a dit : « O fils de Jeanne d'Arc ! » Il est évident qu'un personnage qui aurait à la fois pour père Napoléon III et pour mère Jeanne n'Arc, ne peut être qu'un héros mythique, à la manière d'Hercule.

Digitized by Google

France et moins encore dans le midi que dans le nord; l'étude des langues étrangères ne faisait partie ni de l'éducation ni du bagage ordinaire des hommes instruits. On a vu du reste par notre résumé que l'œuvre de Whateley diffère entièrement de celle de Pérès, et par l'objectif de la polémique qui est le scepticisme de Hume, et par la nature de la démonstration. Whateley fait de la critique historique dans une dissertation pesante et diffuse, Pérès de la critique mythologique en quelques pages vives et spirituelles. Il n'y a que pure coincidence de sujet entre les deux écrivains.

Dès la seconde édition du *Grand Erratum* de Pérès, on lisait en appendice : « HOROSCOPE DES DESTINÉES FUTURES DE L'ERRATUM, suivant le *Journal du département de Lot-et-Garonne* n° du 2 février 1836. Ce petit livre ne sera pas un écrit éphémère ; il subsistera parce qu'il sera utile, tant que l'ouvrage de M. Dupuis sera nuisible, c'est-à-dire jusqu'à ce que sa méthode soit discutée, ce à quoi le petit livre ne cessera de contribuer, et il pourra fort bien arriver qu'enfin le pygmée en volume renversera le géant. » L'Horoscope était juste et Pérès survit à Dupuis. On lit et on lira encore l'étincelant opuscule du premier ; on ne lit plus le fatras érudit du second.

On devra d'autant plus lire Pérès que le symbolisme solaire n'est pas mort avec le système de Dupuis, que M. Max Muller lui a rendu une vie nouvelle en le plongeant dans la fontaine de Jouvence de la grammaire comparée, et que MM. Bréal et de Gubernatis ont exagéré encore, en le reprenant et en le développant, le symbolisme exporté d'Oxford. " Le petit livre " de Pérès est une leçon de critique qui garde encore toute sa valeur : nous y renverrons aussi longtemps que cette école mythologique se maintiendra. Or, non-seulement cette école maintient ses positions, mais elle vient d'opérer un mouvement de retour offensif, en France au moins.

Nous apprenons en effet que MM. Ploix et Bréal — les deux principaux représentants de ces théories en France — viennent d'être élus président et vice-président de la " Société des Traditions populaires ". Un autre nom significatif figurait déjà dans le bureau de cette Société, celui de M. de la Villemarqué — l'auteur du *Barzaz-Breiz* — comme " président d'honneur ". Par les noms des hommes qu'elle met à sa tête — cette Société représente donc : dans le domaine des croyances, le symbolisme solaire et crépusculaire, et dans celui de la littérature populaire, les fioritures du *Barzas-Breiz*.

Une Société des Traditions Populaires pourrait avoir son utilité en France, mais à condition d'être dirigée avec méthode et critique, et

Digitized by Google

dans le but de faire avancer la science. Elle pourrait, par exemple, avoir des séances où l'on mettrait à l'ordre du jour l'histoire d'un conte, d'une chanson, d'une devinette, ou bien la genèse et l'universalité d'une croyance ou d'un usage, ou bien l'invention et la propagation d'un rite, etc. Elle pourrait répandre des connaissances générales en publiant des traductions françaises d'importants ouvrages étrangers... Mais cette Société ne nous montre rien de semblable. N'aurait-elle été fondée que pour subvenir aux frais d'une pâle revue? Quant à cette revue, la *Revue des Traditions Populaires*. elle n'est pas inconnue de nos lecteurs : ceux-ci n'ont pas oublié comme ils ont ri à l'histoire d'un prétendu loup-garou breton inventé par elle (voir notre t. III, col. 93). Les numéros de ce recueil que nous avons eu depuis entre les mains ne nous ont pas paru beaucoup meilleurs, et ils nous ont laissé l'impression de cahiers d'élèves.

Non ! L'œuvre de Pérès n'a pas vieilli, et puisque la " Société des Traditions Populaires " met à sa tête les représentants les plus autorisés en France du symbolisme solaire, après les travaux de M. Lang et (qu'on nous permette de l'ajouter) après la campagne de MÉLUSINE — il faut remettre l'œuvre de Pérès en honneur. Elle est aussi jeune, aussi vivante, aessi actuelle qu'au premier jour ; ce sont de véritables " Prolégomènes à l'étude de la mythologie " [1].

H. GAIDOZ.

[1] C'est aussi le cas de rappeler " le myte d'Encina " qui n'est pas une facétie, mais une histoire très véridique. On le trouvera à la fin de notre mémoire : *Esquisse de la Religion des Gaulois*. Paris, 1879.

Digitized by Google

JEAN-JACQUES DE CORTÈTE

On sait que *la Miramoundo* et *Ramounet*, comédies pastorales de François de Cortète, notre poète Agenais du XVIIe siècle, ont été faussement attribuées à son fils Jean-Jacques et que celui-ci ne fut que l'éditeur des œuvres de son père. La dédicace signée J.-J. D. C. qui précède *Ramounet* a été mal comprise par celui qui, en 1701 a donné chez T. Gayau, imprimeur à Agen, la quatrième édition de *Ramounet* et la quatrième et dernière édition de *la Miramoundo*. C'est, en effet, dans ces deux éditions de la même année que, pour la première fois, un nom d'auteur figure sous le titre. On lit : « RAMOUNET. . per J.-J. D. Cortète seignur de Prados » et « LA MIRAMONDO... feito et compousado per noble J.-J. DE COURTETO, seignou de Prados. »

La part du père et celle du fils ont été exactement définies : je n'ai donc pas à revenir là-dessus.

Mais personne, je crois, n'a encore relevé que Jean-Jacques était lui aussi poète, ou plutôt versificateur et qu'à ce titre on lui doit des retouches plus ou moins heureuses du *Ramounet*.

J'ai pu constater le fait tandis que je préparais une nouvelle édition des œuvres complètes de François de Cortète, laquelle, je l'espère ne tardera pas à voir le jour. Il m'a semblé que ce point de notre histoire littéraire locale valait la peine d'être fixé.

Grâce à la parfaite courtoisie de M. Daurée de Prades, le descendant actuel du poète j'ai eu l'heureuse fortune d'étudier les manuscrits pieusement conservés dans sa famille. En rapprochant le texte écrit du texte, parfois assez incorrect, imprimé précisément dans les deux éditions de 1701, j'ai eu vite constaté entre l'un et l'autre des différences qui ont appelé mon attention.

Les manuscrits qui ne portent ni signature ni nom d'auteur forment trois recueils.

Deux sont écrits en belle ronde et contiennent, l'un le brouillon de *la Miramondo* et de plusieurs pièces fugitives. de caractères divers. en langue d'oc ou en français, l'autre la transcription au net de *la Miramondo* et de quelques pièces, plus *Ramounet* et *Sancho Panso al palais del Duc*. Ce sont les cahiers de François.

Digitized by Google

Le troisième recueil est d'une écriture anglaise assez mauvaise, dont les traits n'offrent pas d'analogie avec l'écriture des deux autres cahiers. Je n'hésite pas à attribuer les poésies d'oc ou françaises qu'il renferme à Jean-Jacques, car, à défaut de signature outre que tout rapprochement est impossible entre les caractères tracés par François, on trouve quelques pièces datées de 1677 à 1684 et nous savons que François est mort en 1667.

A l'appui de mon dire je transcris textuellement quelques-unes de ces pièces. Leur faiblesse justifiera l'épithète de versificateur que j'ai employée; elle démontrera surtout combien Jean-Jacques était peu capable de retoucher François, même dans ses productions de premier jet.

ÉPITAPHE
DE NOBLE JAQUES DE CAUMON
COMTE DE LAUZUN

Décédé le 20 aoust 1677, dans sa maison de Lauzun
Aymant son plaisir.

Cy gyst dans ce tombeau Lauzun ce puissant comte
Qui s'avança ses jours en son corps caressant,
Qui devant l'Eternel il a randu son compte.
S'il feut homme de bien il le treuve à présant.

EPITAPHE DE MONSEIGNEUR CLAUDE JOLI
EVÊQUE ET COMTE D'AGEN

Mort en l'an 1678, le 20 septembre.

Cy gyt, couvert de cette pierre,
Ce grand prélat Claude Joli
Que ses vertus ont annobli
Comme le rang qu'il tint sur terre.
Son cœur estoit au ciel vivant dans ce lieu bas.
Le zelle de saint Paul il eut mesme au tres pas.
Ce que voyant, les saints nous portèrent envie
Que nous eussions sur terre ce vase d'élection:
Si d'un comun accord prirent résolution
D'accompagner au ciel une si belle vie.

Digitized by Google

A L'HONNEUR
DE MONSIEUR MASQUARON
Nommé à l'Evesché d'Agen.

DIZAIN.

Belle estoile du point du jour
Toute esclatante de lumières
Venez dissipé les ténèbres
Que nous avons tout à l'entour.
L'erreur de Calvin et de Bèze
Qui infectoit ce diocèze
Gémit encor sous cette loy
Attand votre main favorable
Pour abimé l'erreur damnable
Et embrassé la foy du roy.

DIZAIN
FAIT A L'HONNEUR DE MONSIEUR DE MASQUARON
Nommé à l'Evesché d'Agen,

A SON ENTRÉE DANS AGEN.

Lou brut cour que moussur d'Agen
Es à la porto de la villo,
Courren i touts à bello filo,
Petits e grands, que le bezen.
Et quand saren en sa presenço
Fasen li touts la reverenço
En cridan touts tant que poyren
Que, tan que sèn, nous voullen èstre,
Tant compaignous, bailets que mèstre,
Sous servitous tant que biuren [1].

---

[1] Les deux dizains en l'honneur de Mgr. Jules de Mascaron, ne sont pas datés ; mais ce prélat célèbre a été transféré de l'Évêché de Tulle à celui d'Agen, le 25 février 1679.

Digitized by Google

ÉPITAPHE
DE MONSIEUR DE BONY
CURÉ DE MONBAYEUX
mort en l'an 1680, le 6 janvier.

Cy gyt Bony le charitable,
Curé jadis de Monbayeux,
De qui la conduitte admirable
Fut bien reçue dans les cieux.
Avec quel cœur et quel courage
Réforma-t-il l'humeur sauvage
De tout le peuple de ce lieu !
Ce serviteur bon et fidelle
Perdit la vie temporelle
Pour procurer l'honneur de Dieu.

ÉPITAPHE DU SIEUR CLUSEAU
Mort le 26 novembre 1684

DANS SON LIT, EN BON CHRESTIEN

Arreste passant et t'aproche ;
Jette les yeux sur ce tombeau.
Cy gyst un homme sans reproche
Qui repose sous ce carreau.
Dieu lui donna une belle âme
Qui ne facha homme ni famme
Faisant plaisir à un chacun.
Dis un *pater* à sa mémoire.
Quand il sera dedans sa gloire
Il t'en vaudra mille pour un.

On pourrait objecter que ce sont là des morceaux de circonstance, des impromptus en quelque sorte, et que par eux nous ne pouvons pas définitivement juger l'écrivain. Il a abordé tous les genres, à peu près, depuis la paraphrase des chants liturgiques jusqu'aux poésies légères : il affectionne le dizain et l'applique un peu à tous les sujets. Mais dans aucune de ses productions son essor ne va guère plus haut que nous ne venons de le voir, et sa forme est toujours aussi défectueuse.

Digitized by Google

Il serait sans intérêt de multiplier les citations: Je me bornerai donc à détacher deux autres pages qui nous démontreront la perception assez superficielle qu'il avait du remarquable talent de son père. La *Lettre aux Messieurs de la Ville d'Agen* restée jusqu'à ce jour inédite, fournira d'ailleurs une nouvelle preuve que le troisième cahier dont j'ai parlé est l'œuvre de l'éditeur de *Miramoundo* et de *Ramounet*, c'est-à dire de Jean Jacques de Cortète.

VERS FAITS A L'HONNEUR

DE L'HAUTEUR DE MIRAMONDE ET DE RAMONET

Esprits curieux qui voulez lire
Jettez les yeux sur ces beaux vers
Car rien de mieux ne se peut dire
Qui soit plus gay dans l'univers.
L'amour est peint dans sa nature
D'une manière toute pure
Qui n'a rien veu qui soit pareil.
L'amour se voit avec ses charmes,
Tout est dépeint au naturel
Par le portrait de ses beaux carmes.

LETRE

FAITE SUL SUBJECT DE LA MIRAMONDE

DÉDIADE AUX MESSIEURS DE LA VILLE D'AGEN.

La Miramonde gauso pareisse en vostre presence, non pas, comme Jeanne d'Arc, lou coutelas à la ma per cassa lous Angles de la Franço; mais comme uno pauro pastresso, la holetto entre lous bras per bira son bestial del delmotge et per empacha lou loup que non lurs prengue canque aignel de son troupel per lou devora qu'ello aymo commo à sous els. La beautat de Miramonde n'èro pas de las communes de son temps, pey que passabo per la plus gentillo de son besinatge; so que feut la causo que nou manquèt pas de partits et que feut lou pretx de plusieurs bergers que fasion à qui l'emportario lou prumè. Mais la beautat de son esprit nou cedabo de res à la gentilesso de son corps, commo se pot beyre à las responssos pleinos d'esprit que fay à tant de serbitous importuns que la recercabon en

Digitized by Google

maridatge. Que si Ramonet a tachat de bous donna cauque petit divertissomen en vous raportan tant d'avantatge qu'abio augut à la guerro sur sous annemics, la Miramondo es sa sor aynado; touts deux sortits de mesmo maisou. Que j'esperi que nou vous donara pas un mendre divertissomen, pey que lou tailleur que lous a habillats touts deux agout may de temps de para Miramondo que non pas Ramonet, pey que la mort lou surprenguet davan d'y poude dona la darrero ma e nou cresen pas que l'un ni l'autre meritessen de pareisse en public. Mais sous amics, après sa mort, an troubat tant de gentilesso en sous escrieuts que nous an obligats de lous metre sous la presso que je vous presenti dins tout lou respect que me senti capable.

La teneur de cette lettre indique d'abord qu'elle fut écrite pour servir de préface à *Miramoundo* et, en second lieu, que l'impression de cette pastorale a dû venir après celle de *Ramounet*. Il semble que le contraire eût été plus logique puisque Jean-Jacques constate et explique l'infériorité relative de *Ramounet*. S'il a cru bon de le modifier de son mieux, c'est en fils jaloux de la gloire paternelle; et comment alors expliquer qu'il n'ait pas commencé par éditer l'œuvre la plus parfaite ?

La valeur de l'objection ne donnerait-elle pas à supposer que la lettre avait été préparée en vue de la deuxième édition de *Miramoundo* qui serait celle de 1685, indiquée par M. Jules Andrieu (*Bibliographie générale de l'Agenais*), comme étant la première ? Ainsi s'expliquerait peut-être que M le docteur Noulet ait catalogué une édition de Miramonde donnée chez Gayau en 1684 : (*Essai sur l'histoire littéraire des patois du midi de la France aux* XVI*e et* XVII*e siècles. — Appendice Bibliographique.*)

Quoi qu'il en soit, j'ai à m'expliquer sur le genre et la portée des corrections signalées

Jean-Jacques dit que la mort surprit François avant qu'il eût donné la dernière main à *Ramounet*. Cependant le manuscrit de cette pièce n'est pas moins surchargé de corrections d'auteur que le manuscrit de *Miramoundo*. Il l'est même assez pour montrer qu'un soin tout particulier fut donné à cette comédie; soit que l'inspiration première eût été plus rétive, soit plutôt parce que la pratique acquise avait rendu Cortète

Digitized by Google

plus exigeant vis-à vis de lui-même [1]. La comédie de *Sancho-Panso* et les pièces fugitives témoignent du même travail consciencieux; et, sauf quelques longueurs qu'on pouvait faire disparaître j'estime que le recueil était prêt à affronter le public. Car. si François, comme il est dit dans la Lettre, n'a pas songé à le livrer à l'impression il l'a si bien remis plusieurs fois sur le chantier qu'il lui a donné la plus grande perfection dont il était capable.

Il serait fastidieux. aussi bien qu'inutile, de confronter vers par vers le manuscrit et le texte imprimé. Ceux que la comparaison intéresserait pourront la faire sur la réédition que j'en ai préparée. En effet, après mûr examen, j'ai préféré presque toujours la version du père à celle du fils et l'ai reconstituée à part, dans un très petit nombre d'endroits où j'ai cru que Jean-Jacques était heureusement intervenu.

On me saura donc gré de me borner à préciser que Jean-Jacques s'est attaché :

1° A modifier nombre de substantifs, d'épithètes et de locutions ; soit pour éviter des répétitions, soit pour donner plus de grâce ou de force : cela la plupart du temps au détriment du sel et de l'originalité. Ce cas se produit un nombre de fois très considérable ;

2° A remplacer par d'autres des phrases ou des membres de phrase, soit en substituant une idée nouvelle à l'ancienne qui valait toujours autant et très souvent mieux, soit en donnant à l'idée conservée une expression plus de son goût ; ce qui n'équivaut pas à dire meilleure. Un seul exemple pris dans l'acte 1er, scène VI :

MANUSCRIT.

JACMOT.

Alis, que bos-tu dire ?

ALIS.

Qu'el es un rebusaire e bous encaro pire.

LAURENS.

Jou, pire ! Hé ! coumo que ? Nou pensi pas, per mi.
N'es-el un paure aujol ta biel coumo un cami ?

JACMOT.

Ta biel ! noun pas ta biel : j'èi la caro assès joueno.

---

[1] *Ramounet* venant après *la Miramoundo*, dans le même cahier, doit lu être postérieur comme composition.

Digitized by Google

LAURENS.

O be, tan, que semblas lou papou de ma meno.

TEXTE IMPRIMÉ.

JAMMOT.

Alis, que bos-tu dire?

ALIS.

Qu'el es un rebusaire e bous quicon de pire.

LAURENS.

Aquos lou soul perpaus d'aqueste biel penard.

ALIS.

Nou sès un paure segue e fasès lou jouinart.

LAURENS.

Tu parles de Jammot?

ALIS.

De touts dus.

LAURENS.

A grand peno;
Car nou sario pas el lou papou de ma meno?

3° A supprimer quelques passages ou à les écourter. Sur ce point j'estime qu'il a eu raison une fois seulement. Encore un rapprochement (Acte IV, scène IV.)

MANUSCRIT.

JACMOT.

Tu m'aimes coumo que?

LENO.

Coumo que, ça bejan...
Coumo lous fetches meus.

JACMOT.

Acos fort oublijan.
E j'a tu, — ça, damo, que j'i soungi dementre, —
Coumo... coumo diré?.. lous budels dé moun bentre.

LENO.

Nou bela pas, Jacmot, uno digno amistat?

JACMOT.

S'elo es digno! O be, tè, se jamai n'es estat.
Sus dounc, sauten, dansen, nou parlen que de rire,
Ses se chauta de res que las gens posquen dire,
Ni sounja qu'à fa chèro e cèrca lou repaus.

LENO.

Oida. Mais tout jamai el es fort à perpaus

Digitized by Google

De parla de moun fil que la bèlo Philipo
A baisat, sio d'amour ou sio qu'elo lou pipo.
Tant i a que, ne parlan, el s'uflo dins sa pèl
E, regardat qu'el a las flous de soun capèl,
Las baiso cop sur cop e sousten qu'el i trobo
De l'amour de sa bèlo e lou signe e la probo.

RAMOUNET.

Me faisant un poutet tout cuffit dins lou mèl,
Ello m'a dit miracle et donné ce ramèl.

TEXTE IMPRIMÉ.

JAMMOT.

Tu m'aymes donc ?

LENO.

S'ou fauc, en podes-tu doutta.

JAMMOT.

Et jou a tu.

LENO.

Sur bostr'armo ?

JAMMOT.

O be, jusqu'à peta.
Apèi, tout se preparo à so que jou demandi :
Ma fillo n'aten plus que jou lou ly commandi ;
Ello aimo Ramounet, l'a baizat, se m'an dit ;
Don jou teni per mi que lou bol per marit.

RAMOUNET.

Certo il est vérité, la bello Philipetto
Temoigno qu'elo m aymo et qu'elo me respecto ;
Car m'apello son brabe e m'a ta bien payé.
Flourimon ou besen qu'il s'est tout esmaié.

Je ne me flatte, pas, sur des fragments aussi courts détachés d'une œuvre si peu répandue aujourd'hui, d'avoir fait saisir et apprécier les différences entre la forme authentique et la forme remaniée. Qu'on veuille bien ne pas oublier le but de ces notes, à savoir : établir que Jean-Jacques rimait et qu'il a corrigé *Ramounet.*

Quant aux œuvres de François de Cortète, j'espère que le travail de réédition que j'ai entrepris les présentera dignes en tout point de ce poète qui fut et reste un des meilleurs de la langue d'oc. Du moins, tous mes efforts ont tendu à ce résultat.

CH. RATIER.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

Digitized by Google

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE XII.

LES LAZARISTES OU PRÊTRES DE LA MISSION.

L'œuvre de saint Vincent de Paul a été si considérable, ses bienfaits s'en font encore si universellement sentir, que nous ne saurions, dans ce travail, passer sous silence une des principales fondations de ce saint personnage dans notre ville d'Agen. Nous voulons parler du *Séminaire*. Les prêtres de la Mission eurent en effet, au XVIIe siècle, l'honneur d'être appelés à sa tête ; et bien qu'ils ne fussent que des séculiers, leur règle, leur caractère, leur costume se rapprochent tellement des autres ordres réguliers que nous devons les considérer plutôt comme tels et par suite les faire rentrer dans le cadre de notre étude. Nul, du reste, jusqu'à aujourd'hui, n'a essayé d'écrire l'histoire de notre séminaire diocésain. Son existence, il est vrai, ne remonte guère au delà de deux siècles. Néanmoins, un trop puissant intérêt s'attache encore à saint Vincent de Paul, il existe en outre de trop importants documents encore inédits relatifs au séminaire, pour que nous n'ayons pas été tenté de les faire sortir de l'oubli dans lequel ils étaient plongés, et, dans une rapide analyse, de les présenter ici même à nos lecteurs.

Digitized by Google

Saint Vincent de Paul peut être considéré comme notre compatriote gascon. On sait qu'il naquit dans les Landes, au village de Poui près de Dax, en 1576, d'une famille pauvre ; que son enfance se passa à garder les troupeaux ; qu'il fit ensuite ses premières études chez les Pères Cordeliers de Dax ; puis, que, poussé par une vocation irrésistible, il entra dans les ordres et reçut la prêtrise à Toulouse, en l'année 1600. Ses aventures dans un voyage à Marseille, sa captivité chez les Barbaresques, sa délivrance due à la conversion de son maître, enfin son retour en France à travers mille périls et ses premiers succès évangéliques sont trops connus pour que nous ayons besoin de les raconter de nouveau. En 1610, il fut nommé aumônier de la reine Marguerite de Valois, alors rentrée à Paris ; puis il devint le précepteur des enfants du comte et de la comtesse de Joigny, avec l'aide desquels il fonda, en 1625, grâce aussi aux conseils du cardinal de Bérulle, la congrégation des Prêtres de la Mission, destinée à diriger les Séminaires et à y former des prêtres, en relevant aux yeux des populations, dans un esprit de piété et de dévotion, leur caractère fortement amoindri. C'est cette fondation, approuvée par le Pape en 1632 et par Louis XIII dix ans après, qui seule nous intéresse ici. Disons cependant que saint Vincent de Paul, devenu aumônier général des galères et l'ami et le directeur des plus hauts personnages de la Cour, continua jusqu'à sa mort, arrivée le 27 septembre 1660, ses œuvres de charité, fondations de missions, visites de malades, secours aux prisonniers et aux galériens, etc. C'est lui qui organisa l'admirable institution des Sœurs de Charité, dont le zèle et le dévouement auprès des malades se sont perpétués aussi ardents et aussi désintéressés qu'aux premiers jours, et qui créa également l'œuvre des Enfants-Trouvés [1].

Au lendemain de leur création, les Prêtres de la Mission s'installèrent à Paris au prieuré de Saint-Lazare, qui leur fut donné par les chanoines réguliers de Saint-Victor. Ce fut leur premier éta-

---

[1] Voir la *Vie de saint Vincent de Paul* par l'abbé Maitrias (1847), l'abbé Maynard (1860), par Abelli, Colet, le Père Hélyot, l'abbé Migne, etc., etc.

Digitized by Google

blissement, à la suite duquel ils reçurent le surnom de Lazaristes qui leur est toujours resté. Mais bientôt surgirent dans toutes les provinces de nouvelles maisons, et, après la France, en Italie, en Pologne et dans presque tous les états, non-seulement de l'Europe, mais du monde entier.

Nous n'entrerons pas dans les longs détails relatifs à la règle et à l'esprit du nouvel ordre. Qu'il nous suffise de savoir « que les Lazaristes ont pour fin principale de travailler à leur propre perfection, de s'employer au salut des pauvres gens de la campagne par le moyen des Missions, et de s'appliquer à procurer l'avancement spirituel des personnes ecclésiastiques. Pour cette troisième fin la Congrégation s'applique à la direction des Séminaires. En dehors des prières, des jeunes et de tous les règlements religieux, il est fait dans ces établissements des leçons de théologie, d'éloquence, d'histoire sacrée, de plain-chant et surtout de prédication. En outre de nombreuses retraites y sont pratiquées. Quoique la Congrégation des Lazaristes appartienne, ainsi que nous l'avons dit, au clergé séculier, néanmoins ses disciples y prononcent les vœux de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de stabilité. Ils sont gouvernés par un général qui est perpétuel. Quant au costume des Lazaristes « il est en tous points semblable à celui des autres ecclésiastiques, n'étant toutefois distingués d'eux que par un collet de toile, large de quatre doigts, et par un petit toupet de barbe qu'ils portent ou menton[1]. »

La duchesse d'Aiguillon, Marie de Wignerod, nièce du cardinal de Richelieu, fut d'un grand secours auprès de saint Vincent de Paul dans les œuvres charitables qu'il entreprit. C'est grâce à elle que furent institués le Collège des Bons-Enfants à Paris, la colonie de Ville-Marie au Canada, et la maison des Missions à Rome. Bien plus, elle fonda dans son propre duché d'Aiguillon, la maison de N.-Dame de la Rose, près de Sainte-Livrade, pour y mettre à la tête les disciples du saint missionnaire[2].

---

[1] Père Hélyot. Tome VIII, chapitre II.

[2] Voir : *La duchesse d'Aiguillon*, par Bonneau—Avenant, Paris, Didier, 1879; et notre critique de cet ouvrage : *Revue de l'Agenais*, 1879, tome VI.

Digitized by Google

Ceux-ci s'y installèrent aussitôt, et, dès leur arrivée, ils commencèrent à évangéliser dans les principales localités avoisinantes. Une mission qu'ils prêchèrent à Aiguillon même, en 1637, eut un plein succès. Nous en avons pour preuve ce fragment d'une lettre de saint Vincent de Paul à notre compatriote Bernard Codoing, prêtre de la Mission, né à Agen le 11 août 1610, et alors en mission à Romans, en Dauphiné :

27 décembre 1637.

« ..... J'avais prié M. Gresnu d'aller travailler à Aiguillon, qui est du voisinage de votre ville d'Agen ; mais, depuis, je l'ai prié de venir à Troyes pour quelque raison particulière. M. de Sergis me mande que tout Aiguillon a fait son devoir, et que les principaux ont commencé les premiers, qu'il n'en restait qu'un fort petit nombre, qui le devait faire le lendemain ; que M. Hopille [1], grand vicaire, lui a envoyé quatre ou cinq curés du diocèse qui ont travaillé avec lui dans Aiguillon trois semaines durant, excepté les dimanches qu'ils s'en allaient à leurs cures. Il me dit de plus qu'il y a eu quantité de peuple de la campagne qui y est allé faire ses dévotions, voire de dix lieues à la ronde. Voyez, Monsieur, si les épines piquantes de notre naturel ne portent pas de bonnes roses, et qui s'épanouissent dès que le soleil de justice fait paraître les rayons de sa grâce sur elles. Encore a-t-il fallu que je vous aie dit ce mot pour votre consolation. Revenons à votre voyage. etc.. [2] »

Les succès qu'obtinrent de tous côtés dans l'Agenais ces nouveaux missionnaires, le bien qu'ils firent dans ces deux paroisses, et la renommée toujours croissante de leur Supérieur appelèrent sur eux l'attention de Mgr d'Elbène, évêque d'Agen, qui, après communication faite à son clergé, réuni en synode en 1648, résolut de leur confier la direction de son séminaire diocésain.

Ce séminaire était loin d'être prospère. Fondé, conformément aux prescriptions du concile de Trente, par Nicolas de Villars, et

---

[1] Bernard d'Hospil, grand archidiacre de la Cathédrale d'Agen.

[2] *Lettres de Saint Vincent de Paul.* Tome I, in-8°, Paris. Durmoulin. 1882

Digitized by Google

établi par lui rue Paulin, là où plus tard vinrent s'installer, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant, les Tierçaires de Bon-Encontre ou Religieux de Picpus, il était connu, nous dit Labénazie, sous le nom de Collège de Saint-Jacques. « Mais, comme le général du diocèse, ajoute-t-il, n'y profitait pas et que peu de gens y prenaient l'esprit ecclésiastique, Mgr d'Elbène voulut, sans blesser l'esprit de la fondation, que le Séminaire fut général pour tous les ordinants. C'est dans ce but qu'il y appela les prêtres de la Congrégation de Saint-Lazare, institués par saint Vincent de Paul, afin d'y élever la jeunesse dans la piété, suivant la fondation de la maison qui leur fut donnée et qui leur fait un engagement d'y recueillir quelques pauvres ecclésiastiques de la ville [1]. »

Mgr d'Elbène entra en pourparlers avec leur supérieur, Vincent de Paul, et celui-ci lui répondit, à la date de 1650, la lettre suivante :

« A Monseigneur l'Evêque d'Agen,

« Monseigneur,

« J'aurais peine que M. Grimal, prêtre de notre Compagnie, vous allât faire la révérence et vous offrir les petits services de la Compagnie avec les siens, si je ne faisais de même par la présente, et si, en mon particulier, je ne vous renouvelais les offres de mon obéissance, comme je fais avec toute l'humilité et l'affection qui me sont possibles. Je vous supplie, Monseigneur, de l'avoir agréable, ensemble la confiance que je me donne de vous dire que M. Pasquier nous presse pour exécuter la fondation qu'il a faite, nous demandant des ouvriers qui travaillent aux missions ; et parce que c'est vous, Monseigneur, qui l'avez porté à nous préférer à d'autres, et que nous ne pouvons ni ne voulons passer outre qu'autant qu'il vous plaira, etc. [2]. »

---

[1] Labénazie. Ms. Tome II, livre V. chap. 20, p. 485.
[2] Lettres de saint Vincent de Paul. Tome I, p. 304.

Digitized by Google

Vincent de Paul écrit en même temps à M. Pasquier pour lui témoigner sa vive reconnaissance à l'occasion de la fondation qu'il a l'intention de faire à Agen; mais rien ne sera conclu que de l'assentiment de Mgr d'Elbène.

Ce dernier ne fit pas longtemps attendre sa décision. Le 1er mars 1650, il nommait officiellement, par les lettres suivantes, que nous n'hésitons pas, malgré leur longueur, à reproduire *in extenso*, à cause des si intéressants détails qu'elles nous donnent sur toute cette affaire, les Prêtres de la Mission, directeurs du séminaire diocésain d'Agen. Il réglait en même temps et de cette façon leurs fonctions comme aussi leurs moyens d'existence :

« Du 1er mars 1650.

« Barthélemy d'Elbène, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Evêque et Comte d'Agen, à nos très chers en notre Seigneur les ecclésiastiques de notre diocèse; à tous ceux qui ces présentes verront, Salut et Bénédiction.

« Le soin et la sollicitude pastorale qui a animé nos très dignes prédécesseurs les a cy devant porté à instituer en la ville d'Agen un séminaire, dans lequel quelque nombre de jeunes hommes fussent particulièrement rendus capables et par les bonnes mœurs et par la science de rendre service à l'Eglise dans le diocèse; lequel séminaire aurait tiré la subsistance, partie par une chapelle unie audit séminaire, partie par une somme donnée annuellement par ce clergé de ce diocèse, par forme de supplément : à quoy jusques à présent auraient esté employés très dignement divers ecclésiastiques de ce diocèse ; mais comme il nous est très difficile d'y en pouvoir employer qui ne soient curés, ou qu'ils n'aient quelque autre emploi qui nous oblige à ne les pas distraire de leurs fonctions nécessaires, nous aurions d'ailleurs considéré qu'il est très important de nous servir de notre séminaire, pour y faire faire les exercices spirituels au temps des ordinations, esquels nous et nos successeurs donneront les ordres à tous les clercs qui devront estre promeus aux ordres sacrés et à ceux ausquels nous donnerons et feront donné des lettres dimissoires pour les aller recevoir; d'ailleurs

Digitized by Google

qu'il nous estait très-important et à nos successeurs de nous servir dudit séminaire pour y retirer diverses personnes promeües ou à promouvoir aux cures et vicariats des paroisses de nostre diocèse, pour là employer certain temps à se recolléger et s'instruire ès choses nécessaires, à sçavoir, pour leur salut dans leurs charges, et celuy des âmes à eux commises. Nous aurions le tout communiqué par diverses fois au chapitre de nostre église Cathédrale et ensuite proposé en nostre synode de l'an mil six cent quarante-huit tout ce que dessus, et qu'il nous estait très important de faire choix de personnes capables de mettre à exécution nosdits desseins, qui n'eussent autre employ et qui se donnassent tous entiers à cette fonction, mesure que nous ne jugions personne se pouvoir plus dignement acquitter de cela que les prêstres de la Congrégation de la Mission, establie en la maison de Nostre-Dame de la Rose de nostre diocèse, il serait intervenu de nostre dit synode par lequel nous aurions esté priés unanimement par toute l'assemblée de mettre à fin ce saint projet, nous estant deja servis, il y a deux ans, pour la direction du Séminaire et fonctions cy dessus, des susdits prêstres de la Mission, qui s'en sont très dignement acquittés à nostre très grande satisfaction et de tout nostre diocèse, les susdits prêstres nous ayant mis en main certaine dimission du prieuré de Saincte-Foy, situé dans notre diocèse, et de celuy de Saint-Pierre de Montmagnerie, diocèse de Caors, en leur faveur et de nostre dit séminaire, passé par devant François et Paisant, notaire au Chatelet de Paris, par discrette personne M. Nicolas Pignay, docteur en théologie, paisible possesseur desdits prieurés, et sur le consentement de M. l'abbé de Saint-Maurin, en bonne forme, de qui lesdits prieurés dépendent.—Nous, à ces causes, estant pleinement instruits de la vertu, probité, suffisance desdits prêstres de la Mission, nous avons esleu et eslisons, par ces présentes, lesdits prestres de la Mission, pour directeurs perpétuels de nôtre dit séminaire; leur en avons donné l'entière et perpétuelle direction et administration, tant au spirituel qu'au temporel; consentons à cet effect qu'ils jouissent de ladite chapelle unie par nos prédécesseurs, laquelle consiste en la maison où ils sont à présent demeurans en la ville d'Agen, et de plus en une métairie, vignes, rentes et autres biens, et de ce que nostre clergé donne pour supplément et pour faire neuf cens livres de

Digitized by Google

rente annuelle et perpétuelle, tous frais et charges acquittés, payables moitié au premier jour de novembre et moitié au premier jour de may, ainsi que lesdits prêtres missionnaires ont eu jusqu'à présent, jusqu'à ce que nous puissions décharger nostre dit clergé du supplément par union de bénéfices de pareille valeur. De plus nous avons uni et unissons présentement à nostre dit séminaire le prieuré de Saincte-Foy, conformément à la dimission dudit sieur Pignay et le consentement de M. l'abbé de Saint-Maurin, consentant de plus et priant Mgr l'illustrissime Evêque de Caors d'unir pareillement à nostre mesme séminaire le prieuré de Saint-Pierre de Montmagnerie, situé en son diocèse, pour êstre lesdits prieurés jouis par lesdits prêstres de la Mission, directeur de nostre dit séminaire, aux charges que M. Vincent de Paul, supérieur général desdits prêstres et ses successeurs généraux en la Congrégation de la Mission y tiendront perpétuellement trois prêstres et deux prêstres de ladite Mission, et quatre clercs séminaristes pris et nommés par Nous et nos successeurs Evesques d'Agen, pour estre instruits et nourris par lesdits prestres missionnaires en la discipline ecclésiastique ; et seront obligés de recevoir et faire faire les exercices spirituels au temps des ordinations, à tous ceux de nostre diocèse que nous leur enverrons pour cet effect, comme aussi de recevoir les prestres, curés, vicaires et autres ecclésiastiques et clers que nous leur enverrons, pour estre instruits autant de temps que nous jugerons raisonnable, pour lesquels ordinans et prestres, ainsi que dessus, sera faite taxe raisonnable par nous et nos successeurs, pour le temps qu'ils séjourneront au séminaire, jusques à ce que Nous ou nos successeurs ayons amplifié le temporel du Séminaire ; n'entendons pas obliger lesdits prêstres à rendre compte des fruits et revenus affectés présentement et qui par cy-après pourront êstre affectés audit séminaire ; le tout sans préjudice ni diminution de ce que lesdits prêstres doivent et sont obligés par leurs fonctions et establissement en la chapelle de Notre-Dame de la Rose de nostre dit diocèse ; et afin qu'ils puissent vaquer librement à tout ce que dessus, nous en avons donné le pouvoir par ces présentes, à condition néanmoins d'estre immédiatement sujets à nous et à nos successeurs ès offices qui regardent l'assistance du prochain et aux autres, ils obéiront à leur supérieur général selon la Bulle, statuts

Digitized by Google

et règlement de l'érection de leur Congrégation, et qu'ès nous accompagneront en nos visites, et seront tenus ledit supérieur général et ses successeurs de rappeller les supérieurs qu'ils auront mis dans le séminaire d'Agen deux mois après qu'ils auront esté advertis par nous et nos successeurs que nous ne sommes pas satisfaits de la conduite desdits supérieurs et d'en envoyer d'autres.

Donné à Paris, le premier jour de Mars, l'an de grâce mil six cens cinquante.

Signé : BARTHÉLEMY DELBÈNE, évêque et comte d'Agen.

Par commandement de mondit seigneur : CHAPELAY[1]. »

En réponse à ces lettres, saint Vincent de Paul, envoya le consentement suivant, précieusement conservé dans nos Archives :

« Nous, Vincent de Paul, très indigne supérieur général de la Congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect et recognoissance qui nous sont possibles, la grâce que Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Évêque et Comte d'Agen a fait à nostre petite Compagnie par le présent acte, et promettons d'observer et accomplir les conditions portées par iceluy.

« En foy de quoy nous avons signé la présente de nostre main.

« A Saint-Lazare, lez Paris, le quinzième jour de mars, en l'an mil six cens cinquante. « VINCENT DE PAUL. »

—Les prêtres de la Mission arrivèrent cette même année à Agen, et ils prirent aussitôt la direction du séminaire. Ce séminaire fut le cinquième confié à leurs soins du vivant de saint Vincent de Paul. Le premier supérieur fut le Père Edme Ménestrier.

Trois ans après, en 1653, une peste terrible se déclarait à Agen. Elle fit de nombreuses victimes. Le Père Ménestrier ne fut pas épargné. Atteint un des premiers en visitant les malades, sa vie courut de grands dangers. C'est du moins ce que nous apprend

[1] Archives départementales du Lot-et-Garonne. Série G, liasse 6.

Digitized by Google

saint Vincent de Paul lui-même, dans la lettre suivante qu'il écrivit à cette occasion au Père Fournier, prêtre de la mission à Agen, lequel avait consacré tous ses soins à son supérieur :

12 octobre 1653.

« Monsieur,

« Je vous ai déjà mandé quelque chose de la joie que j'avais reçue que vous vous étiez présenté à Agen, pour assister M. Edme Ménétrier en sa maladie, nonobstant le danger de peste qui était dans la ville et le refus qu'il avait fait de votre secours, pour aimer mieux se priver de cette consolation que d'exposer votre personne. J'ai été si touché de cette sainte contestation que j'en ait fait part à la Compagnie ; et même je lui ai mis en question qui avait fait un plus grand acte de vertu en cela de vous ou de lui, depuis que j'ai su par votre lettre du 20 septembre que votre charité a prévalu sur sa résistance, et qu'enfin vous vous êtes rendu auprès du malade pour en avoir soin et le consoler ; ce qui contribuera sans doute beaucoup à son rétablissement, dont j'ai averti aussi la Compagnie pour l'en édifier et pour l'obliger à remercier Dieu et vous recommander tous deux à sa divine bonté.

« L'ecclésiastique de condition dont vous m'écrivez nous fait trop d'honneur de vouloir se retirer en quelqu'une de nos maisons pour s'occuper à nos fonctions. Sur quoi je vous dirai, Monsieur, que la règle générale parmi nous est de ne recevoir aucun externe que dans les séminaires. Il est vrai que nous avons ci-devant céans feu M. de Vincy, et que nous y avons eu depuis MM. les abbés de Chandenier; mais c'est pour des considérations qui ne se peuvent rencontrer en d'autres ; et les raisons que nous avons de n'en plus recevoir sont considérables, particulièrement celle-ci, qu'il faut de deux choses l'une : ou leur permettre de faire la récréation avec nous, ou leur donner quelqu'un des nôtres pour la faire avec eux. Au premier cas, ils nous otent la sainte liberté qui se prend en ces occasions ; et le second, c'est diviser les personnes et l'esprit de la Compagnie ; et en tous les deux, c'est leur donner moyen de connaître le fort et le faible de chacun de nous. Il y a un autre incon-

Digitized by Google

vénient. c'est que les mécontents, quand il y en a, se vont décharger à eux, et, en même temps, leur donnent connaissance de tout ce qui se passe dans la maison et dans la Compagnie, jusqu'aux affaires les plus secrètes. Si cet honnête ecclésiastique veut demeurer en votre maison, qui est un séminaire, ou venir en celui des Bons-Enfans, il y sera reçu volontiers; hors cela, faites lui sentir la difficuté, etc.

« VINCENT DE PAUL[1]. »

L'humble et célèbre missionnaire ne perdit jamais de vue son établissement d'Agen. En 1656, il écrivait encore au frère Pierre N., de la maison d'Agen, une lettre toute paternelle, où il cherche à remonter son courage, l'engage à vaincre la tentation qui le porte à demander son changement, et lui expose les raisons pour lesquelles il refuse de le lui accorder[2].

Enfin, en 1659, saint Vincent de Paul écrit à ce même supérieur d'Agen, Edme Ménestrier, la lettre suivante, où il se réjouit du succès qu'obtient son établissement :

De Paris, 17 décembre 1659.

« Monsieur,

« La dernière que j'ai reçue de votre part est du 22 novembre. Je compatis à votre peine et j'espère que Dieu vous en délivrera bientôt par la présence de M. d'Hergny qui s'approche de vous. Il est sur son retour de Bretagne ; et après qu'il aura passé quelques jours à Luçon et à Saintes, il passera en Guyenne.

« Je loue Dieu de ce que vous avez sept ecclésiastiques dans les exercices du séminaire, outre votre jeunesse qui étudie. Plaise à Dieu de multiplier vos forces et vos emplois pour l'avancement de la gloire de Dieu !

« Vous ferez bien de faire entendre vos besoins temporels à Monseigneur, afin qu'il ait agréable d'y rémédier. C'est son œuvre

---

[1] Lettres de Saint Vincent de Paul. T. 1, p. 494.
[2] Idem. Tome II, page 139.

Digitized by Google

et vous ne devez pas craindre de l'importuner, pourvu que vous y procédiez opportunément et humblement, et que, après vous être bien expliqué, vous n'alliez pas souvent rebattre les mêmes choses. Dieu vous anime de son esprit et soit votre unique joie et votre éternelle gloire. Je suis, en son amour, votre, etc.

VINCENT DE PAUL[1]. »

Monseigneur d'Elbène mourut en 1663. Claude Joly le remplaça. On sait et on a déjà vu dans les chapitres précédents quel zèle et quelle ardeur rigoureuse le nouveau prélat apporta dans la réforme des nombreux abus qui s'étaient glissés au sein du clergé agenais, tant séculier que régulier. En ce qui touche le séminaire, Claude Joly ne se départit pas de son rôle de réformateur, et, tout en continuant l'œuvre de son prédécesseur, il ne cessa de surveiller très attentivement les progrès de cette maison. En 1668, nous le voyons en effet refuser les ordres, pour cause d'insuffisance d'instruction, à une vingtaine de jeunes gens des premières familles de la ville. La Jurade, réunie tout exprès, décide qu'on adressera immédiatement une requête à l'Evêque pour le prier de se départir de sa rigueur[2]. En même temps, il confirme à nouveau les prêtres de la Mission dans la direction du séminaire, tout en réorganisant d'une façon plus large et plus intelligente le service intérieur de cet établissement, en y développant l'enseignement théologique, en précisant les fonctions attribués aux différents missionnaires, et en augmentant leurs revenus. Les lettres suivantes, qu'il leur octroye le 16 juillet 1677, en font foi :

« Claude Joly, par la Providence de Dieu, evêsque et comte d'Agen, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction. L'expérience nous ayant fait connoistre la necessité qu'il y a d'establir des séminaires, pour y élever, selon l'esprit des saints Conciles, les ecclésiastiques dans la pieté et dans la science convenable à leur estat, nous formasmes la résolution, aussytost après

---

[1] Lettres de Saint Vincent de Paul. T. II, p. 419.
[2] Archives municipales, BB. 62, (26 mai 1668.)

Digitized by Google

notre promotion à l'Episcopat, de nous servir d'un moyen si utile et si necessaire pour remedier aux besoins de nostre diocèse et de travailler pour cet effet à rendre stable et asseuré à l'avenir le séminaire que nous avons trouvé commencé par nostre prédécesseur dans nostre siège épiscopal d'Agen. A ces causes estant bien informés de la vertu, probité et suffisance des Prêstres de la Congrégation de la Mission, qui gouvernent avec fruit et bénédiction plusieurs séminaires dans le royaume, nous avons continué et établi, et autant que besoin est continuons et établissons par ces présentes les Prêstres de ladite Congrégation de la Mission, sous notre autorité et de nos successeurs évêsques, directeurs perpétuels de nostre dit séminaire, aux conditions cy dessous specifiées : à savoir que les dits prêstres de ladite congrégation seront tenus et obligés de fournir, nourrir et entretenir à perpétuité quatre prêstres dans ledit séminaire, l'un desquels en sera directeur, deux feront les conférences, les leçons de théologie scholastique et morale et le quatrièsme enseignera le plain chant, les rubriques et les cérémonies de l'Eglise, tous quatre de la qualité requise pour s'acquitter dignement desdites fonctions ; et d'autant que leur premier établissement les obligeait à tenir trois prêstres seulement, qui ne suffisent pas, et à nourrir une partie de l'année quatre jeunes clercs, le quatrième prêstre que nous y ajoutons occupera la place desdits quatre clercs dont nous les déchargeons. Seront encore tenus lesdits prêstres de ladite congrégation de fournir, nourrir et entretenir autant de leurs frères ou domestiques qu'il sera nécéssaire et qui seront du moins trois pour leur service et des séminaristes ; seront tous lesdits prêstres soumis à nostre juridiction et à celle de nos successeurs, en tout ce qui concerne la conduite de nostre séminaire, administration des Sacrements, les missions, fonctions ecclésiastiques et généralement en toutes les choses qui peuvent regarder le prochain ; lesquelles fonctions nous leur donnons pouvoir d'exercer dans notre diocèse, aux temps et lieux qu'il nous plaira, sous nostre immédiate conduite et dépendance et de nos successeurs. Le tout moyennant le revenu annuel dont jouit à présent nostre dit séminaire, consistant à neuf cens livres de pension sur le clergé de nostre diocèse, et en deux métairies appelées Tricault et de la Chapelette, et moyennant aussi ce qui y sera

Digitized by Google

adjouté cy-après, soit par pension annexe de benéfices, fondation, donation, ou par quelque autre voye que ce puisse êstre. pour parfaire avec ledit revenu présent la somme de deux mil livres de rente pour la subsistance desdits prêstres et frères de la Mission, laquelle augmentation tiendra lieu des deux prieurés qui faisaient partie de leur première fondation et qui ont esté perdus sans leur faute; et en cas que ladite augmentation jointe audit revenu présent excède la somme de deux mille livres par an, sera tenu ledit Directeur d'employer par nos ordres le surplus, soit pour diminuer la pension faite par notre clergé, soit pour les nouveaux batimens, réparations et entretien dudit séminaire, achat de meubles, paiement de dettes, soit pour contribuer à la diminution de la pension que nous accorderons aux pauvres ecclésiastiques de nostre diocèse, soit pour fournir à la dépense des pauvres curés ou vicaires que nous enverrons faire leurs exercices spirituels dans nostre dit séminaire. Le tout ainsy qu'il sera jugé à propos par nous ou nos successeurs. A ces fins sera tenu de nous rendre compte dudit excédant seulement, et non de ladite somme de deux mil livres; Et afin de pourvoir à l'habitation desdits prêstres et frères de la Congrégation de la Mission et desdits séminaristes, nous leur avons accordé, cédé et transporté, accordons, cédons et transportons la maison où est à présent le séminaire, avec les appartenances et meubles nécéssaires, en l'estat où ils sont, tant pour leur usage que des séminaristes que nous y enverrons. En foy de quoi, nous avons signé doubles, fait contresigner par notre secrétaire et à icelles fait apposer le sceau de nos armes.

« Donné à Paris, le seizièsme jour du mois de juillet 1677. Signé Claude, E. et C. d'Agen, et plus bas, par commandement de mond. seigneur, de Beaulaigue, secrétaire, et scellé. »

Suit la déclaration en vertu de laquelle, Edme Jolly, indigne supérieur général de la Congrégation de la Mission, reçoit la grâce que Mgr d'Agen a faite à la congrégation par le présent acte d'établissement et d'union, et promet d'observer et d'accomplir les conditions qui y sont portées [1].

---

1 Archives départementales de Lot-et-Garonne. Série G., liasse 6.

Digitized by Google

— A peine monté sur le trône épiscopal d'Agen, Mascaron apporta toute sa sollicitude à l'œuvre du séminaire. C'est lui qui fit construire la première partie du magnifique établissement qui subsiste encore aujourd'hui. En présence du succès toujours croissant des Prêtres de la Mission, le local de l'ancien séminaire était devenu insuffisant. Aussi l'Evêque chercha-t-il un vaste emplacement où il pût élever la construction qu'il projetait. Entre le couvent des Petits Carmes et le parc de Malconte, c'est-à-dire au sud de la ville d'Agen, il existait alors un terrain vague dont une partie appartenait déjà aux Lazaristes, tandis que la plus grande part était la propriété du clergé diocésain. Ce lieu portait le nom de *Capdeville*. C'est là que Mascaron résolut d'élever le nouveau Séminaire. Il obtint tout d'abord l'autorisation du Roi, puis celle du Parlement de Bordeaux ; et c'est muni de ces pièces, qu'il demanda à son clergé de vouloir bien contribuer lui-même à la nouvelle construction. En conséquence, il convoqua, le 23 septembre 1683, les membres du bureau ecclésiastique qui étaient Messieurs : Paul-Robert Boudon de Saint-Amans et Pierre Etienne de Collier, grands vicaires; Dorée, archidiacre, chanoine de la cathédrale; Roussel et Chabrié, chanoines de la collégiale; Jean Mazats, curé d'Aiguillon; Maurice Lantourne, curé de Villeréal; Jean de Saint-Just, curé de Saint-Just; François d'Audran, curé de Saint-Etienne de Fougères et Jean Breton, curé de Laugnac; et il leur soumit son projet qui fut adopté à l'unanimité. Le bureau vota 12,000 livres pour le commencement des travaux, plus une certaine somme destinée à couvrir les frais des premières formalités.

Deux jours après, le contrat suivant était passé avec les Lazaristes :

« Dans la ville et citté d'Agen, cejourd'hui vingt-cinquièsme jour de septembre mil six cens quatre-vingt-trois, avant midy, par devant moy, notaire royal de la présente ville soussigné, présents les témoins bas nommés ; ont esté présens en leurs personnes : Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, M. Jules de Mascaron, évêque et comte d'Agen, conseiller du Roi en ses Conseils et son prédicateur ordinaire, faisant tant pour lui que pour tout le clergé de son diocèse, en conséquence des pouvoirs à lui donné ; et

Digitized by Google

M. Edme Ménestrier, prêtre et supérieur des Prêtres de la Congrégation de la Mission, establis au Séminaire de la présente ville, assisté de Me René Piron, aussi prêtre de la même congrégation, lesquelles parties ont, de leur bon gré et franche volonté, accordé entre elles ce qui s'ensuit :

« Savoir est que ledit seigneur et comte d'Agen, ayant fait connaître audit Ménestrier et Piron qu'il est dans le dessein de bâtir et construire une maison pour le séminaire, dans un fond appelé *Capdeville*, situé lès la présente ville d'Agen, appartenant en partie au Séminaire estably audit Agen et en partie aux prêtres de la Congrégation de la Mission ; cesdits prêtres désirant seconder le pieux dessein et les bonnes intentions dudit seigneur, évêque et comte d'Agen, en tant qu'il dépend d'eux, ont consenti et consentent par exprès, que ledit seigneur évêque, faisant bâtir et construire ladite maison pour le séminaire dans ledit fond, puisse y renfermer les terres adjacentes appartenantes aux susdits prêtres, pour faire les entrées, issues et enclos convenables à ladite maison. Et ledit seigneur évêque voulant continuer de gratifier les prêtres de ladite Congrégation de la Mission, leur donne, par ces présentes, ladite maison et ses dépendances, lorsqu'elle sera batie et construite pour leur habitation et pour le logement des ecclésiastiques qu'il plaira audit seigneur Evêque et à ses successeurs envoyer audit séminaire. Et ce, sous la direction et pleine autorité dudit seigneur évêque et des seigneurs ses successeurs. Conformément aux clauses, charges et obligations de l'établissement desdits prêtres dans ledit séminaire de la présente ville, fait par Monseigneur d'Elbenne, le 1er mars 1650, confirmé par Monseigneur de Joly, le 16 juillet 1677, etc. »

Suit un court résumé de ces deux actes, que nous avons donnés in extenso précédemment.

« Et au cas où les prêtres de ladite Congrégation de la Mission ne pourraient ou ne voudraient à l'avenir satisfaire aux obligations, clauses et conditions de leurdit établissement, audit cas. ledit seigneur évêque et ses successeurs, après les monitions compétentes, faites au général de ladite Congrégation de la Mission, pourront

Digitized by Google

y establir telles autres personnes qu'ils aviseront, et à telles conditions qu'ils le trouveront à propos, pour à perpétuité diriger le séminaire ; » auquel cas lesdits Pères « seront indemnisés de la portion des biens fonds qu'ils possèdent audit lieu de Capdeville lès ladite ville d'Agen, qui sont quatre carterées, quatre cartonnats, deux picotins, revenant à la somme de quatre mil cinq cens livres etc. Ledit contrat sera approuvé et ratifié par M. Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission. Comme aussi lesdites parties engagent leurs biens respectifs comme exécution du présent contrat, etc.

« Fait et passé dans le Palais Episcopal d'Agen, le 25 septembre 1683[1]. »

Il ressort donc de cette pièce, que le Grand Séminaire d'Agen, s'éleva sur la propriété du clergé diocésain, et qu'il fut construit, ainsi que l'affirme également Labrunie, par les seules libéralités soit de l'évêque, soit du clergé, libéralités qui atteignirent la somme de 60,000 francs, à laquelle se montèrent les dépenses générales pour le corps principal, c'est-à-dire, la partie méridionale qui seule alors fut construite. L'Etat ne fournit aucun subside, pas plus que le corps municipal d'Agen, qui resta absolument étranger à cette construction[2].

L'année suivante, le 5 juin 1684, Mascaron posa en grande solennité la première pierre du nouvel édifice. Voici, d'après Labrunie[3], l'inscription qu'il fit mettre dans les fondements, et qui doit s'y trouver encore : « In Nomine sanctisimæ Trinitatis, Anno Domini 1684, Innocentio XI summo Pontifice, regnante in Galliis Ludovico magno hujus nomine XIV; Julius Mascaron Episcopus et Comes Aginnensis, regi a sacris concionibus, seminarii clericorum domum quam Presbiteri Congregationis Missionis, cum laude sed magno cum incommodo intra muros regebant, in hunc locum

---

[1] Archives départementales, Série G. liasse 6.

[2] Il n'existe en effet aux Archives municipales d'Agen aucune pièce qui fasse allusion à la construction du Grand Séminaire.

[3] Labrunie. *Abrégé chronologique des antiquités d'Agen.*

Digitized by Google

transtulit, latius et magnificentius œdificandum ; primum in fundamentis lapidem posuit, die mensis junii quintâ. Surgat sanctissima domus usque ad consummationem, et dignos Deo alumnos subministret, aspirante eo preter quem fundamentum nemo ponere potest, et in quo omnis œdificatio constructa crescit. »

Saint-Amans rapporte, dans ses Antiquités, que lorsqu'on creusa les fossés du Grand Séminaire, pour y bâtir les fondements, en cette même année 1684, on y découvrit un autel de marbre blanc dédié à une divinité tutélaire inconnue, en même temps qu'une tablette de marbre taillée en corniche, avec cette incription : *Pro saluti Claudii Rufi*. Il ajoute que ces deux objets furent encastrés dans le mur d'enceinte du jardin du Grand Séminaire, quand on le construisit quelque temps après, et qu'ils y sont restés jusqu'à la Révolution, époque où ils entrèrent dans sa propre collection [1].

Le Grand Séminaire, tel qu'il est actuellement, forme un immense carré, composé au Sud, à l'Est et à l'Ouest, de trois ailes à peu près égales. les deux dernières rattachées au Nord par des constructions plus basses et le grand portail du milieu. Bien que l'aspect de sa batisse soit uniforme, il ne faut pas en conclure qu'il ait été construit d'un seul jet. Loin de là ; l'aile méridionale seule fut élevée, ainsi que nous l'avons dit, sous Mascaron ; et il est resté en cet état jusqu'à la Révolution. Aussi le plan de Lomet, dont nous donnons ici un extrait, ne comporte-t-il que ce corps de logis, seul existant à la fin du siècle dernier. Nous en donnerons une sommaire description.

En I, et à l'extrémité de la belle allée d'ormeaux qui aboutissait au nord à la rue Lamouroux, s'ouvrait le grand portail d'entrée, tel que nous le voyons encore de nos jours. Il donnait accès à un porche, ayant à sa droite le parloir L, et à sa gauche les divers appartements du concierge K. On pénétrait ainsi dans la grande cour centrale O. En face, et au milieu de l'aile méridionale, se trouvait

---

[1] Essai sur les Antiquités du département de Lot-et-Garonne, page 183.

Digitized by Google

et se trouve encore la cage de l'escalier central R, conduisant aux différents étages. A droite, en T, avait été édifiée la chapelle,

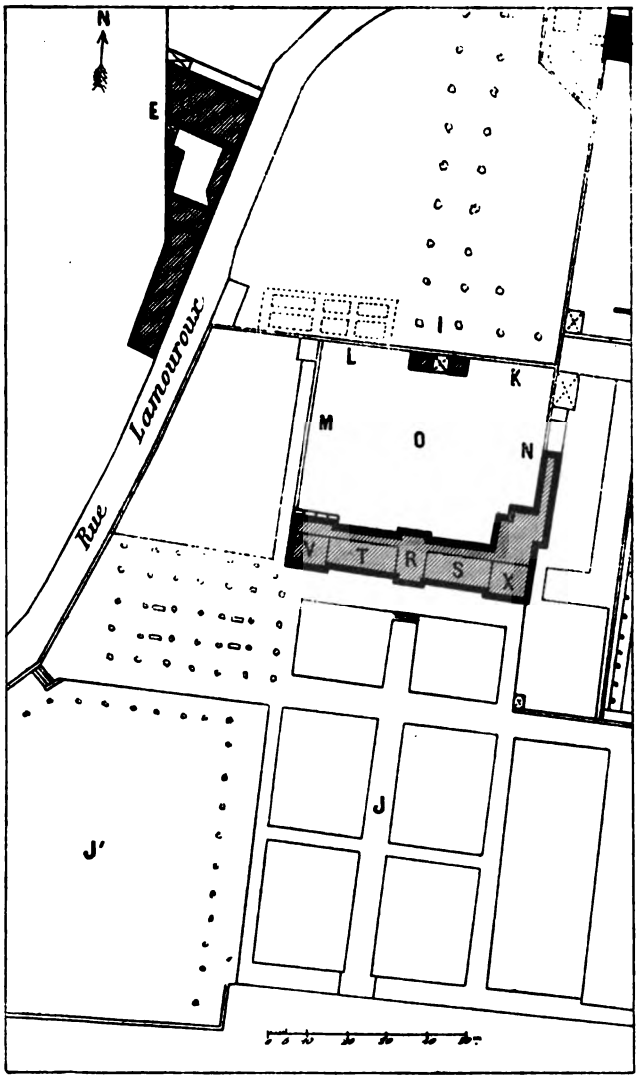

jadis la seule du couvent, aujourd'hui l'oratoire privé des Pères et des élèves, la chapelle principale occupant tout le rez de chaussée de l'aile occidentale M, construite postérieurement. A côté de

Digitized by Google

cette chapelle T, et à l'extrémité ouest du corps de logis, existait, en V, la classe de théologie. Elle s'y trouve encore de nos jours.

De l'autre côté, en S, était l'ancien réfectoire. La bibliothèque moderne, fort riche en livres de théologie et d'histoire ecclésiastique, le remplace actuellement. A la suite, en X, s'élevaient les cuisines. Elles ont été transportées depuis à l'extrémité septentrionale de l'aile N, construite la dernière ; cette aile servant aujourd'hui la plus grande partie de l'année de réfectoire, et pendant les vacances, en l'absence des élèves, de salle de conférences, aux époques des retraites ecclésiastiques.

Les premier, second, et troisième étages contiennent dans l'aile centrale les logements des Pères, et dans les ailes latérales les cellules des élèves, le tout séparé dans le milieu par un long et large corridor.

Quelques années après que ce vaste et magnifique établissement fut rendu au clergé diocésain par le gouvernement de Louis XVIII, le besoin se fit sentir d'agrandir le Séminaire. C'est alors que fut construite l'aile occidentale M, destinée à renfermer au rez de chaussée l'élégante chapelle que l'on y voit encore. Voici comment s'exprimait à cet égard M. Bourrière, architecte, chargé de ce travail, dans l'exposé du devis qu'il présenta à l'autorité diocésaine [1].

« Le grand Séminaire, situé dans une belle position, composé d'un corps principal de bâtiments à trois étages dans l'exposition du Nord et Midi, fut établi dans le principe de manière à pouvoir être continué en laissant, du côté du nord, des pierres d'attente pour la construction de deux ailes qui devaient terminer l'ordonnance de ce bâtiment. Maintenant l'époque arrive où il est nécessaire de réaliser ce projet, du moins en partie, par la construction de l'aile du côté de l'ouest, reconnue nécessaire pour des logements de séminaristes et l'établissement d'une église qui manque à cet édifice

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. — Dossier du Grand Séminaire. (2 novembre 1825.)

Digitized by Google

et qui deviendra en même temps très utile à ce quartier, déjà très populeux, qui s'en trouve privé, etc. » L'autorisation fut accordée, et l'aile fut bâtie de 1826 à 1831.

Quant à l'aile orientale N, elle ne fut construite qu'en 1855, lors de l'arrivée des Pères Maristes.

De magnifiques jardins entourent de tous côtés le Séminaire; ils s'étendent au midi jusqu'au mur de séparation de la caserne de la Remonte, et ils longent à l'ouest toute la rue Lamouroux. A l'Est, ils touchent au beau parc de la Préfecture, jadis le Palais Episcopal, dont ils ne sont séparés que par un mur peu élevé.

— Mgr Hébert, qui en 1704 remplaça Mascaron sur le trône épiscopal d'Agen, était sorti de Saint-Lazare. C'est dire qu'il protégea de tout son pouvoir les prêtres de la Mission d'Agen et qu'en toutes circonstances il les considéra comme des frères. C'est ainsi que l'année qui suivit son arrivée à Agen, en 1705, après une grêle désastreuse qui enleva toute la récolte, la misère fut si grande dans l'Agenais que l'Evêque se retira, pour pouvoir plus facilement disposer de ses revenus en faveur des malheureuses victimes, au Séminaire d'Agen, avec toute sa maison, où, disent nos annalistes, il vécut comme un anachorète.

Il y revint également en 1712. « Cette année-là, écrit Labrunie, qui fut pour nous une année très désastreuse par l'inondation, connue sous le nom d'*aygat de San Barnabé*, et par la stérilité qui la suivit, Mgr Hébert eut occasion d'exercer les autres vertus dont le ciel l'avait orné. Il se retira au Séminaire, chez ses anciens confrères, ainsi qu'il s'y était déjà retiré en 1705, et il y vécut pour épargner comme l'un d'eux. Cela n'empêcha pas les pauvres, ordinairement ingrats, auxquels il faisait distribuer jusqu'à son nécessaire, de s'assembler séditieusement au nombre de plus de six cents, pour lui aller demander du pain jusque dans cette demeure de paix et. si je puis parler ainsi, de frugalité [1]. »

---

[1] Labrunie. Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen.

Digitized by Google

Deux ans avant, une discussion théologique assez sérieuse s'engagea entre l'Évêque, les Peres du Séminaire et le chanoine Labénazie à propos de St-Phébade. Voici ce que nous en dit Labénazie [1] : « La même année, il y eût contre Messieurs du Séminaire une contestation qui commença l'an 1708, à l'occasion d'un sermon où l'on prêcha *ex professo* que St Phébade était tombé dans l'erreur, contre la tradition d'Agen. Cela me donna l'occasion de faire imprimer les raisons de sa justification et l'histoire du Concile de Rimini. Mgr. l'Evêque avait approuvé mon système; mais les Pères du séminaire le firent changer et s'opiniâtrèrent, en 1709, de reprêcher ce Saint. Sous prétexte de l'excuser de l'hérésie des Ariens, ils le firent tomber dans celle des (mot déchiré) qu'il avait signée d'une main tremblante, contre son sentiment intérieur. » Cette affaire eut des suites. Labénazie écrivit contre cette nouvelle erreur; mais les Pères du Séminaire, soutenus par l'évêque, lui firent défendre d'imprimer. « Il fallut, dit-il, obéir ; mais plusieurs écrits parurent pour la justification de ce Saint; ce qui irrita encore d'avantage l'esprit de l'Evêque etc.»

Le 2 septembre 1730, les Pères du séminaire prirent l'initiative de faire célébrer, en grande pompe, la fête de la béatification de St-Vincent de Paul, leur fondateur. Voici les détails que nous en donne le journal des Consuls [2].

« Le 2 septembre 1730, Messieurs les Directeurs du Séminaire seraient venus dans la Chambre du Conseil pour nous prier d'assister à la cérémonie qui devait se faire à l'occasion de la béatification de Saint-Vincent de Paul dans l'église des Dames religieuses de la Visitation. Et comme la procession devait se faire le lendemain avec le chapitre cathédral et que nous n'avions pas été invités suivant l'usage par ledit chapître, nous délibérâmes que nous nous rendrions dans l'église des Dames religieuses de la Visitation, où nous devions prendre nos robes consulaires, pour assister à ladite cérémonie. Le chapitre cathédral, s'étant aperçu de leur manquement, nous envoya le matin vers les huit heures leur bedeau pour nous

[1] Labénazie. Chronique Agenaise, p. 151.
[2] Archives municipales. BB. 73.

Digitized by Google

prier de leur faire l'honneur d'assister à leur procession, ce qui nous détermina à délibérer que nous y assisterions. Et l'heure étant venue, nous serions partis de l'Hôtel de Ville, revêtus de nos robes consulaires, précédés de notre guet, pour nous rendre dans l'église Cathédrale ; et après midy, nous aurions observé le même ordre pour assister à vêspres, sermon et bénédiction.

« Le lendemain nous assistâmes à la même cérémonie et dans le même ordre, ayant été invités la veille par MM. les Curés qui firent leur procession.

« Le troisième et dernier jour, ayant été pareillement invités la veille par MM. du chapitre collégial, nous aurions assisté à leur procession dans le même ordre que dessus. »

— Nous avons peu de choses à dire sur l'histoire du séminaire d'Agen pendant tout le XVIIIe siècle. Sa prospérité ne cessait de croître ; ses prêtres, modestes et savants, étaient vénérés de tous, et les études qu'on y faisait devenaient chaque jour plus fortes et portaient d'heureux fruits. Trois évêques, célèbres à plus d'un titre, sont sortis, durant cette période, de notre établissement d'Agen : Henri-François-Xavier de Belzunce, né au château de Born, élève du grand séminaire d'Agen, puis vicaire général de Mgr Hébert, et enfin évêque de Marseille, où son dévouement pendant la peste a rendu sa mémoire si populaire ; François de Bonal, né au château de Bonal, dans le canton de Penne, plus tard évêque de Clermont, et député du Clergé aux Etats-Généraux de 1789, où il joua un rôle plein de dignité; enfin Antoine de Malvin de Montazet, né à Aiguillon, dans la suite évêque d'Autun, puis archevêque de Lyon, et abbé de St-Victor de Paris.

Voici quels furent les principaux supérieurs du Séminaire d'Agen, depuis Mascaron :

En 1683, le Père Edme Menestrier.

En 1714, le Père Jacques Révérend Intra.

En 1756, le Père Guillaume Mauranes, que nous voyons, quelques années après, agissant au nom et comme procureur de Joseph Baret, prêtre de la même Congrégation et curé de l'église royale

Digitized by Google

et paroissiale de St-Louis de Versailles, dans une donation d'une métairie et d'une maison, paroisse d'Hautefage, au profit d'Anne Desportes, veuve d'Etienne Lamouroux et de Guillaume Lamouroux de Bellefond, clerc tonsuré, fils de celle-ci [1].

Enfin, de 1779 à 1790, le Père Cambres.

—Le jardin des Lazaristes s'étendait, dans les débuts, fort au loin du côté de l'Est. Ces Pères durent, en 1773, en céder une grande partie à Monseigneur d'Usson de Bonnac, évêque d'Agen, lorsque celui-ci, après l'effondrement du mur de façade de l'ancien palais épiscopal (22 juillet 1773), se vit obligé d'en faire reconstruire un nouveau. Ayant jeté son dévolu sur le faubourg Porte-Neuve, et désirant se rapprocher le plus possible de son séminaire, Mgr de Bonnac se fit céder par le supérieur Général de la Congrégation de la Mission, en vertu d'un contrat du 12 avril 1774, « un pré et une partie de l'enclos du séminaire, moyennant une rente annuelle de cinq cents livres et la redevance à perpétuité d'un calice dû par ses successeurs à chaque mutation, le jour même de leur prise de possession, d'une valeur de cinq cents livres. De plus, dans le cas où es susdits prêtres de la mission quitteraient la direction du séminaire d'Agen, la rente et la redevance appartiendraient toutes deux à la maison qu'ils possèdent à Notre-Dame de la Rose, près Ste-Livrade, et à défaut d'icelle à telle autre maison et communauté de ladite Congrégation qu'il plaira au Supérieur Général d'indiquer. [2].

Ce même inventaire de 1790, nous donne l'état des biens et des revenus que possédait le Grand Séminaire d'Agen, au moment de la Révolution. Ce sont :

1. Un enclos, jardin potager, vignes, pré et avenue attaché et contigu à la maison, d'un revenu annuel de 500 livres.

2. La prairie de *Pommevic*, située dans le district de Valence, département de Lot-et-Garonne. En qualité d'usufruitier le sémi-

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. B. 183.

[2] Archives dép. Biens Nationaux. (Inventaire du 29 juillet 1790.) Voir aussi la *Chronique Malebaysse*, l'abbé Barrère, (T II, p. 415), et l'*Histoire de l'hôtel de la Préfecture d'Agen* par M. Alph. Paillard, ancien préfet du département de Lot-et-Garonne.

Digitized by Google

naire perçoit la dîme sur la paroisse de Pommevic et de Goudourville, son annexe, duquel prieuré dépend aussi un château, un pré et deux jardins, le tout affermé pour près de 8200 livres de revenu annuel.

3. La jouissance de certaines rentes seigneuriales, dépendant dudit prieuré de Pommevic, s'élevant à la somme annuelle de 1068 livres.

4. Un autre prieuré, appelé de *Corconac*, commune de Monflanquin, affermé annuellement 2600 livres.

5. Comme prieur de Corconac, le Séminaire est en même temps seigneur suzerain de deux fiefs possédés par les sieurs de Paloque et Laberie St-Sulpice dans la même juridiction de Monflanquin, et d'un petit moulin à eau sur la Lède, le tout rapportant par an 15 livres.

6. Le domaine de *Tricaut*, situé dans la paroisse de Bazens, juridiction du Port-Ste-Marie, affermé annuellement 360 livres.

7. Un bois taillis en dépendant, d'un revenu annuel de vingt livres.

8. Un autre domaine, appelé du *Payrat* ou *Lacapelette*, situé dans la juridiction d'Agen, affermé annuellement 1000 livres.

9. Un autre domaine appelé *de Malère*, paroisse de Mérens, juridiction d'Agen, dont le produit s'élève annuellement à la somme de 1085 livres.

10. Un autre domaine appelé *de Cauzeli* ou *Cabuzières*, dit de Saint-Ferréol, paroisse de Saint-Ferréol, juridiction d'Agen, d'un produit annuel de 840 livres.

11. Certains bois taillis, dépendants de ces deux derniers domaines, d'un revenu annuel de 300 livres.

12. Quatre vignes, situées à l'Ermitage, à Toucaud, à Castillon et à La Salève, rapportant ensemble 223 livres.

13. Une maison, jardin et pièce de terre, à *Malconte*, paroisse Sainte-Foy d'Agen, affermés par an 200 livres.

14. Une petite rente de 15 livres.

Digitized by Google

15. Une pension ou redevance annuelle par le clergé du diocèse d'Agen, de 900 livres.

16. Enfin, la somme de 500 livres de rente, que paie par an au Séminaire Monseigneur l'Evêque d'Agen, « à titre d'indemnité d'une partie de l'enclos et terre labourable que ledit Séminaire lui a cédé pour l'emplacement et jardin du nouveau Palais épiscopal. »

L'ensemble des revenus du Séminaire d'Agen se montait donc, en 1790, à la somme totale de 17,826 livres [1].

— Ainsi qu'on le voit, le Séminaire d'Agen fut soumis, à l'époque révolutionnaire, aux mêmes formalités que les autres maisons religieuses de la ville. Ce fut Jean Florimond Boudon de Saint-Amans qui, en vertu du fameux décret de l'Assemblée Nationale des 20 février et 20 mars 1790, vint en dresser l'inventaire, le 29 juillet 1790. Il fut reçu par Messieurs Jean Cambres et Antoine Labarthe, prêtres de la Congrégation de la Mission, le premier supérieur et le second professeur assistant et syndic, qui obtempérèrent « avec tout le respect et la soumission qui sont dus aux ordres de l'assemblée nationale [1]. » Une fois l'état des biens et revenus relaté, les commissaires procédèrent à l'inventaire de l'argenterie, argent monnayé, effets de la sacristie, bibliothèque, mobilier, etc., en présence desdits prêtres et de Jean-Baptiste Cellard, clerc tonsuré, « qui sont les seuls qui se trouvent en ce moment dans ladite maison. » Tous ces effets étaient fort nombreux et fort riches. La bibliothèque renfermait également une importante collection de livres théologiques et d'histoire sacrée. Il fut procédé ensuite à l'inventaire des effets mobiliers des différents domaines que possédait le Séminaire, puis à l'état des charges qui lui incombaient et dont le chiffre s'élevait à la somme totale et annuelle de 11,887 livres, 17 sols, y compris les impositions, l'en-

---

[1] Archives départementales. Biens nationaux.

[2] Lorsqu'à la fin de 1789, l'Assemblée constituante fit appel, pour combler le déficit du Trésor, à la générosité de la nation, les Pères Lazaristes du Séminaire d'Agen s'empressèrent d'envoyer en argenterie d'église 26 marcs, 5 onces et 36 gros. (Archives départementales de Lot-et-Garonne.)

Digitized by Google

tretien journalier des neuf ecclésiastiques qui composaient la maison, les gages des domestiques, les réparations des divers ornements, meubles, objets sacrés, domaines ruraux, les redevances annuelles dues à plusieurs seigneurs des fiefs desquels dépendaient certains de leurs domaines, les missions, les fondations, les messes, etc. Ce qui porte les revenus nets du Séminaire à la somme annuelle de 5,938 livres, 3 sols.

Enfin, voici l'état exact des prêtres et frères coadjuteurs du Séminaire d'Agen, ce 29 juillet 1790 :

« Ledit sieur Jean Cambres, prêtre, supérieur, âgé de soixante-dix-sept ans;

« Antoine Labarthe, prêtre, professeur de théologie, assistant et syndic, cinquante ans [1];

« Antoine Cautenet, prêtre, professeur, vingt-neuf ans, actuellement absent à Bordeaux;

« Jean-Baptiste Cellard, clerc tonsuré, directeur des cérémonies et du chant, vingt-trois ans;

« Etienne Bru, frère coadjuteur, trente sept ans;

« Guillaume Bourguet, frère coadjuteur, trente-cinq ans;

« Antoine Maydieu, frère, vingt-neuf ans;

« Enfin Germain Dubos, frère, qui vient de décéder audit Séminaire.

« Lesdits prêtres et frères ont déclaré qu'ils ne croient pas être assujettis à expliquer et déclarer leur intention de rester ou de sor-

---

[1] L'abbé Barrère dit que les qualités éminentes du Père Labarthe en imposèrent toujours à la municipalité agenaise, qui du reste, à cette époque, était relativement très-modérée. Il vint même dans la pensée de nos édiles de demander pour lui le siège épiscopal d'Agen, devenu vacant par suite du départ de Mgr de Bonnac. On suppliait seulement le Révérend Père d'adhérer aux lois de l'Etat. Mais rien ne put ébranler ses convictions religieuses. Il refusa. C'est alors que l'abbé Constant fut nommé évêque d'Agen (3 mai 1791) et que la direction du Grand Séminaire fut confiée à une de ses créatures, qui avait nom Grenier le jeune. (Voir également Proche : *Annales de la ville d'Agen*, p. 10.)

Digitized by Google

tir des maisons de leur Congrégation, attendu qu'ils ne sont d'aucun ordre régulier, ne formant aucune espèce de vœu solennel lorsqu'ils sont admis dans ladite congrégation des prêtres séculiers de la Mission. »

La maison renferme, « dans ses trois étages, soixante-une chambres, dont quarante-six sont logeables et les autres peuvent l'être à peu de frais. »

— L'année suivante fut dressé, le 29 octobre 1791, le procès-verbal contenant le récolement de l'inventaire précédent des meubles et effets du Séminaire d'Agen. « Le sieur Rouby, prêtre, nommé directeur par Mgr l'Evêque » a remplacé le Père Cambres. Il est chargé de la garde desdits objets, sauf une partie de l'argenterie qui, sur la demande du Père Labarthe, encore au Séminaire, est abandonnée aux anciens Pères missionnaires. Le reste est mis sous scellées [1].

Enfin, les 2 et 3 septembre, 23, 24, 25 et 26 octobre, 22 et 23 novembre et 2 décembre de l'année 1793, (an III), furent effectuées les ventes successives de tous les meubles et effets du cy-devant Séminaire d'Agen. Elles produisirent la somme totale de 7293 livres. Ce prix comprend entre autres choses, le produit de la vente de treize magnifiques pieds d'orangers qui ornaient le jardin de la maison des Lazaristes [2].

—Les prêtres de la Mission partis, le séminaire resta quelque temps sans destination aucune. Puis, aux plus mauvaises heures de la Terreur, il servit de prison aux prêtres suspects. Le bon curé Labrunie y fut enfermé plusieurs jours, en 1793, avant d'être transporté à Paulin et de là à l'ancien collège des Oratoriens. Partageant un sort opposé de celui des autres maisons religieuses, cet établissement ne fut pas aliéné par l'Etat, dont il resta la propriété en vertu des décrets spoliateurs précédents. Dans l'état des bâtiments et édifices nationaux invendus, à la date du 14 vendémiaire, an III,

---

[1] Archives départementales. Biens nationaux.
[2] Idem.

Digitized by Google

il est dit que la maison du ci-devant séminaire, au faubourg d'Agen, a servi plusieurs fois à loger des troupes. « Cette maison vient même d'être convertie en caserne, on y a fait des réparations dans cet objet [1]. Quant aux jardins, ils furent réunis à l'École Centrale, qui s'organisait à l'ancien Palais Épiscopal. Ce fut même la partie la plus florissante de cette institution. Car, ainsi que nous l'avons dit au chapitre du Collège, Monsieur de St-Amans, aidé du jardinier Brie, y faisait venir un nombre considérable de plantes rares et exotiques, et il y donnait des leçons de botanique, qui étaient généralement suivies et fort goûtées.

Cependant Napoléon était à peine devenu le maître de la France, que, par son ordre, la religion fut rétablie. Partout les églises se rouvrirent et avec elles les séminaires diocésains. L'article Ier du décret du 23 Ventôse, an XII (14 mars, 1804) dit en effet qu'il y aura, par chaque arrondissement métropolitain et sous le nom de séminaire, une maison d'instruction pour ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique. Il sera accordé en même temps, ajoute l'article VII, une maison nationale et une bibliothèque pour chacun des établissements dont il s'agit et il sera assigné une somme convenable pour l'entretien et les frais desdits établissements. En vertu de ce décret, le Grand Séminaire fut donc rétabli à Agen. Mais l'empereur, ayant d'autres vues sur l'ancienne maison des Lazaristes, ne la donna point à Monseigneur Jacoupy.

Le 19 septembre 1807, le gouvernement céda à l'Évêque d'Agen « l'église, le chœur et la tribune de la maison dite du Chapelet de ladite ville, pour y établir le séminaire diocésain [2]. » Mais il ne consentit pas à abandonner les autres bâtiments de ce vaste couvent qui servait alors de maison d'arrêt et de correction. Aussi cette donation ne fut-elle pas acceptée par l'Evêque qui trouva le local trop petit.

Au mois de mars de l'année suivante 1808, Monseigneur Jacoupy, qui avait chargé M. l'abbé Gardelle de donner chez lui des leçons

---

[1] Archives dép. Biens Nationaux.

[2] Archives départementales. Dossier moderne du Grand Séminaire.

Digitized by Google

de théologie à un certain nombre de jeunes ecclésiastiques disséminés en ville, acheta la plus grande partie de l'ancien couvent de la Visitation, rue Porteneuve, et il y établit le séminaire diocésain. En même temps de nombreuses libéralités lui étaient faites, qui lui permirent d'accroître considérablement sa première acquisition.

C'est alors qu'il demanda et qu'il obtint, par décret impérial du 19 octobre 1808, la faculté d'annexer à son séminaire la chapelle voisine de Notre-Dame du Bourg; « attendu que le nouvel établissement n'avait point de chapelle et que toutes les maisons voisines étaient trop petites». C'est de ce moment que la chapelle de Notre-Dame du Bourg est entrée en quelque sorte en la possession du séminaire, et que, depuis cette époque jusqu'à nos jours, c'est-à-dire pendant près de quatre-vingts ans, ses prêtres l'ont toujours desservie sans interruption [1].

Le Séminaire s'installa donc, en 1808, rue Porteneuve. Il y resta huit ans. Tout d'abord son directeur, Monsieur Gardelle, ne chercha qu'à grouper autour de lui le plus grand nombre possible de jeunes gens qui avaient la vocation ecclésiastique, et à qui il enseignait les principes du dogme et de la théologie. En 1809, ils n'étaient encore que trente-deux. Puis il y fut créé peu à peu des basses classes où on apprenait le latin et les humanités. Mais le décret du 15 novembre 1811 vint arrêter un moment l'élan qui était donné, en imposant aux jeunes séminaristes l'obligation de suivre les cours du collège communal, nouvellement réorganisé. Cet état de choses dura jusqu'à la Restauration. Notons, en 1812, le 13 août, la cérémonie solennelle qui eut lieu au séminaire, à l'occasion du baptême de la cloche de la chapelle par Monseigneur Jacoupy. M. de Saint-Gilis fut parrain et Madame de Galibert marraine [2].

---

[1] Les pricipales pièces de cette affaire, qui naguère a donné lieu à de si vives contestations, à la suite desquelles la chapelle de N. D. du Bourg a brusquement été enlevée à l'autorité et aux soins si attentifs des prêtres du Séminaire, se trouvent dans le dossier moderne du Séminaire aux *Archives départementales de Lot-et-Garonne*, ainsi qu'aux *Archives du Petit Séminaire*, (*fonds de l'abbé Tournié*).

[2] Archives du Petit Séminaire.

Digitized by Google

L'ordonnance de novembre 1811 établit dans chaque département une école ecclésiastique destinée à instruire et à élever les jeunes gens qui se préparaient à entrer dans les grands séminaires. Aussitôt Mgr Jacoupy l'appliqua à son séminaire et organisa ainsi définitivement ce qu'on appela dès lors le Petit séminaire d'Agen, qui, les premiers temps, grandit à côté et dans la maison même du séminaire diocésain. Mais les libéralités affluant et le nombre d'élèves grandissant chaque jour, le local devint absolument insuffisant. C'est alors que l'Evêque d'Agen, songea à redemander au gouvernement l'ancienne maison des Lazaristes.

Depuis les premières années de la Révolution, l'ancien séminaire de St-Phébade était devenu une caserne. Le 19 juillet 1810, Napoléon Ier l'avait affecté, avec les écuries de St-Louis, à l'établissement d'un régiment de cavalerie de quatre cents hommes. C'est ainsi que le 25 décembre 1811, le dépôt du 15e régiment de dragons vint s'y installer, et que le 19 août 1815 ce fut le tour du 1er régiment de chevau-légers lanciers qui y tint quelques mois garnison.

L'Empire tombé, l'immeuble demeura vacant. Aussitôt Monseigneur Jacoupy le redemanda au roi, pour l'affecter à sa destination première. Sa demande fut écoutée, et, le 18 septembre 1816, Louis XVIII rendait une ordonnance en vertu de laquelle il mettait à la disposition de l'Évêque l'ancienne maison des Lazaristes. En conséquence, le décret du 19 juillet 1810 fut rapporté; et « un officier du génie, de service à Bordeaux, fut délégué pour faire évacuer tous les objets militaires qui s'y trouvaient. Il les fit déposer provisoirement à la Préfecture [1] .»

Monseigneur fut mis en possession du grand séminaire le 11 avril 1817. Tout l'ancien terrain lui fut rendu, à l'exception de la moitié du jardin qui avait été réuni à la préfecture. Néanmoins les professeurs et les élèves restèrent encore quelque temps rue Porteneuve.

Ce ne fut que le 6 novembre 1817 que les deux séminaires se scindèrent définitivement. L'école ecclésiastique secondaire ou le

---

[1] Archives du Grand et du Petit Séminaire.

Digitized by Google

Petit séminaire demeura dans l'ancien couvent de la Visitation [1]. Le grand séminaire au contraire revint dans sa maison première, au faubourg Portenouve. Ses prêtres, nous dit Proché, s'y rendirent processionnellement ; et Mgr l'Évêque, accompagné de ses vicaires généraux, en fit l'inauguration avec solennité [2].

Mais si la vieille demeure des Lazaristes fut ainsi, au commencement de ce siècle, réintégrée dans ses anciennes attributions, il n'en fut pas de même de ses premiers propriétaires. Les Prêtres de la Mission ne revinrent pas à Agen. Ce furent les prêtres du diocèse qui furent chargés de la direction du grand séminaire, et c'est par leurs ordres que fut ajoutée, de 1826 à 1831, l'aile occidentale.

Plus tard, sous l'épiscopat de Mgr Levezou de Vezins. les Pères Maristes, dont l'institut avait été approuvé à Rome en 1836 et qui étaient déjà établis dans la province, notamment à Verdelais, furent mandés par lui de Lyon pour venir remplacer les prêtres du diocèse. Ils répondirent à son appel, s'établirent au séminaire en octobre 1854, et firent immédiatement construire l'aile orientale, terminant ainsi, la magnifique construction que l'on voit aujourd'hui. Les Pères Maristes sont encore à la tête de l'établissement diocésain du département de Lot-et-Garonne.

Ph. LAUZUN.

[1] Lorsque nous nous occuperons du couvent des Visitandines, nous donnerons sur l'origine du Petit Séminaire d'Agen de plus amples renseignements.

[2] Proché. Annales de la ville d'Agen.

Digitized by Google

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIE SIÈCLE

(Suite.)

VII.

INVASION DES ARMÉES DE MONGONMÉRY ET DES PRINCES, QUI OPÈRENT LEUR JONCTION DANS L'AGENAIS. — LA VILLE D'AGEN SAUVÉE PAR MONLUC. — ENQUÊTE SUR LA RUINE DU PAYS. — COMPLOT CONTRE MONLUC. — TRAITÉ DE PAIX. — VILLARS GOUVERNEUR DE GUIENNE. — GARNISONS PROTESTANTES. — LES DERNIERS ADIEUX DE JEANNE D'ALBRET ET DU PRINCE DE NAVARRE. — LA SAINT-BARTHELEMY.

(1569-1572.)

Il y eut cependant un échange de dépêches entre Damville et les principaux chefs en Guienne pour concentrer leurs troupes et préparer une expédition. Le maire de Bordeaux, Monferrant, amena mille arquebusiers jusques à Port-Sainte-Marie. Monluc pouvait réunir à Agen des forces égales. Damville s'était mis en marche pour les rejoindre lorsqu'il reçut une lettre de la noblesse d'Armagnac contenant des reproches qui le blessèrent. Il ne manqua pas d'en attribuer l'inspiration à Monluc, et, renonçant brusquement à lui venir en aide, il s'en retourna de Grenade à Toulouse. Monferrant, qui ne pouvait sans grave imprudence abandonner Libourne et Bordeaux, dut aussi se retirer en ses quartiers. Une fois de plus, Monluc fut livré à ses propres forces.

Digitized by Google

Du moins, l'assistance des Agenais ne lui fit pas défaut. Il avait obtenu des trois ordres le serment de combattre jusques à la dernière extrémité. Il avait établi des gouverneurs dans quelques places fortes : à Casteljaloux, Dupleix ; à Villeneuve, le sieur de Casseneuil ; à Puymirol, le sieur de Montpezat.

Il était difficile de défendre le pays de rive gauche de la Garonne. Depuis Lectoure jusques à Agen, aucune ville n'était suffisamment fortifiée pour pouvoir résister à un siège. Francescas et Laplume ne furent pas assistés ; ces deux villes tombèrent au pouvoir des troupes de Mongonméry qui rayonnaient de plus en plus loin autour de Condom.

Les récoltes de l'année avaient été abondantes. Après avoir affamé le Béarn, l'armée de Mongonméry trouvait de grandes ressources dans la Gascogne. Celle des princes, les reitres, qui, partis de Montauban, envahissaient l'Agenais, parut aussi plus disposée à vivre à l'aise sur le plat pays, à tout ravager et piller qu'à entreprendre des sièges. Elle allait par petites étapes, sans rencontrer de résistance.

Mais de hardis éclaireurs la précédaient. Une marche rapide de Lauzerte à Aiguillon, opérée par La Caze, La Loue, Guttinières, de Moneins, permit à ces capitaines protestants de surprendre cette dernière place (28 novembre 1569.) Léberon, le neveu de Monluc, se laissa prendre et Montazet, qui s'était engagé à défendre la ville n'opposa aucune résistance. La seigneurie d'Aiguillon appartenait à Villars, qui devait être plus tard gouverneur de la province. Montazet préféra ménager les intérêts de son maître plutôt que ceux du pays, qu'il sacrifia. L'occupation d'un poste au confluent du Lot et de la Garonne allait faciliter aux ennemis le passage du fleuve, la jonction de Mongonméry et des princes. Les habitants d'Aiguillon se rachetèrent du pillage en payant une contribution de 8.000 livres [1].

La ville de Port-Sainte-Marie fut aussi occupée par les protestants le 29 novembre [2].

---

[1] Arch. départ. E. Suppl. 864.

[2] G. Lacoste, dans son *Hist. générale de la province de Quercy*, place à ces dates, 28 et 29 novembre, la prise d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie. Il ne cite pas les sources, mais il paraît bien informé. En effet, le 1er décembre, Lansac écrivait, de Bordeaux, à Charles IX lui annonçant la prise d'Aiguillon. *Arch. histor. Gironde.* X, 348.

Digitized by Google

Des deux parts on se disputait les bateaux. Le consul d'Agen, Jean Camus, escorté de 12 arquebusiers, avait. par ordre de Monluc, tenté de rassembler tous ceux qui se trouvaient sur la Garonne entre Tonneins et Port-Sainte-Marie, pour les ramener à Agen « afin que « les ennemis ne les puissent surprendre pour s'en ayder [1]. »

Mais on avait peine à devancer Mongonméry, qui avait à faire oublier sa trop longue inaction dans le Condomois. Maussier et Chassauldy, « deux mauvais garçons », dit Monluc, qui avait vainement essayé de leur faire « donner une escallade, » occupaient Monheurt depuis quelques jours. Mongonméry vint lui-même dans cette ville pour faire amener des bateaux par le Lot [2].

La garnison de Puymirol eut sans doute à repousser une attaque. Le duc d'Anjou félicita Montpezat d'avoir sauvé cette place [3].

L'armée des princes vint presque tout entière camper entre Aiguillon et Villeneuve jusques à une demi-lieue de cette ville.

Dans Agen, Monluc faisait travailler tout le monde, sans exception des religieuses, aux fortifications. Son ingénieur, le capitaine Toppiac, ayant dressé le plan de nouveaux forts à établir en avant des murailles, reconnut la nécessité d'abattre des maisons et des granges pour exécuter ces travaux Nombre de pauvres gens se trouvant ainsi expropriés et ruinés, Monluc enjoignit aux consuls de les loger dans les maisons de vingt-deux notables protestants par lui désignés

---

[1] Comptes des consuls CC. 72. Articles à la date de décembre. Il est probable que cette expédition, dont on payait alors seulement les frais, avait été faite le mois précédent, avant qu'on eût perdu Aiguillon et Port-Sainte-Marie.

Jean Camus, avocat, fut quatre fois consul d'Agen. A en juger par un quatrain composé par lui en l'honneur de Charles IX, lors de l'entrée de ce prince à Agen, il se piquait de littérature. Nous voyons que Monluc faisait état de son courage.

[2] Lettres de Lanssac, du 1er décembre, déjà citée

[3] Lettre du 3 décembre. *Arch hist. Gironde*, VII, 182. Ce Montpezat, gouverneur de Puymirol, plus connu sous le nom de Laugnac, ne doit pas être confondu avec le gendre du marquis de Villars. Voir à ce sujet les notes de M. Tamizey de Larroque. *Documents inédits pour servir à l'hist. de l'Agenais*, pp. 114 et 127.

Digitized by Google

qui avaient quitté la ville [1]. Chacune des huit gaches fut placée sous le commandement de deux chefs.

Dans une escarmouche contre des reitres, qui s'étaient avancés jusques près de Monbran, Monluc s'empara de 36 chevaux. Au contact de ces Allemands, le capitaine gascon discerne bien leurs qualités d'hommes de guerre. Ces lignes des *Commentaires* écrites sur la campagne des reitres dans l'Agenais en 1569 s'appliqueraient exactement à la campagne des Prussiens, en 1870 :

« A la vérité ces gens-là campent en vrays gens de guerre, il est « malaisé de les surprendre ; ilz en sont plus soigneux que nous, et « encores plus de leurs armes et chevaulx. Davantaige ilz sont plus « espouventables à la guerre, car on ne voit rien que feu et fer. et « n'y a valet d'estable en leurs trouppes qui ne se dresse pour le « combat, et ainsin avec le temps se font gens de guerre. »

Le village de Moirax, renfermé dans l'étroite enceinte murée qui protège aussi le prieuré, avait reçu une garnison de 50 hommes sous les ordres du capitaine Cadreils [2]. Moirax commande l'ancienne voie romaine *La Peirigne*, qui mène aux Pyrénées. C'est un bon poste d'observation, en vue d'Agen. peu éloigné d'Estillac, le château préféré de Monluc. Pour toutes ces raisons, Monluc tenait à défendre Moirax et Mongonméry à l'occuper. Ce dernier « avec tout son

---

[1] Ordonnance du 16 décembre. Original, sign. a. et cachet aux armes de Monluc. EE. 16. Pièces justif. LX.

[2] Voici la note que Mme la comtesse de Raymond a rédigée sur le capitaine Cadreils :

« Jean de Berrac, seigneur de Berrac et de Cadreils. chevalier de l'ordre « du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M., dit le capitaine « Cadreils, reçut commission, en 1563, d'Honorat de Savoie, marquis de « Villars ; et, le 5 septembre 1569, Monluc donna commission au lieutenant « de sa compagnie noble Jean de Berrac, seigneur de Cadreils, gentilhom- « me ordinaire de la chambre du roi.

« Cadreils, en 1572, céda sa compagnie à Fabien de Monluc.

« Il épousa, par contrat du 2 février 1563, Honorette de Barrau, fille de « Jean de Barrau et de dame Julienne d'Esparbès de Lussan. Ils eurent « des enfants qui continuèrent la descendance, éteinte en 1795. » *Fonds de Raymond*, n° 40.

Digitized by Google

« camp à pied et à cheval », tenta de donner une camisade au capitaine Cadreils. Monluc, avec une témérité sans égale, escorté seulement de quatre chevaux poussa une reconnaissance jusqu'au camp des assiégeants qu'il trouva abandonné [1].

Coligny s'occupait à dresser un pont de bateaux à Port-Sainte-Marie pour communiquer avec Mongonméry. Cet ouvrage fut exécuté avec beaucoup de soin, grâce au concours empressé des gens de Tonneins et de Clairac ; trois cavaliers pouvaient marcher de front sur le pont, qui était établi assez solidement pour qu'on y fît passer de la grosse artillerie. Mongonméry avait laissé dans Navarreins les canons pris sur Terride, parmi lesquels figuraient sans doute les quatre pièces que les consuls d'Agen avaient remises (4 et 6 avril) à ce malheureux capitaine. Une fois cette artillerie amenée sur le bord de la Garonne et les armées réunies, le projet des chefs était d'attaquer toutes les places de la Guienne jusques à Bordeaux. En attendant, ils passeraient le reste de l'hiver à vivre à discrétion sur le pays.

On a reproduit cent fois le passage des *Commentaires* dans lequel Monluc raconte par quel stratagème il détruisit le pont de bateaux. Le moulin à nef du président de Sevin fut détaché de ses amarres à Agen, pendant une nuit (15 au 16 décembre) et en grand secret. Deux heures après, il rompait sous le choc tout l'ouvrage que l'amiral avait eu tant de peine à établir.

---

[1] Le récit de Monluc, résumé dans ces dix lignes, est-il bien exact ? Mongonméry pouvait disposer de plus de 3.000 hommes aguerris, ayant fait leurs preuves. Est-il admissible qu'une semblable armée ait battu en retraite devant cinq cavaliers ? Fallait-il mettre en marche 3,000 hommes pour combattre les cinquante du capitaine Cadreils ? Sans doute Moirax fut attaqué par quelques compagnies et non par tout le camp du chef protestant.

Autant Monluc dissimule volontiers des échecs, autant il exagère l'importance des moindres escarmouches qui lui réussissent.

On regrette de n'avoir pas de dates précises sur les itinéraires de Mongonméry dans le Condomois et le Bruilhois. Les ravages que ses troupes exercèrent à Laplume ne sont brièvement mentionnés dans les livres de jurade de cette ville que bien postérieurement à cette date.

Un rapport officiel, qui sera bientôt cité, apprend que Francescas eut à souffrir autant que Laplume.

Digitized by Google

Il faut ajouter qu'une crue de la Garonne coïncida avec cette entreprise, en sorte que des témoins oculaires ont attribué la rupture du pont non pas au choc du moulin mais à l'inondation [1].

Quelques compagnies de reitres, qui avaient passé sur la rive gauche pour aller au-devant de Mongonméry et des vicomtes, se trouvèrent ainsi séparées de l'armée des princes. Dupleix, qui avait fait une sortie de Casteljaloux, les avait déjà battues à Villefranche-de-Cayran, leur tuant 120 hommes. Sommé par Mongonméry de rendre la place de Casteljaloux, il lui fit « une réponse guerrière [2]. »

Les troupes de Mongonméry n'étaient pas encore assemblées sur les bords de la Garonne quand le pont fut détruit Elles tenaient le pays depuis Condom, Nérac et Lavardac jusques à Bruch. La Valette et le comte de Candalle avaient réussi à protéger Astaffort.

Il eut été long et difficile de refaire un autre pont. Le passage des troupes de Mongonméry s'effectua lentement, au moyen de bateaux, durant les premiers jours de l'année 1570. Il fallait renoncer à faire venir de Navarreins l'artillerie qui eût été nécessaire pour réduire les places fortes jusques à Bordeaux. Les chefs protestants résolurent de gagner le Languedoc, comptant bien n'éprouver aucune résistance jusques aux rives du Rhône. La banlieue de Toulouse était vouée d'avance aux dévastations. D'ailleurs il avait suffi d'un mois de séjour dans l'Agenais pour faire la main aux reitres et aussi aux capi-

---

[1] « Lequel pont, par la force et impiétosité de lad. rivière de Garonne, led. « pont se seroit rompu. » Tels sont les termes du rapport dressé sur les évènements de décembre par les officiers de la sénéchaussée d'Agen, à la requête du syndic du tiers état. Il est vrai que dans le résumé des dépositions des 17 témoins interrogés par eux, se trouve une formule plus dubitative : « au bout d'ung temps (le pont) se rompit par la force de l'eaue de « lad. rivière ou autrement par certain moulin que c'estoit destache de « hault. »

Il y a loin, comme on peut le voir, de ces témoignages au récit animé, très littéraire, mais peut-être enjolivé du capitaine gascon.

Ce même rapport, qui est daté du 18 janvier 1570 (CC, 70. Pièces justif. LXI), fournit les indications les plus précises sur les souffrances que le pays eut à supporter du fait du passage des armées. Il sera résumé dans les pages qui suivent.

[2] Sc. Dupleix. *Hist.*, I, 731.

Digitized by Google

taines de l'armée des princes. Libre à chacun de piller, d'incendier, de rançonner, de massacrer sur cette route de 300 lieues que parcoururent en un an les vaincus de Moncontour associés aux vainqueurs d'Orthez.

Le torrent s'écoula par les vallées, par tous les chemins entre Agen et Bajamont. Monluc, en rase campagne, Durfort, le frère du futur sénéchal, posté sur les tours de son château fort de Bajamont, essayaient de dénombrer les forces de l'ennemi. On le voyait d'assez près pour distinguer jusques au détail des costumes et, parce que cinq ou six cents cavaliers ne portaient pas de bottes, on jugea qu'une partie de ces bandes était composée de valets pour faire nombre.

Réduit à opérer des reconnaissances, Monluc devait avoir au cœur la rage de se sentir impuissant [1]. Tandis que l'ennemi quittait ses campements de Pont-du-Casse, et, passant par Saint-Maurin, Monjoi, s'engageait dans le Quercy, lui avertissait le président du Parlement de Toulouse et le roi de France. C'était à d'autres à se garder.

En attendant, la ville d'Agen était sauvée, grâces à Monluc.

Le pays aussi était délivré mais saignant des plus cruelles blessures. Le libre échange des nouvelles révélait toute l'étendue du désastre. Au milieu de la consternation universelle, Michel Boissonnade, syndic du pays, jugea utile de provoquer une enquête « pour servir « en temps et lieu et en faire apparoir a la maieste du roy nostre « sire, messeigneurs de son conseil prive et cour de parlement de « Bordeaux [1]. »

Le 18 janvier, les magistrats de la sénéchaussée firent comparaître Berthoumieu, curé de Retombat, Pierre Jouve, curé de Saint-Salvy,

---

[1] Etait-il aussi impuissant qu'il cherche à le faire croire ? Dupleix prétend qu'il avait sous ses ordres à Agen 3,000 hommes de guerre et bonne compagnie de noblesse. Si ces chiffres, qui vont être discutés, sont exacts, on peut être surpris que Monluc n'ait pas inquiété davantage l'armée protestante, quatre fois plus forte, il est vrai, mais qui dispersait ses compagnies de fourrageurs et laissait traîner son arrière-garde. Notons toutefois que Damville ne se montra pas plus hardi pour protéger la campagne toulousaine, alors que ses troupes étaient deux fois plus nombreuses que celles de Monluc.

Digitized by Google

(deux paroisses proches de Port-Sainte-Marie), neuf habitants d'Agen et six de Valence-d'Agen pour déposer, sous la foi du serment, de tout ce qu'ils savaient sur les derniers évènements.

Voici le résumé de leurs rapports, qui sont une page d'histoire :

Dès la fin de septembre, un grand nombre de villes de l'Agenais, et notamment Prayssas, Monclar, Sainte-Livrade, Monflanquin, Tournon, étaient déjà tombées aux mains d'une bande de trois ou quatre cents huguenots, venus du côté de Montauban et commandés par les capitaines Manciet, Chauseaulitz [1], Lasoulle et Carrère « lesquels « après avoir saizy lesd. villes et pais, thuarent plusieurs habitants » desd. villes et les plus notables rançonnés à toute extrémité et « mesmes jusques aux simples paisans ou leur filz et métaiers des « bouriages, forcé plusieurs femmes, viollé les filhes, mis le feu ez « monastères, temples, maisons et granges, rompeu les cloches, les « portaux des esglises, portes et fenestres des maisons, rompeu, des- « crocheté coffres, serrures et vistres des fenestres et empourté tout « ce que bon leur a semblé, thué et empourté le bestail tant l'ung « que autre, mangé les bledz, foins, avoynes, beu les vins, et ce « qu'ilz n'en pouvoient porter, comme bledz, vins, les faisoient thum- « ber par terre en persant les barriques et thonneaux remplis de « vin ; et les bledz mectoient parmy les fians et autrement à per- « dition pour entièrement affamer le pais. »

L'armée de Mongonméry, qui vint ensuite par la Gascogne, celle des princes, qui campa sur les rives du Lot, avaient exercé autant de ravages. « Lesquelz ennemys et aussi ne se contentent de tenir les « parsonnes et leurs biens en leur subiétion, les ont thués, massa- « crés et faict mourir de cruelles mortz, force plusieurs femmes et « et viollé les filhes, et, après avoir mangé tout ce qu'ilz trouvè- « rent esd. villes et maisons, mis le feu aulx monastères et temples, « maisons et granges, constitués prisonniers jusques au pauvre « laboureur et leurs enfens les tenoient prisonniers en grande des- « tresse pendeuz en l'air, ayant à l'entour de la teste une corde et « bilhot au dernier, pour leur faire rançonner or ou argent ; d'au- « tres qu'on leur a mys les gros poulces des mains dans les chains « de leurs pistolletz, mectre le feu aux soles des piedz, les tenans « en telle destresse et tourment, jusques à ce qu'ilz en avoient eu la

[1] Monluc les appelle Maussier et Chassauldy.

Digitized by Google

« rançon qu'ilz pouvoient; lesquelles inhumanités ilz ont faict en tous « lieux où ilz se sont arrestés et passés. »

Les villes d'Agen, de Villeneuve, de Puymirol échappèrent seules à l'invasion; mais celle d'Agen n'en était pas moins ruinée. Elle avait eu à entretenir les deux compagnies de cavalerie de Monluc et de Fontenilles, et cinq compagnies de gens de pied, sous les ordres des capitaines Raphaël, Castella, Monpeyran, Darmebaille et de Castéra [1]; en outre, un grand nombre de réfugiés [2] « soy disant les « aulcuns desd. compaignies, combien n'en feussent, que revient à « lad. ville a grand interestz et domaige des habitans d'icelle pour « leur avoir mangé leurs vivres sans paier. »

A la date même du rapport, l'occupation des villes de Valence, Pommevic, Castelsagrat, La Magistère, Boville, Monjoy n'avait pas encore cessé et les réquisitions des ennemis s'exerçaient depuis Montauban jusques à une lieue et demie d'Agen. A l'ouest, on était dégagé et, depuis le 10 janvier, les compagnies de Monluc et de Fontenilles avaient gagné Clairac, sans doute pour y exercer des représailles.

« Au moien du séjour et passaige que lesd. enemys ont faict en « ce pais d'Agenois, led. pais universellement a esté pilhé et sac- « caigé et tellement ruyné qu'il ne y est demeuré vivres aulcuns soit « pour les hommes ou bestial, ny bestail aussy que bien peu et veoit « on que le peuple d'iceluy demeure en telle pouvreté que la plus « part sont famelliques, mendians et mallades, le pais tellement de- « guasté, bruslé et ruyné qu'il est presque du tout inhabitable. »

---

[1] Cette indication est conforme à celle que Monluc fournit dans une lettre au roi (V, 264). Il déclare avoir conservé les villes d'Agen et de Villeneuve avec deux compagnies de cavalerie et six ou sept de gens de pied. Villeneuve n'aurait été défendu que par une ou deux compagnies.

Les compagnies, sous Charles IX, comprenaient un effectif variable de cent à deux cents hommes (Edg. Boutaric. *Les institutions militaires de la France*, p. 343). Les compagnies de Monluc ayant été renforcées par les réfugiés, le chiffre de 3,000 hommes que leur attribue Dupleix n'est peut-être pas exagéré.

[2] Parmi les réfugiés figuraient trente-trois religieuses du Paravis, qui, dès le 7 septembre, avaient fui devant les bandes de Mongonméry et qui restèrent à Agen dans le couvent de l'*Ave Maria* jusques au 14 mars 1570. Après avoir passé cinq semaines au Paravis, les protestants ruinèrent cet établissement. (Registre de l'*Ave Maria*. Fonds de Raymond, n° 151.)

Digitized by Google

Le rapport fut adressé au roi avec une requête qui en donne un résumé. Dans cette dernière pièce, on évalue à douze ou quinze mille hommes les forces de l'armée des princes unie à celle de Mongonméry, qui avaient passé par l'Agenais.

Après avoir reconnu que ces témoignages étaient véridiques et que l'Agenais était réduit à la plus extrême misère, le roi de France exempta ce pays de toutes tailles, à l'exception du taillon, pour une année [1].

Monluc, dans une lettre adressée à Charles IX (9 janvier 1570), avait lui aussi exposé, en quinze lignes l'état de « ceste pauvre « Guyenne, en laquelle ont exercé infinies cruautés, volleries, pil- « leries, bruslemens, saccaigemens et massacres, ayant tué tous « les prestres où ilz sont passés; bruslés toutes les esglises et pour « faire perdre la mémoire de nostre religion. Ilz ont tué une infi- » nité de catholiques, tant d'hommes que de femmes; et ne sont pas- « sés en lieu qu'ilz n'ayent par gehennes et tourmens tué des hom- « mes et des femmes, tout ce qu'il y avoit mangé et après gasté tous « les vivres en tant qu'il ne sera possible à vostre Majesté tirer « ung seul soul de ce païs, auquel tout le peuple et les plus riches « sont à la faim. »

Rien de pareil ne s'était produit depuis le commencement des guerres. Dans tout le Condomois, dans tout l'Agenais, les protestants n'avaient pas eu à emporter une seule place de haute lutte et cependant tout le pays fut traité comme une place prise d'assaut. Les émules de Monluc en barbarie c'étaient Coligny, Mongonméry, le jeune prince de Condé et, il faut bien aussi le dire, le prince de Navarre.

Le futur Henri IV avait alors seize ans; il portait le titre de gouverneur de Guienne. Tout en abandonnant à l'amiral la direction des opérations militaires, n'avait-il pas un âge et un rang à lui donner le droit, à lui imposer le devoir de surveiller l'armée et d'em-

---

[1] Cette décision ne fut rendue que le 11 août 1570 et l'exemption porta sur le dernier semestre de cette année et le premier semestre de l'année 1571. Les lettres patentes du roi de France sont conservées à l'hôtel de ville (CC. 70), rattachées par une cordelette de parchemin au rapport et à la requête précités.

Digitized by Google

pêcher les excès ? Assurément il aurait pu réprimer de véritables crimes, tels que les meurtres et les tortures et faire prévaloir la pitié sur les conseils de la haine; il aurait pu laisser vivre les troupes à discrétion sans réduire le pays à la ruine par les rançons, les pillages, la destruction des récoltes et les incendies [1]. Henri IV devait se montrer bien différent plus tard, mais le souvenir de son terrible passage ne fut pas oublié. On voit pour quelle juste cause les Agenais n'ont pas cessé de le haïr et de le combattre.

Cette armée cosmopolite de protestants, qui se gorgeait de pillage et gaspillait les ressources d'une province, désirait cependant la paix. La Trappe venait en conférer à Agen avec Monluc ; Téligny négociait avec la Cour.

Ces avances n'eurent pas de suite, et le Languedoc subit à son tour les mêmes ravages que la Guienne. Ce fut le châtiment de Damville.

Monluc continuait à rejeter sur le maréchal la responsabilité des évènements. Il écrivait au roi : « Si vostre Majesté eust laysé les « forces de la Guyenne en mes mains, comme j'avois cy devant, je « l'eusse gardée et conservée; » et quelques jours plus tard : « j'aime- « rois beaucoup mieulx que vostre Majesté me fasse jetter dans ung « sac dans l'eau que d'obéyr au dict sieur mareschal pour la haine « qu'il me porte [2] ».

Un roi digne de ce nom ne doit pas laisser un pays se perdre par la division des chefs. La conduite de Charles IX était toute tracée. Il fallait priver de tout commandement ou Monluc ou Damville ou tous les deux à la fois. Le roi ne sut pas prendre un de ces grands partis, mais il créa un nouveau lieutenant. Ce titre fut donné à La Valette, qui venait de se signaler dans un combat près de Castel-Sarrasin, où l'on vit débuter brillamment son jeune fils, le futur duc d'Epernon [3].

[1] La correspondance de Henri IV, qui se rapporte à cette période, ne paraît pas avoir été conservée et l'itinéraire du prince est mal déterminé. Nous savons seulement qu'après s'être dirigé sur Sainte-Livrade, au commencement de décembre (*Documents inédits relat. à l'Hist. de l'Agenais*, par M. Tamizey de Larroque p. 104), au moment où l'amiral tirait vers Aiguillon et Port-Sainte-Marie, le roi de Navarre revint par Prayssas au commencement de janvier. (*Monluc*, V, 262.)

[2] *Monluc*, V, 264, 267.

[3] Sc. Dupleix. *Hist.* I, 732.

Digitized by Google

Ce même La Valette n'avait pas su s'entendre avec Monluc qui l'avait sollicité, en même temps que Candalle, de s'unir à lui pour attaquer les troupes de Mongonméry forcément divisées au moment où elles passaient la Garonne.

Les ennemis ayant complètement évacué le pays, les députés des douze villes principales de l'Agenais s'assemblèrent et reçurent communication du rapport des magistrats sur les ruines causées par l'invasion. Ces mémoires furent approuvés et l'on députa MM. de Nort et Boissonnade pour les communiquer au roi [1]

Vers le même temps, Monluc avait été appelé à Bordeaux pour apaiser une émeute causée par un prédicateur fanatique nommé La Godine [2].

Le Parlement de cette ville condamnait à mort par contumace, en un seul arrêt, 563 protestants [3], ridicule vengeance contre des hommes qui, les armes à la main, venaient de se montrer les plus forts.

Les états de Guienne s'assemblèrent, le 21 mars, dans la ville d'Agen, afin de statuer sur le remboursement des vivres réquisition-

---

[1] Cette assemblée eut lieu le 14 février. Procès-verbal, CC. 69.

[2] Note de M. de Ruble, d'après des documents publiés par M. Tamizey de Larroque. (*Monluc*, V, 257.)

[3] Arrêt du 6 mars 1570. *Arch. hist. Gir.*, XIII, 429.

Parmi les noms des condamnés, voici ceux qui intéressent notre région : Bacoue, Etienne Bouffon, Jean Ogier, le capitaine Labadie, de Casteljaloux ; Jaudic, Castéra, Arnaud Superbie, Sandrin, Fontpeire, de Marmande ; Antoine Pédemont, de Penne ; Iehan de Chaussaudy, frère de Pascault, capitaine ; le capitaine Casenave, de Clairac ; les capitaines Arnaud Teste, Jean de Valois, Claude Castaing, Jean et Jacques Cazenouve, Annet Bure, Pierre Raguier, de Tonneins ; Pierre-Bertrand Dulac, Bertrand Dulac, prévôt du camp des rebelles, Thore, diacre, Jean Blanchard, ancien juge, Pierre Roux, avocat, Jean Meilhaud, de la même ville ; La Cyme et Guillaume Deymier, de Duras ; Etienne Castet, de Villeton ; Peyronnet, du Mas ; Esprit, de Caumont ; le capitaine Carrière, de Saint-Barthélemi.

On constate que, parmi les capitaines déjà signalés pour avoir commis les plus grands excès, plusieurs étaient du pays même : Carrière ou Carrère, de Saint-Barthélemi. L'origine de Jean de Chaussaudy n'est pas indiquée. Le capitaine Jean Mansiet, qui était de Tonneins, est cité dans l'arrêt du 6 avril 1569. La ville de Tonneins était alors le principal foyer du protestantisme. On est surpris de ne trouver dans la liste aucun nom de Nérac.

Digitized by Google

nés l'année précédente pour l'armée de Terride Ce remboursement avait été ordonné par lettres patentes du roi, du 31 août 1569 adressées à l'évêque de Valence [1].

Le détail des comptes que durent fournir à cette occasion chaque pays et chaque ville ne nous est pas parvenu. Les Agenais avaient perdu des pièces de canon et des munitions dans cette fatale campagne de Béarn. Rien n'indique que cette artillerie ait été ou remplacée ou remboursée.

Un évènement fort grave et dont les circonstances sont restées à moitié mystérieuses, vint aussi agiter les esprits

Le 27 mars. Monluc fit réunir la jurade et convoqua même des notables pour assister à la séance, présidee par le chanoine Lalande, toujours gouverneur de la ville. Il annonça à cette assemblée « qu'il « avoyt eu advertissement certain que quelques ses ennemys mor- « telz avoyent conspiré de le faire thuer et desja il a treuvé, saisi « quelques traces d'une lettre missive que ce aproche à descouvrir « lad. entreprinse; pour à quoy obvier, led. sieur auroict requis « lad. assemblée de faire norrir et entretenir dans cested. ville aux « despens d'icelle douze gentilshommes qu'il a délibéré mander ve- « nir dans lad. ville pour sa garde et les tenir près de sa personne « jusques à ce qu'il en eust adverty le roy et supplié sa maiesté luy « accorder certain nombre d'arquebuziers pour sa garde, payez et « soldez par le pays d'Agenoys et autres qui sont de son gouverne- « ment. » Tout ceci lui fut accordé [2].

Les *Commentaires* ne sont pas plus explicites que nos livres de jurade au sujet de cette conspiration, dans laquelle trempa l'évêque d'Agen lui-même, Janus Frégose, un ami intime de Monluc.

Ce dernier se mit en garde d'abord contre les huguenots et fit chasser de la ville tous les habitants qui n'avaient pas fait leurs Pâques [3].

Ces divers incidents, par eux-mêmes assez étranges, furent rapportés à la Cour avec de tels commentaires que le roi crut à une prise d'armes « pour favoriser quelque partiallité.» Il demanda aux con-

---

[1] CC. 69.

[2] Procès-verbal de la jurade, BB. 30, f° 247. Pièces justific. LXII.

[3] Ordonnance du 7 avril (*Monluc*, V, 278.)

Digitized by Google

suls d'Agen des explications immédiates, leur défendant de « ce « laysser séduyre par qui que ce soict ne pour quelque occasion que « ce puisse estre... et ce immiscer en quelque sorte que ce soict en « aulcune deffance et particulière querelle [1].»

Les consuls d'Agen n'eurent pas de peine à se justifier, en exposant au roi toute la vérité dans une réponse fort digne [2].

Monluc députa un jurat d'Agen pour porter au roi la lettre des consuls et lui fournir en même temps des explications sur l'état du pays. Il ne perdit pas la confiance de Charles IX [3], qui l'avait déjà désigné pour aller soumettre le Béarn Monluc avait réuni plusieurs capitaines à Agen et conférait avec eux sur l'entreprise. Le chevalier de Rommégas lui venait du Rouergue, Dupleix de Casteljaloux. Fontenilles était depuis quelque temps dans le Comminges, avec mission de barrer la route aux compagnies protestantes de Montamat. Monluc écrivait à M. de Clermont, sénéchal de Toulouse, de se

---

[1] Lettre de Charles IX, datée du 26 avril 1570. BB. 30, f. 253. Pièces justif. LXIV.

Il semble, d'après les termes de cette lettre, que Charles IX ait eu quelques renseignements particuliers sur le complot tramé contre Monluc. Une querelle privée en aurait-elle été la cause ? Comment s'expliquer la complicité de Janus Frégose si les inimitiés des protestants avaient été seules en jeu ? Pour faire assassiner celui qui venait de sauver la ville d'Agen n'avait-on pas contre lui des griefs les plus graves ? Pourquoi Monluc a-t-il, malgré tout, fait l'éloge de l'évêque d'Agen dans ses *Commentaires* ? Avait-il de si grands torts pour accorder un semblable pardon ? Tout ceci reste pour nous dans l'ombre.

[2] Cette réponse des consuls, datée du 6 juin (BB. 30, f° 255), a été publiée par M. l'abbé Barrère dans son *Hist. relig. et monum. du diocèse d'Agen*, t. II, 313.

[3] Du moins pour cette heure et à en juger par les apparences. Le roi lui reprochait de n'avoir rien fait qui valût depuis trois ans. De même que la reine mère et le duc d'Anjou, il se servait de Monluc à l'occasion mais sans grand amour pour lui. Il allait bientôt le dépouiller de sa charge et le remplacer par Villars.

Monluc se plaignait sans cesse d'avoir des ennemis à la Cour. La vérité c'est qu'il avait un caractère à se faire des ennemis partout. On aurait peine à citer un seul homme parmi ses égaux ou ses supérieurs avec lequel il soit demeuré en bon accord. Biron, si peu en contact avec lui, ne lui avait pas convenu davantage que Burie, Damville, La Vallette etc.

Digitized by Google

joindre à Fontenilles, ce qui prouve qu'il prenait ses coudées franches du côté de Damville. Cependant il fallait trouver de l'argent, se se munir de vivres et d'artillerie. Le roi se plaignait de la longueur des préparatifs.

Monluc dut attendre à Agen jusques au milieu de juin, après quoi il entreprit cette campagne qui se termina par la prise de Rabastens, où il fut mis hors de combat par une arquebusade reçue en plein visage. La noblesse, qui avait compté poursuivre jusques au bout une revanche des sanglants triomphes de Mongonméry, ne sut pas se donner un autre chef et se dispersa.

Ce nouvel effort pour solder et pourvoir l'armée avait achevé de ruiner le pays [1].

L'édit de pacification, qui fut signé le 15 août, aurait causé aux Agenais une grande joie s'il n'avait pas accordé aux réformés des conditions si favorables. Ceux-ci, il est vrai, n'étaient pas autorisés à exercer leur culte dans la ville d'Agen ; mais les protestants destitués de leurs charges pouvaient les recouvrer. Il fallait ouvrir ses portes à des ennemis déclarés que protégeait une entière amnistie. Sur les limites de la province, Montauban était accordé aux protestants comme place de refuge.

On apprit que Monluc était relevé de son commandement. Le marquis de Villars, qui le remplaçait dans la lieutenance de Guienne, était bien connu des Agenais. Ses terres de Madaillan confrontaient à celles de leur juridiction [2]. Villars résida fort peu à Agen et le

---

[1] Il y eut notamment une assemblée à Bazas où l'on traita de la contribution des vivres pour l'armée de Béarn. (Jurade de Casteljaloux du 9 juillet. BB. 1.)

Les revendications des chefs se faisaient parfois sous une forme brutale. Ainsi durant le mois d'août, les mêmes consuls de Casteljaloux furent « advisés que le cappitaine Dupleix entend estre payé de ses gaiges puis « qu'il est party au camp de Béar, autrement il menasse thuer tous les « consulz. » (Jurades. Ibid.)

[2] Il était si bien vu à la Cour qu'il fut nommé maréchal en 1570, amiral en 1572. Il mourut en 1580. Sa biographie a été publiée par notre savant collègue M. le Dr Jules de Bourrousse de Laffore (*Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. IV, 67.)

Il faut ajouter qu'il se montra fort dur pour les populations de ses sei-

Digitized by Google

vieux Monluc, retiré dans son château d'Estillac, où il écrivait ses *Commentaires* eut encore plus d'une occasion de rendre des services à la ville.

L'année 1570 s'acheva sans troubles, mais le pays ne pouvait se guérir de ses blessures. Il y eut deux assemblées des états de l'Agenais le 2 octobre et le 1er décembre, dans lesquelles on statua sur le fait des impositions. On aurait voulu obtenir la suppression des garnisons, dont l'entretien était trop onéreux L'avocat Jean Camus fut député à la Cour et Sadirac, consul de Port-Ste-Marie, fut envoyé auprès du marquis de Villars pour exposer la détresse du pays, qui était pour lors exempté des tailles ordinaires mais qui avait peine à supporter le taillon [1].

Toute l'année 1571 devait se passer à faire la vérification des comptes de toute sorte remontant à plusieurs années. Dans les moments difficiles que l'on avait traversés, tous les moyens avaient paru bons pour se procurer de l'argent : les réquisitions sur les villes, les emprunts forcés sur les riches. La plupart des taxes avaient été arbitraires ; la répartition des charges, inégale : voilà pour la levée des deniers. Pour leur emploi, les abus étaient plus criants encore. Combien de fonds détournés de leur destination ! Combien de capitaines enrichis de la ruine publique ! Monluc lui-même écrit au roi sur le compte de ceux qu'il avait commandés : « les ayant, moy, tou-« jours laissé faire le pys qu'ils ont peu sans les voulloir veoir ny en » faire aucun cas [2]. » Ces gentilshommes, dont les noms figurent inévitablement dans nos chroniques avec les épithète de *braves* de *généreux*, avaient si peu respecté le bien d'autrui que Monluc les livre aux enquêtes des contrôleurs ; il proclame que c'est justice de faire la lumière sur leurs actes.

« Astheure, écrit-il encore, je me veulz rendre a la melice, pour « en avoir veu les expériences, là ou je me suis trouvé, et ouy dire à « ceulx qui se sont trouvés aux autres endroits, ou je n'estois pas : « a esté le peuple si pillé et ransonné, qu'aujourd'huy ils n'ont

---

gneuries d'Aiguillon, Montpezat, Madaillan. Il inaugura ces prétendues transactions qui aggravaient la situation des anciens emphytéotes et réduisaient à la condition de tenanciers des propriétaires libres. (V. *Ville libre et barons*, p. 110 et suiv.

[1] CC. 69.

[2] *Monluc*, V. 290.

Digitized by Google

« moyen de payer ung sol de taille au roy. Et si sa Majesté veult en « savoir la vérité, qu'il mande aux généralz des provinces et recep- « veurs qu'ils l'advertissent de la nécessité en laquelle les gens de « guerre ont réduit le peuple, et en quelle peyne ilz sont d'en pouvoir « tirer ung denier ; de quoy je pense qu'ilz sont si gens de bien que « ne luy scelleront la vérité. Et alors sa Majesté cognoistra en quel « estat son royaume est aujourd'huy réduict par les guerres; s'estans « comis de si meschans actes, les ungz soubz colleur de justice, et « les autres d'audace et thémérité. Et en l'un et en autre on peut « cognoistre le peu d'amour, le peu de crainte et le peu d'obéyssance « que nous rendons à notre prince, qui ont réduit les catholiques à « telle extrémité qu'en plusieurs villes se sont raliez, huguenaulx et « papistes, pour se deffendre des souldars catholiques ; voyant la « mauvaise vie et grantz pillaiges, qu'ils faisoinct sur eulx aussi « bien que sur les autres, ont esté constrainctz se gecter à Montauban « et autres villes qu'ils tennoinct contre le roy ; se voulans plustost « mestre à leur discrétion qu'à celle desdictz souldars. Or, il faut ve- « nir particullièrement a ceulx qui faisoient cella ; s'estoient les « maistres de campz propres, non tous mais la plupart, et générale- « ment tous les cappitaines, lieutenens et enseignes ; et, comme le « souldart voyoict que n'y demeuroict rien pour eulx, s'atta- « quoinct au bestail, bledz, vins et ustancilles de maison; de sorte que « la plupart de tous les villaiges sont abandonnez, et plus de la « moytié du peuble mortz de faim [1]. »

Rien à ajouter à ce tableau navrant retracé par le chef le plus autorisé, le moins suspect et le mieux renseigné de tous.

Ainsi, en même temps que les bandes de Mongonméry, en même temps que les reîtres de l'armée des princes, avant et après eux, les milices catholiques avaient également foulé et dévasté un pays catholique. Il n'avait pas suffi au roi d'exempter l'Agenais des tailles pour une année ; les années suivantes ce pays restait aussi pauvre. Plus de bétail de labour, plus de moissons ; il faut aux semeurs les

---

[1] *Monluc*, V, 300. Ce dernier rapport de Monluc au roi est de l'année 1573, mais il résume à grands traits tout ce qui s'était passé durant les années précédentes. Il prouve que les vérifications faites en 1571 n'avaient pas assuré les réformes nécessaires : elles portaient sur des détails. Il aurait fallu pouvoir supprimer les causes de la ruine.

Digitized by Google

outils du travail et la sécurité. Par la faute des hommes, livrés aux passions religieuses et politiques et devenus de véritables brigands, la famine régnait en permanence dans l'Agenais si riche.

La répression des abus, la réparation des injustices semblaient impossibles. On y travailla pourtant. Tambonneau président en la Chambre des Comptes de Paris. fut délégué en Guienne pour vérifier tous les comptes et même les réquisitions et l'emploi des vivres et des meubles [1]. Il se mit à l'œuvre courageusement, pénétra dans ce dédale ; un seul de ses auxiliaires, Mondoulet, intenta plus de deux mille procès en restitution et vérification. Mais. comme il parut faire preuve de partialité au détriment des catholiques, Monluc s'en plaignit hautement au roi [2]. Ainsi appliqué, le remède était pire que le mal.

Les consuls d'Agen avaient entre autres à soutenir un grand procès contre des habitants de la ville qui prétendaient avoir été taxés plus que d'autres pour l'entretien de la garnison en l'année 1569 et qui demandaient en conséquence des remboursements [3].

Si encore l'avenir eût été assuré, mais cette paix, dite *boiteuse* et *malassise*, tout le monde sentait combien elle était précaire.

Villars n'était pas encore venu prendre possession de son commandement que déjà recommençaient les troubles. Vesins, nommé commandant au pays d'Agenais, écrivait de Villeneuve aux consuls d'Agen : « Je viens de recevoir tout presentament des novelles de « Roergue,lesquelz me advertissent que l'enemy commance à ce re- « muer en leurs quartiers et onct saisi une place auprès de Roddes « et ceulx de sainct Anthoni ont saisi tous les catholicques.Par ainsin « n'e voleu faillir vous advertir que princiés garde à vous autres et « à vostre ville et en advertir les autres lieux circumvoysins [4]. »

Il fallait entretenir dans les villes de fortes garnisons. Ainsi celle

---

[1] Sa commission, datée du 3 octobre 1570, est transcrite au reg. BB. 30 f° 279. Pièces justific. LXV.

[2] *Monluc*, V, 291.

[3] La pièce la plus complète sur ces débats est un procès-verbal de jurade du 29 novembre 1570. BB. 30 f° 265. Pièces justific. LXVI.

[4] Lettre du 21 décembre 1570. BB. 30 f° 267. Pièces justific. LXVII.

Digitized by Google

que de Vesins établit à Puymirol devait coûter à la ville d'Agen 510 livres par mois. Il était impossible de réaliser de pareilles sommes [1].

L'opposition devint plus grande encore quand on apprit que la ville d'Agen devait à elle seule payer 10,000 livres pour sa part de la solde des suisses et des lansquenets [2]. Avec de telles charges, combien devenait illusoire l'exemption des tailles !

Et ce n'était pas tout. Il fallait, peu après, payer aussi sa quote-part du rachat du subside sur le vin, pour lequel une somme de 74,000 livres était imposée sur la province de Guienne [3].

En allant saluer à Bordeaux le marquis de Villars, les consuls d'Agen avaient eu à lui signaler des infractions au traité « quelque « rumeur que ceulx de la pretandue religion font des assemblees et « presches secrettes.» et l'on avait sollicité un règlement du gouverneur [4].

Les capitaines catholiques faisaient rouler un peu d'artillerie sur les routes. Monluc obligeait les consuls d'Agen à tirer de l'arsenal des Jacobins des boulets pour deux grandes coulevrines dont M. de Chauny avait la charge [5].

Des protestants occupaient par force Auvillars. Montpezat s'empara de cette place [6].

Les troupes n'ayant pas été licenciées comme à la suite des premières guerres, le roi s'occupa de les répartir entre les provinces. Il attribua à celle de Guienne les compagnies des princes de Navarre, de Monluc et de Biron [7].

---

[1] Jurade du 2 mars 1571. BB. 30 f° 270. On constata en l'année 1572 que les dettes de la ville s'élevaient à la somme énorme de 11,691 livres. BB. 30 f° 287.

[2] Mandement du sénéchal de Raffin du 25 avril 1571. CC. 62 f° 135.

[3] Lettres patentes du roi du 7 juin 1571, transcrites au reg. BB. 30 f° 281.

[4] Jurade du 7 janvier 1571. BB. 30 f° 268.

[5] Lettre datée de Sempuy le 20 mai. BB. 30 f° 276 v°. Publiée par M. de Ruble avec la date du 21 (*Monluc*, V, 289.)

[6] Le duc d'Anjou lui adressa à ce sujet une lettre de félicitations à la date du 30 juin 1571. *Arch. histor. Gironde*, VII, 183.

[7] Ordonnance du 21 septembre 1571. L'exemplaire qui en est conservé à l'hôtel de ville d'Agen (EE. 7) est curieux. C'est un imprimé qui porte la signature autographe de Charles IX.

Digitized by Google

Par ordonnance datée de Pau, le 20 octobre, le prince de Navarre décida que sa compagnie ferait montre et tiendrait garnison dans les villes de Condom, Agen, Villeneuve. Il donnait commission pour cela à son maréchal des logis le sieur de Saint-Orse [1].

Le 11 novembre, les villes de la région agenaise située entre le Lot et la Garonne s'entendirent pour tâcher de faire rejeter cette charge sur le pays de rive droite du Lot, plus riche ou plutôt moins ruiné par les dernières guerres [2].

Une lettre de Saint-Orse annonça que la compagnie de M. de Lagraulet, déjà établie à Agen, devait quitter cette ville par ordre du prince et se dissoudre [3].

Mais il y eut presque aussitôt un contre-ordre. La Valette refusait de rendre Lectoure, malgré les sommations de Jeanne d'Albret, et quelques mouvements obligeaient le prince à se tenir sur ses gardes. Le 20 décembre, il statua définitivement sur la répartition de sa compagnie par tiers entre les villes de Condom, Agen, Villeneuve [4].

Le 22 décembre, les états du pays d'Agenais furent appelés à délibérer sur l'entretien des garnisons affectées aux deux villes agenaises. Ils décidèrent que chaque homme d'armes recevrait une paye de 14 sous tournois par jour et chaque archer 7 sous [5].

Depuis la paix, les consuls d'Agen s'efforçaient de réformer les mœurs fort relâchées. Nombre de femmes de mauvaise vie furent

---

[1] BB. 30 f° 283 et 284. Pièces justif. LXVIII et LXIX. Le nom de ce maréchal des logis est écrit dans cet acte *Saint-Rose* ; dans les *Lettres missives de Henri IV* (VIII, 91) *Saint-Ores*. Le nom *Saint-Orse*, que portait un chef protestant gascon, soixante-dix-huit ans plus tard (*Arch. hist. Gironde*, III, 419) paraît le plus vraisemblable. Saint-Orse ou Saint-Ores est sans doute un nom de fief. Reste à retrouver le nom patronymique du maréchal de la compagnie de Navarre.

[2] CC. 69.

[3] Lettre écrite de Nérac le 10 décembre (FF. 34).

[4] Ordonnance, BB. 30 f° 286. Pièces justif. LXX. Voir aussi sur ce sujet. *Lettres missives* par Guadet, VIII, 73 et *Arch. histor. Gironde*, XIV, 53 et 55.

[5] CC. 69.

Digitized by Google

citées devant leur tribunal et, après enquête, chassées de la ville. Ces procès révélèrent la dépravation de quelques membres du clergé, auxquels les évènements si graves des douze dernières années n'avaient pas servi de leçon. On punissait aussi les blasphèmes, le travail les jours de fête, les cris séditieux. On faisait observer rigoureusement l'abstinence pendant le carême, en défendant aux bouchers de livrer de la viande à d'autres qu'aux malades pourvus d'un billet des consuls. Les libraires devaient prendre l'engagement de ne vendre aucun livre protestant [1].

Le zèle catholique redoublait dans toutes les circonstances où les portes de la ville étaient rouvertes aux réformés. Les Agenais souffraient de vivre sous la garde des milices huguenotes. La pacification que les traités imposaient ne se faisait pas dans les esprits.

La plaie du paupérisme devenait de plus en plus grande, la cherté des vivres étant excessive. En pareil cas, pour empêcher les malheureux de mourir de faim, les consuls dressaient une liste des plus riches auxquels on imposait l'entretien d'un nombre déterminé de pauvres. Cette mesure accoutumée ayant été prise, un certain nombre de magistrats, d'officiers du roi et d'habitants refusèrent d'accepter la charge qui leur était imposée. Il fallut obtenir un arrêt du Parlement de Bordeaux pour contraindre les réfractaires. On décida que ceux qui ne voudraient pas nourrir les pauvres dans leurs maisons devraient leur donner un sou six deniers par jour [2].

L'attention du pays fut quelque temps détournée de ces calamités par un évènement qui devait entraîner pour lui les plus graves conséquences.

Le mariage du prince de Navarre avec Marguerite de Valois se négociait entre la Cour et Jeanne d'Albret. Cette dernière s'étant

[1] BB. 30 f. 258, 259 et reg. des audiences des consuls FF. 31, passim. Ces registres de police sont pleins de renseignements sur les mœurs, de révélations qui se produisent dans les interrogatoires. Ils constituent un ensemble de faits divers d'un grand intérêt.

La corruption d'une partie du clergé agenais ne saurait être mise en doute. Monluc a pu écrire des gens d'église de ce temps-là : « il y en a « beaucoup plus de ceulx qui ne font pas leur debvoir en leur vaccation « que des autres qui le font. » *Monluc*, V, 300.

BB. 30 f. 293 et 296.

Digitized by Google

enfin décidée à faire le voyage de Paris, les consuls d'Agen furent avertis de son passage. Le prince et Biron leur écrivirent en même temps de faire réparer le chemin de la côte de Grézels pour le rendre carrossable et d'envoyer à Layrac des bateaux qui y recevraient la reine et son train. Le prince annonçait aussi son arrivée.

La jurade résolut de rendre à ces hauts personnages les honneurs qui leur étaient dus.

Le mercredi 16 janvier 1572, Jeanne d'Albret s'embarqua à Layrac sur les bateaux couverts de tapisseries que leur avaient envoyés les consuls et descendit jusques aux piliers du vieux pont. Les consuls en robes, les jurats et les notables attendaient la reine et la conduisirent à pied à l'évêché où elle devait loger.

Le même jour, à trois heures, le prince de Navarre arrivait au Passage et traversait la Garonne. Les consuls en robes et les jurats, après l'avoir salué, montèrent comme lui à cheval et, arrivés près de la porte Saint-Antoine, lui offrirent les clefs de la ville nouées d'un ruban tricolore. Le prince leur dit « qu'ilz les avoient bien gar-« dées et qu'ilz les gardassent davantage ». Le corps de ville l'accompagna jusques à l'évêché.

Le soir, les consuls portèrent quelques présents à la reine qui les assura de ses bons offices.

« Et lendemain, après avoir disné environ l'heure de dix heures « du matin, ladite dame et ledit sieur prince sortirent de la presente « ville par la porte du Pin et estans sortis se despartirent, laquelle « dame s'en alla en court et ledit sieur prince passa le loung de la « ville et passa la rivière de Garonne au passage de la present ville « et s'en retourna à Nérac [1]. »

C'était le dernier adieu du fils à la mère. Jeanne d'Albret mourut à Paris, le 20 juin de la même année.

Tout porte à croire que la réception officielle de ces deux personnages fut très froide [2]. Comment les Agenais auraient-ils oublié que

---

[1] Procès-verbal de l'entrée, FF. 34. Pièces justif. LXXI.

[2] Il semble même qu'on ait réduit les honneurs aux strictes obligations. Il eût été facile de déléguer des consuls pour aller au-devant de la reine à Layrac. On pouvait faire à Jeanne d'Albret les honneurs du poêle et la conduire à l'évêché autrement qu'à pied.

Le prince comprit bien qu'il n'était pas reçu en ami ; aussi préféra-t-il faire le tour de la ville plutôt que de la traverser deux fois.

Digitized by Google

deux ans auparavant le prince de Navarre avait passé à leurs portes en ennemi, en ravageur. Un conflit se produisit le lendemain même de son départ. Durant les quelques heures de son séjour à Agen, Henri avait reçu les doléances de ses coreligionnaires, qui désiraient avoir leur cimetière dans la ville. Il les autorisa par ordonnance à donner cette destination à un jardin qu'ils avaient acheté. Mais les consuls protestèrent, pensant que cette concession était contraire à l'édit et attendu que les réformés avaient déjà un cimetière hors la ville. Le prince et les consuls durent, chacun de leur côté, en référer au roi et à son conseil [1].

Camus allait se rendre à la cour pour les intérêts du pays. On le chargea de traiter cette affaire, de demander l'autorisation de lever des impositions pour payer les dettes de la ville, de s'opposer aux prétentions du présidial qui s'efforçait d'enlever aux consuls l'exercice de la justice civile.

La ville avait aussi des procès avec les consuls de Condom, avec un nommé Vallade, toujours pour des questions d'argent. Monluc fut chargé de négocier des accords avec les uns et les autres.

L'année 1572, qui marque à peu près le milieu de cette longue période de guerres civiles, a laissé entre toutes les autres un tragique souvenir. C'est l'année de la Saint-Barthélemy.

Le mois d'août avait amené des changements dans la condition des personnages qui avaient en main le pouvoir au pays d'Agenais. Le 18, le roi de Navarre, gouverneur de la Guienne, avait épousé Marguerite de Valois. Montpezat avait été nommé gouverneur de la même province en l'absence du roi de Navarre et du marquis de Villars. Le sieur de Lansac avait remplacé Poton de Raffin comme sénéchal d'Agenais [2].

On attendait de juger par leurs actes ces représentants du roi. Il y avait bien quelques troubles dans le pays. Au mois de juillet, la place de Casteljaloux avait failli être surprise par une bande de gens de guerre [3]. Il fallait toujours se tenir sur ses gardes mais rien n'eût fait prévoir de grandes catastrophes.

[1] Jurade du 18 janvier. FF. 34.
[2] *Arch. hist. Gironde.* X, 356 ; XIII, 276, 280.
[3] Jurade de Casteljaloux du 3 juillet, BB. 1.

Digitized by Google

Aux premiers jours de septembre, on put lire avec épouvante une lettre écrite à Montpezat par Charles IX, le jour même de la Saint-Barthélemy (24 août). Le roi de France avait eu le sang-froid de dicter et de signer des mensonges au bruit des arquebusades. Les amis de l'amiral, écrivait-il, ayant l'intention de tirer vengeance du guet à-pens commis contre lui, Guise et ses adhérents « se sont « esmeuz ceste nuict passée » ont forcé le corps de garde de Coligny qu'ils ont tué; la sédition s'est répandue et le massacre « a esté mené « en telle furie que n'a esté possible de y apporter le remède tel que « l'on eust peu desirer, ayant eu asses affaire a employer mes gar- « des et autres forces pour me tenir le plus fort en ce chasteau du « Louvre, pour appres faire donner ordre par toute la ville a l'apai- « sement de la sédition qui est à ceste heure amortie, la grâce de « Dieu, estant advenue pour la querelle particulière qui est de loing « temps entre ses deux maisons. »

Le roi, pour éviter qu'à cette nouvelle « n'adviene plusieurs mas- « sacres par les villes, » adjure ses sujets par tout le royaume d'observer plus que jamais l'édit de pacification de « demeurer en paix, « repos et seurté [1]. »

Cet appel à la concorde n'empêchait pas les ordres secrets. Quelle assurance peut donner un homme qui n'a même pas la franchise de son crime ? Le roi de France se condamnait lui-même en rejetant sur les factions la responsabilité de ses ordres sanguinaires.

On eut peur par tout le royaume, à juste raison, car l'incendie allumé à Paris gagna les provinces. La période critique dura quarante jours au moins : la Saint-Barthélemy de Bordeaux porte la date du 3 octobre. Le baron agenais lieutenant du roi de France, le destinataire de la lettre de Charles IX, Montpezat paraît y avoir pris une grande part [2].

---

[1] Cette lettre, transcrite dans le reg. des jurades BB. 30 f° 303, a été publiée dans la chronique de Syreuilh (*Arch. hist. Gironde*, XIII, 281.) C'est le seul document des archives d'Agen qui se réfère à la Saint-Barthélemy.

[2] Il mourut à Agen la même année (17 décembre) d'une fièvre continue. *Arch. hist. Gironde*, XIII, 307.

Sur la question de la participation de Montpezat au massacre de Bordeaux voir une note de M. de Tamizey de Larroque, qui épuise les sources d'information. *Documents pour servir à l'hist. de l'Agenais*, p. 113.

Digitized by Google

La ville d'Agen eut-elle aussi ses journées rouges? D'Aubigné le prétend. Monluc, qui était à Estillac, déclare qu'il ne fit, pour sa part, aucun mal aux protestants. Il ne dit pas la vérité. Le condomois Dupleix, assurément bien informé, affirme que des massacres eurent lieu à Condom, par ordre de Monluc. Les témoignages, on le voit sont contradictoires et les archives de la ville d'Agen ne fournissent aucune information. Silence d'autant plus étonnant que nos consuls continuaient à noter les moindres faits divers, tels que celui-ci : la fondation d'une boucherie au Passage, à la requête de Monluc, une boucherie mieux à sa portée que celles d'Agen [1].

Des chefs protestants, qui avaient fait ou devaient faire la guerre dans notre pays, se trouvaient à Paris lors de la Saint-Barthélemy. Piles fut tué; Mongonméry et Langoiran s'échappèrent. Le premier devait succomber peu après; le second, altéré de vengeance, mit à feu et à sang toutes les régions de la Guienne qu'il parcourut durant plusieurs années ; et son nom reparaîtra dans nos annales.

Vesins sauva la vie à son ennemi mortel, le protestant Réniers. Le titre d'amiral passa de l'infortuné Coligny à notre gouverneur Villars.

A Agen, des huguenots étaient emprisonnés au couvent des Carmes, dans le courant d'octobre. On essaya de rejeter sur les réformés le payement de 22.000 livres imposées au pays. Villars exigea qu'on fît la garde, craignant des tentatives de la part des Montalbanais qui poussaient leurs incursions fort loin. Il défendit de vendre des armes et interdit les querelles particulières, sous peine de mort. Le conseil de guerre, toujours sous les ordres du gouverneur d'Agen, le chanoine Lalande, recommença à tenir périodiquement ses séances. On assura l'entretien de deux compagnies en garnison sous les ordres des capitaines Bourgade et Lusignan [2].

Le passage des troupes qui se rendaient au camp dressé par l'ami-

---

[1] Jurade du 23 septembre. Antoine Castaing est autorisé à tenir cette boucherie « pour la provision dudit sieur de Monluc, saulf qu'il pourra « vendre le surplus des bestes. » BB. 30 f° 303 v°.

[2] Jurades du mois d'octobre 1572. BB. 32 f° 1 à 4. Quelques-unes de ces pièces ont été publiées par M. Am. Moullié. *Recueil des trav. de la Soc.*, 1re série, VI p. 391 et suiv.

Digitized by Google

ral pour assiéger Montauban fut, comme toujours, une cause de ruine. On observait aussi que les réformés vendaient leurs meubles et leurs biens et achetaient des chevaux pour aller rejoindre leurs coreligionnaires [1]. Ainsi deux grands courants opposés s'établissaient dans ce pays; par tous les chemins chevauchaient les hommes d'armes. La guerre se préparait plus âpre et plus formidable que jamais.

(*A suivre*). G. THOLIN.

---

[1] Procès-verbal d'une assemblée des douze villes principales du pays d'Agenais, tenue le 3 novembre 1572. CC. 39. Pièces justif. LXXII.

On trouve dans cette pièce que Villars voulait imposer sur le pays 28,000 livres pour solder son armée pendant dix mois. Les délégués de l'Agenais déclarent qu'il est impossible de réaliser une aussi forte somme, attendu « que la gendarmerie a mangé tous les vivres, faict manger les bledz aulx « chevaulx, ne trouvant autre nourriture, et pilhent les pauvres paysans et « habitantz du plat pais, les font ransonner et extorquer tout ce qu'ilz peu- « vent. »

Digitized by Google

LIVRE DE RAISON

DE LA

FAMILLE DE FONTAINEMARIE

1640-1774

PUBLIÉ PAR

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

AVERTISSEMENT

M. Charles de Ribbe a tout dit sur les livres de raison en général, et M. Georges Tholin a tout dit sur les livres de raison de l'Agenais en particulier. Ne voulant pas revenir sur un sujet épuisé par les deux savants écrivains, je renverrai mes lecteurs aux nombreux ouvrages de l'un [1], au petit volume de l'autre [2], et je me contenterai de présenter en quelques mots aux amis des intimes récits du bon vieux temps, les rédacteurs successifs du journal que je viens mettre en lumière.

---

[1] On trouvera la liste complète de ces ouvrages dans l'essai de bibliographie des livres de raison qui figure à la suite des récits de la famille de Fontainemarie, essai que l'obligeante amitié de M. de Ribbe m'a tant aidé à étoffer.

[2] *Le Livre de Raison des Daurée d'Agen* (1491-1671). Texte précédé d'une étude sur quelques livres de raison des anciennes familles de l'Agenais (Agen, imprimerie Ve Lamy, 1880) Madame la comtesse Marie de Raymond avait demandé à M. Tholin cette publication, dont elle paya les frais avec son habituelle générosité. C'est là un des meilleurs titres de notre amie si regrettée à la reconnaissance de ceux qui ont le culte des vieux souvenirs.

Digitized by Google

1. Le premier de ces rédacteurs est Jacques de Fontainemarie, natif de la ville de Marmande, qui devint en 1660 conseiller à la Cour des aides et finances de Guyenne, et qui mourut doyen de cette compagnie, le 18 septembre 1708. Ce magistrat fut le grand homme de la famille. Son récit embrasse la période comprise entre les années 1640 et 1708.

2. Le second rédacteur est le fils aîné de Jacques de Fontainemarie, il portait le prénom de François. Né à Bordeaux en 1663, il mourut à Marmande en 1741, après avoir, comme son père, longtemps siégé à la Cour des aides de Guyenne. Son journal s'étend de l'année 1663 à l'année 1730.

3. Ce journal fut continué, de 1741 à 1750, par la veuve de François de Fontainemarie, Marie-Marguerite Boutin.

4. Le quatrième et dernier rédacteur est Jean Baptiste de Fontainemarie, fils de François, né à Marmande en 1723, mort dans cette ville en 1780. Comme son père, comme son grand-père, il appartint en qualité de conseiller, à la Cour des aides de Guyenne. Son journal remonte jusqu'en 1720 et descend jusqu'en 1774.

Ces récits qui, dans leur ensemble, forment l'histoire d'une famille pendant plus de cent trente ans, présentent diverses sortes d'intérêt. Fidèle miroir des mœurs du passé, le livre de raison des Fontainemarie nous révèle, ou du moins nous rappelle, des côtés bien curieux de la vie de nos pères. La sincérité des chroniqueurs, qui semblent se transmettre de main en main la même simple et naïve plume, nous permet de lire jusqu'au fond de leurs âmes, et ceux qui sont jaloux d'interroger le *document humain*, trouveront dans les mémoires de cette série d'honnêtes gens un attachant sujet d'étude.

Considéré au point de vue de l'histoire régionale, le recueil fournit divers renseignements qui ne sont pas à dédaigner, soit en ce qui regarde cette Cour des aides de Guyenne où, pendant plus d'un siècle, la famille de Fontainemarie fut si brillamment représentée, soit en ce qui regarde un assez grand nombre de villes de l'Agenais et du Bordelais, notamment Agen, Blanquefort, Cocumont, Fauillet, Gontaud, Izon, La Réole, Libourne, Marmande[1], Tonneins, Tournon,

---

[1] Les récits de MM. de Fontainemarie complètent en une foule de petits points la monographie publiée en 1872, sous les auspices du Conseil général de Lot-et-Garonne, par celui qui écrit ces lignes.

Digitized by Google

Vayres, Villeneuve-sur-Lot. Mais c'est l'histoire de Bordeaux qui tient le plus de place dans notre livre de raison, lequel pourrait passer pour un supplément à la *Chronique Bourdeloise*. Je citerai particulièrement les détails relatifs à l'entrée du maréchal d'Albret dans la capitale de la Guyenne (31 mai 1671), à l'émeute qui ensanglanta les rues de cette ville (27 mars 1675). etc.

J'aime à l'espérer, le journal des Fontainemarie sera plus qu'une lecture intéressante: il sera une lecture salutaire. En un temps où trop de publications égarent les esprits et les cœurs. puisse ce modeste recueil, où resplendissent les beaux sentiments et les nobles exemples, être fortifiant. bienfaisant pour tous ceux qui daigneront le parcourir ! Un proverbe indien glorifie l'homme qui a fait pousser un seul brin d'herbe. N'est-ce pas encourageant pour celui qui, s'occupant d'une culture mille fois plus précieuse, aurait fait éclore une seule vertu [1] ?

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

---

[1] Le livre de raison et divers autres documents utilisés dans les notes, m'ont été gracieusement communiqués par M. Maurice Boisvert, maire de Beaupuy, membre du Conseil général de Lot-et-Garonne, et descendant des Fontainemarie par sa grand'mère. En exprimant ici ma plus vive reconnaissance au fils d'un homme qui fut pour moi un ami dévoué, il m'est doux de constater que, dans la famille Boisvert, la bonté parfaite est une qualité héréditaire. Je dois aussi diverses excellentes indications à M. le docteur d'Antin, à M. Gustave de Colombet, qui l'un et l'autre se rattachent par d'étroits liens de parenté à la famille de Fontainemarie, à M. l'abbé Alis, curé de Xaintrailles, à M. A. Communay, ancien président de la Société des Archives historiques du département de de la Gironde, à M. le comte Albert d'Auber de Peyrelongue, et je prie ces obligeants et aimables auxiliaires d'agréer mes plus chaleureux remercîments.

Digitized by Google

I.

JOURNAL DE JACQUES DE FONTAINEMARIE

(1640-1708)

Je suis nay (*sic*) à Marmande le 28 janvier 1640 [1] et baptisé le

---

[1] J'ai sous les yeux le contrat de mariage du père et de la mère du narrateur (Archives de M. Maurice Boisvert). Ce document porte la date du 23 septembre 1638. J'en extrais ce qui suit : « Dans la ville de Marmande en Agenois, aujourd'huy, 23 du mois de septembre 1638, maison du feu sieur Jean Dumourand, au quartier de Labat, pardevant moy notaire royal de ladicte ville soubsigné, ont esté constitués en leurs personnes, maistre Jean Fontainemarie, advocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, et damoiselle Jacquette de Villepreux, habitans dudict Marmande. Ledict sieur procède de l'advis et consentement du sieur Jean Fontainemarie, son père, de Françoise de Treilhes, damoiselle veuve de feu sieur Jean Verguin, son ayeule maternelle, messire Pierre Daspe, archiprestre et recteur de la présante ville, son couzin, damoizelle Marthe de Pigousset, femme de noble Jean de Lagoutte de Lapujade, escuier, sieur du Bascon, sa couzine, Pierre Jean Sacriste, son oncle, Jeanne de Verguin, damoizelle, femme dudict sieur Sacriste, etc, et ladicte damoizelle de Villepreux, de l'advis et consentement de damoiselle Hélène de Lavergne, veuve dudict feu sieur Dumourand, sa tante...» Jacquette de Villepreux était fille de « feu maistre Guillaume de Villepreux, advocat en la Cour de Parlement de Bordeaux et et de damoiselle Olive de Lavergne. » L'époux reçoit douze mille livres et l'épouse six mille. Les archives de M. Boisvert possèdent aussi le contrat de mariage du grand-père et de la grand'mère du narrateur. On lit dans cette pièce que, le 4 mai 1600, « ont esté personelement establis Me Jehan Fontainemarie, advocat en la Cour ordinaire dudit Marmande, et honneste filhe Françoise Verguin. » Cette Françoise était fille de feu Jehan Verguin, bourgeois, et de Françoise Treilles ; elle est assistée de « Jehan Morisseau, bourgeois dudit Marmande, son oncle, de sieur Guillame Pigousset, son cousin germain, de M. Alexandre Daubert, escuier, aussi son cousin, tous habitans dudit Marmande ». L'acte est passé « en la maison des trois Verguin en présence de Me Nicolas Deymier, advocat en la Cour ordinaire de Sainte-Bazeille, et de Me Amanieu Boisvert, advocat en la Cour ordinaire de Marmande ».

Le grand-père du narrateur, Jean, bourgeois de Marmande, testa en

Digitized by Google

5 février suivant dans l'église paroissialle de ladite ville, et confirmé dans celle de Tivras [1].

J'eus une sy grande maladie le mois d'aoust 1652 qu'on me croioit mort. Les novices des Carmes de Bordeaux communièrent à mon intention avec leur père (Melaine de St-Jean-Baptiste) qui l'escrivit le 19 septembre de ladite année au père prieur des Carmes de Marmande. Enfin Dieu me donna la santé. Mon père et ma mère furent alors à l'extrémité de vie.

Quelque temps après, à cause de la peste et de la guerre [2], nous fûmes à Beaupui chez le sieur Sacriste [3] avec les sieurs Villepreux [4] et Groullie en famille. Les ennemis firent un parti composé de treize

---

cette ville, le 9 décembre 1643, en faveur de son fils Jean, avocat. L'ouverture du testament fut faite le 18 juillet 1654, devant Jean de Bastard, avocat en la Cour, juge lieutenant principal (Archives de M. Maurice Boisvert).

Rapprochons de ces actes un testament de Françoise de Treilhes, en date du 21 avril 1643, conservé aux Archives départementales de Lot-et-Garonne (Registre des insinuations de 1643-44, f° 163). Par ce testament, la veuve de Jean Verguin « donne et lègue à Jean Fontainemarie, le jeune, fils de M° Jean Fontainemarie et de feue Françoise Verguin, la somme de 1500 livres ».

[1] Ancienne paroisse située dans la commune de Marmande, à 2 kilomètres à l'ouest de cette ville.

[2] Il s'agit là de la Guerre de la Fronde. M. Georges Tholin prépare un recueil de documents inédits relatifs à l'histoire de la Fronde en Agenais, recueil qui promet d'être bien curieux.

[3] Nous venons de trouver le nom de ce Sacriste dans le contrat de mariage du 23 septembre 1638 (note 1). Voir sur la famille Sacriste, qui a une petite généalogie dans l'*Armorial général de la France*, de Louis-Pierre d'Hozier (t. I. p. 181), une note de la monographie déjà citée de la ville de Marmande (p. 118).

[4] Les Fontainemarie ont eu plusieurs alliances avec les Villepreux, comme on le verra dans divers passages du livre de Raison. Mentionnons les renseignements donnés sur la famille de Villepreux par le d'Hozier de notre région, M. le docteur Jules de Bourrousse de Laffore, dans son étude (en cours de publication) sur l'*Etat de la Noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenais en* 1717.

Digitized by Google

personnes pour y prendre des prisonniers. Les uns furent à Castecu [1] où estoit ma mère avec ledit sieur Villepreux, son frère ; ils firent colation chez ledit sieur Sacriste qu'ils prirent prisonnier et en eurent 2,000 livres de rançon. du sieur Groullie 240 livres et du sieur Plombart 100 livres qu'ils prirent aussy prisonniers. Ils ne dirent rien à mon père attendeu qu'ils creurent qu'il estoit le curé de la paroisse, comme ils ont dit depuis. Cette aventure arriva le 5 juillet 1653 auquel jour en action de graces, il est bon de faire dire une messe comme mon père. A cella près nous feumes à Foncaude, proche La Réolle [2], où nous demurasmes sept mois chez le sieur Laborie, beau-frère de mon père.

Le 22 décembre 1657, j'ay souteneu des thèses de mois en philosophie soubs M. Pierre, principal dudict collège (de Guyenne) [3]. Le XI may 1658 j'en ay souteneu dediée à la Vierge, *ex logica. ex phisico auditu, et ex libris de Cœlo et mundo* [4].

Le 25 aoust 1658 j'ay souteneu un acte particulier en philosophie

---

[1] Le domaine de Castecu, situé dans la commune de Beaupuy (canton de Marmande), appartient aujourd'hui à Madame Bastrate, née Bonnard et parente des Fontainemarie. Voir à l'*Appendice*, sous le n. 1, un *Mémoire concernant la maison noble de Castecu. ses appartenances et dépendances*, rédigé dans la seconde moitié du XVIIe siècle par Jacques de Fontainemarie et tiré des Archives de M. Boisvert.

[2] Foncaude formait autrefois une juridiction de la sénéchaussée de Bazas. Voir *Archives historiques du département de la Gironde* (tome XIII, p. 560, document de 1698). Ce n'est même plus aujourd'hui un simple chef-lieu de commune.

[3] Ce principal est nommé Jacques Piers dans le chapitre XXV de l'*Histoire du collège de Guyenne*, par M. Ernest Gaullieur (Paris 1874, p. 425-431). C'était un Irlandais qui d'abord professeur au collège de Guyenne, en devint directeur par intérim en 1629, directeur titulaire en 1646 et qui mourut en avril 1667

[4] Traités d'Aristote ou du moins attribués à ce savant et qui font partie des *Météorologiques*.

Digitized by Google

au collège des Loys dédié à M. le présidant Latresne [1] à cause de l'incendie arrivée [2] au collège de Guyenne [3].

Le XIII mars 1659 j'eus de lettres de mestre ez arts.

Je feus receu advocat le 15 décembre 1659 ayant commancé d'estudier en droit à l'ouverture du collège.

Le 15 may 1660, les articles de mariage d'entre demoiselle Jeanne de St-Angei [4] et moy furent signés à Bordeaux. Mon père et ma mère n'ayant que moy me constituent 50,000 livres; M. et Mlle de St-Angel 20,000 livres à leur fille aînée [5].

Le 5 octobre 1660 mon père m'achepta un office de conseiller en la cour des aydes et finances de Guyenne pour 28,000 livres [6].

Le 21 février 1661, jour de lundi à 4 heures du matin, nous avons épousé dans l'église paroissiale de St-Cristoly de Bordeaux. J'ay

---

[1] François Artus le Comte, conseiller au Parlement de Bordeaux en 1629, était devenu président à mortier en 1637 et fut célèbre pendant la Fronde sous le titre de président de la Tresne. Ce fut le père du premier président Jean-Baptiste Le Comte, Captal de La Tresne. Voir *Le Parlement de Bordeaux. Notes biographiques sur ses principaux officiers* par A. Communay, (Bordeaux, 1886, p. 117).

[2] On a souvent fait le mot incendie du féminin en dépit de l'étymologie (*incendium*) et à cause de la désinence. Tout le monde connaît le joli mot de Sophie Arnould à ce sujet.

[3] Je ne vois pas la moindre trace de cet incendie dans l'ouvrage de M. Gaullieur. En revanche, la *Chronique Bourdeloise* nous apprend (p. 84) qu'à la suite de l'embrasement de l'Hôtel-de-Ville (13 décembre 1657), « l'église St-Eloy, le collège de Guyenne, et plusieurs autres bastiments non soulement circonvoisins, mais encore bien éloignés, furent beaucoup endommagés ».

[4] Voir sur la famille de Saint Angel, dans le tome XIII des *Archives historiques du département de la Gironde* (p. 199-200), un document du 17 octobre 1599.

[5] J'ai vu les *Articles de mariage entre M. Jacques de Fontainemarie, advocat en la Cour de Parlement de Bourdeaux, fils naturel et légitime de M. Jean de Fontainemarie, aussy advocat en ladite cour de Parlement, seigneur de la maison noble de Castecu, et de damoizelle Jacquette de Villepreux, ses père et mère; et damoizelle Jeanne de Saint-Angel, fille légitime de noble Françoise de Saint-Angei, escuyer, seigneur de la Brède, et de demoizelle Jeanne de Mallet, ses père et mère, habitans de Bourdeaux, etc.* La future épouse est assistée de son oncle, noble Estienne de Mallet, escuyer, gouverneur des villes et chateaux de Cadillac et Rions sur Garonne.

[6] C'était l'office laissé vacant par le décès de Louis de Chezelles.

Digitized by Google

donné à ma femme treize louis d'or[1] pour erres[2] et quelques petites nippes avec un Rond d'Or, luy ayant reconneu 2,000 livres pour des bagues et joiaux par nostre contrat de mariage du 8 février 1661 receu par Rougier, notaire royal dudit Bordeaux. Sortant de l'église nous sommes allés chez ledit sieur de St-Angel où nous avons demuré huit jours. De là nous sommes allés dans un appartement d'une maison de la dame Dunoier que j'avois loué pour trois ans le 6 janvier 1661 à raison de 400 livres par an et 30 livres par dessus.

Le 13 mars 1661 mon père a acquité une lettre de change de 500 livres et de ses deniers pour ma dispanse d'aage; il a donné 100 livres à celuy qui en poursuivit l'obtention.

Le 21 mars 1661 les semestres assemblés pour me donner loy M. le président Maniban[3] a prié la Cour de luy accorder un delai pour rapporter les provisions qu'il poursuivoit pour son fils auprès de Sa Majesté d'un office de conseiller en la Cour dont il disoit avoir

---

[1] Voir dans l' *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, du 25 juillet 1887, une note sur l'*usage du treizain dans le sud-ouest de la France* (p. 418).

[2] *Errhes* pour *Arrhes*. Littré, sous le mot arrhes du *Dictionnaire de la langue française*, a constaté que la forme *errhes* a duré jusque dans le XVIIe siècle. Ce n'est pas assez dire et, en province, on retrouve cette forme encore employée au siècle suivant.

[3] Gui de Maniban, fils de Jean de Maniban, seigneur de Lusson et de Larroque, successivement conseiller au grand Conseil, maître des requêtes et lieutenant général en la sénéchaussée de Bordeaux, et de Jeanne de Ram, fut d'abord conseiller-commissaire aux requêtes du Palais de Bordeaux; il acquit, en 1633, une charge de président en la Cour des Aides. L'année suivante, il épousa Marie de Lavie, fille de Marc Antoine de Lavie, conseiller au parlement. Il mourut en 1689. Son frère cadet, Thomas de Maniban, habita Toulouse, où il devint avocat général, puis président à mortier au parlement de cette ville. Il fut l'auteur d'une branche qui s'éteignit par une fille, dans la maison du marquis de Bourbon-Malauze et à laquelle appartient François-Honoré de Maniban de Cazaubon, évêque de Mirepoix en 1721 et archevêque de Bordeaux en 1729. Nous retrouverons plus loin le fils de Guy de Maniban, nommé Alphonse, qui succéda à son père dans la charge de président. Sur le père et le fils on consultera avec le plus grand fruit un ouvrage que prépare M. A Communay, sur les officiers de la Cour des Aides de Guyenne, et qui sera le digne pendant de son recueil relatif aux officiers du Parlement de Bordeaux.

Digitized by Google

traité il y a eu trois mois et cependant [il a été sursis] à ma réception; il feut receu le premier aoust 1661 et moy le 5.

Le 15 février 1662, mon père a donné quittance receue par ledit Rougier audit sieur et demoiselle de St-Angel de 2,000 livres qui a esté employée au paiement de partie de nostre ameublement. le surplus de icelluy ayant esté payé de l'argent de mon père, qui m'avoit envoyé par Jean Chalard, munier (*sic*) de Castecu, cinquante pistoles pour me mettre en estat d'épouser; il m'a achepté une robe de palais de drap d'Hollande, une sotane et manteau long de moire.

Mon père est mort à Marmande le 20 janvier 1663 à 7 heures d'un samedi matin, jour de saint Fabien et saint Sebastien. Le lendemain, son corps a esté porté aux Carmes où ma mère a fait dire tous les jours une messe expresse pour raison de quoi elle leur a donné 100 livres. L'invantaire de ses meubles a esté fait le 4 février 1663 par Boutet dit Boutilhon, notaire de Viraseil[1].

Sur nos enfants :

Le 15 novembre 1661, à deux heures après minuit, ma femme a accouché d'un garson qui a esté donné à Baptesme à mon père et à Mlle de Saint-Angel : il est mort le 2 de novembre et a esté enseveli à St-Projet à Bordeaux.

Le 9 octobre 1662, à une heure après minuit, ma femme a accouché d'une fille baptisée à St-André, à Bordeaux le 9 novembre suivant, mon père parrain, Mlle St-Angel, marraine; son nom est Jeanne.

Le 4 décembre 1663, à 4 heures après minuit, ma femme a accouché d'un garson baptisé le XI juillet 1667, ayant eu l'eau auparavant, ledit sieur de St-Angel parrain, et ma nièce, marraine; il s'appelle François.

Le 25 juillet 1664, ma femme estant grosse de deux mois, s'est blessée.

Le 28 may 1665, ma femme a accouché d'nn garson baptisé[2] par M. Mallet et Mlle St-Angel, sa tante, le 4 juin de ladite année; son nom est Estienne.

---

[1] Virazeil, commune du canton de Marmande, à 5 kilomètres de cette ville.

[2] C'est-à-dire tenu sur les fons baptismaux par...

Digitized by Google

(En regard de cet article on trouve à la marge la note que voici ajoutée près d'un demi-siècle plus tard : « il est mort cappitaine d'infanterie dans le régimant de Foix du côté de Strasbourg en septembre 1702.) »

Le 4 septembre 1666, ma femme a accouché d'un garson à une heure après minuit ; il a esté baptisé le XI juillet 1667, par le sieur St-Angel l'aîné et la demoiselle de Faure à la place de la demoiselle de Villepreux, ma tante ; son nom est Jean.

Le 10 aoust 1667, ma femme a accouché d'un garson baptisé par deux pobres[1]. Son nom est Jacques ; il est mort à Marmande le 28 septembre 1671. Il a esté enterré dans la sépulture de mon père aux Carmes.

Le 6 août 1669, jour de mardi, ma femme s'est blessée estant grosse de cinq semaines.

Le 12 juin 1670, ma femme a accouché d'un garson baptisé par François Fontainemarie, son frère, et Mlle St-Angel la jeune, sa tante ; il est mort le 31 juillet suivant et enterré à St-Seurin, faubourg de Bordeaux, où il estoit en nourrice. Son nom estoit Joseph.

Le 3 juillet 1671, ma femme a accouché d'un garson baptisé le lendemain par nostre dit fils François et ladite demoiselle de St-Angel. Son nom estoit aussi Joseph ; il est mort le 14 février 1695 ; il a esté enterré le lendemain à Bordeaux, dans la deuxiesme chapelle de de l'aisle gauche en entrant à St-André.

Le 1er février 1673, ma femme a accouché, à Bordeaux, comme les autres fois et blessée de mesme d'une seconde fille, baptisée le 3 dudit mois, ledit sieur Villepreux, parrain et dame Marguerite de Larrocque, marraine, femme dudit sieur Mallet ; son nom est Marguerite. Elle est décédée le 13 mars 1674, et enterrée à Fargues[2].

---

[1] Il arrivait souvent que l'on prenait pour parrain un pauvre que le hasard amenait vers la maison du nouveau-né. Le Grand Montesquieu fut ainsi le filleul d'un mendiant qui s'appelait Charles-Louis. Voir plusieurs exemples de pareils baptêmes dans une note de mon compte-rendu de l'*Histoire de Montesquieu* par Louis Vian (*Revue critique* du 27 avril 1878, p. 276).

[2] Commune du département de la Gironde, canton de Créon, à 11 kilomètres de Bordeaux.

Digitized by Google

Le 7 avril 1674. ma femme a accouché d'une fille baptisée le lendemain par Estienne Fontainemarie et Catherine Roustaut, demoiselle. Son nom est Catherine.

Le 16 mars 1676, ma femme a accouché à Marmande, d'un garson baptisé le lendemain, dans l'église paroissialle de ladite ville; mon oncle Fontainemarie a esté son parrain et Jeanne Fontainemarie sa sœur, sa marraine, il s'appelle Jean.

Le 15 avril 1677, ma femme s'est blessée à Marmande, estant enceinte de six semaines.

Le premier jour de mars 1678, ma femme s'est blessée, croit-on, de deux enfants, grosse de sept semaines y en ayant cinq qu'elle estoit malade d'une fièvre continue avec des redoublemans des douleurs par tout le corps avec un mal de teste et de gosier effroiable. Je la trouvé dans cet estat à Marmande, venant de Bordeaux. J'ay fait prier Dieu pour elle à Nostre-Dame de Verdelais [1] où j'ay envoyé le sieur Plombart [2] et à Marmande, n'ayant rien espargné pour cella. J'ay eu plusieurs médecins, dont l'un nommé Proust, très habille, estoit à la suite de la chambre de l'Edit où il avoit un procès important, ladite chambre estant alors à Marmande de mesme que le Parlement [3]. Dieu luy a donné la santé.

Le 22 octobre 1678, estant à la Duronne [4], ma femme s'est blessée

---

[1] Dans la commune d'Aubiac, canton de St-Macaire, arrondissement de La Réole, à 18 kilomètres de cette ville, et à 38 kilomètres de Bordeaux.

[2] Quand j'ai eu le plaisir d'examiner, en compagnie de M. Maurice Boisvert, les vieux papiers de ses archives, nous avons trouvé, parmi ces papiers, deux très anciennes et très naïves gravures qui représentaient la statue de N-D de Verdelais et qui appartenaient peut-être à l'époque où nous place le passage que l'on vient de lire.

[3] Le parlement de Bordeaux avait été transféré à Condom, en novembre 1675 et de Condom à Marmande en janvier 1676. Les deux compagnies siégèrent dans cette dernière ville jusqu'en mai 1678. Voir *Notice sur la ville de Marmande*, p. 110.

[4] Le domaine de la Duronne est situé dans la commune de Birac, canton de Marmande, à onze kilomètres de cette ville. Après avoir longtemps appartenu à la famille Fontainemarie, ce domaine passa à la famille Bouic, qui l'a vendu depuis une vingtaine d'années. Nous trouverons plus loin des détails sur l'achat de la Duronne par Jacques de Fontainemarie en 1670.

Digitized by Google

estant grosse de six semaines. Ma femme n'a plus porté d'enfants depuis ce terme.

Le premier avril 1664 j'ay loué au sieur Saint Martin, chanoine, une partie de sa maison presbiteralle située à la place Saint-André à Bordeaux pour 350 livres par an, et le 19 décembre 1667 je lui ay loué toute l'autre maison à 550 livres par an, d'où j'en ay souloué une partie pour 150 livres par an au sieur Polland, secrétaire du roy en la chancellerie près la Cour des Aydes, les contrats ayant esté receus par ledit Rougier.

Quelques particuliers de Marmande ne pouvant dissimuler la peine qu'ils ont de me voir conseiller en cour souveraine ont obligé les sieurs Roquette et Silvine, premier et second consul [1], de me fascher dans une procession, prétextant qu'un laqué (*sic*) parisien que j'avois vouloit marcher devant eux tenant un baton haut la main, la conduite desquels Rocquette et Silvine a esté désapprouvée par les sieurs Mimaut et Bourgoignon, 3e et 4e consuls, et comme lesdits Rocquette et Silvine ont mandié un acte de jurade, les principaux taillables ont nommé Scindic le sieur Groullie pour s'y opposer, dont ayant fait un procès verbal il a esté decretté d'adjournement personnel par le lieutenant criminel de Libourne devant lequel ils ont randeu leur audition, et comme il m'a esté permis d'informer du contenu en mon procès verbal l'information a esté faitte. Cependant l'instance ayant esté portée au grand conseil, Monsieur le Marquis de Saint-Luc, chevalier des ordres du roi et lieutenant général pour sa Majesté en Guyenne, m'ayant fait demander ma parolle par M. de Mallet à la prière desdits Rocquette et Silvine, je la luy ay donnée par l'advis de Messieurs de nostre compagnie.

S'ensuit l'acommodement de M. le lieutenant du Roy.

A Bordeaux le 9 d'avril 1664, Mrs les consuls, ayant examiné les différans survenus entre M. Fontainemarie, conseiller à la Cour des Aydes et les sieurs Rocquette et Silvine, pour lors conseuls de vostre ville, sur ce qui se passa à la procession de la pentecoste, dont il y a eu instance au grand Conseil, j'ay trouvé à propos de finir cet affaire pour empescher les suites de vos divisions et établir le repos

[1] Les noms de ces deux consuls, comme les noms de deux autres consuls de la même année mentionnés un peu plus bas, manquent à la notice sur la ville de Marmande. Le livre de raison nous fournira bien d'autres renseignements additionnels.

Digitized by Google

de vostre communauté. Pour cet effet, la présente recue, un de vous sera député pour aller avec lesdits sieurs Rocquette et Silvine dans la mai on dudit sieur Fontainemarie l'assurer que la communauté ny les particuliers n'ont eu aucun dessain de luy contester aucun rang, qu'ils luy rendront ce qui est deub à un conseiller à la Cour des Aydes, qu'ils honorent et respectent sa personne et son caractère, qu'ils le supplient très humblement d'oublier tout le ressentiment qu'il pourroit avoir eu contre lesdits sieurs Rocquette et Silvine, qu'ils n'ont jamais eu pensée de luy déplaire, et que s'il a creu en avoir eu occasion, ils luy en demandent excuse, comme aussy ladite communauté et lesdits Rocquette et Silvine le remercieront tres humblement de ce qu'il luy a pleu quitter à ma considération les dépens qu'il prétandoit de ladite instance. Et affin que les choses se fassent de part et d'autre sans y rien oublier, et que ledit sieur Fontainemarie en ayt une entière connoissance, vous fairès enregistrer la presante et luy en fairès donner une copie expediee par nostre greffier, moienant quoy toutes choses demeureront assoupies de part et d'autre, à quoy m'assurant que chaquun se conformera, je demeureray, Mrs les conseuls, vostre plus affectionné à vous servir. SAINT-LUC.

A *Mess. Mess. les Conseuls de Marmande.*

Cette copie a esté extraite sur le livre de jurade de la ville de Marmande par sieur Jean Despeironne, consul à Marmande [1], le 15 d'avril 1564. J'ay ladite copie avec mes provisions.

Cet accommodement a esté executé. Ledit sieur Despeironne, conseul, ayant esté député, il me mena chez moy dans ma maison à Marmande, accompaigné de Lambert, greffier de la communauté, desdits sieurs Rocquette et Silvine, qui me firent la satisfaction portée par ladite lettre de Monsieur le marquis de Saint-Luc, qui fut leue deux fois par ledit sieur Despeironne, député, en présance de plusieurs de mes amis, particulièrement des dits sieurs Mimaut et Bourguignon, alors consuls et collègues desdits sieurs Rocquette et Silvine que j'avois prié de se trouver chez moy, d'où sortant les dits sieurs Despeyrone, député, Lambert, greffier, avec les dits sieurs Rocquette et Silvine, je ne les accompaigné que jusqu'à la porte du salon.

---

[1] Encore un personnage consulaire dont le nom n'a pas été inscrit dans la *notice sur la ville de Marmande*.

Digitized by Google

Les conseuls de Marmande ont esté condamnés en 300 livres à la requeste de M. le Procureur général par arrest de la Cour des Aydes pour une levée de dix sols sur chaque pièce d'eau-de-vie qui entroit dans ladite ville ou qui se portoit sur le port d'icelle. Il faut voir mon livre de collections d'arrests.

Le 12 juin 1668 la Cour, moy y estant, en presance dudit sieur marquis de St-Luc et du sieur Pellot, intendant [1], a enregistré l'Edit portant suppression de la crue et du semestre créés par autre Edit du mois de juillet 1659. Il en a couté 30.000 livres à M. Suduiraut, premier président [2], 8.000 livres à chaquun des autres présidents, et 9.000 livres à chaquun des conseillers. J'ay payé cette somme. Toutes ces pièces sont ensemble avec mes provisions.

Le 28 juillet 1669 nostre compaignie a assisté aux Jésuites à Bordeaux à un acte particulier de philosophie qui luy a esté dédié par sieur Pierre de la Ville, fils du feu sieur la Ville, secrétaire du Roy en la chancellerie près la Cour des Aydes.

Le 2 aoust 1669 M. de St-Angel, père de ma femme, est mort ; il a esté le lendemain ensevely à St-Cristoli. Il a fait son testament le 3 novembre 1668 receu par ledit Rougier. Sa femme a la jouissance; son aîné est héritier ; il y a substitution jusqu'aux filles.

Par transaction du 3 octobre 1669 receue par d'Artigolle, notaire de Marmande, le sieur Brezetz, cappitaine [3], dont mon père avoit esté curateur, et moy demurons reespectivement quittes pour raison de cette curatelle circonstances et dépandances.

Le 19 novembre 1669 le sieur Roux ayant dedié un acte particulier de mathematique audit sieur Suduiraut, premier présidant, nous y avons assisté aux Jésuites.

---

[1] Claude Pellot, seigneur de Port-David et Sandars, était intendant de Guyenne depuis l'année 1664 ; il mourut premier président du parlement de Rouen, le 13 août 1683.

[2] Comme je l'ai fait pour le président de Maniban, je renverrai, pour le premier président de Suduiraut, au travail que M. Communay prépare sur les officiers de la cour des aides de Guyenne.

[3] La famille de Brezets est une des vieilles familles de Marmande. J'ai rappelé (*notice* sur cette ville, p. 90) qu'à la fin du XVIe siècle, Isaac de Brezetz, reçut de la reine Marguerite de Valois, dame apanagiste du comté d'Agenais, les provisions de Juge royal à Marmande.

Digitized by Google

Le 30 novembre 1669 le Roy a interdit Mrs d'Hostein et Métivier, présidans, et Lamezan, conseiller, et a exilé ledit sieur d'Hostein à Auxerre, ledit sieur Métivier à Alanson, et ledit sieur Lamezan à Saint-Malo. Ledit sieur Métivier a esté rappellé 6 sepmaines après, et lesdits sieurs d'Hostein et Lamezan le XX décembre 1670 [1].

La communauté de Marmande ayant un procès à la Cour des Aydes au rapport de M. Lavigerie, doyen, les sieurs Coudroy, bourgeois [2], et Fizelier [3], scindic, députés de la communauté, me sont veneus saluer de sa part, et le 30 mars les sieurs d'Auber [4], Labarchede, Laperrière et Faget, conseuls de 1670 [5], m'ont envoié une lettre signée de tous eux à la réserve dudit sieur Laperrière pour ne scavoir escrire; cette lettre m'a esté randue par ledit sieur Fizelier, scindic, par laquelle ils me prient respectueusement de randre justice à leur communauté.

Le 25 mai 1670, moy estant à Marmande, lesdits sieurs Labarchède et Faget, conseuls, me sont veneus saluer dans ma maison de la part de leur communauté, et me remercier de la disposition que j'avois à leur randre justice dans le susdit procès.

---

[1] On ne trouve mention ni de l'exil, ni du rappel de ces magistrats dans la *Chronique Bourdeloise*. Le président d'Holstein est-il le même que celui qui était déjà si mal noté, en 1644, dans une lettre du président de Lauson au chancelier Séguier (*Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIX, p. 127), et qui, en 1653, est désigné par le duc de Vendôme et le duc de Candalle comme devant être exclu de la cour des Aides (Ibid. t. XV, p. 451) ?

[2] Probablement un des aïeux de M. Coudroy de L'Isle, ancien lieutenant d'infanterie au régiment d'Orléans et consul de Marmande en 1752, mentionné dans la notice de 1872 p., 114.

[3] On retrouve deux fois ce nom dans la même notice : en 1750, il s'agit (p. 113) d'un consul et, en 1764 (p. 116) d'un procureur syndic de la ville.

[4] C'était François d'Auber, écuyer, seigneur de Peyrelongue ; il était fils de Guillaume d'Auber de Peyrelongue, écuyer, mentionné dans un document du 20 décembre 1624 que j'ai reproduit dans la *notice sur la Ville de Marmande* (p. 103). Voir sur la famille d'Auber de Peyrelongue une intéressante note dans la *notice sur le château, les anciens seigneurs et la paroisse de Mauvezin* par M. l'Abbé Alis (p. 556-557).

[5] Si le nom de *Labarchede* est absent de la *notice sur la ville de Marmande*, en revanche on y trouve plusieurs fois mention des noms *Laperrière et Faget*. Voir pages 110, 119.

Digitized by Google

Le dernier jour du mois de may 1671 M. le Mareschal d'Albret, chevalier des ordres du Roy, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté en Guyenne, a fait son entrée à Bordeaux par la porte du Caillau [1]. Le jour precedant il s'en alla incognito chez le sieur Lombard aux Chartrons d'où on l'alla chercher dans un bateau ou maison navalle, ayant esté receu au bruit du canon de la ville, du Chasteau Trompette et des vaisseaux qui estoient au port, et de descharges de trente-six compagnies de la bourgeoisie que le sieur Villepreux, major de Bordeaux [2], avoit mis sous les armes. M. le gouverneur ayant abordé à une tribune aux harangues, les maire et jurats furent les premiers qui l'aranguèrent (*sic*), luy ayant présanté dans un bassin d'argent une clef de la ville et les leur rendit après les avoir prinses ; à suite ayant monté au haut de ladite tribune il s'assit dans un fauteuil ayant soubs ses pieds un carreau de velours. Dans cet estat les juges et conseuls de la Bourse luy ont fait leur compliment ; après eux, les officiers de l'eslection, à suite l'université, après le sénéchal, le présidial, après les prèsidans et thrésoriers de France. Ces harangues finies, les députés de la Cour des Aydes ayant pareu, duquel membre j'estois. M. le Mareschal desandits (*sic*) de la dite tribune et fit la moitié du chemin et nous l'autre moitié, suivant les ordres du roi couchés sur nostre registre, et dans cet endroit, c'est-à-dire au milieu du chemin, à prandre depuis la tribune aux harangues jusqu'à la porte du Caillau, M. le président Metivier portant la parolle se distingua à son ordinaire et luy fit sa harangue (ici cinq lignes raturées avec tant de soin, qu'il est impossible

---

[1] Conférez la continuation de la *Chronique Bourdeloise* p. 102 et 107. Les deux narrateurs sont d'accord sur les points principaux, mais chacun d'eux donne quelques détails différents et les deux récits se complètent l'un par l'autre.

[2] On lit dans la *Chronique Bourdeloise* (continuation de 1671 à 1700, p. 112) : « du 4 décembre (1686), le Roy ayant pourvu le sieur de Villepreux fils, l'un de ses mousquetaires, de la charge de Sergent-Major de la Ville sur la démission volontaire que le sieur de Villepreux, son père en avoit fait, les Lettres de provision de Sa Majesté furent enregistrées dans les registres de l'Hôtel-de-Ville. » C'était le 27 août 1653 (*Chronique Bourdeloise*. Continuation de 1620 à 1672, p. 67) que le sieur de Villepreux le père, « escuyer » avait été « receu en la charge de Major de la Ville, par la recommandation de son Altesse de Vendosme, au gages de six cens livres annuellement en temps de paix, et de douze cens livres en temps de guerre. »

Digitized by Google

d'en déchiffrer un seul mot) Nous nous sommes randeus au palais tenant les deux costés de la rue du chay de farines dont nous estions les maistres n'y ayant ni cavalerie ny infanterie mesme les deux rues qui y aboutissent venant de celle des Argentiers, lesquelles deux petites rues estoient fermées d'une barrière chaqune.

Le premier du mois de may de ladite année, moy estant à Marmande, les sieurs Brezetz, cappitaine, Campaignol, le sieur Fizelier, et autre Fizelier, greffier, le sieur Perret, procureur du roy [1], portant la parole, estant accompaignés de maistre Jean Sacriste, scindic de la Communauté, des sieurs Villepreux, Basin, prestre, Marucheau puisné, Roquette, deux Fagets, frères, Despeirone, Mimaut La Sansonnette, Fauché, d'Artigolle, et Coudroy, secrétaire de la ville, m'ont porté un may à son nom ; je l'ay agréablement receu, tout s'est bien passé de part et d'autre et rien n'a esté oblié (*sic*).

Le 9 avril 1670, jour de mercredy de Pasques, sieur François de St-Angel feut, le soir, assassiné dans la rue St-Pol, et mourut à 7 heures du soir. Le nommé Laborie qui le tua a esté condamné par défaut à estre pandeu par le lieutenant criminel de Libourne. Cette mort a acquis à ma femme une portion de légitime sur laquelle Mlle de St-Angel, sa mère, m'a donné 451 livres.

Le 24 décembre 1670, demoiselle Hélaine de Lavergne est décédée à Marmande; elle a esté enterrée aux Cordeliers dans la sépulture de feu sieur Dumoran, son mari [2].

J'ay achepté le domaine de la Duronne uniquemant pour contanter ma mère scitué dans la paroisse de Birac, élection d'Agen, proche Marmande, pour dix mille livres des sieurs Lavergne et Villepreux, héritiers de ladite demoiselle de Lavergne, par contrat du 21 juillet

---

[1] Les Perret occupèrent souvent la charge de procureur du roi à Marmande, depuis la fin du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe (*notice sur la ville de Marmande*, pp. 91, 110, 118).

[2] Hélène de Lavergne et son mari Jean Demourand ont été déjà mentionnés dans la première note de la première page, note contenant des extraits du contrat de mariage de Jean de Fontainemarie et de Jacquette de Villepreux.

Digitized by Google

et 30 septembre 1670, reteneu par Deymier, notaire royal de Mauvesin [1], demeurant à Castelnau sur Gupie [2].

Mgr l'Evêque d'Agen estant à Paris [3], ses vicaires généraux me donnèrent un titre de plassemant de banc dans l'église paroissialle de Marmande le dernier décembre 1675 en verteu duquel titre ledit banc a esté plassé le 28 janvier 1676, moy y estant en presance de M. Lagauzeire, curé, par le nommé Raboi, maistre menusisier, auquel pour sa façon ma mère a donné 30 livres, luy ayant conté 60 livres des deniers de sa mère, outre les 30 livres, suivant ce que ledit sieur curé m'avoit dit. dont ledit Raboi m'a donné quittance le 23 décembre 1675, attendeu que lorsqu'on veut plasser un banc dans une église on luy doibt faire un honneste presant: lors duquel plassemant de banc le sieur Perret ayant seu qu'un masson coupoit la crète du pilier contre lequel mon banc est appuyé, suivant l'avis de maistre Lesperance, fort habille architecte qui a accommodé ladite église [4]. et du consantement dudit sieur curé qui m'avoit fait connoistre qu'il seroit bon de faire le banc de la manière qu'il est, entra seul dans ladite église et demanda audit masson par quel ordre il travailloit, et luy ayant répondeu que c'estoit moy qui l'avoit employé, il repondit que l'église en seroit incommodée et que du moins il en falloit parler aux conseuls. A cella près, il se retira. Comme je sortois de la sacristie avec le sieur Levisson, vicaire, le masson nous dit la chose,

---

[1] « Me Deymier, notaire royal de Castelnau-sur-Gupie » figure plusieurs fois dans la monographie déjà citée de Mauvezin, notamment p. 376.

[2] La commune de Castelnau-sur-Gupie, comme celle de Mauvezin, sa voisine, appartient au canton de Seyches ; elle est à 9 kilomètres de Marmande.

[3] Cet évêque était le célèbre Claude Joly, qui siégea de 1665 à 1678.

[4] De même que le livre de raison vient de nous révéler le nom d'un des curés de la ville de Marmande, nom que je retrouve, accompagné du prénom Guillaume, dans un acte notarié du 23 avril 1689, au sujet des dîmes de Granon, de Bouillatz, etc, il nous révèle ici le nom de l'architecte qui au XVIIe siècle, *accommoda* — l'expression fera trembler les archéologues! — la belle église de Notre-Dame. Puisque nous en sommes aux choses d'architecture, notons que le narrateur mentionne un peu plus loin, au sujet des réparations et additions à sa maison, Thomas Benquet, maître architecte de Bazas, et le frère Hippolyte « fameux architecte capucin. » Thomas Benquet fut aussi chargé de la construction de la chapelle que le narrateur fonda dans l'église de Beaupuy.

Digitized by Google

ce qui m'obligea d'en donner connoissance audit sieur curé qui escrivoit dans une chapelle. qui n'approuva pas la conduite dudit sieur Perret, non plus que maistre Lesperance et ledit Raboi. Les conseuls trouvèrent qu'il avoit tort, aussi bien que les sieurs Daligues, Villepreux, Groulie père et fils, Despeirone, premier marguillier, qui se vindrent tous offrir à moy, si bien que nous ne sortimes pas de l'église que tout ne feut fait de la belle manière.

J'ay achepté la maison que j'ay fait bastir joignant celle que mon père et ma mère m'ont laissé [1] pour 1,150 livres à cause de la translation du parlemant à Marmande, et que la Cour des Aydes estant à Libourne, ma femme et moy demeurasmes d'accord, à l'imitation de plusieurs autres, que la famille resteroit à Marmande, ne pouvant nous passer de bastir, nostre famille estant nombreuse et coustant beaucoup moins à Marmande qu'à Bordeaux et à Libourne où j'iray servir Dieu aydant menant avec moy un laqué seullement. Cette maison qui est en franc aleu [2] a esté achetée par deux contrats : le premier, du 29 janvier 1676, (au sieur Lamouroux), le second, du 30 dudit mois (à Anne Coudroy).

Le XIII juillet 1671, dans une assamblée de cent et trante qui se fit à Bordeaux dans l'hostel de ville pour raison du franc aleu [3], M. d'Essenaut et moy y avons assisté en qualité de députés de nostre Compaignie, où estant arrivé quelque contestation à nostre éguard, M. de Mallet, jurat [4], la fit cesser à ma considération, et nous estant

---

[1] Cette maison est celle qu'occupe aujourd'hui dans la grande rue nationnale M. Jarleton, gendre de feu M. Charles Boisvert. C'était la maison de la branche aînée des Fontainemarie. La branche cadette possédait la maison de la rue Puy-Guiraud qu'habite actuellement M. Farbos.

[2] Voir dans *Ville libre et barons*, par M. G. Tholin (Agen, 1886, p. 219 225) une substantielle *note* ou pour mieux dire, notice sur *Le franc alleu en Agenais*. Conférer le récent travail de M. Pierre Lanéry d'Arc, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel d'Aix : *du franc alleu* (Paris, 1888, p. 367-384. *Guienne* et *Agenais*).

[3] Cette assemblée est mentionnée dans la *Chronique Bourdeloise* (p. 104). Voir encore *Continuation de la chronique Bourdeloise* (p. 1 et 2).

[4] M. de Mallet « escuyer et premier Jurat » est souvent nommé dans la *Chronique Bourdeloise* ; il figure notamment dans la *Continuation* de cette *Chronique*) p. 3. avril 1670).

Digitized by Google

le lendemain rencontrés, nous proposasmes de nous mesme un accommodement entre nostre Compaignie et les maire et jurats, ce qui a sy bien reussi que par deliberation de l'hostel de ville du x février 1672, remise au greffe de la Cour des Aydes le 14 mars suivant. homologuée au conseil le douziesme juillet 1672 par les soins de M Minvielle qui se trouva alors à Paris, il a esté resolen que lesdits maire et jurats randront à nostre Compaignie les honneurs et les devoirs qui luy sont deubs. Il est constant que ledit sieur de Mallet a bien vouleu obliger à ma considération nostre Compaignie, estant oncle de ma famme, car jamais lesdits maire et jurats n'avoient vouleu faire les démarches que la Cour avoit prétandeu avec justice. de manière que nous en avons l'obligation entière audit sieur de Mallet entre plusieurs autres, comme de ce qui se passa de favorable et d'advantageux pour nostre Compaignie lorsque M. le Mareschal d'Albret fit son entrée de Gouverneur de Guyenne dans la ville de Bordeaux. En exécution duquel règlement dans une autre assemblée des cent et trante. ledit sieur de Minvielle et moy ayant esté députez, il n'y eut rien d'obmis à nostre éguard. J'eus l'honneur de porter la parolle, d'ouvrir les advis. Les commissaires du Parlement n'opinent pas dans ces occasions ; ils écoutent seulement, et c'est le premier honneur. Par cette raison, les commissaires du parlemant qui sont prins ordinairemant de la grande chambre sont nommés *commissaires*, et les députés de la Cour des Aydes *députés*, pour marquer la differance des uns aux autres. Ayant le landemain randeu compte à la Cour de nostre députation, ma relation a esté couchée sur le Registre.

Le 27 mars 1675, à trois heures après midi, il y eut une sedition à Bordeaux, reitérée le jour de St-Roc suivant, où je me suis trouvé[1]. Quelques gens du cartier de St-Michel se souleverent, y sonnèrent le baffroi, tuèrent un nommé Rouleau, marchant, passèrent avec un

---

[1] Voir *Continuation de la Chronique Bourdeloise*, p. 26-30. Du reste les récits des journées des 27, 28 et 29 mars abondent et on en trouve un peu partout, même jusque dans la *Revue des deux Mondes* (livraison du 15 avril 1865, p. 1006-1008, article de feu Pierre Clément (de l'Institut), intitulé : *Les émeutes sous Louis XIV*). Il me semble que le récit de Jacques de Fontainemarie contient quelques particularités qui manquent dans la *Continuation de la Chronique Bourdeloise* et aussi dans l'*Histoire de la Ville de Bordeaux* par Dom Devienne (p. 482-490).

Digitized by Google

tambour sur le fossé de l'hostel de ville, au Marché, à St-Projet, se rendirent dans la maison du sieur Vivey, thrésorier de France, où ils mirent le feu. M. le compte (*sic*) de Montegut, lieutenant du Roy en Guyenne et gouverneur du chasteau Trompette où ledit sieur Vivey s'estoit sauvé, en sortit avec quelques compaignies, print des prisonniers et mit en fuite le reste de ces mutins. Le landemain le mal fut plus grand ; tout le quartier de St-Michel se mit soubs les armes ; un nommé Jambe de bois à la teste ; à Ste-Eulalie on fit de mesme, laissant entrer les paisans dans la ville, le baffroy sonnant à St-Michel et à Ste-Eulalie ; le parlemant, les chambres assemblées, envoia des commissaires par les rues et à l'hostel de ville pour calmer cet orage ; M. le mareschal d'Albret, gouverneur de la province, agit de son costé. Les commissaires du parlement furent fort maltraités surtout M. d'Andraut, conseiller en la grand'chambre [1], et M. Dalon, advocat général [2]. M. Tarneau, conseiller aux Enquestes [3], feut tué devant sa maison qui est sur le fossé de l'hostel de ville pour n'avoir vouleu crier vive le Roy sans gabelle. Sa Majesté a conservé son office à sa famille qui estoit vacante aux parties casuelles et a donné 3.000 livres de pension annuelle à la dame sa femme qui ayant coureu pour sauver son mary receut des coups de ces séditieux [4] qui demandèrent au parlement un arrest par force et violance, à quoy j'estime que ne s'applique pas mal le passage de Valère Maxime : *non patrem conscriptorum volontate, sed teterrima necessitate truculenta manu illi senatusconsulto stilum suum impressit* [5]. Sa Majesté envoia

---

[1] Sur le conseiller Andraut, voir l'*Histoire du Parlement de Bordeaux* par Boscheron des Portes) tome II, p. 201).

[2] Sur l'avocat-Général Dalon, voir le *Parlement de Bordeaux*, par M. Communay (p. 124 et suiv.)

[3] Sur le conseiller Tarneau, voir l'ouvrage de Boscheron des Portes (tome II, p. 201).

[4] J'ai publié, dans le tome XVIII des *Archives historiques du département de la Gironde* (1878, p. 406), une lettre écrite le 2 janvier 1620 à Louis XIII par Madame de Tarneau, probablement la mère de la victime du 27 mars. Cette lettre d'une veuve désolée montre qu'une sorte de fatalité poursuivait sous Louis XIII comme sous Louis XIV, la famille de Tarneau.

[5] Si Jacques de Fontainemarie crut devoir citer Valère Maxime, le continuateur de la *Chronique Bourdeloise* cite, de son côté (p. 29) un vers de celui qu'il appelle « le prince des poëtes ».

Digitized by Google

huit jours après des lettres d'amnistie par l'entremise de M. le Mareschal d'Albret. Nous avions alors assemblée au palais d'où la Cour euvoia M. le procureur général d'Arche vers M. le Mareschal d'Albret l'assurer, que nostre compaignie estoit preste à faire tout ce qui dépandrait d'elle pour le service du Roy, de quoy il feut très satisfait et approuva fort nostre conduite.

La seconde sédition arriva à trois heures du soir. Le prétexte fut le papier timbré, et la marque de l'étain fut le prétexte de la première. Le désordre fut très grand; les gens de St-Michel et de Ste-Eulalie reprinrent les armes les baffrois sonnans. M. le Mareschal d'Albret se rendit sur le fossé de l'hostel de ville avec la compaignie des gardes; M. l'archevesque de Bordeaux s'y trouva [1], le sieur Villepreux, major de la ville, s'y rencontra; les jurats, le sieur Dejehan, procureur syndic, et autres feurent assiegez dans l'hostel de ville par ces mutins. M. le comte de Montegut fit sortir quatre compaignies d'infanterie du régimant de Navaille tambour battant qu'avec une décharge qu'ils firent sur ledit fossé s'en rendirent maistres, et mirent en fuite cette populace qui se barricada dans la rue des Faures. Ceux qui voulurent alors sortir dudit hostel de ville le firent facilemant. Il y eut la nuit des corps de garde en plusieurs endroits surtout à l'hostel de ville, au marché, au Chapeau rouge, et ailheurs. Ces séditieux allèrent la nuit chez des particuliers pour les obliger à donner de l'argent ou à marcher avec eux. Le Parlemant fit pandre deux de ces misérables, l'un à sa plasse St-Michel, l'autre sur le fossé de l'hostel de ville.

Le Roy voulant chastier la ville de Bordeaux y fit entrer le 19 novembre 1675 les troupes qui estoient en Roussillon, ce qu'elles firent tambour, mèche allumée, les timbales et les fifres sonnant, le sabre à la main.

Les officiers du Parlement, de la Chambre de l'Edit, de la Cour des Aydes, les thrésoriers de France, secrétaires du Roy, gentilshommes, jurats, procureur scindic et tuteur de la ville ont esté exempts

---

[1] Toutes les relations signalent la présence du généreux Henri de Béthune au milieu des révoltés qu'il chercha vainement à faire rentrer dans leur devoir. On attend avec impatience le beau livre que M. l'abbé Louis Bertrand va consacrer à un des plus saints et des plus illustres de tous les archevêques de Bordeaux.

Digitized by Google

du logement effectif. Les bourgeois et habitans ont esté désarmés et leurs armes portées au chasteau Trompette. les privilèges ostés, les gens de guerre se sont saisis de toutes les portes y faisant garde ; la cavalerie devant l'hostel de ville et la maison de M. le président Pichon[1] sur le fossé du Chapeau rouge, se relevant le sabre à la main, comme dans une ville prinse d'assaut, les cloches de Saint-Michel et de Sainte-Eulalie et les canons qui estoient dans l'hostel de ville ont esté portés dans le chasteau Trompette.

Le Parlement et la Chambre de l'Edit ont esté transférés à Condom et la Cour des Aydes à Libourne par les déclarations de Sa Majesté, du 26 dudit mois de novembre.

La Cour des Aydes a fait son ouverture à Libourne le 28 novembre 1675, dans la maison de ville où le Présidial tenoit sa séance, avec cette circonstance que par délibération de la Cour nous demurames d'accord que tous les officiers porteroient robes et chaperons rouges fourrés d'hermine.

Auparavant m'en aller à Libourne je fis sortir de Bordeaux sur un passeport de M. le Mareschal d'Albret tous les meubles que j'y avois et les fis porter à Marmande, où estoit ma famme et ma famille. Après avoir demeuré à Libourne jusqu'à Noël, je m'en retourné à Marmande, où le Roy a transféré le Parlement et la Chambre de l'Edit par autre déclaration, du 13 janvier 1676[2]. Le Parlement a fait

---

[1] Sur le président Bernard de Pichon, seigneur de Longueville — il avait épousé en secondes noces Anne d'Affis, baronne de Longueville, fille du président Jean d'Affis et d'Anne de Massiot — voir une excellente notice de M. Jules Delpit, dans le tome IV des *Archives historiques du département de la Gironde* (p. 554-566). Cette notice est accompagnée d'un beau portrait de ce grand magistrat » dont on trouvera dans le même recueil, de nombreuses et intéressantes lettres.

[2] Boscheron des Portes dit (t. II p. 209) que, « le Parlement envoyé d'abord à Condom ne put y rester à cause de l'incommodité extrême d'un pareil séjour. ». Le séjour de Marmande ne parut guères plus commode aux exilés, comme on peut le voir (même volume, p. 215), où leur mécontentement est ainsi dépeint, d'après les registres secrets : « Il leur avait été matériellement impossible de rester à Condom, première résidence assignée. Ils faisaient donc la rentrée de 1676 à Marmande, où il manquait plus de la moitié de la Compagnie, et le parquet tout entier. Dès ce jour là c'étaient des plaintes unanimes sur l'excessive cherté des vivres et des logements dans une petite ville dont les habitants spéculèrent sur ces objets de première nécessité. »

Digitized by Google

son ouverture aux Cordeliers, le 6 février 1676[1] où je me trouvai en habit court; ils estoient unze juges tant de la Grand'Chambre que des Enquestes y comprins M. Daulède, premier président[2]. L'advocat Gautier, natif de Marmande, fit la fonction de substitut de Messieurs les gens du Roy en leur absence à l'exclusion du sieur Perret, procureur du Roy. Ledit sieur Gautier requit l'enregistrement de ladite déclaration du Roy, ce que la Cour ordonna. La Chambre de l'Edit fit le meme jour, qui estoit un judy, son ouverture aux Carmes, M. le Président Duburg[3] estant à la teste.

Il s'y passa une chose remarquable à l'ouverture du Parlement, scavoir que Messieurs du Parlement n'estant que unze en nombre ne voulurent jamais que M. de Loupes, conseiller aux requestes dudit Parlemant, feut parmi eux ny dans la chambre, ni à l'audiance, tout son empressemant ayant esté inutile. Ledit sieur de Loupes estoit seul de la chambre des Requestes. La communauté de Marmande logea M. le premier président à ses dépans chez le sieur capitaine Brezetz ayant fait accommoder sa maison à ses dépans.

Le sieur Bley, second conseul[4], alla à Touars[5] au devant de M. le premier président, bien accompaigné avec des bateaux pour le prandre et à Messieurs du Parlemant qui s'y trouvèrent. Les conseuls les receurent avec leurs robes et chaperons de livrée au dela la jurisdiction de Marmande; ils firent la mesme chose au bord de l'eau, à la porte de La Ma[6], et ils allèrent de la mesme manière à celle de M. le premier présidant. Ils rendirent aussi leurs devoirs à Messieurs les présidans, conseillers et gens du Roy.

J'ay offert à M. le Président Duburg estant à la teste de la Chambre

---

[1] Cette date manque dans la *Notice sur la ville de Marmande* (p. 110).

[2] Sur Jean-Denis d'Aulède de Lestonnac, voir le *Parlement de Bordeaux*, par M. A. Communay (p 106-114).

[3] Gérard Du Burg, d'abord conseiller au Grand Conseil, puis (mars 1660) président à mortier.

[4] Divers personnages de ce nom figurent dans la *Notice sur la ville de Marmande* (pp. 91, 116, 117).

[5] Port sur la Garonne, près de l'embouchure de la Baïse, dans l'arrondissement de Nérac et le canton de Lavardac.

[6] Voir sur la porte de La Ma, *Notice sur Marmande*, pp. 60, 113.

Digitized by Google

de l'Edit mon banc qui est aux Carmes, dont il m'a remercié, Messieurs de la Chambre s'en estant servi de mon consantement.

Messieurs du Parlement n'ont point fait à Marmande de procession le jour de saint Joseph de la présente année. 1676, comme ils avoient accoutumé de faire à Bordeaux, où il n'y en a pas eu ledit jour.

Le 25 mars 1676, il y a eu procession à Marmande à cause de l'Annonciation de Nostre-Dame faiste par les conseuls. M. le président Duburg y assista en robe à leur teste, et il m'a esté assuré qu'il disoit au premier conseul et au second de se mettre à son costé, le juge ny le procureur du Roy n'y ayant point pareu.

Il y a eu aussi sédition à la Réolle et à Bergerac qui a esté bientost calmée par les soins de M le mareschal d'Albret et de M. de Seve, intendant [1], qui en a condamné quelqu'un à estre pandeu avec le Présidial pour la seconde sédition de Bordeaux, Sa Majesté n'ayant point révoqué son amnistie.

La sédition arrivée dans ce terme en Bretaigne est cause que Sa Majesté a transféré son Parlement de Rennes à Vannes. Dans l'intervalle de la première et seconde sédition de Bordeaux le régiment de Lachau de cavalerie et celluy de Cossé de dragons jaunes ont resté dans la province de Guyenne.

Nostre réception à Libourne a esté telle. Après que deux jurats eurent fait à Bordeaux leurs complimans à M. le premier Présidant et à M. le Procureur Général, de mesme que le sieur Cazes, procureur du Roy au présidial dudit Libourne [2], nous trouvasmes au port

[1] Guillaume de Sève, seigneur de Châtillon, Le Roy, Izy et Grigneville, qui avait succédé à d'Aguesseau (mars 1673), devait rester en Guyenne jusqu'en décembre 1678. Voir sur son départ de Bordeaux et sur ses visites d'adieu la *Continuation de la Chronique Bourdeloise* (p. 58, à la date du 20 décembre).

[2] Ce magistrat était le grand-père du célèbre duc Elie Decazes. Je me souviens d'avoir trouvé, dans l'*Histoire ecclesiastique des églises réformées au royaume de France* par Théodore de Bèze, que je n'ai pas en ce moment sous la main, la mention d'un *Cazes* à Libourne, qu'il faut sans doute rattacher à la famille de l'homme d'Etat Girondin.

Digitized by Google

de Cavernes[1] des bateaux à nous envoyés de la part de la communauté, tant pour nous que pour nos gens. Ce port est à quatre lieues de Libourne. Dans un de ces bateaux estoient M. et Mme la première présidente, M. le président Maniban et deux jurats, députés du corps de ville; dans un autre estoient M. et Mme la présidente Métivier, MM Lacrompe, Minvielle, Rolland, d'Arche, procureur général, et moy; les autres Messieurs se mirent dans d'autres bateaux et nos gens en eurent aussy; estant arrivés à une lieue de Libourne nous feumes salués de six coups de canon par une fregate angloise, et abordant à Libourne nous feumes receus au bruit du canon de tous les navires, barques et patachesdu bureau, leurs estandars desploiés, les fanfares de trompettes ne manquant pas. Estant sortis des bateaux les maires et jurats, procureur, scindic et secrétaire de la communauté avec leurs robes et chaperons de livrée, accompagnés d'nn très grand nombre de gens, nous firent leurs complimans en la personne dudit sieur premier Présidant qu'ils accompaignèrent dans l'hostel à lui préparé et payé aux dépans de la ville. Le landemain, les jurats avec le procureur scindic et le secrétaire saluèrent tous les présidans, le doyen et le procureur général avec leurs chaperons de livrée. Les advocats en firent de mesme en robe et bonnet. Les officiers du Sénéchal et Présidial, le curé et les religieux nous virent en leur particulier.

Les troupes qui sont entrées à Bordeaux après la première sédition en sont sorties le 30 et 31 mars 1676.

Le 16 novembre 1679, demoiselle Jeanne de Saint-Angel, ma belle-mère, est morte à Bordeaux, en 9 jours, d'un choléra morbus.

(*A suivre.*)

---

[1] Mon savant maître et ami, M. Jules Delpit, qui est voisin de Cavernes, m'apprend que « c'est une localité de la commune de Saint-Loubès, où jusqu'au commencement de ce siècle les voyageurs de Libourne se faisaient apporter par un service régulier de gabares qui leur permettaient de couper par terre l'isthme ou pointe du Bec d'Ambès, et d'arriver promptement à Lormont où de nouveaux bateaux les transportaient à Bordeaux.» Voir la *Monographie de Saint-Loubès*, par M. de Comet, 1869. in-8°, p. 30).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

L'ÉGLISE SAINTE-FOY DE CONCHES (EURE) ET SES VITRAUX PAR M. L'ABBÉ A. BOUILLET, AVEC 10 PLANCHES

Les deux livraisons du *Bulletin Monumental* contiennent une étude fort complète et fort savante sur une église normande dédiée à Sainte-Foy. On vient d'en lire le titre.

Cette église de Conches, qui date de la fin du xve siècle et du commencement du xvie, est un édifice de moyenne grandeur (40^m 20 de long; 15^m 30 de large), à trois nefs, remarquable par l'élégance de ses proportions. Une flèche haute finement ajourée surmonte une des deux tours de la façade ; les vitraux, en tableaux, selon la mode de l'époque, sont exécutés avec un art parfait.

Le chœur, exagonal, est éclairé par sept grandes fenêtres que divise en deux parties une traverse trilobée. Chacune de ces parties contient trois compartiments superposés de verrières, dont deux, dans la partie inférieure, représentent des épisodes de la vie et du martyre de Sainte-Foy, Total, pour ce seul motif, quinze tableaux, dont voici les descriptions, citées textuellement :

« *1re fenêtre*. I. — Ce tableau représente la naissance de Sainte Foy. Sa mère, couchée dans un magnifique lit de la Renaissance, regarde, en joignant les mains, son enfant que deux femmes tiennent au-dessus d'un bassin où elles viennent de la laver. Une vieille femme assiste la mère, et deux personnages, dont l'un semble être un soldat, se tiennent debout et regardent l'enfant avec complaisance. Auprès du lit, au premier plan, une femme est assise, une livre à la main, et parait contempler la scène.

« Au-dessous, se trouve l'inscription suivante en caractères gothiques :

Comme Sophie à grant ioye enfanta
Dont à son cueur grandement conforta
La vierge Foy par bathesme nommée
Amis devers sa tres noble lignée.

Digitized by Google

« II. — Sainte Foy est à l'école. Dans une salle voutée en bois, ornée d'un joli meuble de la Renaissance que surmonte un tympan sur lequel sont représentés les Israélites ramassant la manne. sainte Foy se tient debout devant le maître, qui paraît l'encourager. D'autres écoliers, les uns assis à terre ou sur des bancs, les autres debout, étudient avec attention ou écoutent.

« On lit au-dessous :

La mere print de la nourrir grant cure
En bonne escolle fust misse pour apprendre
Souvent dispute de chose fort obscure
Contre le maistre qui ne le peult entendre.

« III. — Sur une place entourée d'édifices, entre lesquels on voit la campagne, notre sainte prêche devant un auditoire assez nombreux. Une femme, debout auprès d'elle, l'écoute avec attention.

« L'inscription s'exprime ainsi :

Comme en grande compagniez
Yceux que de Dieu l'esprit
Veult convertir par son precher
Par sa bouche toucher.

« 2me *fenêtre*. I. — Ch. Lenormant décrit ainsi ce vitrail : « Dans le compartiment de gauche est l'entrée du palais de Dacien. Ce personnage, dont on n'aperçoit que la tête, semble adresser quelques paroles à sainte Foy ; deux autres personnes, assises ou appuyées sous ce péristyle, semblent écouter la discussion avec intérêt. Enfin, sur le dernier panneau, assis sur les marches et un pied appuyé sur une boule rouge, un petit enfant, que nous croyons être un ange, regarde le sénateur. Près de lui est un bouclier. Dans le compartiment de droite, sainte Foy, à demi agenouillée, semble implorer la miséricorde divine ; à côté d'elle, une femme, que nous croyons être sa mère, lui tient la main, et de son autre bras lui indique le ciel. Enfin, derrière ce groupe, un troisième personnage, appuyé sur la balustrade qui ferme ce vestibule, semble écouter cette scène avec intérêt ; nous avons pensé que c'était peut-être son père. »

Vogant sa mere y estre examinee
Dung senateur de la loy qu'elle presche
Luy dist alors fille ma bien aimee
Que pour mourir ton salut ne s'empesche.

Digitized by Google

« II. — Dacien, assis sur un dais magnifique, semble interroger la sainte et la conjurer de sacrifier sur l'autel qu'il lui montre au second plan. A côté de lui est un personnage qui paraît l'aider de ses conseils.

« Sainte Foy, une main sur la poitrine, l'autre étendue, refuse de sacrifier aux faux dieux. Deux femmes se tiennent derrière elle.

« La scène se passe dans une vaste cour d'honnenr du palais de Dacien.

« Au dernier plan du tableau, sainte Foy, nue jusqu'à la ceinture, est frappée de verges par un bourreau.

Le senateur livre entre les mains
De Dacien preuost qui seuestit comprendre
La faire avouer ses dieux, mais elle ais (?)
Rien ne les prise donc la faict batre nud

« 3me *Fenêtre*. I. — Au milieu d'une place décorée d'édifices somptueux, sainte Foy, nue jusqu'à la ceinture, est attachée à une colonne surmontée d'une statue d'empereur. Deux bourreaux, placés à ses côtés, lui tenaillent les mamelles, tandis que plusieurs personnages dont l'un, assis sous un dais, pourrait bien être Dacien, assistant au supplice qu'explique l'inscription :

Voiant qu'a son Dieu ne renonce
Convertissant plusieurs par son precher
Les mamelles sont à Foy tenaillez
Dont sa force en rien ne diminue.

« II. — Au milieu d'un temple qui s'écroule sur les soldats auxquels la fureur de Dacien voulait prostituer son honneur, se tient debout notre sainte, les mains jointes. Des soldats sont renversés et écrasés par les débris ; d'autres fuient de toutes parts.

« A travers les colonnes et les murailles qui s'effondrent, on voit un charmant paysage qui contraste avec cette scène de désolation.

« L'inscription qui se trouve au-dessous semble ne pas se rapporter au tableau :

Dacianus preuost de rage sue
En deulx parties scier yl la commande
Tirans troubles quant sur eulx vint la nue
La vierge en Dieu tous ses faict recommande.

Digitized by Google

« 4me *fenêtre*. I. — Des soldats, au milieu desquels on pourrait peut-être reconnaître Dacien, entourent sainte Foy, couchée sur un gril et attisant le feu. L'un d'eux, assis au premier plan, manœuvre un soufflet. Dans un nuage apparaît Dieu le Père et, au-dessous de lui, dans un cercle de lumière, une colombe apporte à la sainte la couronne du martyre.

« Au premier plan arrive un personnage, qui pourrait bien être saint Caprais venant confesser sa foi. L'inscription qui se trouve au-dessous autorise à le conjecturer :

Dedans fit mettre sur ung gril pour rotir
Fut mys la vierge pour consumer en cendre
Caprase apres vint offrir martir :
Quant vid sus elle la columbe descendre.

« II.—Dans une chaudière sous laquelle les bourreaux entretiennent le feu, sainte Foy, entièrement nue et plongée jusques à mi-corps. Un bourreau regarde avec étonnement un ange qui descend du ciel vers elle.

« Dacien, se tenant au milieu de plusieurs personnages, sous le péristyle d'un palais, montre du doigt à une femme la courageuse martyre.

« On lit au-dessous :

Dacianus par ses mechans tourmens
En ung vaisseau plain duille et plomb dedans
Laisser mais saincte Foy veult contraindre
La faict plonger. Lange vint tout estaindre.

« 5me *fenêtre*. I. — Saint Caprais, suspendu à une potence, les mains jointes, semble prier, pendant que des bourreaux lui déchirent le corps avec des ongles de fer. Du côté opposé, sainte Foy, debout au milieu des soldats, joint les mains et paraît refuser encore de sacrifier à une idole que lui montre Dacien. De belles fleurs s'épanouissent sous les pas de la vierge.

« L'inscription est ainsi conçue :

La dicte vierge pour tourmens que seust faire
Sitos son chef de sa chair faict deschirer
Dont grant douleur en eust au cueur la mere
Quant elle la vid ainsi la martirer.

Digitized by Google

« II.—Sainte Foy est à genoux, les mains jointes, tandis que derrière elle le bourreau lève son glaive pour lui trancher la tête. Auprès d'elle, debout, appuyé sur la hallebarde, un soldat la regarde avec indifférence, et deux femmes s'entretiennent derrière lui.

« La scène se passe sur une place entourée de monuments magnifiques, dont les galeries sont occupées par de nombreux personnages, attirés sans doute par le spectacle.

« Voici l'inscription de de ce tableau :

Apres voiant qu'il ne peult convertir
Son chef commande de son corps divertir
Veult qu'on la mene prontement
Et au supplice cruellement.

« 6e *fenêtre*. I. — La mère de sainte Foy contemple le corps de sa fille, étendue à terre au milieu de son sang. Deux vieillards l'accompagnent: l'un d'eux est sans doute le père de la martyre. Le bourreau est là aussi et semble contempler son œuvre avec horreur.

« On lit au-dessous :

Apres avoir souffert mort par martire
La bonne vierge a Dieu rendit l'esperit
La povre mere en lamente et soupire
Lapariteur repentit du delit.

« II.—Des femmes sont occupées à ensevelir les précieux restes de la sainte. D'un côté sa mère, debout, pleure en contemplant cette scène; de l'autre se tiennent plusieurs personnages de distinction. Au second plan arrivent des gens estropiés qui viennent probablement solliciter leur guérison.

« Un ravissant paysage occupe le fond du tableau, dont voici la légende :

Dévotz et paiens de nuit prindrent le corps
Povres malades paralitiques écloppés
Ensepvelir dont eurent grand reconfort
Furent guéris par la vierge aussitot.

Digitized by Google

« 7e *fenêtre*. I. — De nombreux pèlerins de diverses conditions sont agenouillés et prient avec ferveur, dans un temple, autour de la châsse qui contient les reliques de notre Sainte. Cette châsse richement décorée, portant en relief les quatre Evangélistes, est placée sur l'autel. Au-dessus est un lustre.

« Sous ce tableau on lit :

Comme le peuple venoit en pèlerinage
Pour prier sainte Foy, vierge cher tenue
En dons offrandes chacun se monstre large
Tant sa dévotion porte de grant value.

« II. — Sous un catafalque garni de cierges et entouré de chandeliers d'or, on voit une bière recouverte d'un drap écarlate, orné d'une croix blanche. Un vieillard, appuyé sur la bière, prie avec ferveur. La mère de sainte Foy, agenouillée sur un prie-Dieu, devant un livre ouvert, rend le dernier soupir, soutenue par plusieurs personnes. D'autres personnages se voient derrière elle.

« Au fond de la chapelle où se passe la scène, est un autel surmonté de la statue en or de notre sainte.

« L'inscription est ainsi conçue :

Comme ainsi que l'on treuve en escrit
La bonne mère a Dieu rendit l'esperit
Près du tombeau de fille bien aimée
De grant douleur le cueur martire. »

Dans le *Bulletin monumental*, des héliogravures reproduisent deux de ces tableaux : *Sainte Foy à l'école; Concours des pèlerins au tombeau de sainte Foy.*

Cet ensemble forme assurément la plus belle illustration qu'on ait jamais consacrée à la sainte agenaise. On sait combien était répandu le culte de sainte Foy au moyen âge; voilà bien la preuve que ce culte n'était pas déchu à l'époque de la Renaissance, puisque, si loin du pays d'origine de la sainte, on lui dédiait un important sanctuaire, puisqu'on retraçait avec un soin pieux toutes les scènes de sa vie.

Digitized by Google

La série des verrières de Conches est due à des artistes de premier ordre, dont les noms ne nous sont malheureusement pas parvenus. On leur pardonne volontiers, tant la composition de ces tableaux translucides est belle et leur exécution parfaite, la naïveté des légendes et les anachronismes qui leur font représenter, suivant le style et les modes des règnes de Louis XII et de François Ier, tous les accessoires de scènes du commencement du IVe siècle : les édifices, l'ameublement, les costumes des personnages [1].

La vieille et pauvre église paroissiale de Sainte-Foy d'Agen semble vouée à une destruction prochaine. Sans doute elle sera remplacée par un sanctuaire sous le même vocable. On ne saurait mieux décorer le futur édifice que par des copies des verrières de Conches, si toutefois de tels chefs-d'œuvre peuvent être fidèlement reproduits.

Mieux vaudrait mille fois la copie de beaux modèles que les nouveautés sans mérite comme le sont la plupart de nos vitraux modernes.

Puis quel avantage d'assurer la conservation d'une œuvre fragile entre toutes que le plus petit accident peut faire disparaître à jamais! Déjà, en 1842, les vitraux de deux fenêtres de la nef de l'église de Sainte-Foy de Conches ont été complètement détruits. Ceux qui ont pour sujet l'histoire de la patronne ont dû subir eux-mêmes des restaurations dont les moindres détails ont été relevés par le savant auteur de la monographie de cette église.

G. T.

---

[1] Les anachronismes de ce genre sont presque constants jusques à la fin du XVIIIe siècle, et ne sont pas limités aux sujets peints ou sculptés. Non seulement Mme de Scudéry, de fade mémoire, mais aussi Racine et même Voltaire ont trop souvent fait agir et parler leurs rois et leurs héros romains ou barbares à la façon des grands personnages du temps de Louis XIV et de Louis XV.

Digitized by Google

II.

Les Mondes disparus *ou 40 ans d'études et de recherches sur la géologie, la paléontologie et l'ancienneté de l'homme dans le département de Lot-et-Garonne et les départements limitrophes*, par J.-L. Combes, membre titulaire de la Société Géologique de France, etc. avec planches. Agen, 1888. Prix: 3 fr. 50 c. (chez tous les libraires).

L'ouvrage dont on vient de lire le titre est le résumé d'une vie. L'auteur en a recueilli les éléments lentement, laborieusement, sans repos ni lassitude, depuis qu'il a âge d'homme. Des circonstances fortuites créent souvent les vocations: tels les hazards de la naissance. Né à Fumel, dans le haut-Agenais, sur un plateau d'où, aux temps géologiques, on eût pu voir un lac d'eau douce s'étendre aux pieds de falaises marines extrêmement riches en fossiles, il eut de bonne heure le goût de l'histoire naturelle et, encore écolier, se fit collectionneur. De même Bernard Palissy, à qui je n'entend nuellement le comparer, fut provoqué aux essais céramiques par l'argile blanche à pâte fine qui abonde, mêlée à une argile des plus grossières, dans les dépôts diluviens de la Lède. Ainsi pensait feu Bartayrès, notre savant maître et ami, qui connaissait, comme pas un, pour l'avoir exploré et fouillé en tous sens, le pays qui a eu l'honneur de produire le grand potier.

Mais revenons à M. Combes. La très-modeste collection qui était sortie de ses premières recherches, est devenue avec le temps la plus importante de celles qui intéressent l'Agenais. Elle attira pendant vingt ans à Fumel, l'élite des géologues français et constitue aujourd'hui un des plus puissants moyens d'attraction du Musée au profit duquel la municipalité de la ville d'Agen a eu la bonne fortune de pouvoir l'acquérir. Elle peut être regardée comme l'illustration du livre dont nous voulons entretenir nos lecteurs.

M. Combes n'a pas eu la prétention décrire ou même d'esquisser un traité de géologie. Il a voulu tout simplement réveiller l'instinct naturaliste dans la patrie de Bernard Palissy, de Lacépède, de Bory, de Saint-Vincent, de Saint-Amans et de Chaubard, en signalant ce qu'elle offre de ressources, à l'histoire de la faune, de l'industrie et des arts primitifs.

Des considérations d'un intérêt général servent d'introduction à la partie essentielle et originale de l'ouvrage. Elles ont trait à la formation de notre planète et aux phases d'évolution des êtres qui s'y succédèrent antérieurement à la période secondaire. Ecrivant, non pour les savants, mais pour ceux qui voudraient savoir, l'auteur

Digitized by Google

a dû exposer des faits passés au rang de monnaie courante C'est ainsi qu'il a expliqué comment les modifications imprimées successivement à l'atmosphère qui enveloppe la terre durent avoir des effets corrélatifs dans les organes des êtres qu'une série de créations produisit à sa surface, et régler l'ordre de leur distribution dans les terrains sédimentaires.

Avec l'époque secondaire, se montrent les plus anciens dépôts qu'on observe dans le Lot-et-Garonne. Ils appartiennent à la formation du jurassique supérieur et du crétacé, également supérieur, et n'occupent qu'un petit coin, une pointe aigüe, si l'on veut, vers le nord-est de Fumel, à la jonction de l'Agenais avec le Quercy, où ils abondent. La science et l'industrie y ont un égal intérêt. Ils fournissent à la première une mine inépuisable de dépouilles d'animaux aussi gigantesques qu'étranges, le Mégalosaure, l'Ictyosaure, le Plésiosaure, le Plérodactyle, pour ne citer que les plus connus de ces sauriens qui rappellent les songes d'une nuit de fièvre ou les diableries de Callot. Quant à l'industrie, elle en tire un ciment romain d'excellente qualité dont l'exploitation est l'objet d'un mouvement très fructueux, et un calcaire d'un blanc-roux qu'on peut extraire en blocs énormes, qui se taille facilement et prend, à l'air une grande dureté. La plupart des belles maisons qu'on élève actuellement sur le grand boulevard d'Agen sont bâties avec ce calcaire connu sous le nom de *pierre de Condat*.

Nous arrivons à l'époque tertiaire, au cours de laquelle l'eau douce alterna avec l'eau de mer dans la formation de nos terrains Le plus ancien que nous ayons, soit l'éocène supérieur associé au miocène inférieur, fut déposé par la première; le miocène supérieur et le pliocène, qui suivirent, le furent par la seconde. Entre cette époque et la précédente, la faune avait prodigieusement changé dans la région du futur Agenais. Plus de sauriens; des mammifères, de grande taille encore, et surtout pachydermes. Ce sont au temps de l'eau de mer, le Mastodon, le Dinotherium, l'Haliterium, de Dicrocerus ; au temps de l'eau douce, le Rhinocéros, le Palæotherium, enfin l'Anthracotherium dont M. Combes a trouvé, entre Tournon et Montaigut, un specimen peut-être unique, une tête de très jeune animal ayant gardé ses dents de lait à côté de celles qui doivent les remplacer.

Ce n'est pas, au reste, uniquement par les types géants de l'animalité, dont l'habile restitution est la gloire de notre temps, que M. Combes procède à la spécification des terrains — les découvertes de ces types sont rares et ne se font guère qu'en fragment recon-

Digitized by Google

naissables aux seuls initiés, — c'est aussi et surtout par les mollusques, autrement dits coquillages, dont les tests fossilisés sont presque partout à la portée de la main. Que de pierres en sont comme pétries! Il les énumère avec soin pour chaque étage, aidant l'apprenti géologue, non seulement à ne pas s'égarer, mais à déterminer bientôt et sûrement la nature de chaque terrain et le rang qu'il tient dans l'ordre chronologique. Il n'est pas un des mollusques indiqués dans ce travail qu'il n'ait lui même recueilli et qui ne figure aux vitrines du Musée. Ajoutons que des coupes régulièrement distribuées montrent en tableaux réduits, mais aussi clairs que fidèles, les divisions et les subdivisions des terrains dont la description va être faite. Un de ces tableaux offre, un apperçu de l'ensemble des couches qui composent l'écorce solide de la terre; un autre remplit le même office pour l'ensemble du département de Lot-et-Garonne; six enfin guident le lecteur à travers les couches du haut-Agenais et les portions limitrophes du Quercy.

La période quaternaire est celle dont M. Combes a tiré la substance de ses chapitres les plus originaux. L'homme a fait son apparition. Jetté faible et nu sur la terre, il lui faut lutter contre la faim, le froid, les animaux qui menacent sa vie, manger, s'armer, se loger, se vêtir. Le voilà chasseur, puis pasteur, poussant devant lui ses troupeaux, en quête, chaque jour, de nouveaux pâturages. La famille, accrue se dédouble, se groupe en tribus dont chacune, sous l'impulsion du même instinct, s'en va au loin, de son côté, pour se fixer définitivement là où une brise plus douce et une terre moins ingrate lui promettent une vie plus facile. Par quels chemins ces émigrants partis des hauts plateaux de l'Inde, vinrent-ils dans notre région? On ne le sait pas et qu'importe? M. Combes, quoiqu'il en soit, a, le premier, signalé leur passage dans les vallées du Lot et de ses affluents. M. Lartet venait à peine de découvrir, en Périgord, les traces du séjour de l'homme primitif, qu'il en constatait lui-même d'analogues auprès de la station de Monsempron-Libos, et sur les deux rives du Lot, dans la brèche de *Las Pélènos*, aujourd'hui à peu près détruite, et dans la grotte encore existante de *La Pronquière*. Ces découvertes consistaient en ossements de grands carnassiers, de mammifères et de rongeurs, gisant à côté de silex dont les bords tranchants et la forme en fer de lance dénonçaient, à n'en pas douter, le travail volontaire et réfléchi de l'homme. Pas de traces d'art véritable, comme aux grottes de la Vézère; de simples, mais réels rudiments d'industrie.

Digitized by Google

Postérieurement à ces trouvailles, dont la plus ancienne à vingt-cinq ans de date, M. Combes a exploré, non toujours sans péril, la plupart des grottes et surplombs de roches qu'offrent les vallées de la Thèze, de la Lémance et de la Lède. Les gravières des bords du Lot n'ont pas été davantage négligées. Eclairé par l'expérience, il put appliquer à ses recherches une méthode de plus en plus sûre et arriver à préjuger, au seul aspect d'un gisement, son importance relative et la nature des objets qu'on avait chance d'y trouver. Une honorable notoriété fut dès lors acquise à ses travaux, comme on peut voir dans des Recueils dont l'éloge n'est pas à faire, le *Bulletin de la Société géologique de France* et les *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*. On y trouverait par exemple, que M. Combes a été des premiers à établir sur des preuves incontestables l'association dans la même assise tertiaire, des grands vertebrés composant le groupe Palæothérien et le groupe Anthracothérien, fait signalé à ses collègues, dans la séance du 25 juin 1866, par feu Tournouër, président de la Société Géologique. Il n'est donc pas hostile à la nouveauté, quand celle-ci se présente avec des preuves en main; n'est-elle que possible ou probable, il se range discrètement, en attendant qu'elle lui soit expérimentalement démontrée. C'est ce qu'il a fait à propos de la théorie de l'*homme tertiaire*, mise en avant par feu l'abbé Bourgeois, adoptée et professée par M. de Mortillet et qui a pour elle — insigne honneur! — l'adhésion du savant M. de Quatrefages. On me permettra de citer l'opinion de notre compatriote, qui lui est, au reste, commune, avec la grande majorité des géologues français et étrangers, et qu'il expose, on va le voir, avec une parfaite convenance: « Si M. de Mortillet, dit-il (p 86). M. l'abbé Bourgeois et d'autres savants sont fondés à rapporter à la période tertiaire la venue de l'homme sur la terre, ce que je ne prétends pas contester, je me trouve bien en retard; car, je ne parle que de ce que j'ai vu et mes recherches n'ont porté que sur les terrains de l'Agenais. Or, depuis quarante ans que je les fouille avec une ardeur non lassée, ils n'ont témoigné de la présence de l'homme à aucune phase de la période tertiaire. Donc, sans me prononcer en une matière aussi délicate, je me borne à dire que jusqu'à présent mon expérience m'oblige à placer au commencement de la période quaternaire le point de départ de l'être humain. »

Signalons ici quelques pages (de 127 à 130) d'où ressortirait la conclusion qu'entre le moment où l'homme apparut et celui où il tailla le silex, a dû s'écouler un laps de temps pendant lequel il se

Digitized by Google

servit, en guise d'armes ou d'outils, d'os aiguisés à l'un des bouts. M. Combes a constaté. en fouillant des sous-sols de grottes, la présence de nombreux silex, sans mélange d'os, tout en haut, et celle d'os, sans mélange de silex, tout en bas. L'observation est intéressante et méritait d'être notée; mais comme elle ne paraît pas avoir été faite ailleurs q l'aux bords du Lot, il convient d'attendre à plus tard pour donnerà l'*âge de l'os* la primauté sur l'âge de pierre.

Une théorie originale de la formation des phosphates dans les fissures rocheuses du Quercy est à signaler comme nouvelle. On admettait jusqu'à présent que ces phosphates résultaient de la désagrégation des coquilles, excréments et ossements d'animaux enfouis depuis des siècles, ou bien qu'ils étaient le produit d'eaux phosphoriques thermales qui, aux temps géologiques, se seraient fait jour par les fissures. Mais outre que, d'une part, on ne trouve dans ces amas de phosphates aucune coquille marine et que les ossements d'animaux y sont rares ; comme, d'autre part, aucune trace de phosphatisation n'est visible au dehors des fentes, même à leur proche voisinage, on incline à chercher une explication plus rationnelle. M. Combes croit l'avoir trouvée. D'après lui, des vapeurs d'acide phosphorique, montées des profondeurs du sol, transformèrent les roches calcaires qui avaient rempli les fissures. Il n'est même pas éloigné de croire que ce phénomène se continue de nos jours avec une activité constamment décroissante. « Si je me trompe, dit-il modestement, ce qui est possible, je reconnaîtrai mon erreur de bonne grâce, ne demandant qu'à être éclairé. »

Le Conseil général, dans sa dernière session, a voté l'achat de quarante exemplaires de l'ouvrage de M. Combes et décidé qu'on les placerait dans nos bibliothèques d'arrondissement et de canton. Espérons que l'histoire naturelle y gagnera quelques amis fervents. Les vœux de l'auteur seraient comblés ; du même coup et sans viser plus haut, il aurait fait, chose assez rare, un livre intéressant et une bonne action.

AD. MAGEN.

Le Directeur-Gérant.
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

Digitized by Google

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE XIII.

LES TIERÇAIRES OU RELIGIEUX DE PICPUS

Si quelque maison d'Agen mérite que l'on écrive son histoire, c'est assurément celle qui est située sur la place Paulin au coin de cette place et de la rue qui portait autrefois le même nom [1]. Jamais en effet, croyons-nous, en moins de deux siècles, maison n'eut un sort plus divers et plus étrange. Au XVIIe siècle, elle sert d'abord de séminaire diocésain. Puis, lorsque cet établissement fut transféré par Mascaron au faubourg Porte-Neuve, elle est cédée au Tierçaires religieux de Bon-Encontre, qui y établissent un hôpital. A la Révolution, elle est vendue comme bien national et achetée bientôt après par M. Baret-Lavedan, conseiller à la Cour, qui la donne à sa mort à son neveu M. Baret-Marsac. Celui-ci la vend, le 10 juin 1840, à M. Jean-Gaspard-Julien de Godailh, ancien conseiller de Préfecture, qui, dans son testament, la lègue, en 1854, par moitié et

---

[1] Cette rue, on ne sait pourquoi, porte aujourd'hui le nom de rue des Droits de l'homme.

Digitized by Google

par indivis au Séminaire et au bureau de bienfaisance. Elle retombe donc ainsi entre les mains de ses anciens propriétaires. Le séminaire y loge alors les Petites-Sœurs des pauvres, récemment arrivées à Agen, qui la transforment de nouveau en Couvent. A leur départ, en 1866, M. Verdier, architecte, l'achète, la modifie complètement, et en loue une partie à la Loge Maçonnique ; celle-ci y tient ses séances pendant quelques années. Enfin, le 28 août 1875, M. Bertrand-Piret l'achète à M. Meynot, qui lui-même venait de l'acheter à M. Verdier. Il en est le propriétaire actuel [1], et il loue l'ancienne partie du Couvent subsistant encore à une Société de Secours Mutuels de Saint Vincent de Paul, qui y a remplacé les Francs-Maçons !

Nous avons déjà au chapitre précédent indiqué quels furent les commencements de la maison de la rue Paulin, alors qu'elle servait de local à l'ancien séminaire. Voyons aujourd'hui comment elle devint la propriété des Tierçaires de Bon-Encontre et quelle fut son histoire jusqu'à la Révolution. Mais auparavant indiquons sommairement ce que l'on doit entendre par ce mot de Picpus et depuis quelle époque ces religieux desservaient la chapelle de Bon-Encontre.

— Saint François d'Assise ne s'était pas contenté, ainsi que nous l'avons dit au chapitre de ce travail relatif aux Cordeliers, de fonder au XIIIe siècle l'ordre célèbre des Frères Mineurs. Il fonda également l'ordre des Clarisses ou Pauvres Dames, et le Troisième Ordre ou Tiers-Ordre. Cette institution, qui n'assujetissait pas ses membres aux rigueurs du cloître, fut d'abord séculière. Mais quelques adeptes, d'une piété plus fervente que les autres, désirant joindre à cet état de pénitence volontaire celui de la retraite et se mortifier davantage, demandèrent au patriarche lui-même, disent les uns, à ses disciples seulement, écrivent les autres, une règle qui leur permit de vivre en commun, sous l'obligation des trois grands vœux pro-

[1] C'est à l'obligeance de M. Bertrand-Piret que nous devons tous ces renseignements, issus des titres de propriété. Qu'il veuille bien agréer ici nos sincères remerciements.

Digitized by Google

pres aux autres ordres religieux. Ils formèrent ainsi le Tiers-Ordre régulier.

En France cet ordre ne fut véritablement et définitivement organisé qu'en 1601, époque où le Père Vincent Mussard, religieux de Saint-François, se mit à la tête de la nouvelle institution, obtint les faveurs du Pape et du Roi, et s'établit à Paris, à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, en un endroit appelé Picpus. C'est là l'origine du surnom qui fut donné à ses religieux, dont le nom véritable était: *Religieux Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François de l'Etroite Observance et Congrégation de France*. On leur donnait aussi quelquefois le surnom de *Tierçaires*.

L'ordre prospéra rapidement. Il fut réparti en France en deux grandes provinces, qui se subdivisèrent dans la suite, l'une sous le nom de France, l'autre sous celui d'Aquitaine. Cette dernière fut nommée également *Province de Saint-Elzéar*. Ses religieux suivaient la règle du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise, réformée par Léon X. De nombreux jeunes étaient prescrits, ainsi que les disciplines, les oraisons mentales, le silence le plus étroit depuis sept heures du soir jusqu'à Primes du jour suivant, depuis midi jusqu'à deux heures, et tout le temps depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Outre les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, ils promettaient encore d'observer les commandements de Dieu et de faire toutes les pénitences qui leur seraient ordonnées.

Leur costume consistait en une robe de drap de couleur brune et un capuce rond, auquel était attachée une espèce de scapulaire qui se terminait en pointe, dont les extrémités par devant et par derrière descendaient jusque sous la ceinture, qui était une corde de crin noir ou de poil de chèvre. Leur manteau, de même couleur et de même drap que la robe, descendait jusqu'à mi-jambe. Ils allaient nu-pieds avec de simples sandales de bois. Il ne leur était pas permis de porter du linge. Aussi leurs chemises étaient-elles de serge, et ils couchaient sur des paillasses sans matelas [1].

---

[1] Voir le Père Hélyot: *Histoire des Ordres Monastiques*. T. VII. Voir aussi l'abbé Migne : *Encyclopédie théologique. Dictionnaire des Ordres religieux*. t. III.

Digitized by Google

—Le Couvent ou plutôt l'hospice des Tierçaires ne fut fondé à Agen qu'en 1687. Mais bien avant cette époque, cet ordre s'était installé à Bon-Encontre où il entretenait le pèlerinage et desservait l'église.

Nous n'avons pas la prétention de raconter ici l'histoire du Couvent de Notre-Dame de Bon-Encontre, qui ne rentre du reste qu'accessoirement dans notre cadre. Cette œuvre, qui a nécessité de longues et pénibles études, a été entreprise avant nous par un prêtre Mariste, en résidence à ce Couvent, et menée par lui à bonne fin, en l'année 1883. Ecrite d'après les documents authentiques que lui ont fournis nos archives locales, elle embrasse toute la période qui s'étend depuis l'origine de la dévotion jusqu'à nos jours. Nous ne saurions donc mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs, en la leur recommandant selon tout son réel mérite [1].

Disons seulement ici, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que dans les premières années du XVIe siècle, en 1512, une vierge miraculeuse fut trouvée par un des enfants de Jean Fraissinet, cultivateur à Sainte-Radegonde près d'Agen, dans un buisson, sur le lieu même où furent construits plus tard l'Eglise et le village de Bon-Encontre. Une pieuse dévotion s'en suivit, qui aboutit à un véritable pèlerinage. Une croix d'abord, puis un oratoire, enfin une église et un couvent s'élevèrent à l'endroit même où avait été découverte la vierge ; et durant tout le XVIe siècle, ils furent visités par les personnages les plus marquants. En 1551 déjà, le premier oratoire fut solennellement béni par l'évêque d'Agen. Puis, en 1584, et lors de son second séjour en Gascogne, Marguerite de Valois, vint au mois d'août, avec un grand concours de nobles dames et de peuple, y faire, durant deux jours, un pieux pèlerinage. Ce fut même là l'origine de la prospérité de Bon-Encontre. Car la reine Marguerite prit particulièrement sous sa protection l'humble sanctuaire et elle ne cessa jusqu'à ses derniers moments de le combler de ses fa-

[1] *Histoire de Notre-Dame de Bon-Encontre,* d'après les documents authentiques, depuis l'origine du pèlerinage jusqu'à nos jours, par un prêtre Mariste. Avignon, Seguin frères, 13, rue Bouquerie. 1883. (Se vend aussi chez Roche, libraire à Agen).

Digitized by Google

veurs. Les documents abondent, dans nos archives locales, sur ces évènements. Donations, fondations pieuses, secours pécuniaires, rien par elle ne fut épargné pour en accroître la prospérité, jusqu'au jour où, par Lettres-Patentes du 25 juin 1611, elle donna aux Religieux Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François, en la personne de leur supérieur, Frère Vincent Mussard, l'église et l'oratoire de Bon-Encontre, leur promettant en outre, « d'y faire bâtir, construire et édifier un Couvent de leur Ordre[1] : » Le Roi, cette même année, ratifia cette donation.

Après de nombreuses formalités accomplies entre le Révérend Père Vincent Mussart, gardien et custode du Couvent de Notre-Dame de la Paix à Toulouse, d'un côté, les Consuls d'Agen et M. Etienne Fonmartin, aumônier du Roi, chanoine de l'église Cathédrale et en cette qualité curé de Sainte-Radegonde, de l'autre, les religieux du Tiers-Ordre de Saint-François furent autorisés à s'établir à Bon-Encontre. Ce qu'ils firent, dès l'année 1612, c'est-à-dire juste cent ans après la découverte de la Madone, à la suite d'une importante cérémonie, dans laquelle Monseigneur Claude Gélas célébra la messe et présida à la plantation de la croix[1].

Depuis cette époque, le Couvent et le pèlerinage de Bon-Encontre ne cessèrent de prospérer. La foi et la piété des fidèles ne tarissaient pas ; et des vœux innombrables, presque toujours exaucés, étaient adressés à la Vierge protectrice, notamment le vœu solennel des Consuls et des Jurats d'Agen, lors de la peste de 1629. De leur côté les Pères de Bon-Encontre, encouragés par une si grande faveur, étendaient au loin leur pieux apostolat. C'est ainsi qu'ils établirent en 1659 à Tournon, un couvent de leur ordre, et quelques années après une autre maison à Tonneins. Enfin, à Agen même, ils avaient déjà patroné, en 1638, la fondation de la communauté des religieuses du Tiers-Ordre, dont nous aurons à parler longuement dans la suite, et ils résolurent, vers la fin du XVIIe siècle, d'y créer directement une succursale, sous le nom d'hôpital.

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen. Voir aussi : Archives départementales, H. 11. Labrunie, Histoire de Bon-Encontre, etc.

Digitized by Google

Depuis, en effet, la fondation du couvent de Bon-Encontre et l'arrivée des Tierçaires dans le pays, certains habitants d'Agen, notamment l'autorité ecclésiastique, désiraient que ces Pères, dont ils appréciaient les nombreux services, s'y établissent définitivement. Eux-mêmes éprouvaient le besoin de fonder un hospice à Agen, « afin, disaient-ils dans leur requête aux consuls, d'y pouvoir retirer les religieux misérables. » C'est dans ce but qu'ils s'adressèrent à Mascaron, qui venait de transporter son séminaire diocésain dans le vaste immeuble qu'il avait fait construire au faubourg Porte-Neuve, et qu'ils lui demandèrent la permission de s'installer rue Paulin, dans l'ancien local devenu vacant, que du reste ils lui achèteraient. Ce Prélat accéda aussitôt à leurs désirs; et il leur délivra, le 6 juillet 1687, des lettres épiscopales, en vertu desquelles il les autorisait à établir un hospice à Agen. En voici le principal passage :

« Nos his rationibus moti et precibus inclinati tantis incommodis mederi cupientes, votisque totius civitatis aginnensis quæ jam à multis annis prædictos fratres in civium numero censuit annuentes, ad honorem omnipotentis Dei prædictis fratribus licentiam authoritate nostra episcopali concedimus hospicium constituendi in dicta civitate nostra cathedrali, ibique oratorium publicum Deo sub invocatione *Beatæ Maria de Bono occursu* dictæ erigendi et consecrandi, dantes illis facultatem in dicto oratorio officia divina, missas etiam publice celebrandi, Evangeluim annuntiandi, fideles pœnitentes et confessos a peccatis suis cum approbatione nostra absolvendi, œgrotos cum ab illis advocabuntur visitandi et consolandi, et omnia alia auxilia spiritualia fidelibus præstandi, prout charitas et ecclesiæ prœcepta ac consuetudo exigerit.

« Quia tamen hanc quam dictis fratribus concedimus gratiam et facultatem bene ordinatam, exnullis volumus esse onerosam, intentionis ac voluntatis nostræ esse declaramus, quod in dicto hospitio non possuit commorari ac residere plusquam sex patres dicti ordinis, quodque congregatio in capella Beatœ Mariæ de Bono occursu stabilita, victum, vestitum, remedia ac auxilia omnia dictis fratribus in dicto hospitio commorantibus sanis et infirimis suis sumptibus prout illis opus erit semper subministrabit, et in omnibus salva ac libera erunt jura omnia temporalia et spiritualia, circa dictos fratres

Digitized by Google

parocho parochiæ, in qua dictum hospitium et oratorium erigetur, tum circa omnes alias religiosorum congregationes hujusce civitatis aginensis, etc.

« Datum in castro nostro Montisbrani propre Aginum, die sextà mensis julii, anni Domini millesimi sexcentesimi octogesimi septimi. Julius [1]. »

L'autorisation de l'Evêque accordée, il fallait obtenir le consentement, d'abord du curé de la paroisse Saint-Etienne, M. Hermand de Sevin, puis celui des consuls. Le premier ne se fit pas longtemps attendre, ainsi qu'il résulte du contrat suivant, passé le 17 juillet de la même année :

« Dans la ville et citté d'Agen, ce jourd'huy dix-septième du mois de juillet mil six cens quatre vingt sept, après midy, régnant..... ont esté présans et constitué en leurs personnes, M. Maitre Herman Joseph de Sevin, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Etienne de la présante, y habitant, d'une part, et les Révérands Pères Bernard de L'Isle Jordain, provincial des religieux du tiers-ordre Saint-Francois de la province de Saint-Elzear, en Guienne, et Amable de Rion, ex provincial dudit ordre et province, d'autre part, entre lesquels a esté dit que Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Jules de Mascaron, évêque et comte d'Agen, voulant pourvoir aux incommodités que souffrent les religieux du même ordre de la communauté de Notre-Dame de Bon-Encontre par leurs esloignement de cette ville d'Agen, leur avait permis d'avoir un hospice dans ladite ville, dans lesquels ils peussent faire soulager leurs malades et retirer leurs religieux, selon les besoins et necessités de ladite communauté de Bon-Encontre, avec pouvoir de bastir et ériger audit hospice une chapelle publique, dans laquelle, pour édification et utilité du public, ils pourront faire leurs exercices réguliers, dire la messe, prêcher, confesser et faire tous autres offices de piété; et pour cet effait lesdits Réverends Pères auraient acheté l'ancienne maison du Séminaire de cette ville; et d'autant que ladite maison est dans la paroisse de Saint-Etienne,

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne Série H. 11.

Digitized by Google

les R. Pères auraient prié ledit sieur Sevin, curé de ladite paroisse, de vouloir consentir et accepter l'offre qu'ils luy font, de le servir et soulager dans les fonctions de sa charge en ce qu'il lui plaira, les emploier selon leur estat et profession, avec assurance et protestation que lesdits religieux lui rendront, en toutes choses et toutes sortes d'assemblées, convois et sépultures qui se feront à l'avenir dans la chapelle de leurs hospices, tous les honneurs, droits et prérogatives qui lui sont dus, en ladite qualité de curé et à ses successeurs en ladite cure, etc. A quoi ledit Sevin a consenti, comme il consent par ces présentes à ce que lesdits religieux résident dans ledit hospice, ainsi qu'il a été réglé par mondit seigneur Eveque, administrent dans leur chapelle le saint sacrement de Pénitence, Eucharistie même, qu'ils reçoivent dans leur chapelle tous les obits, fondations et sépultures de leurs bienfaiteurs, ainsi que les autres religieux de cette ville dans leur église, sous la réserve néanmoins de tous les droits qui restent dus audit sieur de Sevin, etc.[1]. »

En ce qui touche l'autorisation des Consuls, qui, vu le nombre toujours croissant des religieux dans la ville d'Agen, était plus difficile à obtenir, les Pères de Bon-Encontre leur adressèrent six jours après, le 23 juillet, leur requête, par laquelle, vu leur éloignement de la ville d'Agen et la nécessité de soigner leurs malades, ils leur exposent leur désir « de fonder un hospice pour y retirer les religieux dans le besoin. » Ils ont déjà, en 1612, lors de leur établissement à Bon-Encontre, demandé « d'être reçus citoyens et associés incorporés de la ville d'Agen pour y rendre leurs services au public; ce qui leur aurait été accordé par une délibération d'une jurade, du 18 août 1612. » Or, ils viennent d'acheter précisément l'ancienne maison du séminaire, afin d'y fonder leur hospice, du consentement de Monseigneur, mais à condition que le couvent de Bon-Encontre subviendrait à tous leurs besoins. Ils ne seront donc pas à la charge de la ville. C'est pourquoi ils leur demandent de consentir à leur établissement. L'acte est signé : Frère Bernard de L'Ile Jordain, ministre provincial, et frère Amable de Riom, ex provincial[2].

---

[1] Archives départementales. H. 11.

[2] Archives municipales. GG. 191.

Digitized by Google

La jurade se réunit le 5 août suivant et obtempéra aux désirs des bons Pères, aux conditions susdites : « Notamment qu'ils ne pourront acquérir aucune maison dans la présente ville autre que celle qu'ils ont déjà acquise pour leurdit hospice, ne devant être d'aucune façon à charge à la ville. Ils devront en même temps, pour l'assurance des conditions de leur requête, remettre entre les mains de Messieurs les consuls un acte du deffinitoire général en bonnes et dues formes, portant l'approbation des susdites conditions et l'obligation de les entretenir[1]. »

Les postulants se conformèrent à ces prescriptions, et remirent aussitôt aux Consuls l'acte suivant « du deffinitoire général des religieux Penitans du tiers-ordre de Saint-François de Bon-Encontre». portant acceptation des conditions précédentes; il est à la date du 20 août 1687 :

« Nous, ministre provincial, définiteurs, ex-provincial des religieux penitants du tiers-ordre de Saint-François de la provinse de Saint-Elzéar en Guienne, sur la représentation qui nous aurait été faite des conditions soubs lesquelles Messieurs les Consuls et Jurats de la ville d'Agen, assemblés en jurade le cinquième du mois d'aoust de la presente année, auraient consenti et permis que nous fissions un hospice pour nostre couvant de Bon-Encontre de l'ancienne maison du Seminaire que nous avons acheté dans ladite ville pour cet effait, nous déclarons à tous présans et à venir que nous avons accepté et acceptons avec respect et recognaissance tant pour nous que pour tous les religieux de la province et successeurs à l'avenir, toutes les conditions, clauses et rectifications portées par la susdite délibération et jurade dudit jour, toutes lesquelles nous promettons d'observer très fidèlement; et pour plus grande précaution et assurance, avons signé le presant acte, scellé du grand sceau de la province. A Toloze, ce vingtièsme aoust, mille six cens quatre vingt sept.

« Frère Bernard de L'Isle Jordain, ministre provincial; Frère Léon de Toulouse, definiteur ; Frère Alexis de Forquevaux, defini-

[1] Archives départementales. H. 11.

Digitized by Google

teur; Frère Gabriel de Nismes, definiteur; Frère Casimir de Tolose, definiteur; Frère Amable de Riom, ex provincial[1]. »

Rien ne manquait donc plus que l'approbation du Roi. A cet effet, les religieux de Bon-Encontre lui adressèrent cette supplique :

« Sire,

Supplient très humblement les Religieux Penitens du tiers-ordre Saint-François de nostre province de Guienne, disans que, depuis l'an 1612, ils auraient un couvent au lieu de Bon-Encontre, distant d'une lieue de la ville d'Agen, en une chapelle d'une dévotion célèbre, laquelle leur fut donnée par feue la reine Marguerite, comtesse d'Agenois, avec lettres patentes du Roy, d'heureuse mémoire Louis XIII, approbation de l'Evesque, consentement des Consuls et habitans de la ville d'Agen, d'avoir dans ladite ville un hospice pour y recevoir leurs religieux, y faire leurs provisions, y soigner leurs malades et autres nécessités, attendu la distance du lieu et la difficulté des chemins, ils auraient logé en divers endroits de la ville, jusqu'à ce que le sieur Mascaron, evesque et comte d'Agen, ayant fait bastir un beau et grand séminaire pour ses ecclésiastiques, aurait jugé à propos de placer lesdits religieux dans l'ancien séminaire de ladite ville, tant pour conserver la piété dudit lieu que pour l'édification et utilité du public, que pour la commodité desdits religieux qui auraient achepté ledit séminaire du clergé et en auraient de nouveau payé le droit d'amortissement; ils s'y sont logés du depuis et y font actuellement leurs exercices réguliers à l'édification du public, conformément à l'approbation dudit sieur Evesque, consentement des consuls et habitans et du curé de la paroisse. Mais dans la crainte qu'à l'advenir ils ne puissent estre recherchés à cause de leur changement dans ledit séminaire, ils supplient Vostre Majesté les y vouloir confirmer par vos lettres patentes. Lesdits religieux continueront d'offrir à Dieu leurs vœux et prières pour la conservation de vostre sacrée personne et la prospérité de vos armes[2]. »

---

[1] Archives municipales. GG. 191.
[2] Archives départementales H. 11.

Digitized by Google

Et le roi Louis XIV, « désirant gratifier et traiter favorablement lesdits religieux », leur octroya, en février 1696, les Lettres Patentes qui suivent :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir, salut. Nos chers et bien aimés les religieux Penitens du Tiers-Ordre Saint-François, de notre province de Guienne, nous ont très humblement fait remontrer qu'ils ont un couvent appelé Notre-Dame de Bon-Encontre à plus d'une lieue de la ville d'Agen, en un endroit champêtre où il y a une grande dévotion, lequel couvent est établi en conséquence des lettres du feu roy notre très honoré seigneur et père de l'année 1612, et qu'ils ont pour ledit couvent un *hospice* depuis très longtemps dans ladite ville, où il se tient quelques religieux, cella estant très necessaire pour ladite communauté de Bon-Encontre, servant tant pour les malades dudit couvent qu'on y transporte souvent, afin d'estre mieux secourus, que pour la retraite de ceux qui sont obligés de venir dans ladite ville, pour toutes les choses convenables audit couvent; d'autant plus qu'il y a beaucoup de temps de l'année qu'ils ne peuvent venir et retourner en un jour, lorsque les chemins sont fort mauvais, et ne pouvant faire en si peu de temps les affaires dont ils sont chargés pour la subsistance dudit couvent; comme aussi ils nous auront fait représenter qu'ils ont acquis depuis 29 années l'ancien séminaire du dioceze d'Agen, en ayant esté basti un nouveau, et ont changé en cette occasion le lieu ou était ledit hospice, en payant les droits d'amortissement pour cette acquisition, et nous supplient très humblement de leur accorder des Lettres Patantes pour la confirmation dudit hospice, tant à cause que suivant notre édit de 1666, concernant l'établissement des communautés religieuses, les hospices même devaient être confirmés par des Lettres Patantes, que par autre édit du mois d'avril 1693, nous avons ordonné la même chose pour la translation d'un lieu ou d'une maison à une autre :

« A ces causes et autres à ce nous mouvans, désirant gratifier et favorablement traiter lesdits religieux, qui ont pour la confirmation de cet hospice le consentement de notre amé et féal conseiller en nos conseils le sieur Evesque d'Agen et celluy des habitans

Digitized by Google

de ladite ville, et contribuer d'autant plus à l'affermissement dudit couvent de Notre-Dame de Bon-Encontre, nous avons de notre grâce speciale, plaine puissance et autorité royale, approuvé, autorisé et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, approuvons, confirmons et autorisons l'établissement dudit hospice dans notre dite ville d'Agen, pour ledit couvent de Notre-Dame de Bon-Encontre, lequel hospice demeurera toujours sous l'administration du gardien dudit couvent, sans qu'il puisse estre establi pour ledit hospice qu'un supérieur sous la dépendance dudit gardien, et sans que le nombre des religieux qui y seront puisse estre plus gros que six pretres. Si donnons en mandement à nos amés et feaux tenant notre Cour de Parlement de Bordeaux et à tous autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que ces presentes ils fassent registrer et leur contenu jouir et uzer lesdits suppliants et leurs successeurs pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empechement au contraire ; car tel est notre plaisir, etc. Donné à Versailles, au mois de février, l'an de grâce mil six cens quatre vingt seize, et de notre règne le 53me[1]. » Signé : Louis.

Ces longues et nombreuses formalités accomplies, les Pères Tiercaires se mirent à l'œuvre; et bien que leur communauté n'eut jamais à Agen qu'un nombre assez restreint de religieux, qui obéissaient à un simple supérieur, lequel restait soumis à l'autorité du gardien de Bon-Encontre, néanmoins ils organisèrent leur couvent à l'instar des autres maisons religieuses de la ville. Ils transformèrent complètement le local de l'ancien séminaire, et sur la place Paulin même, firent construire à neuf leur église. Elle était achevée en 1700.

Alors ils supplièrent Monseigneur l'Evêque de venir la visiter et la bénir. Dans leur requête à Mascaron, ils lui rappellent qu'il a consenti, par ses lettres de 1687 à ce que cette chapelle fut élevée; que le Roi, en outre, le leur a permis; et qu'en conséquence ils l'ont construite avec toute la digilence possible. Le maître autel a

[1] Archives nationales. Domaine ecclésiastique. Série S. 7472. — Idem : Archives départementales de Lot-et-Garonne. Série H. 11.

Digitized by Google

huit pieds de long et quatre de large; le tabernacle est doré. Les ornements ont été achetés. Bref rien ne manque plus pour qu'ait lieu la bénédiction si impatiemment attendue [1].

Sur le vu de cette demande, Monseigneur délégua Maître Pierre Etienne Collier, prêtre, chanoine de Saint-Caprais et vicaire général, pour « procéder à la visite de l'église et du couvent des Pères du Tiers-Ordre, en dresser un plan exact, vérifier si l'autel se trouve dans la décence requise. et s'il y a lieu pour bénir la chapelle. »

En conséquence Me Etienne Collier se rendit, le 22 novembre 1700, à l'hospice des Tierçaires, et il dressa un procès-verbal fort détaillé de sa visite. « .... Nous nous sommes transporté, dit-il, en l'auspice desdits religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, situé dans la place Paulin, paroisse de Saint-Etienne, ou estant, sommes entrés dans ledit auspice par la porte qui regarde dans la rue tendante de la chapelle de Notre-Dame du Bourg à ladite place Paulin, et nous incontinent, s'étant présenté ledit Père Ambroise, en compagnie de deux autres religieux du même ordre, ayant dit le sujet de notre transport, nous aurait incontinent emmené dans ladite église et fait entrer dans le sanctuaire d'icelle par la porte du côté de l'Evangile, et de suite sommes sortis au dehors de ladite église par le grand portail et rendu dans la place Paulin, ou, estant, avons procédé comme s'ensuit :

« Premièrement, après avoir examiné le dehors de l'Eglise que nous avons trouvée estre batie, la majeure partie de carreaux de terre cuite avec chaux et sablè, confronte : du côté du levant à la place Paulin, où est un grand portail rond pour l'entrée d'icelle, et au-dessus dudit portail est un vitreau rond; du côté du midy, confronte à la rue tendante de ladite place Paulin à la chapelle de Notre-Dame du Bourg; du septentrion, confronte partie à la maison du sieur Momin, advocat au Parlement et à l'auspice desdits religieux; du côté du couchant, où est l'autel de ladite église, confronte audit auspice; laquelle est couverte de tuile à canal. Et de

[1] Archives de l'Evêche. Série F., liasse 58.

Digitized by Google

suite, etant entrés dans ladite église par ledit grand portail, nous avons trouvè à l'entrée d'icelle deux bénitiers de marbre, plus, etc.» Suit l'inventaire détaillé de tous les objets qui garnissent l'intérieur, du mobilier, effets, ornements de sacristie, argenterie, linge du tabernacle « qui est doré et garni par devant d'une riche toile d'argent », des calices, chasubles, burettes, missels « dont un fort vieux », etc. L'église intérieurement mesure neuf toises de long et quatre de large; le sanctuaire deux toises, trois pieds et demi de long. La hauteur de la nef est de trois toises et demie. Elle est toute lambrissée de bois de sapin, etc. [1]. »

L'Eglise des Pères Tierçaires fut solennellement bénie, le surlendemain 24 novembre 1700, par le même vicaire général, Maître Collier, qui, ajoute Labénazie, « y célébra la première messe qui y ait été dite. » Elle fut placée sous le vocable, non pas de Notre-Dame de Bon-Encontre, ainsi que l'avait recommandé Mascaron, mais sous celui de Notre-Dame de Bon-Secours, à cause de la destination du nouvel établissement. Le Père Ambroise en fut le premier supérieur.

— Nous donnons ici le plan de l'église et du couvent de Picpus, tel qne nous le trouvons dans le plan de Lomet, dressé au moment de la Révolution. L'Eglise A, que nous dispense de décrire le procès-verbal précédent de 1700, était rectangulaire et à trois travées. Elle avançait sur la place Paulin, sur laquelle s'ouvrait son entrée. En B, se trouvait le corps de logis principal, qui se prolongeait en C par une aile batie à angle droit. Cette aile C était comprise entre la petite cour intérieure E et la vaste cour O qui séparait l'église du couvent. Ce dernier se continuait en D par des constructions bizarres et fort irrégulières, et il venait aboutir, en S, à la rue du Marché au Blé sur laquelle il avait une sortie. Enfin à l'ouest, en J, s'étendait un vaste jardin, qu'un simple mur séparait de la rue des Cailles.

Il ne reste plus des anciennes constructions du couvent des Tierçaires que l'aile septentrionale C, à deux étages. Sur sa fa-

[1] Archives de l'Evêché. Série F., liasse 58.

Digitized by Google

çade, qui donne sur la cour d'entrée O, se voit encore un beau cadran solaire, que les bons Pères avaient agrémenté de nombreux dessins. Ce cadran est carré; chaque côté est entouré d'ornements

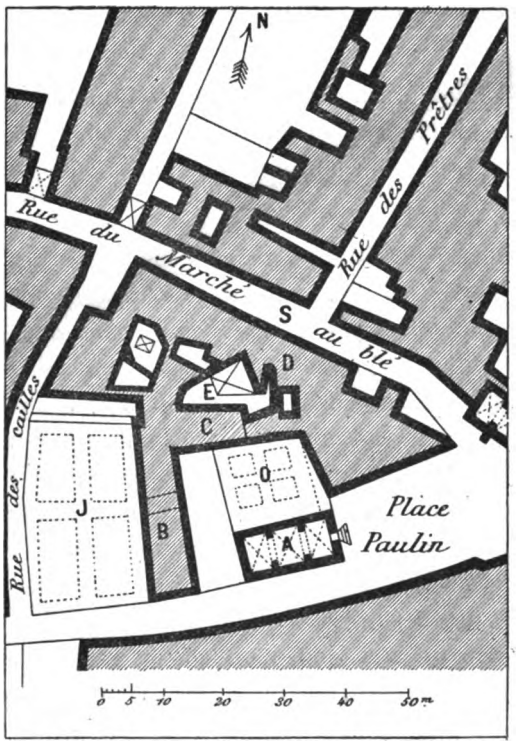

peints de diverses couleurs. Au dessus sont écrits ces mots : *Meridie narrabo et annunciabo et exaudiet vocem mean. Psalm LIIII. V. XIII.* Au dessous, ont lit ces deux vers :

Toi qui d'un air content vois cette ombre qui passe,
Tremble, tu peux mourir avant qu'elle repasse.

Tout le reste du couvent a été entièrement modifié et transformé, soit par les Petites Sœurs des Pauvres qui sur l'emplace-

Digitized by Google

ment de l'ancienne chapelle en avaient rétabli une autre plus petite, soit par l'architecte Verdier, qui l'a démolie de nouveau pour élever à sa place une terrasse circulaire. La cour O existe encore, quoique restreinte. Quant au jardin, des maisons modernes, qui ont leur façade rue des Cailles, ont été depuis longtemps déjà bâties sur son emplacement.

Le 9 mai 1715, le Père Boniface, religieux du Tiers-Ordre de Saint-François et supérieur de l'hospice d'Agen, rendait compte de la manière suivante, à Monseigneur Hébert, de l'état de son couvent :

« Monseigneur, j'aurais eu l'honneur de vous respondre plus tôt, si j'avais été dans le païs. Nous sommes six religieux dans cette communauté, cinq prêtres et un frère. Nous sommes establis dans Agen depuis l'année 1687, avec des Lettres patentes de Sa Majesté confirmatives dudit établissement, en date du mois de février 1696. Pour nos revenus, nous vivons partie de l'aumône des fidèles, partie de ce que le Couvent de Bon-Encontre nous fournit pour notre subsistance. Notre église est dédiée à Notre-Dame de Bon Secours. Le terrain que nous habitons était anciennement la maison du Séminaire, laquelle fut achetée par notre province au clergé. Le contrat en fut passé le 12 juin 1687. Pour les privilèges, nous n'en avons pas de particuliers et nous jouissons de ceux dont les religieux jouissent communément en France. Voilà, Monseigneur, toute l'instruction que je puis donner à Votre Grandeur sur cette maison, vous asseurant que je suis avec autant de respect que de soumission, de Votre Grandeur, Monseigneur, votre très humble et obéissant et soumis serviteur. Boniface, religieux du Tiers-Ordre de Saint-François et supérieur de l'hospice d'Agen [1].»

Un procès fort vif s'engagea vers cette époque entre les religieux de Picpus et les Consuls d'Agen, au moins si nous en croyons un fragment de mémoire, rédigé en faveur des Consuls et qui porte la date du 28 septembre 1710 [2]. Dans ce factum, les Consuls accu-

---

[1] Archives de l'Evêché. Série F. liasse 58.

[2] Archives municipales, GG. 191.

Digitized by Google

sent les religieux du Tiers-Ordre d'avoir manqué d'égards envers eux et d'avoir fait des quêtes, contrairement aux obligations qui leur ont été imposées dans le contrat de fondation. Malgré cela les religieux Tierçaires ont fait bâtir une église publique, ils ont élevé un clocher, établi un supérieur et donné à leur hospice la même forme que les autres couvents de la ville. Les mendians se plaignent en outre et avec juste raison que les quêtes, et surtout les sépultures qui se font dans leur église, leur portent un tort considérable. Enfin, dernièrement un des Tierçaires aurait interpellé un des consuls, d'une manière si ironique et avec des termes si injurieux que la Communauté, assemblée à ce sujet, délibéra que pour les faire rentrer dans le devoir il fallait les réduire aux conditions de leur établissement. Là dessus les religieux ont demandé grâce, avec une soumission si humble et si feinte, qu'ils ont désarmé, beaucoup trop facilement, le corps de ville. L'affaire a été étouffée. Mais comme les Consuls ont tenu bon quand même pour leur interdire la quête, ces religieux ont poussé l'audace et l'inconvenance jusqu'à ne pas venir inviter les Consuls à la procession qui se fait la veille de l'Assomption au Couvent de Bon-Encontre et où lesdits Consuls doivent porter le dai du Saint-Sacrement. Aussi la communauté indignée se pourvoit-elle au Conseil du Roi, demandant que les Religieux Tierçaires soient réduits aux conditions de leur établissement.

Il est probable que les Consuls n'obtinrent pas gain de cause dans cette affaire, car nous les voyons quelques temps après permettre aux Pères Tierçaires de quêter avec la besace[1].

Un autre procès vint se greffer en 1723 sur celui-là. Nous voyons, en effet, à cette époque les Tierçaires refuser de payer les tailles, prétendant qu'ils en sont complètement exempts d'après le contrat de fondation. A quoi l'avocat des Consuls répond que l'établissement desdits religieux sous prétexte d'hospice n'a pas été approuvé, qu'il a été fait sans la permission du Roy, et qu'on peut, qu'on doit même les forcer à évacuer la ville et à se retirer à Bon-

[1] Archives municipales, BB. 72.

Digitized by Google

Encontre[1]. L'affaire traina en longueur. De nombreux factums attestent que les bonnes relations d'autrefois entre le corps de ville et les religieux Tierçaires ne se renouèrent plus. Il fut même question vers le milieu du siècle de supprimer complètement l'hospice de Picpus, et de forcer ses religieux à se retirer à Bon-Encontre, dans le cas peu probable où cette maison serait conservée. C'est en effet à la suite de l'édit du 16 septembre 1768, qui ordonnait aux Pères du Tiers-Ordre de Saint François de faire examiner, modifier et changer leurs constitutions fondamentales, que le Couvent de Bon-Encontre courut le plus grand danger. Mais il résista victorieusement, ainsi que l'hospice d'Agen, à la persécution de ses ennemis. L'acte suivant en fait foi :

« Le Roy s'étant fait représenter en son conseil les lettres patentes rendues par Sa Majesté les 29 et 30 juin 1769, par lesquelles en autorisant les délibérations prises par le chapitre national des Religieux Pénitents du Tiers Ordre de Saint-François, tenu au mois de may précédent, en exécution de l'édit de mars 1768, elle aurait en même temps ordonné que les Religieux qui se trouvent actuellement dans le monastère de la paroisse de Saint-Elzéar de ladite congrégation, situé en la ville et diocèse d'Agen, seraient tenus de se retirer dans tels autres Couvents de la même custode qui leur seraient assignés par leur supérieur majeur pour y former la conventualité prescrite par l'article 7 dudit édit ; et étant informé du préjudice que causerait au diocèse d'Agen la suppression du Couvent de ladite ville, tandis que celui de Bon-Encontre, situé dans le même diocèse n'était par sa situation d'aucune utilité pour les fidèles ; à ces causes, Sa Majesté, après avoir pris à ce sujet l'avis de l'Evêque d'Agen, aurait jugé convenable de faire connaître ses intentions. Il ordonna donc que jusqu'à ce qu'il ait fait connaître ses intentions ultérieures, il sera sursis à l'exécution des lettres patentes du 29 juin 1769 pour l'extinction et suppression dudit couvent, « et cependant veut Sa Majesté que dans le prochain chapitre général il soit pris telle délibération qu'il appartiendra relativement au Couvent de Bon-Encontre, etc.

---

[1] Archives municipales, GG. 191.

Digitized by Google

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles, le... mars 1772 [1]. »

Le même dossier nous donne un résumé de l'état du Couvent d'Agen, six ans auparavant, en 1766. « Ce couvent, qui est dans la ville d'Agen, est en bon état, avec une église, un logement convenable et un petit jardin. Il est titré par les lettres patentes de 1696. Ses revenus consistent en trois fondations portant ensemble la somme de 196 livres. Ses charges sont 21 livres de taille établie sur le local du couvent. Il y a cinq religieux: quatre prêtres et un frère. Je soussigné, Frère Hilaire Sentou, provincial du Tiers-Ordre de Saint-François de la province de Saint-Elzéar, certifie véritable le contenu en l'état cy-dessus. auquel sont jointes les pièces qui sont les titres d'établissement. Fait à Agen, ce 17 octobre 1766. [2] »

Quoiqu'il en soit des vicissitudes qu'eurent à subir au XVIIIe siècle le couvent de Bon-Encontre et l'hospice d'Agen, ils continuèrent néanmoins tous deux d'exister jusqu'à la Révolution. En ce qui concerne cette dernière maison qui seule nous intéresse ici, nous dirons qu'elle subit la loi commune et qu'elle ne put éviter, le 5 mai 1790, la visite des officiers municipaux, chargés de dresser l'inventaire du couvent, en exécution du fameux article V du décret du 20 mars 1790 de l'Assemblée nationale :... « Et aurions trouvé les Révérends Pères Elzéar Sanchely gardien, Boniface Malateste de Beaufort et le frère Protais Barthe composant les religieux de ladite maison ; et les ayant requis de nous représenter leurs registres et comptes de régie, nous aurions constaté « que les revenus consistaient en douze sacs de blé froment que la communauté de Bon-Encontre leur paie annuellement, plus deux barriques de vin, plus la somme de trois cents livres payées annuellement audit hospice par la communauté de Toulouse, enfin quelques rentes dont l'une de quatre-vingt livres et l'autre de quinze livres, cette dernière payée chaque année par noble Jacques Defaure, comme curateur réel de demoiselle Françoise de Champier. etc. »

---

[1] Archives nationales, S. 7472. (Domaines ecclésiastiques.)

[2] Archives nationales. Idem. S. 7472.

Digitized by Google

Rien d'intéressant n'est à relever dans l'état des effets de sacristie et l'inventaire des livres de la bibliothèque « où ne se trouve aucun manuscrit, » Il en est de même pour l'état des meubles et objets mobiliers. Les religieux déclarent n'avoir aucune dette ; bien au contraire il leur est dû par M, de Redon-Lachapelle une somme de cent livres pour quatre mois d'honoraires de messes dites à la décharge de la fondation faite par M. de Redon de Perpignan.

« Enfin, ayant interpellé les religieux de nous déclarer l'un après l'autre leur intention de rester dans leur ordre ou d'en sortir ;

« Le R. P. Elzéar Sanchely, gardien, âgé de cinquante-huit ans, a déclaré vouloir rester dans la présente maison si elle est conservée ou dans celle du même ordre établie à Toulouse, et non autrement.

« Le R. P. Boniface Malateste de Beaufort, vicaire, âgé de cinquante-deux ans, a déclaré vouloir rester dans les maisons du même ordre qui sont dans le présent diocèse et non ailleurs.

« Le Fr. Protais Barthe, âgé de vingt-six ans, a déclaré vouloir rester dans la maison de N. D. de Bon Encontre ou dans celle-ci et non dans d'autres.

La maison ne peut contenir que six religieux [1]. »

Moins d'un an après, les religieux Tierçaires recevaient, comme leurs frères de Bon-Encontre, l'ordre d'évacuer leur maison d'Agen devenue propriété de la nation.

Le 9 novembre 1790, en effet, commandement était fait au Père Sanchely « d'avoir à vider la maison pour le 1er janvier 1791, au plus tard [2]. » Nous ne savons si le Père gardien se soumit docilement à cet acte arbitraire. Nous le trouvons en tous cas, deux ans après, le 6 ventôse 1793, mentionné sur une liste de prêtres détenus et condamnés à la déportation, mais qui furent mis à cette date en liberté provisoire, sous la surveillance de la municipalité [3].

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens nationaux.
[2] Archives départementales. Correspondance du district d'Agen. T. 1.
[3] Archives départementales. Etat nominatif des prêtres déportés. An III.

Digitized by Google

L'hospice de la rue Paulin fut aussitôt vendu comme bien national. Le 18 février 1792, il fut procédé par experts, et à la suite d'une soumission, à l'estimation « de la maison, église, jardin, cour et passage qui traverse dans la rue des Prêtres, de l'ancien couvent ayant appartenu aux ci-devant religieux Tierçaires d'Agen, situé dans la présente ville, place Paulin, lequel confrontait : du levant, à maison de M. Baret et autre maison nationale occupée par M. Labenne ; du midi à rue qui conduit de N.-D. du Bourg à Paulin ; du couchant, à maison des sieurs Vergnes et Laboissière et du nord à maison des sieurs Baucherel, Marchand et Arnaud Mouchan et à rue des Prêtres par un passage ou corridor qui se trouve entre la maison dudit Baucherel et celle occupée par M. Labenne. » Les immeubles furent estimés 4860 livres, 17 sols, 8 deniers ; le jardin 9638 livres. Le tout atteignit le chiffre de 14498 livres, 17 sols, 8 deniers [1].

Dans sa courte notice sur les Couvents d'Agen, écrite en 1815, Proché nous apprend que déjà à cette époque il ne restait plus aucun vestige du Couvent de Paulin. « M. Baret-Lavedan, conseiller à la Cour d'Agen, ajoute-t-il, qui l'habite, en a fait une maison ordinaire et a converti l'église en jardin. » Nous avons déjà indiqué en tête de ce chapitre quelles péripéties diverses cette maison eut à subir depuis ce moment jusqu'à nos jours. Située au centre de la ville, et par conséquent destinée à être toujours habitée, qui peut dire le sort futur qui lui est réservé ?

PHILIPPE LAUZUN.

(*A suivre.*)

[1] Archives départementales. Biens nationaux.

Digitized by Google

LIVRE DE RAISON

DE LA

FAMILLE DE FONTAINEMARIE

1640-1774

PUBLIÉ PAR

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(Suite)

Demoiselle Catherine Villepreux, veuve en premières nopses du sieur Moreau, sieur de Beaufossé, et en secondes du sieur Maruc, est décédée à Beaufossé [1], le 30 octobre 1663 (*sic*).

---

[1] Domaine situé dans la commune de Toulenne, arrondissement de Bazas, canton de Langon, à 40 kilomètres de Bordeaux. La contenance de ce domaine à la fin du XVIIe siècle, d'après un contrat « receu par de Saige, notaire de Bazas », était de « 35 journaux 10 lattes 6 escats, mesure de Langon, à 20 lattes le journal, à 20 escats la latte de 12 pieds.» Le narrateur nous apparaît comme propriétaire de Beaufossé dans cette note que je trouve en dehors du Livre de Raison : « Le 7 janvier 1697 j'ay rendu hommage à Bordeaux dans le château de Puypaulin de la maison de Beaufossé et d'un journal de terre au seigneur Henri-François de Foix de Candalle, duc et pair de France, chevalier des ordres du roi, baron de Langon, Castelnau, Boisebelle, seigneur de Puypaulin et autres places, au devoir de vingt sols tournois d'exporle et d'un fer de pique à muance de seigneur et vassal.. » Rapprochons de cette nete un acte ainsi cotté : *hommage rendu par M. de Fontainemarie à M. le duc de Foix d'une maison sise dans la juridiction de Langon,* acte dont voici quelques extraits : « Sachent tous qu'aujourd'huy septiesme du mois de janvier 1697 après midy par devant moy notaire royal à Bordeaux et en Guyenne soussigné presans les tesmoins bas nommés a esté present M. Me Jacques Fontainemarie, seigneur de Castecu, sous-doyen de la Cour des Aides de Guyenne seant à Bordeaux y demeurant

Digitized by Google

Le 2 avril 1676, jour du judy saint, à mon retour de Libourne, estant allé à la paroisse[1], j'y ay entendu la messe estant dans mon banc, d'où j'aurois veu M. Geneste, doyen du Parlemant, MM. Duval, Mirat, Desnanotre, conseillers, M. Dalon, advocat général, assistant en robe dans le banc des conseuls, qui s'estoient plassés sur un banc portatif du costé droit entrant dans le cœur avec leurs robes et chaperons consulaires joignant le balustre, le sieur Lalyman estant en robe devant eux, le sieur Labat, secrétaire du Roy[2], estant à leur teste en habit et manteau noir. La messe finie, le Saint-Sacrement ayant esté porté en procession à la chapelle de la Charité, ces Messieurs du Parlement ont suivy, ledit sieur Labat après, et les juge et conseuls à la suite, le sieur Perret ayant resté en habit court dans la chapelle de Saint-Roc

rue du Chay des Farines, paroisse St Pierre, lequel a reconnu et confessé estre homme vassal et tenir à foy et hommage-lige de très haut et puissant seigneur Mgr Henri-François de Foix de Candalle... absent (remplacé par Estienne Journiac, avocat au Parlement de Bordeaux)... une maison anciennement appelée de Pardiac et à present de Beaufossé, paroisse de St-Saturnin de Thoulene.. » On rappelle dans l'acte que, par contrat du 27 août 1617, hommage de cette maison avait été rendu à « deffunt haut et puissant seigneur Mgr le duc d'Epernon comme baron de Langon... »

[1] C'est-à-dire à l'église paroissiale de Marmande.

[2] Divers membres des familles Laliman et Labat sont mentionnés dans la *Notice sur la ville de Marmande* (pp. 95, 97, 106, 113, etc). Les deux personnages nommés par le narrateur figurent dans un arrêt du Grand Conseilt du 27 mars 1651, par lequel il est ordonné que François de Labat, secrétaire du Roy, précèdera Maître David Lalyman, juge royal de Marmande, en toutes assemblées publiques et particulières. La famille Labat était ancienne à Marmande et c'est elle sans doute qui a donné son nom à la rue et au chemin de ronde de Labat (plan de la Ville de Marmande, 1863, annexé au tome IV des *archives historiques du département de la Gironde*, (p. 244).

Je trouve mention d'un *Jehan de Labat, prestre*, ainsi que d'un *Jehan de Brezetz* et de *feu messire Guillem Pigosset*, dans un acte du 1er mai 1548 relatif aux fiefs de Valaduc et Villepreux dans Marmande : *contrat de vente de certaine rente y énoncée consentie par Marguerite Dubouch, femme de noble Jacques Valladuc, en faveur de sieur Peyroton Maignan, bourgeois de Marmande*, contrat dressé par *Jehan Espar, notaire royal habitant dudit Marmande* et expédié par Tauziette, autre notaire.

Digitized by Google

M. l'Evesque de Bazas[1] me chargeant par le titre de ma chapelle de Castecu d'emploier mes soins, crédit et authorité pour faire refondre la cloche de l'église de Saint-Vincent de Beaupuy, rompue depuis près de vingt ans, moienant quoi principalement il me déclara bienfaiteur insigne de ladite église, j'ay donné toute mon application à faire réussir la chose, qui est venue au point que je desirois ayant pour cet effet donné demy pistole, de manière que la cloche a esté refondue à Beaupuy, le 16 fevrier 1676, à deux heures après midy, par le sieur Faure, maistre fondeur de Bordeaux à moy envoié par le sieur Seguin, thrésorier de La Réolle. Ladite cloche a esté bénite le 29 dudit mois et an par le sieur Castaing, curé de Lagupie, commissaire député par M. l'Evesque. C'estoit un dimanche, environ trois heures après midy, où j'assistay avec les sieurs Sacriste, Berry et autres et le sieur Sigaray, curé de Castelnau sur Gupie. Je pourveus aux choses nécessaires pour le disner. Voicy l'inscription que j'ay fait mettre sur la cloche où mon nom a esté mis *nemine contradicente*: *Ab omni malo defende nos, domine* (Il y a la mesme chose sur une des cloches de Marmande). *J'ay esté faite pour l'église Saint-Vincent de Beaupuy, maistre Jean Brettes, curé, par les soins de M. Fontainemarie, sieur de Castecu, conseiller en la Cour des*

---

[1] L'Evêque de Bazas était alors Guillaume de Boissonade (1668-1682). Voici une note du narrateur qui complète ce passage :

Ordonnance dudit seigneur évesque de Bazas, du 24 mars 1679, donnée dans le cours de sa visite au consentement du sieur Fizelier, curé de l'église de St-Vincent de Beaupuy et du sieur promoteur du diocèze, portant entre autres choses que mon banc sera placé ainsy qu'il a esté conveneu entre ledit sieur curé et moy, et que la qualité de bienfaiteur insigne de ladite église me sera acquise et passera à mes héritiers et successeurs seigneurs dudit Castecu.

Autre ordonnance dudit seigneur evesque donnée à la Réolle le III aoust 1679 signée Guilhaume E. de Bazas avec le sceau et armes dudit seigneur et plus bas du mandement de Monseigneur : Seguin, dont la teneur s'en suit :

Veu la presente requête et consentement dudit sieur curé avons maintenu et maintenons le sieur suppliant en la qualité de bienfaiteur insigne de ladite Eglise, approuvant l'emplacement desdits autel, balustre, banc et chaire, deffendant d'appuyer sur ledit balustre aucun banc ny autre chose, lequel ne pourra servir qu'à ceux qui s'approcheront de la sainte Communion.

Donné à La Réole, le 30 aoust 1679.

Digitized by Google

Aydes de Guyenne, et plus bas, *Faure fecit* avec une croix, pour la refonte de laquelle cloche j'ay passé un contrat avec ledit Faure, en 1676, retenu par Bernus.

Mon fils Jacques a esté ensevely dans l'église des Carmes à Marmande, le 29 septembre 1671.

La confirmation du banc[1] qui est dans ladite église m'a esté accordée par le Père Maure, provincial, la communauté assamblée dans les formes ordinaires le 18 mars 1676.

Le 15 may 1676, le Parlement a assisté en corps et en robes rouges au *Te Deum* dans l'église parroissialle, de la prinse de Condé[2]. *Idem* 13 jours après pour la prinse de Bouchain[3].

M. Merargue, conseiller au Parlement de Provence[4], m'a dit qu'il y avoit deux procureurs généraux, dont un servoit une année au civil, l'autre au criminel.

Le 22 mars 1677, à l'audience de la Grand'Chambre du Parlement, séant à Marmande, les lettres de gouverneur de Guyenne, accordées par Sa Majesté à M. le duc de Roquelaure[5] ont esté enregistrées, le sieur Poitevin, advocat dudit sieur de Roquelaure, ayant plaidé, et M. l'advocat général Dalon en ayant requis l'enregistremant.

---

[1] C'est-à-dire du droit de banc.

[2] La reddition de la ville de Condé est du 26 avril.

[3] Monsieur, frère du Roi, s'empara de Bouchain le 11 mai. On lit dans la *Continuation de la chronique Bourdeloise*, (p. 38) : « Du 28 (juin) la ville de Bouchain ayant été prise et réduite à l'obéissance du Roy, on chanta le *Te Deum* à St-André en actions de grâces, et l'on fit le feu de joye avec les cérémonies acccoutumées ».

[4] Je dois à M. le Marquis de Boisgelin, pour lequel l'histoire de la noblesse de Provence n'a pas de secrets et qui communique si obligeamment ses trésors aux chercheurs embarrassés, les indications suivantes :

François-Paul de Valbelle, seigneur de Meyrargues, fut reçu conseiller au parlement de Provence le 28 juin 1659, en survivance de son père, Léon de Valbelle, aussi seigneur de Meyrargues, qui avait été reçu conseiller en 1626 et qui était mort le 15 novembre 1673. François-Paul mourut le 27 mars 1685 et fut, comme son père, enseveli à Meyrargues (commune de l'arrondissement d'Aix, à 26 kil. de cette ville). Il avait épousé, le 26 septembre 1665, Suzanne Fabri, fille de Claude, marquis de Rians, seigneur de Peiresc, Valavès, et neveu de l'illustre érudit.

[5] Ce fut le 23 octobre que Gaston de Roquelaure, duc et pair de France, fut pourvu du gouvernement de la Guyenne.

Digitized by Google

Le 31 mars 1677 la ville de Valantiennes ayant esté prinse par Sa Majesté en personne[1], le *Te Deum* en a esté chanté. Le Parlement s'y est trouvé en corps et en robes rouges.

Le 30 avril suivant le *Te Deum* a esté chanté pour la défaite du Prince d'Orange, faite par M. le duc d'Orléans[2], qui vouleut secourir Saint-Omer, assiégé par Son Altesse Royale, n'y ayant que six officiers du Parlemant.

Le 4 may 1677 le *Te Deum* a esté chanté à Marmande, où le Parlement a assisté pour la réduction de la ville et citadelle de Cambrai, faite par Sa Majesté en personne[3], et pour la prinse de la ville de Saint-Omer, faite par Son Altesse Royalle[4].

Le 15 may 1678, *Te Deum* a esté chanté à Marmande où le Parlemant a assisté pour la prinse d'Ypres[5], la mesme chose ayant esté faite quelque jour auparavant pour celle de Gand[6].

Le 20 mars 1678, le Parlement a enregistré à Marmande la commission du Roy du 15 avril précédant, portant sa translation à la Réolle, qui ne pouvant alors contenir la Chambre de l'Edit, elle a esté transférée à Saint-Macaire[7], et par déclaration du mois de Juillet 1679, enregistrée au Parlemant le premier aoust de ladite année, ladite Chambre a esté supprimée et les officiers de ladite Chambre incorporés audit Parlemant.

---

[1] La ville de Valenciennes fut emportée d'assaut le 17 mars, selon l'*Art de vérifier les dates*, le 10 mars selon le *Dictionnaire historique de la France*. La bonne date est la première, car elle est donnée par un très exact spécialiste, le marquis de Quincy (*Histoire militaire de Louis le Grand*, t. I. in-quarto, 1726, p. 530).

[2] La victoire du duc d'Orléans sur le prince d'Orange à Cassel, est du 11 avril, jour du dimanche des Rameaux.

[3] Prise de Cambrai, le 5 avril, selon l'*Art de vérifier les dates* et le *Dictionnaire* de M. Ludovic Lalanne, le 6 avril selon l'*Histoire militaire* (p. 532).

[4] Prise de St-Omer, le 20 avril, selon les Bénédictins, M. Lud. Lalanne, etc ; le 22, selon le marquis de Quincy (p. 538).

[5] La ville d'Ypres capitula le 25 mars.

[6] La ville de Gand se rendit à Louis XIV le 9 mars, et la citadelle, le 12 du même mois.

[7] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Réole, à 16 kilomètres de cette ville.

Digitized by Google

Une chute d'une partie de l'église des Cordeliers où estoit le Palais du Parlement estant arrivée le 14 mars 1678, servit de motif à la translation dudit Parlemant et de la Chambre de l'Edit, pour ne dire pas de prétexte [1].

Commission dans un navire. — Le XXI décembre 1672 j'ay receu de Pollard une pistolle d'Espaigne, un demy louis d'or, et trois equus blancs pour mes droits particuliers d'une commission par moy faite dans un navire devant les Chartrons par des marchands de Bordeaux.

Articles de mariage rédigés par moy le XI mars 1674 entre noble Anthoine Augustin de Poyferré, escuyer, seigneur de Varene, Baron d'Arricau [2], et dlle Susane de Saint-Angel, ma belle-sœur, qui s'est constitué en dot tous ses droits revenant à 20,000 livres. Le sieur de Saint Angel s'est depuis marié avec la cadette du sieur Nanor, juge de l'Admirauté de Guyenne qui luy a porté une semblable somme de 20.000 livres.

Trois commissions à Bordeaux. — Environ ce tems que je fis cette commission dans ce navire, j'en fis trois dans la ville de Bordeaux à la requeste des fermiers généraux du convoy et comptablie, la première pour de l'huile de baleine qu'on disoit estre cachée en fraude des droits du Roy. Je feus pour cet effet dans la maison du sieur Caupos visiter et autres ; la seconde chès le sieur Dauzac, marchand teinturier, demeurant au Peugue proche des Minimes où l'on avoit mis par entrepot des marchandises étrangères de saisie qu feurent trouvées; le sieur Brussy, directeur du bureau de Bordeaux, beau-père de M. Laserre, conseiller en la Cour des Aydes, estoit avec moy : la troisiesme feut chès un hoste à Bordeaux pour des marchandises tenues en entrepot cachées en fraude des droits de Sa Majesté dans une petite rue proche du palais du Parlement d'où l'on

---

[1] Boscheron des Portes a donc été mal informé quand il a dit (t. II, p. 209) qu' « une épidémie força » le Parlement de quitter Marmande.

[2] Voir *Armorial des Landes*, par le baron de Cauna (tome III, 1869, p. 15 et aussi p. 110). En cette dernière page est rappelé le mariage du 11 mars 1674. En cette même page on apprend que la fille née de ce mariage, Catherine de Poyferré, épousa Christophe de Cabannes, seigneur baron de Cauna.

Digitized by Google

va de la rue des Argentiers qui conduit dans la maison du sieur Masson qui aboutit à la rue des Baütiers, de toutes lesquelles commissions les pièces sont remises au greffe et de celles que je pourray faire à l'advenir il en sera uzé de mesme, car c'est l'ordre.

Commission importante faite à Bordeaux. — Le sieur Ranci, receveur du convoy de Bordeaux, m'estant veneu prier de me transporter dans la maison de Boisses, dans la rue de Laroselle, qui avoit fait banqueroute estant son débiteur de 22,500 livres, je me rendis sur le lieu avec ma commission qu'il me porta de M. Suduiraut, premier présidant. J'y trouvè le sieur Malescot, lieutenant général, qui ne respondant pas à mon honnesteté, nous eusmes bruit ; il travailla d'un costé et moy de l'autre ; nous mîmes tout sous le scellé le 28 juillet 1672 et nous fîmes chaquun un inventaire. Les soldats de la patache que j'envoié chercher gardèrent les mubles. A cella près nous nous retirames. Le lendemain, la Cour des Aydes me nomma commissaire pour la levée des scellés avec ordre aux jurats de tenir la main à l'exécution de l'arrest. Le sieur Mallet me donna un billet par lequel il ordonnoit au cappitaine du guet de me prester main forte, estant ledit sieur de Mallet premier jurat. Je me rendis dans la maison dudit Boysses avec ledit sieur Ranci, le sieur Cardon, Descurain procureur du Bureau et autres. Le lieutenant général y vint avec de gens atroupés ; il me vint joindre dans une chambre où j'estois, me soutenant que ça n'estoit pas de nostre jurisdiction, et moy le contraire, à cause qu'il estoit deub au Roy. Sur ce discours il fit effort de me faire sortir de la chambre. Je le prins au corps et je le mis dehors. Un de ceux qu'il avoit mené avec luy saisit ledit sieur Cardon par la cravate ; il se deffandit bien, les uns estant contre les autres, j'empeschè que les soldats de la patache ne tirassent. Le sieur Cal, cappitaine du guet, que j'avois envoié chercher, sur le billet dudit sieur Mallet, me vint trouver avec le guet et m'offrit les forces de la ville dont je le remerciè. Le lieutenant général s'estant retiré avec son monde s'en alla porter plainte contre moy au Parlement. Mrs de la Tournelle tenoient l'audiance où assistoit M. Dalon, advocat général ; ils en sortirent et délibérèrent dans la chambre ce qu'il y avoit à faire ; ils résolurent d'envoier comme ils firent deux commissaires à M. le Mareschal d'Albret, gouverneur de la province, estant alors dans son hostel à Bordeaux pour luy parler de ces affaires et se plaindre à luy de l'entreprinse de jurisdiction de la Cour des Aydes dont ils escrivent en Cour et y envoient un procès-verbal

Digitized by Google

dudit sieur lieutenant général, après le départ duquel de la maison dudit Boisses, je mis sy bien ordre à tout, que je me captivé facilemant la bienvieillance de ceux qui estoient là, surtout des parans de Boisses qui m'ayant préparé une collation, je les en remercié. A cella près je me retiray dans mon logis suivy dudit sieur Cal et du guet, du sieur Ranci ét des autres. Je demurois alors à la place de Saint-André. Ayant quitté la robe, je feus chés ledit sieur Suduiraut luy dire ce qui s'estoit passé ; il feut fort contant de ma conduite, et la Cour aussy. Le sieur Layac, directeur du Bureau, escrivit aux intéressés ; mon procès-verbal fut envoié, et ledit sieur premier présidant escrivit aussy. Il me dit que M le Mareschal d'Albret avoit envoié le sieur Combabesoule, son secrétaire, savoir s'il y estoit ; il se randit dans son hostel, M. le Mareschal qui avoit envoié deux de ses gardes dans la maison dudit Boisses et fait retirer les soldats de la patache dit audit sieur de Suiduiraut de luy proposer un expédiant pour terminer ce différant, ce qui feut fait par le moien du paiement fait audit sieur Ranci de ce qui luy estoit deub. Cependant M. Albert, controlleur général des finances à qui toutes les pièces avoient esté envoiées, nous mit hors de cour et de procès, de quy je feus contant.

Le 6 may 1681 j'ay fait une déclaration devant Bernus, notaire royal de Marmande, du bien que j'ay en franc aleu dans la juridiction de ladite ville suivant l'intention de Sa Majesté à laquelle on s'est agréablement conformé.

Y ayant un affaire entre le sieur Despeirones, premier consul de Marmande. et le sieur Laperrière, M. le duc de Roquelaure, gouverneur de la province, a trouvé à propos qu'il se terminât par ma médiation et pour cet effet estant à Agen il m'a fait l'honneur de m'escrire le premier janvier 1681, n'envoiant pour cet effet une ordonnance en verteu de laquelle ayant fait venir chès moy les parties, ledit sieur Despeirone m'a donné sa parolle par escrit, et comme ledit sieur Laperrière se plaignoit d'avoir receu des coups de cane du sieur Despeirone, qu'il en faisoit actuellement informer, il donna sa parolle par escrit d'en passer par mon advis après qu'il auroit achevé son information. ce que je fis d'abord sçavoir à Thoulouze audit seigneur de Roquelaure suivant qu'il me prioit par sa lettre en propres termes, qui n'aiant pas trouvé de son goût la conduite dudit sieur de Laperrière, donna une ordonnance portant qu'il se randroit auprès de sa personne à Thoulouze où ledit seigneur Despeirones se trouva. L'accommodement feut fait à l'advantage dudit sieur Despeirone qui

Digitized by Google

disoit que ledit sieur Laperrière s'estant le soir trouvé dans une meslée parmy de gens qui avoit bruit, il se servit de sa cane pour le faire cesser et luy ayant dit qu'il avoit touché ledit sieur Laperrière par mégarde et sans le connoitre, il s'en seroit allé droit à luy, se seroit mis à genoux et luy auroit demandé pardon. Après la mort de M. le duc de Roquelaure, ledit sieur Laperrière s'estant pourvu au parlement de Guyenne sur des actes secrets de protection faite à Thoulouze avant et après le jugement, M. le Marquis de Chateauneuf secrétaire d'Estat et des commandemens, escrivit à M. le Procureur général que l'intention du Roy estoit que cet affaire n'allast pas plus avant.

Par transaction du 5 mars 1686 receue par Bernus le sieur Villepreux, mon oncle paternel [1], et moy sommes sortis de tous nos affaires de famille, se trouvant néantmoins mon débiteur d'argent presté que je luy ay quitté pour le bien de paix par une seconde transaction du 9 septembre 1684 receue par Ducarpe, notaire du marquisat de Sibrac, demurant dans la paroisse Saint-Pey de Castex du costé de la rivière de Dordoigne, proche la ville de Castillon [2], le sieur de Villepreux, major de Bordeaux, nostre parant commun [3], nous ayant accordés.

---

[1] Suivant une note qui m'a été communiquée par M. A. Communay, *noble* Etienne de Villepreux, écuyer, aurait eu deux sœurs, une qui était Madame de Fontainemarie l'autre mariée à Honoré de Rebleys, écuyer, seigneur de La Badie.

[2] Saint-Pey de Castets est une commune du département de la Gironde, près de la rive gauche de la Dordogne, arrondissement de Libourne, desservie par le bureau de poste de Castillon.

[3] Aux renseignements fournis dans une note précédente sur les majors de Villepreux, j'ajouterai ce renseignement tiré aussi de la *Continuation de la Chronique Bourdeloise* (p. 229) : « Du 25 (janvier 1700 il fut enregistré un arrêt du Conseil d'Etat rendu en faveur du sieur de Villepreux Major de la Ville, au sujet du rétablissement et payement de ses gages pendant sa vie en considération des services par luy rendus depuis plusieurs années par les troupes de Sa Majesté, où il est actuellement officier. »

C'était François d'Auber, écuyer, seigneur de Peyrelongue, premier consul de Marmande en 1670, fils de Guillaume d'Auber, écuyer, seigneur de Peyrelongue, enseigne d'une compagnie de gens à pied, 3e consul de Marmande en 1630, premier consul en 1640, et petit-fils d'Alexandre d'Auber, écuyer, seigneur de Peyrelongue, consul de Marmande en 1605, premier consul en 1627.

Digitized by Google

Le Révérend Père Honoré, religieux capucin, accompagné du Père Nicolas et autres religieux du mesme ordre. a fait une très belle mission à Marmande qui a commencé le mois de novembre 1691. Le Père Nicolas preschoit tous les matins à 4 heures, et le P. Honoré faisoit l'oraison mentale à 9 heures. L'après-dinée il y avoit des catéchismes aux pénitans pour les garsons, à Sainte-Ursule pour les filles. A 4 heures du soir le père Honoré faisoit un sermon ; en de certaines occasions il se metoit la corde au col, faisant amende honorable pour les pescheurs qu'il faisoit crier tout haut pardon et miséricorde. Presque tout le monde pluroit. J'estois au commancemant à Libourne au service d'où je vins à Marmande pour assister à cette mission dont je feus charmé ! Il y avoit une foulle de gens incroiable qui y accouroient de toutes parts ; il me fit faire une confession généralle, et fit faire des communions généralles, je la fis par son advis avec les penitans de la confrérie desquels je me mis le 14 décembre de ladite année avant midy, et les sieurs d'Auber et Campaignol après midy. Les sieurs La Sourdric et Ferran [1] s'en mirent le matin, d'autres ont fait la mesme chose ; ledit Père Honoré a fait faire une multiplicité de reconciliations et d'accommodemans. A sa prière j'ay sorti d'affaires les sieurs Lamouroux père et fils, leur ayant fait signer chez moi une transaction. Il a fait planter une croix à la place du chasteau où il s'y fit une procession générale ; il y brusla quantité de livres de galanterie ; il est cause qu'il y a une orgue dans l'église parroissialle. Ce n'est pas seullemant à Marmande que ces pieux missionnaires ont très bien réussy, mais partout ailheurs où ils sont allés.

Commission pour Vayres, Saint Pardon et Izon. — Quelque tems après la translation de la Cour des Aydes à Libourne, j'eus une commission pour aller à Vayres [2], Saint-Pardon [3] et Izon [4]. Le sieur de

---

[1] Un Jean Ferran est mentionné dans la *Notice sur Marmande* (p. 115). Le Ferran ici nommé doit être celui qui figure dans une transaction du 30 avril 1690 reçue par le notaire Bernus et où il est qualifié « docteur en médecine et consul de Marmande. »

[2] Vayres, commune du département de la Gironde, sur la rive gauche de la Dordogne, canton de Libourne, à 6 kilomètres de cette ville.

[3] Saint-Pardon appartient à la commune de Vayres.

[4] Izon est une commune du canton de Libourne, à 10 kilomètres de cette ville. Je ne nommerai pas Izon sans y saluer la riante et studieuse retraite de M. Jules Delpit, ce *jeune* octogénaire auquel je souhaite de passer encore sous ses beaux arbres de bien longues et de bien fécondes années.

Digitized by Google

Saint Yvoine, receveur du Bureau, dudit Libourne, estoit avec moy, le capitaine de la patache et autres, sur un advis qui feust donné audit sieur de Saint Yvoine qu'on avoit fait passer en fraude des droits du Roy une barque chargée de scel venant du costé de Blaye, qui feust arrestée. Le scel se deschargeoit, se mettoit en entrepôt, se vandoit à la campaigne et les droits n'en estoient point acquittés

Commission de Tournon. — Par arrest contradictoirement randeu à Libourne du 29 mars 1683 j'ay esté nommé commissaire pour aller à Tournon [1]. J'en ay parlé dans mon recueil d'arrets [2]. Je l'ay faite d'une manière que j'ay bien sujet d'en estre contant. Estant arrivé à Marmande, les sieurs Mymaut, de Bruet, Pepin et Belioc, conseuls le sieur Touchart, premier conseul, estant absant [3], accompaignés de plusieurs bourgeois et du sieur Gelibert, secrétaire de la communauté, lesdits sieurs conseuls ayant leur chaperon de livrée, me vindrent randre leurs devoirs. Je les receus dans une chambre haute et respondis à leur honnesteté. Lesdits consuls s'estant retirés après leur complimant, je leur donné le pas que je prins aux autres. J'en uzé de mesme à Clairac [4] où les conseuls me vindrent saluer avec leur chaperon de livrée, ceux de Penne [5] et de Tournon avec leurs robes et chaperons consulaires. Nos Mrs m'ont advoué que c'estoit une très belle commission [6].

Commission de La Réole — J'advoue pourtant et on en demeure d'accord que la plus éclatante commission qu'un officier de la Cour des Aydes ayt faitte venant de son corps est la mienne à La Réolle le mois de juin 1683. Il est vray qu'auparavant rien faire j'ay veu M. le

---

[1] Chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, à 27 kilomètres de cette ville.

[2] Ce recueil d'arrêts est-il perdu ? Je ne l'ai pas vu dans les archives de M. Maurice Boisvert.

[3] La plupart de ces noms se retrouvent dans la *Notice sur Marmande*, mais la liste des magistrats municipaux de l'année 1683 n'y avait pas été donnée. Les de Bruet étaient très anciens à Marmande et ils y apparaissent dès 1243 (*notice*, p. 25).

[4] Commune du canton de Tonneins, à 6 kilomètres de cette ville.

[5] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, à 10 kilomètres de cette ville.

[6] Ne nous moquons pas trop de cet enthousiasme qu'expliquent les illusions de l'esprit de corps. Combien ne voyons-nous pas de gens qui pour moins de motifs encore, montent plus fièrement au Capitole !

Digitized by Google

premier Présidant seul de tout le Parlemant, dont j'ay sujet d'estre contant suivant l'advis de nos Mrs et qu'on m'a dit que ledit sieur premier présidant a fait coucher sur le registre de la Grand'Chambre. J'ay visité dans les greffes du Parlemant ce que j'ay vouleu, mesme les originaux, à quoy le sieur Dechiens, greffier en chef, ayant fait difficulté de se conformer, ledit sieur premier présidant l'y a condamné. J'ay fait la mesme chose dans des estudes de procureur, chès un libraire, en un mot je suis entré partout où j'ay vouleu et dans les endroits qui m'ont esté indiqués, ayant mandé le sieur Labissière premier jurat [1], qui m'a accompagné partout avec sa livrée, ayant avec luy des valets de ville. Ayant esté adverti que le nommé Gaches faisoit du papier et du parchemin de faux timbre et qu'il les distribuoit, je feus à 4 heures du matin avec ledit sieur Labissière et autres dans l'estude de l'Héritier, procureur au Parlemant où estoit ledit Gaches ; ledit sieur Labissière y estant entré dit à Gaches que je voulois parler à luy ; il s'advança à moy et je l'arrestay ; l'ayant remis audit sieur Labissière il le donna à deux valets de ville. On le mit en prison où je le fit écrouer, et à suite traduire à Libourne. J'ay aussy parlé de cette commission dans mon recueil d'arrests.

La disme de toute sorte de bleds, vins, legumages, lins, chanvre et aigneaux se paye à Beaupuy, suivant une transaction du 9 octobre 1620 receue par Lagaüzeire, à raison de 14 gerbes une sauf du millet qui se doibt paier au grenier à mesme raison ; et pour le vin à raison de 16 charges de vendange une, en l'allant prandre et recevoir par les chanoines de la Réolle et recteurs, leurs fermiers ou commis.

Commission pour Villeneuve d'Agenois. — Ayant esté nommé commissaire le 24 novembre 1684 pour aller informer contre deux orfèvres de ladite ville [2] contre lesquels le sieur Lafargue, fermier

---

[1] Le *premier jurat* Labissière n'est pas nommé dans l'*Histoire de La Réole*, par M. Octave Gauban (1873, in-8°), estimable travail dont j'ai été heureux de faire l'éloge dans un journal de Bordeaux aujourd'hui disparu, *la Guienne*.

[2] La ville que J. de Fontainemarie appelle *Villeneuve d'Agenois*, est souvent appelée par abréviation *Villeneuve d'Agen*, ce qui a toujours constitué aux yeux des Villeneuvois un abus révoltant. Un sous-préfet de Villeneuve m'a jadis raconté que, pour s'être servi de cette malencontreuse appellation, le jour même de son installation, en réponse aux compliments de bienvenue, il avait à jamais conquis une magnifique impopularité.

Digitized by Google

des droits de marque sur l'or et sur l'argent, se plaignoit n'ayant peu m'y transporter à cause que ma famme estoit incommodée, je donné mes lettres d'attache pour faire assigner chès moy les tesmoins à Marmande sur la réquisition de Bernus, procureur dudit Laffargue, depuis lequel tems s'estant accordé, il m'est veneu remercier chès moy à Marmande.

Le 19 avril 1683 jour de Pasques à 7 heures du matin ma nièce mourut à Marmande. Elle feut le lendemain enterrée dans l'église parroissialle aux sépultures de mon grand père proche l'autel de Saint-Anthoine, y ayant de très puissantes raisons pour cella. Rien n'a esté oblié pour sa guarison, et après son décès, les messes n'ont point manqué pour le repos de son âme.

Le sieur Villepreux, mon oncle maternel, est mort à Marmande le 22 janvier 1694 ; il a esté enterré aux Cordeliers dans la sépulture du sieur et Dlle Dumoran dessoubs la chaire du prédicateur où il y a une cave.

Le sieur Cazaux de Bouglon [1] m'ayant donné un de ses enfans à baptesme, avec la Dlle de Comarque [2], j'y ay envoié mon troisiesme fils. Le baptesme a été fait le 27 mars 1686. Le nom de Jacques luy a esté donné.

Autres commissions. — Une des principales raisons qui m'a empesché d'aller à Bouglon vient de ce qu'estant à la Réolle pour mes affaires, particulièrement le Parlement y tenant séance, M. d'Arche, procureur général en nostre compaignie, m'a envoié une commission par un exprès pour informer en subornemant de témoins contre le nommé Jean Maisonnade, habitant de la paroisse de Hautevignes [3],

---

[1] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande, à 18 kilomètres de cette ville.

[2] La maison de Comarque est une des anciennes et nobles maisons du Périgord. Voir sur cette maison en général, et en particulier sur la branche établie en Agenais, la plantureuse notice publiée par Courcelles, dans le tome V de l'*Histoire généalogique des pairs de France* (1825).

[3] Hautes-Vignes est une commune du canton de Marmande, à 18 kilomètres de cette ville. Moi qui ai jadis été l'humble historien de cette humble localité (Notice de 12 pages, Agen, 1869, dans les *Monographies historiques* publiées sous les auspices du Conseil général), je ne sais rien de Jean Maisonnade. Je dirai seulement que, depuis la publication de ma plaquette, j'ai trouvé un document qui montre un personnage du même nom et du

Digitized by Google

ayant prins pour son substitut le sieur Perret. Je me suis randeu à Marmande à l'effet susdit, ayant auparavant fait une information contre ledit Maisonnade, qui ayant esté condamné à la restitution de certains mubles s'ils estoient en nature synon la légitime valeur au dire d'experts en faveur d'un nommé Balan, peauvre tisseran Je suis aussy esté commissaire dans cette affaire.

J'ay prins ledit sieur Perret pour substitut dudit sieur Procureur général dans une commission que j'ay faitte à Marmande pour M. Tartas, prieur et conseigneur du Mas d'Agenais[1]. La qualité que j'ay donnée audit sieur Perret dans ces occasions est la suivante : Maistre Jean Perret, procureur du Roy de Marmande et substitut de M. le Procureur général en la cour des Aydes et finances de Guyenne.

J'ay signé les articles de mariage du sieur La Saubiolle et de Dlle Marie Villepreux, ma cousine[2], rédigés en contrat le 4 novembre 1686 receu par Prioret, notaire de Castelnau sur Gupie. Le sieur Villepreux et sa femme luy ont constitué solidairemant 2.000 livres.

Commissions de Gontaut, de Fauillet, de Villote et d'Agen. — Le 17 juillet 1687 estant arrivé de Libourne à Marmande, je receus une dépesche de la part de M. Robillard, premier advocat général de la

---

même prénom investi des fonctions consulaires dans la même localité une trentaine d'années auparavant. Voici les premières lignes de ce document relatif à un emprunt de 550 livres *pour payer la subsistance qui a esté imposée sur la presante jurisdiction par ordonnance de M. le duc de Candalle* (à la suite des troubles de la Fronde) : « Le dixiesme may mil six cens cinquante troys dans le bourg de Hautes-Vignes en Agenois se sont assemblés en jurade Jean Maisonnade et Huguet Lagaunye consulz, en compagnie de Maistres Gellibert Marlhan, James Mourges, Pierre Pons, juratz et praticiens, James Farges, Guillaume Rieublanc, Jean Beaujon, Leonnard Cumin, etc. »

[1] Le prieuré du Mas-d'Agenais était aussi ancien que célèbre. Je voudrais bien que l'on en écrivît l'histoire complète. Les documents ne manqueraient pas : ils sont surtout nombreux pour la période de la domination anglaise.

[2] Le domaine de la Saubiolle est dans la commune de Mauvoizin. Le sieur de la Saubiolle était Jean de Lapeyre, écuyer. Voir sur la famille Lapeyre la *notice sur Mauvezin* de M. l'abbé Alis, *passim*. Je me sers sans scrupule de l'indication *passim*, à cause de la table si détaillée et si exacte dont l'historien de Mauvezin a enrichi son beau volume.

Digitized by Google

Cour des Aydes, avec une de ses lettres et une de M. le président Métivier qui estoit alors à la teste de la compaignie. Je trouvé dans ce paquet un arrest de la Cour portent un decret d'adjournemant personnel contre le sieur Jehan du Rames, vissenechal d'Agen. Cependant la Cour ordonne que j'informeray contre ledit prévost de l'évasion dudit Maisonnade accusé d'avoir fait faire un faux contrat d'obligation de 500 livres et décreté de prinse de corps à la requeste de M. le Procureur général : ce vissenechal ayant longtems guardé ce décret de prinse de corps, le mit enfin à exécution le jour de la Pentecoste et au lieu de conduire comme il devoit ledit Maisonnade à Libourne, il le mena dans la prison d'Agen, sy bien que ledit Maisonnade s'est sauvé des prisons d'Agen longtemps après avec d'autres prisonniers. Ayant receu ma commission, je suis parti de Marmande avec le sieur Bazin fils, advocat en la Cour [1], faisant la fonction de substitut dudit sieur Procureur général, de Larroque, greffier de l'ordinaire de Marmande, et de Carbonnes, huyssier au mesme siège. Je suis alé à Gontaut [2] où j'ay visitay (*sic*) les prisons dont le premier Consul [3] a donné un certificat audit sieur Bazin, ce qu'ont fait ceux de Fauillet [4] où je me suis transporté, et dans le village de Villote, paroisse de Villotte [5], juridiction dudit Fauillet, auquel lieu de Villote j'ay fait une information contre ledit sieur de Jehan. A cella près je suis arrivé à Agen à dix heures du soir et suis allé loger à Saint-Jacques ; le lendemain matin les conseuls me sont veneu faire leurs complimans [6] avec leurs livrées consulaires, m'ayant

---

[1] Au sujet de divers membres de la famille Bazin, voir *notice sur la ville de Marmande*, pp. 111, 114, 119.

[2] *Gontaut*, selon l'orthographe adoptée par la très noble famille qui porte ce nom, *Gontaud*, selon l'orthographe officielle, commune du canton de Marmande, à 13 kilomètres de cette ville.

[3] Pourquoi le narrateur n'a-t-il pas donné le nom de ce premier consul ? J'ai vainement cherché ce nom dans les documents hélas ! si incomplets qui sont encore aux archives municipales de Gontaud. Je voudrais bien établir la liste des consuls successifs de ma chère ville natale dans le recueil, que je prépare, de *Documents et notes relatifs à l'histoire de Gontaud*.

[4] Commune de l'arrondissement de Marmande, canton de Tonneins, à 5 kilomètres de cette ville.

[5] Cette paroisse fait partie de la commune de Varès, canton de Tonneins, à 9 kilomètres de cette dernière ville.

[6] Les consuls d'Agen, en l'an de grâce 1687, étaient Jean de Nargassies, de Cambes, Bissières, Guillaume Douzon, sieur de Lalande, Pierre Bussière, Charles Monbet

Digitized by Google

offert un hostel qu'ils appellent la Maison du Roy dont je les ay remerciés et de leur honnesteté. M. Duval, conseiller en la Grand' Chambre du Parlemant de Guyenne, partit d'Agen la veille de mon arrivée, il estoit logé au petit Paris, et ayant sceu qu'il avoit refusé ladite Maison du Roy, j'ay vouleu en cette rencontre faire comme luy. Les officiers de la Cour de l'élection d'Agen me sont veneu voir en corps et randre leurs devoirs en qualité de commissaire, le sieur Sabré, présidant, portant la parolle. Ledit sieur Jehan m'est veneu randre visite et m'a témoigné la joye qu'il avoit de ce que j'estois son commissaire ; il a esté fort assidu auprès de moy. Quantité de gens de condition me sont aussy veneu voir Les conseuls d'Agen m'ont donné un repas magnifique, je les ay aussy très bien régalés. M. Lasserre, conseiller à la Cour des Aydes, m'a aussy traité et moy à luy. Le sieur Lasserre, chanoine, son frère, m'a donné un très beau repas ; je n'ay pas eu loisir de luy rendre la pareille. Le sieur Rangouse [1], beau-frère dudit sieur Lasserre, m'a fait grande chère à Beauregard, qui est une très agréable maison de campaigne à un cart de lieue d'Agen et de l'austre costé de la ville. Ledit sieur Rangouse ayant un procès, je suis esté son arbitre à Bordeaux et M. Voisin, conseiller en nostre compaignie, de sa partie ; nous leur avons fait passer une transaction.

Commission de Tonneins. — Le sieur Ducasse, procureur du Roy de Lagruère [2], ayant escrit une lettre au sieur de Saint-Amans [3], inté-

---

[1] C'était Joseph de Rangouse, sieur de Beauregard, avocat, receveur des décimes de 1681 à 1690, mentionné par M. Jules Andrieux dans son inappréciable *Bibliographie générale de l'Agenais* (tome II, p. 226). M. Andrieu croit que Joseph était un neveu du très original épistolier Pierre Rangouze auquel Tallemant des Réaux a consacré une si piquante historiette (édit. P. Paris, tome V, p. 1-8), et dont M. Adolphe Magen a donné un si spirituel crayon dans son étude sur *un trafiquant littéraire au XVIIe siècle* (*Recueil des travaux de la Société des Lettres, sciences et arts d'Agen*, tome VI, 1353, p. 282-296).

[2] Commune de l'arrondissement de Marmande, canton du Mas-d'Agenais, à 3 kilomètres de cette dernière ville.

[3] Je me demande si ce *sieur de Saint-Amans*, appartenait à la famille de l'historien du département de Lot-et-Garonne, Jean-Florimond Boudon de Saint-Amans. Je ne le vois pas indiqué dans la notice inédite sur les Boudon de Saint-Amans rédigée par Madame la Comtesse Marie de Raymond et dont je dois une copie à sa gracieuse amitié.

Digitized by Google

ressé aux fermes royalles unies contre le sieur Bailly, commis au bureau du tabac de Tonneins, ledit sieur de Saint-Amans l'a remise audit sieur Bailly, et comme cette lettre estoit cruelle contre luy, qu'il y estoit traité d'homme noirci de concussions et de malversations, il a demandé à la Cour permission d'en informer, laquelle luy ayant esté accordée, son information est décrétée contre ledit sieur Ducasse. La cause plaidée à l'audiance, M. de Maniban président, arrest le 24 mai 1688, par lequel la Cour avant faire droit aux parties, ordonne que ladite lettre missive et l'audition dudit sieur Ducasse seront remises au greffe pour servir de dénonciation au procureur général du Roy et qu'il sera informé par devant moy à ces fins commis... Je suis parti de Libourne le 17 juillet 1688, le sieur Lauron, greffier de la Cour, ne pouvant quitter le service, m'a prié de prandre pour son commis le sieur Moulinier, procureur au présidial de Libourne. Je suis le landemain parti de Marmande ayant prins le sieur Bazin fils, advocat à la Cour, pour substitut. Estant arrivé à Tonneins, j'ay mis pied à terre chez la veuve Castéra où pend pour enseigne les trois pigeons [1] qui me dit que le premier conseul [2] ayant sceu que je devois arriver luy avoit donné la clef de la maison pour me l'offrir, ayant esté nécessairement obligé de s'en aller à la campaigne, attendeu que le commandant de quatre compaignies d'infanterie du régimant Royal La marine, estoit logé aux Trois pigeons, je remercié Madame Castera de l'honesteté dudit premier conseul et je prins la maison du sieur Desclaux, advocat en la Cour [3], pour luy faire plaisir qui est dans le voisinage, et où Messieurs

---

[1] L'hôtellerie qui avait ainsi des *armes parlantes* n'existe plus et son souvenir même s'est envolé de Tonneins.

[2] Le nom de ce consul ne se trouve ni dans les *Recherches historiques sur la ville et les anciennes baronnies de Tonneins* par L. F. Lagarde (Agen, 1883), ni dans la nouvelle édition très augmentée donnée de cet ouvrage par le fils de l'auteur, Alphonse Lagarde, sous ce titre : *Notice historique sur la ville de Tonneins* (Agen 1884).

[3] Probablement Daniel Desclaux, avocat au parlement mentionné, à côté de Claude Drême, aussi avocat en parlement, parmi les plus distingués magistrats municipaux de Tonneins dans la seconde moitié du XVIIe siècle (p. 84 de la *notice* citée en la note précédente). De Daniel Desclaux j'aime à rapprocher, d'une part, Pierre Desclaux, consul de Tonneins en 1618 avec Jean de La Barrière (*Ibid.* p. 61), d'autre part, M. le docteur Desclaux, ancien maire de Tonneins, qui vient de mourir au moment où j'écris ces lignes (août 1888), laissant la réputation d'un excellent administrateur et d'un parfait homme de bien.

Digitized by Google

les gouverneurs, lieutenans du Roy et intendans de la province ont accoustumé de loger, d'autant mieux que les parties m'en ont aussi prié. Les quatre conseuls de Tonneins avec leurs livrées accompaignés de quatorze bourgeois m'ont rendeu leurs devoirs; ils m'ont dit que j'estois le premier commissaire de nostre Compaignie qu'ils avoient veu à Tonneins. Tout Tonneins m'a veu et quantité de noblesse de ce canton. Le sieur Catufe, juge [1], n'a pas esté des derniers; il m'a traité magnifiquement chés luy. Ma commission a duré seize jours à Tonneins. J'y ay souvent donné à manger audit sieur Desclaux et à d'autres gens, car il faut faire honneur aux Commissions [2]. Le sieur Remond, directeur général du Convoy et comptablie de Bordeaux, a prié ledit sieur présidant Maniban de me nommer pour commissaire dans cette commission, à quoy il n'a pas eu beaucoup de peine, car c'estoit son sentimant.

Le deffinitoire [3] assamblé en Congrégation a accepté et ratifié le droit de banc et sépulture accordé à mon père et la fondation par luy faitte dans l'église des Carmes de Marmande de trois messes par semaine ainsy qu'il est énoncé par les contrats du 22 may 1650 e xx fèvrier 1655 receus par Galant et Fourès, notaires royaux dudit Marmande [4], veut et entend que lesdits contrats sortent leur plain et entier effet, et que les prieur et religieux dudit couvent tant presans

---

[1] C'était Daniel de Catuffe, avocat au parlement en 1656, juge de Tonneins, Grateloup et Villeton en 1658, juge de Monheurt en 1685, etc. M. A. Jardinet, qui avait épousé une demoiselle de Catuffe dont la sœur était mariée avec M. Imbert de Mazères, préfet de la Vienne a bien voulu, me communiquer un brevet d'exemption des gens de guerre accordé par Louis XIV, en 1682, au magistrat qui fut un hôte si aimable pour Jacques de Fontainemarie.

[2] Oui, il faut faire honneur aux commissions et, dans un sens plus large, aux situations élevées. Malheur à qui, dans notre généreux pays, méconnaît la grande loi du sacrifice !

[3] Le mot *définitoire* ayant disparu de nos dictionanires, je crois devoir rappeler que c'était le terme usité, dans plusieurs ordres religieux, pour désigner l'assemblée des principaux membres d'un chapitre, nommés *définiteurs*.

[4] Si l'on dresse jamais, comme on l'a fait pour les notaires de la ville d'Agen, le tableau par ordre chronologique des notaires de la ville de Marmande, le livre de raison des Fontainemarie fournira sa bonne part d'indications.

Digitized by Google

qu'à venir s'acquitent plainement de toutes les obligations portées par lesdits contrats, et qu'ils me randent et à mes héritiers et successeurs à l'advenir les honneurs deubs à leurs bienfaiteurs selon qu'il m'a esté accordé cy devant par acte du 18 mars 1676.

Le 24 janvier 1689 maistre Jean Fontainemarie est mort à Marmande; le lendemain, il a esté enterré dans la parroisse et dans la sepulture de mon grand-père, il estoit mon oncle paternel.

Le 3 février 1689 M. Bazin de Bezons intendant [1] m'a donné une lettre pour mon second fils adressante à M. le marquis de Louvoi [2], pour le mettre aux cadets. Il est parti de Marmande le 22 mars 1689. Mon cousin Fontainemarie luy a fait presant d'un cheval et de ses pistolets. On luy a donné tout ce qui luy estoit nécessaire. Il a esté envoié dans la Compaignie de Cadets à Charlemont [3]. En estant sorti il a esté fait sous-lieutenant et après lieutenant dans le régimant de Foix qui est de campaigne [4].

Le Roy ayant cassé ces compaignies de cadets, mon quatriesme fils est party d'icy pour aller au service. Il a esté fait d'abord sous-lieu-

---

[1] Ce successeur de Faucon de Ris, ce prédécesseur de la Bourdonnaie, fut intendant en Guyenne pendant près de quatorze années (1686-1700). Louis Bazin, seigneur de Bezons, arriva dans la ville de Bordeaux le 2 mai 1686 (*Continuation de la Chronique*, p. 109.)

[2] L'illustre ministre de la guerre allait mourir deux ans plus tard (16 juillet 1691). Quelques années auparavant, le 11 juin 1680, il avait reçu à Lormont les compliments des jurats de Bordeaux (*Continuation de la Chronique*, p. 69).

[3] Charlemont est le nom de la citadelle de Givet, département des Ardennes, à la frontière de la Belgique, citadelle établie sur une roche à pic dominant la Meuse de plus de 200 mètres.

[4] Ce régiment était alors commandé par le marquis de Ravignan. Le jeune officier vint en 1702, dans son pays natal chercher des hommes destinés à compléter sa compagnie. Il quitta Marmande le 1er mars 1702, et il mourut du côté de Strasbourg, en septembre de la même année. « Mon cousin Fontainemarie, » écrit le malheureux père, nous en porta la nouvelle le 6 octobre suivant. Nous n'avons pas manqué de faire prier Dieu, pour le repos de son âme. La compagnie de mondit fils estoit une des plus belles du régiment. »

Digitized by Google

tenant dans le mesme régimant de Foix, tout ce qui luy a esté nécessaire luy ayant esté donné [1].

Le 2 mars 1690 m'estant trouvé à Libourne à la teste de la compaignie j'ay teneu l'audiance qui a esté très belle en robe et chaperon rouge formé d'hermine, ce qui ne m'estoit pas encore arrivé. Néanmoins j'en suis sorti avec honneur. Messieurs m'en ont félicité à l'issue de l'audiance. Le Bureau en a été très satisfait, et ceux qui s'y sont trouvés en ont pareu très contans.

Le 9 dudit mois et an, M. de Maniban, conseiller honoraire en la Cour, a esté reçeu présidant à mon raport à la place de M. le présidant Maniban, son père [2]. Il a veu Messieurs en robe et chaperon accompaigné de Mirmont, son procureur, en robe; il a esté fait enqueste de sa vie, mœurs, religion catholique, apostolique, romaine et aage par devant le Rapporteur et son conbiné [3], ayant auparavant consigné au greffe 300 livres pour le festin et 50 livres pour la confrérie de Saint-Yves [4].

Le XXII septembre 1690, les déclarations du Roy portant translation du Parlement et de la Cour des Aydes à Bordeaux ont esté enregistrées à La Réolle et à Libourne. Le Parlement a prins une

---

[1] Le narrateur ajoute dans une note : « Les sous-lieutenans ayant esté cassez à cause de la paix généralle, mondit quatriesme fils ayant esté du nombre. s'est retiré à Marmande après avoir fait la campaigne ; il est arrivé au logis le 17 décembre 1697.»

[2] Alphonse de Maniban, chevalier, seigneur et baron de Saint-Félix, qui, comme nous l'avons vu plus haut, avait été reçu conseiller en même temps que le narrateur (1661), épousa Henriette de La Rochefoucauld et en eût un fils nommé Guy, comme le président son grand-père. Guy fut conseiller, puis président en la Cour des Aides et mourut en 1731.

[3] C'est-à-dire, si je l'entends bien, le commissaire associé au rapporteur, formant avec lui, en quelque sorte, une combinaison (*cum*, avec, *bini*, deux). Le mot *combiné*, ainsi employé, n'est indiqué dans aucun de nos dictionnaires.

[4] Ai-je besoin de rappeler que saint Yves est le patron des avocats (*advocatus et non latro, res miranda*, etc.)? je dois ajouter que, selon la remarque d'un vieux biographe (*Moréri* de 1759) « il y a lieu de douter que S. Yves ait effectivement exercé la profession d'avocat. »

Digitized by Google

crue d'un présidant à mortier et de six conseillers [1], et la Cour des Aydes d'un présidant et de trois conseillers et de deux secrétaires en la Chancellerie.

L'ouverture de la séance de la Cour des Aydes a esté faiste à Bordeaux le 14 novembre 1690 en grande magnificence. M. de Bezons, intendant, s'y est trouvé. La Cour m'a député avec M. Dulong pour l'aller recevoir au haut du degré proche la sale des procureurs. Il est entré en robe et chaperon rouge et nous l'avons receu en robe rouge; il s'est placé dans la chambre du Conseil au-dessus de M. le doyen. Peu de tems aprés, MM. les présidants en sont sortis en robes de velours noir sans estre suivis d'aucun de nous, et ont prins leurs places ordinaires à l'audiance. Peu de tems après, nous sommes sortis de la chambre du Conseil, M. l'intendant estant à la teste des conseillers. Ledit sieur intendant a traversé le parterre et nous aussy; il s'est mis à la gauche devant M. Guerin, doyen [2]. La déclaration du Roy ayant esté leue, après la réquisition de M. l'advocat général Baritaut [3], M. le premier Président, après avoir pris l'advis de Messieurs, a prononcé l'arrest d'enregistrement. A cella près, ledit sieur

---

[1] L'historien du Parlement de Bordeaux dit au sujet de cette *crue* (t. II, p 217) : « La Cour de Guyenne offrit le prix d'un titre nouveau de président et de six de conseillers, sacrifice considérable pour elle dans l'état de dépreciation où étaient tombées ces places, et qui n'allait pas à moins de 400 000 fr. Mais que n'était-elle pas résignée à faire pour revenir à Bordeaux ? » Le continuateur de la *Chronique Bourdeloise* raconte ainsi le retour de la Cour des Aydes (p. 137) : «Le 14 (novembre 1690), la Cour des Aydes ayant été rétablie et ayant fait ce matin l'ouverture de la séance, M. le Premier Président de Sudiraut a été visité par deux députez avec leurs robes noires et chaperons de livrée. »

[2] Etienne de Guérin, signeur de Vizac, d'abord avocat au parlement de Bordeaux, fut pourvu le 4 février 1658, d'un office de conseiller en la Cour des Aides. Quand il mourut, le 15 février 1708, il y avait cinquante ans révolus qu'il tenait sa charge.

[3] C'était Geoffroy de Baritaud qui avait succédé, dans les fonctions d'avocat général, à son père, lequel les remplissait depuis 1647. G. de Baritaud fut remplacé en octobre 1691, par Aymard de Billy, dont le narrateur va nous annoncer la mort dans le dernier paragraphe de son journal, et il devint président juge des droits de sorties et entrées établis en sa ville de Bordeaux.

Digitized by Google

intendant estant sorti du Palais, nous l'avons accompaigné jusqu'au haut du degré où nous l'avons prins en entrant, sans avoir dessendu aucune marche. Il nous a prié d'aller disner chés luy, ce que nous avons fait. Tout s'est passé fort honnestement, dont nostre registre a esté chargé.

On m'a assuré que le premier juin 1692, le juge lieutenant criminel et procureur du Roy, en robe, et les quatre conseuls de Marmande avec leurs chaperons de livrée estant aux Cordeliers et s'estant placés aux hauts sièges qui sont à main droite entrant dans l'église le sieur de Meaux, colonel d'un régimant de dernières milices, s'est mis à leur teste. Ce régimant a depuis esté cassé.

On m'a dit aussy que M. Touchard, conseiller au Parlemant, et commissaire aux Requestes du Palais, le jour de la Feste Dieu, 5 juin 1692, a assisté à la procession en robe et bonnet avec les juge, lieutenant criminel et procureur du Roy. Aussy de mesme ledit juge marchant à son costé, les quatre conseuls marchant devant et portant le poesle.

Mondit fils [le troisième des enfants du narrateur] a dit sa première messe à Marmande, le 8 juin 1692, jour de dimanche, dans le couvent des Religieuses de Sainte-Ursule. Beaucoup de gens y ont assisté, et plusieurs ont communié, moy le premier et la famille.

Mondit fils le prestre a fait une reconnoissance le 24 juin 1695, receue par Bernus au sieur Dubosc, prieur de Guarrigue, d'un journal dix escats de terre labourable à Escouteloup, faisant partie d'une des pièces à luy données par ma femme et par moy.

Le 8 janvier 1693, ma famme a vandeu 100 livres un tonneau de vin à la fille de Roquelaure, venant de Gragnon [1], et trois jours aupa-

[1] Le domaine de Grayon jadis célèbre par ses riches vignobles et son excellent vin, appartient actuellement à M. le docteur François Boisvert, frère de M. Maurice Boisvert. J'ai eu sous les yeux un contrat du 22 octobre 1692 (Quittance pour Nicolas Fourcades, maître chirurgien, donnée par *messire Jacques Fontainemarie*, conseiller du Roy en la Cour des Aydes et Finances de Guyenne), dont voici les premières lignes : « Cejourd'huy vingt-deux du mois d'octobre après midy mil six cens soixante-deux, dans le lieu de Grayon situé dans la paroisse de Beaupuy, juridiction de Marmande en Agenais, par devant moy, notaire royal soussigné presens les témoins bas nommez a esté present messire Jean Fontainemarie, seigneur de Castecu, Dauriolle, conseiller du Roy en la Cour des Aydes et finances de Guyenne seante à Bourdeaux y habitant au chay des farines, estant presentement au present lieu de Grayon à luy appartenant. »

Digitized by Google

ravant cent boisseaux de fromant à 9 livres 3 sols le boisseau à prandre dans le grenier comme il est.

Le 25 février 1693, le sieur Gautier, troisiesme conseul de Marmande[1], m'estant veneu prier chès moy de la part du Corps de ville d'agréer qu'elle [c'est-à-dire la ville] choisit des gens pour prandre mon santimant où je voudrois sur l'affaire du franc aleu, je luy ay répondu que j'estois prest à donner mon advis dans ma maison quand on voudroit. Le landemain, le sieur Despeirone, second conseul, ledit sieur Fizelier, prestre, le sieur Boc. advocat, les sieurs Fizelier et Bernus, notaires, et le sieur Faget, scindic, s'estant rendeus chès moi, m'ont fait connoitre de quoy il estoit question. Ayant leu leurs pièces, je leur aydit mon santimant, de quoy ils m'ont remercié, à cella près ils se sont retirés.

Les maisons qui sont dans l'enceinte des murs de Marmande n'y en ayant aucune noble de fonds ont esté taxées suivant la déclaration du Roy et ordonnance de M. Bazin de Bezons du 29 juillet 1694 à 4984 livres. Ma maison a esté taxée 40 livres avec ce qui en dépand, de manière que sachant ladite déclaration du Roy et ayant veu l'ordonnance de M. l'intendant, j'ay payé cette taxe au sieur Larroque, conseul, le 3 septembre 1694.

Le 13 février 1695, le sieur La Saubiolle est mort à Marmande[2].

Le 8 mars 1695, les articles de mariage de messire François de Mallet. escuyer, seigneur de Duran, conseiller du Roy en la Cour des Aydes et finances de Guyenne, et de demoiselle Catherine Marie de Lacheze, ont esté faits et arrestés à Bordeaux. Nous les avons signés à Marmande où ledit sieur Mallet, cousin germain de ma femme, nous les a portés. Depuis lequel tems ledit sieur Mallet a pris un office de conseiller au Parlemant de Bordeaux où il a esté receu sans examen, de mesme que M. Cœsar, gendre de M. Minvielle, conseiller à la Cour des Aydes, qui a esté receu conseiller au Parlemant sans examen. avant ledit sieur Mallet.

M. Denis, fils de M. Denis, conseiller audit Parlement, a esté receu présidant à la Cour des Aydes; il a l'office de M. le présidant Métivier, son oncle.

---

[1] Parmi les très rares documents que nous possédons touchant l'histoire de Marmande au XVIIe siècle, aucun n'a pu m'apprendre quels étaient les consuls de cette ville en 1692.

[2] Jean de Lapeyre écuyer, déjà nommé plus haut à l'occasion de son mariage (année 1686).

Digitized by Google

Le 22 mars 1695, j'ay payé 150 livres pour ma part de la capitation généralle conformément au tarif contenant la distribution de classes et le Réglemant des taxes suivant la déclaration du Roy du 13 janvier 1695.

Payé pour 1696, 1697 et un cart pour 1698, à cause de la paix généralle.

Quittance du sieur Fleuri de 23 livres 10 sols du XI février 1697 pour l'enregistrement des armoiries ordonné estre fait par édit du mois de novembre 1696 [1].

---

[1] Je reproduis une note du narrateur, séparée de son livre de raison et relative à ses armoiries :

« Ordonnance du 29 du mois de novembre 1697, rendue par MM. les Commissaires généraux du Conseil députés sur le fait des armoiries portant que les miennes après avoir esté vérifiées ont esté enregistrées à l'Armorial général dans le registre cotté Guienne en conséquence du paiement des droits réglés par les tarif et arrest du Conseil du XX novembre 1696 en foy de quoy le brevet a esté délivré le 29 janvier 1698 par M. d'Hozier, conseiller du Roy et garde de l'Armorial général de France.

Lesdits droits se sont montés . . . . . 23 livres 10 s.
Plus j'ay payé pour un duplicata qui est attaché audit brevet . . . . . 62 s.

Ces deux pièces sont dans une petite liete rouge dans un cabinet.

Escu de mes armoiries.

M. Fontainemarie soubs doyen de la Cour des Aydes et finances de Bordeaux porte d'azur à la Fontaine jaillissante d'argent maçonnée de sable, soutenue par deux lions d'or armés et lampassés de gueulles, deux étoiles d'or en chef, et un croissant d'argent en pointe.

M. Fontainemarie, advocat en la Cour, mon cousin germain, a de semblables armoiries ; il m'en a fait voir le brevet qui luy en a esté expédié. »

Puisqu'il est question du prieuré de Garrigue sur lequel nous savons si peu de choses, je résumerai un acte des archives de M. Maurice Boisvert qui donne quelques indications sur les prédécesseurs ou successeurs de Bernard Imbert Dubosc : Du 9 octobre 1766. *Reconnaissance en faveur de M. le prieur de Garrigue par messire J-B de Fontainemarie, conseiller du Roy en la Cour des Aydes et finances de Guienne* : pardevant le notaire royal de Marmande en Guienne soussigné fut présent messire Jean Baptiste de Fontainemarie, conseiller du Roy, etc, demeurant à Bordeaux, rue du Chapeau Rouge, paroisse Saint-Remy, de présent en cette ville, lequel a volontairement reconnu et confessé avoir et tenir en fief cens rente directe foncière annuelle et perpétuelle, selon les fors et coutumes d'Agenais et dudit

Digitized by Google

Le premier aoust 1697, j'ay déclaré devant Faget, greffier de Marmande, que j'ay fait mettre cette année en chanvre trois carts de terre ou environ, suivant les ordres de Sa Majesté.

Commission de Cocumont. — Par jugemant arbitral randeu par les sieurs Poitevin et Fontanel, advocats en la Cour, entre la dame et la Communauté de Cocumont [1], le 14 décembre 1691 [2], homologué en la Cour du consantemant de M. l'advocat général Robillard, le 19 aoust 1692, il est dit que pour terminer le procès pendant en la Cour des Aydes, il a esté convenu qu'au lieu de trois cens journeaux de fonds dont ladite dame soutient devoir jouir comme nobles. elle ne pourra en demander que cent cinquante journeaux.

Commission de Marmande. — M. d'Arche, procureur général. ayant fait informer de l'authorité de la Cour contre sieur Jacques Faget, maire de Marmande. accusé de concussion, d'abus et de malversation dans l'exercice de sa fonction sur la dénonciation qui luy en a esté faite par devant un conseiller en l'élection d'Agen qui à ces fins s'est transporté à Marmande, la Cour a ordonné qu'il seroit assigné pour estre ouï et pour plus ample secret permit de continuer l'information et de faire procéder par fulminations et censures ecclésiastiques en forme de droit, en exécution duquel arrest ledit sieur procureur général a obtenu un monitoire de Mgr l'Evèque d'Agen [3] qui a esté publié par le sieur curé de Marmande qui a fait

---

Marmande de M. Joseph Lherm, grand archidiacre, chanoine de l'église de Mirepoix, y demeurant au nom et comme seigneur prieur commendataire du prieuré N. D. de Garrigue et ses annexes d'ici absent, mais le sieur Jean Bouic, bourgeois, Jurat de cette ville, y habitant, son procureur constitué.. present pour ledit seigneur acceptant, un journal douze escats de terre situé dans la paroisse de Granon, juridiction de Marmande.. » Dans l'acte sont mentionnés deux autres prieurs de Garrigue, Bertrand Ruffi (1484), Jean Espaignet (1695).

[1] Commune de l'arrondissement de Marmande, canton de Meilhan, à 11 kiiomètres de cette ville.

[2] Ce paragraphe, qui se rapporte aux années 1691 et 1692, n'est pas à sa place au milieu de faits relatifs à l'année 1697. Je n'ai pas cru devoir sacrifier à l'ordre chronologique, l'ordre suivi par le narrateur, et, pour répéter un mot célèbre, *faire de l'ordre avec du désordre*.

[3] L'évèque d'Agen était alors Jules Mascaron (1679-1703).

Digitized by Google

remetre au greffe de la Cour un cahier de révélations, dont ayant demandé l'ocverture par devant un commissaire de la Cour et qu'il feut procédé à la résomption et audition des Révélans et autres témoins par devant le premier conseiller de la Cour trouvé sur les lieux, la Cour par son ordonnance du 23 may 1696 mise au bas de la requeste dudit sieur Procureur général, a ordonné que l'ouverture desdites révélations seroit faitte par devant M. de Voisin, conseiller du Roy, ce qui a esté exécuté; au surplus, que la résomption et audition des Révélans sera faite par devant moy à ce commis et député, à quoy j'ay satisfait avec toute l'exactitude possible, bien que M. Faget n'ayt rien oblié pour avoir en moy un commissaire relaché, mais inutilemant; j'ay fait ma commission dans l'ordre; j'en ay randeu compte à la Cour qui l'a approuvée, m'ayant donné acte de la remise des piesses le 28 aoust 1696. Le sieur Faget, après avoir reconnu la juridiction de la Cour, a trouvé à propos de la décliner, s'estant pour cet effet pourveu devant M. Bazin, seigneur de Bezons, conseiller d'Estat et intendant de la généralité de Bordeaux dont il a obtenu une ordonnance le 17 aoust de ladite année 1696, qui a fait naître un conflit de jurisdiction entre la Cour et ledit sieur intendant. M. le premier président en a escrit à M. le Chancellier, à M. le Controlleur général, et à M. le marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'Estat. Ledit sieur intendant n'a pas aussy manqué d'en escrire en Cour de son costé, où il est très bien, de manière que les pièces ayant esté remises à M. de Caumartin, il a traité de peu de chose cette poursuite dudit sieur Procureur général, ayant ajouté qu'il y avoit encore de nouvelles charges à vandre.

Cette charge de maire a depuis esté supprimée et ledit sieur Faget ayant achepté celle de Gouverneur, il en jouit.

Commission de Gontaut. — M. le Procureur général estant averty qu'il s'y est glissé un si grand abus dans la ville de Gontaud, située dans l'élection d'Agen, où les tailles sont réelles, qu'encore qu'il n'y ayt dans l'enceinte des murs de ladite ville aucune maison, grange ny aucune sorte de batimant noble de fonds, néantmoins on n'en paye point de taille ny aucune sorte d'imposition, ce qui l'a obligé de donner sa requette pour les faire encadastrer et demander que par devant le commissaire de la Cour, il sera fait procès-verbal des roolles, des cadastres de ladite jurisdiction et des comptes qui ont esté randus. Laquelle requeste par ordonnance de la Cour mise au bas d'icelle, le 7 du mois de septembre 1696, a esté renvoiée en jugemant et néautmoins la Cour a ordonné qu'en qualité de son commissaire

Digitized by Google

je me transporterois sur le lieu, ce que j'ay exécuté le mieux qui m'a esté possible, toutes les piesses ayant esté remises au greffe comme dans les autres. Je suis pour cet effet parti de Marmande le 25 septembre 1696 avec le sieur Deymier, procureur du Roy de Sainte-Bazeille [1], greffier par moy prins d'office comme dans la commission que j'ay faite contre Faget, ne luy donnant point cette qualité. Après mon arrivée, le sieur Lajus, maire de Gontaut [2], et les conseuls ayant tous leur livrée consulaire, accompagnés de plusieurs bourgeois, m'ont rendeu leurs devoirs; ils ont esté fort assidus auprès de moy pendant le tems que ma commission a duré. A cella près estant parti de Gontaut, je suis allé à la Duronne [3].

Commission de Blanquefort. — Cette commission de Blanquefort [4] m'a esté donnée par M. le premier Présidant sur une requeste de M le Procureur général qui a demandé que les cotizateurs de cette paroisse fissent leur rolle en ma presance. M'estant transporté à Blanquefort, éloigné de Bordeaux de trois lieues, où les tailles sont personnelles, le 16 novembre 1697, j'ay fait les choses dans l'ordre, dont j'ay dressé mon procès-verbal, ayant prins Durieu, huissier en la Cour, pour greffier d'office.

M. d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Bordeaux et primat d'Aquitaine, estant décédé à Bordeaux [5], M. l'abbé de Bourlemont,

---

[1] Nous avons déjà rencontré ce nom porté par un notaire de Castelnau-sur-Gupie (année 1670). Rappelons qu'un *Deynier*, habitant de Ste Bazeille à la fin du XVIe siècle, eut l'honneur d'être un des correspondants du futur Henri IV (Voir *Une lettre inédite du roi Henri IV et une Mazarinade inconnue*) Marmande, 1884, in 8°). Je crois que l'on doit identifier *Deynier* avec *Deymier* et je regrette d'avoir trop tard songé à une identification aussi naturelle.

[2] La famille de Lajus, éteinte depuis le siècle dernier, a fourni plusieurs maires et plusieurs juges à la communauté de Gontaud. Le nom de Lajus est encore porté, de nos jours, par un petit groupe de maisons voisin de cette ville et par un bois qui en est éloigné de 3 kilomètres environ.

[3] La commune de Birac, où se trouve la Duronne, est limitrophe de la commune de Gontaud.

[4] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bordeaux, à 8 kilomètres de cette ville.

[5] On lit dans la *Continuation de la Chronique Bourdeloise* (p. 200) : « Du 9 novembre Messieurs les jurats ayant eu avis que Monseigneur de Bourlemont, archevêque venoit de mourir, ils firent sonner le trépas, ensuite les trois classes, et le lendemain une autre classe par la grande cloche de l'Hôtel de Ville. »

Digitized by Google

son nepveu, en a uzé à l'esguart de la Cour des Aydes comme envers le Parlement[1] et dans cette veue estant allé voir M. de Suduiraut, premier présidant, il a prié MM. Dulong et Loustau, conseillers à la Cour, de la supplier de sa part de se trouver en corps à la cérémonie d'un service qui se devoit faire à Bordeaux, à Saint-André, pour le repos de l'âme du deffunt, de quoy lesdits sieurs Dulong et Loustau se sont acquittés et en conséquance nous nous sommes randeus dans l'Archevesché en robe noire et bonnets, les huyssiers y estant. On nous a mis dans une sale à la gauche, le Parlement estant à la droite dans une autre. Nous sommes sortis de cette manière de l'archevesché en corps, le 20 novembre 1697. On a fait une procession par la rue des Trois Conils, on a coupé à la place Saint-Projet, on a continué par la rue du Loup, on est entré par la petite porte de Saint-André du costé du Peugue. La cérémonie a esté faite très magnifiquemant. Il y a eu chapelle adante, l'église illuminée d'une très belle manière[2]. Le père Verneuil, jésuite, a fait l'oraison funèbre[3]. Tout estant fini chaquun s'est retiré chez soy On m'a assuré que nostre compaignie ne s'est jamais trouvée dans une pareille cérémonie.

Te Deum pour la paix. — Le landemain la Cour est sortie en corps et en robes rouges du Palais de mesme que le Parlemant, à 4 heures de relevée, pour assister au *Te Deum* qui a esté chanté à Saint-André

---

[1] A rapprocher du récit qui, dans le recueil susdit, commence ainsi (p. 201) : « Du 27 Messieurs les Jurats ayant été invitez par M. l'Abbé de Bourlemont pour assister à l'enterrement et à l'Oraison funèbre de feu Monseigneur l'Archevêque de Bourlemont son oncle, ils partirent de l'Hôtel de Ville sur les 10 heures du matin en robes et chaperons de livrée, la grande cloche sonnant precedez du Chevalier et Archers du guet et autres officiers de la Ville accompagnez des Juge et consuls de la Bourse, se rendirent à l'Archevêché où étant arrivez, ils furent introduits dans la grande sale haute. Messieurs du Parlement étoient dans la sale suivante, Messieurs de la Cour des Aydes et autres corps dans une autre sale de l'autre côté.. »

[2] Ces derniers détails ne sont pas donnés par le continuateur de la *Chronique Bourdeloise.*

[3] L'oraison funèbre n'a pas été imprimée, car elle n'est pas indiquée dans la dernière édition de la *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus* par les PP. de Backer et Sommervogel (Louvain et Lyon, 3 vol. in-fo, 1869-1876).

Digitized by Google

pour la paix générale, ce qui a esté fort magnifique[1]. Je me suis trouvé à l'une et à l'autre de ces deux occasions.

Le 7 février 1699, mon fils aîné est parti de Marmande avec le sieur Bazin, advocat en la Cour, pour aller à Thoulouse suivre le barreau du Parlement de cette ville, qui est le second Parlemant de France. Ma famme m'a dit qu'elle avoit donné à nostre fils 300 livres.

M. l'abbé de Gourgues, évesque de Bazas[2], dans le cours de sa visite à Beaupuy, le 26 may 1699, confirma le titre de ma chapelle dans l'église dudit Beaupuy[3].

---

[1] Le continuateur de la *Chronique Bourdeloise* a passé sous silence cette cérémonie qui paraissait si belle à notre narrateur.

[2] Jacques-Joseph de Gourgues, occupa le siège de Bazas pendant quarante annnées (1684-1724).

[3] On trouve dans les pupiers de Jean de Fontainemarie divers documents relatifs à sa chapelle. Le plus important est une ordonnance du 24 janvier 1676, par laquelle G. de Boissonnade « par la miséricorde de Dieu et grâce du St-Siège apostolique evesque et seigneur de Bazas, veu la requeste à nous presentée par M. Maistre Jacques de Fontainemarie, conseiller du Roy, en la Cour des Aydes et Finances de Guyenne, seigneur de Castecu, tendante aux fins qu'il nous plaise luy accorder la permission de faire bastir une chapelle dans l'église paroissiale St-Vincent de Beaupuy, en nostre diocèse, nous desirant favoriser la piété dudit sieur requérant pour l'augmentation du culte de Dieu et décoration de ladite église, luy avons permis et permettons d'y bastir une chapelle, laquelle sera dédiée et et consacrée à Dieu, sous le nom de Saint Jean le Majeur Apostre, du costé du Nord entre les 2 arcc-boutans qui sont vers le clocher dans laquelle chapelle ledit obit de Castelcu Dauriolle sera célébré du 1er mai). « Voici un autre document de date antérieure, concernant spécialement cet obit :

« RÈGLEMENT SUR L'OBIT D'ORIOLLE :

Nous, vicaires-généraux de Monseigneur l'illustrissime et Révérendissime evesque de Bazas, avons ordonné et ordonnons que ledit sieur Brettes, prestre et curé de Beaupui, dira la messe haute du Saint-Esprit portée par la Fondation à diacre et sous-diacre et ses successeurs à l'advenir dans l'église parroissialle dudit Beaupui tous les mardis après le dimanche de l'Octave de Pasques qui ne sera pas empesché d'aucune feste double, et le lundi précédant dira les vespres des morts, advertira ses paroissiens au prosne d'y assister si bon leur semble dès le dimanche precedant, de laquelle proclamation ainsy faitte et du son des cloches ledit sieur de Fon-

Digitized by Google

Le 9 juin 1707, M. l'Evesque de Bazas, ledit seigneur de Gourgues, a fait la visite dans l'église de Beaupuy; il a trouvé dans l'ordre tout ce qui me regarde. Il est vray qu'il a dit qu'à la fenestre de ma chapelle il faudroit que cella feut vitré, ce qui n'est pas un affaire

Le XXI janvier 1700, demoiselle Anne Boisvert, veuve à noble Estienne de Villepreux, escuyer, mon oncle, est décédée à une heure après minuit. Comme elle a très bien vescu, elle est morte de mesme. Je luy ay ouï dire que mon père l'avoit mariée à l'aage de quatorze ans.

Commission pour informer contre le sieur Gelibert, docteur en médecine et premier conseul de Marmande, et le sieur François Mausacré, cy-devant scindic de ladite ville. — Ledit sieur Gelibert est mort en 1705 à Marmande. — J'ay receu une commission de la Cour à moy donnée par M. le premier président Suduiraut, le 15 février 1701, sur la requeste de M. d'Arche, procureur général du Roy, avec la commission prinse en la chancellerie près la Cour, pour informer contre maistre Armant Gelibert, docteur en médecine et premier conseul de Marmande, ladite année, et sieur François Mausacré, cy-devant sindic de ladite ville. Le 18 dudit mois, et an, ledit sieur Gelibert et les sieurs Gautier, Bernus et Mausacré, me sont venus faire en robe et chapeau consulaire (les valets de ville

---

tainemarie en qualité de seigneur de Castecu ou ceux qui le représenteront se tiendront pour suffisamment advertis d'assister audit anniversaire, le tout en conséquence de l'Obit vulgairement appelé d'Oriolle.

Fait à Bazas, le X juillet mil six cens soixante huit signé Baulon, vicaire-general, Delort, vicaire general, Durand, vicaire general, de Gasc, vicaire general, Bertrand, vicaire general, et, plus bas

du mandement de Messieurs les vicaires généraux.

BORDES, secrétaire,

avec le sceau et armes du seigneur evesque de Bazas.

La signifflcation est au bas faitte audit sieur Brettes le 20 septembre 1668 par Laferrière, sergent royal.

Il y a une ordonnance du seigneur evesque de Bazas confirmative dudit Règlement du 4 juillet 1673. »

Pour épuiser le sujet, indiquons encore une note du chroniqueur nous apprenant que sa chapelle « a esté bénite par le sieur Fizelier, curé, le 29 juillet 1679 » et où il rappelle avec une légitime fierté que dans le titre à lui délivré par l'évêque de Bazas, il est proclamé « bienfaiteur insigne de ladite église, ayant exécuté mes offres y mentionnées. »

Digitized by Google

estant sur la porte) leurs complimans de leur communauté, me marquer le respect qu'ils ont pour la Cour et pour moy, et qu'ils exécuteroient avec plaisir les ordres que je voudrois leur donner, ledit sieur Gelibert portant la parolle m'aiant traité de Monseigneur [1]. Je les ay receus en la seconde chambre eu haut, où j'estois avec le sieur Lamarche l'aîné; je les ay remerciés de leur honesteté, et je leur ay dit que si je pouvois leur rendre quelque service en général et en particulier je le ferois avec beaucour de plaisir. Ledit sieur Bernus, troisiesme conseul, est venu auparavant me demander, en habit court, quand je serois en estat de recevoir les conseuls qui estoient prests avec luy de me venir randre leurs devoirs : je luy ay répondu quand ils voudroient; en effet ils sont venus, et je les ay accompagnés tous quatre jusqu'à la porte de la rue. Le sieur Bernus le clerc, frère du conseul, estoit avec eux Mon fils le prestre s'y est aussy trouvé

Le XXI août 1702, j'ay donné au sieur Couldroy, bourgeois de Marmande, quatre demi equus (*sic*) à 38 sols piéce, suivant le cours, pour le retable que ledit sieur fait faire en qualité de prieur des penitans [2].

En juillet 1703, j'ay donné audit sieur Coudroy, prieur, et au sieur Gautier, 3me conseul, quatre demi equus suivant le cours pour accommoder toute l'esglise, ayant mis bas toute la muraille; ils baillent 60 equus de façon au maistre masson nommé Lafontaine. Lesdits sieurs sont veneus chés moy à Marmande me prier d'y contribuer.

Le 5 mars 1703, ma famme et moy avons retiré nos testamens des mains de maistre Anthoine Larroque, notaire royal de Marmande, à

En cette année 1702, Jacques de Fontainemarie raconta le pieux voyage fait par les Marmandais à Agen à l'occasion du Grand Jubilé universel. On trouvera le récit du pélerinage du 30 avril dans la *Notice sur Mauvezin* (p. 597-599). M. l'Abbé Alis attribue l'édifiante relation (p. 434, note) à François de Fontainemarie. Mais l'auteur parle de son fils *Le prêtre* et par là signe, en quelque sorte, le document.

[1] Quand j'avais l'honneur d'être à la tête de l'administration municipale de Gontaud, il y a de cela plus d'une vingtaine d'années, j'ai entendu dans une réunion de maires tenue sous la présidence de M. Ernest de Berh, sous-préfet pe Marmande, un de mes collègue, un rural, s'écrier en répondant à une question du Sous-Préfet : Oui, *Monseigneur*. L'enthousiasme du sieur G..... amusa fort l'assemblée, et le *Monseigneurisé* ne fut pas le dernier à rire du titre si inattendu dont on le bombardait.

Digitized by Google

cause de la mort de nostre second fils, décédé capitaine dans le régimant d'infanterie de Foix, et en ayant chacun fait un autre nous l'avons remis au pouvoir dudit sieur Larroque deux jours après par forme de dépôt.

Le 3 février 1704, jour de Dimanche, M. Touchard, natif de Marmande, conseiller au Parlement de Bordeaux, et commissaire aux requêtes du Palais me vint voir l'après dinée; il demura une heure ou environ avec moy. Après arriva M. le prestre Brezetz. A suite ledit sieur Touchart se retira chès luy, où il mourut le landemain matin sur les onze heures; il a esté enterré le landemain dans sa sépulture à la paroisse. Dieu nous fasse la grace de bien vivre pour bien mourir et nous préserve d'un pareil accident! L'église estoit tendue de noir; ses armes y estoient avec une couronne perlée. Il a laissé un fils qui est conseiller aux requestes, ayant l'office de son père; il avoit deux filles dont l'une est religieuse, l'autre estant morte dans le cloistre au Mas d'Agenois; celle qui est religieuse est dans le cloistre dudit Mas d'Agenois[1].

---

[1] C'est le personnage dont il a été déjà question et sur lequel le narrateur, en une note séparée, revient en ces termes :

« Le 21 juillet 1697 M. Touchart, conseiller aux Requestes, s'estant trouvé à une procession qui se fit autour du cloistre de la paroisse, le sieur Faget, maire de Marmande, dont ils sont natifs, luy ayant voulu prendre le pas sur ce qu'il estoit en habit court, ledit sieur Touchart le saisit au corps et le fit reculer, dont ayant fait un procès verbal, il a esté décrété d'adjournement personnel en grand chambre. M. Drouilhet, conseiller au parlemant, aussy natif de Marmande et moy, restames chaquun dans son banc. Ladite charge de maire a esté supprimée ; le sieur Faget a achepté celle de gouverneur que le Roy a depuis créée.

S'ensuist l'arrest du Parlement :

La Cour, après avoir mandé dans la chambre Faget, maire de Marmande, décrété sur le verbal du sieur Touchard, conseiller du Roy en icelle, commissaire aux Requêtes du Palais, pour l'irrévérance par luy commise le 21 juillet dernier, après qu'il a rendeu son audition devant les commissaires à ce députés, l'a renvoyé et renvoie pour faire l'exercice de sa fonction, luy enjoint de porter plus de respect aux conseillers de la Cour, luy fait inhibitions et deffanses d'user à l'avenir de telles ou semblables façons de faire à telles peines que de raison.

Prononcé à Bordeaux en Parlement le 9 aoust 1697, M. Lecomte premier presidant. »

Digitized by Google

M. de Guèrin, doyen de la Cour des Aydes, est mort le 15 février 1708. Suivant une lettre de Mr le Président Barbot, du 6 mars 1708 [1], Mr Billy, premier advocat général de la Cour des Aydes, est mort en deux fois vingt-quatre heures.

(A suivre.)

---

[1] Le président Barbot correspondait souvent avec Jacques de Fontainemarie. On retrouve parmi les papiers de ce dernier cet *Extrait d'une lettre à moy escrite par M. le Président Barbot*, du 24 mars 1705 :

« Vous aurez sceu les mouvemans que nous nous sommes donnés pour éviter le Monseigneur que M. le M [aréchal] — Il s'agit là du maréchal de Montrevel, gouverneur de la Guyenne — prétendoit que nos députés devoient lui donner ; quoiqu'on eut receu une lettre précise de M. de la Vrillière, on a fait de très humbles remonstrances, et depuis 4 mois qu'on les a envoiées, nous ne voions pas que le Conseil ayt rien déterminé, ni que le voiage de Paris ait rien produit contre nous ; cependant tous les officiers ont eu l'honneur de le saluer en particulier ; il rendit le lendemain la visite à M. le Premier Président, et tout nous paroit tranquille. »

Digitized by Google

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

AVANT-PROPOS

En allant d'Agen à Périgueux par la route nationale [1] on rencontre, à 20 kilomètres au nord de Villeneuve-sur-Lot, un plateau très élevé (213 mètres d'altitude), d'où se découvre tout à coup un immense et magnifique paysage qui ondule en replis nombreux, sur plus de dix lieues de largeur, jusqu'aux confins du Périgord et du Quercy. L'œil se repose avec délice sur les frais bouquets d'arbres et les riantes *bordes* surgissant, à perte de vue, des légères vapeurs blanches qui traînent dans les vallons. La colossale silhouette du château de Biron se découpe au loin sur le ciel, dominant les sombres forêts qui, de ce côté, bordent l'horizon. On distingue sur la droite, au delà de la ligne des quatre moulins à vent de Cailladelle, la masse grouillante des maisons de Monflanquin, escaladant les pentes d'un mamelon isolé dans la plaine, et plus près, le gentil castel d'Escandaillac. Enfin, on aperçoit à gauche, à quelques centaines de mètres et comme placée en vedette, la petite ville de Cancon étalant ses blanches habitations aux toitures d'un rouge brun sur le versant d'un pech isolé que couronnent les ruines de sa vieille forteresse. Des terrasses superposées, soutenues par des vieilles murailles lépreuses qui, supportent elles-mêmes vers le haut la casemate ébréchée d'une grosse tour ronde du XVIe siècle percée de deux ou trois embrasures, voilà tout ce qu'il reste d'un formidable château qu'au dire

[1] Route nationale de Paris à Barèges, n° 21.

Digitized by Google

de la tradition fortifiaient quatorze tours, un boulevard, une barbacane (la ville) et des lices; mais ce peu affecte la forme d'un de nos forts modernes et donne à l'ensemble l'aspect étrange et pittoresque d'une ville frontière.

Cancon se compose de deux parties distinctes séparées par la ligne des anciens fossés aujourd'hui transformés en ruelles : le *quartier bas* et le *quartier haut*. Le quartier bas est celui qui a le plus d'importance et d'étendue; tout y est à peu près neuf, large, aéré, propre et coquet; c'est la nouvelle ville. Dans le quartier haut, les maisons crevassées et branlantes ont été bâties en pierre et collondrages, d'une façon assez vulgaire, de la fin du XVIe siècle à celle du XVIIIe, sur l'emplacement de logis anciens, le long de rues étroites et rapides, sur les vieux remparts, à la diable, un peu partout, semble-t-il, au premier abord du moins; car, en y regardant de plus près, on y retrouve quelque chose de l'ordonnance des villes ou *bastides* que le XIIIe siècle vit s'élever dans le midi de la France, et parmi lesquelles on compte, dans l'Agenais seulement, centre et point de départ des fondations de ce genre, Villeneuve (1254), Castillonnès, Villeréal, Monflanquin (1259), St-Pastour, Castelnau et vingt à vingt-cinq autres. En effet, une place, où les plantains, les renouées et les chardons se donnent librement carrière, occupe le milieu de la ville; sur cette place il y avait autrefois une halle; du côté du levant à l'un des angles se trouve l'église dont un des murs, celui de l'est, faisait partie des remparts; enfin, à l'exception des deux rues extérieures appelées rue *Basse* et rue *Mangane* qui datent du XVIIe siècle, toutes sont régulières et se coupent à angle droit.

Cancon est donc aussi une grande ville : elle remonte probablement à la fin du XIIIe siècle. C'était, avant la Révolution et depuis un temps immémorial, le siège d'une importante juridiction seigneuriale comprise dans la sénéchaussée-généralité de Guienne, diocèse et élection d'Agen, parlement et intendance de Bordeaux; c'est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne. Sa population agglomérée est de six à sept cents habitants, sa commune en compte quinze cents environ et le canton dont il est le chef-lieu huit mille répartis sur une superficie de 16.174 hectares et distribués dans dix communes ainsi placées par rang d'importance : Casseneuil, Cancon, Monbahus, Castelnau-de-Grattecambe, Baugas, Moulinet, Boudy, les Pailloles, Saint-Maurice et Monviel. Etabli au

Digitized by Google

point de croisement de la route nationale de Paris à Barèges et du grand chemin de communication de Libos à Marmande, il est à 21 kilomètres au nord de Villeneuve, à 12 kilomètres à l'ouest de Monflanquin et à 14 kilomètres au sud de Castillonnès.

Le sol de son territoire, jadis mal cultivé et peu productif, couvert de bois, de friches en très grand nombre, et de bas-fonds si marécageux que, jusques au siècle dernier, la fièvre paludéenne décimait la population, a été dans ces derniers temps défriché, — trop défriché même, — remué, irrigué, assaini ; et quoiqu'il y ait encore beaucoup à faire, d'ingrat qu'il était il est devenu assez fertile. Sans le phylloxéra qui en ravage les vignobles les habitants n'auraient pas trop à se plaindre, en dehors des intempéries des saisons. En outre des cultures ordinaires, blé, fourrages, maïs et menus grains, on y rencontre partout, alignées sur les pentes, de nombreuses et belles plantations de pruniers d'ente, les plus justement estimés de tout l'Agenais.

Tel est l'état actuel du château, de la ville et du territoire de Cancon dont je vais essayer d'écrire l'histoire aussi simplement que possible, car, je ne dois pas oublier que je m'adresse non seulement à des érudits, mais encore et surtout à l'ensemble de mes concitoyens.

Quand j'eus l'idée d'entreprendre ce labeur et d'utiliser ainsi les trop nombreux moments de loisir dont peut disposer un pharmacien de campagne, j'en fis part autour de moi aux quelques personnes que je crus aptes à m'aider dans mon entreprise. « Comment, vous voulez, firent-elles, écrire l'histoire de Cancon ? mais Cancon n'a pas d'histoire (comme les peuples heureux sans doute!) Ne savez-vous pas qu'en 1793 on fit brûler les archives du château et aussi malheureusement celles de la maison commune, et qu'il n'en reste plus rien ? Plusieurs avant vous ont tenté d'accomplir la même tâche, M. le curé Gras entre autres; et ils ne purent aboutir. Lisez plutôt le *Journal de la Paroisse*. » En effet, dans ce registre, que M. le curé de Cancon voulut bien mettre à ma disposition, je trouvai ces quelques mots que la main d'un prêtre estimé y a tracés :

« Nous avions désiré faire une Notice sur Cancon, mais il paraît que nul souvenir historique ne s'y rattache; nous n'avons pu, du moins, en découvrir aucun. Du reste, en voyant Cancon on devine facilement ce qu'il a pu être; il a dû exister tout entier dans son château. On sait que ce château a appartenu aux ducs de Roquelaure. Les pères des vieillards actuels (il écrivait cela en 1846) l'ont

Digitized by Google

vu habité. Les ruines qui en restent appartiennent à M. de Beaumont. Des ruines de ce château a été bâti le château de Moulinet.

« Avant la Révolution la cure de Cancon était après la cure d'Aiguillon la plus riche du diocèse. Un des seigneurs de Cancon avait donné à la cure quatre domaines. Le revenu de deux de ces domaines appartenait au Curé, et le revenu des deux autres à un chapelain. Tous les jours de l'année et à perpétuité, une messe devait être dite à l'intention du seigneur qui avait donné ces quatre domaines. C'était le chapelain qui était chargé de dire cette messe.

« Cancon avait un curé, deux vicaires, deux clochers et trois cloches. Au-dessus de l'escalier qui séparait les deux chapelles, il y avait un clocher avec la cloche seigneuriale. La chapelle supérieure, où est aujourd'hui l'autel de la Vierge, appartenait au seigneur; elle était desservie par le chapelain. »

C'est tout! ce n'était pas encourageant; néanmoins avant d'en démordre, j'écrivis à la fois à plusieurs membres de la Société des sciences, Lettres et Arts d'Agen, à M. l'archiviste du département et à Mme la Comtesse de Noailles, arrière-petite fille de M. le vicomte de Beaumont, dernier seigneur de Cancon. Non seulement toutes ces personnes voulurent bien me prodiguer leurs encouragements, mais encore elles promirent de me donner et me donnèrent en effet, par la suite, leur précieux concours. Mme la Comtesse de Noailles poussa même la complaisance jusqu'à me livrer une volumineuse liasse de titres authentiques, parchemins poudreux et papiers roussis plus ou moins rongés des vers, ayant fait partie des archives du château et sauvés par miracle de l'*auto-da-fé* de 1793. De son côté, M. Tamizey de Larroque, membre correspondant de l'Institut, mettait à ma disposition sa très riche bibliothèque, avec la grâce que tous connaissent et un parfait désintéressement Je fis d'ailleurs procéder à des recherches aux Archives nationales et aux archives départementales de la Gironde, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Garonne, etc. J'allai en outre consulter celles du Lot-et-Garonne et celles de l'Evêché d'Agen, que M. le grand-vicaire Hébrard me fit courtoisement ouvrir.

Mon butin fut un peu léger, mais il m'offrait les éléments d'un premier travail provisoire, et je n'eus plus qu'à compléter mes notes en fouillant dans les fonds de nos mairies et dans les actes de nos vieilles familles, les reconnaissances féodales, contrats, livres de raison, qu'il me fut permis de soustraire à la poussière des greniers, de

Digitized by Google

sauver de la dent des rats, ou de la balance des chiffonniers, et d'utiliser comme je voudrais.

La monographie que l'on va lire est le fruit de dix années de longues et patientes recherches. Si elle n'est pas aussi complète qu'on pourrait le désirer et que je l'aurais voulu moi-même la faute en est seule imputable au regrettable évènement qui nous a privés de nos archives.

Avant de commencer mon récit la reconnaissance me fait un devoir de remercier les représentants actuels de nos vieilles familles :

MM. Bénaben, à Francoulon (Baugas),
Bernou, au Meynot (Cancon),
Bertrand, à Botis (Moulinet),
Bertrand, à Terreblanque (Cancon),
Bellanger, en ville,
Berthoumieu, à Boudy,
Bouyssy, à la Borde (Cancon),
Brunet, à la Serre (Cancon),
Couderc, maire de Cançon, à Caussade,
de Calbiac, en ville,
Camus, aux Bardes (Moulinet),
Courborieu, aux Peyrets (Cancon),
Couzié, à Bélair (Baugas),
de Croizac, à Saint-Pastour,
Mme veuve Déseune, née Dellerm, en ville,
MM. Floissac, aux Calpres (Cancon),
de Loze, au château de Belot (Cancon),
Mme veuve Martinaud, aux Faures (Cancon),
MM. Mensat, à Lamoutte (Cancon),
Meynot, aux Bernadoux (Cancon),
J. Mouysset, au château de St-Paul (Baugas),
Neuville, maire de Baugas, aux Bernis,
Mme de Pons, au château de Roquegauthier (Baugas).
MM. Pons, à Combeborlie (Baugas),
Seune, à Rigal (Cancon),
Simon, à Pastourie (Moulinet),
Teuly, à Soulaudre (Baugas),
Vergnes, à Maury (les Pailloles),
Vigoulette, à Ferrant (Cancon),

dont l'obligeance n'a eu d'égale que celle de MM. Bouyssy, maire de

Digitized by Google

Lougratte, conseiller d'arrondissement ; Combaud, curé de Cancon; Menaud, juge de paix du canton; M. le docteur Biau; Bruguière, notaire; Martinaud, propriétaire du château de Moulinet; E. Garraud, au château de Saint-Paul ; Brassié, propriétaire à Lacroze.

Je remercie surtout Mme la comtesse de Noailles, M. Tamizey de Larroque, M. le grand vicaire Hébrard, M. Jules de Bourrousse de Laffore, de la main secourable qu'ils ont bien voulu me tendre.

Enfin je remercie tout particulièrement mon très honoré confrère M. Adolphe Magen, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et M. G. Tholin, le très obligeant archiviste du département, au profond savoir desquels j'ai dû souvent recourir et que j'ai trouvés constamment disposés à me venir en aide.

LUCIEN MASSIP.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

I.

Aperçu géologique. Les âges et les peuples primitifs. Les Celtes ou Gaulois. L'oppidum ou le refuge de *Cant*.

Le territoire de Cancon [1] appartient à l'époque moyenne de la période tertiaire.

Le sommet plat de ses plus hautes collines variant de 150 à 220 mètres d'altitude est constitué un peu partout par un calcaire d'eau douce susceptible d'être débité en maëllons, et par des bancs peu étendus de silex meulier à cassure d'un blanc-laiteux, que l'on exploite à Cailladelle et à Soulaudre pour le pavage des routes du pays.

Le sous-sol est formé tantôt par une argile compacte, tantôt par de profondes assises de sable blanc que séparent des lits et coulées d'un dépôt argilo-marneux, tantôt encore par une argile fluviatile qui sert à fabriquer la meilleure poterie et tuilerie de la contrée. On y trouve aussi un calcaire lacustre gris très dense, du grès molasse appelé *tuf*, de la terre à foulon et enfin quelques minces dépôts de sesquioxide de fer hydraté en grains (*limonite*, en patois *crotto dé crabo*).

La terre labourable est en général peu profonde. L'argile, le sable blanc, le calcaire y dominent. Bien ou mal combinés ils la rendent plus ou moins fertile, et quelquefois mauvaise.

La grande époque glaciaire et le dernier cataclysme diluvien, mirent à nu, en creusant ses vallées, quelques couches de cailloux rou-

---

[1] Nous appelons *territoire de Cancon* toute la portion du département de Lot-et-Garonne qui fit anciennement partie de la juridiction de cette ville, c'est-à-dire la totalité des communes actuelles de Cancon et de Moulinet les trois quarts ou la moitié de celles de Baugas et de Boudy et un fragment de celles des Pailloles et de Lougratte. J'en donnerai plus loin les limites exactes.

Digitized by Google

lés dont de larges traînées se voient de ci de là; l'une d'elles traverse les bois entre Chavier et Coutillon, semblable au lit d'un fleuve desséché.

Si l'on en croit M. l'abbé Audierne, la contrée aurait été habitée dès les premiers temps antéhistoriques. Cet érudit a établi par des observations très-judicieuses, dans son ouvrage, *l'Age de la Pierre en Périgord*, qu'à ces époques reculées le Sarladais fut peu à peu occupé par un peuple venu de proche en proche du Midi, par conséquent du Quercy et de l'Agenais. Il est bien possible que les gisements de silex, affleurant le sol sur nos hauts sommets du sud-est, y aient souvent attiré les hommes primitifs qui, on le sait, se servaient de cette pierre pour en fabriquer leurs armes et leurs outils, mais il me parait peu probable qu'ils y aient jamais fixé leur séjour puisqu'ils n'habitaient, pour leur sûreté personnelle, que le creux des rochers et le bord des lacs ou des rivières; toutes choses qui nous manquent à Cancon. Les silex taillés ou polis[1] qu'ont trouvés un peu partout et toujours en très petite nombre, MM. E. Garraud, à la Cayre et à Saint-Paul-le-Vieux, Rouby et Dupont, à Peyrelède, (aujourd'hui Rudelle), Bouty à Lentignac, Bénaben à Francoulon, Brunet à Barrou, Lauricisque au Crubillé et à la Peyrebasse, Trubelle en divers endroits MM. Martinaud à Moulinet, à Valens et aux Bardes, le Dr Biau, à Mandelet et l'auteur à Jeannetge, nous font supposer qu'ils venaient parfois entreprendre de grandes chasses dans les forêts impénétrables dont notre territoire était alors couvert et que, leurs provisions de gibier et peut-être de silex faites, ils regagnaient les cavernes du Périgord ou les rivières du bas pays, comme font encore de nos jours les Peaux-Rouges en Amérique.

La race humaine autochtone de la France, de la Belgique et du nord de l'Europe avait la taille petite, la face carrée, les cheveux noirs et la tête ronde (brachycéphale). Certains croient que les Lapons et les Finnois seraient les derniers représentants de ce peuple refoulé vers le pôle par les invasions multiples et successives des Ibères et des races asiatiques.

Les Ibères, race aborigène de l'Espagne, sont probablement ces

---

[1] Ce sont pour la plupart des haches et marteaux de différentes grandeurs en silex gris foncé ou d'un blanc jaunâtre. Ces derniers pourraient bien sortir d'un atelier du pays.

Digitized by Google

hommes dont M. l'abbé Audierne a signalé la marche ascendante, dans nos contrées, du midi vers le nord. Ils vinrent peu après la période diluvienne. Les Basques Escualdunac en descendent purs, dit-on, de tout mélange. Puis, commencèrent, en un courant ininterrompu du nord vers le midi, les grandes migrations de la race aryenne, par l'arrivée du peuple à dolmens, que suivirent en foule les Celtes ou Galls (habitants des forêts), et enfin vers l'an 587 avant Jésus-Christ, les Kymris en plus petit nombre. De la fusion de ces peuples divers sortirent les Gaulois, nos premiers pères historiques. Cette période d'invasion dura près de 5,000 ans ; elle comprend : l'Age de la pierre polie, l'Age du bronze et le Premier Age du fer.

Au peuple à dolmens et aux Celtes de l'Age de la pierre polie, nous devons les premiers *cairn*, gigantesques *tumuli*, monticules énormes de pierres et de terre faits par la main des hommes, sous lesquels ils ensevelissaient les dépouilles mortelles de leurs chefs. Nous leur devons surtout ces monuments énigmatiques : *peulvans*, *cromlechs*, *dolmens*, que l'on rencontre dans tout l'ouest et le centre de la France, particulièrement sur les hauts plateaux arides [1].

Dans notre patois on appelle ces monuments *peyro lébado*, *caillaou*, *tres peyros*, selon la forme qu'ils affectent. Il y avait un peulvan à Peyrelède (contraction de *peyrelévade*?) sur les confins de la commune de Boudy : de nombreux silex polis ont été ramassés tout autour. Il y avait un dolmen paraît-il à moitié chemin de Cancon, à Monbahus sur un sommet de 148 mètres d'altitude ; son emplacement porte encore le nom de *las tres peyros*. Une pierre levée se voyait au Caillaou il n'y a pas encore bien longtemps : c'était un grand bloc de silex dont les intempéries des saisons avaient effrité et arrondi le angles au point de le faire ressembler à un gigantesque caillou; du moins on ne peut s'expliquer autrement la présence d'un caillou de cette taille en un lieu semblable et si loin de toute rivière. Nous aurons à en mentionner d'autres.

A l'Age de bronze les Ibères ont complètement disparu de ce côté-ci de la Garonne; les Celtes les ont refoulés au-delà de ce fleuve; quelques-uns de ceux-ci les ont suivis même et se sont mêlés avec

---

[1] Quelques-uns croient que c'étaient des tombeaux de chefs ou de guerriers renommés et cette opinion tend à s'accréditer. Quoi qu'il en soit, ces pierres étaient des objets de vénération et même d'adoration pour les Gaulois.

Digitized by Google

eux pour former les Celtibères ou Aquitains. A cette époque on n'ensevelissait plus les morts : on les brulait. Certains croient pouvoir affirmer que l'ustion est propre à l'Age du bronze et que l'inhumation recommença avec l'Age du fer.

Les cendriers que l'on trouve enfouis dans certains tumuli, les tombes en forme de silos dont nous aurons à reparler et les puits funéraires semblables à celui que le sieur Casse a découvert près de l'église d'Aiguevive, datent peut-être de ces temps reculés. J'ai dans ma petite collection d'objets antiques un bracelet en bronze, très simple, recouvert d'une épaisse patine verte à reflets vitreux, qui paraît remonter à la même époque. Il a été recueilli par le sieur Brunet au Barrou.

Si les peuplades primitives, la plupart troglodytes, n'ont fait que passer à Cancon, il n'en a pas été de même, semble-t-il, des Celtes, Galls ou Gaulois ; ceux-ci s'y sont établis.

M. Tholin, toujours si prudent, dans les *Notes sur les stations, oppidum, camps et refuges du Lot-et-Garonne* qu'il écrivit après avoir parcouru le département dans tous les sens, dit que « les plateaux de Montrastruc, de Monbahus, de *Cancon*, de Monflanquin, de Monclar, de Penne, de Tournon, de Puymirol, étaient certainement des stations à l'époque antéhistorique, peut-être des oppidum durant la dernière période Gauloise » ; il ajoute : « Dans toutes ces localités on a trouvé, sur les sommets ou aux environs, des silex taillés et des haches polies » Ces silex sont une première preuve de l'établissement des Celtes sur le plateau de Cancon. Des remarques que nous avons faites sur la situation stratégique de ce plateau, sur la signification des noms de lieu qui l'entourent et sur les sépultures qu'on a trouvées aux environs, remarques que nous allons produire, tendent encore à démontrer, plus victorieusement, croiyons-nous, qu'à l'arrivée des Romains dans les Gaules, il était occupé depuis de nombreux siècles ; que c'était une place forte gauloise (*oppidum*) ou tout au moins un camp retranché, un *refuge*.

Au nord du confluent de la Lède et du Lot s'étend un massif de collines de 150 à 220 mètres d'altitude dont une des lignes de faite, la Sède, formée d'une suite de petits plateaux entrecoupés de cols élevés, commence à Cailladelle et Castelnau et va finir vers Pinel et Hauterive, après s'être brisée à angle aigu sur le côté sud de Cancon. La forte éminence aux flancs de laquelle est bâtie notre ville, se détache de cet angle, s'avance vers le nord-ouest, s'isole en laissant

Digitized by Google

derrière elle une vaste tranchée de 5 à 600 mètres, prend la forme d'un immense navire renversé, s'élève en raidissant ses pentes jusqu'à une altitude de 199 mètres, de manière à découvrir toute la contrée d'alentour sur une étendue considérable, et départage les eaux du pays entre le Lot, par des affluents de la Lède, et la Garonne, par le Tolzat dont le principal bras commence près de là. Le plateau qui la couronne peut avoir de 40 à 45 mètres de large sur 165 mètres de long, y compris la Butte des Moulins, c'est-à-dire dans ses plus grandes largeur et longueur. Ainsi placé à cheval sur les deux larges vallées du Tolzat et de la Gardone, qu'il surveille de très haut, bien en vue des *stations* probables de Tombebœuf (alt. 160 m.). de Tourtrès (177 m.), de Monbahus (188 m.) de Monclar (197 m.), de Montastruc (190 m.), de Monflanquin, etc., à proximité de plusieurs sources dont une, celle de Conchou, coule très peu de son sommet, ce plateau, dis-je, devait être aux temps antiques, non seulement un excellent point stratégique, mais encore une assiette de choix pour l'établissement d'une place forte. Il est indubitable que les Gaulois négligèrent pas et qu'à l'aide de quelques rocs arrachés au coteau même, ils eurent vite fait de s'y retrancher.

« Les noms de lieu, a dit M. J. Quicherat, se sont formés à la longue et au hasard des circonstances, depuis le jour que le territoire commença d'être habité ; ils ont pour auteurs tous les peuples qui sont venus s'établir dans notre pays, toutes les races de conquérants ou d'esclaves dont est issue la population actuelle. Les éléments indiquèrent dans l'origine la configuration ou la nature du sol, les espèces qui vivaient dessus; les besoins de la vie errante n'allaient pas au delà ; plus tard, ce fut la destination que les lieux reçurent des hommes, ou bien encore ce fut la mémoire d'anciens évènements qu'ils consacrèrent, ou même le nom des personnages par qui les centres de population furent ici créés, là transformés. De sorte que, dans le dictionnaire topographique d'une contrée, les renseignements abondent pour la géographie physique, pour la statistique ancienne, enfin pour l'histoire [1]. »

[1] La formation et la significatton des noms de lieu en France ont été étudiées d'une façon remarquable par des philologues distingués qui en ont fait une science nouvelle des plus curieuses, indispensable aujourd'hui pour les travaux et les recherches ethnographiques et historiques. C'est dans leurs savants ouvrages ; c'est dans les traités de linguistique ou d'étymolo-

Digitized by Google

L'orthographe latine la plus employée et la plus autorisée de Cancon, au moyen âge, est *Cantcor* et *Cancurrio*. La première syllabe de ces mots évoque le *Kant* des armoricains qui veut dire coin, encoignure, l'angle d'une colline qui s'avance entre deux vallées ou entre deux cours d'eau; *cant* en vieux français, *canthus* en latin barbare, *canto* en italien, en espagnol, en portugais ont la même signification (Houzé, p. 105.) *Cant* fut sans doute le premier nom du mont sur lequel s'étagent les maisons de notre petite ville L'ensemble du plateau de Nicole au confluent du Lot et de la Garonne, dont la position géographique a quelque rapport avec celle de Cancon, s'appelait autrefois *Cande* ou *Cangio*; l'analogie des trois noms Cant, Cande et Cangio est frappante [1]. Nous verrons que c'est en ajoutant un suffixe à Cant que l'on a fait Cantcor.

Au sud de Cancon, tout au bas de la colline, une source qui est sans contredit la plus abondante du pays et où on a établi aujourd'hui un lavoir public, s'appelle *Péchargouillet* qu'il faut détailler ainsi *Pech-ar-gouillet : ar* (le, la) article armoricain, *gouillet* du celtique *gauille* (prononcer *gaouille*) usité généralement pour indiquer une source dans les prés, les deux avec le préfixe *pech*, montagne, ont donné Péchargouillet qui, en effet, est une source qui sort du massif du Deffès et coule dans les prés [2].

Au nord, une ancienne propriété seigneuriale aujourd'hui couverte en partie de maisons et comprise dans la ville, s'appelle *Matras*; le

---

gie de M. J. Quicherat, directeur de l'Ecole des Chartes (*De la formation française des noms de lieu*); de M. Pictet (*Les origines indo-européennes ou les aryas primitifs. Essai de paléontologie linguistique*); de M. H. Cocheris, inspecteur général de l'Instruction publique (*Origine et formation des noms de lieux*); de M. A. Brachet (*Dict. étymologiq. de la langue française*), du savant et spirituel M. A. Houzé, (*Etude sur la format. des noms de lieux en France*); de M. le vicomte de Gourgues (*Noms anciens des lieux du départ. de la Dordogne*), etc. que nous avons puisé et contrôlé *toutes* les observations étymologiques appliquées à notre pays qui se trouveront plus loin dans notre récit. On comprendra que nous n'ayons pas voulu nous risquer seul sur un terrain aussi glissant et aussi périlleux.

[1] *Notes sur les opp. camps et ref. du L.-et-G.*, par M. Tholin, p. 114 et *Documents inédits relatifs à l'hist. de l'Agenais*, X, par M. Tamizey de Larroque.

[2] Voir les noms de lieux sur les cartes de Cassini, de Belleyme, n° 36 (*Guyenne*), Ponts et Chaussées (1874) et de l'Etat-major, *feuille 193*.

Digitized by Google

matras (Com. César, I, 26) était une arme de jet, flèche ou javelot, particulière aux Gaulois.

Les collines des environs, sauf de rares exceptions, selon leur plus ou moins grande élévation, ont reçu les noms celtiques de *Pech*, *Pen*, *Pouvet* et *Pouchon*, de *Tuque* ou *Touque*, *Tuquet* ou *Touquette* ; ces derniers sont dérivés de *pouch* ou *puch* qui prononcés durement et en changeant leur première lettre sont devenus *tuq* et *touq*, (de Gourgues) Aujourd'hui ces express ons sont tombées en désuétude : on dit en patois *termé*.

Quatre de nos petits ruisseaux possèdent dans leur nom soit le radical *bonn*, équivalent celtique de ruisselet, filet d'eau, (Houzé, page 112), soit la racine *ona* qui chez les Celtes signifiait fontaine : Divona, *celtica lingua fons addite Divis*, a dit Ausone. Ce sont : la *Narbonne* et la *Gardonne* qui se jettent dans le Tolzat et la Lède, la *Séone* et la *Midone* qui coulent vers Casseneuil. Le Tolzat lui-même qui est le ruisseau collecteur de toutes les eaux de notre plus grande vallée, semble avoir tiré son nom des mots primitifs *tolz* (masse) et *ave* (eau en marche en sanscrit), à moins que ce soit de *tolz* (masse) et de *acq* qui vient du latin *aqua*, dont le radical est toujours *ave*. On disait *Tolzacq* en 1523.

En armoricain *ad-bera*, couler vers, afflux, désigne l'endroit précis ou un cours d'eau se jette dans un autre de plus grande importance, (Houzé, p 103) : Le confluent du *Cluzélou* et de la *Gardonne* a conservé le nom de *Laubère*, (*Lavvera* en 1469).

Enfin le gaëlique *caill* et le celtique *gal*, qui signifient forêt, nous ont donné les formes : *Caillac*, *le Cailla*, *Caillaux* (lieux couverts de bois) et leurs congénères *Cailladelle*, *Cailladière*, *Gallebesse*, *Gallots*, etc .. Aujourd'hui on dit *bos*, du bas-latin *boscus*.

Il est probable que ces noms, dont la plupart possèdent encore leur forme archaïque, nous ont été laissés par les Gaulois, peut-être antérieurement à l'ère chrétienne.

Les sépultures sont évidemment les traces les plus certaines que nous ont laissé de leur passage ou de leur séjour dans notre pays les peuples anti-historiques. En outre du *tumulus* de Lamoutte, (du bas-latin *mota*, petite élévation du sol),—que tout le monde connait à Cancon, et auprès duquel le sieur Delsol a rencontré quelques poteries fines et de nombreuses lampes funéraires à quatre becs,—en outre de ce tumulus qui, probablement appartiennent aux temps celtiques, le même propriétaire a découvert, dans le même lieu, certaines sépul-

Digitized by Google

tures fort difficiles à classer, mais également très anciennes. Elles semblent antérieures à la conquête romaine et peut-être remontent-elles jusqu'à l'Age du bronze. Qu'on se figure une cinquantaine de trous creusés en rond dans le tuf et affectant la forme de silos ou plutôt de chaudrons dont les bords iraient en se resserrant jusqu'à l'orifice. Ils avaient vers la base une largeur de un mètre à un mètre cinquante centimètreset à l'ouverture de soixante à quatre-vingts centimètres, avec un peu plus d'un mètre de haut; ils contenaient des cendres et de la terre. Il a été trouvé des cavités en tout semblables aux précédentes, par M. Tholin, en ma présence, dans un talus éboulé des remparts de Cancon; par le sieur Bouty à Lentignac; (c'est auprès de celles-ci que ce dernier a recueilli les haches en silex dont nous avons déjà parlé); par le sieur Lagrange, charron,dans le roc de Boudy; par le sieur Brivoizac à Roudet près Jean-Metge et par le sieur Casse, à Aiguevive. Quelques-unes de ces tombes, à Boudy, étaient recouvertes d'une pierre plate; on y voyait mêlés aux cendres des débris d'ossements et de poteries grossières qui se brisaient au toucher; d'autres, à Roudet, étaient remplies de squelettes humains jetés dans tous les sens.

M. Tholin dit (*Stations et Refuges*, p. 37 et 38.) que ces fosses qu'il propose d'appeler « silos funéraires » se rencontrent en grand nombre dans le département. Casseneuil en possédait une vingtaine dans le champ de Saint-Joseph. Il croit avec M. Dombrowski, conservateur du Musée d'Agen, que ce sont des sépultures gauloises.

II.

Conquête romaine. La *via* d'Agen à Périgueux. Sulpice Sévère. *Primuliacum*.

Quand les Romains vinrent dans nos contrées les Gaulois qu'ils y trouvèrent s'appelaient *Nitiobriges*.

Les Nitiobriges occupaient à l'extrémité de la Celtique, sur la rive droite de la Garonne, tout le territoire dont les limites étaient, à ce que l'on croit, celles que prit plus tard et qu'à conservées à peu près, depuis, le diocèse d'Agen. Strabon et Ptolémée leur donnaient pour capitale une agglomération de huttes sauvages, entourée de murs qu'ils appellent *Aginum*.

Dans l'épaisseur de leurs immenses forêts les Nitiobriges pratiquaient la religion druidique importée dans la Gaule par les Kymris, et

Digitized by Google

vivaient surtout de chasse et de pêche, comme les peuples primitifs. Ils se lançaient parfois dans des pérégrinations lointaines d'où ils revenaient chargés de butin et traînant après eux de nombreux esclaves qu'ils employaient aux travaux des champs dans les vallées de la Garonne et du Lot, autour des bourgades où se faisait un peu de commerce. Ils furent conquis et asservis par les Romains, avec le reste de la Gaule, après la prise du Vercingétorix et la chute d'Alésia et d'Uxellodunum (51 ans av. J.-Ch.).

Cette conquête modifia profondément la constitution civile et politique des anciens peuples d'Aquitaine. Les Romains imposèrent aux vaincus, avec toute la dureté tyrannique qui leur était propre, leurs lois, leurs mœurs, leurs usages.

Des Prêteurs, des Préfets ou des Présidents créés par eux, gouvernèrent les différentes parties de la province et eurent pour les seconder des officiers de justice et d'épée, civils et militaires, qui firent respecter leur autorité. Les empereurs donnèrent par la suite à ceux de ces derniers dont ils voulurent récompenser les services en bénéfice et à vie seulement, une partie des terres enlevées aux Gaulois.

Tout l'ancien pays des Nitiobriges, la nouvelle *Civitas Agennensium*, se couvrit bientôt, un peu partout, dans les plaines, aux flancs des coteaux et dans les hautes terres au bord des sources, de nombreux centres d'exploitation agricole autour desquels se développèrent rapidement le commerce, l'industrie et les arts, favorisés en cela par la construction de ces admirables voies dont la solidité était si grande que l'action du temps et les efforts des riverains n'ont pu complètement les détruire.

Ces voies étaient en même temps, étaient surtout, devrions-nous dire, des routes stratégiques le long desquelles s'échelonnaient des camps retranchés (*castra*) [1], destinés à prévenir et à réprimer au besoin toute idée de révolte du peuple asservi.

---

[1] Les Romains appelaient *Castrum*, ou *Castellum* (diminutif de *Castrum*) un fort, une forteresse, et *Castra* (pluriel de *Castrum*) un camp fortifié dont la forme générale était carrée et la position entière entourée d'un fsssé (*fossa*) et d'un retranchement en dedans de ce fossé dont le haut était défendu par une forte enceinte de palissade (*vallum*).

Digitized by Google

Une de ces routes nous intéresse particulièrement: c'est celle qui partant d'*Aginnum* allait aboutir par deux stations, *Excisum* (Eysses près Villeneuve-sur-Lot) et *Trajectus*, au bord de la Dordogne, à *Vesunna* (Périgueux), d'où elle se continuait sur *Médiolanum* (Saintes) d'un côté, et de l'autre sur *Argentomagus* (Argenton, en Berry) [1]. Elle arrivait par les bois de Soubiroux (commune de Villeneuve), entrait dans le canton de Cancon au bois du Renard, à l'extrémité de la commune de Castelnau, montait à la Boulbène (213 m. d'altitude), passait à Lanauze, à Lamère, à Cailladelle (199 m. d'alt.) et descendait vers la Gardonne à partir de Roumague (le village de la route) [2]. De là, elle longeait la frontière du canton de Monflanquin pour se continuer vers le nord par Bourgade, *Laubère* où il en reste quelques vestiges, Taradel, le Maynard (142 m. d'alt.) et *César* Elle entrait dans le canton de Castillonnès « par Montaut et Bournel, traversait la commune de Ferransac... et se dirigeait sur Issigeac, en passant entre les communes de Cavarc et Saint-Quentin, où elle est assez bien conservée dans les bois de Canterane, sous le nom de la *Caussade* (la chaussée) [3]. »

A Las Coudènes, à 1500 mètres environ du Renard, entre l'écart de Tilloles et le château de Calcat, il s'en trouve un beau tronçon qui a conservé son ancienne largeur en certains endroits ; on l'appelle encore de nos jours, jusque dans les actes des notaires, le *chemin de César*.

A Lanauze, près de Cailladelle, on voit aussi un long tronçon de son *agger* (chaussée); les *crepidines* (trottoirs) ont complètement disparu ; bien que retréci sur quelques points, on comprend que dans sa largeur primitive il pouvait donner passage à trois chars marchant de front.

Notre honoré confrère et ami, M. O. Bouyssy, dit dans son excellent ouvrage que la tour en brique qui se dressait autrefois sur la colline de Quercy (canton de Castillonnès), et dont les restes sont encore visibles, était une tour porte-signaux comme celles qui existent

---

[1] Alex. Bertrand. *Les voies romaines en Gaule.*

[2] Roumagne (*Rotmag*, *Rotomagus*)i de *roto*, *rot*, *rut*, qui signifie en vieil armoricain, gué, passage, chemin et du gaëlique *mag* qui répondait au latin *mansio* et à nos mots français, lieu, village, grosse ferme, (Houzé, pp. 89 et 92.)

[3] O. Bouyssy : *Notice hist. sur la ville de Castillonnès*, p. 7.

Digitized by Google

encore près d'Aiguillon et de Buzet ; il ajoute qu'elle correspondait vers le sud avec une autre tour placée dans la commune de Boudy (canton de Cancon). »

Si l'on en croit la tradition un embranchement de la voie romaine qui nous occupe partait de Laubère, dont le nom primitif l'*Adbera* signifie en Armoricain aussi bien un confluent de rivière que la rencontre de deux routes. et allait vers *Eluso*, *Elusio* ou *Elusone* (aujourd'hui Lauzun) en passant par Boudy, *Périllac*, le Mandigue, la Serre, Saint-Maurice et Ségalas. C'est ce chemin que, d'après certains écrivains, suivait aux IVe et Ve siècles, Sulpice Sévère, le célèbre auteur d'un Abrégé de l'histoire sainte. *Sacræ historiæ a mundi exordio ad sua usque tempora deductæ*, lorsqu'il se rendait d'Aginnum, sa ville natale, à Elusone sa patrie d'adoption[1].

Sulpice Sévère, surnommé le Salluste chrétien. qualifié saint par quelques-uns. est né à Agen d'une illustre famille gallo-romaine originaire d'Eluso ou peut-être d'Agen même. Il fit d'excellentes études de littérature latine et de droit romain et se fixa à Eluso, où son éloquence lui valut une haute réputation. Son épouse étant morte jeune, il s'éloigna des luttes judiciaires, distribua aux pauvres une partie de ses biens. donna le reste à l'église en s'en réservant l'usufruit, et se retira vers l'an 392 dans sa villa de *Primuliacum*, près d'Eluso. Là il mena une vie d'anachorète, enseveli pour ainsi dire dans l'étude et la prière.

Vers 396. il y fit élever en souvenir de Clair, son ami, une basilique qui bientôt fut trop petite par suite de la grande affluence de fidèles qu'elle attira. Il en fit bâtir une seconde et plaça un baptistère entre les deux. « C'est ici, dit M. l'abbé Barrère, que le diocèse

---

[1] Ce chemin existe encore très modifié dans sa structure et peut-être aussi dans son parcours ; au Moyen-âge il se continuait de Laubère à Monflanquin. Il est considéré comme le plus ancien de la contrée ; il a survécu à la voie romaine que les habitants du pays s'efforcèrent de détruire et de faire disparaître quand au lieu de leur porter comme jadis la fortune et le bien-être ils la virent servir d'abord aux invasions des hordes barbares, puis de passage aux routiers pillards et assassins.

Digitized by Google

d'Agen trouve les premiers monuments dont l'archéologie puisse s'honorer [1]. »

Le baptistère fut orné de peintures diverses et d'inscriptions dont quelques-unes, en vers latins, exaltaient les nombreuses vertus de saint Martin et de saint Paulin de Nole, amis chers à Sulpice, et les donnaient en exemple à la foule des fidèles qui venaient prier dans ce lieu bénit. Une autre glorifiait saint Clair auquel la basilique était consacrée et indiquait « que le corps de ce saint, selon la coutume de la primitive Eglise, reposait sous l'autel du sacrifice qui lui servait de tombeau.

Il fut en outre déposé dans le baptistère, dont un solitaire était chargé de faire le service, une parcelle de la vraie croix, précieux don de saint Paulin [2].

La position précise de Primuliacum et même celle d'Eluso ont été très discutées Quelques-uns, M. l'abbé A. Capot entr'autres, ont placé ces deux lieux en Languedoc, mais les éditeurs du *Gallia Christiana*, Scaliger, Sirmond, Lalande, Hornius et Rosweyde ont prouvé, semble-t-il, suffisamment qu'il fallait les chercher dans notre département : pour ces derniers il est certain que Lauzun est l'antique Eluso. Ils ajoutent que Primuliacum n'était pas loin d'Eluso, mais ils n'en indiquent pas la position exacte. M. l'abbé Barrère est allé plus loin : il croit fermement que l'ancienne Primuliacum était non loin de Périllac, près de Cancon. Dans un voyage qu'il fit autour des paroisses de l'Agenais, avant d'écrire son ouvrage, il voulut suivre l'ancien chemin de Lauzun à Laubère comme Sévère l'avait pu faire autrefois Arrivé à Périllac il se fit conduire sur l'emplacement de l'église depuis longtemps détruite, où les fièvreux de la contrée étaient allés pendant des siècles demander la guérison de leur mal. Pendant plusieurs jours, en compagnie du curé de Cancon, il parcourut les alentours, puis descendit jusqu'à *Bouygue* et au *Barrou* où on lui montra les substructions de plusieurs établissements gallo-romains et quelques objets antiques. Il a résumé ses recherches dans quelques pages trop longues à citer, et en conclu que « le Périllac de nos jours est le Primuliac des temps anciens et l'une des habitations de Sulpice Sévère. »

---

[1] *Histoire religieuse et monumentale da dioc. d'Agen*, par M. l'abbé Barrère.
[2] Ibidem.

Digitized by Google

Ses déductions nous paraissent assez péremptoires. Tel a été aussi l'avis de M. Adolphe Magen : « M. l'abbé Barrère, » écrit-il dans les *Essais historiques et critiques d'Argenton sur l'Agenais. par J. Labrunie*, qu'il a commentés et annotés, « s'est appliqué avec une ardeur louable et que le succès a récompensée, à démêler le vrai dans les arguments contradictoires qu'à fait naître l'interprétation géographique du nom d'*Elusio*. Avec les frères Sainte-Marthe, avec Scaliger, avec Hornius, avec Sirmond, Lalande et Rosweyd, il reconnaît Lauzun dans Elusio. Dans l'humble hameau de Périllac, près Cançon, dont nos archives ecclésiastiques mentionnent l'église depuis longtemps détruite, il croit aussi reconnaître, — et nous partageons cette opinion qui lui appartient en propre — cette résidence de Primuliac où Sévère éleva à la mémoire de Clair, son ami, deux basiliques ornées de peintures. Un tube doré contenant un fragment de la vraie croix, hommage de Paulin de Nole à Sévère, son ami, paraît se retrouver, un peu modifié, il est vrai, dans sa forme primitive, au presbytère de Lauzun, consacrant par un nouveau témoignage les droits de cette petite ville à réclamer, comme sien, le plus élégant, sans contredit, des écrivains du IVe siècle [1]. »

L'opinion de ces deux savants, n'a pu convaincre M. O. Bouyssy. Il se refuse à voir dans notre Périllac le Primuliacum de Sulpice Sévère et croit l'avoir trouvé à Montauriol, dans le canton de Castillonnès, où il a fait quelques découvertes archéologiques, fait ordinaire dans nos contrées.

« A Montauriol, dit-il, p. p. 8 et 9 de sa Notice sur Castillonnès, abondent les débris anciens, les briques à rebords, les fragments d'urnes, les pierres en petit appareil. Les sépultures gallo-romaines se montrent autour du château de Chambon, antique prieuré que le riche et célèbre monastère de Sainte-Croix de Bordeaux possédait avant le XIIe siècle. Auprès du prieuré s'élevait une église placée sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Elle avait probablement pris la place du baptistère décoré par Sulpice du portrait de son ami Paulin. »

« A trois cents mètres environ du bourg existe encore une habitation qui porte le nom de Prissignac, et non loin de laquelle on trouva au siècle dernier une magnifique table d'autel. Ce fait, qui nous a été certifié par des personnes dignes de foi, nous paraît con-

---

[1] *Recueil de la Soc. d'Agric, Sc. et Arts d'Agen*, thome VIII, p. 131.

Digitized by Google

cluant en faveur de notre opinion, et nous réclamons pour notre pays la gloire d'avoir vu s'élever l'oratoire qui entendit les prières des premiers chrétiens. »

M. O. Bouyssy (nous le prions de nous pardonner les critiques que nous sommer obligé de lui adresser), ajoute, sans information suffisante, qu'à Périllac, dans le canton de Cancon, on n'a retrouvé aucun débris antique, pas la moindre trace d'une habitation gallo-romaine ou de tout autre édifice et que ce lieu ne peut invoquer d'autre preuve à l'appui du dire de M. l'abbé Barrère qu'une certaine similitude de nom avec Primuliac.

Ce serait, il est vrai, tout-à-fait insuffisant s'il n'y avait en plus la position de Périllac d'abord à la même distance de Lauzun que Primuliacum, parait avoir étéet puis sur le chemin qui devait relier autrefois Eluso, en ligne droite et le plus directement possible, à la grande voie d'Aginnum à Vesunna; ce le serait encore si l'on n'avait pas trouvé aussi et si l'on ne trouvait pas encore à Périllac, ce qu'ignore M. Bouyssy, ou tout près de ce lieu, quantité de ces débris antiques qui lui suffisent à prouver que Prissignac ou Priscignac, c'est-à-dire la villa du gallo-roman *Priscinus*[1], est bien le Primuliacum de Sévère.

Pour en finir avec ce sujet de controverse dont le dernier mot, croyons-nous, est qu'il faut chercher Primuliacum à Périllac et non ailleurs (si du moins l'on admet que Lauzun est l'Eluso. l'Elusio ou l'Elusone des anciens,) nous allons prouver qu'il y avait, à l'époque gallo-romane, à quelques centaines de mètres au-dessous de Périllac, une riche villa et une bourgade dont la création fut due sans doute au voisinage de la villa ou mieux de l'oratoire du Sulpice Sévère.

Un peu au-dessous de Périllac, en allant vers Cancon à travers champs par Bouygue, on rencontre à main gauche un petit plateau de plusieurs hectares de superficie dont le sol gras et fertile va, en pente douce, rejoindre à l'est et au sud un frais petit vallon que traverse en courant vers Boudy le *Gouttil* de *Loupiel* (l'égouttoir du cheveu). Une ancienne tradition très répandue et très vraie dans le

---

[1] On sait que les Romains donnaient une signification géographique aux noms de personnes en remplaçant le suffixe ordinaire de ce nom par le suffixe ethnique *iacum* ou *acum* dont la racine *ac* avait été empruntée par eux aux Celtes. Ex.: *Priscinus* = *Priscini-acum*, *Sabinus* = *Sabini-acum*, *Latinus* = *Latini-acum*.

Digitized by Google

fond, nous le verrons par la suite, veut qu'aux temps anciens existât sur ce plateau, une petite ville qui, en s'étendant peu à peu vers Peyressan et Caussade et au delà, a donné naissance à Cancon.

En effet, entre Bouygue et le Barrou, sur une surface de douze cartonnats environ (près de deux hectares), dont deux appartiennent au sieur Claverie, six au sieur Brunet et quatre au sieur Sauvaud, le terrain est encombré de débris de poteries antiques, de tuiles à rebords, de pierres et de ciments de toute espèce, et bien qu'il soit cultivé depuis longtemps, on y rencontre partout, à une profondeur qui varie de 0 m 60 c à 2 m 00, des fondations de murailles en pierre et ciment dont la plupart portent des traces d'incendie.

Mais le fait le plus digne d'attention consiste dans la découverte au Barrou des restes bien caractérisés d'une importante villa. Les substructions qui en ont été mises à jour et arrachées dans ces dernières années, étaient placées à cheval sur les propriétés des sieurs Brunet et Sauvaud. Bâties de pierres réunies à l'aide d'un ciment très dur, elles entourraient en carré un grand espace au milieu duquel il y a un puits dont la source est si abondante en un certain moment qu'on a tout lieu de la croire alimentée par des conduits souterrains existant sans doute encore. Le sieur Brunet a nettoyé ce puits jusqu'à une assez grande profondeur et l'a trouvé comblé de tuiles à rebords et de tuiles demi-cylindriques plus ou moins brisées, de grandes et épaisses briques cassées qui paraissent provenir de la chute de la margelle, de tessons de poteries fines et autres débris perdus dans une certaine quantité de cendres, de platras et de pierres enfumées. Au milieu des ruines, les sieurs Brunet et Sauvaud ont découvert une foule d'objets curieux, dont beaucoup ont été vendus ou dispersés avant d'avoir éveillé notre attention. Du reste les fouilles ne sont pas terminées, et il s'en faut de beaucoup qu'elles aient jamais été faites sérieusement ; menées avec méthode par un homme compétent, elles mettraient sûrement à jour des antiquités très précieuses à divers points de vue, dont le musée d'Agen, entre autres, pourrait bénéficier, je crois, à peu de frais.

Je puis citer, les ayant vus, des débris de plats divers (*catinum*, *patina*, *boletar*, etc.), d'amphores (*amphora*. *cadus*, *seria*), des coupes à boire (*poculum*, *calix*, *scyphus*) et d'ustensiles de cuisine, tous en terre cuite très fine, le plus souvent, teintés en noir, ou en gris, ou en bleu, ou en rouge. Quelques-uns ont gardé la couleur natu-

Digitized by Google

relle de la terre qui est tantôt d'un beau jaune orangé, tantôt d'un jaune mastic;

Des vases plus précieux également en terre cuite, mais très brisés, par conséquent d'un usage difficile à établir, de forme élégante, semble-t-il, à pâte extrêmement fine et légère, ornés de frises (palmettes, oves, astragales, etc.) délicatement modelées dans le genre des poteries de Samos et d'Arezzo, peints en rouge ocracé. Sur l'un d'eux se développe en haut relief un sujet allégorique d'une finesse d'exécution admirable;

Une clochette (*tintinabulum*) cupuliforme, dans le genre de celles qui, attachées par un large ruban, servaient à orner le poitrail des chevaux; un fragment d'une plus grande;

Des poids de métier à tisser vertical, en terre cuite grossière, de diverses grandeurs, ayant la forme de coins à fendre le bois, percés d'un trou dans le haut;

Un *as* frappé à Nîmes et quelques autres monnaies ou médailles latines;

Un morceau de marbre blanc;

Une pierre fine taillée en amande;

Un pied de statuette en bronze chaussé d'un *calceolus*;

Un pavé de chambre (*pavimentum*) formé de morceaux de briques, de pierres et de cailloux de diverses couleurs, cassés menu, choisis et jetés sur un lit de fort ciment; le tout paraissant avoir été battu et uni simplement avec une demoiselle (*pavicula*). Ce *pavimentum* était encadré d'une bande dont la couleur est plus foncée que le milieu;

Deux boucles en bronze (*fibulæ*) à ardillon bifurqué en fer; l'une de ceinturon, grande et large, l'autre beaucoup plus petite;

Deux statuettes en terre de pipe ou en stuc dont on n'a pu conserver que les têtes; l'une d'elles représente le dieu Mercure et l'autre un sanglier.

Deux petites fibules, en cuivre doré, d'un très joli dessin.

Enfin beaucoup de menus objets en fer, bronze, verre, dont il est impossible d'indiquer la provenance et l'emploi avec quelque certitude.

L'étude archéologique de ces antiquités, la richesse de quelques-unes comparée à la simplicité des autres, l'ensemble et la disposition des substructions qui ont été découvertes à différentes époques entre

Digitized by Google

Bouygue et Barrou, nous permettent non seulement d'affirmer qu'il y avait là une bourgade gallo-romaine dont la partie basse, celle qui avoisine les prairies, était occupée par une riche villa aux vastes proportions, mais encore que cette résidence se composait, sans doute comme la plupart de ses pareilles, d'une cour intérieure (*cors*, *cohors*) de forme carrée au milieu de laquelle se trouvait un puits aux eaux abondantes, tandis que tout autour se rangeaient : sur le devant, la maison du maître (*domus*) ; sur les côtés et au fond, la grange (*horreum*), les hangars, les magasins (*cryptæ*), les caves (*cellæ*) où les esclaves trouvaient leur logement et enfin les écuries et les étables pour les animaux domestiques (*turba cortis*)

En attribuant à la même époque tous les vestiges de constructions anciennes entourées de tuiles à rebords que l'on rencontre dans la campagne de Cancon, nous commettrions une grave erreur, car il paraît certain que, pendant la période barbare qui suivit, les seigneurs et les riches colons se sont encore servi, dans le Midi, de ce genre de tuiles pour couvrir leurs maisons et que, par conséquent, elles ne constituent pas une preuve suffisante en faveur d'une origine gallo-romaine. Aussi est-ce sans tenir compte plus qu'il ne faut de la présence de ces tuiles que nous croyons pouvoir avancer que, en outre de l'établissement agricole dont nous venons de parler, il en existait plusieurs autres au ve siècle sur le territoire de Cancon. Les principaux étaient situés :

Au Penhaut ou Tonnens (commune de Moulinet) où le sieur Bertrand, propriétaire à Botis, a rencontré un épais fragment de marbre, des débris de poteries fines caractéristiques et des tuiles à rebords;

A Francoulon (commune de Baugas), où le sieur Mercadier a découvert un mur bâti en pierre et ciment à la romaine, des tuiles à rebords et de gros morceaux d'un *pavimentum* très simple composé de briques cassées menu et noyées dans un ciment blanc très-dur [1].

---

[1] On trouve de grandes plaques de ce genre de *pavimentum* à Aiguevive (commune de Saint-Pastour), à 100 mètres au-dessus de l'église et à *Lestrugue* (commune de Baugas). Il paraît avoir servi de lit au pavé de la chaussée d'une route secondaire, car on ne rencontre près de là aucune trace bien caractérisée d'habitations antiques, tandis qu'au contraire, nous avons remarqué, non sans étonnement, que Lestrugue (aliàs l'Estrugue (*Strata*, voie principale, chemin pavé), Francoulon et Aiguevive sont sur une ligne droite qui partirait de Montaut, où il y avait croit-on, un camp romain, et irait aboutir à Casseneuil qui est le port de rivière le plus rapproché de la première de ces deux localités.

Digitized by Google

Le sieur Bénaben, beau-frère du précédent, a trouvé au même endroit *plusieurs hâches en silex* et des débris antiques divers;

Aux Jouanoux (commune de Baugas), non loin du petit cours d'eau dénommé le Rège (de l'ancien mot *arrec* ou *rec*, ruisseau), où à défaut d'autres objets le sieur Joubes a trouvé, en quantité, des tuiles à rebords d'un travail si soigné que nous avons cru pouvoir les faire remonter à l'occupation romaine;

A Fléchou (commune de Boudy), où, si l'on en croit une tradition, il y avait un village appelé Pétril. Ce village était assis sur le sommet d'un coteau non loin de la voie romaine. Sur son emplacement le soc de la charrue heurte souvent des fondations bâties en pierre et ciment. Au milieu d'une quantité de petits débris de tuiles à rebords et de poteries fines on a rencontré, m'a-t-on assuré, de menus objets en bronze, en fer et même en argent, tels que médailles, anneaux, fibules, etc. M. Tholin pense qu'en ce lieu il y a eu plus tard une *motte féodale*. Le château de Saint-Paul-le-Jeune se voit près de là.

Les Romains ont-ils utilisé l'oppidum ou le refuge de *Cant* pour leur conquête? Cette place fut-elle occupée par eux pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne? Voilà deux questions que nous nous sommes posées souvent et auxquelles il nous est impossible de répondre avec quelque certitude L'on n'a rien découvert au milieu des décombres et des moellons que l'on extrait continuellement du rocher et des ruines du château qui puisse le faire supposer. Cependant, les noms de *Caussade* (la chaussée) et de *Peyressan* (l'empierrée, champ pavé) que portent deux lieux qui se trouvent placés en droite ligne entre le Barrou et Cancon, indiquent l'existence d'une route pavée et nous permettent de supposer, mais de supposer seulement, que le plateau de Cancon fut tout au moins, pour les Romains, un poste d'observation qu'une solide chaussée reliait à la bourgade voisine et peut-être même à la grande voie.

LUCIEN MASSIP.

(A suivre.)

Digitized by Google

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN

Par l'abbé Joseph LABRUNIE

(Suite.)

Ans 1602-1612

Les Pères Capucins s'étaient établis, en 1600, à la porte Saint-Michel ou de Garonne.

Les anciens actes appellent l'hôpital Saint-Michel le lieu qu'ils occupèrent. Le prieuré de ce nom était, avant la Révolution, uni à la cure de Saint-Etienne d'Agen.

Nos trois compagnies de Pénitents, blancs, bleus et gris, qui, malgré le *patriotisme* bien décidé de la plus grande partie des membres qui les composaient, avaient subi la proscription générale, et que nous avons vues renaître avec quelque éclat en cette année 1801, avaient été approuvées par Nicolas de Villars, notre évêque, vers le commencement du XVIIe siècle.

L'église de l'Ermitage, détruite par les Huguenots, ainsi que celle de Sainte-Croix qui était sur le plateau de Pompéjac ou de Saint-Vincent, fut rebâtie ou réparée à neuf, également dans ce temps-là.

Le frère Eymeric Roudilh, dont j'aurai occasion de parler encore, vint de Cahors en 1612 et obtint la permission de se fixer dans cet ermitage, qu'il rendit très célèbre par ses vertus.

Cette même année 1612, l'église actuelle de Bon-Encontre fut rebâtie par les libéralités de M. le maréchal d'Ornano, gouverneur de la province. Cette dévotion, qui ressemble à tant d'autres, doit son origine à une statue de terre cuite, qu'un jeune enfant, nommé Fraissinet, trouva, dit-on, sous le règne de Louis XII, dans des broussailles, en gardant ses bestiaux. Il s'était aperçu plusieurs fois, est-il

Digitized by Google

dit dans la relation de sa découverte, qu'un de ses bœufs allait fréquemment s'agenouiller dans une espèce de hallier voisin de la prairie où il gardait. Curieux d'en connaître le motif l'enfant, un jour, s'approcha, fouilla et trouva la statue ci-dessus. Après l'avoir examinée dans tous les sens, il la porta, on le pense bien, à sa mère qui s'écria en la prenant: *Dieu nous donne bon encontre*. La statue fut soigneusement serrée par elle dans un coffre, pour être montrée le soir à toute la famille rassemblée. Qu'on juge de l'étonnement de la bonne femme, lorsque voulant la faire voir à son mari et à ses enfants, elle trouva vide l'endroit où elle l'avait cachée. La statue n'était pourtant pas allée bien loin, et l'enfant fut assez heureux pour la retrouver le lendemain, guidé toujours par son bœuf, qui revint s'agenouiller devant les mêmes broussailles où il l'avait rencontrée le jour précédent. Cette fois, le jeune pâtre ne la porta pas à sa mère, mais à son frère, le curé, qui la déposa dans son église de Sainte-Radegonde « dessus le grand autel, comme s'il eût voulu consigner la Mère à la garde du Fils. » Après avoir dit sa messe, le curé ferma les portes de son église et courut tout joyeux annoncer à sa famille que le précieux trésor était recouvré. Mais sa joie ne fut pas longue La statue disparut encore et retourna dans son buisson. Heureusement le bœuf, fidèle à ses devoirs, sut toujours revenir au gite. Restait à deviner le motif de cette seconde disparition. Le pieux recteur s'imagina que la sainte vierge était fâchée « du peu de cérémonie qu'il avait apportée à la translation de son image. » De plus, elle devait désirer que la connaissance des prodiges opérés par elle ne demeurât pas renfermée dans le sein d'une seule famille, qui jusque-là n'en avait rien dit, et que le trésor si miraculeusement découvert devînt commun à tous les fidèles S'arrêtant à cette pensée, le curé rassembla ses paroissiens, les instruisit de ce qui s'était passé et leur proposa d'aller en procession chercher la statue, pour la transporter solennellement dans l'église de la paroisse. Assurément, il n'en fallait pas tant, à cette époque de dévotion, pour exciter la piété de ces bonnes gens. Ils accompagnent donc leur pasteur et arrivent avec lui dans la prairie, précisément au moment où le bœuf prosterné, selon son habitude, devant le buisson, indiquait, par sa posture, la place où était la statue. Le curé en prit occasion pour faire un discours au peuple sur le miracle dont il était témoin et la statue fut transférée de nouveau, au bruit des cantiques et des actions de grâces, dans l'église de Sainte-Radegonde. Grande fut la suprise du bonhomme de ne pas l'y retrouver davantage le jour

Digitized by Google

suivant, malgré les grands honneurs qu'on lui avait rendus la veille. Il comprit alors qu'elle voulait demeurer au lieu où on l'avait découverte. Trop pauvre pour y bâtir une église, il y fit planter une grande croix de bois « avec une grande niche environ sur le milieu de la croisée, dans laquelle il reposa l'Image; » et pour cette fois, elle resta. (Extrait presque mot pour mot de l'*Heureux Rencontre*, imprimé à Toulouse, en 1642, p. 29 et suivantes [1].)

Ce petit abrégé ne me permet pas de rapporter toutes les réflexions sensées émises par M. Argenton à ce sujet. On pourra les lire dans ma copie de la rédaction que j'ai faite de ses Mémoires. J'y ai écrit sans altération tout ce qu'un jugement sain et les règles d'une bonne critique lui avaient fait préparer sur une pareille découverte, dont j'ai lu depuis le pendant dans le tome VII des Voyages du P. Labat (éd. de 1730, p. 77), à l'occasion d'une *madonna della Quercia* (madone du Chêne), trouvée dans les mêmes circonstances, en Italie, proche Viterbe. Les deux relations paraissent calquées l'une sur l'autre [2].

La dévotion pour Notre-Dame de Bon-Encontre était dans tout son éclat, à la fin du XVIe siècle. M Labénazie nous apprend que la reine Marguerite vint exprès de Nérac à Agen, en 1584, pour la fête de Notre-Dame d'août. Elle alla, à pied, à Bon-Encontre, accompagnée de plusieurs gentilshommes de sa cour et de M. Frégose, évêque d'Agen, qui y célébra la messe. En 1611, elle donna, en sa qua-

---

[1] Voici le titre complet de cet ouvrage aujourd'hui fort rare: *L'Heureux Rencontre du ciel et de la terre, en l'Invention miraculeuse de l'Image de la Mère de Dieu, honorée sous le titre de Nostre-Dame de Bon-Encontre en l'église des Religieux du Tiers-Ordre de Sainct-François, par le R. P. Vincent, de Rouen, religieux du mesme ordre. A Toulouse, par Armand Colomiez*, 1642. Cf. *Bibliographie générale de l'Agenais*, t. II, p. 368. Le R. P. Joubert, mariste, qui fut longtemps attaché au sanctuaire de Notre-Dame de Bon-Encontre, en a donné récemment une nouvelle histoire. Il en a été rendu compte dans la *Revue* (Année 1883, tome X, p. 276.)

[2] Étant donné le caractère de cette *Revue*, il n'est pas besoin de dire qu'en reproduisant ces appréciations de Labrunie ou d'Argenton, nous entendons demeurer dans notre rôle de simples copistes. Rien n'est plus loin de notre pensée que de vouloir jeter le discrédit sur une dévotion, qui, sans être un article de foi, a toujours été vue avec faveur par l'Eglise.

Digitized by Google

lité de comtesse d'Agenois, la place et le terrain où la nouvelle église allait être bâtie. Les lettres patentes en furent adressées à M. de Gélas, lors évêque d'Agen. et, en 1612, le 16 septembre, au *plantement* de la croix, ce prélat alla y dire la messe, à laquelle assistèrent M. de Roquelaure, lieutenant du roi dans la province; MM. de Lussan et de Thémines, nos consuls, en robe; le président Boissonnade, juge-mage et M. Delpech lieutenant criminel. Il y fut prêché, ajoute M. Labénazie, par le P. Vincent de Rouen, tierçaire, fort éloquemment. Ce Père et ses confrères, les religieux du tiers-ordre de Saint-François furent, pour lors, mis en possession du nouveau sanctuaire. Selon l'auteur de l'*Heureux Rencontre* (p. 115), ils y avaient été d'avance figurés par les épines du buisson où la statue miraculeuse avait été découverte, prophétie évidente annonçant l'élection que la Mère de Dieu faisait de ces Religieux pour la garde de sa sainte image.

N.-B. — J'allais tous les ans, lorsque j'étais curé de Monbran, ainsi que les curés mes voisins, en procession à Notre-Dame, la 2e fête de la Pentecôte. La Révolution a fait cesser cette dévotion, qu'on espère voir reprendre en 1802. Les Pénitents sont allés à Bon-Encontre, cette année (1801); mais ils ne se sont revêtus de leurs sacs que dans l'église. Je crois que l'argenterie en a disparu; on dit pourtant que l'église n'a pas autrement souffert.

Ans 1612-1615-1619.

Nos consuls font refaire trois portes de ville, celles du Gravier, de Saint-Georges et de la Porte-Neuve. Elles ont été abattues en 1794, en conséquence de l'arrêté du Vandale Monestier. Ce fou, ainsi que beaucoup de ses confrères, s'était figuré que nous serions beaucoup plus libres, quand nous n'aurions plus ni portes, ni murailles.

La reine Marguerite, notre comtesse, meurt à Paris en 1615. Les Religieuses de Notre-Dame s'établissent, en 1619, à la place Paulin [1].

---

[1] A cette date de 1619, on lit dans le journal de Malebaysse:

« Les advents de Noël 1619 et la caresme 1620, prescha à Sainct-Estienne le Père Crasse (?), jésuite. » C'est vraisemblablement le fameux Père Garasse. Cf. *Les Couvents d'Agen avant* 1789, par M. Philippe Lauzun (*Revue de l'Agenais*, t. XIV (1887), p. 234. »

Digitized by Google

An 1621.

Les Protestants qui, depuis trois ou quatre ans remuaient dans la province, vont de nouveau attirer sur notre pays le fléau de la guerre civile.

Louis XIII déterminé enfin à réduire par les armes les Prétendus Réformés de son royaume, s'avance vers la Guyenne avec ses troupes. Il pénètre dans l'Agenais par Sainte-Foy et occupe Tonneins sans coup férir. Son garde des sceaux, Duvair, meurt à Tonneins. Siège de Clairac. Les dehors de la ville sont emportés de vive force. M. de Termes, maréchal de camp, qui commandait le régiment des gardes, y fut blessé si grièvement qu'il expira le lendemain, au grand regret du roi La place, battue en brèche, fut obligée de se rendre. Ce fut le ministre Favières qui fit la harangue au nom des habitants pour implorer la miséricorde du roi. On peut lire ce discours dans le *Mercure de France,* de 1621, p. 648[1].

---

[1] Cette prise de Clairac avait été précédée d'évènements militaires fort importants, survenus, il est vrai, dans le Condomois, mais que Labrunie, à notre avis, a eu le tort de passer sous silence. Sans recourir à des ouvrages d'histoire générale, un document contemporain, le journal de Malebaysse nous permet heureusement de suppléer à cette inexplicable omission :

« Le premier jour de juin 1621, dit ce journal, M. de Rouhan, chef de ceux de la Religion prétendue et (*sic*) réformée fut à Nérac, où estant il congédia la Chambre de l'Edit en Guyenne qui fut installée audit Nérac par le feu Roy d'heureuse mémoire, Henry le Grand, Roy de France et de Navarre.

« Le 6e du mois de juin 1621, Monseigneur le duc de Mayenne gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en Guyenne, assiégea la ville rebelle de Nérac et estoit en sa compaignie Monseigneur le duc de Roquelaure, mareschal de France et lieutenant pour ledit seigneur de Mayenne audit païs de Guyenne et fut ladite ville battue de six pièces de canon.

« Le 18e jour de mois de juin 1621, les Huguenots prindrent, par trahison, la ville de Caumont (sur Garonne), et ayant Monseigneur le duc de Mayenne receu nouvelle de ladite trahison, partit de devant Nérac avec partie de son armée, où estoit avec lui Monseigneur le mareschal de Roquelaure, qui s'en allarent reprendre ladite ville de Caumont où les Huguenots avoient mis poudre et autres munitions dans l'esglise de ladite ville, pour

Digitized by Google

Après le siège de Clairac, Louis XIII vint à Agen ; il y entra le 10 août. La reine y était arrivée la veille. Reçus avec de grandes démonstrations de joie, ils logèrent chez M. de Roques (Secondat), place du Palais. Dans la soirée, la reine Anne d'Autriche, suivie des seigneurs de la Cour, monta à l'Ermitage, à pied, pour y rendre visite au frère Eymeric. Elle lui fit des présents, ainsi que le duc d'Orléans et le prince de Condé. Le bon religieux étant venu le lendemain, sur le désir exprimé par la reine, offrir ses respects à Leurs Majestés, le roi le reçut avec la plus grande bonté et se recommanda à ses prières. Pressé par la reine de demander au roi quelque grâce, il se contenta d'une livre de pain par jour, qui lui suffirait, dit-il, avec l'eau de son rocher, pour assurer sa subsistance. La ville a payé aux ermites cette livre de pain, convertie en argent, jusqu'à la Révolution de 1789.

Louis XIII, après avoir passé trois jours à Agen, se dirigea vers Montauban pour en faire le siège. Le duc de Mayenne, fils de l'ancien chef de la Ligue, y fut tué, le 16 septembre. Son corps embaumé passa à Agen le premier octobre; on lui fit un service à la cathédrale. Il fut transporté de là à Aiguillon et déposé dans l'église des Grands Carmes, où il attendit inutilement les honneurs de la sépulture. Outre son duché d'Aiguillon, ce jeune seigneur possédait des biens immenses. J'ignore pourquoi ses héritiers ne s'acquittèrent pas envers lui de ce dernier devoir, qui aurait dû lui être rendu à Soissons, où étaient ensevelis ses ancêtres.

Le bureau de l'Election est établi à Agen, par édit du mois de septembre 1621, et la Chambre de l'Edit, qui était à Nérac, est transférée chez nous la même année [1].

---

faire perdre les catholiques, mais le sort tomba sur eux et s'acabla ladite esglise et tua grande quantité desdits Huguenots.

« Le 3e jour de juillet 1621, la ville de Nérac se rendit en l'obéissance du Roy et y entra en armes Monseigneur le duc de Mayenne, sans faire aucun ravage et y mit pour Sa Majesté, bonne garnison. »

Tous ces faits, comme on le voit, sont antérieurs à la reddition de Clairac, qui se soumit seulement le 25 juillet.

[1] Cette Chambre, instituée sous Henri IV, en exécution de l'Edit de Nantes, était chargée de juger les procès entre catholiques et protestants et composée de magistrats appartenant aux deux religions. Chassée de Nérac au mois de juin, elle fut installée à Agen au mois de décembre.

Digitized by Google

La résistance des habitants de Montauban et la mauvaise saison ayant fait lever le siège de cette ville, M. de Bassompierre passe à Agen, ramenant une partie de l'armée royale. Il était chargé de réduire Monheurt, que l'échec de cette armée devant Montauban avait entraîné à se révolter. Sur le refus de nos consuls de fournir à ses troupes du pain et des outils pour les travaux de siège, il raconte lui-même qu'il eut un moment d'humeur. Il leur déclara sèchement que s'ils ne consentaient pas à l'aider, il allait faire séjourner son armée dans leurs maisons et sur leurs terres jusqu'à nouvel ordre du roi. Cette menace produisit son effet; il obtint tout ce qu'il voulut. Il faut lire le récit de ce différend dans ses Mémoires, qui sont bien écrits et curieux pour cette partie de notre histoire.

Monheurt se rendit à discrétion au mois de décembre. La garnison eut la vie sauve, mais la ville fut livrée au pillage et son enceinte rasée. Ce fut au cours de ce siège et dans le château de Longuetille, habité par le roi pendant les opérations, que mourut le fameux connétable de Luynes, des suites d'une maladie qu'il avait contractée à Montauban[1].

An 1622.

Les Prétendus Réformés s'agitent comme des agonisants dans l'Agenais. Le marquis de Lusignan, gentilhomme de leur parti, réussit à reprendre Clairac par surprise. La ville de Tonneins se soulève en leur faveur contre l'autorité royale. Elle est assiégée par le duc d'Elbeuf et le maréchal de Thémines. De Clairac, où il avait rejoint Lusignan, le duc de La Force opère inutilement deux tentatives pour secourir la place. La famine et les maladies la forcent à capituler et le duc d'Elbeuf, en punition de sa rébellion, la réduit en cendres. Découragé par ce revers des Huguenots, le marquis de Lusignan se réconcilie avec le roi par l'entremise du conseiller Duduc, qu'il avait fait prisonnier, et promet de livrer Clairac, à la condition d'en demuerer gouverneur.

---

[1] « Les advantz de Noël mil six cens vingt ung et la caresme 1622, prescha à Sainct-Estienne, ce grand personnage, le reverend pére Cothon (*sic*) de la Compaignie de Jésus, confesseur et prédicateur ordinaire de Henry le Grand et de Louis le Juste, son fils, roy de France et dudit Louis le Juste, depuis son advenement à la couronne jusques en l'année mil six cens seitze. » (Malebaysse).

Digitized by Google

Le duc de La Force se retire dans Sainte-Foy-sur-Dordogne en révolte depuis l'année précédente. Après avoir résisté à de nombreuses sommations, cette ville est investie par une armée commandée par Louis XIII en personne. A la suite d'une sortie désastreuse pour ses défenseurs, elle se rend. L'exercice de la religion catholique y est rétabli et le roi y donne, dans une procession solennelle, des preuves éclatantes de sa piété. Le duc de La Force, négociateur de la capitulation, profite de l'occasion pour rentrer dans le devoir; accueilli par le roi avec bonté, il est fait maréchal de France.

Le 1er juin 1622, Louis XIII passe de nouveau dans Agen. Il y reçoit les soumissions des consuls et des principaux habitants de Clairac venus avec le marquis de Lusignan pour lui renouveler leurs protestations de fidélité [1].

Ans 1623-1624.

Pierre Saulveur, théologal de l'église d'Agen, et le chanoine Antoine Lescazes contestent sur l'épiscodat de saint Caprais. Saulveur, l'ecclésiastique le plus instruit du diocèse et le plus zélé pour la discipline ecclésiastique, fait le *Brief Recueil de la vérité de la prétendue histoire de S. Caprais d'Agen.* Lescazes, champion de l'épiscopat du saint martyr, compose la *Response apologétique* à cet ouvrage, et sans examen, pour un bien de paix, l'archevêque de Bordeaux, M. le cardinal de Sourdis, notre métropolitain, décide la question, le 31 juillet, et rend une ordonnance adjugeant à saint Caprais le titre d'évêque. Nos consuls, qu'on avait fait entrer dans cette affaire avaient envoyé à Bordeaux un des leurs, Jean de Singlande, avoca et deuxième consul, pour solliciter cette décision, obtenue en inspirant au prélat la crainte d'un soulèvement de la part du peuple. Ils furent si contents d'avoir réussi, que pour faire pièce aux antagonis-

---

[1] Au mois de juin 1622, la ville de Layrac feust desmantellée et y estoit commissaire pour cest effect le seigneur mareschal de Roquelaure.

« Au mois de juillet 1622, le fort de Sauveterre sur Garone feust razé et furent commissaires pour cest effect, Messieurs les consuls de la ville d'Agen.

« Au mois d'aoust, la ville de Nérac feust desmantellée.

« Au mois de septembre la ville de Clérac feust desmantellée.

« Au mois de décembre la ville et chasteau de Caumont sur Garonne feust razé et desmantellé (Malebayse.)

Digitized by Google

tes de l'épiscopat de saint Caprais, ils ordonnèrent qu'on chômerait désormais sa fête. Saulveur fit casser leur règlement.

Je ne puis passer sous silence la vengeance puérile que les chanoines de la Collégiale avaient essayé de tirer, quelque temps auparavant, de ce qu'ils appelaient « l'obstination » de Saulveur à nier l'épiscopat de leur patron. Ce savant et pieux ecclésiastique [1] avait été choisi pour prêcher à Saint-Etienne l'Avent de 1622 et le Carême de 1623 [2]. C'était l'usage, avant la Révolution, que le prédicateur de l'Avent à la Cathédrale allât prononcer le sermon des SS. Innocents dans l'église de la Collégiale. Saulveur ne manqua pas de se conformer à cet usage. Les corps rendus, le peuple assis, notre théologal veut commencer son discours. Mais voilà l'organiste qui se livre sur son instrument, dont il fait résonner les jeux les plus bruyants, au plus insupportable tintamarre, et que de toute part s'élèvent dans l'assemblée des rumeurs et des cris malveillants, qui couvrent la voix du prédicateur. Comme le vacarme ne finissait pas, et que les consuls, présents au sermon, ne faisaient aucun effort pour imposer silence au *carillonneur* et au peuple, Saulveur comprit qu'il était indécemment joué. Voyant d'ailleurs tout le monde se lever et déserter l'église, il se décida à son tour à quitter la partie. Seulement, quand il voulut descendre de la chaire, il fut obligé, au risque de se casser le cou, de s'en précipiter, le Chapitre ou quelqu'un de ses suppôts ayant enlevé le marchepied qui servait pour y monter.

A la fin de 1623 et au commencement de 1624, il fit, disent les papiers du temps, un froid à outrance et dans le mois de février, la

---

[1] Un manuscrit de Saulveur conservé à la Bibliothèque d'Agen témoigne à la vérité, d'une certaine érudition, malheureusement infectée de mauvais goût. Mais des documents récemment mis au jour ne permettent guère plus de croire à la sincérité de son zèle pour la discipline ecclésiastique. Il résulte, en effet, de ces documents analysés par M. l'abbé Barrère dans son *Histoire de l'Ermitage de Saint-Vincent*, que Saulveur poursuivi, et en définitive condamné, non pas pour sa doctrine, — comme on l'a dit ailleurs par méprise, — mais pour ses mœurs, épuisa pour se défendre les moyens les plus contraires a cette discipline ecclésiastique, dont Labrunie l'a fait, un peu ingénuement, l'observateur et le partisan zélé.

[2] « Les avantz de Noël 1622 et la caresme 1623, prescha à Sainct-Estienne Monsieur Saulveur théologal de ladicte église. » (Malebaysse).

Digitized by Google

terre fut couverte de neige trois semaines durant; la plus grande partie de nos arbres et de nos vignes fut gelée.

M. le cardinal de Sourdis convoqua en 1624 un Concile provincial à Bordeaux, où assistèrent avec les évêques de la province ceux d'Agen et de Condom. M. Saulveur y fut député par le Chapitre cathédral avec d'autres de son corps et fut un des secrétaires du Concile. Les députés de Condom affectèrent d'y prendre le premier rang après ceux de la Métropole, manquant ainsi d'égards aux anciennes églises de la province et en particulier à celle d'Agen, leur mère. On se contenta de protester contre ces orgueilleuses prétentions, afin de ne pas perdre dans de vaines disputes sur la préséance, un temps précieux destiné à réformer les abus dans l'administration des Sacrements.

Ans 1628-1629

Agen est attaqué de la peste en décembre 1628. La maladie contagieuse y dure plus d'un an. On vit alors le Frère Eymeric quitter son ermitage et venir se dévouer au service des pestiférés, et ce fut durant cette contagion qu'un jeune chirurgien trisaïeul de ce savant M. Argenton, dont j'emploie les matériaux dans cet *Abrégé*, gagna, par son noble dévouement au même service, ses lettres de maîtrise. Dans cette calamité, nos pères, dont la piété se réveillait dans les grandes occasions, eurent recours à l'intervention de saint Vincent et la peste cessa. La ville en a témoigné jusqu'au commencement de la Révolution sa reconnaissance, en acquittant fidèlement le vœu solennel, qu'elle fit à cette époque, d'aller tous les ans, le 7 novembre, à l'Ermitage, remercier Dieu de la cessation du fléau. Tous les ans, en effet, à pareil jour, nos consuls montaient à l'Ermitage et l'un d'eux, pour accomplir le vœu de la ville, y faisait ses dévotions [1].

---

[1] Au lieu de ce récit sommaire et décoloré, on lit dans le journal de Malebaysse :

. . . . . .

« Au mesme mois de janvier 1629, la maladie contagieuse aumenta de plus en plus en la présant ville et a ceste occasion deux paires Cordeliers s'exposarent pour confesser les malades, assavoir les Pères Monméjan et Gabarret, et feurent logés lesdits Pères à Sainte-Quitère. Quand ils marchoient par la ville, ils estoient vesteus d'ung habit de pénitent gris avec

Digitized by Google

An 1630

La Cour des Aides est installée à Agen.

Nos consuls établissent l'Election dans une des dépendances de la maison commune, à la place du Poids de la ville, qu'ils transportent rue Molinier, où il est encore. On sait que l'ancien local de nos Elus

---

un crucifix en main. Ils avoient un guyde qui marchoit devant heulx, pour fere retirer le pœuble. Aussy deux compaignions chireurgiens s'exposarent scavoir Argenton et un de Layrac. Celuy de Layrac mourut au mois de febvrier de la dicte année et y feust exposé à sa plasse Jehan Goutes, natif de la presant ville, lesquels Argenton et Goutes furent receus maistres en la presant ville, sans leur faire aulcun examen. Quand yceux chireurgiens marchoient par la ville, ils avoient une soutane de treillis noir et un baston blanc en main. Ils avoient aussy un guide qui marchoit devant heux, pour faire retirer le monde et gaignoient lesdicts chirurgiens cinquante escus chascun par mois et bouche courtz et feurent logés à este maison, qui est contre la Porte-Neufve qu'on appelle la tour de Foix. Aussy s'exposarent quatre hommes pour enterrer les morts qui mouroient de la dicte maladie qu'on appelloit *corbeaux*. Ils estoient vesteus chascun d'une casaque blanche. Ils aloient quérir les morts en leurs maisons et les mestoient dessus un chariot. Deux des dicts *corbeaux* tiroient le dict chariot avec des cordes et les autres deux poussoient par derrière. Lesdictz morts estoient portés enterrer a este plasse qui est à la tour du B... La dicte place feust béniste par M. le recteur de Saincte Foy. Lesdits *corbeaux* gaignoient vingt livres chascun par mois et bouche courtz et estoient logés à ladicte tour du B..., jusques à tant que Messieurs les Consuls leur heurent faict bastir une maison auprès de la loge de Renaud et les chireurgiens feurent aussy logés hors la ville, à la maison de Descayrac, aussy près de la loge de Renaud. Apprès que les dicts chireurgiens et *corbeaux* feurent logés hors la ville, les corps morts desdicts infectz feurent enterrés à Renaud et les heutes pour loger les infectz feurent faictes à ce pred qui est derrière la loge dudict Renaud. Après que les dictz infectés avoient faict une quarantène à Renaud, il y avoict d'autres heuttes à ces preds derrièrs Saint-Hilère pour leur faire fere la seconde quarantène. Après ils rentroient dedans la ville et les Pères Cordeliers qui estoient exposés ne feurent point logés hors de Sainte-Quitère.

. . . . . .

Le onziesme novembre 1629, qui est la feste Saint-Martin, Messieurs les Consuls de la présant ville firent fere un service divin dans l'eglise Saint-Estienne pour rendre grasses à Dieu de ce que la maladie contagieuse avait cessé, etc. » Cf. *La ville d'Agen pendant l'épidémie de 1628 à 1631*, par M. Adolphe Magen. Agen, Prosper Noubel, 1862, In-8°.

Digitized by Google

est devenu, depuis leur suppression, notre salle de spectacles, moyennant quelques réparations indispensables pour empêcher les gens d'y être écrasés.

M. de Gélas, notre évêque depuis 1608, meurt des suites d'une attaque d'apoplexie dont il fut frappé en assistant à la messe de minuit, le jour de Noël. C'était son frère, grand archidiacre, qui la célébrait.

An 1635

Les 17 et 18 juin, le menu peuple se soulève à l'occasion d'un nouvel impôt sur le vin, qu'il désignait sous le nom de *gabelle*, et massacre dans sa fureur MM. de Maurès, père et fils, Cedoing, Cunolio, Dupérier, — ce dernier chanoine de Saint-Caprais, — et autres personnages de marque. Le Frère Eymeric, quoique très respecté, ne put jamais faire rentrer les séditieux dans le devoir. M. d'Hopil, grand archidiacre, pour les calmer, parcourait les rues, le Saint-Sacrement à la main. Ce remède bien extraordinaire commençait à opérer, lorsque le président Dubernet se défit des plus mutins de la manière suivante.

Quelques *gabelleurs*, — c'est le nom que le peuple donnait à ceux qu'il accusait d'avoir provoqué l'impôt sur le vin, — s'étaient réfugiés dans Saint-Caprais et le peuple, toujours furieux, menaçait de les y brûler. Des factieux plus modérés, et ne voulant pas la ruine de cette église, allèrent chercher le président Dubernet pour qui la populace conservait encore quelque considération Voyant tout de suite à qui il avait affaire, il fit entendre qu'on le laissât entrer seul pour conférer avec les gens renfermés dans l'église, promettant d'obtenir leur consentement à tout ce que la foule désirait. Dupe de ses paroles, elle voulut bien suspendre un moment les effets de sa vengeance. A son retour, le président feignit de n'avoir rien pu gagner sur les *gabelleurs* et prenant un air de colère, se déclara prêt à livrer au peuple ces ennemis du bien public. Cependant, il ne fallait pas que la ville fût souillée du sang de tant de coupables; il allait donc les conduire, en dehors des murs, à la Porte du Pin; arrivés là, le peuple en ferait à sa volonté. La fureur ne raisonne guère; les séditieux donnèrent dans le panneau; mais quand ils furent hors de la ville, le président en fit fermer les portes et planta là ceux qui l'avaient suivi. Leur rage n'eut alors plus de bornes. Ils se répandirent dans la campagne et brûlèrent non seulement les métairies

Digitized by Google

de ceux qu'on avait dérobés à leur fureur, mais encore un grand nombre d'autres qui malheureusement pour leurs propriétaires, se trouvèrent sur le chemin de ces forcenés [1].

Vers la fin de l'année, la Cour des Aides reçut l'ordre de quitter Agen pour aller s'établir à Libourne, ce que les papiers du temps disent qu'elle fit avec grand regret.

An 1637

Des mutins du Périgord et de l'Agenais, se rassemblent et prennent les armes sous prétexte qu'ils étaient trop chargés de tailles et d'impôts. Le peuple leur donna le nom de *Croquants*. Ils mettent à leur tête MM. de Lamothe-Forest et de Madaillan, pour le moins aussi séditieux que ces paysans égarés. La Valette, fils du duc d'Epernon gouverneur de la province, est envoyé contre eux par son père et les bat à La Sauvetat-d'Eymet. La plupart des chefs se sauvèrent à Bergerac; mais Madaillan fut pris dans le Quercy, et il y expia, dit Labénazie, sur un échafaud où le bourreau lui trancha la tête, les crimes d'une trop longue vie.

Ans 1638-1640

Les Religieuses de la Visitation commencèrent leur établissement à Agen, mais leur église que nous avons vu détruire pendant la Révolution n'avait été bâtie qu'en 1719. Vers 1628, les Carmélites, où réside actuellement le préfet (1801), s'étaient établies dans la maison de M. Dulion de Belcastel. Les Religieuses du Tiers-Ordre vinrent, en 1640, de Toulouse, au nombre de six, mais ce ne fut que trois ans après qu'elles se logèrent dans la maison de M. de Villemond, conseiller à la Cours des Aides, par les libéralités de M. de Fontmartin, chanoine et portier de la Cathédrale, le même à qui les Carmes Déchaussés durent leur fondation en 1659. Hélas! Faut-il ajouter que tout cela n'existe plus!

En septembre 1640, MM. de la Chambre de l'Edit quittèrent Agen par ordre de la Cour et allèrent tenir leurs séances à Bordeaux.

---

[1] Il existe, de cette sédition, une relation très vivante et très détaillée, empruntée au manuscrit de Malebaysse, mais trop longue pour être reproduite ici. On la trouvera imprimée au tome VII du Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, p. 196.

Digitized by Google

Ans 1642-1643-1644.

Le comté d'Agénois et Condomois est donné en engagement par Louis XIII à Mme de Wignerod, veuve de M de Combalet et nièce du cardinal de Richelieu, pour la somme totale de trois cent trente-neuf mille cinq cents livres. Quelques années auparavant, en 1638, Aiguillon avait été de nouveau [1] érigé en duché-pairie en faveur de cette dame avec faculté de le transmettre, « à ses héritiers et successeurs, tant mâles que femelles, tels qu'elle voudroit les choisir. »

On planta, en 1643, l'allée d'ormes au Gravier. Ce sont les arbres, devenus si prodigieusement gros, que nous avons vu couper en 1759, quand on voulut faire le beau point de vue qui s'étend depuis Prouchet, où était la croix de la Mission, jusqu'à la manufacture Delas.

Le second duc d'Epernon, gouverneur de la province de Guienne, comme l'avait été son père, fait son entrée solennelle à Agen le 17 avril 1644.

Ans 1647-1649.

Des Religieux réformés, noircissant en Cour le bon frère Eymerie, avaient réussi, par suprise, en 1642, à se faire donner son ermitage. Mais le bon ermite ayant prouvé la calomnie de ces fourbes, il lui fut accordé par le roi Louis XIII, le 13 mars 1643, un brevet lui assurant ainsi qu'à ses successeurs le couvent de Saint-Vincent. Ces envieux ne s'étant pas rebutés et ayant recommencé leurs tentatives pour s'emparer de l'ermitage, sous prétexte que cet homme simple, ignorant des raffinements du monde, avait manqué à quelque formalité, Eymeric déjoua encore leur intrigues et par le crédit du duc d'Epernon, obtint, le 31 août 1643, de la reine-régente, Anne d'Autriche, — dont, nous l'avons vu, il avait reçu jadis la visite, à son ro-

[1] C'était en réalité la troisième fois que la baronnie d'Aiguillon était érigée en duché. Des deux premières institutions, l'une avait été faite, en 1599, par Henri IV, en faveur de cet héroïque duc de Mayenne, mort, comme on l'a vu plus haut, en 1621, au siège de Montauban, sans laisser de postérité, l'autre, en 1634, par Louis XIII, en faveur d'Antoine Delages, seigneur de Puylaurens, qui mourut aussi sans héritiers, l'année suivante, emprisonné au château de Vincennes, pour s'être mêlé aux intrigues de Gaston, duc d'Orléans et frère du roi, contre le cardinal de Richelieu. Voir au sujet de Mme de Combalet et de tous ces personnages, le compte rendu consacré par notre collaborateur M. Lauzun, dans la Revue de l'Agenais (année 1879, t. VI, p. 469), à l'ouvrage de M. Bonneau-Avenant, intitulé : *La duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu*. Paris, Didier, 1879, in-8o.

Digitized by Google

cher, — un second brevet renouvelant en sa faveur les dispositions du premier. Pour n'être plus exposé à de nouvelles tracasseries, il s'adressa ensuite à l'évêque d'Agen, Barthélemy Delbene. L'évêque, rendant hommage à sa vie exemplaire, lui accorda, non seulement de continuer à demeurer à l'ermitage, mais encore de prendre avec lui deux frères, sous certaines conditions spirituelles inutiles aujourd'hui à rapporter. Les lettres du prélat relatives à cette affaire, que M. Argenton cite d'après l'original qu'il avait sous les yeux, sont datées de Paris, le 11 avril 1647. Des lettres patentes du roi, approuvant l'établissement de Saint-Vincent, furent expédiées la même année et enregistrées au Parlement de Bordeaux.

M. Argenton ajoutait: « Il n'y a que quelque temps que les Jésuites trouvant cet ermitage à leur bienséance, — on sait combien il est à portée de Bellevue qui leur appartenait, — représentèrent à la Cour qu'il n'était habité que par des vagabonds, sans lettres patentes, et qu'on y tolérait. Ils présentèrent même un long mémoire où ils faisaient de nos ermites un portrait d'autant moins ressemblant qu'il n'était, lors, personne, dans Agen, qui ne rendît justice à ces bons frères, sur la pureté de leurs mœurs et sur leur bonne conduite. Le ministre à qui ce mémoire fut adressé le renvoya à M. de Chabannes, évêque d'Agen, pour s'informer de la vérité des faits qui y étaient contenus. Le prélat indigné de la conduite des Jésuites leur reprocha durement d'avoir abusé de la simplicité des bons religieux qu'ils dirigeaient et de cacher, sous les dehors de l'amitié, la plus noire trahison. Il rendit ensuite au ministre un témoignage si authentique de la vertu des ermites, que les Pères Jésuites crurent devoir remettre à un autre temps, un projet qui n'avait pu leur réussir et dont la tentative indigna toute la ville contre eux. » M. Argenton qui écrivait ceci vers 1750, a pu voir, avant sa mort, que les Ermites n'auraient plus les Jésuites à craindre, et il paraît que lui même ne les craignait pas beaucoup, quoique à cette époque ces Pères jouissent encore du plus grand crédit. *Vitam impendere vero* avait été sa devise avant que le citoyen de Genève se la fut appropriée. Le frère Eymerie ne vécut pas longtemps après l'autorisation donnée par le roi à la nouvelle fondation. Il mourut, consumé d'austérités, le 27 février 1649. M. Soldadié, grand-chantre de Saint-Etienne, prononça son oraison funèbre, à Saint-Vincent, le jour de son enterrement. Ce bon religieux avait édifié pendant près de quarante ans les habitants de la ville d'Agen.

(*A suivre*).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

ESSAI D'UNE THÉORIE RATIONNELLE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS, PAR M. PROSPER DE LAFITTE [1]

Voici une publication signée d'un nom très connu dans l'Agenais. Elle est remarquable à tous égards. Cela suffit pour que la Revue doive la signaler à ses lecteurs.

Il existe en France sept à huit mille Sociétés de secours mutuels. Presque toutes accordent à leurs participants : 1° Des secours en cas de maladie; 2° Une pension viagère de retraite; 3° Une somme fixe payable au décès, pour subvenir aux frais funéraires. Ce triple but des Sociétés de secours mutuels permet de comprendre quelle vigilance et quelle attention soutenues elles doivent imposer à leurs administrateurs. Il faut prévoir trois choses qui semblent échapper à toutes les prévisions : 1° Le nombre des malades et la durée des maladies; 2° Le nombre des retraites que la caisse sociale devra servir; 3° Le nombre des décès. Et ces prévisions doivent s'étendre non seulement à l'année qui commence, mais encore aux années suivantes, de telle sorte que les ressources de la Société soient toujours à la hauteur des engagements qu'elle a contractés.

On est surpris, à première vue, que tant de sociétés existantes aient pû trouver des administrateurs capables d'accomplir une semblable tâche. Ces Sociétés vivent cependant et rendent des services; mais il en est peu, parmi les plus anciennes, qui, après les années faciles du début, n'aient pas eu à traverser des temps difficiles. Elles ne meurent pas toujours de ces épreuves, mais leur action en est momentanément gênée ou suspendue; elles trompent ainsi des espérances légitimes, ou lèsent des droits acquis, et compromettent la bonne renommée qui leur est si nécessaire. Les moyens qu'elles emploient pour passer ces mauvais jours sont souvent peu rationnels, et s'ils suffisent pour franchir un mauvais pas, ils ne sont pas faits pour épargner le retour des mêmes mécomptes.

[1] Un vol. in-8. Paris, chez Gaulthier Villars. — Agen, chez Michel et Médan. — Prix : 5 fr.

Digitized by Google

L'ouvrage de M. de Lafitte a pour objet de mettre la Société de secours mutuels en état de calculer aussi exactement que possible, et mathématiquement, leurs ressources et leurs charges présentes et futures, et de maintenir les unes et les autres en un équilibre constant. C'est un travail de précision et de calcul, très étudié dans ses moindres détails. L'auteur a tantôt construit tantôt corrigé les tables destinées à faciliter les opérations; il enseigne la manière de s'en servir, il en fait même l'application à deux Sociétés existantes. C'est aussi un ouvrage d'observation et de fine analyse. Après avoir appris aux Sociétés de secours mutuels à faire leur inventaire annuel, M. de Lafitte dit comment il faut interpréter cet inventaire, quelles conclusions il en faut tirer, et dans quelles circonstances il sera utile de relever les recettes de telle ou telle branche des opérations sociales. A côté des indications utiles, qui dominent suivant la volonté de l'auteur, on trouve dans l'ouvrage de M. de Lafitte des vues ingénieuses et des idées élevées Il y a tel chapitre que les gens du monde pourront lire avec intérêt, et certainement avec fruit, le chapitre VII par exemple : « La mission et le domaine propre de la Société de secours mutuels. »

Ce livre est complet : il permet d'organiser, d'administrer, de soutenir et de relever, au besoin, les Sociétés de secours mutuels. Il ne pouvait être écrit que par un homme mêlé depuis longtemps à l'administration d'une Société de secours mutuels et de l'une de celles qui ne comptent qu'un petit nombre de participants. Celles-là et c'est la grande majorité, exigent la surveillance la plus attentive : les précisions les mieux établies y sont souvent mises en défaut par les accidents de la maladie, de la longévité ou de la mort ; elles n'opèrent pas sur « les grands nombres qui régularisent tout ». Et pourtant, leurs administrateurs, dont la tâche est si difficile, sont presque toujours voués à l'obscurité. Aussi est-il d'autant plus juste de constater que l'un d'eux a su profiter de ses modestes fonctions pour écrire sur les Sociétés de secours mutuels un ouvrage excellent, et dont toutes les Sociétés, même les plus importantes, pourront largement profiter.

A. Montels.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, a, dans sa séance du 20 décembre, décerné une médaille d'or à M. Jules Andrieu pour

Digitized by Google

sa *Bibliographie générale de l'Agenais et des parties du Condomois et du Bazadais, incorporées dans le département de Lot-et-Garonne.* Cette récompense était bien due à l'auteur d'un ouvrage qui a déjà recueilli les suffrages les plus précieux et dont M. Léonce Couture a dit, avec l'autorité qui s'attache à tous ses écrits, qu' « il est vraiment étonnant de recherches et de richesses » et qu'il a « pris dans les bibliothèques régionales une place d'honneur. » Nous n'ajouterons rien à ce témoignage, étant trop intéressés à la fortune littéraire de notre collaborateur pour donner notre avis en pleine liberté.

M. l'abbé Alis, curé de Xaintrailles, a obtenu de la même Académie une médaille d'argent pour son ouvrage intitulé : *Notice sur le château, les anciens seigneurs et la paroisse de Mauvevin* (*Lot-et-Garonne*). Il nous est agréable de voir le jugement que nous avons porté sur cet ouvrage dans la présente Revue, honorablement confirmé par l'un des premiers corps savants de notre région.

Digitized by Google

TABLE DES MATÈRES

Contenues dans les douze livraisons de l'année 1888.

1er et 2e Livraisons. — **Janvier Février.**

Pages.

Etat de la noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717. Deuxième partie. Personnes vivant noblement (*suite*), par M. J. de Bourrousse de Laffore. 5

Les Couvents de la Ville d'Agen avant 1789 (*suite*), par M. Philippe Lauzun..... 17

Les Animaux travestis, par M. X..... 41

La Révolution à Cancon (*suite*) par M. L. Massip..... 56

Bibliographie et Chronique Régionales : Histoire d'Alger sous la domination Turque (1515-1830). de H.-D. de Grammont. — Monsieur Gabriel Azaïs, par M. Ad. Magen..... 89

3e et 4e Livraisons. — **Mars Avril.**

Les Animaux travestis, par M. X..... 97

Saisie du château de Péricard, par M. J. Beaune..... 114

Les Couvents de la ville d'Agen avant 1789 (*suite*), par M. Philippe Lauzun..... 132

Digitized by Google

Pages.

La Révolution à Cancon (*suite et fin*), par M. L. Massip.... 153

Abrégé Chronologique des Antiquités d'Agen (*suite*), par feu M. Labrunie..... 161

Bibliographie Régionale. — I. Les chroniques de Jean Tarde, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat, contenant l'Histoire religieuse et politique de la ville de Sarlat, depuis les origines jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, annotées par le vicomte Gaston de Gérard, et précédées d'une introduction par Gabriel Tarde. II. Œuvres complètes du poète Arnaud Daubasse, maître peignier, de Villeneuve-sur-Lot. nouvelle édition, par A. Claris. — Comptes-rendus de M. Ad. Magen..... 179

5e et 6e Livraisons. — **Mai-Juin.**

La Ville d'Agen pendant les guerres de Religion du XVIe siècle (*suite*), par M. G. Tholin..... 193

Les Couvents de la Ville d'Agen avant 1789 (*suite*), par M. Philippe Lauzun..... 219

Abrégé Chronologique des Antiquités d'Agen (*suite*), par feu M. Labrunie..... 252

Les deux Prières, poésie, par M. Cyrille Fiston..... 275

7e et 8e Livraisons. — **Juillet-Août.**

Les Couvents de la ville d'Agen avant 1789 (*suite*), par M. Philippe Lauzun..... 281

La Gascogne sous les rois Mérovingiens (*suite*), par M. J.-B. Bladé..... 301

La Ville d'Agen pendant les guerres de Religion du XVIe siècle (*suite*), par M. G. Tholin..... 222

Comme quoi Napoléon n'a jamais existé, par H. Gaidoz..... 349

Jean-Jacques de Cortète, par M. Ch. Ratier..... 368

Digitized by Google

9e et 10e Livraisons. — **Septembre-Octobre.**

Pages.

Les Couvents de la Ville d'Agen avant 1789 (*suite*), par M. Philippe Lauzun..... 377

La Ville d'Agen pendant les guerres de Religion du XVIe siècle (*suite*). par M. G. Tholin..... 409

Livre de Raison de la famille de Fontainemarie (1640-1774), par M. Philippe Tamizey de Larroque..... 435

Bibliographie Régionale: L'Eglise de Sainte-Foy de Conches (Eure), de M. l'abbé A. Bouillet, par M. G. T. — II. Les Mondes disparus ou 40 ans d'études et de recherches sur la géologie, la paléontologie et l'ancienneté de l'homme dans le département de Lot-et-Garonne et les départements limitrophes, de M. J.-L. Combes, avec planches, par M. Ad. Magen. 461

11e et 12e Livraisons. — **Novembre-Décembre.**

Les Couvents de la Ville d'Agen avant 1789 (*suite*) par M. Pbilippe Lauzun..... 473

Livre de Raison de la famille de Fontainemarié (1640-1774), (*suite*), par M. Ph. Tamizey de Larroque..... 494

La Ville et les Seigneurs de Cancon en Agenais, par M. Lucien Massip..... 527

Abréger Chronologique des Antiquités d'Agen (*suite*), par feu M. Labrunie..... 551

Bibliographie Régionale: Essai d'une théorie rationnelle des Sociétés de Secours Mutuels, de M. Prosper de Laffitte, par M. A. Montels..... 566

Table des matières du tome XVe..... 569

Le Directeur-Gérant.
AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03867 6402

Digitized by Google

Digitized by Google